-COPIE-

Service de la gestion des documents et archives – VTR

LUNDI, LE 9e JOUR DE JANVIER 1989



À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville le 9e jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quatre-vingt-neuf à seize heures trente, en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire	Gilles	BEAUDOIN
Madame la conseillère	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers	Guy	LEBLANC
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Pierre	DUPONT
	Émilien	LA BARRE
	Claude	PÉLISSIER
	André	NOEL
	Gilles	LATOUR
	Henri-Paul	JOBIN
	André	LANDRY

Travaux de pose de serv. municipaux sur les rues Lamy et Baril (école Parc Isabeau)
Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant les travaux de parachèvement des services municipaux sur la rue Lamy, entre les rues Auguste-L.-Hébert et Baril; la construction de tous les services municipaux sur la rue Baril, entre la rue Lamy et les lignes de haute tension d'Hydro-Québec; ainsi que la construction d'une conduite d'égout pluvial sur la rue Baril, entre le boulevard Des Forges et la rue Lamy et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 9e jour de janvier 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller André Landry

1-89 Modification divers regl. re: obligations 4 461 000 \$ Adoption ATTENDU que la ville de Trois-Rivières émet des obligations pour un montant total de 4 461 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

Règlement numéro	Pour	un moi	ntant	de
Règlement numéro 825 1014 1027 1030 1031 (1987) 1033 1034 (1987) 1041 1050 1051	Pour 1	10 16 45 60 13	000 000 000 000 000	\$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$
1051 1053 (1987) 1054 1055 1058-A 1058-A		150 335 95 4	000 000 000	7 \$ \$ \$ \$ \$ \$
1058-A 1060-A (1988) 1060-A (1988) 1061-A (1988) 1062-A (1988)		35 60 10 159 75		\$ \$ \$ \$ \$



,			
1063-A (1988)	495	000	\$
1064-A	120	000	\$
1065-A (1988)	60	000	\$
1068	150	000	\$
1068	470	000	\$
1068-2 (1988)	420	000	\$
1070	60	000	\$
1071	80	000	\$
1076 (1988)	50	000	\$
1081 (1081-A)	750	000	\$
1085	180	000	\$
1086 (1988)	30	000	\$
1087 (1988)	60	000	\$

4 461 000 \$

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc ET RÉSOLU:

Que chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 4 461 000 \$;

- 1.- Les obligations seront datées du 6 février 1989;
- 2.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Nationale;
- 3.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 12% l'an sera payé semi-annuellement le 6 août et le 6 février de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
- 4.- "Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. Chapitre D-7, article 17)";
- 5.- Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples de 1 000 \$;
- 6.- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Landry ET RÉSOLU:

Que, pour l'emprunt au montant total de 4 461 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 825, 1014, 1027,

2-89
Modification
du terme
d'emprunt
cert. règl.
re: obliga-

3 A

tions 4 461 000 \$ Adoption 1030, 1031 (1987), 1033, 1034 (1987), 1041, 1050, 1051, 1053 (1987), 1054, 1055, 1058-A, 1060-A, 1061-A, 1062-A, 1063-A, 1064-A, 1065-A (1988), 1068, 1068-2 (1988), 1070, 1071, 1076 (1988), 1081 (1081-A), 1085, 1086 (1988), 1087 (1988) 1a ville de Trois-Rivières émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de

- cinq (5) ans (à compter du 6 février 1989), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 à 9 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements mentionnés ci-haut, sauf pour les règlements numéros 1027, 1058-A (partie à 2 ans), 1058-A (partie à 5 ans); 1060-A (partie à 5 ans), 1068 (partie à 5 ans) et 1070;
- dix (10) ans (à compter du 6 février 1989), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 11 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements mentionnés ci-haut, sauf pour les règlements 825, 1030, 1031 (1987), 1041, 1058-A (partie à 10 ans), 1062-A (1988), et 1086 (1988); chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ

3-89 Adjudication émission d'obligations 4 461 000 \$ Adoption CONSIDÉRANT que la ville de Trois-Rivières dans le comté de Trois-Rivières, a demandé par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 4 461 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la ville a reçu les trois (3) soumissions ci-dessous détaillées:

Nom du	Prix							
soumissionnaire	offert		Mont	ant		Taux	Échéance	Loyer
Lévesque, Beaubien inc.	98.119		136	000	\$	10.25	1990	11.1925
Geoffrion, Leclerc inc.			150	000	\$	10.50	1991	
Wood Gundy inc.			163	000	\$	10.50	1992	
Merrill Lynch du Canada inc.			179	000	\$	10.50	1993	
		2	091	000	\$	10.50	1994	
FAX + 5.609		1	742	000	\$	11.00	1999	
R.B.C.	98.07			000				11.2054
Dominion Securities	s			000				
inc.				000				
						10.50		
		2	091	000	\$	10.50	1994	
		1	742	000	\$	11.00	1999	
Tassé et ass. ltée	97.976		136	000	\$	10.50	1990	11.2272
Brault, Guy, O'Brid	en		150	000	\$	10.50	1991	
inc.			1.00	000	۸	10 50	1000	
Nesbitt Thompson Descon inc.			163	000	Ş	10.50	1992	
Richardson, Greens	hields		179	000	\$	10.50	1993	
du Canada inc.								
Scotia McLeod inc.		2	091	000	\$	10.50	1994	
Walwyn, Stodgell,		1	742	000	\$	11.00	1999	
Cochrane, Murray								
1tée								



4-89

Emprunt de

au fonds de roulement re: achat

divers équip. Adoption

112 200 \$

LUNDI, LE 9e JOUR DE JANVIER 1989

McNeil, Mantha inc.

CONSIDÉRANT que l'offre ci-haut provenant du syndicat formé de Lévesque Beaubien inc., Geoffrion Leclerc inc., Wood Gundy inc., Merrill Lynch Canada inc. s'est avérée être la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que l'émission d'obligations au montant de 4 461 000 \$ de la Ville de Trois-Rivières soit adjugée au syndicat formé de Lévesque Beaubien inc., Geoffrion Leclerc inc., Wood Gundy inc., Merrill Lynch Canada inc.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'il y a lieu de faire l'achat de divers équipements pour les Services des archives, sécurité publique, trésorerie, informatique, Cour municipale, travaux publics, communautaires et techniques;

ATTENDU que 1' achat de ces divers équipements est évalué à 112 200 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre ET RÉSOLU:

Que le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution;

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières soit et est autorisé à faire l'achat de divers équipements;

Que le Conseil soit et est autorisé à dépenser la somme de 112 200 \$ pour les fins de la présente résolution à même le produit d'un emprunt de 112 200 \$ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965 et remboursable à raison de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, le premier échéant en 1990;

Que s'il arrivait que le coût de certains achats décrétés par la présente résolution était inférieur à l'évaluation qui en a été faite, l'excédent pourra être utilisé pour payer le coût de l'un ou l'autre des autres achats qui se trouveraient à être plus dispendieux et faisant l'objet de la présente résolution; toute subvention versée pour l'un ou l'autre des achats décrétés par la présente résolution sera appropriée en réduction de l'emprunt au fonds de roulement;

Pour effectuer le remboursement de cet emprunt au fonds de roulement, le Conseil devra approprier au budget des années 1990 à 1994 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital, échéant à chacune desdites années.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

___ MA

JL/JRD

GREFFIER

¥ N

MAIRE





À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville le 16e jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quatre-vingt-neuf à vingt heures trente, en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire Madame la Conseillère Messieurs les Conseillers

Gilles BEAUDOIN Chrystiane THIBODEAU LEBLANC Guv Yvan LECLERC Roger BELLEMARE Pierre DUPONT Émilien LABARRE Claude PĒLISSIER Léo THIBEAULT André NOEL Gilles LATOUR Henri-Paul JOBIN André LANDRY

Procès-verbaux 19-21/12/88 et 09/01/89 Adoption

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 19 décembre 1988 et des séances spéciales du 21 décembre 1988 et 9 janvier 1989 soient adoptés.

M. André Noël s'est abstenu de voter sur la présente résolution, étant donné son lien de parenté avec Me Mario Boisvert, avocat, dont les services furent retenus pour agir comme procureur de la Cour municipale.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

- a) Règlement prévoyant l'acquisition d'équipements informatiques et de logiciels re: gestion de données graphiques et emprunt,
 avis donné par M. le Conseiller Gilles Latour,
 à la séance du 15 février 1988;
- Amendement au règl. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone, avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin, à la séance du 6 juin 1988;
- Règlement concernant les parcs, avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 20 juin 1988;
- d) Amendement au règl. 10 concernant la salubrité publique, les déchets et la manière de disposer de ceux-ci, afin de préciser le jour et l'heure où les réceptacles doivent être déposés à la rue, avis donné par M. le conseiller Claude Pélissier, à la séance du 19 septembre 1988;
- Règlement prévoyant des travaux de protection des talus par engazonnement et emprunt, avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 19 décembre 1988;



- Amendement au règlement 5 concernant l'organisation et le maintien d'un corps de police, aux fins de modifier le code de déontologie en ce qui a trait aux emplois et tâches en-dehors des heures de services, avis donné par M. le conseiller Henri-Paul Jobin, à la séance du 19 décembre 1988;
- Règlement sur la protection des non-fumeurs dans les endroits publics, avis donné par M. le conseiller Henri-Paul Jobin, à la séance du 19 décembre 1988;
- Implantation d'un plan d'urbanisme, avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 21 décembre 1988;
- Travaux de pose de services municipaux sur les rues Lamy et Baril (école Parc Isabeau), avis donné par M. le conseiller André Landry, à la séance du 9 janvier 1989;

Règlement prévoyant trav. renou. bran. d'aqueduc et d'égout Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant des travaux de renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 16e jour de janvier 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Gilles Latour

Programmes subventions démolition de hangars et restauration façades

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant des programmes de subventions pour la démolition de hangars et la restauration de façades et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 16e jour de janvier 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Claude Pélissier

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que les comptes rendus des réunions du Conseil siégeant en Commission permanente, le 19 décembre 1988 et le 9 janvier 1989, soient reçus, adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

19 décembre 1988: Page 2 - item 7 - ler paragraphe:

Ajouter après "Cour municipale",: M. Noël ayant un lien de parenté avec Me Mario Boisvert, avocat.

ADOPTÉ	,
--------	---

Avis de motion

5-89 Comptes rendus des 19-12-88 et 09-01-89 Adoption



6-89 Règlement 1057-A Adoption ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 19 décembre 1988;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry
APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1057-A (1989) amendant le règlement 1057 (1988) décrétant un programme de revitalisation du parc industriel no 2 et accordant un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation d'un immeuble suite à des travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement ou de transformation admissibles, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

7-89 Règlement 186-B Adoption ATTENDU qu'avis de motions ont été donnés aux séances des 7 et 21 novembre 1988;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre ET RÉSOLU:

Que le règlement no 186-B (1989) amendant le règlement 186 concernant la circulation et le stationnement, aux fins de permettre le stationnement sans frais sur parcomètres, aux véhicules publics et aux fins de modifier les modalités du stationnement de nuit dans la zone centre-ville, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

8-89 Règlement 1081-B Adoption ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 19 décembre 1988;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1081-B (1989) amendant le règlement 1081 concernant la réfection du boulevard Parent, aux fins de modifier les objets pour prévoir l'éclairage de rue, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

9-89 Reglement 1107 Adoption ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 5 décembre 1988;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;



IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1107 (1989) prévoyant les travaux de construction de deux (2) chambres de réduction de pression d'aqueduc, soit l'une à l'intersection des rues De Norman-ville et Nérée-Beauchemin et l'autre à l'intersection des boulevards Du Carmel et Laviolette, et décrétant un emprunt au montant de 130 000 \$ à cet effet, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

10-89 Règlement 1108 Adoption ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 5 décembre 1988;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry
APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1108 (1989) prévoyant des crédits de taxes foncières afin d'encourager la construction des terrains vacants sur le territoire de la ville, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU que par acte enregistré à Trois-Rivières le 15 juin 1959 sous le numéro 211764, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à Rosaire Bertrand, le 1ot 25-87 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières;

ATTENDU que cette vente était assortie de différentes conditions entre autres, celle de construire une maison d'habitation, sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que l'acquéreur a satisfait à toutes ces conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières aux droits et obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, donne mainlevée de tous droits, conditions et restrictions, notamment de la clause résolutoire existant en sa faveur, aux termes de l'acte enregistré à Trois-Rivières sous le numéro 211764.

Que Son Honneur le Maire ou en son absence M. le Mairesuppléant et M. Jean-Luc Julien, directeur général ou en son absence, Me Jean Lamy, Greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de mainlevée préparé par Me Michel Leblanc, notaire.

Le tout selon les termes et conditions mentionnés audit acte de mainlevée qui vient d'être soumis au Conseil et dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTE

11-89 Contrat mainlevée en faveur de Rosaire Bertrand Adoption



12-89
Contrat
mainlevée
en faveur
de Gilles
Tousignant
Adoption

ATTENDU que par acte enregistré à Trois-Rivières le 17 décembre 1960 sous le numéro 220723, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à Gilles Tousignant, le lot 182-177 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;

ATTENDU que cette vente était assortie de différentes conditions entre autres, celle de construire une maison d'habitation, sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que l'acquéreur a satisfait à toutes ces conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières aux droits et obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, donne mainlevée de tous droits, conditions et restrictions, notamment de la clause résolutoire existant en sa faveur, aux termes de l'acte enregistré à Trois-Rivières sous le numéro 220723.

Que Son Honneur le Maire ou en son absence M. le Mairesuppléant et M. Jean-Luc Julien, directeur général ou en son absence, Me Jean Lamy, Greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de mainlevée préparé par Me France Leclerc, notaire.

Le tout selon les termes et conditions mentionnés audit acte de mainlevée qui vient d'être soumis au Conseil et dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

M. Guy Leblanc s'est abstenu de voter sur la présente résolution, son étude de notaires étant intéressée par le dossier s'y rattachant.

ADOPTÉ

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières entend prolonger la rue Bellefeuille en direction du boulevard Des Récollets;

ATTENDU que la compagnie "Carrefour industriel Philips inc." est disposée à vendre à la Ville de Trois-Rivières un terrain pour faciliter la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète de la compagnie "Carrefour industriel Philips inc." l'immeuble suivant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro NEUF (Ptie 9) du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

De figure irrégulière, ce terrain est borné vers le nord-est par une autre partie du lot numéro neuf (Ptie 9) connu comme étant la rue Bellefeuille; vers le sud-est, par le lot numéro neuf --- quatre-cent-dix-huit (9-418); vers le

13-89
Contrat
vente par
Carrefour
industriel
Philips inc.
Adoption



sud-ouest, par une partie du lot numéro huit (Ptie 8) connu comme étant la rue Bellefeuille; vers le nord-ouest, par une autre partie du lot numéro neuf (Ptie 9).

Il mesure vingt virgule soixante-huit (20,68) mètres vers le nord-est; vingt-cinq virgule quinze (25,15) mètres vers le sud-est; vingt virgule douze (20,12) mètres vers le sud-ouest et vingt virgule trente-cinq (20,35) mètres vers le nord-ouest.

Il contient en superficie quatre cent cinquante-sept virgule cinquante-cinq (457,55) mètres carrés.

Sans bâtisse.

Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur un plan préparé le 21 avril 1987 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 446 de ses minutes.

Que cet achat soit fait pour un prix de UN DOLLAR (1 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le Maire ou en son absence M. le Mairesuppléant et M. Jean-Luc Julien, directeur général ou en son absence, Me Jean Lamy, Greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que la compagnie "Carrefour industriel Philips inc." est disposée à vendre à la Ville de Trois-Rivières un terrain pour faciliter la prolongation de la rue Bellefeuille en direction du boulevard Des Récollets;

ATTENDU que la compagnie "Carrefour industriel Philips inc." aimerait agrandir son stationnement sur une partie non utilisée de l'assiette de la rue Père Daniel;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières ne subirait aucun inconvénient par la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières loue à la compagnie "Carrefour industriel Philips inc." l'immeuble suivant:

Une lisière de terrain située en la Ville de Trois-Rivières et désignée comme étant une PARTIE du LOT numéro ONZE -- QUATRE CENT UN (Ptie 11--401) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières;

De figure irrégulière, cette lisière est bornée vers le nord, le nord-est et l'est par une autre partie dudit lot

14-89
Contrat
bail en
faveur de
Carrefour
industriel
Philips inc.
Adoption



onze -- quatre cent un (11--401) connue comme étant la rue Père-Daniel; vers le sud-ouest, par les lots neuf -- quatre-cent-dix-sept (9--417) et neuf -- quatre cent dix-huit (9--418).

Elle mesure quatre virgule trente-et-un (4,31) mètres vers le nord; trois cent cinquante-neuf virgule soixante-dix-huit (359,78) mètres vers le nord-est; quatre virgule trente-et-un (4,31) mètres vers l'est; trois cent soixante-cinq virgule quatre-vingt-huit (365,88) mètres vers le sud-ouest.

Elle contient en superficie mille cent cinq virgule quatre-vingt-onze (1105,91) mètres carrés.

Sans bâtisse.

Cette lisière de terrain est celle qui est renfermée à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur un plan préparé le 29 novembre 1988 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 574 de ses minutes.

Que ce bail soit fait pour une durée de vingt (20) ans commençant lors de la signature du bail devant donner suite à la présente résolution.

Que ce bail soit consenti moyennant un loyer de UN DOLLAR (1 \$) payable comptant lors de sa signature.

Que le bail devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce type de contrat.

Que Son Honneur le Maire ou en son absence M. le Mairesuppléant et M. Jean-Luc Julien, directeur général ou en son absence, Me Jean Lamy, Greffier, soient et sont autorisés à:

- donner quittance de toute somme reçue comptant;
- signer ledit projet de bail et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que la compagnie "Construction Roland Beauchesne inc." fait du développement résidentiel sur des terrains en faveur desquels la Ville de Trois-Rivières a aménagé différentes infrastructures;

ATTENDU qu'il est maintenant opportun que la Ville de Trois-Rivières acquière à des fins de rues publiques les terrains ci-après désignés, lesquels sont présentement connus sous les noms de "rue St-Malo" et "Place Jacques-Cartier";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry
APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète de la compagnie "Construction Roland Beauchesne inc." l'immeuble suivant:

Des terrains situés en la Ville de Trois-Rivières et désignés comme étant les LOTS numéro CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE--CENT SOIXANTE-QUINZE, CENT QUATRE-VINGT-QUATOR-

15-89 Contrat vente par Construction Roland Beauchesne inc. Adoption



ZE---CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF et CENT QUATRE-VINGT-QUA-TORZE---DEUX CENTS (194---175, 194---199 & 194---200) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Oue cet achat soit fait pour un prix de UN DOLLAR (1 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le Maire ou en son absence M. le Mairesuppléant et M. Jean-Luc Julien, directeur général ou en son absence, Me Jean Lamy, Greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que la compagnie "Gestion Fernand Colbert înc." fait du développement résidentiel sur des terrains en faveur desquels la Ville de Trois-Rivières a aménagé différentes infrastructures;

ATTENDU qu'il est maintenant opportun que la Ville de Trois-Rivières acquière à des fins de rues publiques les terrains ci-après désignés, lesquels sont présentement connus sous les noms de "rue De La Grande-Maison", "rue Du Mouleur" et "rue Du Fief";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète de la compagnie "Gestion Fernand Colbert inc." l'immeuble suivant:

Des terrains situés en la Ville de Trois-Rivières et désignés comme étant les LOTS numéros DEUX CENT DIX---SOIXAN-TE-HUIT, DEUX CENT NEUF---CENT CINQUANTE-HUIT, DEUX CENT NEUF---CENT TRENTE-TROIS, DEUX CENT NEUF---CENT TRENTE-DEUX, DEUX CENT NEUF---CENT DEUX, DEUX CENT NEUF---CENT NEUF et DEUX CENT NEUF--SOIXANTE-DIX-NEUF (210---68, 209---158, 209---133, 209---132, 209---110, 209---109 & 209---79) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cet achat soit fait pour un prix UN DOLLAR (1 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce type de contrat.

Que Son Honneur le Maire ou en son absence M. le Mairesuppléant et M. Jean-Luc Julien, directeur général ou en son absence, Me Jean Lamy, Greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente et, généralement, faire le nécessaire.

16-89 Contrat vente par Gestion Fernand Colbert inc. Adoption

17-89 Contrat vente par Gervais et Quessy inc. Adoption

ATTENDU que la compagnie "Gervais & Quessy inc." fait du développement résidentiel sur des terrains en faveur desquels la Ville de Trois-Rivières a aménagé différentes infrastructures;

NLES DU MAIRE

ATTENDU qu'il est maintenant opportun que la Ville de Trois-Rivières acquière à des fins de rues publiques les terrains ci-après désignés, lesquels sont présentement connus sous les noms de "rue P. E. Neveu", "rue De Pierriche", "rue Windigo", "rue Du Rapide Blanc", "rue Mattawin" et "rue Flamand";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète de la compagnie "Gervais & Quessy inc." l'immeuble suivant:

Des terrains situés en la Ville de Trois-Rivières et désignés comme étant les LOTS numéros DEUX CENT---SOIXANTE-DEUX, DEUX CENT TROIS---CENT VINGT-TROIS, DEUX CENT TROIS---UN---UN, DEUX CENT TROIS---CENT VINGT-SIX, DEUX CENT QUATRE--QUATRE-VINGT-SIX, DEUX CENT TROIS---CENT VINGT--CENT VINGT--CENT VINGT--CENT VINGT--QUATRE, DEUX CENT TROIS---CENT VINGT-CINQ, DEUX CENT QUATRE---QUATRE-VINGT-SEPT, DEUX CENT QUATRE---QUATRE-VINGT-HUIT, DEUX CENT QUATRE---QUATRE-VINGT-DIX, DEUX CENT CINQ---DIX-SEPT, DEUX CENT CINQ---DIX-NEUF (200--62, 203---123, 203---1---1, 203---126, 204---86, 203---124, 203---125, 204---87, 204---88, 204---89, 204---90, 205---17, 205---18 & 205---19) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cet achat soit fait pour un prix de UN DOLLAR (1 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce type de contrat.

Que Son Honneur le Maire ou en son absence M. le Mairesuppléant et M. Jean-Luc Julien, directeur général ou en son absence, Me Jean Lamy, Greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'en 1985 la Ville de Trois-Rivières a construit un ponceau sur un ruisseau qui traverse le boulevard Des Forges à la hauteur des lots numéros 208 et 209 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'une partie de ce ponceau est située sur un terrain appartenant à la compagnie "Gestion Fernand Colbert inc.";

18-89 Contrat vente par Gestion Fernand Colbert inc. re: const.

**,



ponceau Adoption

LUNDI, LE 16e JOUR DE JANVIER 1989

ATTENDU que, pour régulariser cette situation, le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry
APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète de la compagnie "Gestion Fernand Colbert inc." l'immeuble suivant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro DEUX CENT HUIT (Ptie 208) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain mesure cinq virgule soixante-trois (5,63) mètres le long d'une courbe de quatre cent un virgule zéro un (401,01) mètres de rayon vers le nord-est; six virgule quatre-vingt-six (6,86) mètres vers le sud-est; cinq virgule trente-sept (5,37) mètres vers le sud-ouest et six virgule quatre-vingt-deux (6,82) mètres vers le nord-ouest.

Il est borné vers le nord-est et vers le sud-est par une autre partie dudit lot numéro deux cent huit (Ptie 208); vers le sud-ouest, par le boulevard Des Forges (sans désignation cadastrale); vers le nord-ouest, par une partie du lot numéro deux cent neuf (Ptie 209).

Il contient en superficie trente-quatre virgule vingtquatre (34,24) mètres carrés.

Sans bâtisse.

Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur le plan préparé le 11 septembre 1985 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 309 de ses minutes.

Que cet achat soit fait pour un prix de UN DOLLAR (1 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce type de contrat.

Que Son Honneur le Maire ou en son absence M. le Mairesuppléant et M. Jean-Luc Julien, directeur général ou en son absence, Me Jean Lamy, Greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente et, généralement faire le nécessaire.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières donne approbation au plan préparé par Monsieur Jean Châteauneuf, a.-g., en date du 6 décembre 1988, montrant la subdivision d'une partie du lot 2872 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières situé à l'angle des rues Des Forges et Du Fleuve, appartenant à Le Complexe immobilier Le Bourg du Fleuve inc. et donnant effet aux lots 2872-1, 2872-2 et 2873.

ADOPTÉ

19-89 Subdivision ptie lot 2872 C.T.R. Adoption



20-89
Subdivision
ptie lot 194
Par. T.-R.
Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières donne son approbation au plan préparé par Monsieur Marc Gervais, a.-g., en date du 9 novembre 1988, montrant la subdivision d'une partie du lot 194 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, situé boulevard Ferdinand-Masse, appartenant à Parc Isabeau inc. et donnant effet au lot 194-263.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Groupement pour la défense des droits sociaux de Trois-Rivières et de Trois-Rivières-Ouest inc. s'adresse à la Commission municipale du Québec afin d'être exempté de la taxe d'affaires;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec concernant la demande d'exemption de taxe d'affaires formulée par le Groupement pour la défense des droits sociaux de Trois-Rivières et de Trois-Rivières-Ouest inc.

ADOPTÉ

VU le rapport de Monsieur Gérald Cholette, directeur du Service de la sécurité publique sur la conduite de l'agent Sylvain Ferland;

VV la recommandation du directeur des ressources humaines appuyant ce rapport;

CONSIDÉRANT les fautes disciplinaires commises par l'agent Ferland, les 23 mars 1988, 6 juin 1988 et 12 juin 1988, soit la rédaction d'un faux rapport, abus d'autorité et harcèlement et conduite répréhensible;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que l'agent Sulvain Ferland soit et est suspendu de ses fonctions sans solde pour une (1) journée ouvrable.

ADOPTÉ

VU le budget 1989 déposé par la SIDAC CENTRE-VILLE TROIS-RIVIÈRES, pour une somme de 230 230 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le budget 1989 de la SIDAC CENTRE-VILLE TROIS-RIVIÈ-RES, au montant de 230 230 \$ soit accepté, copie dudit budget étant annexée à la présente, pour en faire partie intégrante.

ADO)P	ΤÉ
-----	----	----

21-89
Opinion de
la Ville
demande
d'exemption
de taxe
Adoption

22-89
Sanction
disciplinaire
contre un
employé
Adoption

23-89
Budget 1989
de la Sidac
centre-ville
T.-R.
Adoption



24-89
Ville prend
faits et
cause pour
les actes
posés par
ses employés
Adoption

25-89
Demande
d'autorisation
au ministère
de l'Environ.
du Québec
Adoption

26-89 Comptes à payer décembre 1988 Adoption

27-89
Comptes
à payer
liste
bimensuelle
Adoption

LUNDI, LE 16e JOUR DE JANVIER 1989

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières ne détient pas de protection de base en responsabilité civile;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières détient une protection de base en responsabilité municipale (1 000 000 \$) dont l'étendue est limitée;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser la protection que la Ville assure à ses administrateurs élus, à ses officiers et à ses employés en général;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières prenne fait et cause, et paie toute indemnité relativement à toute poursuite en provenance d'un tiers envers un administrateur élu ou exadministrateur élu, un officier ou ex-officier, tout employé ou ex-employé de la Ville de Trois-Rivières, agissant ou ayant agi de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions en tant que tel, sauf s'il a commis une faute lourde équivalente à une fraude, une grossière négligence ou une faute personnelle indépendante de l'exercice de ses fonctions.

Ladite garantie accordée par cette résolution n'est valide qu'à l'égard des tiers et ne peut s'appliquer dans les litiges impliquant la Ville et les personnes protégées par cette résolution ou impliquant les personnes protégées entre elles.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que demande soit faite au Ministre de l'Environnement du Québec d'approuver les plans concernant des travaux de réfection de l'égout sanitaire rue Papineau, entre Barthe et Dunant et que le directeur des Services techniques soit autorisé à présenter ces plans pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que les comptes comprenant les chèques émis au cours du mois de décembre 1988 au montant de 4 395 463,03 \$ soient acceptés.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 24 décembre 1988

	WITHLES DO MAJAK
LUNDI, LE 16e JOUR DE JANVIER 1989	17
	Allates nu spectus
Panpierre inc.:	DO 9
Égout et voirie - boul. du Carmel - Paiement no 2 Retenue 10%	87 919,51 \$
Construction d'aqueduc boul. Normand/Rond-point @ St-Philippe - Retenue 10%	21 064,17
Construction R.F.P. inc.:	21 004,17
Travaux municipaux dans le cadre du programme d'assainissement des eaux - Rue de Fleuve -	
Paiement no 6	9 318,08
R. Dubuc inc.: Conversion à la bi-énergie des systèmes de	
chauffage du Colisée, de l'Usine de traitement	
d'eau et de l'Édifice des Travaux publics Coffrages Mauriciens inc.:	9 045,50
Construction de trottoirs et bordures/1988	0.640.05
Paiement no 3 - Retenue 10% Laboratoire de services spécialisés Choisy 1tée:	8 649,95
Élargissement et drainage boul. Parent	/ /00 50
Honoraires/Contrôle de qualité Laboratoires Shermont inc.:	4 428,50
Contrôle de béton bitumineux pavage secteurs	0 10/ 05
domiciliaires Contrôle de sols - Aqueduc boul. Normand -	2 124,25
Aqueduc pont Duplessis Réfection d'égout - boul. du Carmel	601,28
Pluritec-Environnement:	976,00
Présentation du plan directeur de l'aéroport Sani-Moderne inc.:	2 985,05
Inspection d'égouts par caméra - Paiement no 4	2 669,59
Hydro-Québec: * Demandes de changement - Éclairage de rues	762,00
Étienne Lesage:	
Camion déneigement 8 hres Doucet Excavation:	342,48
Camion déneigement 8 hres	342,48
Robert Bourassa: Camion déneigement 8 hres	342,48
Jules Bourassa:	342,48
Camion déneigement 8 hres Gaston St-Pierre:	342,40
Camion déneigement 7 hres William M. Mercer:	299,67
Honoraires professionnels - Programme d'accès	
à l'égalité Jean Méthot:	2 854,00
* Honoraires professionnels - 4 causes en appel	1 458,33
* Honoraires - Décembre 88 - Cour municipale Association des policiers-pompiers de TR. inc.:	300,00
* Règlement de grief enquêtes confiées à la S.Q.	1 500,00
Baril Évaluation ltée: Honoraires professionnels pour service d'éva-	
luation - Retenue 25% - Remises de retenues	2 440,46
Location Buromax inc.: Location de photocopieur - Décembre 88	1 704,52
Pinkerton Québec ltée:	
Service de préposés aux stationnement - Période du 27 nov. au 10 déc. 88	987,84
Contenants Intercité inc.: Service de contenants	964,00
Bureautique S.B.M. inc.:	904,00
Réparation de l'ouvre-lettre et timbreuse - Cour municipale	143,85
BB Extermination inc.:	
Traitement de pigeons - Terrain de l'expo Alex Coulombe ltée Div. TR.:	45,00 \$
Eau - Autogare	21,25
Loomis Service de Courrier: Service de courrier - Sécurité publique	13,05
C.P. ltée:	



Câbles souterrains	10,00
Trudel Morin & Associés: Frais de huissiers	866,36
Villeneuve Miller Huissiers:	140.00
Frais de huissiers Paquette et Ass. Huissier:	149,00
Frais de huissiers	90,28
Henri-Paul Proulx: Frais de huissier	43,68
Gaston Garceau: Frais de huissier	31,36
Rock Plante, Huissier:	
Frais de huissier Dupont & Patenaude Ass.:	12,15
Frais de huissier	11,20
Lebrun Suzanne Interprète: Frais d'interprète - Cour municipale	103,18
Jules Héon C.A.A.:	12.00
Notes sténographiques - Contentieux Les Productions Specta:	13,00
* Système d'éclairage	16 188,81
Jean Lamy: * Frais de lettre - Période du 12 au 21-12-88	505,00
Publi-Design enr: Travaux graphiques - François Roy	1 216,25
Le Nouvelliste:	
Annonce et appels d'offres Flageol Photo enr.:	456,20
Photographies - François Roy	63,77
Drummond Mc Call inc.: Livre de référence - Serv. Techniques	18,00
Alain Provencher:	-
Frais de scolarité à 50% Marcelle Pépin:	62,50
Frais de scolarité à 50%	62,50
Poly-Diagnostic enr: Examens médicaux - Sécurité publique	444,00
Mme Jeanne Paquin: Souper conseil	203,04
Souper Souperr	
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES	
Chartrand, Jacques:	
Animateur en loisirs	
* 2 215 km - Janvier 88 à décembre 88 Morrissette, Albert:	542,68
Directeur services communautaires	649.03
* 2 645 km - Janiver 88 à décembre 88	648,02
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Léo Beaudry: * Montréal - Formation sur la sécurité dans les	
ateliers mécaniques les 14-15-16 nov. 88	285,03
Serge Desjardins: * Rencontre groupe Opération - millage de nov. 566 km	138,15
Germain Déziel:	
 Montréal - Réunion du groupe des utilisateurs de produits d'automatisation 	87,05
Fernand Gendron: * Montréal - Démonstration des techniques de mesures	
des eaux de rejet industrielles et municipales	55,10
Jean-Luc Julien: * Dîner membres du comité de gestion et maire	191,09
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES	±>±,0
Jean-Guy Gervais	149,99 \$
•	•

LUNDI, LE 16e JOUR DE JANVIER 1989	
	190
	1 1 co/
	ALES DI GREFE
* Roger Lafontaine	65,43
* René Monfette	968,82
* Jacques St-Laurent	101,20
-	,
	·
TOTAL	188 428,61 \$
	=========
Pour la semaine se terminant le 7 janvier 1989	
The state of the s	
Comptes de décembre 1988	
Sablière Ste-Marthe inc.:	
Aqueduc et drainage Secteur «Les Arpents Verts»	
Retenue 10% - Bris d'aqueduc - Retenue 780,73 \$	71 506,38 \$
Bétrex inc.:	71 700,30 9
Réfection du mail central du boul. des Récollets	
Retenue 10%	47 281,78
R. Dubuc inc.:	47 201,70
Éclairage de rues 1988 - Différents secteurs -	
Paiement no 3 - Retenue 10% - Remise de retenue	E 170 EA
Laboratoires Shermont inc.:	5 179,54
Contrôles et essais de laboratoire/aqueduc boul.	701 07
Normand & pont Duplessis - Paiement no 2	791,04
André Leblanc & Ass.:	
Négociations pour l'acquisition du terrain de	
stationnement propriété de Trori rue Badeaux -	0.050.00
Honoraires professionnels	8 950,00
Sani-Paré:	
Contrat pour contenants et compacteurs à ordures	
Période du 1er au 31 décembre 1988	75 347,42 *
Entreprises Camvrac inc.:	
Contrat de déneigement - Période du ler au	44
31 décembre 1988 - Retenue 10%	68 711,04
La Compagnie Trori ltée:	
Déneigement - Décembre 88 - 1er versement	1 332,00
Thomas Bellemare ltée:	
Location de pelle pour démolition -	
Service de contenants	5 168,00
Trois-Rivières Location inc.:	
Location d'équipement	914,39
Matériaux Economiques inc.:	
Location d'équipement	43,60
Norman Wade co ltée:	
Location d'instrument d'arpentage	35,97
Sani-Moderne inc.:	
Pompage camion vacuum	900,00
Excavation Dratex inc.:	
Location de pépine	750,00
Location de camions - déneigement:	
Jean-Paul Marin	342,48
Étienne Lesage	342,48
Les Déneigements Doucet	342,48
Robert Bourassa	342,48
Jules Bourassa	342,48
David a Davidson	2/2/0

Denis Beaudry I.B.M. Canada ltée:

Entretien - novembre 1988

La Compagnie Trori limitée:

Baril Évaluation Itée:

Retenue 25%

Ascenseurs RCR Trois-Rivières:

Vérification - Novembre et décembre 1988

la rue Badeaux - règlement no 1068-1

Balance pour acquisition du terrain en bordure de

Service d'évaluation - Honoraires professionnels -

342,48

521,63

344,00

130 557,60 *

4 346,07



Trudel Morin & Associés:		
Frais de huissiers	347,48 \$	
Dr. Simon Rousseau:		
Honoraires - examens médicaux - du 27 novembre au 31 décembre 1988	900,00 *	
Micrograph:		
Développements de bobines - Archives André Lamy:	58,47	
Achat de fixateur et developper - Imprimerie	60,00	
Ashton-Tate:	(10 (/ 4	
Logiciel Base IV (Argent américain) Commission santé et sécurité du travail du Québec:	612,64 *	
Abonnement pour le Manuel des politiques de la		
Commission de la santé et de la sécurité du travail - Ressources humaines	25,00	
Nathalie Cholette:	23,00	
Livre de référence	34,00 *	
Sport point inc.: Achat de 250 écussons sigle de la Ville	476,87	
Publi-design enr.:	-	
Affiches parcs-écoles	92,24	
Graphisme "Le Saisonnier", messages "Ateliers" et "Décorations"	277,60	
Marché St-Louis Itée:		
Épicerie pour réception des employés (Fêtes)	222,60	
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES		
Bellemare, Origène:		
Ingénieur sénior - Génie	FF 10 A	
225 km - du 12 septembre au 23 décembre 1988 Bellerose, Léo:	55,12 *	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics		
1 615 km - décembre 1988	306,85 *	
Fournier, Normand: Technicien en système d'information - Serv. techniques		
44 km - décembre 1988	10,78 *	
Gendron, Fernand: Directeur des Services techniques		
412 km - décembre 1988	78,28 *	
Genest, Laurent:		
Mécanicien entretien — Travaux publics 25 sorties — décembre 1988	68,75 *	
Goneau, Jean-Louis:	·	
Directeur - Permis et inspections 370 km - décembre 1988	70,30 *	
515 km - novembre 1988	107,65 *	
530 km - octobre 1988	111,30 *	
Goudreau, Jacques: Directeur de l'Urbanisme		
700 km - août et décembre 1988	163,10 *	
Laberge, André: Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme		
1 205 km - décembre 1988	228,95 *	;
Larouche, Jean:		
Concierge-messager - Greffe & archives 359 km - décembre 1988	87,95 *	;
Lelièvre, Denis:	•	
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Loisirs 11 sorties - décembre 1988	30,25 *	
Massicotte, Jean-Maurice:	JU , ZJ	
Inspecteur - hyg. & env Permis et inspections	110	
590 km - décembre 1988 Pellerin, Fernand:	112,10 *	
Inspecteur de chantiers - Permis et inspections		
923 km - décembre 1988	175,37 *	í
Perron, René: Chef de service - équipements & opérations - (Services		
•		

	WITTALES DU MA	R.
LUNDI, LE 16e JOUR DE JANVIER 1989	21 Julie on Che	\ i,te ^e /
communautaires) 100 km - décembre 1988 ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES (suite)	21,00	*
Poirier, Yvon: Directeur des Travaux publics 1 328 km - décembre 1988 Provencher, Alain:	252,32	*\$
Technicien génie civil II - Travaux publics 1 651 km - décembre 1988 Ricard, Denis:	313,69	*
Technicien en urbanisme - Urbanisme 46 km - décembre 1988 14 sorties - décembre 1988 Rousseau, Robert:	11,27 38,50	
Surintendant - Travaux publics 681 km - décembre 1988 Roy, François:	129,39	*
Agent d'information - Direction générale 6 sorties - décembre 1988	16,50	*
FRAIS DE DÉPLACEMENT		
Jean-Luc Julien: Souper - négociations avec les agriculteurs - re: Exposition	36,63	*
Déjeûner - rencontre avec le Syndicat des cols bleus - transfert Exposition agricole	40,58	*
Michel Lefebvre: Institut de police de Nicolet - cours de moniteur de tir	122,50	*
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES		
Madame Louise Goyette René Monfette	73,68 553,89	
TOTAL	431 058,94 ======	\$
Comptes de janvier 1989		
Aéropro: Gestion et administration de l'aéroport - janvier 1989	1 600,00	*\$
Georges Langevin: Location de garage - boul. des Forges - camion à incendie - janvier 1989 Gilles Robillard, c.a.:	285,00	*
Loyer - salle multifonctionnelle Place du Marché - janvier 1989	7 573,00	*
Ass. fun. Rousseau & frères ltée: Location d'espaces de stationnement - janvier 1989 La compagnie Trori ltée:	375,00	*
Contrat de déneigement - janvier 1989	999,00	*
TOTAL	10 832,00	\$



GRAND TOTAL

630 319,55 \$

* Chèques déjà livrés

ADOPTÉ

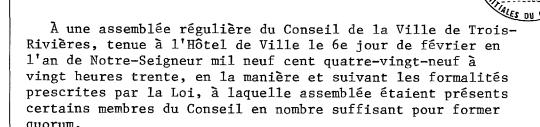
LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

ASS.-GREFFIER

MAIRE

GP (/JRD

1



Son Honneur le Maire Madame la Conseillère Messieurs les Conseillers

Gilles BEAUDOIN Chrystiane THIBODEAU LEBLANC Guy Yvan LECLERC Pierre DIIPONT Émilien LABARRE Claude PĒLISSIER Léo THIBEAULT André NOEL Gilles LATOUR Henri-Paul JOBIN LANDRY André

Procès-verbal 16-01-89 Adoption

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le procès-verbal de la séance régulière du 16 janvier 1989 soit adopté.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

- a) Amendement au règl. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone, avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin, à la séance du 6 juin 1988;
- Règlement concernant les parcs, avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 20 juin 1988;
- c) Amendement au règl. 10 concernant la salubrité publique, les déchets et la manière de disposer de ceux-ci, afin de préciser le jour et l'heure où les réceptacles doivent être déposés à la rue, avis donné par M. le conseiller Claude Pélissier, à la séance du 19 septembre 1988;
- d) Amendement au règlement 5 concernant l'organisation et le maintien d'un corps de police, aux fins de modifier le code de déontologie en ce qui a trait aux emplois et tâches en-dehors des heures de services, avis donné par M. le conseiller Henri-Paul Jobin, à la séance du 19 décembre 1988;
- e) Implantation d'un plan d'urbanisme, avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 21 décembre 1988;
- f) Travaux de pose de services municipaux sur les rues Lamy et Baril (école Parc Isabeau), avis donné par M. le conseiller André Landry, à la séance du 9 janvier 1989;



Règlement travaux compl. Salle J.-A.-Thompson Avis de motion

Règlement amendant règl. 13 Avis de motion

Règlement amendant règl. 1093 Avis de motion

Règlement services municipaux rue Joseph-Guay Avis de motion

Règlement services municipaux rue Des Forges Avis de motion

LUNDI, LE 6e JOUR DE FÉVRIER 1989

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant des travaux complémentaires à la Salle J.-Antonio-Thompson.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de février 1989.

(SIGNÉ) Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement no 13 aux fins de changer le nom de certaines rues.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de février 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller André Landry

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement no 1093 aux fins de faire passer le taux d'imposition de 3.70% à 4.00%.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de février 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Guy Leblanc

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant l'installation de services municipaux sur la rue Joseph-Guay.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de février 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller André Landry

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant l'installation de services municipaux sur la rue Des Forges, entre les rues Notre-Dame et Du Fleuve.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de février 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Guy Leblanc

25 DU GREET LES

Amendement au règl. 1025 Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 1025 aux fins de modifier les tarifs.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de février 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Yvan Leclerc

Amendement au règl. 1090 Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 1090 (1988) aux fins d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt y prévus.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de février 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Léo Thibeault

28-89 Compte rendu 16-01-89 Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le compte rendu de la réunion du Conseil siégeant en Commission permanente, le 16 janvier 1989, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

AVEC LES MODIFICATIONS SUIVANTES:

Page 6 - 2e paragraphe:

Remplacer ce paragraphe par le suivant:

"M. Henri-Paul Jobin souhaite qu'on évalue le nombre de rues privées actuellement déneigées par la Ville ainsi que celles qui ne le sont pas mais que des citoyens pourraient éventuellement demander à la Ville de déneiger".

Page 7 - item 31 - alinéa d) - 2e ligne:

Remplacer le mot "enlevé" par "déplacé".

ADOPTÉ

29-89
Règlement
1109 (1989)
Adoption

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 15 février 1988;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1109 (1989) prévoyant l'acquisition d'équipements informatiques et de logiciels pour la gestion des données graphiques et décrétant un emprunt au montant de 140 000 \$ à cet effet, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ



30-89 Règlement 1110 (1989) Adoption

31-89 Règlement 1111 (1989) Adoption

32-89 Règlement 1112 (1989) Adoption

33-89 Règlement 1113 (1989) Adoption

LUNDI, LE 6e JOUR DE FÉVRIER 1989

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 16 janvier 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1110 (1989) visant à accorder une subvention pour la démolition de bâtiments vétustes (hangers) sur tout le territoire de la Ville de Trois-Rivières, et décrétant un emprunt au montant de 100 000 \$ à cet effet, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 16 janvier 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1111 (1989) visant à accorder une subvention pour la reconstruction, la rénovation, la transformation et la restauration de façades dans le centre-ville et décrétant un emprunt au montant de 100 000 \$ à cet effet, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 19 décembre 1988;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1112 (1989) prévoyant des travaux de protection des talus par engazonnement et décrétant un emprunt à cet effet de 25 000 \$, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 19 décembre 1988;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;



IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1113 (1989) concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

M. le conseiller André Landry a voté contre l'adoption de ce règlement.

ADOPTÉ

34-89 Règlement 1114 (1989) Adoption ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 16 janvier 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1114 (1989) prévoyant des travaux de renouvellement de branchement d'aqueduc et d'égout, incluant les excavations, les remblais, le remplacement des conduites, tés, manchons, arrêts-distribution, arrêts-corporation, etc., soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU que Madame JACQUELINE FAFARD GRONDIN du 3870 de la rue De La Sapinière à Trois-Rivières fait du développement résidentiel sur des terrains en faveur desquels la Ville de Trois-Rivières a aménagé différentes infrastructures;

ATTENDU qu'il est maintenant opportun que la Ville de Trois-Rivières acquière à des fins de rues publiques les terrains ci-après désignés, lesquels sont présentement connus sous les noms de "rue Gilles-Lupien" et "rue Ferdinand-Masse";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète de Madame JACQUELINE FAFARD GRONDIN l'immeuble suivant:

Des terrains situés en la Ville de Trois-Rivières et désignés comme étant les LOTS numéros CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE --- CENT QUATRE-VINGTS et CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE --- CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (194---180 & 194---193) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cet achat soit fait pour un prix de UN DOLLAR (1 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution.

35-89 Contrat vente par JACQUELINE FAFARD Adoption



Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le Maire ou en son absence M. le Mairesuppléant et M. Jean-Luc Julien, directeur général ou en son absence, Me Jean Lamy, greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit projet d'acte de vente et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que "LA CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DES TROIS-RIVIÈRES" fait du développement résidentiel sur des terrains en faveur desquels la Ville de Trois-Rivières a aménagé différentes infrastructures;

ATTENDU qu'il est maintenant opportun que la Ville de Trois-Rivières acquière à des fins de rues publiques les terrains ci-après désignés, lesquels sont présentement connus sous les noms de "Impasse-Carignan", "rue Hector-Héroux" et "rue Du Boisé";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète de "LA CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DES TROIS-RIVIÈRES" l'immeuble suivant:

Des terrains situés en la Ville de Trois-Rivières et désignés comme étant les LOTS numéros CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF --- DEUX CENT QUARANTE-QUATRE --- UN, CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF --- TROIS CENT QUINZE et CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF --- TROIS CENT SEIZE (199---244---1, 199---315 & 199---316) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cet achat soit fait pour un prix de UN DOLLAR (1 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le Maire ou en son absence M. le Mairesuppléant et M. Jean-Luc Julien, directeur général ou en son absence, Me Jean Lamy, greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que la compagnie "PARC ISABEAU INC." fait du développement résidentiel sur des terrains en faveur desquels la Ville de Trois-Rivières a aménagé différentes infrastructures:

36-89
Contrat
vente par
LA CORP.
ÉPISCOPALE CATH.ROMAINE DES T.-R.
Adoption

37-89 Contrat vente par PARC ISABEAU

29 AMPALES DU GREETE

INC. Adoption

ATTENDU qu'il est maintenant opportun que la Ville de Trois-Rivières acquière à des fins de rues publiques les terrains ci-après désignés, lesquels sont présentement connus sous les noms de "boulevard Hamelin", "rue Ernest-Fleury", "rue FerdinandMasse", "rue Gilles-Lupien", "rue Ludger-Madore", "Impasse-Carignan", "rue Du Boisé", "rue De La Paix", "rue Hector-Héroux", "rue Lamy" et "rue P.-E.-Neveu";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète de la compagnie "PARC ISABEAU INC." l'immeuble suivant:

Des terrains situés en la Ville de Trois-Rivières et désignés comme étant les LOTS numéros CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF --- DEUX CENT HUIT, CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF -DEUX CENT NEUF, CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT --- CENT CINQUAN-TE-TROIS, CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT --- DEUX CENT CINQUAN-TE-NEUF, CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF --- DEUX CENT DIX, CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF --- DEUX CENT ONZE, CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT --- CENT DIX-HUIT, CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT -CENT DIX-NEUF, CENT QUATRE-VINGT-SEIZE --- QUATRE-VINGT-ONZE, CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT --- CENT CINQUANTE-QUATRE, CENT QUATRE-VINGT-SEIZE --- CENT SEIZE, CENT QUATRE-VINGT-SEIZE -- CENT DIX-SEPT, CENT QUATRE-VINGT-SEIZE --- CENT DIX-HUIT, CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT --- CENT CINQUANTE-CINQ, CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF --- DEUX CENT QUARANTE-QUATRE --- DEUX. CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF --- DEUX CENT QUARANTE-SEPT, CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF --- DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE, CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF --- DEUX CENT CINQUANTE, CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF --- DEUX CENT CINQUANTE ET UN, CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF --- TROIS CENT QUATORZE, CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF --- DEUX CENT CINQUANTE-CINQ, CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT --- CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF - DEUX CENT CINQUANTE-SEPT, CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF ---DEUX CENT CINQUANTE-TROIS, CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT ---CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, DEUX CENTS --- SOIXANTE-DIX et DEUX CENTS --- TRENTE (199---208, 199---209, 198---153, 198---259, 199---210, 199---211, 198---118, 198---119, 196---91, 198---154, 196---116, 196---117, 196---118, 198---155, 199---244---2, 199---247, 199---254, 199---250, 199---251, 199---314, 199---255, 198---195, 199---257, 199---253, 198---194, 200---70 & 200---30) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cet achat soit fait pour un prix de UN DOLLAR (1 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le Maire ou en son absence M. le Mairesuppléant et M. Jean-Luc Julien, directeur général ou en son absence, Me Jean Lamy, greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit projet d'acte de vente et, généralement, faire le nécessaire.



38-89
Servitude
par LA
CORP. ÉPISCOPALE CATH.
ROMAINE DES
T.-R.
Adoption

LUNDI, LE 6e JOUR DE FÉVRIER 1989

ATTENDU qu'il y a environ deux (2) ans la Ville de Trois-Rivières a installé et enfoui, du côté sud-ouest de la rue Laviolette, sur un terrain appartenant à "LA CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DES TROIS-RIVIÈRES" un puits lui permettant d'accéder facilement à ses canalisations souterraines;

ATTENDU que, pour régulariser cette situation, le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DES TROIS-RIVIÈRES lui confère une servitude réelle et perpétuelle autorisant la Ville, ses mandataires et ses préposés à y installer et à y enfouir un puits leur permettant d'accéder facilement à ses canalisations souterraines et prohibant tout genre de bâtiments, constructions, structures, plantations ou autre objet pouvant obstruer ou diminuer l'accès au terrain ci-dessous désigné comme fonds servant.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de ladite Corporation ci-dessous désignée comme fonds servant au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds dominant:

Fonds servant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX (ptie 1666) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par le lot numéro deux mille trois cent quinze (2315) connu comme étant la rue Laviolette; vers le sud-est, vers le sud-ouest et vers le nord-ouest par une partie du lot numéro mille six cent soixante-six (ptie 1666) appartenant à ladite Corporation.

Il mesure quatre virgule quarante-quatre (4,44) mètres vers le nord-est; zéro virgule quatre-vingt-dix-neuf (0,99) mètre vers le sud-est; quatre virgule quarante-six (4,46) mètres vers le sud-ouest et un virgule zéro trois (1,03) mètre vers le nord-ouest.

Il contient en superficie quatre virgule quarante (4,40) mètres carrés.

Le coin nord de ce terrain est situé à trois virgule quatre-vingt-quatroze (3,94) mètres du coin est du lot numéro mille six cent soixante-trois --- deux (1663---2), cette distance étant mesurée le long de la limite sud-ouest du lot numéro deux mille trois cent quinze (2315).

Fonds dominant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro DEUX MILLE TROIS CENT QUINZE (2315) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, lequel est connu comme étant la rue Laviolette.



Que cette servitude soit créée pour et en considération d'une somme de UN DOLLAR (1 \$) que la Ville paiera comptant à la Corporation lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le Maire ou en son absence M. le Mairesuppléant et M. Jean-Luc Julien, directeur général ou en son absence, Me Jean Lamy, greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit projet d'acte de servitude et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

39-89 Entente avec la VILLE DE SHERBROOKE Adoption ATTENDU que l'article 465 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que les sommes accumulées dans un fonds de pension de retraite établi et maintenu par une municipalité et accumulé au crédit d'un fonctionnaire qui passe à l'emploi d'une autre municipalité ayant établi un tel fonds sont transférables;

ATTENDU qu'avant d'être embauché comme directeur du Service d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières, Monsieur Jacques Goudreau était à l'emploi de la Ville de Sherbrooke;

ATTENDU que Monsieur Jacques Goudreau a demandé à transférer les sommes qu'il a accumulées dans le fonds de pension de retraite de la Ville Sherbrooke à celui de la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'un projet d'entente fixant les modalités du transfert de ces sommes a été élaboré;

ATTENDU que ce projet d'entente a été analysé par la firme d'actuaires "SOBECO" qui conseille la Ville de Trois-Rivières en ces matières et qu'il a été approuvé par le comité du fonds de pension;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de ce projet d'entente et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville approuve le susdit projet d'entente.

Que le directeur général, Monsieur Jean-Luc Julien, soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'entente et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que par acte enregistré à Trois-Rivières le 3 août 1987 sous le numéro 376897, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à Monsieur DANIEL LORD et Madame GUYLAINE DAMPHOUSSE, le lot 181-2-181 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;

40-89 Mainlevée à DANIEL LORD et GUYLAINE



DAMPHOUSSE Adoption

LUNDI, LE 6e JOUR DE FÉVRIER 1989

ATTENDU que cette vente était assortie de différentes conditions entre autres, celle de construire une maison d'habitation, sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que l'acquéreur a satisfait à toutes ces conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières aux droits et obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, donne mainlevée de tous droits, conditions et restrictions, notamment de la clause résolutoire existant en sa faveur, aux termes de l'acte enregistré à Trois-Rivières sous le numéro 376897.

Que Son Honneur le Maire ou en son absence M. le Mairesuppléant et M. Jean-Luc Julien, directeur général ou en son absence, Me Jean Lamy, Greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de mainlevée préparé par Me Gilles-Guy Garceau, notaire.

Le tout selon les termes et conditions mentionnés audit acte de mainlevée qui vient d'être soumis au Conseil et dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 498-88 adoptée le 19 décembre 1988, le Conseil a décidé de vendre à la compagnie "Darnieux Inc." un terrain composé de différents lots;

ATTENDU que cette résolution comportait certaines erreurs qu'il y a lieu de corriger;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le nom de la compagnie "Darnieux Inc." mentionné à ladite résolution soit remplacé par "Darmieux Inc."

Que la description de la "PARTIE des LOTS numéros SEPT CENT TRENTE-SIX --- DEUX, SEPT CENT TRENTE-SEPT --- et SEPT CENT QUARANTE-DEUX --- DEUX (Pties 736---2, 737---2, & 742---2) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières" contenue dans ladite résolution soit déclarée nulle à toutes fins que de droit et remplacé par "les LOTS numéros SEPT CENT TRENTE-SIX --- DEUX, SEPT CENT TRENTE-SEPT --- DEUX et SEPT CENT QUARANTE-DEUX --- DEUX (736---2, 737-2 & 742-2) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières".

Que, sous réserve des modifications ci-dessus apportées, la résolution numéro 498-88 soit ratifiée.

M. le conseiller Guy Leblanc s'est retiré lors des délibérations ayant entouré l'adoption de cette résolution, son étude de notaires ayant un intérêt dans ce dossier.

ADOPTÉ	į
--------	---

41-89
Vente à
DARMIEUX
INC. modifi.
résolution
498-88
Adoption

TIPLES DU MAJAR

42-89 Entente avec DARMIEUX INC. Adoption

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a accepté de vendre à la compagnie "DARMIEUX INC." les LOTS numéros SEPT CENT TRENTE-DEUX --- DEUX, SEPT CENT TRENTE-TROIS --- DEUX, SEPT CENT TRENTE-QUATRE --- DEUX, SEPT CENT TRENTE-CINQ --- DEUX, SEPT CENT TRENTE-SIX --- DEUX, SEPT CENT TRENTE-SEPT --- DEUX et SEPT CENT QUARANTE-DEUX --- DEUX (732---2, 733---2, 734---2, 735---2, 736---2, 737---2 & 742---DEUX) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières pour qu'elle y construise un édifice commercial et résidentiel;

ATTENDU que l'objectif poursuivi par la Ville de Trois-Rivières est de s'assurer que ce projet soit réalisé conformément aux normes, exigences, conditions, stipulations et caractéristiques convenues;

ATTENDU que, pour faciliter le financement et la réalisation de ce projet, il est important que la Ville de Trois-Rivières s'entende avec ladite compagnie sur certains aspects techniques reliés à la vente de ces lots et sur la manière dont la Ville pourra utiliser certains de ses droits et recours advenant le cas où la compagnie ferait défaut de respecter l'une ou l'autre des clauses, conditions et obligations auxquelles elle s'est assujettie;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'entente préparé par le bureau de "Leblanc, Leblanc & Paquin, notaires" de Trois-Rivières et que ce document est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières soumette à l'arbitrage tout différend qu'elle pourrait avoir avec la compagnie "DARMIEUX INC." concernant le respect des clauses, conditions et obligations auxquelles elle s'est assujettie.

Que la Ville de Trois-Rivières convienne avec ladite compagnie que tout tel différend résultant de l'interprétation ou de l'application des documents les liant sera soumis à la décision d'un arbitre unique, laquelle sera finale et sans appel.

Que la Ville de Trois-Rivières s'engage à vendre à ladite compagnie, pour le prix de UN DOLLAR (1 \$), payable comptant lors de la signature de l'acte de vente, les terrains que doit lui céder Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et qui sont connus comme étant les LOTS numéros SEPT CENT QUARANTE-DEUX --- TROIS, SEPT CENT QUARANTE-DEUX --- QUATRE et SEPT CENT QUARANTE-DEUX --- CINQ (742---3, 742---4 & 742---5) et une PARTIE des LOTS numéros SEPT CENT TRENTE-ET-UN, SEPT CENT QUARANTE-DEUX --- SEPT (Pties 731, 742---1 & 742---7) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que Son Honneur le Maire ou en son absence M. le Mairesuppléant et M. Jean-Luc Julien, directeur général ou en son absence, Me Jean Lamy, greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, ledit projet de convention et, généralement, faire le nécessaire.



43-89
Protocoles
d'ententes
avec le
PAVILLON
ST-ARNAUD
INC., le
CENTRE
LOISIR
MULTI-PLUS
et le
CENTRE
LANDRY
Adoption

44-89 Protocole d'entente AIGLES JRS Adoption

LUNDI, LE 6e JOUR DE FÉVRIER 1989

M. le conseiller Guy Leblanc s'est retiré lors des délibérations ayant entouré l'adoption de cette résolution, son étude de notaires ayant un intérêt dans cette entente.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente par lequel la Ville de Trois-Rivières accrédite "LE PAVILLON ST-ARNAUD INC." et lui délègue des mandats spécifiques de gestion de programme et d'équipements;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente par lequel la Ville de Trois-Rivières accrédite "LE CENTRE LOISIR MULTI-PLUS" et lui délègue divers mandats: gestion et animation du Centre loisir multi-plus, programme, terrains de jeux 5-8 ans et 9-13 ans, entretien du parc;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente par lequel la Ville de Trois-Rivières accrédite "LE CENTRE LANDRY" et lui délègue des mandats spécifiques en gestion de programme et d'équipements;

ATTENDU que ces trois (3) protocoles d'ententes sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils y étaient récités au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que Son Honneur le Maire, M. Gilles Beaudoin, ou en son absence, M. le Maire-suppléant, et le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, soient et ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville lesdits projets de protocoles d'ententes et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente avec "LES AIGLES JUNIORS DE TROIS-RIVIÈRES INC." par lequel la Ville de Trois-Rivières:

- délègue à cette compagnie la responsabilité de l'entretien et de la surveillance du terrain et de la bâtisse du stade de baseball;
- délègue la gestion des concessions qui y sont situées;
- détermine ses pouvoirs et ses responsabilités par rapport à la programmation et la gestion du stade;
- soutien l'opération de la franchise "Junior AAA";

ATTENDU que ce document est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:



Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que Son Honneur le Maire ou en son absence M. le Mairesuppléant et le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit projet de protocole et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

45-89
Protocole
d'entente
avec div.
associations
de loisirs
Adoption

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un modèle de protocole d'entente par lequel la Ville de Trois-Rivières délègue l'entretien et la gestion de pavillons communautaires à des associations de loisirs de quartiers;

ATTENDU que ce document est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que Son Honneur le Maire ou en son absence M. le Mairesuppléant et le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville des protocoles d'ententes conformes audit modèle avec:

- L'ASSOCIATION SPORTIVE STE-CÉCILE INC.;
- L'ASSOCIATION RÉCRÉATIVE STE-MARGUERITÉ INC.;
- LES LOISIRS ST-JEAN-DE-BRÉBEUF INC.;
- LA SOCIÉTÉ DES LOISIRS ST-SACREMENT INC.;
- LES LOISIRS ST-PHILIPPE DE TROIS-RIVIÈRES INC.;
- LE COMITÉ DES CITOYENS DES ABITATIONS ADÉLARD-DUGRÉ;
- LES LOISIRS DES VIEILLES FORGES INC.

ADOPTÉ

ATTENDU que le ministère de l'Environnement du Québec a jugé non admissible les travaux de réhabilitation de la conduite sanitaire du boulevard Des Chenaux;

ATTENDU que cette décision occasionne des délais, lesquels sont rendus nécessaires pour permettre à la Ville de Trois-Rivières d'exécuter les études appropriées et pour identifier les problèmes qui y sont reliés;

ATTENDU qu'il est important de réaliser les travaux de refoulement du poste Farmer, sur le boulevard Des Chenaux, dans le cadre du programme d'assainissement des eaux;

ATTENDU qu'un contrat à cet effet a été accordé par la Société québécoise d'assainissement des eaux;

ATTENDU qu'il est avantageux pour la Ville de Trois-Rivières de faire réaliser lesdits travaux en même temps que ceux d'assainissement;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

46-89
Ententes
relatives
à des
travaux
municipaux
re: boul.
Des Chenaux
(refoulement Farmer)
Adoption



Que la Ville de Trois-Rivières confie à la Société québécoise d'assainissement des eaux le mandat d'agir à titre de gérant pour la réalisation des travaux municipaux reliés à la réhabilitation des tronçons de la conduite d'égout sanitaire du boulevard Des Chenaux, dans la partie du lot 16 (refoulement Farmer).

Que le consortium "Pluritec ltée" et "Consultants V.F.P. inc." soient chargés de préparer les plans et devis pertinents et d'effectuer la surveillance desdits travaux.

Que Son Honneur le Maire ou en son absence M. le Mairesuppléant et M. Jean-Luc Julien, directeur général ou en son absence, Me Jean Lamy, greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville toute entente devant donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente avec le MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES DU QUÉBEC relativement à l'élaboration d'une stratégie d'intervention en matière de patrimoine et à la réalisation de divers outils et activités culturelles;

ATTENDU que ce document est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que Son Honneur le Maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le Maire-suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville ledit projet et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Championnat internationnal de baseball junior 89 se tiendra à Trois-Rivières du 10 au 20 août 1989;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est propriétaire de l'ensemble des installations physiques nécessaires au déroulement dudit championnat;

ATTENDU que ces installations doivent être rénovées, réparées, améliorées ou remplacées;

ATTENDU qu'une corporation sans but lucratif a été constituée afin de chapeauter l'organisation dudit championnat;

ATTENDU que cette corporation a obtenu ou est sur le point d'obtenir de l'aide financière d'Emploi et Immigration Canada et du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec pour lui permettre de réaliser différents travaux auxdites installations;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a adopté les règlements 1105 (1988) et 1062 (1988) pour financer l'exécution de certains travaux auxdites installations;

47-89
Entente
avec le
MIN. AFF.
CULTURELLES
DU QUÉBEC
(patrimoine)
Adoption

48-89
Convention
avec la corp.
"Championnat
international
de baseball
jr 89"
Adoption



ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de convention préparé par les Services communautaires et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

ATTENDU que ce projet de convention définit notamment la nature des travaux à être exécutés et la manière dont ils seront gérés;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières mette à la disposition de la Corporation "Championnat internationnal de baseball junior 89" l'ensemble des installations qu'elle possède au stade de baseball du Parc de l'exposition.

Que Son Honneur le Maire ou en son absence M. le Mairesuppléant et M. Jean-Luc Julien, directeur général ou en son absence, Me Jean Lamy, Greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit projet de convention et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que le système de haut-parleurs en place à l'usine de filtration depuis janvier 1983 répond parfaitement aux besoins de la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que ce système est sous location depuis son installation;

ATTENDU qu'aux termes d'une analyse de rentabilité, le Service budget, organisation et méthodes en recommande l'acquisition parce qu'il en résulterait une économie de plusieurs milliers de dollars;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières achète le système de haut-parleurs en place à l'usine de filtration.

Que cet équipement de communication interne soit financé à même le budget courant, à l'imputation 02-22-21-1-330.

Que la présente résolution n'ait d'effet que si elle est accompagnée d'un certificat du trésorier indiquant que la Ville dispose de crédits suffisants pour les fins ci-dessus relatées.

ADOPTÉ

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières supporte, financièrement ou en biens et services, de nombreux organismes du milieu;

49-89
Achat du
système
de hautparleurs
en place
à l'usine
de filtration
Adoption

50-89 Politique sur la visibilité



de la Ville Adoption

51-89
Politique
sur la
sollicitation publicitaire et
promotionnelle
Adoption

52-89
Proclamation
de février
comme "LE
MOIS DU
COEUR"
Adoption

LUNDI, LE 6e JOUR DE FÉVRIER 1989

ATTENDU qu'il y a lieu que la Ville prenne des mesures pour s'assurer que sa contribution est publicisée adéquatement;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de "politique sur la visibilité de la Ville" préparé le 6 février 1989 par le Service de l'information et des relations publiques et que ce document est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, pour avoir effet à compter de ce jour, la susdite politique.

ADOPTÉ

ATTENDU que différents organismes sollicitent continuellement la Ville de Trois-Rivières pour obtenir un mot du maire, une réception ou différents articles promotionnels;

ATTENDU qu'il y a lieu que la Ville se donne une politique en la matière;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de "politique sur la sollicitation publicitaire et promotionnelle" préparé le 6 février 1989 par le Service de l'information et des relations publiques et que ce document est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, pour avoir effet à compter de ce jour, la susdite politique.

ADOPTÉ

ATTENDU que les maladies cardiovasculaires représentent la première cause de mortalité au Québec et au Canada et qu'elle constituent, de ce fait, le plus grand défi de la médecine moderne;

ATTENDU que la Fondation du Québec des maladies du coeur est activement engagée dans des activités pour enrayer ce fléau;

ATTENDU que la Fondation du Québec des maladies du coeur s'apprête à mener une campagne de souscription populaire afin de recueillir des fonds lui permettant de poursuivre ses programmes de recherche, d'éducation et de promotion;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, par la voie des membres de son Conseil, proclame le mois de février "LE MOIS DU COEUR"



et invite la population à répondre de grand coeur, soit par souscription, soit par un acte de bénévolat, à l'appel qu'elle lance au nom de la Fondation du Québec des maladies du coeur.

ADOPTÉ

53-89
Résolution
faisant M.
Léon Balcer
"citoyen
d'honneur"

Adoption

ATTENDU que M. Léon Balcer, trifluvien de naissance, a représenté la circonscription électorale fédérale de Trois-Rivières à la Chambre des Communes et qu'il a été ministre dans un précédent Gouvernement du Canada;

ATTENDU que M. Balcer vient de publier un livre de souvenirs sur son passé trifluvien et sur l'ensemble de sa vie politique;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières ratifie, à toutes fins que de droit, la déclaration faite le 7 décembre 1988 par M. le maire Gilles Beaudoin aux termes de laquelle M. Léon Balcer était fait "citoyen d'honneur".

ADOPTÉ

ATTENDU que M. Raymond Douville, trifluvien d'adoption, a servi la population de Trois-Rivières comme journaliste, éditeur et chercheur;

ATTENDU que M. Douville vient de publier un autre livre sur l'histoire du Vieux Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières ratifie, à toutes fins que de droit, la déclaration faite le 20 décembre 1988 par M. le maire Gilles Beaudoin aux termes de laquelle M. Raymond Douville était fait "citoyen d'honneur".

ADOPTÉ

ATTENDU qu'en vertu de l'article 65 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), la M.R.C. de Franche-ville peut désigner, pour le territoire de la Ville de Trois-Rivières, un fonctionnaire de celle-ci pour délivrer un permis ou un certificat relié au règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU que, pour ce faire, la M.R.C. de Francheville doit obtenir le consentement de la Ville de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières consente à ce que le directeur de son Service d'urbanisme, M. Jacques Goudreau, et le directeur de son Service des permis et inspections, M. Jean-Louis Goneau, soient désignés par la M.R.C. de Franche-ville pour délivrer un permis ou un certificat relié à son règlement de contrôle intérimaire, et ce, pour le territoire de la Ville.

ADOPTÉ

54-89
Résolution
faisant M.
Raymond
Douville
"citoyen
d'honneur"
Adoption

Nomination fonctionnes re:
application sur le territoire de la Ville le règl. de contrôle intérimaire

de la M.R.C.

Adoption

55-89



56-89
Implantation
de postes de
taxis à la
gare intermodale
Adoption

LUNDI, LE 6e JOUR DE FÉVRIER 1989

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières veut concentrer à la gare intermodale tous les modes de transport publics urbains;

ATTENDU que "Coop taxis" a présenté une demande pour l'implantation d'un poste de cinq (5) taxis face à la gare intermodale, du côté ouest de la rue Champflour;

ATTENDU qu'il est souhaitable de retrouver les taxis à la gare intermodale, avec les autobus urbains, les autobus interurbains et les trains;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël
APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise l'entreprise "Coop taxis" à implanter quatre (4) postes de taxis face à la gare intermodale, du côté ouest de la rue Champflour, aux endroits suivants et de la manière ci-après indiquée:

- Deux (2) postes de taxis entre l'entrée de la gare et le panneau de la C.I.T.F., sur une distance de quarante (40) pieds.
- Deux (2) postes de taxis au sud-ouest des colonnes vers le débarcadère des marchandises du C.P., sur une autre distance de quarante (40) pieds.
- L'entrée principale de la gare doit demeurer libre de stationnement devant les colonnes de la gare.

Que la Ville de Trois-Rivières installe les panneaux de signalisation requis aux endroits pertinents pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'un tremblement de terre est survenu au Québec le 25 novembre 1988;

ATTENDU qu'en vertu du décret numéro 63-89, le Gouvernement du Québec a adopté le 25 janvier 1989 un programme d'assistance financière pour venir en aide aux citoyens et aux organismes qui ont subi des préjudices à la suite de ce tremblement de terre;

ATTENDU que des citoyens de Trois-Rivières ont subi des dommages lors de ce tremblement de terre;

ATTENDU qu'il est opportun que la Ville de Trois-Rivières leur facilite l'accès à l'aide gouvernementale;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du susdit décret et d'une lettre envoyée le 27 janvier 1989 par le directeur général du Bureau de la protection civile du Québec, M. Germain Halley, et que ces documents sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils y étaient récités au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

57-89
Programme
d'assistance
financière
du Bureau
de protection civile
du Québec
re: tremblement de
terre du
25-11-88
Adoption



Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières accepte les modalités d'application du susdit programme et s'engage à les respecter.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même son fonds de roulement, une subvention de DIX MILLE DOLLARS (10 000 \$) au Centre Landry pour lui permettre de rénover son gymnase.

ADOPTÉ

ATTENDU que, lors de sa réunion du 23 janvier 1989, la Commission des services communautaires a formulé des propositions de tarifs que la Ville de Trois-Rivières devrait charger en 1989 aux personnes et organismes qui lui louent des biens et services;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de ces propositions et que ces documents sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils y étaient récités au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Landry ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières adopte les grilles de tarifs proposés et joints à la présente résolution.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve le projet de plan préparé le 3 janvier 1989 par Yves Abran, arpenteur-géomètre, sous le numéro 339 de ses minutes, par lequel la compagnie "LES CONSTRUCTIONS J.G. PROVENCHER INC." subdivise une partie des lots 201 et 202 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières pour créer les lots 201-64 à 201-71 et 202-183 à 202-199, situés de part et d'autre d'un lot devant servir à prolonger la rue Joseph-Guay.

ADOPTÉ

ATTENDU que la Ville doit effectuer des travaux municipaux de nettoyage au collecteur Père-Daniel, comprenant le nettoyage des conduites tributaires, simultanément aux travaux de la Société québécoise d'assainissement des eaux;

ATTENDU que le contrat global du nettoyage du collecteur Père-Daniel (lot #46) a été accordé à la firme Constructions

58-89
Versement
d'une subvention au
Centre
Landry
Adoption

59-89
Tarification
1989 pour
les biens et
services
loués à des
tiers par
les Serv.
communautaires
Adoption

60-89
Subdivision
ptie lots
201 et 202
cad. Par.
T.-R.
Adoption

61-89
Résolution
modifier
un contrat
avec la
S.Q.A.E.
Adoption



R.F.P. Inc. par la Société québécoise d'assainissement des eaux, et ce pour un prix total de 54 500 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accorde le contrat des travaux municipaux de nettoyage du collecteur Père-Daniel à la compagnie Constructions R.F.P., et ce pour un montant de 36 500 \$ réparti comme suit: 2 500 \$ pour la conduite du parc Pie-XII, 15 000 \$ pour la conduite rue Bellefeuille et 8 000 \$ pour la conduite rue Girard.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que les comptes comprenant les chèques émis au cours du mois de janvier 1989 au montant de 2 630 206,26 \$ soient acceptés.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 14 janvier 1989

A. Plamondon & Fils:

A. I Lamondon & I LIS.			
Réaménagement du boul. Parent entre les boul.			
Raymond et Hamelin - Paiement no 3 - Retenue 10%		957,54	\$
Remise de retenue	38	504,57	
Joli-Coeur, Lacasse, Simard:			
Honoraires professionnels - Grief Marcel Marcotte	9	253,57	
Groupe Sobeco inc.:			
Relevé 1987 final	1	340,00	
La Société Immobilière Marathon ltée:			
Loyer 1989		410,00	*
Emco ltée Div. F. Poliquin:			
Achat d'équipement	3	951,10	*
Wajax Industries 1td:			
Achat d'équipement		234,75	*
I.B.M. Canada ltée:			
Service d'entretien	4	481,91	
Motorola ltée:			
Service d'entretien pour communication -			
Travaux publics et Sécurité publique	1	317,79	
Pinkerton Québec Itée:			
Préposés aux stationnements - Période du 11 au			
24 décembre 1988	1	005,48	
Location Vieilles Forges inc.:			
Location d'auto du 26-01 au 26-02-89		547,38	*
Laviolette auto location inc.:			
Location d'auto du 16-01 au 16-02-89		500,31	*
GBS entretien enr.:			
Entretien ménager du quartier général -			
Décembre 88	1	835,25	*
Cie canadienne service de linge:			
Service de nettoyage - Travaux publics, Greffe,			
Loisirs, Centre culturel, Colisée	1	139,72	
	_		

62-89 Comptes à payer janvier 1989 Adoption

63-89
Comptes
à payer
liste
bimensuelle
Adoption

down the second	43.
	All settle
Médiacom inc.:	SALES DU GRES
Panneaux publicitaires - Octobre, Novembre et	
Décembre 1988	330,00
Pitney Bowes: Compteur postal - Période du 01-01-89 au 31-01-89	120,17
Micrograph:	1-0 , 1.
Développement de film - Service des Archives	29,23
Comterm inc.: Frais d'entretien pour écran et imprimante -	
Janvier 89 - Sécurité publique	51,00
La Belle Vision inc.:	00 50
Location du câble FM - Service des Permis Jean-Jacques Vézina:	30,52
Pompier volontaire surveillance du poste des	
Forges - Décembre 88 - Sécurité publique	47,00 *
Publi-Hebdo inc.: Avis publics - Greffe	
Publicité ateliers de loisirs - Loisirs	1 160,16
Publi-Design enr.:	
Publicité F.Roy - Message papier, Agenda Gardiennage, Horaire patinage	421,43
Le Nouvelliste:	721,73
Avis public - taxes - Greffe	280,00
C.C.A.T. 1tée: Surveillance alarme - Colisée	319,20 *
Systèmes Alarme Universels inc.:	010,10
Réception de signaux Dig. L. (comm) - Aéroport	114,00
L'Union des Municipalités du Québec: Cotisation 1989	13 883,79
Ass. des directeurs régionaux des mun. du Qc:	
Cotisation annuelle 1989 Société internationale d'arboriculture Québec inc.:	350,00
Cotisation 1989 - Travaux publics	95,00 \$
Association des chefs d'incendie:	65.00
Cotisation 1989 A.Q.T.E.:	65,00
Cotisation 1989 - Travaux publics	65,00
Lucie Lamy: Inscription conditionnement physique U.Q.T.R	
Hiver 89	32,50
Andrée Bonneville:	·
Inscription conditionnement physique U.Q.T.R Hiver 89	22,50
Restaurant Corfou Palace:	22.900
Repas Conseil	256,93 *
Draveurs de Trois-Rivières: Réservation de billets pour membres du conseil	
banquet 21-01-89	135,00
Mme Jeanne Paquin:	981,93
Souper membres du conseil et souper des fêtes Fleuriste La Violette:	901,93
Fleurs pour deux décès	83,39
SUBVENTIONS - RESTAURATION DE FAÇADES	
	50 000 00
Boutique 1500 enr. Denis Morin et Françoise Giroux	50 000,00 8 203,50
Marie-Antoinette Gélinas	2 000,00
Wildy Marcoux	800,00
LOISIRS	
Regroupement québécois du loisir municipal:	
Adhésion 89	750,00
Association de basket-ball de Trois-Rivières:	1.4.00
Frais arbitres et marqueur - Décembre 88	144,00



Astan David I as de de Taurence	
Achat Pavillon de la Jeunesse	
J. Champagne enr.	340,60
Crèmerie des Trois-Rivières Good Host	293,68 219,00
Emballages Bettez inc.	160,89
Croustilles Yum Yum inc.	186,64
Centralco (1982) inc.	132,50
Alexandre Gaudet 1tée Boucherie Alex Lamy inc.	88,80 42,72
Fusée Bar-B-Q	42,50
Le Groupe Samson	41,10
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES	
Baril, Roger: Contrôleur équip Travaux publics	
118 km - Décembre 88	28,91 *
Boucher, Réjean:	-
Responsable alimentation en eau - Usine de	
traitement d'eau 532 km — Décembre 88	101,08 *
Carbonneau, André:	101,00 "
Commis - Travaux publics	
4 sorties - Septembre et octobre 88	11,00 *
Maillette, Guy: Responsable concessions - Equip. & opérations	
22 sorties - Octobre, Novembre et Décembre 88	60,50 *
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Montréal - Rencontre Croix Bleue - Comité relations de travail U.M.Q.	162,10 \$
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES	
Louise Goyette	87,29 *
Jean Lamy René Monfette	277,22 * 458,41 *
kene montette	4,70,41
TOTAL	158 985,56 \$
Pour la semaine se terminant le 21 janvier 1989	
Corporation île St-Quentin:	
Subvention pour l'année 1989	50 000,00 \$
Protech Instruments: Usine de traitement d'eau - Fourniture de relais	
et transformateurs pour protection des moteurs	
des pompes	15 748,32
Laboratoire Laviolette inc.:	
Contrôle de la qualité et inspection - Elargis- sement du boul. Des Forges (De la 12e Rue au 6000	
Des Forges)	2 490,55
Aqua-Data inc.:	
Honoraires professionnels pour analyse et ins-	2 225,00
pection de 89 bornes d'incendie Signalisation 3-D:	2 223,00
Fabrication et installation d'une enseigne à	
l'entrée de l'Autogare	280,13
l'entrée de l'Autogare Groupe Sobeco inc.:	280,13

	14.	$\angle X$	&/
	VIA	LES DU GREFF	"
Honoraires professionnels - Octobre 1988 -			
Dossier assurance-collective	9	335,00	
Thomas Bellemare Itée:			
Service de contenants - Travaux publics - Déc. 88 - Location de pelle - Déneigement Déc. 88 et Janvier			
89 - Retenue 10%	61	025,60	
Contenants Intercité inc.:		•	
Service de contenants - Sécurité publique,			
Services communautaires, Travaux publics, Décembre 1988	1	616 20	
Pinkerton Québec 1tée:	1	616,30	
Préposés aux stationnements - Période du 25			
décembre 88 au 7 janvier 1989		790,02	
Ateliers des Vieilles Forges inc.:	_		
Entretien ménager - Travaux publics - Décembre 88	2	710,33	*
Trois-Rivières Entretien: Entretien ménager - Poste no 2 - Décembre 88		310,00	*
Trois-Rivières Location inc.:		J10,00	
Achat d'équipement		297,57	
Motorola ltée:			
Entretien système radio-communication - Serv.			
techniques - Système radio-téléphone - Serv. communautaires - Décembre 88		180,53	
Systèmes d'Alarme Universels:		100,55	
Circuit d'alarme - Période du 15-01-89 au			
15-04-89		120,00	
La Belle Vision inc.: Location de câble		41,32	
Restaurant 1 orange inc.:		41,52	
Repas détenus - Décembre 88 - Sécurité publique		38,00	
A. Coulombe ltée:			
Eau - Autogare, Aéroport		25,25	
Impressions Spécialisées: Impression de bulletins - François Roy	5	278,00	Ś
Messagerie J.P. inc.:		2.0,00	т
Livraison du bulletin municipal - François Roy	1	040,00	
Le Nouvelliste:		020 00	
Publication de 4 annonces Publi-Hebdo inc.:		929,88	
Annonce - François Roy		130,56	
La Gazette Populaire:			
Annonce - François Roy		129,15	
Micro-Contact: Installation d'un disque - Sécurité publique		566,80	
Bureautique S.B.M. inc.:		300,00	
Réparation de la timbreuse et de l'ouvre lettre -			
Cour municipale		103,55	
APCHQ Trois-Rivières Mauricie inc.:	1	080,00	
Expo-Habitat - François Roy Les Artisans de la Paix:	1	000,00	
Octroi pour l'année 89 - Mairie	2	000,00	*
Formass inc.:			
Achat micro-ordinateur - Serv. d'urbanisme	6	174,85	
Association québécoise des agents en bâtiments inc.: Inscription de 4 membres - Session de formation -			
Permis et inspections		500,00	*
Linda Poisson:			
Inscription conditionnement physique UQTR hiver 89		34,00	
Francine Gauvin: Inscription conditionnement physique UQTR hiver 89		22,50	
Ass. des Evaluateurs municipaux du Québec:		22,30	
7 cotisations annuelles - Serv de l'Evaluation		350,00	
Ass. des professionnels à l'outillage municipal:		105 00	
3 cotisations - Travaux publics Ass. d'entraide industrielle et municipale de la Mauric	ie.	195,00	
Cotisation annuelle		50,00	
Wilson & Lafleur Itée:			
Mise à jour du code civil - Cour municipale		66,00	*
Les Publications Proteau:			



Dictionnaire - Direction générale	14,95	*
CRS Services des publications UQAM: Publication - Serv. techniques Maryse Bernard:	10,00	
Transcription de notes sténographiques - Sécurité publique	60,00	
Dr Yves Dugré: Examen médical	45,00	*
Fondation du Québec des maladies du coeur: 2 billets/dîner-bénéfice - Maire	150,00	*
Championnat Atlantique 89: Banquet - billet pour Mme Gilles Beaudoin Baseball sénior de Trois-Rivières:	25,00	*
2 billets pour le bien cuit Yvon Després - Mairie	20,00	*
LOISIRS		
Association du Hockey Mineur de Trois-Rivières: Frais de marqueur et frais d'arbitrage - Décembre 88	1 522,50	
Michel Lefebvre: Prix concours de Noël	1 350,00	*
S.O.S. technologies Action urgence: Loc. inhalateurs oxygène	574,00	
Association sportive Ste-Cécile: Travaux de peinture Pavillon Hertel	300,00	
Polyvalente Ste-Ursule: Ménage du gymnase	195,45	
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES		
Arsenault, Jean-Yves: Coordonnateur - Loisirs 395 km - Novembre, décembre 88 et janvier 89	96,78	*
Brahic, Gérard P.: Chef de service adjoint - Évaluation	12,25	* 4
50 km - Novembre 88 Galarneau, Maurice:	12,23	** *
Technicien génie civil III - Génie 470 km - Décembre 88 Jacob, Luc:	89,30	*
Opérateur programmeur - Informatique 19 sorties - Novembre, Décembre 88 et Janvier 89 Lajoie, Carole:	52,25	*
Technicienne génie civil I - Génie 307 km - Décembre 88	64,47	*
Lemay, Léon: Chef dessinateur - Génie 6 sorties - Février à octobre 88	16,50	*
Pellerin, Michel: Surveillant travaux - Génie		
1347 km - Décembre 88 Saintonge, Louis:	255,93	*
Architecte - Génie 171 km - Octobre, Novembre et Décembre 88 Verville, André:	41,90	*
Inspecteur en alimentation - Services communautaires 30 sorties - Décembre 88	82,50	*
FRAIS DE DÉPLACEMENT		
Gilles Beaudoin:	20.40	Ą.
Frais d'essence Céline Pruneau:	30,49	^
Montréal - Réunion au bureau de l'inspection de la CUM - 13-12-88		
Laval - Réunion au bureau de l'inspection		

LUNDI, LE 6e JOUR DE FÉVRIER 1989	47
	A STATE OF THE STA
Millage de décembre 88 - 28 sorties	219,10 *
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES	
Jacques Blais	549,25 *
Juliette Bourassa	140,62 *
Jean-Louis Goneau René Monfette	82,87 * 855,03 *
Albert Morrissette	182,89 *
TOTAL	172 923,24 \$
	2=======
Pour la semaine se terminant le 28 janvier 1989	
A. Plamondon & fils:	
Remise de retenue - Élargissement et drainage du boul. Parent	38 504,58 \$
Excavation Tourne-sol enr.:	•
Démolition de 3 édifices au centre-ville/Édifice Marcotte, Carignan, Dugré - Retenue 10%	6 500,00
Laboratoire Laviolette inc.:	-
Réfection du mail central et des pavages du boul. Des Récollets/Contrôle de la qualité et	
surveillance	3 553,93
Laboratoire de services spécialisés Choisy ltée: Frais de laboratoire et expertise de toiture au	
Colisée	1 487,30
Les services d'imperméabilisation D.A.P. inc.: Réparation des fissures au mur arrière en maçon-	
nerie et imperméabilisation des briques	
Centre communautaire Alexandre-Soucy Samson Bélair:	500,00
Services professionnels rendus jusqu'au 10-12-88	13 879,00 \$
Office municipal d'habitation des T.R.: Facturation trimestrielle relative au programme	
de supplément au loyer privé	591,68
Pierre Jobidon: Ajustement loyer final Janvier-Mai 1988 25,00\$/mois	125,00 *
Ferron Martel Notaires:	125,00
Vente par Trori inc. à la Ville de T.R. Paul Corbeil Notaire:	1 400,00
Honoraires professionnels contrat Ville de T.Rvs-	
Magella Marcotte re: Stationnement étagé I.B.M. Canada ltée:	650,00
Entretien, installations, dictionnaire	12 515,05
Contenants Intercité inc.:	
Service de contenants - Travaux publics et Sécurité publique	1 862,90
Location Buromax inc.:	1 221 12
Location de photocopieurs - Janvier 89 Xérox Canada:	1 331,12
Photocopies - 30-09-88 au 30-12-88 - Sécurité	060 56
publique Garage René Lacombe inc.:	968,56
Frais de remorquage - Novembre et Décembre 88	396,00
Médiacom inc.: Panneau routier	110,00
I.M.S. 1td:	
Compteur de la timbreuse - Cour municipale Systèmes d'alarme universels:	89,11
Changer transformateur	59,62
Jean-Jacques Vézina: Pompier volontaire - surveillance de poste et	
lompier volonicalle ourveillance de pooce et	



téléphone	47,00	*
Bicybec ltée: Permis de bicyclettes	24,94	
Baril Évaluation ltée:		
Service d'évaluation - Retenue	819,15	
Pierre Dessureault: Contrat de photos - Serv. d'Évaluation	159,39	
Trudel Morin & Ass.:	137,37	
Frais de huissiers	2 422,84	
Jacques Royer:	106 00	
Frais de huissier Bélanger Bélanger Ass.:	196,00	
Frais de huissier	136,76	
A. Cournoyer Ass.:		
Frais de huissier	94,80	
Villeneuve Miller: Frais de huissier	83,80	
Gaston Garceau:	03,00	
Frais de huissier	72,80	
Paquette et Ass.:		
Frais de huissier Henri-Paul Proulx & Ass.:	68,60	
Frais de huissier	30,64	
Diane Pelletier:	30,04	
Frais de huissier	26,44	
Boissonnault & Ass.:	10.00	
Frais de huissier Gilles Guertin Ass.:	18,92	
Frais de huissier	15,80	
Pierre Bock:	•	
Frais de huissier	14,80	
Pelletier, Plante & Ass.: Frais de huissier	11,60	
Rock Plante:	11,00	
Frais de huissier	8,15	
Dupont & Patenaude:		
Frais de huissier	7,60	
Ministère du Travail Gouvernement du Québec: Droits électricien - Travaux publics	612,69	*
Ministère du Travail Gouvernement du Québec:	012,09	"
Licence A 2 Henri-Paul Durand	25,00	*
Festineige Édition 89:		
Subvention	500,00	*\$
SODES: Cotisation 1989	500,00	
Ass. des directeurs généraux des municipalités du Qc:	300,00	
Cotisation annuelle 89 - M. Julien	350,00	*
A.Q.T.E.:		
Participation de Réjean Boucher aux assises annuelles	240,00	
à Hull les 8,9,10 mars 89 Chambre de commerce de T.R.:	240,00	
3 couverts soupers membres du conseil	60,00	*
Lafontaine et Ass.:		
R.X. pulmonaire - Ress. humaines	30,30	
Wilson & Lafleur Itée: Renouvellement lois du travail 89 - Sécurité publique	22,00	
Les publications Proteau:	22,00	
Dictionnaire - Serv. Techniques	15,95	
Justice:		
Abonnement - Serv. Évaluation	12,00	
R.G.C. Transport Canada: Location de terrains	2,00	*
	,	

LOISIRS

Pavillon St-Arnaud inc.: Entente 89

Centre Landry:

34 118,50

	HITALES DU MAIR
LUNDI, LE 6e JOUR DE FÉVRIER 1989	496
Entente 89	24 577,50
Centre de Loisir Multi-Plus: Entente 89 Los Loisirs des Visilles Ferres:	21 201,00
Les Loisirs des Vieilles Forges: Patinoires extérieures Ass. récréative Ste-Marguerite:	4 450,00
Patinoires extérieures Ass. récréative St-Jean-Baptiste-de-la-Salle:	2 300,00
Patinoires extérieures Ass. sportive Ste-Cécile: Patinoires extérieures	2 300,00 2 300,00
Les Loisirs Ste-Thérèse: Patinoires extérieures	2 300,00
Comité des habitants Adélard Dugré: Patinoires extérieures	2 300,00
Comité des citoyens des habitations Jean-Nicolet: Patinoires extérieures La société des loisirs St-Sacrement:	2 300,00
Patinoires extérieures Les loisirs St-Jean-de-Brébeuf:	2 300,00
Patinoires extérieures Ass. Récréative de Normanville: Patinoires extérieures	2 300,00 2 050,00
Les loisirs St-Philippe: Patinoires extérieures	2 050,00
Comité des citoyens du boul. St-Jean: Patinoires extérieures	1 925,00
Commission scolaire de T.R.: Parcs-écoles Polyvalente Ste-Ursule:	1 743,95
Location de gymnase CAPAC:	450,00
Redevances de permis Pierre Tremblay: Remboursement Pavillon Lambert	92,10 42,00
Concours de décorations de Noël 88-89 Remboursement/frais de déplacement	,
Antoinette Courtois Henri-Paul Corriveau	10,00 * 10,00 *
Pauline Benoît Pierre A. Dupont	10,00 * 10,00 *
France Pélissier Denis Major	10,00 * 10,00 *
Concours de décorations de Noël 88-89 Remboursement/frais de déplacement (suite)	
Carmen Bergeron Fernande St-Louis	10,00 *\$ 10,00 *
Roger Duchesne Gérard Perreault Marianne Létourneau	10,00 * 10,00 * 10,00 *
Roch Prince Hélène Brouillette	10,00 * 10,00 *
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Yves Côté: Nicolet - Cours "État de crise" et "Techniques de patrouille" Institut de police du Québec Serge Desjardins:	122,50 *
Séminaire Aqua Datum sur le contrôle des données dans le traitement et la distribution de l'eau Serge Dumas:	71,05 *
Repas - Millage 303 km et 1 sortie - Octobre à janvier	84,99 *



Fernand Gendron: Québec - Rencontre à la Commission des Courses du Québec - Inscription Nautilus U.Q.T.R.	110,56	*
Jean-Luc Julien: Souper des autorités le 18 janvier 89	22,00	*
Denis Lelièvre:	22,00	
Montréal - Comité provincial sur les normes d'amé-		
nagements cyclables	71,05	*
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES		
Gérald Cholette	311,22	*
Louise Goyette	60,93	
Roger Lafontaine	60,36	*
René Monfette	592,26	*
Lucien A. Ouellet	135,26	*
Alain Tremblay	108,48	*
TOTAL	204 134,53	\$
LD ODES	========	

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 4 février 1989

Télécon inc.:	
Remise de la première tranche de la retenue	16 502,10 \$
Bétrex inc.: Remise de la première tranche de la retenue -	
réfection du mail central du boul. des Récollets	1 266,97
Remise de la balance de la première tranche de	1 200,77
la retenue - réfection du mail central du boul.	
des Récollets	1 500,75
Laboratoire de services spécialisés Choisy ltée:	
Honoraires - élargissement et drainage du boul.	#A =A
Parent Isolation F.D. inc.:	52,50
Isolation de poutrelles à l'uréthane et fibre de	
cellulose - salle JAThompson	568,00
Contenants Intercité inc.:	,
Contenants - janvier 1989 - aéroport, parc Pie XII,	
Centre loisir Multi-plus, marina Sani-Paré:	346,00
Cueillette, transport et enfouissement des déchets -	
janvier 1989	75 347 , 42
Thomas Bellemare 1tée:	,,,,,,
Contenants	1 054,00
J.M. terrassements inc.:	
Location de camion	116,13 \$
Robillard, Gilles - Richter & associés ou V.T.R.: Loyer - stationnement Place du marché - février	
1989 (déposé à la Ville)	14 846,00 *
Loyer - salle multifonctionnelle Place du marché -	14 040,00
février 1989	7 573,00 *
Aéropro:	
Gestion et administration de l'aéroport - février	
1989 Assurances fun. Rousseau & frères ltée:	1 600,00 *
Aboutances run. Nousseau & Iferes Ifee:	

64-89 Comptes à payer liste bimensuelle Adoption

-	31
Location d'espaces de stationnement - février 1989	375,00 *
Georges Langevin: Location de garage - boul. des Forges - camion à	
incendie - février 1989 Dr. Simon Rousseau:	285,00 *
Honoraires - examens médicaux - janvier 1989	675,00 *
Groupe Sobeco inc.: Honoraires - services professionnels en assurances	
de dommages - période se terminant le 31 décembre 1988	1 885,00
Pinkerton Québec Itée:	•
Service de préposés au stationnement - du 8 au 21 janvier 1989	1 005,48 *
A.Q.T.R.: Inscription - 24e congrès annuel - Léo Bellerose	300,00 *
A.G.C.M.Q.:	•
Cotisation 1989 - Jacques Blais American Planning Ass.:	75,00
Abonnements - revues périodiques - Jacques Goudreau Xérox Canada:	181,93
Réparation Xérox 630 - Cour municipale	105,67
Demeure d'aujourd'hui: Accessoire de décoration pour le bureau du directeur	
général	207,10
Micrograph: Développement de films et copies - Archives	58,47
Location Buromax inc.:	,
Location de photocopieur - du 13 janvier au 13 février 1989 - Ressources humaines, Greffe et	
Archives	133,80
Atelier des Vieilles Forges inc.: Location de 2 espaces de stationnement - 1989	528,00
Concours de musique du Québec inc.:	•
Subvention - 1989 Restaurant Courfou Palace:	500,00 *
Repas - membres du comité qui ont choisi les gagnants	
pour le concours Décorations de Noël Fondation du Québec des maladies du coeur:	87,52
Don à l'occasion du décès de M. Paul Latour	35,00 *
Association de paralysie cérébrale du Québec inc.: Soirée-bénéfice "Bien cuit" de Laurent Verreault -	
présence d'un membre du Conseil	40,00
Hélène Lebrun: Remboursement de frais de scolarité (50% de 65,00 \$)	32,50
Corporation de dév. de l'île St-Quentin:	32,30
Remboursement de factures d'eau traitée suite à un problème d'alimentation en eau potable	1 291,24
Achat d'équipement du Radisson	939,60
A. Coulombe 1tée: Eau traitée - autogare - novembre et décembre 1988	21,25
Spectralite 70 1tée: Réparation de kiosque	174,40
Société des alcools du Québec:	_
Achat de vin pour réceptions les 18 et 21 février 198 Publi-hebdo inc.:	9 190,00 *
Avis publics	432,00
Le Nouvelliste: Offre d'emploi - appel d'offres	1 298,75
Journal Constructo:	
Appel d'offres Publications Les Affaires inc.:	335,80
Abonnement à la revue Les Affaires - 2 ans - Jean-	50 OF A
Luc Julien	59,95 \$

LOISIRS

Houle photographes:				
Photos gagnantes -	concours	Décorations	de Noël	254,05



Association des arénas du Québec - section Mauricie:	000 00	
Cotisation 1989	200,00	
Association de basket-ball T.R. inc.: Frais des marqueurs, chronométreurs et arbitres -		
saison 1988-1989 - janvier 1989	96,00	
C.C.A.T. ltée:	70,00	
Surveillance, signal d'alarme - Manoir de Tonnancour -	336,00	
du 15 janvier 1989 au 14 janvier 1990	330,00	
Guy Maillette:		
Travail effectué pour conception d'un chiffrier		
relevé des ventes (1-2-3) restaurant Pavillon de	150 00	
la jeunesse	150,00	
Mediacom inc.:	186,00	
Panneau publicitaire - janvier 1989	100,00	
Mme Jeanne Paquin:	215,60	
Réception - 5 à 7 - Décorations de Noël	213,00	İ
National Rec. & Park Ass.:	FA 00	
Abonnement	59,88	
Comité des citoyens des Habitations Jean-Nicolet:	200 00	
Atelier de loisir - Alphabétisation I et II	300,00	
Association récr. de loisirs St-Jean-Baptiste-de-		
la-Salle inc.:		1
Atelier de loisir - Gardiens avertis et Ang 1 ais		ľ
animé	450,00	
Afeas St-Pie X:		
Atelier de loisir - Bien vivre, bien vieillir	100,00	
Afeas Immaculée-Conception:		
Atelier de loisir - Bricolage	100,00	
Achats - Pavillon de la jeunesse		
LPM supérieur inc.	126,40	
Le Groupe Samson	264,61	
Good Host	867,20	
Alexandre Gaudet 1tée	869,72	
Fusée Bar-B-Q	119,00	
Crémerie des Trois-Rivières	1 015,96	
J. Champagne enr.	575,10	
Centralco (1982) inc.	617,45	
Boucherie Alex Lamy inc.	129,46	
Emballages Bettez inc.	547,37	
C Yum Yum inc.	35,00	
Beigne Bec T.R.	57,75	
Bolgho Boo 14A4	. ,	
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - JANVIER 1989		
Brouillette, Gilles:		
Chaîn eur - Arpentage		
76 km	18,62	*
Galarneau, Maurice:		
Technicien génie civil III - Génie		
366 km	89,67	*
Larouche, Jean:		
Concierge-messager - Greffe & archives		
254 km	62,23	*
Marcil, Luc:		
Monteur de kiosques - Information		
4 sorties	11,00	*
Pellerin, Michel:	,	
Surveillant travaux - Génie		
427 km	104,61	*
Perron, René:		
Chef de service - équipements & opérations - (Services		
communautaires)		
159 km	38,95	* \$
Roy, François:	20,72	7
Agent d'information - Direction générale		
5 sorties	13,75	*
2 POLICIES	10,10	



678 035,83 \$

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Denis Ricard: 2 repas - invités chargé de projet S.H.Q. et vérificateurs S.H.Q. et S.C.H.L. Michel Matteau:	26,00 *
Montréal - Expo Habitat - Palais des congrès	90,05 *
René Chênevert: Nicolet - Institut de police du Québec - cours "Situation de crise" et "Techniques de patrouille"	122,50 *
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES	
Juliette Bourassa	116,50 *
Gérald Cholette	603,42 *
Colette Duval	45,26 *
Jacques Goudreau	81,28 *
Roger Lafontaine	35,81 *
René Monfette	833,97 *
TOTAL	141 992,50 \$

ADOPTÉ

65-89 Acceptation soumission Protech instruments Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël
APPUYÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault

ET RÉSOLU:

GRAND TOTAL

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la soumission suivante pour la réalisation d'une étude préliminaire d'automatisation de l'usine de traitement d'eau: Protech instruments au montant de 3 500,00 \$.

ADOPTÉ

66-89
Acceptation
soumission
André Cyrenne
inc.
Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte, conditionnellement à la modification du règlement numéro 1090 (1988) et à l'approbation du ministère des Affaires municipales du Québec, la soumission suivante pour la construction du collecteur des Mélèzes: André Cyrenne inc. au montant de 151 289,60 \$.

ADOPTÉ

ATTENDU que la compagnie "Le Groupe Permacon Inc." a manifesté le désir d'acquérir un terrain vacant appartenant à la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que des conduites d'aqueduc et d'égout sont enfouies dans le sous-sol de ce terrain;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un

67-89
Vente à la compagnie LE
GROUPE
PERMACON
INC.
Adoption



projet d'acte de vente préparé par l'étude "Leblanc, Leblanc & Paquin, notaires", et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la compagnie "Le Groupe Permacon Inc." l'immeuble suivant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro VINGT-SIX --- HUIT CENT TRENTE-ET-UN (26---831) du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cette vente soit consentie sans autre garantie que celle des faits personnels de la Ville de Trois-Rivières.

Que cette vente soit consentie pour un prix de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner effet à la présente résolution.

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que, dans l'acte notarié devant donner effet à la présente résolution, la compagnie "Le Groupe Permacon Inc." lui confère une servitude réelle et perpétuelle:

- 1.) l'autorisant à:
- 1.1) placer, maintenir, entretenir et réparer les conduites d'aqueduc et d'égouts et leurs accessoires;
- 1.2) circuler à pieds ou en véhicule de tout genre;
- 2.) interdisant l'érection de tout genre de bâtiment, construction, obstacle ou structure et la plantation de tout arbre ou arbuste.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain cidessous désigné comme fonds servant au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds dominant:

Fonds servant:

Le LOT numéro VINGT-SIX --- HUIT CENT TRENTE-ET-UN (26-831) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

Fonds dominant:

Le LOT numéro VINGT-SIX --- HUIT CENT VINGT-SIX (26-826) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

Que l'acte de vente devant donner effet à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le Maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le Maire-suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit projet d'acte de vente, à donner quittance du prix de vente et, généralement, faire le nécessaire.

M. le conseiller Guy Leblanc s'est retiré lors des délibérations ayant entouré l'adoption de cette résolution, son



étude de notaires ayant un intérêt dans ce dossier.

ADOPTE

LA SEANCE EST ENSUITE LEVEE.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

GP/JRD



MERCREDI, LE 15e JOUR DE FÉVRIER 1989

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville le 15e jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quatre-vingt-neuf à seize heures, en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire Madame la Conseillère Messieurs les Conseillers Gilles BEAUDOIN Chrystiane THIBODEAU LEBLANC Guy Yvan LECLERC DIIPONT Pierre Roger BELLEMARE **Emilien** LABARRE Claude PÉLISSIER Léo THIBEAULT André NOEL Gilles LATOUR Henri-Paul JOBIN LANDRY André

TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL ONT RENONCÉ À L'AVIS DE CONVOCATION.

ATTENDU que la Société en commandite Investissements Mauricie-Bois-Francs-Drummond sera mise sur pied incessamment, pour éventuellement investir dans le domaine industriel et commercial dans la région 04;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a été sollicitée pour investir une somme de 225 000 \$ dans cette société, par le biais du régime de rentes des employés;

ATTENDU que le comité du fonds de pension a accueilli favorablement cette demande et qu'il consent à ce qu'une somme de 225 000 \$ soit investie dans cette société, à raison de 56 250 \$ par année, pendant quatre (4) ans, dans un rapport du 7 février 1989;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc ET RÉSOLU:

Que deux (2) des trois (3) personnes suivantes, Henri-Paul Jobin, Jean Hélie et Jean Lamy, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville la déclaration de société en commante, la convention de société en commandite et tout autre document requis, relativement à la Société en commandite Investissements Mauricie - Bois-Francs - Drummond;

Que les personnes ci-haut mentionnées soient et sont autorisées à souscrire pour et au nom de la Ville, des parts pour une somme de 225 000 \$, à raison de quatre versements annuels égaux de 56 250 \$, le premier devant être versé le 16 février 1989, le tout selon les modalités apparaissant à la notice d'offre dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER

/ MA

JL/JRD

Autorisation
de signer
la convention
de société en
commandite etc.
re: Société en
commandite
Investissements
Mauricie - BoisFrancs-Drummond
et souscription
de parts pour la

Ville 225 000 \$

Adoption

68-89

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Troites du Crière de Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville le 20e jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quatre-vingt-neuf à vingt heures trente, en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire Madame la Conseillère Messieurs les Conseillers

Gilles BEAUDOIN Chrystiane THIBODEAU LEBLANC Guy Yvan LECLERC DUPONT Pierre Roger BELLEMARE Émilien LABARRE Claude PÉLISSIER Léo THIBEAULT André NOEL Gilles LATOUR LANDRY André

Procès-verbal 06-02-89 Adoption IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 6 février 1989 et de la séance spéciale du 15 février 1989 soient adoptés.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

- a) Amendement au règl. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone, avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin, à la séance du 6 juin 1988;
 Maintenu par M. le conseiller Léo Thibeault;
- Règlement concernant les parcs, avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 20 juin 1988;
- c) Amendement au règl. 10 concernant la salubrité publique, les déchets et la manière de disposer de ceux-ci, afin de préciser le jour et l'heure où les réceptacles doivent être déposés à la rue, avis donné par M. le conseiller Claude Pélissier, à la séance du 19 septembre 1988;
- d) Implantation d'un plan d'urbanisme, avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau,
 à la séance du 21 décembre 1988;

Règlement amendant règl. 1060-A Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 1060-A concernant divers travaux de réfection et d'entretien sur des bâtisses municipales dont le pavillon Hertel, aux fins de permettre la réfection du revêtement extérieur du pavillon Hertel, sans pour autant augmenter la dépense et l'emprunt.



Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 20e jour de février 1989.

(SIGNÉ) M. le Conseiller Yvan Leclerc

Règlement amendant règl. 1113 Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement no 1113 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, aux fins d'ajouter des locaux où il sera interdit de fumer.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 20e jour de février 1989.

(SIGNÉ) M. le Conseiller Guy Leblanc

Règlement réparation égoût, rue Ste-Ursule Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant des travaux de réparation des conduites d'égoût et de branchements d'égoût sur la rue Ste-Ursule, entre les rues Ste-Geneviève et St-Martin, et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 20e jour de février 1989.

(SIGNÉ) M. le Conseiller Yvan Leclerc

Règlement
élaboration
programme
d'intervention
égoût
Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant l'élaboration d'un programme d'intervention sur les infrastructures d'égoût et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 20e jour de février 1989.

(SIGNÉ) M. le Conseiller Gilles Latour

Règlement amendant règl. 962 Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 962 concernant l'aménagement et la construction des cafés-terrasses, aux fins de modifier l'heure de fermeture et l'utilisation d'appareils sonores.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 20e jour de février 1989.

(SIGNÉ) M. le Conseiller Guy Leblanc

Règlement amendant règl. 1057-A Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une les pu crés prochaine séance, un règlement amendant le règlement 1057-A concernant le crédit de taxes dans le parc industriel No 2, aux fins de corriger des erreurs cléricales.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 20e jour de février 1989.

(SIGNÉ) M. le Conseiller Guy Leblanc

69-89 Compte-rendu 06-02-89 Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le Conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le compte rendu de la réunion du Conseil siégeant en Commission permanente, le 6 février 1989, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

AVEC LES MODIFICATIONS SUIVANTES:

Page 13 - item 43:

REmplacer les mots "du boulevard Chanoine-Moreau" par les mots "de la 12e Rue".

ADOPTÉ

70-89
Règlement
5-22
Adoption

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 19 décembre 1988;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le règlement 5-22 amendant le règlement 5 concernant l'organisation et le maintien d'un corps de police, aux fins de modifier le code de déontologie en ce qui a trait aux emplois et tâches en-dehors des heures de services, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

71-89 Règlement 13-AAZ-288-A

Adoption

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 février 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller André Landry
APPUYÉ PAR: Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 13-AAZ-288-A (1989) amendant le règlement no 13 concernant les rues et places publiques aux fins de remplacer certains noms de rues, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

Jar.



- - ---

Adoption

73-89 Règlement 1090-A Adoption

74-89 Règlement 1115 (1989) Adoption

LUNDI, LE 20e JOUR DE FÉVRIER 1989

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 février 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1093-A (1989) amendant le règlement no 1093 concernant une taxe d'affaires aux commerces et places d'affaires de la zone SIDAC CENTRE-VILLE TROIS-RIVIÉRES, aux fins de modifier le taux d'imposition, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 février 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1090-A (1989) concernant le remplacement d'un tronçon du collecteur Des Mélèzes, entre la rue Le Corbusier et la rivière St-Maurice, aux fins de porter la dépense et l'emprunt à 200 000 \$, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 février 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1115 (1989) prévoyant des travaux de réfection de trottoirs et des pavages de la rue Des Forges, entre les rues Notre-Dame et Du Fleuve, y compris la plantation d'arbres et la mise en place d'un éclairage de rue de type décoratif, et décrétant un emprunt à cet effet de 300 000 \$, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 février 1989;

75-89 Règlement 1116 (1989)

Adoption

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1116 (1989) prévoyant des travaux de construction des services municipaux incluant l'aqueduc, l'égout sanitaire, l'égout pluvial, le pavage, l'éclairage à canalisation souterraine et les bordures pour le parachèvement de la rue Joseph Guay entre sa partie existante et la rue la rue Lamy, et décrétant un emprunt de 195 000 \$ à cet effet, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

76-89
Règlement
1117 (1989)
Adoption

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 9 janvier 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1117 (1989) prévoyant des travaux de parachèvement de tous les services municipaux sur la rue Lamy et sur la rue Baril, et décrétant un emprunt au montant de 400 000 \$ à cet effet, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

77-89
Règlement
1118 (1989)
Adoption

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 février 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1118 (1989) prévoyant la réalisation de travaux complémentaires à la salle de spectacles J.-Antonio-Thompson et décrétant un emprunt au montant de 216 000 $^{\circ}$ à cet effet, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

78-89 Règlement 1025-B (1989) Adoption ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 février 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Gilles Latour

1

WITHLES DU MAIRE



79-89
Contrat
vente par
Gest. Fernand
Colbert inc.
Adoption

LUNDI, LE 20e JOUR DE FÉVRIER 1989

APPUYÉ PAR: M. le Conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1025-B (1989) concernant la tarification des services à l'aéroport et la location, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a construit une station de pompage hors terre sur le terrain ci-après désigné, afin de remonter les égouts du "Secteur Du Fief" au boulevard Des Forges;

ATTENDU que dans ces circonstances, il est opportun que la Ville acquière le terrain ci-dessous désigné de la compagnie "Gestion Fernand Colbert inc.";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller André Landry
APPUYÉ PAR: Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète de la compagnie "Gestion Fernand Colbert inc." l'immeuble suivant:

Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT no DEUX CENT-NEUF---CENT SOIXANTE-NEUF (209---169) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement Trois-Rivières. Avec le station de pompage dessus construite, circonstances et dépendance.

Ce terrain est sujet à la servitude de conduites d'égouts consentie par "Gestion Fernand Colbert inc." à la "Société québécoise d'assainissement des eaux" le 24 avril 1987, devant Me Michel Hamelin, notaire, et qui fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 29 avril 1987, sous le numéro 374045.

Que cet achat soit fait pour un prix de UN DOLLAR ($1\$) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce type de contrat.

Que son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le Maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit projet d'acte de vente et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que la compagnie "Les Constructions Jean-P. Hamelin inc." a fait du développement résidentiel sur des terrains en faveur desquels la Ville de Trois-Rivières a aménagé différentes infrastructures;

80-89 Contrat vente par Les Const.

Jean-P. Hamelin inc. Adoption

ATTENDU qu'il est maintenant opportun que la Ville de Trois-Rivières acquière à des fins de rue publique le terrain ci-après désigné, lequel est présentement connu sous le nom de "Place des Chenaux";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Michel Hamelin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète de la compagnie "Les Constructions Jean-P. Hamelin inc." l'immeuble suivant:

Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant les LOTS no CENT QUATRE-VINGT-SIX---QUARANTE-CINQ ET CENT QUATRE-VINGT-SIX---QUARANTE-SIX (186---45 & 186---46)

du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cet achat soit fait pour un prix de 1 \$, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le Maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit projet d'acte de vente et, généralement faire le nécessaire.

ADOPTÉ

81-89 Vente par Compagnie d'Électricité Shawinigan Adoption

ATTENDU que les travaux d'élargissement du boulevard Des Forges, entre la 12e Rue et le boulevard Du Rochon, sont complétés depuis plusieurs mois;

ATTENDU qu'une partie de ces travaux a été réalisée sur un terrain appartenant à la Compagnie d'électricité Shawinigan, situé en face de l'édifice portant le numéro 6000 du boulevard Des Forges, à l'intersection du boulevard Du Rochon (encoignure nord-ouest);

ATTENDU qu'il y a maintenant lieu que la Ville de Trois-Rivières acquière ledit terrain;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Jean De Charette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

Il EST PROPOSÉ PAR: Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète de "la Compagnie d'électricité Shawinigan" l'immeuble suivant:

64 HATTALES DU GREET

LUNDI, LE 20e JOUR DE FÉVRIER 1989

Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT no CENT QUATRE-VINT-SIX (Ptie 186) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est et l'est par une autre partie dudit LOT CENT QUATRE-VINGT-SIX (Ptie 186) connue comme étant le boulevard Des Forges; vers le sud-est par une autre partie dudit LOT CENT QUATRE-VINGT-SIX (Ptie 186) connue comme étant la route Du Rochon; vers l'ouest et le sud-ouest, par une autre partie dudit LOT CENT QUATRE-VINGT-SIX (Ptie (186); vers le nord-ouest, par le LOT CENT QUATRE-VINGT-SEPT (187).

Il mesure CENT TREIZE MÈTRES ET SIX CENTIÈMES (113,06 m) dans ses lignes nord-ouest et sud-ouest, SIX MÈTRES ET CINQUANTE-SEPT CENTIÈMES (6,57 m) dans ses lignes est et ouest, SIX MÈTRES ET QUATRE CENTIÈMES (6,04 m) dans sa ligne sud-est et CINQ MÈTRES ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIÈMES (5,83 m) dans sa ligne nord-ouest).

Il contient en superficie SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MÈTRES CARRÉS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIÈMES (697,95 m^2),

Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur un plan préparé le 25 mai 1988, par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 548 de ses minutes.

Que cet achat soit fait pour un prix de DOUZE MILLE DOLLARS (12 000 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que dans l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution, la Ville de Trois-Rivières consente à la Compagnie d'électricité Shawinigan une servitude réelle et perpétuelle lui donnant le droit de:

- Placer, remplacer, maintenir, entretenir, réparer, ajouter et exploiter sur, au dessus et en dessous du terrain ci-dessus désigné, des lignes de transport d'énergie électrique à haut ou faible voltage;
- transformer successivement et en tout temps et en tout ou en partie les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;
- couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur le terrain ci-dessus désigné, tout arbre, arbuste, branche et racine et d'enlever tout objet qui pourrait entraver ou nuire au fonctionnement desdites lignes;
- empêcher toute personne d'ériger quelque construction, structure ou aménagement sur, au dessus et en dessous du terrain ci-dessus désigné.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le Maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit projet d'acte de vente et, généralement faire le nécessaire.

 ۱ЛТ	PΤΕ

82-89 Acquisition du Min. des Transports Île St-Chris. Adoption ATTENDU que le ministère des Transports du Québec offre de céder à la Ville de Trois-Rivières une PARTIE du LOT no DEUX MILLE DEUX CENT-CINQ---DEUX (Ptie 2205-2) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, située sur 1'Ile St-Christophe et ayant une superficie de sept mille neuf cent cinquante-cinq virgule huit mètres carrés (7 955,8 m²);

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec consentirait cette cession à titre gratuit, la Ville de Trois-Rivières n'ayant qu'à assumer les honoraires du notaire instrumentant et à verser une somme de TROIS CENT DOLLARS (300 \$) pour couvrir les frais administratifs afférents;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Léo Thibeault ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la susdite offre et émette un chèque de TROIS CENT DOLLARS (300 \$) payable à l'ordre du Ministre des Finances du Québec, pour couvrir les frais de traitement de dossier encourus par le ministère des Transports du Québec.

Que la Ville de Trois-Rivières s'engage à offrir au ministère des Transports du Québec de redevenir propriétaire dudit terrain le jour où elle ne l'utilisera plus à des fins de rue publique ou de stationnement ou pour toute autre fin municipale.

Que la résolution no 227-88 adoptée par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 16 mai 1988, soit rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. 1e Conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. 1e Conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise les Centres de Services Sociaux du Québec à utiliser le Colisée et le Pavillon de la Jeunesse, les ler et 2 avril 1989 et à vendre de la bière au Pavillon de la Jeunesse lors d'un tournoi de hockey qui sera tenu à ces dates. Permission est également accordée de consommer dans les gradins.

ADOPTÉ

84-89 Air Show 89 Club Kiwanis Adoption ATTENDU que le club Kiwanis entend organiser la tenue d'un spectacle AIR SHOW 1989 au cours de l'été 1989, à l'aéroport, en collaboration avec la Corporation régionale de l'Aéroport de Trois-Rivières;

ATTENDU que cet organisme sollicite soutien et services de la Ville de Trois-Rivières pour la tenue de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR:M. le Conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR:M. le Conseiller Léo Thibeault ET RÉSOLU:

Que la Ville autorise le survol à basse altitude lors de la tenue de cette activité;

....

83-89 Vente de bière

Pav. de la Jeu. Adoption



85-89
Demande
approbation
plans
Min. Envir.
Adoption

86-89
Acceptation
soumission
Clément Ricard
& Fils inc.
Adoption

87-89
Demandes de reconnaissance exemption de taxes.
Adoption

88-89
Demande de subvention
Min. Aff. cult. Adoption

LUNDI, LE 20e JOUR DE FÉVRIER 1989

Que la Ville confirme qu'elle fournira divers services (matériel, affiches, camions, sécurité publique), qu'elle versera une subvention de 1 000 \$ pour 1'événement;

Qu'elle portera assistance par le Service des Travaux publics pour l'aménagement d'accès temporaires.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que demande soit faite au Ministre de l'Environnement du Québec, d'approuver les plans concernant la pose des services

municipaux (aqueduc et égoûts) dans le prolongement de la rue Joseph Guay vers la rue Lamy, et que le directeur des Services techniques soit autorisé à soumettre ces plans pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que la soumission de la firme Clément Ricard & Fils inc., au montant de 10 747 \$, soit acceptée pour la démolition des immeubles portant les numéros civiques 1584 à 1588 rue Badeaux, suivant le règlement 1068-2.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Club Initiatives entreprises de la région 04, l'Équipe de Hockey JR de Trois-Rivières inc. et La Corporation Communautaire de St-Michel des Forges inc. s'adressent à la Commission municipale du Québec afin d'être exemptés de taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec concernant les demandes d'exemption de taxes formulées par le Club Initiatives entreprises de la région 04, l'Équipe de Hockey JR de Trois-Rivières inc. et La Corporation Communautaire de St-Michel des Forges inc.

ADOPTÉ

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'une caméra planétaire 16 mm et 35 mm;

ATTENDU qu'une seule soumission est parvenue dans le délai fixé et que celle-ci s'établit à 26 942,62 \$;

ATTENDU que des provisions suffisantes ont été prévues au plan triennal d'immobilisation pour couvrir 25% de coût d'acquisition;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Roger Bellemare



ET RÉSOLU:

Que Monsieur Réal Fleury, archiviste et assistant-greffier soit et est autorisé à demander au ministère des Affaires culturelles au Québec, pour et au nom de la ville de Trois-Rivières, une subvention au montant de 20 205,21 \$ dans le cadre du "programme d'aide financière aux équipements culturels" pour l'acquisition d'une caméra planétaire devant servir pour la conservation et la diffusion des archives de la ville.

ADOPTÉ

89-89 Nomination représentant

de la Ville sur la Sidac Adoption

90-89 Autorisation de porter en appel - le jugement Alain Marin Adoption

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières doit désigner un représentant pour siéger sur le conseil d'administration de 1a SIDAC CENTRE-VILLE;

VU la suggestion de la SIDAC de nommer M. Éric Laprade;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. 1e Conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que M. Éric Laprade soit désigné et nommé pour siéger sur le conseil d'administration de la SIDAC CENTRE-VILLE.

ADOPTÉ

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières avait logé une plainte en Cour municipale contre M. Alain Marin, pour avoir opéré un commerce contrairement au règlement de zonage 1982-Z;

ATTENDU que la Cour a acquitté M. Alain Marin sur une motion de non-lieu en vertu de la Charte québécoise des droits et libertés;

ATTENDU que la preuve de la poursuite n'était pas close et qu'elle aurait permis d'établir que l'inspecteur de la Ville avait des doutes raisonnables et probables de croire que l'intimé exerçait un tel commerce;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution;

Que le chef du contentieux soit autorisé à porter en appel le jugement rendu le 15 février 1989 par Monsieur le Juge Richard Rioux, en faveur de M. Alain Marin, dans la cause 88-8047 de la Cour municipale de Trois-Rivières.

ADOPTÉ

ATTENDU que MM. Michel Thibeault, Jean-Maurice Normandin, Jacques Genest, Pierre Descôteaux et Jean-Guy Gervais ont intenté chacun une action directe en nullité et en dommagesintérêts contre la Ville pour l'utilisation d'un véhicule banalisé pendant et en dehors des heures de service;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

91-89 Me André Roy désigné pour représenter la ville. Adoption



Que Me André Roy, de l'étude Lajoie, Roy, Lambert & associés, soit et est mandaté de comparaître pour la Ville et d'assumer sa défense dans les causes inscrites en Cour Supérieure du district de Trois-Rivières par MM. Michel Thibeault, Jean-Maurice Normandin, Jacques Genest, Pierre Descôteaux et Jean-Guy Gervais et portant les numéros 400-05-000058-892, 400-05-000057-894, 400-05-000055-898, 400-05-000059-890 et 400-05-000056-896.

ADOPTÉ

92-89 Modification regl. 1099. Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le Conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que l'article 5 du règlement 1093 (1988), adopté le 19 décembre 1988 soit et est, par la présente, remplacé par le suivant:

"ART. 5.- Cet emprunt pourra être effectué en tout ou en partie, de temps en temps, pour un terme de cinq (5) ans pour la somme de 52 000 \$ et de vingt (20) ans pour la somme de 211 000 \$ de la date de l'émission des obligations, lesquelles porteront intérêts à un taux n'excédant pas 11% 1'an."

Que le tableau étant l'annexe "B" de l'article 9 dudit règlement, soit remplacé par le tableau étant l'annexe "B-1", dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

93-89
Budget suppl.
O.M.H.
Adoption

VU la résolution 237:18 adoptée par l'Office municipal d'Habitation des Trois-Rivières, le 13 décembre 1988, concernant un budget supplémentaire de 906 \$ aux prévisions 1989, pour couvrir l'achat d'un aspirateur commercial;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Émilien LaBarre APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et adopte le budget supplémentaire de 906 \$ de l'Office municipal d'Habitation des Trois-Rivières, pour l'année 1989, pour l'acquisition d'un aspirateur commercial.

ADOPTÉ

94-89
Maire-suppléant
nomination
André Noël
Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Guy Leblanc ET RÉSOLU:

Que Monsieur le Conseiller André Noël soit nommé maire-suppléant pour le prochain terme de quatre (4) mois.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Émilien LaBarre APPUYÉ PAR: M. le Conseiller André Landry ET RÉSOLU:

Que les mandats de Madame Idola Langis et messieurs Claude Lemay et Louis Saintonge, soient et sont renouvelés pour un

95-89 Nomination sur le conseil d'administration O.M.H. Adoption

terme de trois (3) ans pour siéger sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitations des Trois-Rivières.

ADOPTÉ

96-89 Comptes à payer liste bimensuelle Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 11 février 1989

A.D.S. associés 1tée:

Paiement (2e) droits d'agence - programme PARCQ	26	603,00	\$
Télécon inc.:			
Remise de la dernière tranche de la retenue -			
branchements de services 1988 16 502,08			
Renouvellement et branchements d'aqueduc et			
d'égout 1988 - paiement no 9 - retenue 10%	9	491,30	
La Belle Vision inc.:			
Installation, réaménagement et démantèlement			
du réseau câble-vision - enfouissement des			
fils au centre-ville - paiement no 1	6	500,00	
Bétrex inc.:			
Réfection des pavages et du mail central du			
boul. des Récollets - paiement no 2 -	2	533,93	
retenue 10%			
Laboratoires Shermont inc.:			
Honoraires - aqueduc et drainage rue Windigo			
secteur "Les Arpents verts" phase III-B -			
contrôle de qualité		870,38	
Entreprises Camvrac inc.:			
Déneigement des districts Lambert, Les Rivièr			
et Les Forges - retenue 10% (janvier 1989)	68	711,04	*
Contenants Intercité inc.:			
Contenants - Colisée - janvier 1989		359,60	
Thomas Bellemare ltée:			
Contrat de déneigement - retenue 10% -	53	251,60	
3e versement			
Emco 1tée:	0	404 50	
Achat de pièces diverses	2	494,58	
Westburne Qué. inc.:		252 52	.L
Achat de pièces diverses		252,52	^
Nedco:		416 07	
Achat de pièces diverses Diesel-Bec inc.:		416,07	
Achat d'un motel diesel et autres pièces	16	469,90	*
· ·	10	409,90	••
Imprimerie Art graphique inc.: Cartes d'affaires Gilles Poulin		73,25	
Imprimerie St-Patrice inc.:		13,23	
Cartes d'affaires, rapp. journaliers,		629,94	
films-plaques		027,74	
Atelier des Vieilles Forges inc.:			
Remise de dépôt sur soumission	1	493,00	*
Marcel Marcotte:	_	1,55,00	
Honoraires - préparation test qualifications			
aide-plombier		704,00	
St-Arnaud, Pellerin et Leblanc:		-	
Honoraires - cession d'un terrain succession	Tré-		
panier, rue Fortin (réf. Verrières		235,00	*
de Francheville)			
Groupe Sobeco inc.:			
Honoraires - dossier assurance collective	7	880,00	



Baril évaluation ltée: Honoraires - services d'inspections - facture no	20/ 00	
78 - 75% C.O.M.A.Q.:	294,00	
Cotisation 1989 - Réal Fleury A.P.R.H.Q.:	175,00	
Inscriptions souper-conférence - Claude Gendron et Colette Parent A.Q.T.R.:	50,00	*
Frais de déplacement - colloque sur la circulation et l'environnement" - Saint-Hyacinthe - Yvon Poirier	85,00	*
Frais de déplacement - colloque sur la circulation et l'environnement" - Saint-Hyacinthe - Léo Bellerose	75,00	*
Ass. québécoise du transport et des routes inc.: Inscription - colloque sur la circulation et l'environnement - Fernand Gendron	85,00	*
Location des Vieilles Forges ltée: Location d'auto - mars 1989	547,38	
Laviolette auto location inc.: Location d'auto - du 16 février au 16 mars 1989	500,31	*
IBM Canada 1tée: Entretien - équipement informatique - 3 février 1989	480,19	
Ascenseurs RCR Trois-Rivières: Vérification des ascenseurs - janvier 1989 -		
bibliothèque, centre culturel, hôtel de ville, salle JAThompson, édifice François-Nobert	172,00	
Comterm inc.: Frais d'entretien mensuel - écran et imprimante - Sécurité publique - février 1989	51,00	
Imprimerie Lefrançois inc.: Étiquettes - Sécurité publique	763,00	
GBS entretien enr.: Entretien ménager - janvier 1989 - Sécurité	835,25	*
Services ménagers trifluviens: Entretien ménager - poste no 2 et Cour municipale	-	
janvier 1989 RGC - Ministère des Communications:	345,44	*
Renouvellement de licence de radio - du 31 mars 1989 au 31 mars 1990 - Sécurité publique Jean-Jacques Vézina:	236,00	*
Service de pompier volontaire - janvier 1989 U.Q.T.R.:	47,00	*
Représentation consseiller Leclerc pour la mairie Restaurant Courfou Palace:	92,85	*
Souper membres du Conseil - 30 janvier 1989 Jean-Luc Julien:	166,52	*
Remboursement pour l'achat du volume Bottom-Up Mktg	30,10	*
Garage René Lacombe inc.: Frais de remorquage - janvier 1989 - Cour municipale	486,00	
Micrograph: Développement de film - Archives	29,23	
Flageol photo enr.: Photos	21,80	*
Multi-images ZS inc.: Deux cassettes	54,50	
Publi-design enr.: Production de la brochure "Au marbre"	60,50	
Le Sabord: Espace publicitaire	100,00	
Publi-hebdo inc.: Avis publics	153,00	
Marché Alarie & frère inc.:		

LUNDI, LE 200 JOUR DE FEVRIER 1909	1	7
	14	
Achat de liqueurs et bière pour réceptions John O'Grady (Manoir du spaghetti):	463,38	LES
Subvention - restauration de façades 11 Banque Nouvelle-Écolle (M. Claude R. Paquette):	239,00	
-	271,50	
LOISIRS		
Systèmes d'alarme Universels inc.:		
Réception signal d'alarme - Pavillon Lambert et Centre loisir Multi-plus - 10 mars au 10 juin 1989	150,00	
Polyvalente Ste-Ursule: Entretien ménager - gymnase - janvier 1989	156,36	*
Location Buromax inc.: Location photocopieur - service et entretien - Colisée	222,89	
Hippodrome T.R. (1985) inc.: Transfert d'aliments - restaurant de l'hippodrome		
au Pavillon de la jeunesse	921,48	
•	721,40	
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - JANVIER 1989		
Baril, Roger: Contrôleur équip Travaux publics		
237 km Bellerose, Léo:	58,06	*
Responsable services aux citoyens - Travaux public 2 010 km	cs 492,45	*
Boucher, Réjean: Responsable alimentation en eau - Usine de		
traitement d'eau 513 km Fournier, Normand:	125,68	*
Technicien en système d'information - Serv. techniques - 44 km - février 1989 Gendron, Fernand:	10,78	*
Directeur des Services techniques 1 120 km	274,40	*
Genest, Laurent:	-	
Mécanicien entretien - Travaux publics 22 sorties Hamelin, Renald:	60,50	*
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme 507 km - novembre et décembre 1988 et janvier 1989	124,21	*
Laberge, André: Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme		
978 km Lelièvre, Denis:	239,61	*
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Loisirs - 11 sorties	30,25	*
Massicotte, Jean-Maurice: Inspecteur - hyg. & env Permis et inspections 554 km	135,73	*
Pellerin, Fernand: Inspecteur de chantiers - Permis et inspections 765 km	187,42	*
Provencher, Alain: Technicien génie civil II - Travaux publics		
2 978 km Pruneau, Céline:	729,61	••
Inspecteur en aliments - Services communautaires 36 sorties	99,00	*
Rousseau, Robert: Surintendant - Travaux publics 1 221 km	299,14	*
Verville, André: Inspecteur en alimentation - Services communautai		



54 sorties	148,50 *
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Claude Doucet:	
Québec - signature des obligations - émission 6 février 1989 - 4 461 000 \$	du 79,27 *
Jacques Gendron: Longueuil - témoin Cour des sessions de la pai	Lx 48,00 *
Pierre Moreau:	-
Québec - fonds de pension - Sobeco	
et ville de Québec	69,65 *
Yvon Poirier:	
Montréal - comité devant présenté commentaires les heures de conduite des opérateurs de machi	
lourde et camions à l'U.M.Q.	81,05 *
Allocation d'autmobile - janvier 1989 - 1 474	•
DEMONUDGEMENTS DE DETETTES SATSSES	
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES	
Juliette Bourassa	122,90 *
René Monfette	1 264,90 *
TOTAL	245 874,11 \$
ADOPTÉ	

97-89 Comptes à payer liste bimensuelle Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 18 février 1989

Rénovation Aqua inc.: Remise de la totalité de la retenue - réhabilit			
tion d'une conduite d'égout boul. des Chenaux		142,00	Ś
R. Dubuc inc.:	Ü	142,00	Y
Remise de la dernière tranche de la retenue -			
éclairage de rues 1987	4	785,69	
La Compagnie Trori ltée:		,,	
Déneigements de divers endroits - février 1989		999,00	
Contenants Intercité inc.:		•	
Contenants - Travaux publics - janvier 1989		89,90	
Emco ltée:			
Achat de pièces diverses		583,28	*
Lafrenière tracteurs inc.:			
Achat d'un tracteur - parc portuaire	23	969,10	
Thomas Bellemare 1tée:			
Location de machinerie		902,00	
T.R. location inc.:			
Location d'équipement		283,95	
Perco 1tée:			
Location d'équipement		21,39	
Service entretien Michel Nérin enr.:			
Entretien ménager - janvier 1989	_		
- hôtel de ville et édifice François-Nobert	2	707,33	
Ville de Bécancour:	_		
Équipement de chloration - usine de filtration	1	000,00	
Deschmaps J.B. inc.:			
Impression émission d'obligations du 6 février		(10.00	
1989 - 4 461 000 \$	/	610,29	
Ville de Trois-Rivières-Ouest:			

LUNDI, LE 20e JOUR DE FÉVRIER 1989

			13 /
Règlement 1045 - boul. des Récollets		MITTA	LES DU GREFFIER
- intérêts	54	979,46	FEE DA PL
Gestaide Conseil inc.: Honoraires professionnels - test de technicien		005 00	
en comptabilité Lajoie, Roy, Lambert & ass.:		325,00	
Honoraires professionnels - du ler décembre 1988 au 31 janvier 1989 - différents dossiers	6	156,75	
Jean Gélinas: Honoraires - cession par Hydro-Québec - parc			
industriel no l RGC - Ministère des Communications:		425,00	
Licence de station radio - Travaux publics Port de Trois-Rivières:		236,00	
Loyer annuel de terrain pour construction d'égo se déversant dans la rivière St-Maurice - droit		3	
de passage tuyau se déversant dans le fleuve St Laurent et trois tuyau d'égouts		985,00	
Ass. fun. Rousseau & frères 1tée: Location d'espaces de stationnement - mars 1989	n	_	
Maurice Galarneau:	7	373,00	
Location d'appareil vidéo et fourniture de			
cassette Aéropro:		35,00	*
Gestion et administration de l'aéroport - mars 1989	1	600,00	
M.R.C. de Francheville:			
Quote-part 1989 - ler versement A.Q.T.E.:	30	729,35	
Cotisation 1989 - Réjean Boucher Association des ingénieurs municipaux du Québec:		55,00	
Cotisations 1989 - Yvon Poirier, Fernand Gendron et Origène Bellemare		375,00	
Pinkerton Québec 1tée: Service de matrone le 2 février 1989		44,96	
Service de préposés au stationnement - du 22 ja au 4 février 1989		-	
Institut de Police du Québec:		005,40	
Cours de formation "Intervention en situation or crise" et "Moniteur de tir"	a e	30,00	
Le Baron: Réunion du conseil de direction (location de sa	allo	e	
et café) Trudel, Morin & associés:		131,25	
Frais de huissiers Société canadienne de sclérose en plaque:		10,00	
Soirée / Ballroom - 1 billet - Gilles Beaudoin		100,00	
Partipaction: Frais de participation du Défi CrownVie 1989		100,00	
Le Relieur: Titrage des livres des minutes 1989 - Greffe		10,00	
Willey J. & Sons Canada: Achat de livres de référence - Fernand Gendron		157,00	
Le Nouvelliste: Abonnement - Services techniques		190,00	
News 3X/400: Abonnement de revue - Guy Aubin		157,00	
Flageol photo enr.: Photos - Le Saisonnier		46,06	
Houle photographes: Photos - papier		12,98	
Signalisation 3D: Travaux - "Découvrez Trois-Rivières"		-	
et banderolles - Loisirs	1	243,69	
Forêt conservation: Publicité - papier		660,00	
Jean-Jacques St-Pierre: Franchise pour lunettes cassées		29,00	



LUNDI, LE 20e JOUR DE FÉVRIER 1989

La Belle Vision inc.: Location de câbles TV et FM - autogare - mars 1989	
A. Coulombe ltée:	20,62
Eau - autogare Restaurant L'Orange inc.:	8,50
Repas pour personnes détenues - janvier 1989	21,00
LOISIRS	
Ass. du hockey mineur de T.R. inc.: Frais des marqueurs - hockey mineur - janvier 1989 d'arbitrage - hockey mineur	84,00
Frais d'arbitrage - hockey mineur - janvier 1989	466,00
Ateliers de loisirs	
Ass. récréative Normanville inc gymnastique douce Ass. récréative Ste-Marguerite inc peinture et cuision micro-ondes	150,00 300,00
Entretien et gestion du pavillon Goneau Ass. des familles d'accueil pour personnes adultes	702,50
et âgées du T.R. métropolitain - quilles	800,00
Entretien et gestion des pavillons de quartiers	
Loisirs des Vieilles Forges	565,00
Loisirs St-Sacrement inc.	140,50
Loisirs St-Philippe	127,50 595,00
Loisirs St-Jean-Brébeuf T.R.	340,00
Comité des citoyens des Habitations Adélard-Dugré Ass. sportive Ste-Cécile inc.	967,50
Ass. sportive ste-decire inc.	507 , 50
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES	
Allard, Claude:	
Concierge-messager - Greffe & archives	05 75 4
350 km - décembre 1988 et janvier 1989	85,75 *
Bruneau, Roger:	
Directeur-adjoint - Urbanisme 469 km - novembre 1988 et janvier 1989	114,91 *
Picard, Yves:	114,71
Animateur en loisirs	
210 km - janvier 1989	51,45 *
Thibeault, Serge:	
Technicien en évaluation I	
19 km -juillet, août et septembre 1988	
et 2 sorties en octobre 1988	21,15 *
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Olanda Cardena	
Claude Gendron: Québec - réunion M.A.M. re: programme d'accès à	
l'égalité et repas (2 personnes) réunion d'infor-	
mation re: assurance collective	98,90 *
Fernand Gendron:	,
Granby - visite des installations de cartographie	
numérique	57,00 *
Jacques Goudreau: Repas (3 personnes) - comité du plan d'urbanisme	42,50 *
Jean Lamy:	
Québec - M.A.M approbation du règlement 1106 e repas (pour 3 personnes) - cause Bar Cache L'Eau	
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES	
Jacques Blais	489,85 *
Madame Louise Goyette	74,09 *
Jean-Jacques Lacroix	73,20 *

LUNDI, LE 20e JOUR DE FÉVRIER 1989

Roger Lafontaine René Monfette Jacques St-Laurent 69,26 ts nu see 956,05 * 127,31 *

TOTAL

156 961,79 \$ _____

* Chèques déjà livrés Bureau du trésorier Le 17 février 1989

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

MAIRE

JL/



À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville le 6e jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quatre-vingt-neuf à vingt heures trente, en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Monsieur le maire suppléant Madame la Conseillère Messieurs les Conseillers

André NOEL
Chrystiane THIBODEAU
Yvan LECLERC
Pierre DUPONT
Claude PÉLISSIER
Léo THIBEAULT
Gilles LATOUR
André LANDRY

Procès-verbal 20-02-89 Adoption IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le procès-verbal de la séance régulière du 20 février 1989 soit adopté.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

- a) Amendement au règl. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone, avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin, à la séance du 6 juin 1988, maintenu par M. le conseiller Claude Pélissier;
- Règlement concernant les parcs, avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau,
 à la séance du 20 juin 1988;
- c) Amendement au règl. 10 concernant la salubrité publique, les déchets et la manière de disposer de ceux-ci, afin de préciser le jour et l'heure où les réceptacles doivent être déposés à la rue, avis donné par M. le conseiller Claude Pélissier, à la séance du 19 septembre 1988;
- d) Implantation d'un plan d'urbanisme, avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 21 décembre 1988;
- e) Amendement au règlement 1113 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, aux fins d'ajouter des locaux où il sera interdit de fumer, avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc,

à sa séance du 20 février 1989, maintenu par M. le conseiller Yvan Leclerc;

f) Amendement au règlement 962 concernant l'aménagement et la construction des cafés-terrasses, aux fins de modifier l'heure de fermeture et l'utilisation d'appareils sonores, avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc, à la séance du 20 février 1989, maintenu par M. le conseiller Yvan Leclerc.

Amendement au règ1. 10 Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement no 10 concernant la salubrité publique, les déchets et la manière de disposer de ceux-ci afin de défendre au public de déposer des déchets dans le contenant à rebuts du Colisée - Pavillon de la Jeunesse.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de mars 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Claude Pélissier

Règlement modifier système radiotéléphone Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant des modifications au système de radio-téléphone (remplacement du contrôleur, d'appareils-radios, etc.) et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de mars 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Gilles Latour

Règlement entente avec Ville de Sherbrooke Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant une entente avec la Ville de Sherbrooke concernant le transfert des crédits de rente de Monsieur Jacques Goudreau.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de mars 1989.

(SIGNÉ) Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau

98-89 Compte rendu 20-02-89 Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault ET RÉSOLU:

Que le compte rendu de la réunion du Conseil siégeant en Commission permanente, le 20 février 1989, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

AVEC LES MODIFICATIONS SUIVANTES:

Page 5 - item 17:

Ajouter un a) devant le premier paragraphe.

Ajouter 1'item 17 b):

"Rapport sur les soumissions concernant la démolition d'un édifice situé au 1584-1588 Badeaux:

- Clément Ricard & fils inc.: 10 747 \$

- André Cyrenne inc.: 11 400 \$

- Richard Bouchard: 11 900 \$

Excavation Tournesol enr.: 13 000 \$.



Suivant le rapport des Services techniques, le Conseil accepte la soumission de Clément Ricard & fils inc."

Page 8 - item 27:

Au troisième paragraphe, après "personnes handicapées" ajouter: "et qu'une lettre dans ce sens leur soit envoyée".

ADOPTÉ

99-89 Règlement 1057-B Adoption

100-89 Règlement

1060-В

Adoption

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 20 février 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1057-B (1989) amendant le règlement 1057-A amendant lui-même le règlement 1057 décrétant un programme de revitalisation du parc industriel no 2, aux fins de corriger des erreurs cléricales, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 20 février 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1060-B (1989) amendant le règlement 1060-A concernant divers travaux de réfection et d'entretien sur des bâtisses municipales dont le pavillon Hertel, aux fins de permettre la réfection du revêtement extérieur du pavillon Hertel, sans pour autant augmenter la dépense et l'emprunt, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

101-89 Règlement 1119 Adoption ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 20 février 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1119 (1989) prévoyant l'exécution des travaux de réparation des conduites d'égout et de branchements d'égout sur la rue Ste-Ursule, entre les rues Ste-Geneviève et St-Martin, et décrétant un emprunt à cet effet

de 34 000 \$, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

102-89 Règlement 1120 Adoption

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 20 février 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1120 (1989) concernant l'élaboration d'un programme d'intervention sur les infrastructures d'égouts, et décrétant un emprunt à cet effet de 125 000 \$, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète de la "Société de gestion Maluron inc." l'immeuble suivant:

Un terrain situé en la Ville Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro SIX CENT QUARANTE-NEUF --- UN (649---1) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cet achat soit effectué pour un prix de soixante-cinq mille dollars (65 000 \$) payable comptant, lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution, et à même les fonds empruntés en vertu du règlement 1068-2 (1988).

Que cet achat soit effectué avec la garantie de franc et quitte.

Que la Ville de Trois-Rivières devienne propriétaire de l'immeuble ci-dessus désigné à compter de la date de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, avec possession et occupation à compter du 30 avril 1989.

Que la Ville de Trois-Rivières paie, jusqu'à concurrence de 2 595 \$, 50% des honoraires professionnels chargés par la firme "Gérard Martel et associés inc." pour procéder à l'évaluation de cet immeuble.

Que Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par la présente, autorisés à passer et signer tout acte et document donnant effet à la présente résolution et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est propriétaire de l'Île St-Quentin;

103-89 Contrat vente par GESTION FERNAND MALURON INC. Adoption

104-89 Contrat



entente
avec la
CORPORATION
DE DÉVELOPPEMENT DE
L'ÎLE STQUENTIN
Adoption

LUNDI, LE 6e JOUR DE MARS 1989

ATTENDU que l'Île St-Quentin a été aménagée en parc familial et qu'elle constitue un espace vert réservé à des activités récréatives et de détente;

ATTENDU que la Corporation pour le développement de l'Île St-Quentin est disposée à assumer la gestion de cette Île;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente couvrant la période du ler janvier 1989 au 31 décembre 1991, préparé par les Services communautaires, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières confie à ladite Corporation la gestion, la mise en valeur et l'animation du parc de l'Île St-Quentin.

Que la Ville de Trois-Rivières s'engage à fournir à ladite Corporation des biens, équipements et services susceptibles de l'aider à entretenir et à garder en bon état le parc de l'Île St-Quentin.

Que la Ville de Trois-Rivières verse à ladite Corporation, pour chacune des années 1989-90-91, une subvention de 50 000 \$.

Que Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, soit, et il est par la présente, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet de protocole et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est propriétaire du Manoir de Tonnancour situé au 864 de la rue des Ursulines;

ATTENDU que le Manoir de Tonnancour a été aménagé en centre d'expositions culturelles;

ATTENDU que la Galerie d'art du Parc inc. est disposée à assumer la gestion de ce Manoir;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente couvrant la période du ler janvier 1989 au 31 décembre 1990, préparé par les Services communautaires, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Landry ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières confie à ladite Galerie la gestion, la mise en valeur et l'animation du Manoir de Tonnancour.

Que la Ville de Trois-Rivières s'engage à chauffer et à entretenir ledit Manoir de manière à le garder en bon état.

Que la Ville de Trois-Rivières verse à ladite Galerie une subvention de 4 000 \$ par année pour 1989 et 1990.

105-89 Contrat entente avec la GALERIE D'ART DU PARC INC. Adoption

Que Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, soit, et il est par la présente, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet de protocole et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

106-89
Demande à
la SHQ re:
bénéficier
de prog.
de logements
subventionnés
Adoption

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a pour objet, entre autres, de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec dispose à cette fin de programmes de construction de logements et de location de logements sur le marché locatif privé;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces programmes sont partagés entre les gouvernements du Canada, du Québec et la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'administration des logements publics subventionnés (HLM) ou la gestion d'un programme de supplément au loyer sur le marché locatif privé est habituellement confiée à un office municipal d'habitation constitué en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec et qui est un agent de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le Conseil est conscient qu'il existe à l'intérieur des limites territoriales de la municipalité des ménages ayant besoin de l'aide de la Société d'habitation du Québec pour se loger convenablement;

- IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:
 - 1° Le Conseil demande à la Société d'habitation du Québec de faire bénéficier la municipalité de ses programmes de logements subventionnés.
 - 2° Le Conseil demande à la Société de considérer la possibilité de construire dans la municipalité vingt (20) unités de logement destinées aux familles, aux personnes seules et aux personnes retraitées.
 - 3° Le Conseil s'engage à signer une convention avec la Société d'habitation du Québec par laquelle la municipalité participera financièrement aux déficits d'exploitation des logements subventionnés construits par la Société (10%) selon les modalités de la Loi et des règlements de la Société d'habitation du Québec.
 - 4° Le Conseil s'engage à collaborer à la mise en oeuvre de ces programmes.
 - 5° Le Conseil fournira, à ses frais, les infrastructures (rues, aqueducs, égouts, éclairage) nécessaires, s'il y a lieu, pour la réalisation du programme de construction de logements subventionnés, le cas échéant.
 - 6° Le Conseil s'engage à fournir toute autre identification des besoins exigée par la Société sous la forme prescrite par elle.

٨	T) (٦p	тí



107-89
Délégation
pour émettre
déclarations
d'appui pr
prog. au
M.L.C.P.
Adoption

108-89
Emprunt au
fonds de
roulement
re: acquérir
balai de
piste et
camion
citerne à
l'aéroport
Adoption

LUNDI, LE 6e JOUR DE MARS 1989

ATTENDU que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche désire impliquer les municipalités au niveau des loisirs sur leur territoire;

ATTENDU que la Ville devra appuyer les demandes de subventions des corporations privées ou scolaires, dans le cadre des programmes d'assistance financière du ministère;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que MM. Albert Morrissette et/ou Jacques St-Laurent soient et sont délégués par la Ville de Trois-Rivières pour signer et accorder une ou des déclarations d'appui en faveur de corporations privées ou scolaires dans le cadre des demandes de souscription aux programmes d'assistance financière du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour 89-90.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'il y a lieu d'acquérir le balai de piste et le camion citerne de carburant à l'aéroport;

ATTENDU que l'aquisition de ces divers équipements est évalué à 18 615 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution;

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières soit et est autorisé à faire l'acquisition de divers équipements;

Que le Conseil soit et est autorisé à dépenser la somme de 18 615 \$ pour les fins de la présente résolution à même le produit d'un emprunt de 18 615 \$ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965 et remboursable à raison de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, le premier échéant en 1990;

Que s'il arrivait que le coût de certaines aquisitions décrétées par la présente résolution était inférieur à l'évaluation qui en a été faite, l'excédent pourra être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des autres aquisitions qui se trouveraient à être plus dispendieuses et faisant l'objet de la présente résolution; toute subvention versée pour l'une ou l'autre des aquisitions décrétées par la présente résolution sera appropriée en réduction de l'emprunt au fonds de roulement;

Pour effectuer le remboursement de cet emprunt au fonds de roulement, le Conseil devra approprier au budget des années 1990 à 1994 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital, échéant à chacune desdites années.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

109-89 Coût des nouveaux trottoirs

et chaînes construits 1988 à être chargés aux prop. rive. Adoption

110-89
Engagement
de 12
policierscadets pr
période
estivale
Adoption

Que conformément à un rapport du trésorier de la Ville en date du 21 février 1989, le coût de construction des troten toirs neufs pour l'année 1988 soit établi à 42,89 \$/m.c. pour les trottoirs et à 28,91 \$/m. lin. pour les chaînes de rues.

Que le trésorier de la Ville soit et est autorisé à envoyer les comptes aux propriétaires riverains susceptibles d'absorber le coût de ces constructions.

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT que le Service de la sécurité publique utilise actuellement les services de policiers temporaires pour remplacer des policiers absents;

CONSIDÉRANT que des besoins d'effectifs additionnels temporaires ont été établis au niveau du Service de la sécurité publique afin de maintenir des effectifs suffisants pour pallier un surcroît de travail et assurer les congés annuels aux policiers permanents, et ce, pour la période s'échelonnant entre le 28 mai 1989 et le 6 octobre 1989;

CONSIDÉRANT que le nombre de policiers temporaires additionnels requis à cette fin pour la période précitée a été fixé à douze (12);

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières devra procéder à l'engagement de policiers temporaires pour maintenir à douze (12) ses effectifs policiers temporaires requis, advenant le départ de policiers temporaires pendant cette période;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières embauche douze (12) policiers temporaires pour la période s'échelonnant entre le 28 mai 1989 et le 6 octobre 1989 et qu'elle procède, au besoin, à l'embauche d'effectifs pour maintenir ce niveau de ressources temporaires pendant la période visée.

Que le salaire prévu à la convention collective pertinente (0-6 mois) s'applique.

ADOPTÉ

111-89
Toutes les activités de formation des diff. services de la Ville coordonnés

ATTENDU que les principes d'une saine gestion favorisent le regroupement des mêmes fonctions administratives sous une seule direction;

ATTENDU que le Service des ressources humaines assume la coordination de l'ensemble des activités reliées à la gestion des ressources humaines dans l'organisation;

ATTENDII aun la dévalannement des resources humaines de l'ex-



112-89
Diverses
propositions
présentées
re: "Projets
subventionnés"
DÉFI 89
Adoption

113-89
Inscription
de la Ville
"OUVERTURE
SUR LES
ARCHIVES (3)"
re: projet
trav. commu.
min. Aff.
culturelles
Adoption

114-89
Nomination
du dir. gén.
sur conseil
d'adminis.
Chambre de
Commerce
Adoption

115-89 Appui à la SIDAC centre-ville

LUNDI, LE 6e JOUR DE MARS 1989

activités de formation soient transférées au budget du Service des ressources humaines.

Il est de plus résolu que le directeur de la Sécurité publique fournisse un plan de formation détaillé citant les objectifs poursuivis à court et à moyen terme.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la responsabilité des propositions annexées à la présente dans le cadre du programme de créations d'emplois - "Projets subventionnés" DÉFI 89.

Que Son Honneur le Maire ou Me Jean Lamy, greffier est autorisé au nom de la Ville, à signer tout document officiel concernant ces projets et ce, avec le Gouvernement du Canada.

Que la Ville s'engage par son représentant à couvrir tout coût excédent la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où les projets soumis seraient subventionnés.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Service greffe et archives de la Ville est admissible au programme de travaux communautaires du ministère des Affaires culturelles du Québec;

ATTENDU que la Ville pourrait employer une (1) personne pour son projet "OUVERTURE SUR LES ARCHIVES (3)";

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières s'inscrive au projet travaux communautaires du ministère des Affaires culturelles du Québec pour son projet "OUVERTURE SUR LES ARCHIVES (3)";

Que Monsieur Réal Fleury, archiviste et assistant-greffier de la Ville soit et est autorisé à soumettre le projet ci-haut mentionné et à signer pour et au nom de la Ville les documents à cet effet.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que Monsieur Jean-Luc Julien, directeur général, soit nommé représentant de la Ville sur le conseil d'administration de la Chambre de Commerce pour le prochain terme.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Adoption

116-89

de la

Que la Ville de Trois-Rivières appuie la demande de la SIDAC centre-ville Trois-Rivières auprès du ministère de l'Industrie et du Commerce afin que les commerces du centre-ville de Trois-Rivières puissent ouvrir jusqu'à 21 h 00 durant la période du Festival des trois rivières, soit les lundi 3 juillet, mardi 4 juillet et mercredi 5 juillet 1989.

ADOPTÉ

ATTENDU que la faune fait partie du patrimoine de notre pays;

ATTENDU que le Parlement du Canada a proclamé en 1947, la deuxième semaine d'avril, la Semaine nationale de la conservation de la faune;

ATTENDU que la protection de la faune est l'affaire de tous et chacun;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la semaine du 9 au 15 avril 1989 soit proclamée "SEMAINE DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE" dont le thème sera: Habitat 2000 - agissons aujourd'hui pour la faune de 1'an 2000.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que les comptes comprenant les chèques émis au cours du mois de février 1989 au montant de 4 382 612,01 \$ soient acceptés.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 25 février 1989

Baril évaluation ltée:

Construction CCL inc.:			
Remplacement de la conduite d'aqueduc sous le pont			
Duplessis - paiement no 1 - retenue 10%	53	947,35	\$
Entreprises Pelmont inc.:			
Modification du branchement électrique souterrain			
au 60-64, rue des Forges - paiement no 1	1	700,00	
Sani-Paré inc.:			
Enlèvement, transport et enfouissement des déchets -			
février 1989	75	347,42	*
Contenants Intercité inc.:			
Contenants - garage municipal, autogare, quartier			
général – février 1989		529,00	
Emco ltée:			
Achat de pièces diverses		568,05	*
Aéropro:			
Immobilisation - novembre et décembre 1988	9	043,85	
Lignes aériennes internationales Québec inc.:			
Immobilisation pour juin, juillet, août et septem-			
bre 1988 - gestion de novembre 1988	80	260,68	

"Semaine de la conservation de la faune" du 9 au 15 avril 1989 Adoption

Déclaration

117-89 Comptes à payer février 1989 Adoption

118-89 Comptes à payer liste bimensuelle Adoption



Honoraires - service d'inspections - facture no 79 - 75%		363,00	
IBM Canada 1tée:		202,00	
Installation et entretien d'équipement informatique	1	409,28	
C.P. limitée: Bail - tuyaux		10,00	
Entretien de passages à niveaux - trimestre se			
terminant en décembre 1988	3	377,49	
Société de gestion Maluron inc.: Acompte de 10% sur l'acquisition du lot 649-1 -			
règ1. 1068-1	6	500,00	
Beaumier, Richard & ass.:			
Honoraires - enregistrement de baux et consulta- tions re: Multidev Immobilia inc stationnement			
souterrain et salle multifonctionnelle		737,75	
Location Buromax inc.:	2	221 67	
Location de photocopieurs - février et mars 1989 Institut de police du Québec:	2	331,67	
Cours de techniques de patrouille		20,00	
Lucien Daigle:		28,00	*
Remboursement de la franchise pour lunettes brisées Villeneuve, Miller:		20,00	
Frais de huissiers		24,16	
Trudel, Morin & associés: Frais de huissiers	2	380,08	
Jacques Royer, huissier:	۷.	300,00	
Frais de huissier		54,72	
Pelletier, Plante & ass.: Frais de huissiers		7,60	
Hélène Pelletier, huissier:		,,00	
Frais de huissier		35,88	
Diane Pelletier, huissier: Frais de huissier		29,32	
Paquette et ass., huissier:		•	
Frais de huissiers		249,16	
Gaston Garceau: Frais de huissier		45,70	
Germain Délisle, huissier:			
Frais de huissier A. Cournoyer associés:		41,00	
Frais de huissiers		28,80	
Boivin et Guindon:		10/ /0	
Frais de huissiers Bélanger, Bélanger, associés:		104,40	
Frais de huissiers		17,48	\$
C.G.M.R.H.Q.:		270 00	
Cotisations 1989 - Claude Gendron et Colette Parent I.A.A.O.:		270,00	
Cotisations pour 1 an - Gérard Brahic et Jean-Jacques			
Lacroix - fonds U.S.		222,77	
Association québécoise des agents du bâtiment inc.: Cotisations annuelles - Fernand Pellerin, Jean-Louis			
Goneau, Robert Girard, Guy Larivière		220,00	
BOECKH:		145,00	
Abonnement pour 3 ans - Jean-Jacques Lacroix Colloque L'entreprise québécoise et la sous-traitance:		145,00	
Inscription - Claude Gendron		150,00	*
Association canadienne de normalisation: Achat de manuels de référence - Origène Bellemare		86,00	
Micrograph:			
Développement de film		58,46	
Formass inc.: Cartouche encre et prises C.S.A. câble 8 pieds		63,12	
Publi-hebdo inc.:			
Avis publics		328,95	
L'ATAC T.R.: Inscription - souper-causerie - 1 billet		20,00	*
Fondation du Québec des maladies du coeur:		100.00	
Subvention 1989		100,00	

	ATTALES DU GREETE
Cuisine Souperbe: Frais de repas - réunion Via Rail	162,00
Madame Jeanne Paquin: Réception au parc portuaire et repas réunion du Conseil	582,10
LOISIRS	
Productions Specta inc.: Achat de bière - concours de Décorations de Noël Dépenses effectuées pour la bibliothèque - janvier	59,60
1989 Service national des sauveteurs inc.:	9 531,70
Frais d'affiliation - 1989 Houle photographes:	45,00
Concours de Décorations de Noël	14,11
Commission scolaire de Trois-Rivières: Entretien ménager des parcs-écoles - janvier 1989 C.C.A.T.:	1 566,90
Surveillance signal d'alarme - pavillon Ste- Marguerite - du ler mars 1989 au 28 février 1990 Association du hockey mineur de T.R. inc.:	35,00
Location d'équipement - décembre 1988, janvier et février 1989	150,00
Programme intermunicipal de loisir pour personnes handicapées	
Loisirs ateliers centre du Québec Association de paralysie cérébrale Association arthritique action inc.	600,00 800,00 560,00
Ateliers de loisirs	
Âge d'or St-Sacrement Afeas St-Michel-des-Forges Ageas St-François d'Assise	100,00 100,00 100,00
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES	
Boisvert, Henri-Paul: Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires) 180 km - décembre 1989	37,80 *
FRAIS DE DÉPLACEMENT	,
Gilles Beaudoin: Renouvellement de l'abonnement du journal "Les	59 , 95 *\$
Affaires" Montréal - repas et stationnement - 25e anniver-	-
saire de la Place des Arts Claude Gendron: Montréal - rencontre avec les gestionnaires du fonds	81,10 *
de pension T.A.L. Jean Hélie:	78 , 55 *
Montréal - rencontre avec les gestionnaires du fonds de pension T.A.L. Pierre Moreau:	80,80 *
Montréal - rencontre avec les gestionnaires du fonds de pension T.A.L.	81,05 *
REMBOURSEMENT DE PETITE-CAISSE	

René Monfette

611,02 *



119-89 Comptes à payer

liste

bimensuelle

Adoption

LUNDI, LE 6e JOUR DE MARS 1989

TOTAL

René Perron

256 292,82 \$

198,00 *

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 4 mars 1989

Groupe Duxel inc. et Banque de Montréal:			
Remboursement de retenue sur contrat, paiement			
de factures, déficience corrigée	20	041,50	\$
Agents de réclamations de l'Est T.R. 1tée:			
Expertises	1.	187,70	
Clarkson, Tétrault, Drouin:		205 (1	,
Frais judiciaires re: Groupe Duxel vs VTR		235,64	*
Joli-Coeur, Lacasse, Simard & Ass.:		706 05	
Honoraires professionnels dossier F. Giroux	1	706,25	
Productions Specta inc.:	1 -	000 00	
Subvention concept	15	000,00	
Micro-Contact:		020 00	
Lotus Word Perfect - Informatique		820,00	
Moore Business Porducts:		1.6 20	
Anti-reflet - Informatique		46,38	
Cie Hichaud inc.:	2	071 15	4.
Achat de bottes - Sécurité publique	3	871,15	^
Pinkerton Québec 1tée:			
Préposés aux stationnements - Période du	1	005 40	4
5 au 18 février 1989	T	005,48	^
Contenants intercité inc.:			
Service de contenants - Aéroport, Parc Pie XII, Centre de loisirs Multi-Plus, Marina		346,00	
Trois-Rivières Location inc.:		340,00	
		208,19	
Location d'équipement Signalisation 3-D:		200,19	
<u> </u>		174,40	
l panneau de publicité - F. Roy Perco ltée:		1/4,40	
Achat d'équipement		128,31	
Hydro-Québec:		120,51	
Enlèvement d'un luminaire		87,00	*
Somavrac inc.:		07,00	
Frais de pesée		64,00	
Charles Turcotte & fils:		04,00	
Remorquage		60,00	
Système Alarme Universel inc.:		00,00	
Ecole Beauséjour déclenchement de l'alarme		25,00	
Baril Evaluation 1tée:		,	
Service d'évaluation - Honoraires			
professionnels à 75%		84,00	
Villeneuve, Miller Huissiers:		,	
Frais de huissiers		89,80	
Paquette & Ass. Huissiers:		- •	
Frais de huissiers		44,00	\$
Trudel & Ass. Huissiers:			
Frais de huissiers		18,00	
Le Nouvelliste:			
Avis public		210,00	
Journal de Trois-Rivières:		ž	
Avis public final		76,50	
-			
Frais de scolarité à 50%:			

LUNDI, LE 6e JOUR DE MARS 1989	Ry RES DH MAJA
François Tousignant André Rocheleau André Genest Yvon Blais Lorraine Hardy Louise Racette Francis Gobeil	70,00 * 70,00 * 70,00 * 70,00 * 70,00 * 62,50 * 56,25 * 31,25 *
Hélène Masse Dr. Simon Rousseau:	25,00 *
Honoraires professionnels services médicaux Dr. Yves Dugré: Audiogrammes	900,00 * 90,00
Union des Municipalités: Colloque Léo Thibeault et Pierre Moreau	250,00 *
Jean-Jacques Lacroix: Achat de 2 plantes	81,75 *
A.P.R.H.Q.: Inscription de Claude Gendron - Colloque Fédération des secrétaires professionnelles du Qc: Textes de conférence du Congrès 88 -	75,00
Service techniques Mme Jeanne Paquin:	30,00
2 repas L'Alexandre:	292 , 75
Réunion avec S.Q.A.E Mairie Breuvages Bégin ltée:	74 , 25
Eau Autogare	4,25
LOISIRS	
Corporation les deux rives inc.: Programme intermunicipal pour les personnes handicapées	800,00
Loisirs les Vieilles Forges inc.: Ateliers de loisir	300,00
Age d'Or Ste-Marguerite: Atelier de loisir	100,00
Age d'Or Immaculée Conception: Ateliers de loisir	100,00
Aféas St-Jean-Baptiste-de-la-Salle: Ateliers de loisir	100,00
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES	
Bédard, Réal: Technicien en comptabilité - Trésorerie 470 km - Janvier et février 89 Bellerose, Léo:	115,15 *
Responsable services aux citoyens - Travaux publics 1 832 km - Février 89 Colas, Gilles:	448,84 *
Ingénieur - Génie 943 km - Novembre, décembre 88 et janvier, février 89 Fournier, Normand:	
Technicien en système d'information - Serv. technique 59 km - Février 89 Gendron, Fernand:	es 14,45 *
Directeur des Services techniques 717 km - Février 89 Juteau, Claude:	175,66 *\$
Directeur du Service de l'arpentage 490 km - Janvier et février 89 Larouche, Jean:	120,05 *
Concierge-messager - Greffe & archives 567 km - Février 89 Lefebvre, Michel:	136,08 *



Régisseur programmes sportifs - Loisirs 427 km - Janvier et février 89	104,61	*
Lelièvre, Denis:	,	
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Loisi	rs	
13 sorties - Février 89	101,90	*
Marcil, Luc:	_	
Monteur de kiosque - Direction générale		
6 sorties - Février 89	16,50	*
Poirier, Yvon:		
Directeur des Travaux publics		
1 254 km - Février 89	307,23	*
Roy, François:		
Agent d'information - Direction générale		
6 sorties - Février 89	79,05	*
FRAIS DE DÉPLACEMENT		
T 71 1		
Jacques Blais:		
Longueuil - Visite de la cour municipale pour étude	115 05	-I-
du système informatique et système de classement	115,05	ж
Denis Ricard:		
Québec - Réunion de l'Association des coordonnateurs	02 00	
municipaux du Québec	82,80	^
François Roy:		
Repas au restaurant pour le comité organisateur du	79,05	ı.
défi participaction	79,03	^
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES		
Colette Duval	86,16	*
Louise Goyette	68,89	
Jean Lamy	266,42	
René Monfette	584,32	*
TOTAL	52 434,49	\$
GRAND TOTAL	308 727,31	\$

120-89
Emprunt au fonds de roulement re: écrans-séparateurs
Serv. de 1'évaluation 15 500 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de faire l'achat d'écrans-séparateurs pour le Service de l'évaluation;

ADOPTÉ

ATTENDU que l'achat de ces écrans-séparateurs est évalué à 15 500 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution;

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières soit et est autorisé à faire l'achat d'écrans-séparateurs;

Que le Conseil soit et est autorisé à dépenser la somme de 15 500 \$ pour les fins de la présente résolution à même le produit d'un emprunt de 15 500 \$ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965 et remboursable à

raison de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, le premier échéant en 1990;

Que s'il arrivait que le coût de certains achats décrétés par la présente résolution était inférieur à l'évaluation qui en a été faite, l'excédent pourra être utilisé pour payer le coût de l'un ou l'autre des autres achats qui se trouveraient à être plus dispendieux et faisant l'objet de la présente résolution; toute subvention versée pour l'un ou l'autre des achats décrétés par la présente résolution sera appropriée en réduction de l'emprunt au fonds de roulement;

Pour effectuer le remboursement de cet emprunt au fonds de roulement, le Conseil devra approprier au budget des années 1990 à 1994 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital, échéant à chacune desdites années.

ADOPTÉ

ATTENDU que la Légion canadienne de Trois-Rivières s'adresse à la Commission municipale du Québec afin d'être exemptée de taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec concernant la demande d'exemption de taxes formulées par la Légion canadienne de Trois-Rivières.

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT le programme d'échange d'emplois d'été soumis par l'Association Québec-France pour les jeunes de 18 à 30 ans;

CONSIDÉRANT le principe de réciprocité de ce programme qui offre à des jeunes étudiants, résidents de Trois-Rivières, l'opportunité d'occuper un poste dans une municipalité française au cours de l'été, en contrepartie d'offrir à de jeunes français un travail d'été dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT que la rémunération à verser à l'étudiant français est la même que celle que nous aurions versée à un étudiant québécois employé pour le même travail;

CONSIDÉRANT les emplois d'été disponibles au sein de notre organisation municipale;

CONSIDÉRANT l'expérience positive vécue au cours de l'été 1988;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières donne son accord pour participer à ce programme d'échange d'emplois d'été présenté par l'Association Québec-France;

Que les démarches soient entreprises par le directeur des Ressources humaines auprès de l'Association Québec-France pour accueillir deux (2) étudiants français dans des emplois d'été déterminés après consultation des directeurs et chefs de service. De plus, le directeur des Ressources humaines

121-89
Demande
d'exemption
de taxes
re: Légion
canadienne
de T.-R.
Adoption

122-89
Participation
au prog.
d'échange
d'emplois
d'été de
1'Ass. QuébecFrance
Adoption



123-89
Engagement
de personnel
pour la
vidéothèque
Adoption

124-89
Suspension
de l'agent
Arthur
Proulx au
Serv. de
la sécurité
publique
Adoption

125-89
Contestation
de la requête
en accréditation des
officiers de
direction au
Service de
la sécurité
publique
Adoption

LUNDI, LE 6e JOUR DE MARS 1989

verra à ce que ces échanges se fassent entre Tourangeaux et Trifluviens.

ADOPTÉ

ATTENDU l'entente intervenue entre l'Office national du Film du Canada et la Ville de Trois-Rivières relativement à la gestion et l'opération d'une vidéothèque;

ATTENDU que des personnes doivent être embauchées afin de maintenir le service aux usagers de la vidéothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Landry ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières procède à l'embauche d'un(e) responsable de la vidéothèque et de commis devant assurer le service aux usagers.

Que le directeur des Ressources humaines soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville les contrats d'embauche de ces personnes.

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT l'incident du 3 juin 1988 au cours duquel l'agent Arthur Proulx a fait preuve de négligence dans son travail;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une récidive;

CONSIDERANT le dossier disciplinaire de l'employé de même que son rendement médiocre;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que l'agent Arthur Proulx soit suspendu sans solde de ses fonctions pour une période de cinq (5) jours ouvrables et qu'il soit avisé que toute récidive entraînera des mesures plus sévères pouvant aller jusqu'au congédiement.

ONT VOTÉ CONTRE:

M. le conseiller André Landry

M. le conseiller Claude Pélissier.

ADOPTÉ SUR DIVISION

ATTENDU la requête en accréditation déposée le 23 février 1988 par les officiers de direction du Service de la sécurité publique de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'une éventuelle accréditation ferait en sorte que la Ville devrait négocier avec une unité accréditée les conditions de travail des membres qu'elle représenterait;

ATTENDU que la Ville entend contester devant le Commissaire général du travail cette requête en accréditation;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:



Que toutes les conditions de travail, sans exception, des personnes visées par ladite requête soient gelées à compter de maintenant.

Que la Ville conteste cette requête en accréditation et autorise le directeur des Ressources humaines à confier à Me André Roy le mandat d'agir à titre de procureur dans ce dossier.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREEFIER

GREFFIE

MAIRE SUPPLÉANT

JL/JRD



À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville le 20e jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quatre-vingt-neuf à vingt heures trente, en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Monsieur le maire suppléant Madame la Conseillère Messieurs les Conseillers

André NOEL Chrystiane THIBODEAU Yvan LECLERC DUPONT Pierre Émilien LA BARRE PÉLISSIER Claude THIBEAULT Léo Gilles LATOUR Henri-Paul JOBIN André LANDRY

Procès-verbal 06-03-89 Adoption IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le procès-verbal de la séance régulière du 6 mars 1989 soit adopté.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

- a) Amendement au règl. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone,
 avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin,
 à la séance du 6 juin 1988;
- Règlement concernant les parcs, avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 20 juin 1988;
- c) Amendement au règl. 10 concernant la salubrité publique, les déchets et la manière de disposer de ceux-ci, afin de préciser le jour et l'heure où les réceptacles doivent être déposés à la rue, avis donné par M. le conseiller Claude Pélissier, à la séance du 19 septembre 1988;
- d) Implantation d'un plan d'urbanisme, avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 21 décembre 1988;
- e) Amendement au règlement 1113 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, aux fins d'ajouter des locaux où il sera interdit de fumer, avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc, à sa séance du 20 février 1989,

Maintenu par M. le conseiller Yvan Leclerc;

- f) Amendement au règlement 962 concernant l'aménagement et la construction des cafés-terrasses, aux fins de modifier l'heure de fermeture et l'utilisation d'appareils sonores, avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc, à la séance du 20 février 1989, Maintenu par M. le conseiller Henri-Paul Jobin;
- g) Règlement prévoyant des modifications au système de



radio-téléphone (remplacement du contrôleur, d'appareils-radios, etc.) et emprunt, avis donné par M. le conseiller Gilles Latour;

Règlement autorisant signature d'une entente re: M.R.C. Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement autorisant la signature d'une entente avec la M.R.C. de Francheville relativement à la fourniture de services d'informatique.

 $\ensuremath{\mathrm{I1}}$ y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 20e jour de mars 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Henri-Paul Jobin

Amendement au règl. 255-C Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement no 255-C concernant l'établissement des tarifs d'accès à l'Île St-Quentin.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 20e jour de mars 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller André Landry

126-89 Compte rendu 06-03-89 Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le compte rendu de la réunion du Conseil siégeant en Commission permanente, le 6 mars 1989, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit, mais en y intégrant les modifications suivantes:

- 1) Ajouter, à l'alinéa f) de la page 3, la phrase suivante: "Il demande qu'on fasse une telle inscription à l'entrée nord-est de la Ville, près du pont Duplessis, dans le parc des Chenaux."
- 2) Ajouter, à l'alinéa g) de la page 3, la phrase suívante: "M. Leclerc est informé que la demande a été faite en bonne et due forme et qu'elle sera étudiée par le Comité d'urbanisme lors de sa réunion du 31 mars prochain."

ADOPTÉ

127-89 Reglement 1121 (1989) Adoption ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 mars 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1121 (1989) décrétant une entente avec la Ville de Sherbrooke pour le transfert des crédits de rente



128-89 Reglement 10-F (1989) Adoption

129-89 Contrat vente par Jean-Paul Thivierge et al Adoption

LUNDI, LE 20e JOUR DE MARS 1989

de Monsieur Jacques Goudreau, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 mars 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre ET RÉSOLU:

Que le règlement no 10-F (1989) concernant la salubrité publique, les déchets et la manière de disposer de ceux-ci afin de défendre au public de déposer des déchets dans le contenant à rebuts du Colisée - Pavillon de la Jeunesse, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'il est opportun que la Ville de Trois-Rivières acquière pour la démolir et éventuellement la revendre la propriété immobilière ci-dessous désignée;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète de Jean-Paul Thivierge, Rita Beauregard, Louiselle Beauregard, Madeleine Thivierge et Pierrette Thivierge l'immeuble suivant:

- 1. Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant:
- 1.1 Une PARTIE du LOT numéro VINGT-CINQ (ptie 25) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Elle est bornée vers le nord-est par les parties des lots mille cent et mille cent un (pties 1100 & 1101) cidessous désignées aux sous-paragraphes 1.2 et 1.3; vers le sud, par la rue Ste-Marguerite (sans désignation cadastrale); vers l'ouest par une autre partie dudit lot vingt-cinq (ptie 25) appartenant à Gilles Martin.

Cette partie mesure quatorze virgule cinquante-deux (14,52) mètres dans sa ligne nord-est, dix virgule soixante-seize (10,76) mètres dans sa ligne sud et dix virgule trente-et-un (10,31) mètres dans sa ligne ouest.

1.2 Une PARTIE du LOT numéro MILLE CENT (ptie 1100) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Elle est bornée vers le nord-est par le lot deux mille deux cent trente-sept (2237); vers le sud-est, par le

lot mille cent---quatre-vingt-sept (1100---87); vers le sud, par la rue Ste-Marguerite (sans désignation cadastrale); vers le sud-ouest, par la partie du lot vingt-cinq (ptie 25) ci-dessus désignée au sous-paragraphe 1.1; vers le nord-ouest par la partie du lot mille cent un (ptie 1101) ci-dessous désignée au sous-paragraphe 1.3.

Cette partie mesure un virgule soixante-sept (1,67) mètre dans sa ligne nord-est, trente-huit virgule soixante-et-onze (38,71) mètres dans sa ligne sud-est, quatre virgule zéro huit (4,08) mètres dans sa ligne sud, six virgule soixante-cinq (6,65) mètres dans sa ligne sud-ouest et trente-huit virgule sept (38,7) mètres dans sa ligne nord-ouest.

1.3 Une PARTIE du LOT numéro MILLE CENT UN (ptie 1101) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Elle est bornée vers le nord-est par le lot deux mille deux cent trente-sept (2237); vers le sud-est par la partie du lot mille cent (ptie 1100) ci-dessus désignée au sous-paragraphe 1.2; vers le sud-ouest, par la partie du lot vingt-cinq (ptie 25) ci-dessus désignée au sous-paragraphe 1.1; vers l'ouest par une autre partie dudit lot mille cent un (ptie 1101) appartenant à Gilles Martin.

Cette partie mesure vingt-huit virgule vingt-neuf (28,29) mètres dans sa ligne nord-est, trente-huit virgule sept (38,7) mètres dans sa ligne sud-est, sept virgule quatre-vingt-sept (7,87) mètres dans sa ligne sud-ouest et trente virgule zéro sept (30,07) mètres dans sa ligne ouest.

2. Avec la maison construite sur ce terrain et portant le numéro 3240 de la rue Ste-Marguerite, circonstances et dépendances.

Que cet achat soit fait pour un prix de DIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (10 500 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution et à même les fonds disponibles au programme "Acquisition de propriétés" du budget 1989 de la Ville de Trois-Rivières.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, Monsieur Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente et, généralement, faire le nécessaire.

Que la présente résolution abroge et annule à toute fin que de droit la résolution numéro 500-88 adoptée par le Conseil lors de sa séance du 19 décembre 1988.

ADOPTÉ

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières s'intéresse au contrôle des animaux vivant sur son territoire et qu'elle est préoccupée par le secours qu'il convient de leur apporté;

ATTENDU que la Société protectrice des animaux de la Maurice est un intervenant privilégié en ces matières et qu'elle a sa

130-89 Contrat entente avec la Société protectrice



des animaux la Mauricie Adoption

LUNDI, LE 20e JOUR DE MARS 1989

principale place d'affaires au 2086 de la rue Notre-Dame à de Trois-Rivières;

ATTENDU que ladite Société est disposée à oeuvrer comme agent de la Ville pour dispenser certains services de contrôle et de secours pour les animaux vivant sur son territoire et pour y exploiter un refuge d'animaux;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'entente avec ladite Société et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne, pour la période ayant commencé le 31 décembre 1988 et devant se terminer le 31 décembre 1989, les services de la Société protectrice des animaux de la Mauricie pour:

- tenir un refuge d'animaux;
- cueillir et héberger les animaux errants, blessés ou morts ou que les citoyens désirent lui confier;
- garder en quarantaine les animaux dont le comportement ou la santé le requière;
- assister ces différents services lorsqu'il faut rapidement relocaliser un animal;
- faire enquête sur les cas de cruauté envers les animaux qui lui sont rapportés;
- collaborer à l'éducation et à l'information du public sur toute question reliée aux animaux;
- contrôler la population canine.

Que Son Honneur le maire, Monsieur Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, Monsieur Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'entente et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que la Société québécoise d'assainissement des eaux effectue présentement certains travaux relatifs à l'épuration des eaux usées de la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que, dans le cadre de ces travaux, ladite Société a besoin d'une servitude pour le passage, l'installation et l'entretien d'une future conduite d'égout ainsi que la possession immédiate de l'immeuble ci-dessous désigné;

ATTENDU qu'il est opportun que la Ville de Trois-Rivières consente à la création de cette servitude;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières constitue sur l'immeuble ci-dessous désigné une servitude réelle et perpétuelle:

 autorisant la Société québécoise d'assainissement des eaux, ses mandataires, ses préposés et ses ayants droit à y passer, à y installer et à y entretenir une future conduite d'égout;

131-89
Contrat
servitude
en faveur
de la
Société
québécoise
d'assainissement des
eaux
re: ptie
2263 cad.
Cité T.-R.
Adoption



 prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure, plantation ou autre objet pouvant l'obstruer ou en diminuer l'accès.

Que cette servitude soit constituée sur l'immeuble suivant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (ptie 2263) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est et l'ouest par la rivière St-Maurice et vers le sud-est par une autre PARTIE dudit LOT DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (ptie 2263).

Il mesure neuf virgule quarante-deux (9,42) mètres vers le sud-est.

Il contient en superficie dix-huit virgule deux (18,2) mètres carrés.

Ce terrain est celui qui est identifié comme étant la "parcelle 4" sur un plan préparé le 6 janvier 1989 par Roland Milette, arpenteur-géomètre sous le numéro 88-255 de ses dossier.

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à ladite Société la possession immédiate de l'immeuble ci-dessus désigné.

Que cette servitude soit ainsi constituée pour un prix de UN DOLLAR (1 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, Monsieur Gilles Beaudoin ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, Monsieur Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que "Les Habitations populaires Desjardins du centre du Québec" ont soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de la taxe d'affaires;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec concernant la demande d'exemption de la taxe d'affaires formulée par "Les Habitations populaires Desjardins du centre du Québec".

M. Pierre Dupont vote contre cette résolution car il aurait souhaité que la Ville de Trois-Rivières s'oppose à cette demande, "Les Habitations populaires Desjardins du centre du Québec" étant engagées dans des activités où les entreprises privées sont déjà présentes.

ADOPTÉ

132-89
Demande
d'exemption
de taxe
re: Les
Habitations
populaires
Desjardins
du centre
du Québec
Adoption

133-89
Modification
du terme de
l'emprunt
décrété en
vertu du
règlement
1110 (1989)
Adoption

134-89
Modification
du terme de
1'emprunt
décrété en
vertu du
règlement
1111 (1989)
Adoption

135-89
Modification
du terme de
l'emprunt
décrété en
vertu du
règlement
1112 (1989)

LUNDI, LE 20e JOUR DE MARS 1989

ATTENDU que, lors de sa séance du 6 février 1989, la Ville de Trois-Rivières a adopté le règlement 1110 (1989) ayant pour objet d'accorder une subvention pour la démolition de bâtiments vétustes (hangars) sur tout le territoire de la Ville de Trois-Rivières et décrétant un emprunt au montant de 100 000 \$ à cet effet;

ATTENDU qu'en raison de la nature de ce règlement, il est opportun de modifier le terme de l'emprunt qui y est décrété;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre ET RÉSOLU:

Que l'article 10 du règlement numéro 1110 (1989) soit modifié par le remplacement, dans la deuxième ligne, de "quinze (15)" par "cinq (5)".

Que l'article 15 du règlement numéro 1110 (1989) soit modifié par le remplacement, dans la dernière ligne, de "B" par "B-l".

Que l'annexe "B" du règlement numéro 1110 (1989) soit remplacée par l'annexe "B-1" qui demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

ATTENDU que, lors de sa séance du 6 février 1989, la Ville de Trois-Rivières a adopté le règlement 1111 (1989) ayant pour objet d'accorder une subvention pour la reconstruction, la rénovation, la transformation et la restauration de façades dans le centre-ville et décrétant un emprunt au montant de 100 000 \$ à cet effet;

ATTENDU qu'en raison de la nature de ce règlement, il est opportun de modifier le terme de l'emprunt qui y est décrété;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que l'article 10 du règlement numéro 1111 (1989) soit modifié par le remplacement, dans la deuxième ligne, de "quinze (15)" par "cinq (5)".

Que l'article 14 du règlement numéro 1111 (1989) soit modifié par le remplacement, dans la dernière ligne, de "D" par "D-1".

Que l'annexe "D" du règlement numéro 1111 (1989) soit remplacée par l'annexe "D-1" qui demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

ATTENDU que, lors de sa séance du 6 février 1989, la Ville de Trois-Rivières a adopté le règlement 1112 (1989) ayant pour objet de réaliser des travaux de protection des talus par engazonnement et décrétant un emprunt à cet effet de 25 000 \$;

ATTENDU qu'en raison de la nature de ce règlement, il est opportun de modifier le terme de l'emprunt qui y est décrété;



Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que l'article 5 du règlement numéro 1112 (1989) soit modifié par le remplacement, dans la deuxième ligne, de "VINGT (20)" par "CINQ (5)".

Que l'article 9 du règlement numéro 1112 (1989) soit modifié par le remplacement, dans la dernière ligne, de "B" par "B-l".

Que l'annexe "B" du règlement numéro 1112 (1989) soit remplacée par l'annexe "B-1" qui demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

136-89 Modification du règlement 1095 (1988) Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que le règlement numéro 1095 (1988) prévoyant des travaux de reconstruction des conduites d'égouts sanitaires sur la rue Papineau entre les rues Barthe et Dunant et prévoyant également des travaux de réparation majeure des conduites d'égouts sanitaires sur la rue Papineau, entre les rues Mgr Briand et Barthe, ainsi qu'entre la rue Dunant et les lignes électriques d'Hydro-Québec, également sur la rue Des Bouleaux, entre la rue De Longueuil et le poste de pompage, et sur la rue Dunant, entre les rues Barthe et Des Bouleaux et enfin sur la rue Jean-Victor-Allard, entre la Place Vanier et la rue Dunant, et décrétant un emprunt au montant de 740 000 \$ à cet effet, soit modifié par l'insertion, après l'article 2, du suivant:

"ART. 2-A. Les travaux seront exécutés selon les plans et devis numéro 88-0020-1-2-3-4 préparés par Monsieur Gilles Colas, ingénieur, en date du 15 novembre 1988."

ADOPTÉ

137-89 Modification du règlement 1103 (1989) Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que le règlement numéro 1103 (1988) prévoyant des travaux de réparation des conduites d'égouts et de recouvrement de pavage sur un tronçon du boulevard Des Chenaux, de l'intersection De Boucherville vers le sud-est, et décrétant un emprunt au montant de 124 000 \$ à cet effet, soit modifié par l'insertion, après l'article 2, du suivant:

"ART. 2-A. Les travaux seront exécutés selon les plans et devis numéro 13-63-1 préparés par Monsieur Origène Bellemare, ingénieur, en date du 15 août 1988."

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services de

138-89 Engagement de Danielle Cantin Adoption



Madame Danielle Cantin à titre d'agent de recherche à son Service des affaires culturelles pour la période débutant le 27 mars 1989 et se terminant le 23 mars 1990.

Que la rémunération de Madame Cantin soit établie à 36 000 \$, incluant l'indemnité prévue pour les vacances.

Que Madame Cantin bénéficie de quinze (15) jours ouvrables de vacances, des congés et des protections d'assurance collective s'appliquant au personnel cadre de la Ville de Trois-Rivières.

Que le directeur du Service des ressources humaines, Monsieur Claude Gendron, soit autorisé, à signer, pour et au nom de la Ville, le projet de contrat qui vient d'être soumis au Conseil et qui demeure annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la soumission de 24 251,64 \$ que la compagnie "Laboratoire de canalisations souterraines inc." a présenté suite à un appel d'offres pour la réalisation de travaux d'inspection d'égouts par télévision en 1989.

ADOPTÉ

ATTENDU que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec administre un programme visant l'amélioration des équipements de loisirs (P.A.D.E.L.);

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières s'est inscrite à ce programme afin de toucher des subventions devant l'aider à financer les projets suivants:

- Aire de jeux Parc Pie XII: divers travaux de réfection;
- Aire de jeux parc-école Curé-Chamberland: divers travaux de réfection;
- Terrain de balle Ste-Marguerite: divers travaux de réfection;
- Centre Alexandre-Soucy: réfection de la toiture;
- Terrain de balle Cardinal-Roy: pose de tourbe et travaux accessoires;
- Pavillon Hertel: réfection de la toiture et des planchers;

ATTENDU que ces projets sont maintenant entièrement réalisés;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des rapports préparés par les Services communautaires de la Ville pour chacun de ces projets et que ceux-ci demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

139-89
Inspection
d'égouts
par télévision en
1989
Adoption

140-89
Rapports
des projets
P.A.D.E.L.
Adoption

Que la Ville de Trois-Rivières accepte lesdits rapports et approuve le compte-rendu financier suivant:

	Coût réel	Subvention
Aire de jeux/Parc Pie XII Parc-école Curé Chamberland Terrain de balle Ste-Marguerite Centre Alexandre-Soucy Terrain de balle Cardinal Roy Pavillon Hertel	13 049,00 \$ 9 105,33 \$ 17 475,69 \$ 10 677,00 \$ 14 754,00 \$ 21 643,00 \$	5 220,00 \$ 3 642,00 \$ 6 000,00 \$ 4 000,00 \$ 5 902,00 \$ 8 000,00 \$
Total des projets:	86 704,02 \$	
Total des subventions:		32 764,00 \$
Coûts estimés:	95 000,00 \$	38 000,00 \$

ADOPTÉ

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières vient d'être accusée d'avoir eu en sa possession du mazout coloré dans un réservoir alimentant un moteur propulsif pour le fonctionnement d'un tracteur;

ATTENDU que cette plainte a été portée devant la Cour du Québec du district de Trois-Rivières (dossier # 400-27-000979-893);

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières mandate Me Jean Lamy, avocat, pour enregistrer un plaidoyer de non-culpabilité dans cette affaire et défendre en conséquence ses intérêts.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services de la compagnie "Les Consultants V.F.P. inc." pour procéder à la réalisation d'une étude de drainage du cours d'eau Milette.

Que cette étude soit réalisée de la façon suivante:

- 1°) Résumé des études déjà faites et analyse des recommandations.
- 2°) Étude du bassin de drainage à son développement ultime et formulation de recommandation en vue de l'aménagement d'ouvrages de protection et de contrôle.

Que la première partie de ce mandat soit rémunérée au taux horaire.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

141-89
Autorisation
pour enregistrer un
plaidoyer de
non culpabilité
Adoption

142-89 Étude de drainage du bassin de la rivière Milette Adoption

143-89 Comptes à payer



liste bimensuelle Adoption

LUNDI, LE 20e JOUR DE MARS 1989

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants: $\ensuremath{\mathsf{c}}$

Pour la semaine se terminant le 11 mars 1989

Pannierre inc ·			
Panpierre inc.: Reconstruction de l'égout sanitaire rue Papineau -			
de Dunant à Barthe - paiement no 1 - retenue 10%	50	007,16	\$
St-Louis et frères inc.:		· , - ·	•
Réfection de la toiture du rez-de-chaussée de			
l'hôtel de ville - paiement no l	8	888,00	
Laboratoires Shermont inc.:			
Honoraires - Reconstruction de l'égout rue Papi- neau - contrôle de la qualité	,	E07 1/	
Labcan (1988) 1tée:	1	587,14	
Inspection de la soudure des joints de la con-			
duite d'aqueduc sous le pont Duplessis - paiement			
no 1	1	295,00	
Société québécoise d'assainissement des eaux:			
Honoraires - travaux municipaux rue du Fleuve,			
entre les rues des Forges et St-Georges - gestion des travaux		106 05	
R. Dubuc inc.:		186,35	
Remise de la dernière tranche de la retenue -			
éclairage de rues 1988	2	115,12	
Westburne Qué. inc.:			
Achat de pièces diverses	6	204,15	*
Emco ltée:			_
Achat de pièces diverses		240,35	*
Nedco: Achat de pièces diverses		211 50	4
Cie J.B. Rolland 1tée:		211,50	^
Achat d'enveloppes et papier - Imprimerie	1	051,37	*
Denis Beaudry:	_		
Location d'équipement		227,50	
Laviolette auto location inc.:			
Location d'auto - du 16 mars au 16 avril 1989		500,31	*
Location des Vieilles Forges 1tée: Location d'auto - avril 1989		547,38	
Launier 1tée:		J47,30	
Location d'équipement		43,60	
Laflamme, Gilles:			
Honoraires - arbitre grief Arthur Proulx		911,70	
Gentrust conseillers en placement:	_		
Honoraires - gestion du portefeuille	6	888,87	
Ferron, Tousignant, Pagé: Assurances - 1584-92, St-Philippe (pénalité			
assurances de courte durée)		517,00	
Ville de Trois-Rivières-Ouest:		317,00	
Compensation d'eau pour résidents de Trois-			
Rivières - 1989	8	214,90	
RGC - Travaux publics Canada:			
Terrain excédentaire - Ile St-Christophe	36	000,75	
Innovatech enr.: Achat de disquettes P.C Informatique		50,04	
IBM Canada Itée:		30,04	
Frais d'entretien - équipement informatique	3	433,97	
GBS entretien enr.:	-	,	
Entretien ménager et ajout au contrat - quartier			
général – février 1989	1	835,25	*
Fédération canadiennes des municipalités:		/75 00	
Inscriptions - congrès à Vancouver - Gilles Beaudoin Corporation des officiers mun. agréés du Québec:		475,00	*
Cotisation 1989 - Jean Lamy		175,00	
Trudel, Morin & associés:		1.5,00	
Frais de huissiers	1	058,00	
Paquette et ass.:			
Frais de huissiers		46,60	

	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
	ALES DU GREEFIE
Joseph Laberge, huissier: Frais de huissier	36,40
Claude Goulet, huissier:	50,40
Frais de huissier Gagnon, Sénéchal, Coulombe:	145,92
Frais de huissiers	6,88
Gagnon & Murphy: Frais de huissiers	8,32
Reynald Flageol & ass.:	0,52
Frais de huissiers Studio St-Cyr:	21,20
Cadres Salon des conseillers	314,45
Ascenseurs RCR Trois-Rivières: Vérification des ascenseurs - février 1989 -	
bibliothèque, Centre culturel, hôtel de ville, salle	
Thompson et édifice François-Nobert A. Coulombe ltée:	172,00
Eau - autogare	8,50
Garage René Lacombe inc.: Frais de remorquage - Cour municipale - février 1989	738 00
C. Demers, photographe:	738,00
Agrandissements de photos - Information Publi-design enr.:	299,75
Graphisme	316,10
Société canadienne des postes: Location du casier postal 368 - 1989	
Publi-hebdo inc.:	114,60 *
Avis publics Journal Constructo:	346,80
Appel d'offres	469,20
LOISIRS Association des arénas du Québec inc.:	
Achat de cassettes de musique de patinage	45,00
Association de basket-ball Trois-Rivières inc.: Frais des marqueurs, chronométreurs et arbitres -	
février 1989	72,00
Auberge des gouverneurs: Rencontre des présidents d'associations de quartiers	149,25
Systèmes d'alarme Universels inc.:	149,23
Réception signal d'alarme - marina et aéroport - du ler avril au ler juillet 1989	384,00
Messagair inc.:	304,00
Location de télé-avertisseur - Centre culturel et Specta	255 , 40
Médiacom inc.:	233,40
Location de panneaux publicitaires - février 1989 B B extermination inc.:	296,00
Traitement anti-pigeon - janvier et février 1989 -	
terrain de l'exposition La Garde paroissiale:	90,00
Remboursement parc-école	54,00
Les Aigles Junior de Trois-Rivières inc.: Gestion du stade - ler versement	12 200 00
Gestion du stade - lei versement	12 800,00
Gestion des patinoires extérieures et des bâtisses	
Société des loisirs St-Sacrement inc.	815,50
Loisirs des Vieilles Forges inc. Loisirs St-Philippe	2 315,00 1 027,50
Loisirs St-Jean-Brébeuf	1 270,00
Comité des citoyens des Abitations Adélard-Dugré	1 015,00
Association sportive Ste-Cécile inc. Atelier de loisir - ballet-jazz	1 642,50 150,00
Association récréative Ste-Marguerite inc.	1 377,50
Association récréative Normanville inc.	875,00



Gestion des patinoires extérieures	
Ass. récr. loisirs St-Jean-Baptiste-de-la-Salle inc. Comité boul. St-Jean inc. Loisirs Ste-Thérèse inc. Comité des citoyens des Abitations Jean-Nicolet	675,00 615,00 675,00 675,00
Ateliers de loisirs	
Ass. citoyens des Abitations Adélard-Dugré - danse sociale et ballet-jazz Âge d'Or St-Jean-Baptiste-de-la-Salle - danse en ligne AFEAS St-Philippe - tricot	300,00 100,00 100,00
Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse	
C Yum Yum inc. LPM supérieur inc. Le Groupe Samson Alexandre Gaudet ltée Fusée Bar-B-Q A. Fleury distribution enr. Crémerie des Trois-Rivières J. Champagne enr. Boucherie Alex Lamy inc. Emballages Bettez inc.	46,66 126,40 27,01 699,73 25,50 174,00 281,72 266,53 20,07 86,92
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES	
Allard, Claude: Concierge-messager - Greffe & archives 275 km - février 1989 Arsenault, Jean-Yves:	67,37 *
Coordonnateur - Loisirs 401 km - du 16 janvier au 3 mars 1989 Baril, Roger:	98,24 *
Contrôleur équip Travaux publics 205 km - février 1989 Boucher, Réjean: Responsable alimentation en eau - Usine de	50,22 *
traitement d'eau 785 km - février 1989 Daviau, André: Chef technicien - Génie	192,32 *
119 km - du 20 janvier au 28 février 1989 Galarneau, Maurice:	29,15 *
Technicien génie civil III - Génie 492 km - février 1989 Jacob, Luc: Opérateur-programmeur - Informatique	120,54 *
24 sorties - du 27 octobre 1988 au 7 mars 1989 Laberge, André: Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme	66,00 *
784 km - février 1989 Massicotte, Jean-Maurice:	192,08 *
Inspecteur - hyg. & env Permis et inspections 383 km - février 1989 Pellerin, Fernand:	93,83 *
Inspecteur de chantiers - Permis et inspections 802 km - février 1989 Pellerin, Michel:	196,49 *
Surveillant travaux - Génie 828 km - février 1989 Perron, René:	202,86 *
Chef de service - équipements & opérations - (Services communautaires) 145 km - février 1989 Picard, Yves:	35,52 *

WITHES OU MAJE
107

=======

Andmotous on ladadus	~	KES DU GHEFF	<i>y</i>
Animateur en loisirs 334 km - février 1989		81,83	*
Provencher, Alain: Technicien génie civil II - Travaux publics 1 836 km - février 1989 Rousseau, Robert:		421,33	*
Surintendant - Travaux publics 1 228 km - février 1989		300,86	*\$
FRAIS DE DÉPLACEMENT			
Michel Lefebvre: Repentigny - rencontre concernant une super glissoire aménagée récemment Yvon Poirier:		70 , 91	*
Saint-Hyacinthe - colloque circulation et environne-ment - A.Q.T.R.		58,80	*
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES			
Lucienne Bellemare		133,22	
Madame Louise Goyette		59,28	
René Monfette Albert Morrissette		603,21 190,38	
AIDELL MOIIISSELLE		170,30	•
TOTAL	168	502,76	\$

ADOPTÉ

144-89 Comptes à payer liste bimensuelle Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 18 mars 1989

Constructin CCL inc.:	
Remplacement de la conduite d'aqueduc sous le	
pont Duplessis - paiement no 2 - retenue 10%	98 272,88
Entreprises Camvrac inc.:	
Déneigement des districts Lambert, Les Rivières	
et Les Forges - 4e versement	76 345,60
Panpierre inc.:	
Égout et voirie sur le boul. du Carmel -	
paiement no 3 - retenue 10%	1 397,65
Remise de la première tranche de la retenue -	
reconstruction d'égout - boul. du Carmel	14 433,98
Remise de la première tranche de la retenue -	
aqueduc boul. Normand	1 192,45
Pavages de Nicolet inc.:	
Élargissement rue des Commissaires - paiement	
no 1 - retenue 10%	10 206,09
R. Magnan & fils inc.:	
Fourniture et pose de tapis - Évaluation -	
paiement no l	1 449,60
Aqua-data inc.:	
Remise de retenue - inspection et analyse de	
bornes d'incendie	15 120,00
Bétrex inc.:	
Remise de la dernière tranche - mail central -	



boul. des Récollets Coffrages mauriciens inc.:	2 76	7,54	
Remise de la première tranche de la retenue - trottoirs et bordures 1988 Services Dephy:	2 52	1,83	
Honoraires - évaluation des projets - estrade et écuries de l'hippodrome A.D.S. ass. ltée:	2 40	0,00	
Honoraires - mandat de préparation du plan directeur du terrain de l'exposition Hydro-Québec:	8 00	0,00	
Ajout de 11 luminaires - boul. Parent Nedco:	1 32	0,00	
Achat de pièces diverses Westburne Qué. inc.:	39	4,70	*
Achat de pièces diverses	5 79	6,69	*\$
Sécurité-plus: Achat de gants	26	1,60	
St-Arnaud, Pellerin, Leblanc:		y	
Honoraires - titres - Voyageur	1 16	6,50	
Beaumier, Richard & ass.: Honoraires professionnels - affaire "Ville de			
Trois-Rivières et Studio Henrichon (1981) inc."	11 81	8,60	
Union des municipalités du Québec:	- 70	- 00	
Inscriptions - Congrès UMQ - 13 personnes x 445 \$ Ass. des directeurs généraux des municipalités:	5 /8	5,00 :	*
Congrès des directeurs généraux - Jean-Luc Julien			
et Pierre Moreau	1 79	0,00	*
Ass. des cadres financiers municipaux: Cotisation 1989 - Claude Doucet et Lucien A. Ouellet	20	0,00	
Agents de réclamations de l'Est T.R. Itée:	20	0,00	
Frais d'experts - réclamation Roch Parent	40	7,60	
Services ménagers trifluviens inc.:			
Entretien ménager - février 1989 - Poste # 2 et Cour municipale	34	5,44	*
Service entretien Michel Nérin enr.:		_	
Entretien ménager - février 1989 - hôtel de ville et édifice François-Nobert	2 70	7,33	*
Pinkerton Québec ltée:			
Service de préposés au stationnement - du 19	1 00	5 / 0	ď.
février au 4 mars 1989 Jean-Guy Gervais:	1 00	5,48	^
Obtention d'informations d'un informateur - Sécurité			
publique	20	0,00	*
Ginette Lortie:			
Frais de déplacement pour session de formation - Sécurité publique	7	0,00	
Comterm inc.:		-	
Entretien mensuel - mars 1989 - écran et imprimante -	5	1,00	
Sécurité publique Jean Lamy	3	1,00	
Timbres judiciaires	21	8,50	*
Salon du livre de Trois-Rivières (Région 04) inc.: Subvention	2 00	0,00	
Association du diabète du Québec:	1.0	0,00	*
Subvention 1989 Villeneuve, Miller:	10	0,00	••
Frais de huissiers	3	6,60	
Club de patinage artistique La Pérade: Banquet - André Noël	2	00,00	*
La Belle Vision inc.:			
Location de câble FM - mars et avril 1989 - Permis et Inspections	3	30,44	
Les Publications du Québec:			
Réabonnement à la Gazette officielle - 1 an -	13	30,00	
Jean Lamy Société canadienne des postes:	1.	,	
Renouvellement de la case postale 1055 - Sécurité			
publique	5	52,40	

	Will A Take
LUNDI, LE 20e JOUR DE MARS 1989	1095
	A STATE OF THE STA
Restaurant L'Orange inc.:	WIES DU GRE
Repas aux détenus Wiley J. & Sons Canada:	14,00
Solde de facture - livres de référence Publi-hebdo inc.:	106,40
Avis publics Flageol photo enr.:	446,25
Photos Participaction - Information	17,72
Publi-design enr.: Travail sur Sabord et Agenda - Information	45,69
Fleuriste Laviolette: Fleurs - épouses Albert Morrissette et Henri-Paul	
Jobin Chambre de commerce:	75,22
Ouverture du kiosque (Manoir de Niverville) -	
fins de semaine de septembre 1988 Madame Jeanne Paquin:	360,00
Repas - 20 personnes - 6 mars 1989	198,75
SUBVENTIONS - RESTAURATION DE FAÇADES	
Jean-Claude Leprohon, Cie 2158-0923	12 214,36 \$
Yvon Forcier Jean-Paul Bonenfant	7 533,50 602,00
Nick Mallick	1 250,00
LOTGING	
LOISIRS	
Productions Specta inc.: Plan d'évacuation	2 102,30
Dépenses effectuées pour la bibliothèque - février 1989	•
Polyvalente Ste-Ursule:	11 335,89
Ménage fin de semaine du 25 février 1989 Ménage supplémentaire fin de semaine du 18 et	39,09
19 février 1989 Contenants Intercité inc.:	52,12
Location de contenants - vidanges - Colisée	359,60
Club de natation Mégophias du grand T.R. inc.: Ristourne au club	239,00
Association du hockey mineur T.R.: Frais d'arbitrage - février 1989	1 967,00
Frais des marqueurs - février 1989 Afeas St-Laurent:	400,50
Atelier de loisir - initiation au jeu théâtral	100,00
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES	
Boisvert, Henri-Paul: Technicien génie civil I - équipement & opérations	
(Services communautaires)	
322 km - février 1989 Desjardins, Serge:	78,89 *
Surintendant - Usine de traitement d'eau 522 km - décembre 1988, janvier et février 1989	115,40 *
Poirier, Yvon:	110,40
Directeur des Travaux publics 419 km – du ler au 10 mars 1989	102,65 *
Pruneau, Céline: Inspecteur en aliments - Services communautaires	
36 sorties - février 1989 Verville, André:	99,00 *
Inspecteur en alimentation - Services communautaires	
54 sorties - février 1989	148,50 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT



Réjean Boucher: Hull - congrès de l'A.Q.T.E. Claude Gendron:	460,00 *
Montréal - rencontre avec Charette, Fortier, Hawey Touche Ross pour dossier rémunération des cadres Jacques Genest:	160,10 *
Ottawa - cours "Research in Policing" Denis Lelièvre:	251,96 *
Drummondville - inspection des aliments - comité de coordination avec le Min. Hygiène, Pêche et	
Alimentation Mario Lesage:	34,30 *
Drummondville - journée d'information sur la nou- velle loi 90 André Noël:	94,30 *
Repas - représentants de la Ville et membres de la délégation gatinoise	181,67 *
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES	
Jacques Blais Gérald Cholette	477,46 *\$
Gérald Cholette	175,00 * 291,83 *
René Monfette	577,91 *
TOTAL	312 723,86 \$
GRAND TOTAL	481 226,62 \$

* Chèques déjà livrés

Bureau du trésorier Le 17 mars 1989

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail entre la Ville de Trois-Rivières et Hydro-Québec relativement à une lisière de terrain utilisée comme piste cyclable (parc linéaire) et que ce document demeure annexé à l'original des présentes pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Landry ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières loue d'Hydro-Québec une lisière de terrain de 5,6 mètres de largeur, laquelle traverse les lots 186, 187 et 188 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières.

145-89
Bail avec
Hydro-Québec
re: lisière
de terrain
traversant
les lots
186, 187
et 188
Adoption



Que ce bail soit fait pour une durée d'un an ayant commencé le ler janvier 1989 et devant se terminer le 31 décembre 1989.

Que ce bail soit fait pour un loyer de 1,00 \$ payable comptant lors de la signature dudit bail.

Que la Ville de Trois-Rivières paie à Hydro-Québec une somme supplémentaire de 25,00 \$ à titre de "frais de préparation du bail".

Que ce bail comporte les clauses et conditions stipulées dans ce genre de contrat.

Que Monsieur Denis Lelièvre, régisseur en aménagement aux Services communautaires, soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit bail et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

146-89 Suspension de M. Jérôme Dubord Adoption

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un dossier disciplinaire élaboré le 20 mars 1989 par le Service des ressources humaines concernant Monsieur Jérôme Dubord, journalier au Service des travaux publics, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que Monsieur Jérôme Dubord a été impliqué dans un incident survenu le 24 février 1989;

CONSIDÉRANT le dossier disciplinaire antérieur de Monsieur Jérôme Dubord;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières suspende, sans solde, Monsieur Jérôme Dubord pour une (1) journée.

Que Monsieur Jérôme Dubord soit formellement avisé que toute récidive de sa part sera suivie de mesures très sévères.

Qu'ordre soit donné à Monsieur Jérôme Dubord de rencontrer, sans délai, le médecin de la Ville de Trois-Rivières, Monsieur Simon Rousseau, pour discuter avec lui de son problème et des mesures à prendre pour le régler.

ADOPTÉ

147-89 Suspension de M. Roger Gervais Adoption ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de deux (2) dossiers disciplinaires élaborés le 20 mars 1989 par le Service des ressources humaines concernant Monsieur Roger Gervais, journalier au Service des travaux publics, et que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que Monsieur Roger Gervais a été impliqué dans un incident survenu le 17 février 1989 et dans un autre survenu les 2, 9 et 13 mars 1989;



CONSIDÉRANT le dossier disciplinaire antérieur de Monsieur Roger Gervais;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières:

- Prenne acte qu'en raison de ses refus Monsieur Roger Gervais a manqué deux (2) jours de travail pour lesquels il n'a pas été rémunéré.
- Suspende, sans solde, Monsieur Roger Gervais pour trois (3) jours relativement à l'incident survenu le 17 février 1989.
- Suspende, sans solde, Monsieur Roger Gervais pour dix (10) jours relativement à l'incident survenu les 2, 9 et 13 mars 1989.
- Que Monsieur Roger Gervais soit formellement avisé que toute récidive de sa part entraînera son congédiement.

ADOPTÉ

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières ne désire aucunement relier la rue Laurent-Létourneau à la rue Courcelette située en la Ville de Trois-Rivières-Ouest parce que, de l'avis de son Conseil, il ne s'agit pas d'une voie nécessaire à la circulation routière entre ces deux (2) villes;

ATTENDU que l'interconnexion desdites rues Laurent-Létourneau et Courcelette engendrerait de nombreuses contraintes au niveau de la sécurité routière sur le boulevard Des Récollets;

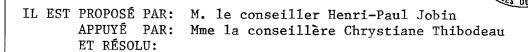
ATTENDU que l'interconnexion desdites rues Courcelette et Laurent-Létourneau entraînerait une détérioration rapide de celle-ci, les infrastructures de cette voie de circulation n'ayant pas été aménagées pour recevoir un important trafic routier;

ATTENDU que les feux de signalisation situés à l'intersection de la rue Laurent-Létourneau et du boulevard Des Récollets ont été installés pour desservir uniquement un secteur résidentiel et non pour contrôler la circulation automobile empruntant un axe de communication entre Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest;

ATTENDU que l'interconnexion desdites rues Courcelette et Laurent-Létourneau:

- ferait encourir des dépenses à la Ville de Trois-Rivières;
- accentuerait les problèmes de circulation et les risques que connaissent déjà les usagers du boulevard Des Récollets en raison de la courbe prononcée et de la pente raide de celui-ci;
- nécessiterait la coordination des feux de circulation actuellement en opération au coin de la rue Laurent-Létourneau et du boulevard Des Récollets avec ceux déjà installés sur celui-ci;

148-89
Refus de
la Ville
de T.-R.
interconnexion
des rues
LaurentLétourneau
et
Courcelette
Adoption



Que la rue Laurent-Létourneau ne soit pas interconnectée à la rue Courcelette située en la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

Que la Commission canadienne des transports soit informée que la Ville de Trois-Rivières:

- n'acceptera aucun passage à niveau sur son territoire à la hauteur du point milliaire 2.76;
- n'assumera aucun frais d'aménagement des feux de circulation ferroviaire à la hauteur desdites rues Laurent-Létourneau et Courcelette;
- n'assumera aucun coût d'entretien et ne versera aucune compensation relativement aux travaux d'aménagement et d'entretien d'un éventuel passage à niveau à la hauteur desdites rues Laurent-Létourneau et Courcelette.

ADOPTÉ

ATTENDU que le 7 novembre 1988, la Ville de Trois-Rivières a adopté, en vertu de l'article 81 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une résolution par laquelle elle décidait d'entreprendre l'élaboration d'un plan d'urbanisme pour son territoire;

ATTENDU que le 5 décembre 1988, la Ville de Trois-Rivières a adopté, en vertu de l'article 88 de ladite Loi, par résolution, une proposition préliminaire d'urbanisme;

ATTENDU qu'au terme de sa résolution no 89-02-39 adoptée le 15 février 1989, la M.R.C. de Francheville a émis un avis dans lequel elle identifiait les éléments de son schéma d'aménagement qu'elle souhaitait voir traduits dans ladite proposition préliminaire d'urbanisme;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une lettre que le directeur général de la Ville de Trois-Rivières, Monsieur Jean-Luc Julien, a adressée le 13 mars 1989 au secrétaire-trésorier de la M.R.C. de Francheville, Monsieur Robert Bouchard, en réaction à la réception de la susdite résolution et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que cette missive a été déposée lors de la session régulière des membres du Conseil de la M.R.C. de Francheville tenue le 15 mars 1989;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les commentaires formulés à Monsieur Robert Bouchard le 13 mars 1989 par Monsieur Jean-Luc Julien constituent la position officielle de la Ville de Trois-Rivières dans ce dossier.

Que demande soit faite à la M.R.C. de Francheville de modifier ses attentes en regard de certains éléments contenus à son schéma d'aménagement de manière à ce que soit respecté la

149-89
Demande
à la M.R.C.
de Francheville re:
schéma
d'aménagement - modifications
demandées
par la Ville
de T.-R.
Adoption



150-89
Appui de
la Ville
au groupe
folklorique "Les
Dans'Amis"
inc.
Adoption

LUNDI, LE 20e JOUR DE MARS 1989

volonté qu'a exprimée la Ville de Trois-Rivières concernant ses objectifs de développements urbains.

ADOPTÉ

ATTENDU que le groupe folklorique "Les Dans'Amis" inc. existe depuis 1974;

ATTENDU qu'il regroupe plus de 150 jeunes de la Mauricie;

ATTENDU qu'une vingtaine de membres de ce groupe iront représenter la Mauricie en Europe lors d'activités de danse folklorique devant s'y dérouler en juillet 1989;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières appuie l'initiative du groupe folklorique "Les Dans'Amis" inc.

Que la Ville de Trois-Rivières invite les gouvernements du Québec et du Canada, les entreprises, les commerces et les clubs sociaux à financièrement supporter ledit groupe dans la réalisation du projet auquel réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE SUPPLÉANT

GP/JRD

JEUDI, LE 30e JOUR DE MARS 1989

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Troises pu se Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville le 30e jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quatre-vingt-neuf à seize heures, en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le Maire Madame la Conseillère Messieurs les Conseillers

BEAUDOIN Gilles Chrystiane THIBODEAU LECLERC Yvan Roger BELLEMARE Pierre DUPONT Émilien LA BARRE Claude PÉLISSIER THIBEAULT Léo André NOEL Gilles LATOUR

TOUS ONT RENONCÉ À L'AVIS DE CONVOCATION.

151-89 Acceptation soumissions éclairage et agrandissement Hippodrome Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte les soumissions suivantes:

- J.-P. Marcouiller inc. au montant de 537 200 \$ pour les travaux d'éclairage à l'Hippodrome, contrat 88-001-A2;
- Lionel Deshaies inc. au montant de 648 450 \$ pour les travaux d'agrandissement à l'Hippodrome, contrat 88-001-A3.

ADOPTÉ

ATTENDU que la Ville doit exécuter d'importants travaux d'agrandissement et d'éclairage à l'Hippodrome;

ATTENDU qu'il y a lieu d'engager un gérant de projet pour coordonner ces travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la firme d'ingénieurs-conseils ADS associés ltée soit engagée comme gérant de projet pour les travaux d'agrandissement et d'éclairage à l'Hippodrome.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

arny GREFFIER

JL/jrd

152-89 Firme d'ingénieursconseils ADS ass. 1tée

engagée re: gérant de projet pour travaux

Adoption

à l'Hippodrome



À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville le 3e jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quatre-vingt-neuf à vingt heures trente, en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le maire Madame la Conseillère Messieurs les Conseillers

Gilles BEAUDOIN Chrystiane THIBODEAU LEBLANC Guv Yvan LECLERC Roger BELLEMARE DUPONT Pierre Émilien LA BARRE Claude PĒLISSIER Léo THIBEAULT André NOEL LATOUR. Gilles Henri-Paul JOBIN LANDRY André

Procès-verbaux 20 et 30-03-89 Adoption IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 20 mars 1989 et de la séance spéciale du 30 mars 1989 soient adoptés.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

- a) Amendement au règ1. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone, avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin, à la séance du 6 juin 1988;
- Règlement concernant les parcs, avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 20 juin 1988;
- c) Amendement au règl. 10 concernant la salubrité publique, les déchets et la manière de disposer de ceux-ci, afin de préciser le jour et l'heure où les réceptacles doivent être déposés à la rue, avis donné par M. le conseiller Claude Pélissier, à la séance du 19 septembre 1988;
- d) Implantation d'un plan d'urbanisme, avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau,
 à la séance du 21 décembre 1988;
- e) Amendement au règlement 1113 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, aux fins d'ajouter des locaux où il sera interdit de fumer, avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc, à sa séance du 20 février 1989,
- f) Amendement au règlement 962 concernant l'aménagement et la construction des cafés-terrasses, aux fins de modifier l'heure de fermeture et l'utilisation d'appareils sonores, avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc, à la séance du 20 février 1989,

Règlement autorisant la signature d'une entente avec la M.R.C. de Francheville relativement à la fourniture de services informatiques, avis donné par M. le conseiller Henri-Paul Jobin, à la séance du 20 mars 1989;

Amendement au règl. 15 Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement no 15 concernant le taux de la taxe d'eau et la vente de l'eau au compteur, aux fins de modifier la réglementation sur les activités dites "lave-auto".

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 3e jour d'avril 1989.

(SIGNE) M. le conseiller Yvan Leclerc

Règlement re: division du territoire de la municipalité en 12 districts électoraux Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement concernant la division du territoire de la municipalité en douze (12) districts électo-

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 3e jour d'avril 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Léo Thibeault

Travaux de modifications de feux de circulation, etc. Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant des travaux de modifications de feux de circulation, signalisation, etc. au centre-ville et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 3e jour d'avril 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Guy Leblanc*

Amendement au règl. 13 Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 13 concernant les rues et places publiques, aux fins de remettre en vigueur le nom de la rue Pierriche.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 3e jour d'avril 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller André Landry

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier 153 - 89Comptes rendus 20 et 30-03-89 ET RÉSOLU:

Adoption



Que les comptes rendus des réunions du Conseil siégeant en Commission permanente, les 20 et 30 mars 1989, soit reçus, adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

AVEC LES MODIFICATIONS SUIVANTES AU COMPTE RENDU DU 20-03-89:

Page 7 - item 16 - 8e paragraphe:

Rayer "Service des travaux publics ne se l'accaparera pas entièrement" et remplacer par: "suivi se fera avec un projet de fonctionnement".

Page 15 - item 42:

Ajouter après "synchronisé":", soit mesdames Ginette Quessy et Geneviève Dauphinais du club Maximum de la Mauricie. Il s'est classé 4e aux Championnats du Québec, catégorie Maître."

ADOPTÉ

154-89 Règlement 255-G (1989) Adoption ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 20 mars 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry
APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 255-G (1989) amendant le règlement no 255-C concernant l'établissement des tarifs d'accès à l'Île St-Quentin, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

155-89 Règlement 1122 (1989) Adoption ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 mars 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1122 (1989) prévoyant l'achat d'équipements de radio-communication au Service de la sécurité publique et décrétant un emprunt au montant de 70 000 \$ à cet effet, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de vente reçu par Me Gilles-Guy Garceau, notaire, le 7 mars 1977 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 8 mars 1977 sous le numéro 307,862, la Ville de Trois-Rivières a vendu à la compagnie "Location de grues T.-R. inc." les lots 22-15 et 23-178 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières;

156-89
Ratification
d'actes de
vente consentis par
"Location de
grues T.-R.
inc."



Adoption

ATTENDU que cet acte de vente contenait certaines clauses protégeant la Ville de Trois-Rivières en cas de revente d'une partie non construite desdits lots;

ATTENDU que la compagnie "Location de grues T.-R. inc." a revendu ces lots à la compagnie "Bourassa Néon inc." aux termes d'un acte reçu par Me Jean Paquin, notaire, le ler novembre 1978 et qui fût enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 2 novembre 1978 sous le numéro 319,981;

ATTENDU que la compagnie "Flexibulb 1983 inc." (étant aux droits de "Bourassa Néon inc.") a revendu ces lots à la compagnie "Les Entreprises du 2925 Royale inc." aux termes d'un acte reçu par Me Nelson Ward, notaire, le 8 janvier 1986 et qui fût enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 13 janvier 1986 sous le numéro 364,289;

ATTENDU que la compagnie "Les Entreprises du 2925 Royale inc." a revendu ces lots à la compagnie "Transfab inc." aux termes d'un acte reçu par Me René Cloutier, notaire, le 22 mai 1987 et qui fût enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 23 juin 1987 sous le numéro 375,835;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières n'a jamais renoncé aux droits que lui confère l'acte enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 8 mars 1977 sous le numéro 307,862 et qu'elle n'a jamais approuvé les actes de vente enregistrés audit Bureau sous les numéros 319,981, 364,289 et 375,835;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toute fin que de droit, les actes de vente enregistrés au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous les numéros 319,981, 364,289 et 375,835.

Que Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte notarié donnant suite à la présente résolution.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'aux termes de négociations menées depuis quelques mois, la Ville de Trois-Rivières est parvenue à une entente de principe avec la Corporation de l'exposition agricole du Centre du Québec concernant les conditions et les modalités de prise en charge, par cette dernière, de l'exposition agricole de Trois-Rivières;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente avec ladite Corporation et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc

157-89
Protocole
d'entente
avec la
Corporation
de l'expo.
agricole
du Centre
du Québec
Adoption



ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières confie à la Corporation de l'exposition agricole du Centre du Québec la maîtrise d'oeuvre de l'édition 1989 de l'exposition agricole qui se tiendra à Trois-Rivières du 28 juillet au 6 août 1989.

Que ce transfert de responsabilité soit effectué sous les conditions et selon les modalités prévues audit projet de protocole d'entente.

Que Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, soit et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet de protocole d'entente et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières vient de confier à la Corporation de l'exposition agricole du Centre du Québec la maîtrise d'oeuvre de l'édition 1989 de l'exposition agricole qui se tiendra à Trois-Rivières du 28 juillet au 6 août 1989;

ATTENDU que ladite Corporation a besoin d'un local pour T.-R. aménager son bureau d'affaires;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail avec ladite Corporation et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières loue à la Corporation de l'exposition agricole du Centre du Québec le rez-de-chaussée et une partie du sous-sol de la bâtisse située au 1600 du boulevard Des Forges à Trois-Rivières ainsi que le stationnement aménagé du côté sud-est de celle-ci.

Que ce bail soit consenti moyennant un loyer d'UN DOLLAR (1 \$) et pour une période d'un (1) an ayant commencé le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf (ler mars 1989) et pouvant être renouvelé.

Que le directeur général, M. Jean-Luc Julien, soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet de bail et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'en vertu d'une entente signée sous seing privé le 25 janvier 1989 la Ville de Trois-Rivières et l'Association du sport motorisé de Trois-Rivières inc. ont fixé les bases de leur collaboration à l'organisation de courses automobiles à Trois-Rivières au cours des prochaines années;

ATTENDU que ladite Association a besoin d'un local pour balle aménager son bureau d'affaires;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail avec ladite Association et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

158-89
Bail avec
la Corp. de
l'expo. agri.
du Centre du
Québec
Adoption

159-89
Bail avec
1'Ass. du
sport motorisé de
T.-R.
Adoption



IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry
APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières loue à l'Association du sport motorisé de Trois-Rivières inc. le premier étage de la bâtisse située au 1600 du boulevard Des Forges ainsi que le stationnement aménagé du côté sud-est de celle-ci.

Que ce bail soit consenti moyennant un loyer de UN DOLLAR (1 \$) et pour une période d'un (1) an ayant commencé le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf (ler mars 1989) et pouvant être renouvelé.

Que le directeur général, M. Jean-Luc Julien, soit et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet de bail et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un modèle de protocole d'entente par lequel la Ville de Trois-Rivières délègue la gestion de terrains de balle de quartier à des organismes du milieu et détermine la responsabilité de chaque partie en matière d'entretien de programmation;

ATTENDU que ce document est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ledit modèle et qu'elle autorise son maire, M. Gilles Beaudoin, et son chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, à signer pour elle et en son nom des protocoles d'entente conformes audit modèle avec:

- l'Association récréative Ste-Marguerite inc.,
- les Loisirs St-Philippe de Trois-Rivières inc.,
- l'Association sportive de Ste-Cécile inc.,
- les Loisirs St-Jean-de-Brébeuf inc.,
- l'Association récréative de Normanville inc.,
- 1'Association récréative St-Jean-Baptiste-de-la-Salle,
- la Société des loisirs St-Sacrement inc.,
- les Loisirs des Vieilles Forges inc.,
- le Comité de citoyens des Abitations Adélard-Dugré inc.,
- le Comité de citoyens Jean-Nicolet.

ADOPTÉ

ATTENDU que diverses associations sans but lucratif travaillent à la promotion et au développement de diverses disciplines sportives à Trois-Rivières en y organisant des activités à cet effet;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de projets de protocoles d'entente avec les associations cidessous identifiées et que ces documents demeurent annexés à

160-89
Protocoles
d'entente
sur la
gestion
des terrains
de balle de
quartier
Adoption

161-89
Protocoles
d'entente
avec
diverses
organisations
sportives
Adoption



la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils y étaient récités au long:

- le Club de karaté de Trois-Rivières inc.,
- l'École des sports des Trois-Rivières inc.,
- le Club cyclotour inc.,
- le Club de gymnastique Tri-excel du Trois-Rivières métropolitain inc.,
- l'Association trifluvienne de soccer inc.,
- le Club de natation Mégophias du grand Trois-Rivières inc.,
- 1'Association de basket-ball de Trois-Rivières inc.,
- le Club de patinage artistique du Trois-Rivières métropolitain inc.,
- l'Association de baseball de Trois-Rivières inc.;

ATTENDU que ces projets de protocoles d'entente ont pour objet de définir la nature et les modalités des services et des subventions que la Ville de Trois-Rivières fournira auxdites associations pour la période du ler janvier au 31 décembre 1989;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'avenant au protocole d'entente qui lie présentement la Ville de Trois-Rivières et l'Association du hockey mineur de Trois-Rivières inc. et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve lesdits projets de protocoles d'entente et d'avenant et qu'elle autorise Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, et le chef de son Service de loisirs, M. Jacques St-Laurent, à les signer pour elle et en son nom.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la soumission de 11 663,00 \$ que la compagnie "Lussicam Trans-Canada inc." a présenté suite à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un camion-porteur pour l'arroseuse de la piste de courses de l'hippodrome de Trois-Rivières.

ADOPTÉ

ATTENDU que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec administre un programme d'aide au développement des équipements de loisir dont les buts sont de favoriser la concertation du milieu et de soutenir financièrement le développement des équipements immobiliers nécessaires à la pratique d'activités de loisir;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

162-89 Achat d'un camionporteur pour 1'hippodrome Adoption

163-89 Présentation de projets P.A.D.E.L. Adoption

123

Que la Ville de Trois-Rivières présente une demande de subvention dans le cadre de l'édition 1989-90 dudit programme afin de réaliser les projets suivants:

- abris de joueurs aux Parcs Pie XII et Jacques-Buteux;
- éclairage du terrain de soccer du Parc Lambert;
- aménagement de clôture pour l'aire de jeux des enfants et le terrain de soccer du Parc Pie XII;
- réparation de la valve de l'étang du Parc Pie XII;
- achat de manèges aux Parcs Lemire et Lambert;
- réparation de la toiture du Manoir de Tonnancour.

Que le greffier, Me Jean Lamy, ou le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville les formulaires prescrits et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

164-89
Appui à la présentation de projets
P.A.D.E.L.
Adoption

ATTENDU que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec administre un programme d'aide au développement des équipements de loisir dont les buts sont de favoriser la concertation du milieu et de soutenir financièrement le développement des équipements immobiliers nécessaires à la pratique d'activités de loisir;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières appuie les demandes de subventions présentées dans le cadre de l'édition 1989-90 dudit programme par les organismes ci-dessous identifiés afin de réaliser les projets suivants:

- aménagement du sous-sol de l'église St-Sacrement par l'Âge d'Or St-Sacrement;
- aménagement du sous-sol de l'église Ste-Thérèse par la Fabrique Ste-Thérèse;
- achat et aménagement d'une cage des frappeurs par l'Association du baseball mineur de Trois-Rivières;
- rafraîchissement de l'intérieur du Colisée et du Pavillon de la Jeunesse par l'Association du hockey mineur de Trois-Rivières.

Que le greffier, Me Jean Lamy, ou le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville une lettre constatant cet appui et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que différents organismes du milieu oeuvrent sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières pour organiser et promouvoir des activités sportives, culturelles, communautaires, récréatives, sociales, éducatives ou artistiques;

ATTENDU que le travail de ces organismes contribue à améliorer la qualité de la vie des citoyens de la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que la mission de ces organismes est apparentée et complémentaire aux objectifs que la Ville de Trois-Rivières poursuit via ses Services communautaires;

165-89
Accréditation
de divers
organismes
auprès du
Service des
loisirs
Adoption

124

LUNDI, LE 3e JOUR D'AVRIL 1989

ATTENDU que, dans ces circonstances, il est opportun que la Ville de Trois-Rivières reconnaisse les organismes ci-dessous identifiés comme des partenaires privilégiés avec lesquels ses Services communautaires peuvent étroitement travailler;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une liste préparée par le Service des loisirs sur laquelle sont:

- identifiés les organismes à accréditer en 1989,
- décrit le mandat général de chacun d'eux,
- résumées les tâches qui pourraient leur être confier par la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que ce document demeure annexé à l'original des présentes pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

CONSIDÉRANT la politique d'accréditation du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières fasse, en 1989, des organismes ci-dessous identifiés des interlocuteurs privilégiés, qu'elle leur apporte son soutien et qu'elle leur confie diverses responsabilités, le tout selon les termes et dispositions des protocoles d'entente à être conclus avec chacun d'eux:

Organismes de quartiers:

- les Loisirs Ste-Thérèse inc.,
- les Loisirs des Vieilles Forges inc. (à condition que les documents manquants soient fournis avant le 30 avril 1989),
- les Loisirs St-Jean-de-Brébeuf inc. (à condition que les documents manquants soient fournis avant le 30 avril 1989).
- les Loisirs St-Philippe de Trois-Rivières inc.,
- l'Association récréative Ste-Marguerite,
- la Société des loisirs St-Sacrement inc.,
- l'Association sportive Ste-Cécile inc.,
- l'Association récréative de Normanville inc.,
- l'Association récréative St-Jean-Baptiste-de-la-Salle inc.,
- centres communautaires,
- le Pavillon St-Arnaud inc.,
- le Centre de loisir Multi-Plus,
- le Centre Landry,
- organismes sportifs,
- 1'Association du hockey mineur de T.-R. inc.,
- 1'Association de baseball T.-R. inc.,
- 1'Association trifluvienne de soccer inc.,
- l'Association de basketball de T.-R. inc.,
- le Club de natation Mégophias du grand T.-R.,
- le Club de patinage artistique du T.-R. métropolitain inc.,
- le Club de gymnastique Tri-excel du T.-R. métropolitain inc.,
- l'école des sports des Trois-Rivières inc.,
- le Club Cyclotour
- le Club de karaté de T.-R. inc.
- Loisir pour handicapés

125 ALES DU GREFILE

 le comité de concertation pour personnes handicapées du Trois-Rivières métropolitain inc.

ADOPTÉ

166-89 Adhésion au Conseil des loisirs de la Mauricie Adoption ATTENDU que, dans le suivi des consensus dégagé du Sommet du loisir, les intervenants de la région doivent appuyer le Conseil régional de loisir comme un organisme du milieu voué à la concertation et au soutien en loisir;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières reconnaît le Conseil des loisirs de la Mauricie comme l'organisme de concertation et de soutien en loisir pour la région;

ATTENDU que, pour la reconnaissance et le financement par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Conseil des loisirs de la Mauricie, celui-ci doit recevoir l'appui de 50% des membres potentiels que constituent les municipalités, les organismes scolaires et les organismes, associations et structures de services de portée régionale;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Landry ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accorde son appui au Conseil des loisirs de la Mauricie à titre d'organisme de concertation et de soutien en loisir pour la région de la Mauricie.

Que la Ville de Trois-Rivières devienne membre du Conseil des loisirs de la Mauricie pour l'année 1989-90.

Que la Ville de Trois-Rivières délègue M. le conseiller Yvan Leclerc et M. Michel Lefebvre, régisseur à son Service des loisirs, pour la représenter au sein du Conseil des loisirs de la Mauricie pour l'année 1989-90.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministère de l'Environnement du Québec d'approuver les plans des travaux d'aqueduc et d'égout qu'elle prévoit réaliser sur la rue Lamy (entre les rues Baril et Joseph-Guay) et sur la rue Baril (entre la rue Lamy et l'emprise d'Hydro-Québec et entre le boulevard Des Forges et la rue Lamy).

Que le directeur des Services techniques, M. Fernand Gendron, soit, et il est par la présente, autorisé à soumettre, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières, lesdits plans audit ministère.

ADOPTÉ

ATTENDU que le ler août 1988, le Conseil avait accepté la résolution 329-88, réprimandant la conduite de Monsieur Gérald Cholette, directeur du Service de la sécurité publique:

ATTENDU que Monsieur Cholette a contesté cette résolution par le biais d'une action directe en nullité devant la Cour Supérieure du Québec;

167-89
Approbation
par le
ministère
de l'Environnement
du Québec
Adoption

168-89 Annulation de la réso. 329-88 adoptée le 01-08-88 Adoption



VU la démission de Monsieur Cholette et l'entente intervenue entre ce dernier et la Ville le 28 mars 1989, par laquelle il se désistait de l'action directe en nullité;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

Que la résolution 329-88 adoptée le ler août 1988 soit rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que la firme de comptables agréés Dessureault, Leblanc, Lefebvre soit nommée vérificatrice pour l'année financière 1989.

M. le conseiller Guy Leblanc s'abstient sur cette motion, déclarant avoir un lien de parenté avec un des associés de cette firme.

ADOPTÉ

ATTENDU que le projet de Loi 100 n'a pas encore franchi la dernière étape avant son adoption;

ATTENDU les représentations effectuées en Commission parlementaire par l'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comtés du Québec;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec a obtenu certains amendements au projet de Loi 100, mais qu'il demeure essentiel que l'ensemble des revendications de l'Union des municipalités du Québec fasse l'objet de modofications additionnelles;

ATTENDU que le projet de Loi 100 remet en question l'autonomie des municipalités et leurs responsabilités en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU que les élus locaux doivent être consultés au premier chef, advenant que les axes de développement de leur territoire soient remis en question;

ATTENDU que la municipalité de Trois-Rivières appuie les demandes de modifications revendiquées par l'Union des municipalités du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que dans le cadre du projet de Loi 100 présentement à l'étude devant l'Assemblée nationale:

- les lieux d'élimination des déchets domestiques, les sites d'élimination des neiges usées ainsi que le réseau routier public soient reconnus comme équipements publics pouvant être implantés dans les secteurs exclusifs;

169-89 Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier 1989 Adoption

170-89 Revendications re: projet de loi 100 Adoption



- les mécanismes de consultation pour la révision des zones agricoles soient définis clairement afin que le monde municipal puisse véritablement participer au processus de révision:
- le fonds d'appel dévolu aux producteurs agricoles soit administré par l'U.P.A. comme le font d'ailleurs les deux Unions de municipalités avec leurs fonds d'aide juridique respectifs;
- les dispositions concernant le commissaire-aviseur soient retirées du projet de Loi et que l'on évalue en son lieu et place l'opportunité de créer un poste de protecteur du citoyen particulier en milieu municipal.

ADOPTÉ

Camvac inc. d'achat ptie du lot 225 - Parc ind. ATTENDU que CAMVAC INC. offre d'acquérir une partie du lot 225 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, d'une offre superficie de 80,000 pieds carrés, dans le parc industriel no 2, au prix de 0,15 \$ le pied carré;

VU l'offre d'achat déposée par cette compagnie;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte l'offre de CAMVAC INC. d'acquérir une partie du lot 225 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, au prix de 0,15 \$ le pied carré, pour un total de 12 000 \$.

Que Son Honneur le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'offre de CAMVAC INC.

Le tout selon les termes et conditions mentionnés à ladite offre d'achat qui vient d'être soumise au Conseil et dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault ET RÉSOLU:

Que les états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1988, préparés par le Service de la trésorerie de la Ville et vérifiés par la firme de comptables agréés Samson Bélair & associés, soient acceptés.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 25 mars 1989

C.I.T.F.:

171-89 no 2 Adoption

172-89 États finan. pour 1'exercice clos le 31-12-88 et rapport des vérificateurs Adoption

173-89 Comptes à payer liste bimensuelle Adoption



Déficit 1989 - Transport régulier Déficit 1989 - Transport handicapés Lignes aériennes inter Québec inc.:	639	396,00	\$*
Camion citerne, balais de piste Fédération canadienne des municipalités: Cotisation pour la période du ler avril 1989 au	19	452,68	
31 mars 1990 La Compagnie TRORI 1tée:	4	385,67	
Déneigement mars 89 - 400 des Forges, 100 coin de la rue du Fleuve et St-Georges, 300 St-Philippe AEROPRO:		999,00	
Gestion de l'aéroport - Avril 1989 Hydro-Québec:	1	600,00	
Modification au réseau - Éclairage de rues Les Assurances funéraires Rousseau & Frères ltée: Loyer - Avril 1989		522,00 375,00	*
Ministre des finances: Renouvellement de permis - Casse-croûte Pavillon de la jeunesse		100,00	
Perco 1tée: Achat d'équipement		172,27	
Accessoires outillages L.: Achat d'équipement		76,85	
Mediacom inc.: 2 panneaux de publicité Location Buromax inc.:		296,00	
Location de photocopieurs - Période du 13 mars au 13 avril 89 B Extermination inc.:		247,87	
Traitement anti-pigeon - Terrain de l'exposition Mars 1989		45,00	
Systèmes Alarme Universels: Alarme - Travaux publics		120,00	
Restaurant l'Orange inc.: Repas des détenus - Février 89 - Sécurité publique		27,00	
Innovatech enr.: 3 prises multiples - Cours de traitement de textes Service de l'informatique		61,97	
Trudel Morin & Associés: Frais de huissiers	1	053,64	
Jacques Hallé: Frais de scolarité à 50%		230,00	*
Brunelle inc.: Voyage de ski le 18 mars - Remise de 500 \$		700,00	*
Publicité GM inc.: Expo-habitat 89 - François Roy		575,00	
Le Nouvelliste: Appel d'offres, avis public, annonces, abonnement		,	
pour 89 - travaux publics, ajustement de contrat crédit de 1 189,05 \$		353,39	
Journal Constructo: Appel d'offres		161,00	
La Gazette populaire: Annonce pour démolition de hangars		123,00	
A.Q.T.E.: Cotisations annuelles pour S. Desjardins, Y. Blais, A. Rocheleau, J. Hallé, D. Daneault, A. Bérubé		320,76	
CIRUR: Abonnement - période avril 89 à mars 90 - Serv. d'urbanisme		200,00	
Publications CCH/FM 1tée:		-	
Abonnement d'un an - Service d'évaluation The International Association of Assessing Officers: Abonnement à un journal (argent américain) -		195,00	
Service d'évaluation Société zoologique de la Mauricie:		41,24	\$
Douze affiches - François Roy Club Richelieu Trois-Rivières:		84,00	
1 billet - Soirée Casino - Cabinet du maire:		50,00	*

Réunion - représentants de la Ville et l'Hippodrome

33,00

LOISIRS

Subventions annuelles 1989:

The	Eng1:	ish Senior Citizen's Club	57,00
Age	d'or	St-Laurent	522,00
Age	d'or	Ste-Marguerite	474,00
Age	d'or	Immaculée-Conception	328,50
Age	d'or	St-Jean-Baptiste de la Salle	306,00
Age	d'or	St-Sacrement	301,50
Age	d'or	St-Jean de Brébeuf	300,00
Age	d'or	St-Philippe	291,00
Age	d'or	Ste-Thérèse	270,00
Age	d'or	St-Michel des Forges	262,50
Age	d'or	Ste-Cécile	231,00
Age	d'or	Notre-Dame	207,00
		St-Pie X	199,50
Age	d'or	St-François d'Assise	168,00

ALLOCATION D'AUTOMOBILE

Pellerin, Michel:

Surveillant travaux - Génie 626 km - Mars 1989

153,37 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Baril Roger:

Ste-Julie - Recherches pour procurer un camion usagé pour Hippodrome 100,38 * Desjardins Serge: Hull - Donner une conférence aux Assises Annuelles de l'A.Q.T.E. avec la participation de A. Bérubé le 8 et 9 mars 1989

276,90 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Louise Goyette	53,17	*
André Marcil	675,05	*
Lucien A. Ouellet	95,12	*

TOTAL 677 269,33 \$

Bureau du trésorier Le 28 mars 1989

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le ler avril 1989

174-89 Comptes à payer 1iste bimensuelle Adoption



Poisson Paquin:	
Construction d'un regard d'égout et branchement - Parc historique des Forges du Saint-Maurice -	
paiement no 1	5 000,00 \$
Auberge du lac St-Pierre:	3 000,00 Y
Réunion des intervenants - dossier "Promotion et	
marketing"	1 241,52
Service de gestion PSW inc.:	
Achat d'un lecter de bandes magnétiques - Informa-	17 .07 .0
tique Dictaphone Corporation:	17 985,00
Renouvellement du contrat d'entretien - équipe-	
ment pour enregistrement des appels - janvier	
1989 à janvier 1990 (moins crédit) - Sécurité pub.	1 888,25
Contenants Intercité inc.:	,
Contenants - Sécurité publique (mars 1989),	
Autogare et Travaux publics (mars 1989), Travaux	
publics (février 1989)	1 740,05
Pinkerton Québec ltée: Préposés au stationnement - du 5 au 18 mars 1989 -	
Cour municipale	1 005,48
Pitney Bowes:	1 005,40
Location compteur postal - du ler avril au 30	
juin 1989	120,17
Perco ltée:	
Location d'équipement	22,79
Formass inc.:	
Formation traitement de texte - 5 jours - 8 pers.	1 800,00
A.T.P.A. chapître Québec: Voyage des employés des services extérieurs au	
stade olympique - Semaine des travaux publics	423,00 *
Communications Vero inc.:	423,00
Inscription à l'Equip - Expo de St-Hyacinthe	10,00
Marc Larivée:	,
Remboursement des frais de scolarité (50% de 60 \$)	30,00
Pierre Dessureault:	
Photos - contrat - Évaluation	115,50
Micrograph inc.: Développement de film - Archives	E0 16
Publi-design enr.:	58,46
Travaux divers (montage kiosque, Le Saisonnier,	
maquettes et logo) Information	554 , 70
Journal Constructo:	
Appels d'offres	319,70
Le Nouvelliste:	
Appels d'offres	420,00
Publi-hebdo inc.: Avis public	76 50
AVIS PUBLIC	76,50
LOISIRS	
Commission scolaire de Trois-Rivières:	
Entretien ménager des parcs-écoles - février 1989	2 169,83
Association régionale de loisir pour personnes	
handicapées de la Mauricie inc.: Participation à l'achat d'un "pool lift" pour han-	
dicapés	1 000,00
	1 000,00
ALLOCATION D'AUTOMOBILE	
Pellerin, Fernand:	
Inspecteur de chantiers - Permis et inspections 890 km - mars 1989	010 05 1
090 KM - Mais 1909	218,05 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

131

Léo Bellerose:

Jonquière - 24e Congrès de 1'A.Q.T.R.

Gaétan Provencher:

Cours de gestion à l'Institut de police du Québec

466,65 * 122,50 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Juliette Bourassa Gérald Cholette René Monfette

134,20 * 202,70 *

547,94 *

TOTAL

37 672,99 \$

* Chèques déjà livrés

Bureau du trésorier Le 31 mars 1989

ADOPTÉ

VU la démission de Monsieur Gérald Cholette de son poste de directeur du Service de la sécurité publique de la Ville et également comme employé de la Ville;

ATTENDU que cette démission est effective le 30 avril 1989;

ATTENDU que cette démission était assortie d'une entente à intervenir avec la Ville sur les modalités et conditions de départ de Monsieur Cholette;

ATTENDU qu'une entente est intervenue entre les parties le 28 mars 1989 et qu'il y a lieu d'entériner celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières ratifie et entérine l'entente intervenue et signée le 28 mars 1989 entre la Ville et Monsieur Gérald Cholette, directeur du Service de la sécurité publique, relativement à la démission de celui-ci et aux conditions de son départ, copie de ladite entente étant annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que Son Honneur le maire soit et st autorisé à signer l'entente ci-haut mentionnée, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières confirme à la Classique internationale de canots de la Mauricie inc. qu'elle versera une contribution financière au montant de 3 500 \$ pour l'événement 1989 et qu'elle fournira également différents services à cet organisme.

ADOPTÉ

175-89
Ratification
de l'entente
entre la
Ville et
M. Gérald
Cholette
Adoption

176-89
Contribution
financière à
la Classique
internationale
de canots de
la Mauricie
inc.
Adoption



177-89 Offre de crédits d'Hydro-Québec re: réaliser certains projets re: prog. d'initiatives de mise en valeur environnementale Adoption

LUNDI, LE 3e JOUR D'AVRIL 1989

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec offre des crédits pour réaliser certains projets dans le cadre de programmes d'initiatives de mise en valeur environnementale;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Trois-Rivières est admissible à deux (2) projets:

- Ligne Cap-de-la-Madeleine/Trois-Rivières à 230 kV
- Alimentation du client Kruger à 230 kV.

CONSIDÉRANT qu'un partage a dû se faire entre les municipalités touchées par ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Qu'Hydro-Québec soit avisée que la partie de la Ville de Trois-Rivières pour le projet de la ligne Cap-de-la-Madeleine/ Trois-Rivières sera de 30% de la valeur du crédit accordé aux villes de Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine et St-Louis-de-France -- soit selon la communication du 14 novembre 1988, de 14 739 \$ des 49 130 \$ accordés -- et que la partie de la Ville de Trois-Rivières pour le projet de la ligne d'alimentation de Kruger sera de 30% de la valeur du crédit accordé aux villes de Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest -- ce qui représente 18 579 \$ des 61 930 \$ annoncés à la lettre d'avis officiel du 14 novembre 1988.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

(GREFFIER

JL/JRD

MATDE

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville le 17e jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quatre-vingt-neuf à vingt heures trente, en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le maire Madame la Conseillère Messieurs les Conseillers Gilles BEAUDOIN Chrystiane THIBODEAU Yvan LECLERC Roger BELLEMARE DUPONT Pierre Émilien LA BARRE Claude PÉLISSIER THIBEAULT Léo André NOEL LATOUR Gilles Henri-Paul JOBIN André LANDRY

Procès-verbal 03-04-89 Adoption IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le procès-verbal de la séance régulière du 3 avril 1989 soit adopté.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

- a) Amendement au règl. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone,
 avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin,
 à la séance du 6 juin 1988;
- Règlement concernant les parcs,
 avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane
 Thibodeau,
 à la séance du 20 juin 1988;
- c) Amendement au règl. 10 concernant la salubrité publique, les déchets et la manière de disposer de ceux-ci, afin de préciser le jour et l'heure où les réceptacles doivent être déposés à la rue, avis donné par M. le conseiller Claude Pélissier, à la séance du 19 septembre 1988;
- d) Implantation d'un plan d'urbanisme, avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 21 décembre 1988;
- e) Amendement au règlement 1113 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, aux fins d'ajouter des locaux où il sera interdit de fumer, avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc, à sa séance du 20 février 1989,
 Maintenu par M. le conseiller Claude Pélissier;
- f) Amendement au règlement 962 concernant l'aménagement et la construction des cafés-terrasses, aux fins de modifier l'heure de fermeture et l'utilisation d'appareils sonores, avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc, à la séance du 20 février 1989, Maintenu par M. le conseiller Claude Pélissier;



- g) Amendement au règlement 15 concernant le taux de la taxe d'eau et la vente de l'eau au compteur, aux fins de modifier la réglementation sur les activités dites "lave-auto", avis donné par M. le conseiller Yvan Leclerc, à la séance du 3 avril 1989;
- Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 12 districts électoraux, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault, à la séance du 3 avril 1989;
- Règlement prévoyant des travaux de modifications de feux de circulation, signalisation, etc. au centre-ville et emprunt, avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc, à la séance du 3 avril 1989;
 Maintenu par M. le conseiller Claude Pélissier;

Amendement au règ1. 13 Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 13 concernant les rues et places publiques aux fins de fermer la partie de l'ancienne rue St-Maurice située sur l'Île St-Christophe, au sud-est de l'actuelle route 138 et d'y enlever le caractère de rue.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 17e jour d'avril 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Claude Pélissier

Règlement autorisant entente inter. avec T.-R.-O. Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement autorisant une entente intermunicipale avec la Ville de Trois-Rivières-Ouest concernant le développement Les Jardins d'Éden.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 17e jour d'avril 1989.

(SIGNE) Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau

Travaux de nettoyage coll. Père Daniel Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant des travaux de nettoyage d'une longueur supplémentaire d'un des tributaires du collecteur Père Daniel et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 17e jour d'avril 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Pierre Dupont

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement abrogeant le règlement 1067

Règlement abrogeant



règl. 1067 Avis de motion concernant des crédits de taxes foncières dans le secteur extension du Parc Isabeau.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 17e jour d'avril 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller André Landry

ADOPTÉ

178-89 Compte rendu 03-04-89 Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que le compte rendu de la réunion du Conseil siégeant en Commission permanente, le 3 avril 1989, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

179-89 Reglement 13-AAZ-288-B Adoption ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 3 avril 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le règlement no 13-AAZ-288-B (1989) amendant le règlement no 13 concernant les rues et places publiques aux fins de désigner de nouveau la rue De Pierriche, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

180-89 Règlement 1123 (1989) Adoption ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 20 mars 1989:

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1123 (1989) autorisant la signature d'une entente avec la M.R.C. de Francheville relativement à la fourniture de services informatiques, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'à l'été 1987 la Ville de Trois-Rivières a installé un poteau destiné à soutenir des feux de circulation sur un terrain appartenant à la Caisse populaire les Boulevards;

ATTENDU que, pour régulariser cette situation, le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document

181-89
Contrat
servitude
par la
Caisse pop.
les Boul.
re: poteau



pour feu de signalisation Adoption

LUNDI, LE 17e JOUR D'AVRIL 1989

demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la Caisse populaire les Boulevards lui confère une servitude réelle et perpétuelle autorisant la Ville, ses mandataires et ses préposés à y installer un poteau destiné à soutenir des feux de circulation et à y enfouir les fils électriques afférents, et prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure, plantation ou autre objet pouvant obstruer ou diminuer l'accès au terrain ci-dessous disigné comme fonds servant.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de ladite Caisse ci-dessous désignée comme fonds servant au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds dominant:

Fonds servant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-DEUX---DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (Ptie 182---244) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est et le nord-ouest par une autre PARTIE dudit LOT CENT QUATRE-VINGT-DEUX---DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (Ptie 182---244); vers le sud-est, par le LOT CENT QUATRE-VINGT-DEUX---NEUF (182---9) connu comme étant la 6e Rue; vers le sud-ouest, par le boulevard Des Forges (sans désignation cadastrale). Il mesure UN (1) mètre vers le nord-est, le nord-ouest, le sud-est et le sud-ouest.

Il contient en superficie UN (1) mètre carré.

Fonds dominant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-DEUX---NEUF (182---9) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, lequel est connu comme la 6e Rue.

Que cette servitude soit créée pour et en considération d'une somme de UN DOLLAR (1 \$) que la Ville paiera comptant à ladite Caisse lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit projet d'acte de servitude et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'à l'été 1987 la Ville de Trois-Rivières a installé une borne-fontaine sur un terrain appartenant à la Caisse populaire les Boulevards;

182-89 Contrat servitude



par la Caisse pop. les Boul. re: bornefontaine Adoption

ATTENDU que, pour régulariser cette situation, le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la Caisse populaire les Boulevards lui confère une servitude réelle et perpétuelle autorisant la Ville, ses mandataires et ses préposés à y installer une borne-fontaine et les canalisations afférentes, et prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure, plantation ou autre objet pouvant obstruer ou diminuer l'accès au terrain ci-dessous désigné comme fonds servant.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de ladite Caisse ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds dominant:

Fonds servant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS---DEUX (Ptie 183---2) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est, le sud-est et le nord-ouest par une autre PARTIE dudit LOT CENT QUATRE-VINGT-TROIS---DEUX (Ptie 183---2) et vers le sud-ouest par le boulevard Des Forges (sans désignation cadastrale).

Il mesure UN (1) mètre vers le nord-est, le nord-ouest, le sud-est et le sud-ouest.

Il contient en superficie UN (1) mètre carré.

Le coin sud de ce terrain est situé à zéro virgule quarante-six mètre (0,46 m.) du coin ouest du LOT CENT QUATRE-VINGT-TROIS---UN (183---1).

Fonds dominant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et apparaissant comme sans désignation cadastrale au cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, mais qui est connu comme étant le boulevard Des Forges.

Que cette servitude soit créée pour et en considération d'une somme de UN DOLLAR (1 \$) que la Ville paiera comptant à ladite Caisse lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de



183-89 Contrat servitude par Kruger inc. en faveur de la S.Q.A.E. Adoption

LUNDI, LE 17e JOUR D'AVRIL 1989

la Ville ledit projet d'acte de servitude et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Jean Paquin, notaire, par lequel la compagnie "Kruger inc." consent une servitude à la "Société québécoise d'assainissement des eaux" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont & ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, en sa qualité de propriétaire du fonds dominant, intervienne dans ledit acte pour y déclarer qu'elle accepte ladite servitude et qu'elle consent à ce qu'elle soit établie en sa faveur sur le fonds servant.

Fonds dominant:

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro QUINZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro DEUX CENT DEUX (202-15) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières.

Fonds servant:

a) Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du 1ot numéro QUATRE CENT TREIZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro NEUF (9-P413) du cadastre officiel de la cité des Trois-Rivières, de figure irrégulière, borné vers le nord-ouest, par le lot 9-P413; vers le nord-est, par le lot 11-382 (rue Père-Daniel et rue Notre-Dame); vers le sud-est, par le lot 9-P413); vers le sud-ouest, par le lot 9-P413; vers le sud, par le lot 9-P413; mesurant dix mètres (10,00 m.) vers le nord-ouest; deux cent quatre-vingt-quatre mètres et cinquante-quatre centièmes (284,54 m.) vers le nord-est; cinq mètres et neuf centièmes (5,09 m.) vers le sud-est; deux cent quatre-vingt mètres et cinquante centièmes (280,50 m.) vers le sud-ouest; sept mètres et six centièmes (7,06 m.) vers le sud-

Le tout renfermant une superficie de mille quatre cent trente-huit mètres carrés et quatre dixièmes (1438,4 m.c.).

b) Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro SIX (P6) du cadastre officiel de la cité des Trois-Rivières et plus particulièrement décrit comme suit:

De figure irrégulière, borné ves le nord-est, par une partie du lot 7; vers le sud-est, par une partie du lot 6; vers le sud-ouest, par une partie du lot 2 (boul. Royal); vers le nord-ouest, par une partie du lot 6 (boul. Royal).

RATTACHEMENT

Partant du point «D» soit le point de rencontre de la ligne séparative des lots 2 et 6 avec la limite sud-est du boulevard Royal de là, les lignes et démarcations à la suite les unes des autres.

Dimension:



LIGNE	DIRECTION CONVENTIONNELLE	LONGUEUR <u>METRES</u>	LIMITE
D-A	45°45'28"	244,33	nord-ouest
A-B	135°26'47"	2,54	nord-est
B-C	225°54'51"	23,34	sud-est
C-E	226°53'18"	19,13	sud-est
E-F	225"45'45"	201,89	sud-est
F-D	316°05'51"	2,08	sud-ouest

le tout renfermant une superficie de cinq cent vingt-quatre mètres carrés et deux dixièmes (524,2 m.c.).

c) Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro SEPT (P7) du cadastre officiel de la cité des Trois-Rivières et plus particulièrement décrit comme suit:

De figure irrégulière, borné vers le nord-est, par une partie du lot 8; vers le sud-est, par une partie du lot 7; vers le sud-ouest, par une partie du lot 6; vers le nord-ouest, par une partie du lot 7 (boul. Royal).

RATTACHEMENT

Partant du—point «D» soit le point de rencontre de la ligne séparative des lots 6 et 7 avec la limite sud-est du boulevard Royal, de là, les lignes et démarcations à la suite les unes des autres.

Dimension:

LIGNE	DIRECTION CONVENTIONNELLE	LONGUEUR MÈTRES	LIMITE
D-A	45°45 ' 28"	58,33	nord-ouest
A- B	135°23'48"	2,70	nord-est
В-С	225°54 ' 51"	58,33	sud-est
C-D	315°26 ' 47"	2,54	sud-ouest

Le tout renfermant une superficie de CENT CINQUANTE-DEUX MÈTRES CARRÉS ET HUIT DIXIÈMES (152,8 m.c.).

d) Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro HUIT (P8) du cadastre officiel de la cité des Trois-Rivières et plus particulièrement décrit comme suit:

De figure irrégulière, borné vers le nord-est, par une partie du 1ot 9-413; vers le sud-est, par une partie du 1ot 8; vers le sud-ouest, par une partie du 1ot 7; vers le nord-ouest, par une partie du 1ot 8 (boul. Royal).

RATTACHEMENT

Partant du point «D» soit le point de rencontre de la ligne séparative des lots 7 et 8 avec la limite sud-est du boulevard Royal, de là, les lignes et démarcations à la suite les unes des autres.

Dimension:

LIGNE	DIRECTION CONVENTIONNELLE	LONGUEUR <u>MĒTRES</u>	LIMITE
D-A	45°45 ' 28"	151 (5	1
D− A		151 , 65	nord-ouest
A-B	135°20 ' 49"	3,11	nord-est
B-C	225°54 ' 51"	151,66	sud-est
C-D	315°23'48"	2,70	sud-ouest

Le tout renfermant une superficie de quatre cent quarante mètres carrés et sept dixièmes (440,7 m.c.).



e) Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro QUATRE CENT TREIZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro NEUF (9-P413) du cadastre officiel de la cité des Trois-Rivières et plus particulièrement décrit comme suit:

De figure irrégulière, borné vers le nord-est, par une partie du lot 11-382 (rue Père Daniel); vers le sud-est, par une partie du lot 9-413; vers le sud-ouest, par une partie du lot 8; vers le nord-ouest, par une partie du lot 9 (boul. Royal).

RATTACHEMENT:

Partant du point «A» soit le point de rencontre de la ligne nord-ouest du lot 9-413 avec la limite sud-ouest du lot 11-382 (rue Père Daniel), de là, les lignes et démarcations à la suite les unes des autres.

Dimension:

LIGNE	DIRECTION CONVENTIONNELLE	LONGUEUR <u>MĒTRES</u>	LIMITE
А-В	135°17 ' 43"	3,53	nord-est
В-С	225°54 ' 51"	152,50	sud-est
C-D	315°20'49"	3,11	sud-ouest
D-A	45°45 ' 28"	152,55	nord-ouest

Le tout renfermant une superficie de cinq cent six mètres carrés et six dixièmes (506,6 m.c.).

Que Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de vente reçu par Me Hugues Poulin, notaire, le 2 février 1989 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 9 février 1989 sous le numéro 389,124, la Ville de Trois-Rivières a vendu à la compagnie "Darmieux inc." un immeuble situé du côté nord-est de la rue Des Forges;

ATTENDU que cette compagnie est en train d'y ériger un édifice dont la vocation sera commerciale et résidentielle;

ATTENDU qu'aux termes d'une entente signée sous seing privé le 2 février 1989, la Ville de Trois-Rivières s'est engagée à acquérir et à revendre à la compagnie "DARMIEUX INC." tous les terrains nécessaires à l'érection dudit édifice;

ATTENDU que, pour mener à terme ledit projet, "DARMIEUX INC." a besoin du lot 742---3 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que ce lot appartient à la compagnie "Carrier & frère 1tée", laquelle est dissoute depuis le 15 décembre 1982;

ATTENDU que le Curateur public du Québec est administrateur provisoire des corporations éteintes;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Gilles Poulin, notaire,

184-89
Contrat
vente par
"Le Curateur
Public du
Québec"
re: lot
742-3 Cité
T.-R.
Adoption



et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières achète du Curateur public du Québec l'immeuble suivant:

- Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro SEPT CENT QUARANTE-DEUX---TROIS (742---3) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.
- Avec le mur dessus construit, circonstances et dépendances.

Que cet achat soit effectué sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville de Trois-Rivières.

Que cet achat soit fait pour un prix de MILLE TROIS CENT DOLLARS (1 300 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses et conditions généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

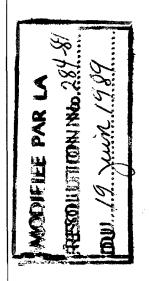
ATTENDU que le ministère des Transports du Québec s'est engagé à céder à la Ville de Trois-Rivières une PARTIE du LOT numéro DEUX MILLE DEUX CENT CINQ---DEUX (Ptie 2205---2) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, comme en fait foi une lettre à cet effet signée le 16 février 1989 par le directeur des Acquisitions dudit ministère, M. Euclide Harel;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est propriétaire d'une PARTIE du LOT numéro DEUX MILLE DEUX CENT CINQ (Ptie 2205) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et de l'assiette de la partie de l'ancienne rue St-Maurice qui est située sur l'Île St-Christophe et qui apparaît actuellement comme sans désignation cadastrale à l'originaire dudit cadastre;

ATTENDU que Sa Majesté la Reine du Chef du Canada / ministère de la Défense nationale est propriétaire d'une PARTIE du LOT numéro DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (Ptie 2204) dudit cadastre contigüe à l'assiette de l'ancienne rue St-Maurice et située à proximité des susdites parties des lots numéros 2205 et 2205---2;

ATTENDU que Sa Majesté la Reine du Chef du Canada / ministère de la Défense nationale désire acquérir l'assiette de l'an-

185-89 Contrat échange avec Sa Majesté la Reine du Chef du Canada Adoption



MODIFIEE PAR LA RESOLUTION No. 72-91 DU. 18 finner, 91

LUNDI, LE 17e JOUR D'AVRIL 1989

cienne rue St-Maurice et les susdites parties des lots numéros 2205 et 2205---2 pour y construire une école navale;

ATTENDU qu'aux termes de cette acquisition Sa Majesté la Reine du Chef du Canada / ministère de la Défense nationale cèderait à la Ville de Trois-Rivières une partie de ladite partie du lot numéro 2204, laquelle serait par la suite revendue au "Club de golf Métabéroutin inc." pour l'aménagement d'un parcours de golf supplémentaire de neuf (9) trous;

ATTENDU que, pour satisfaire aux exigences des articles 3.11 et suivants de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), la Ville de Trois-Rivières a demandé, le 7 mars 1989, au ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, Monsieur Gil Rémillard, l'autorisation de conclure un acte d'échange avec Sa Majesté la Reine du Chef du Canada relativement à l'assiette de l'ancienne rue St-Maurice et aux susdites parties des lots numéros 2205 et 2205---2;

ATTENDU que, dans une lettre datée du 3 avril 1989, la Ville de Trois-Rivières recevait du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, Monsieur Gil Rémillard, l'assurance qu'il verrait à faire adopter par le Conseil des ministres du Gouvernement du Québec un décret l'autorisant à procéder à l'échange envisagé avec Sa Majesté la Reine du Chef du Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières cède à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada l'immeuble suivant:

1.- Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro DEUX MILLE DEUX CENT CINQ---DEUX (Ptie 2205---2) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement des Trois-Rivières.

Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du périmètre suivant: commençant au point de départ "A" situé à l'intersection des lots 2205 et 2205---2 et de la rue St-Maurice (telle que montrée à l'originaire). point de départ "A", suivant une ligne ayant un gisement de 225°32'38", une distance de 24,38 mètres jusqu'au point . De là, suivant une ligne ayant un gisement de 4°01'05", une distance de 56,19 mètres jusqu'au point "C". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 41°01'10", une distance de 70,74 mètres jusqu'au point "D". De 1à, suivant une ligne ayant un gisement de $48^{\circ}10'31$ ", une distance de 71,34 mètres jusqu'au point "E". De 1à, suivant une ligne ayant un gisement de 100°45'38" distance de 54,00 mètres jusqu'au point "F". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 229°00'04" distance de 118,00 mètres jusqu'au point "G". De 1à, suivant une ligne ayant un gisement de 225°32'38", une distance de 72,49 mètres jusqu'au point "H". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 135°32'38", une distance de 2,32 mètres jusqu'au point de départ "A".

Ce terrain est successivement borné vers le nord par une autre partie dudit lot DEUX MILLE DEUX CENT CINQ---DEUX (Ptie 2205---2); vers le sud-est et le nord-est, par le lot DEUX MILLE DEUX CENT CINQ (2205); vers le sud-est, par l'ancienne rue St-Maurice telle que montrée à l'originaire; vers l'ouest et le nord-ouest, par une autre partie



dudit lot DEUX MILLE DEUX CENT CINQ---DEUX (Ptie 2205---2).

Ce terrain contient en superficie SEPT MILLE CINQUANTE-CINQ virgule QUATRE mètres carrés (7 055,4 m.c.).

Sans bâtisse.

2.- Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro DEUX MILLE DEUX CENT CINQ (Ptie 2205) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du périmètre suivant: commençant au point de départ "A" situé à l'intersection des lots 2205 et 2205---2 et de la rue St-Maurice (telle que montrée à l'originaire). Dudit point de départ "A", suivant une ligne ayant un gisement de 315°32'38", une distance de 2,32 mètres jusqu'au point "H". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 45°32'38", une distance de 72,49 mètres jusqu'au point . De là, suivant une ligne ayant un gisement de $49^{\circ}00'03$ ", une distance de 124,36 mètres jusqu'au point "J". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 118°40'35", une distance de 1,88 mètre jusqu'au point "K". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 229°00'03", une distance de 115,61 mètres jusqu'au point "L". De 1à, suivant une ligne ayant un gisement de 225°32'38" distance de 81,77 mètres jusqu'au point de départ "A".

Ce terrain est successivement borné vers le nord-est par une autre partie dudit lot DEUX MILLE DEUX CENT CINQ (Ptie 2205); vers le sud-est, par l'ancienne rue St-Maurice telle que montrée à l'originaire; vers le sud-ouest et le nord-ouest, par le lot DEUX MILLE DEUX CENT CINQ---DEUX (2205-2).

Ce terrain contient en superficie TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX virgule QUATRE mètres carrés (390,4 m.c.).

Sans bâtisse.

3.- Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une partie de l'ancienne rue St-Maurice telle que montrée à l'originaire du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du périmètre suivant: commençant au point de départ "K" étant le point "K" ci-dessus mentionné dans la désignation de la partie du lot numéro DEUX MILLE DEUX CENT CINQ (Ptie 2205). Dudit point de départ "K", suivant une ligne ayant un gisement de 118°40'35", une distance de 14,36 mètres jusqu'au point "M". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 229°01'05", une distance de 129,56 mètres jusqu'au point "N". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 225°31'41", une distance de 101,19 mètres jusqu'au point "P". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 297°19'59", une distance de 13,60 mètres jusqu'au point "0". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 45°32'38", une distance de 115,18 mètres jusqu'au point "L". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 49°00'03", une distance de 115,61 mètres jusqu'au point de départ "K".

Ce terrain est successivement borné vers le nord-est par une autre partie de l'ancienne rue St-Maurice telle que

HITTAKES DU MAIRE

LUNDI, LE 17e JOUR D'AVRIL 1989

montrée à l'originaire; vers le sud-est, par le lot DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (2204); vers le sud-ouest, par la rivière St-Maurice; vers le nord-ouest, par les lots DEUX MILLE DEUX CENT CINQ---DEUX et DEUX MILLE DEUX CENT CINQ (2205---2 & 2205).

Ce terrain contient en superficie TROIS MILLE QUARANTE-SEPT virgule TROIS mètres carrés (3047,3 m.c.).

Sans bâtisse.

Ce terrain sera éventuellement désigné comme étant le LOT numéro DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (2877) lorsqu'un ajouté de lot aura été fait audit cadastre.

Tous les gisements mentionnés dans ces trois (3) descriptions techniques sont en référence au Système de Coordonnées Planes du Québec (S.CO.P.Q.); de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le Système International (S.I.).

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que Sa Majesté du Chef du Canada lui cède, en échange, l'immeuble suivant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (Ptie 2204) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du périmètre suivant: commençant au point de départ "A", étant situé à une distance de 77,70 mètres mesurée suivant une ligne ayant un gisement de 118°41'02" à partir du point "X", étant lui-même situé à l'intersection du lot 2204, de l'ancienne rue St-Maurice telle que montrée à l'originaire et de l'emprise sud-ouest du chemin de l'Île St-Quentin. Dudit point de départ "A", suivant une ligne ayant un gisement de 118°41'02", une distance de 52,30 mètres jusqu'au point "B". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 208°41'02", une distance de 200,30 mètres jusqu'au point "C". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 297°53'58", une distance de 52,31 mètres jusqu'au point "D". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 28°41'02", une distance de 201,00 mètres jusqu'au point de départ "A".

Ce terrain est borné vers le nord-est par une autre partie dudit lot DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (Ptie 2204) connu comme étant le chemin de l'île St-Quentin; vers le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest, par une autre partie dudit lot DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (Ptie 2204).

Ce terrain contient en superficie DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE virgule QUATRE-VINGT-DIX-HUIT mètres carrés (10 493, 98 m.c.).

Tous les gisements mentionnés dans la présente description technique sont en référence au Système de Coordonnées Planes du Québec (S.CO.P.Q.); de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le Système International (S.I.).

Que cet échange soit fait sans soulte et que la Ville de Trois-Rivières renonce à son privilège d'échangiste et au droit de répéter l'immeuble donné en échange pour le cas où elle serait évincée de l'immeuble reçu en échange.

Que l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution contienne une clause obligeant Sa Majesté du Chef du Canada à rétrocéder à la Ville de Trois-Rivières l'immeuble qu'elle lui a cédé si le ministère de la Défense natio-

TIPLES DU MAIRE

nale n'y construit pas, d'ici le trente-et-un (31) décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), une école navale.

Que l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses et conditions généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le Maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que le "Club de golf Métabéroutin inc." projette d'aménager un parcours de golf supplémentaire de neuf (9) trous sur la partie sud-est de l'Île St-Christophe;

ATTENDU que ce parcours de golf serait partiellement aménagé sur un terrain appartenant actuellement à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada / ministère de l'Environnement;

ATTENDU que Sa Majesté la Reine du Chef du Canada / ministère de l'Environnement est disposée à vendre ce terrain à la Ville de Trois-Rivières pour que celle-ci le revende par la suite audit Club de golf;

ATTENDU que ce terrain vaut TRENTE-ET-UN MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (31 150 \$);

ATTENDU que Sa Majesté la Reine du Chef du Canada / ministère de l'Environnement a accepté de vendre ce terrain pour un prix de VINGT-ET-UN MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (21 150 \$) à condition que la Ville de Trois-Rivières lui loue, à long terme, pour UN DOLLAR (1 \$), un terrain sur l'Île St-Quentin afin qu'y soit relocalisée sa station météorologique;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières achète de Sa Majesté la Reine du Chef du Canada l'immeuble suivant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (Ptie 2204) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du périmètre suivant: commençant au point de départ "A" situé à une distance de CENT TRENTE mètres (130 m.) mesuré suivant une ligne ayant un gisement de 118°41'02" à partir d'un point "X" situé à l'intersection des lots numéros 2204 et 2205 et de l'emprise sud-ouest du chemin de l'Île St-Quentin. Dudit point de départ "A", suivant une ligne ayant un gisement de 118°41'02", une distance de SOIXANTE-QUINZE virgule QUATRE-VINGT-DIX-HUIT mètres (75,98 m.) jusqu'au point "B". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 129°24'19", une distance de QUARANTE-SIX virgule HUIT CENT TRENTE-HUIT mètres (46,838 m.) jusqu'au point "C". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 208°41'02", une distance de CENT TRENTE-

186-89
Contrat
achat de
Sa Majesté
la Reine
du Chef
du Canada
(Ptie 2204
Cité T.-R.
Île StChristophe
Adoption



NEUF virgule CENT QUATRE-VINGT-NEUF mètres (139,189 m.) jusqu'au point "D". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 296°43'09", une distance de SOIXANTE-DIX-NEUF virgule ZÉRO TRENTE-TROIS mètres (79,033 m.) jusqu'au point "E". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 301°16'09", une distance de QUARANTE-TROIS virgule ZÉRO CINQUANTE-SEPT mètres (43,057 m.) jusqu'au point "F". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 28°41'02", une distance de CENT QUARANTE-HUIT virgule SOIXANTE-SEPT mètres (148,67 m.) jusqu'au point de départ "A".

Ce terrain est borné vers le nord-est par une autre PARTIE dudit LOT DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (Ptie 2204) étant le chemin de l'Île St-Quentin; vers le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest, par une autre PARTIE dudit LOT DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (Ptie 2204).

Ce terrain contient en superficie DIX-HUIT MILLE VINGT-CINQ virgule QUARANTE-TROIS mètres carrés (18 025,43 m.c.).

Sans bâtisse.

Tous les gisements mentionnés dans la présente description technique sont en référence au Système de Coordonnées Planes du Québec (S.CO.P.Q.); de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le Système International (S.I.).

Ce terrain est celui qui est montré sur le plan préparé par Gaétan Faucher, arpenteur-géomètre, le 10 mai 1988 sous le numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (279) de ses minutes et portant le numéro CM-88-6838 de Travaux publics Canada.

Que cet achat soit fait avec garantie légale et pour un prix de VINGT-ET-UN MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (21 150 \$) payable comme suit:

- DEUX MILLE CENT QUINZE DOLLARS (2 115 \$) payable immédiatement mais à être imputé sur le prix de vente lors de la signature de l'acte à cet effet;
- DIX-NEUF MILLE TRENTE-CINQ DOLLARS (19 035 \$) lors de la signature de l'acte transférant à la Ville de Trois-Rivières la propriété de l'immeuble ci-dessus désigné.

Que l'acte devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout acte devant donner suite à la présente résolution et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de convention entre la Ville de Trois-Rivières et la compagnie "Panpierre inc." relativement à la réalisation d'un projet de développement domiciliaire connu sous le nom de "Les Plateaux fleuris";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

187-89
Contrat
entente
avec
Panpierre
inc.
(relance
du projet
de déve.



"Les Plateaux fleuris") Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ledit projet de convention et autorise Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, à signer, pour elle et en son nom, ledit projet de convention et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a créé un programme d'aide au renouvellement et à l'amélioration des ouvrages immobiliers et des équipements d'hippodrome;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a été déclarée éligible audit programme;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que Son Honneur le maire ou en son absence, M. le maire suppléant et M. Jean-Luc Julien, directeur général ou en son absence, Me Jean Lamy, greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'entente avec le Gouvernement du Québec relativement au programme d'aide au renouvellement et à l'amélioration des ouvrages immobiliers et des équipements d'hippodromes.

Le tout selon les termes et conditions mentionnés à ladite entente qui vient d'être soumise au Conseil et dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'à compter du ler avril 1989, la Ville assurera l'opération du comptoir de l'Office national du film du Canada, à la bibliothèque municipale;

ATTENDU que la Ville assume cette responsabilité pour une période d'une année et que l'entente avec l'O.N.F. peut être renouvelée par la suite;

ATTENDU que la Ville doit engager le personnel nécessaire à l'opération du comptoir de l'O.N.F.;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières embauche Mesdames Lise Fugère, Monique Lachance, Sylvie Magny et Lucie Laplante à titre de commis à temps partiel au taux de 9,23 \$ 1'heure pour assurer le service au comptoir de 1'Office national du film du Canada à la bibliothèque municipale de Trois-Rivières, du 13 mars 1989 au 31 mars 1990.

Que Monsieur Claude Gendron, directeur du Service des ressources humaines, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats d'embauche ci-haut mentionnés.

188-89 Contrat entente avec 1e Gouvernement du Québec (min. de 1'Agri. etc.) re: prog. d'aide au renouvellement et amélioration des ouvrages immobiliers et des équip. d'hippodrome Adoption

189-89
Contrats
de travail
avec diff.
personnes
pour opérer
le comptoir
de 1'ONF
à la biblio.
municipale
Adoption



190-89 Ajouté du lot 2877 cad. Cité des T.-R. Adoption

191-89
Modification
réso. 149-89
re: demande
de la Ville
à la M.R.C.
re: apporter
cert. modifi.
au schéma
d'aménagement
Adoption

LUNDI, LE 17e JOUR D'AVRIL 1989

Le tout selon les termes et conditions mentionnés auxdits contrats qui viennent d'être soumis au Conseil et dont copies sont annexées à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est propriétaire de l'assiette de l'ancienne rue St-Maurice située sur l'Île St-Christophe;

ATTENDU que cette rue apparaît comme "sans désignation cadastrale" au cadastre originaire de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un plan préparé le 11 avril 1989 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 582 de ses minutes et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que ce plan montre le lot 2877 qui sera créé à même l'assiette de ladite rue pour être ajouté au cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ledit plan et le fasse déposer au Service du cadastre du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec.

ADOPTÉ

ATTENDU que par sa résolution 149-89 du 20 mars 1989 la Ville de Trois-Rivières a demandé à la Municipalité régionale de comté de Francheville de modifier son schéma de manière à conférer une vocation de parc industriel régional pour le territoire compris entre l'aéroport et les autoroutes 40 et 55;

ATTENDU que suite aux analyses effectuées lors de la confection du plan d'urbanisme, il fut démontré la pertinence de conserver la vocation d'aire urbaine tel que mentionné au schéma pour le territoire ci-haut mentionné;

- IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:
 - 1) Que la Ville de Trois-Rivières retire sa demande à l'effet de conférer une vocation de "Parc industriel régional" pour le territoire compris entre les autoroutes 40 et 55 et l'aéroport.
 - 2) Que la Ville de Trois-Rivières demande de conserver au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Francheville une vocation urbaine pour ce secteur.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau



Correction à la réso. 123-89 Adoption

193-89
Autorisation
au Club de
pétanque
Le Trifluvien re:
vente de
bière
Adoption

194-89 Octroi de contrats suite à des soumissions Adoption APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que la résolution 123-89 adoptée le 6 mars 1989, soit modifiée en remplaçant les mots "d'un (e) responsable de la vidéothèque et de commis" par: "de quatre (4) commis à temps partiel".

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que le Club de pétanque Le Trifluvien soit et est autorisé à vendre de la bière au parc Lambert, les 5 et 6 août 1989, à l'occasion du Championnat canadien de pétanque, conditionnellement à l'obtention du permis de la Régie des permis d'alcool du Québec. Permission est également accordée de consommer dans les gradins.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que les soumissions suivantes soient acceptées:

- Coupe de gazon dans les talus 1989-1991: Jeannine Pelletier inc. 13 824,00 \$
- Coupe de gazon 1989-91 districts De-La-Salle et Les Rivières: Jeannine Pelletier inc. 8 615,20 \$
- Reconstruction de trottoirs et bordures: Betrex inc.

168 890,00 \$

- Construction de trottoirs et bordures 1989: Betrex inc. 105 000,00 \$
- Achat d'un tracteur tout usage 4 roues motrices: Les Équipements Manutech inc. 37 060,24 \$
- Fourniture et installation d'un réservoir d'arroseuse: Camion à incendie Phoenix inc. 18 787,00 \$
- Aqueduc et drainage secteur domiciliaire rues
 Baril, Lamy et Joseph-Guay:
 Gaston Paillé ltée
 253 540,25 \$
- Recouvrement de pavage 1989: Pagé construction (1983) inc. 142 871,40 \$
- Réaménagement de l'estrade hippodrome: Construction G. Therrien inc. 859 900,00 \$
- Renouvellement et branchements d'aqueduc et d'égouts: Coffrages Mauricien inc. 359 837,00 \$
- Achat de tables et chaises Parc portuaire: J.R. Lemire 15 666,02 \$

ADOPTÉ



195-89 Comptes à payer mars 1989 Adoption

196-89 Comptes à payer liste bimensuelle Adoption

LUNDI, LE 17e JOUR D'AVRIL 1989

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que les comptes comprenant les chèques émis au cours du mois de mars 1989 au montant de 4 468 911,38 \$ soient acceptés.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 8 avril 1989

André Cyrenne inc.:			
Réparation du collecteur des Mélèzes (rue Le	100	117 70	ė
Corbusier) - paiement no 1 - retenue 10% Pluritec environnement:	122	114,70	Ş
Honoraires - hippodrome (piste et éclairage) -			
au 24 février 1989	91	036,13	
Labcan (1988) ltée:	, ,	,	
Inspection de la soudure des joints de la con-			
duite d'aqueduc sous le pont Duplessis - paiement			
no 2	1	960,00	
Location Buromax inc.:			
Location de photocopieurs - mars 1989	2	213,89	
Perco ltée:			
Location de génératrice	1	079,17	
Contenants Intercité inc.:		10.06	
Ajustement mars 1989		12,06	
Contenants - mars 1989 - marina, Centre loisir		/22 FO	
Multi-plus, parc Pie XII, aéroport		432,50	
M. Thompson & fils ltée: Réparation de sièges - Centre culturel	Ω	150,00	
GBS entretien enr.:	U	130,00	
Entretien ménager - quartier général - mars 1989	1	735,25	
Ajout au contrat	_	100,00	
Services ménagers trifluviens inc.:			
Entretien ménager - poste no 2 et Cour municipale -			
mars 1989		345,44	*
Motorola limitée:			
Entretien système de communications - 3 mois -			
Sécurité publique		770,10	
Entretien radio-téléphone - 3 mois - Services			
communautaires		467,64	
Entretien radio et répartitrice - 3 mois - Travaux	2	050 06	
publics	3	952,86	
Entretien système radio-communication - 3 mois -		781,92	
hôtel de ville CEDIC:		701,92	
Subvention 1989 - 2e versement	105	000,00	
Société de conservation et d'animation du	103	000,00	
patrimoine de T.R. inc.:			
Subvention	1	000,00	
Office municipal d'habitation:			
Facturation trimestrielle - programme de supplé-			
ment au loyer privé - mars, avril, mai et juin 1989	1	157,78	
Dr. Simon Rousseau:			
Honoraires - services médicaux	1	237,50	*
Lajoie, Roy, Lambert & ass.:			
Honoraires professionnels - du ler février au 31	1.0	422.00	
mars 1989 incl Gérald Cholette	10	432,00	

	MITALES DU GREETIE
Me Michel Hamelin: Honoraires - cession de rues	250,00
Association des chefs de service d'incendie du Québec: Inscription au 21e congrès - Michel Thibeault A.P.R.H.Q.:	150,00
Inscription - congrès 1989 - Claude Gendron Jeunes entreprises du coeur du Québec:	460,00 *
Soirée Gala-Méritas - 2 billets - Mairie Productions Specta inc.:	70,00 *
Cocktail 20e anniversaire U.Q.T.R. Ass. canadienne sciences géodésiques:	1 665,00 *
Cotisation annuelle - 1989 - Claude Juteau Canadian Public Works Ass.:	75,00
Cotisation 1989 - Léo Bellerose Jean Rodrigue:	80,00
Taxation comme témoin - cause Bar Cache l'Eau Trudel, Morin & associés:	20,00 \$
Frais de huissiers Industrial Text Co.:	87,84
Achat de volumes - Services techniques Librairie Wilson & Lafleur ltée:	155,95 *
Abonnement - mise à jour Code civil et Code de procédure civile - Greffe L'Union des municipalités:	44,00
Documentation "Colloque sur le nouveau régime de retraite des élus municipaux"	15,00
Messagerie T.R. inc.: Livraison du courrier - Cour municipale	61,04
Jean-Jacques Vézina: Service de pompier volontaire - mars 1989	47,00
Ambulance 12-12: Frais de transport en ambulance - Yvon Tourigny	77,00
Nathalie Cholette: Remboursement de frais de scolarité - 50% de 57,50 \$	28,75
Publi-hebdo inc.: Avis Habitat 89	153,00
Le Nouvelliste: Avis transport de neige et appels d'offres	1 017,75
Marché Mongrain: Achat de bière et liqueurs pour réceptions	498,96
SUBVENTIONS - RESTAURATION DE FAÇADES	
Fédération des guides catholiques du diocèse de T.R.	6 601,00
Nathalie Carpentier	525,00
SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS	
Réjean Ratelle (Société immobilière) Denis Morin et Françoise Giroux Regroupement populaire de Trois-Rivières	3 351,00 150,00 735,00
LOISIRS	
Jean-Yves Arsenault: Avance de fonds - Soirée des bénévoles Jacques Chartrand:	250,00 *
Avance de fonds - week-end socio-culturel Ass. éducative et récréative des aveugles inc.:	500,00 *
Activité de loisir - détente aquatique Galerie d'art du Parc inc.:	650,00
Gestion du Manoir de Tonnancour - versements du 30 janvier au 30 mars 1989	2 000,00 *

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse



C Yum Yum inc.	51,84	
LPM supérieur inc.	69,06	
Le Groupe Samson	75,75	
Good Host Alexandre Gaudet ltée	289,50 314,66	
Fusée Bar-B-Q	51,00	
Crémerie des Trois-Rivières	365,64	
J. Champagne enr.	278,84	
Centralco (1982) inc.	283,90	
Boucherie Alex Lamy inc.	58,94	
Emballages Bettez inc.	116,42	
Agropur	111,00	
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES		
Bellerose, Léo:		
Responsable services aux citoyens - Travaux publics		
1 447 km - mars 1989	303,87	*\$
Benoît, Jean:		
Technicien Évaluation III - Évaluation	0 57	مإد
21 km - janvier, février et mars 1989 8 sorties	8,57 22,00	
o sorties Boucher, Réjean:	22,00	••
Responsable alimentation en eau - Usine de		
traitement d'eau		
1 559 km - mars 1989	381,95	*
Galarneau, Maurice:		
Technicien génie civil III - Génie	100 50	
745 km - mars 1989	182,52	×
Gendron, Fernand:		
Directeur des Services techniques 865 km - mars 1989	211,92	*
Genest, Laurent:	211,02	
Mécanicien entretien - Travaux publics		
20 sorties - mars 1989	55,00	*
Laberge, André:		
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme		
1 273 km - mars 1989	311,88	*
Lacroix, Jean-Jacques:		
Directeur du Service de l'évaluation 23 sorties - janvier, février et mars 1989	63,25	*
72 km - janvier, février et mars 1989	17,64	
Frais de déplacement - Québec - réunion au M.A.M.	81,26	
Lajoie, Carole:	-	
Technicienne génie civil I - Génie		
193 km - mars 1989	47,28	*
Larouche, Jean:		
Concierge-messager - Greffe & archives	54,39	÷
222 km - mars 1989	34,39	••
Lesage, Mario: Technicien évaluation I		
157 km - juin et septembre 1988, janvier et mars 1989	38,46	*
Marcil, Luc:	•	
Monteur de kiosque - Information		
4 sorties - mars 1989	11,00	*
Massicotte, Jean-Maurice:		
Inspecteur - hyg. & env Permis et inspections	1/1 26	-L-
577 km - mars 1989	141,36	
Paquin, Maurice: Technicien évaluation III - Évaluation		
168 km - janvier et mars 1989	41,16	*
1 sortie - mars 1989	2,75	
Perron, René:	-	
Chef de service - équipements & opérations - (Services		
communautaires)		
257 km - mars 1989	62,96	*
Richard, Gaétan:		
Technicien génie civil — Travaux pub 1 ics		

	W,
	ALES DU GREEKE
112 km - mars 1989	27,44 *
Rousseau, Robert:	•
Surintendant - Travaux publics	
1 232 km - mars 1989	301,84 *
	301,04 "
Roy, François:	
Agent d'information - Direction générale	
5 sorties - mars 1989	13,75 *
Saintonge, Louis:	
Architecte - Génie	
252 km - janvier, février et mars 1989	61,74 *
	•
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
TRAIS DE DEFLACEMENT	
Gérald Cholette:	
Ottawa - Conférence nationale sur les produits de	
la criminalité	262,99 *
Claude Gendron:	
Frais de repas - voyage de ski à Stoneham	48,00 *\$
Montréal - rencontre du comité technique de rela-	·
tions de travail de l'U.M.Q.	80,05 *
Montréal - colloque A.P.R.H.Q. et frais de repas -	00,05
	100 06 4
négociation convention collective des policiers	180,94 *
Jean-Luc Julien:	
Repas (2 personnes)	35,86 *
André Laforest:	
Nicolet - cours de techniques de patrouille et	
situation de crise - Institut de police du Québec	122,50 *
•	·
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES	
RESPONDED DE LETTER OFFICE	
Inliants Dameses	106 22 ፊ
Juliette Bourassa	126,33 *
Jean-Guy Gervais	267,24 *
Madame Louise Goyette	59,21 *
René Monfette	810,31 *
Alain Tremblay	130,06 *
-	
TOTAL	380 331,26 \$
TOTAL	300 331,20 \$

* Chèques déjà livrés

Bureau du trésorier Le 14 avril 1989

ADOPTÉ

197-89 Comptes à payer liste bimensuelle Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 15 avril 1989

Laboratoire Laviolette inc.:
Honoraires - réfection de la piste de l'hippodrome

T.R. location inc.:

2 639,23 \$



Location d'équipement	8,72
Location des Vieilles Forges ltée: Location d'auto - mai 1989	547,38
<pre>I.M.S. Ltd: Location de compteur postal - Cour municipale - du ler mai au 31 juillet 1989</pre>	89,11
A. Coulombe ltée: Location de fontaine - aéroport	21,00
Club de tir du Cap inc.: Location du champ de tir - 1989 - Sécurité publique	925,00
Sani-Paré: Enlèvement, transport et enfouissement des ordures - mars 1989	75 347 , 42 *
Contenants Intercité inc.: Contenants - mars 1989 - Travaux publics, autogare (ajustement de mars 1989)	199,71
Dictaphone Corporation: Renouvellement du contrat d'entretien de l'équipement pour l'enregistrement des appels - janvier 1989 à janvier 1990 (compte déjà présenté au	
Conseil, mais chèque retenu par la suite - autori- sation reçue le 13 avril 1989)	1 888,25
Automobile R. Boisclair ltée:	
Achat d'une camionnette 1989 Groupe conseil en gestion municipale I.D.E.: Honoraires professionnels de Mme Monique	19 478,30
Léveillé lors de la séance de travail tenue les 17 et 18 mars 1989 Société de gestion Maluron inc.:	2 062,00
Remboursement de 50% des honoraires payés à Gérard Martel & ass., évaluateur, tel que spécifié au contrat d'achat	1 297,50
Jean Paquin: Honoraires professionnels - vente par Société de Gestion Maluron inc.	825,00
Pierre Joncas: Honoraires professionnels et vase pour le bureau du directeur général	410,00
Service d'entretien Michel Nérin enr.: Entretien ménager - hôtel de ville et édifice François-Nobert - mars 1989	2 867,33 *
Pinkerton Québec ltée: Préposés au stationnement - du 19 mars au ler avril 1989 - Cour municipale	790,02 *
Motorola limitée:	Ţ
Contrat d'entretien - radios-mobiles - du ler février au ler mai 1989 - Sécurité publique Ascenseurs RCR Trois-Rivières:	3 200,76
Vérification des ascenseurs - mars 1989 - bibliothèque, Centre culturel, hôtel de ville, salle Thompson et édifice François-Nobert	172,00
Association des évaluateurs municipaux du Québec:	
Inscription - congrès - Jean-Jacques Lacroix Trust général du Canada: Honoraires - garde des valeurs au 31 déc. 1988	300,00 7 221,29
Trudel et ass.: Frais de huissiers	1 623,92
Soucy, Bruchesi, Toulouse, ass.:	
Frais de huissiers Jacques Royer, huissier:	11,95
Frais de huissier	116,80 \$
Paquette et ass.: Frais de huissiers	64,84
Claude Goulet, huissier: Frais de huissier	52,56
Gagnon, Sénéchal, Coulombe & ass.: Frais de huissiers	16,64
Dupont & Patenaude, ass.: Frais de huissiers	11,20

	TALLES DU MAIRE
LUNDI, LE 17e JOUR D'AVRIL 1989	() 155
	MAINTALES DU GREEFER
L'Union Vie: Achat de 100 disquettes - Informatique	35,00
L'Accueil féminin inc.: Souper-conférence - 2 personnes	40,00 *
Ville de Trois-Rivières (Cour municipale): Contravention - Roger Duval	60,00 *
MRC de Francheville: Achat de permis de construction	550,00
Raoul Laprise: Remboursement d'une montre bracelet endommagée	,
lors de l'exécution de son travail Dr. Yves Dugré:	52,19
Examen et audiogramme de Michel Guay Copiexpert Plus:	45,00
Photocopies couleur - Direction générale Lyse Carbonneau:	106,82 *
Inscription conditionnement physique U.Q.T.R. Déménagements Valois inc.:	22,50
Transfert d'une filière - Cour municipale Les Publications du Québec:	40,00
Achat de formules pour Manuel d'évaluation foncière - Évaluation	218,00
Signalisation 3-D: Panneaux - Urbanisme	
Publi-design enr.:	129,71
Répertoire des loisirs, Bulletin municipal, cahier à colorier	1 615,00
Flageol photo enr.: Photographies	19,90
Floriculture Gauthier inc.: Location de plantes - Salon de l'habitation	200,00
La Gazette populaire: Avis publics	247,83
Journal des Trois-Rivières: Avis publics	366,20
Le Nouvelliste: Appels d'offres	794,00
Publi-hebdo inc.: Avis public	76,50
Madame Jeanne Paquin: Repas du Conseil les 20 mars et 3 avril 1989	366,93
	2 , , , 2
LOISIRS	
Commission scolaire de Trois-Rivières: Entretien ménager des parcs-écoles - mars 1989	2 355,30
Conseil des loisirs de la Mauricie inc.: Adhésion - 1989	150,00
Corporation du Championnat international de baseball junior 1989:	130,00
Subvention Tobie:	10 000,00
Avance de paiement	60,00
Assistance financière - 1989	
Club de patinage artistique T.R dernier versement Club de karaté de T.R. inc ler versement	1 021,02 2 729,12
École des sports de T.R dernier versement Club cyclotour inc dernier versement	773,50
Club de gymnastique Tri-excel du T.R. métrop. inc dernier versement	247,52
Association de basket-ball de T.R. inc dernier	680,68
Association trifluvienne de soccer - ler versement	928,20 \$ 4 344,64
Association de baseball de T.R. inc ler versement Club de natation Mégophias du Grand T.R. inc	2 422,78
dernier versement	742 , 56



Association du hockey mineur de T.R. inc dernier versement Location de système informatique Frais d'arbitrage - mars 1989 (final) Frais des marqueurs - mars 1989 (final)	455,88 100,00 1 364,00 363,50	
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES		
Baril, Roger: Contrôleur équip Travaux publics 254 km - mars 1989 Boisvert, Henri-Paul: Technicien génie civil I - équipement & opérations	62,23	*
(Services communautaires) 562 km - mars 1989 Bruneau, Roger:	137,69	*
Directeur-adjoint - Urbanisme 264 km - février et mars 1989 Hamel, Serge:	137,44	*
Analyste-programmeur - Informatique 18 sorties - oct., nov., déc. 1988, janv., fév., 1989 25 km Hamelin, Renald:	49,50 6,12	
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme 606 km - février et mars 1989 Lelièvre, Denis:	148,47	*
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Loisirs 11 sorties - mars 1989 Picard, Yves:	30,25	*
Animateur en loisirs 284 km - mars 1989 Provencher, Alain:	69,58	*
Technicien génie civil II - Travaux publics 1 578 km - mars 1989 Pruneau, Céline:	323,54	*
Inspecteur en aliments - Services communautaires 42 sorties - mars 1989 Ricard, Denis:	115,50	*
Technicien en urbanisme - Urbanisme 49 sorties - janvier, février et mars 1989 99 km Thibeault, Serge:	134,75 24,26	
Technicien en évaluation I - Évaluation 25 km - de novembre 1988 à avril 1989 7 sorties Verville, André:	6,13 19,25	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires 60 sorties - mars 1989	215,30	*
FRAIS DE DÉPLACEMENT		
Gilles Beaudoin: Montréal - Congrès de l'U.M.Q. Déjeuner - réunion Jacques Blais:	3 720,35 15,00	
Rosemère - réunion de l'Association des greffiers Henri-Paul Jobin:	35,00	
Montréal - Congrès de l'U.M.Q. Jean-Luc Julien: Montréal - Congrès de l'U.M.Q. Montréal - re: Hydro-Québec Roch Lafrance:	752,74 172,60 64,81	*
Nicolet - cours techniques de patrouille et situation de crise Gilles Latour:	122,50	* \$
Montréal - Congrès de l'U.M.Q. Chrystiane Thibodeau:	638,84	*

Montréal - Congrès de 1'U.M.Q. Léo Thibeault: Montréal - Congrès de 1'U.M.Q. 157

MILLES DU GREHUS
638,24 *

030,24 ..

576,61 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Madame Louise Goyette Roger Lafontaine René Monfette 73,87 * 60,50 *

1 334,48 *

TOTAL

198-89

Appui à la

Commission

de transport de la Communauté

régionale de l'Outaouais

de Hull

Adoption

et la Ville

165 597,76 \$

* Chèques déjà livrés

Bureau du trésorier Le 14 avril 1989

ADOPTÉ

VU la résolution 89-151 de la Ville de Hull, adoptée le 21 février 1989 concernant les virages à droite sur feux rouges;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières appuie la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais et la Ville de Hull dans leur démarche auprès du ministre des Transports du Québec pour que soit modifié le code de la sécurité routière afin de permettre les virages à droite sur feux rouges.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

MAIRE

JL/JRD



À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville le ler jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quatre-vingt-neuf à vingt heures trente, en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le maire Madame la Conseillère Messieurs les Conseillers

Gilles BEAUDOIN Chrystiane THIBODEAU Roger BELLEMARE Pierre DUPONT Émilien LA BARRE Claude PÉLISSIER Léo THIBEAULT André NOET. Gilles LATOUR Henri-Paul JOBIN André LANDRY

Procès-verbal 17-04-89 Adoption IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le procès-verbal de la séance régulière du 17 avril 1989 soit adopté.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

- a) Amendement au règ1. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone, avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin, à la séance du 6 juin 1988;
- Règlement concernant les parcs, avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 20 juin 1988;
- c) Amendement au règl. 10 concernant la salubrité publique, les déchets et la manière de disposer de ceux-ci, afin de préciser le jour et l'heure où les réceptacles doivent être déposés à la rue, avis donné par M. le conseiller Claude Pélissier, à la séance du 19 septembre 1988;
- d) Implantation d'un plan d'urbanisme, avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 21 décembre 1988;
- e) Amendement au règlement 1113 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, aux fins d'ajouter des locaux où il sera interdit de fumer, avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc, à sa séance du 20 février 1989, Maintenu par M. le conseiller Léo Thibeault;
- Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 12 districts électoraux, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault, à la séance du 3 avril 1989;
- g) Règlement prévoyant des travaux de nettoyage d'une longueur supplémentaire d'un des tributaires du collecteur Père Daniel et emprunt,



avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 17 avril 1989;

Amendement au règ1. 186 Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 186 concernant la circulation et le stationnement, aux fins d'établir la limite de vitesse à 50 km sur tout le territoire de la Ville sauf dans les zones et endroits où la signalisation indique le contraire, et aux fins de fixer les conditions que devront respecter les calèches.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce ler jour de mai 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Gilles Latour

Règlement
re: prog.
revitalisation secteur
centre-ville
cré. taxes
Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement établissant un programme de revitalisation dans le secteur centre-ville et accordant des crédits de taxes foncières pour aider à la construction d'immeubles sur les terrains vacants et favoriser l'aménagement de stalles de stationnement.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce ler jour de mai 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Léo Thibeault

199-89 Compte rendu 17-04-89 Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller Latour ET RÉSOLU:

Que le compte rendu de la réunion du Conseil siégeant en Commission permanente, le 17 avril 1989, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

200-89 Règlement 13-AAZ-296 Adoption ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 17 avril 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre ET RÉSOLU:

Que le règlement no 13-AAZ-296 (1989) amendant le règlement no 13 concernant les rues et places publiques aux fins de fermer l'ancienne rue St-Maurice, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOP	Т	É
------	---	---



201-89 Règlement 15-A-30 Adoption

202-89 Règlement 962 Adoption

203-89 Règlement 1124 Adoption

204-89 Règlement 1067-A Adoption

LUNDI, LE 1ER JOUR DE MAI 1989

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 3 avril 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre ET RÉSOLU:

Que le règlement no 15-A-30 (1989) concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc aux fins de changer les dispositions auxquelles sont assujetties les activités dites "lave-auto", soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 20 février 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le règlement no 962 (1989) concernant la revision de la réglementation sur l'aménagement et la construction des cafés-terrasses dans la Ville de Trois-Rivières, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 3 avril 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1124 (1989) prévoyant différents travaux reliés à la modification de la signalisation et des feux de circulation du centre-ville et décrétant un emprunt de 130 000 \$ à cet effet, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 17 avril 1989:

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry
APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1067-A abrogeant le règlement 1067 concernant des crédits de taxes foncières dans le secteur extension du Parc Isabeau, soit adopté tel que soumis à tous

ADOPTÉ

205-89 Projet de règlement 754-B Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

les membres du Conseil.

Que le projet de règlement no 754-B (1989) concernant la division du territoire en douze (12) districts électoraux soit adopté à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

206-89 Projet de règlement 2000-Z Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël
APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le projet de règlement no 2000-Z (1989) concernant le zonage sur le territoire de la Ville soit adopté à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

207-89 Projet de règlement 2000-C Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le projet de règlement no 2000-C (1989) concernant la construction sur le territoire de la Ville soit adopté à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

208-89 Règlement 2000-L Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le projet de règlement no 2000-L (1989) concernant le lotissement sur le territoire de la Ville soit adopté à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

209-89
Contrat
mainlevée
en faveur
de la
compagnie
"Placements
Gitan inc."

Adoption

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Jean Gélinas, notaire, le 20 avril 1988 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 21 avril 1988 sous le numéro 382,441, la Ville de Trois-Rivières a vendu différents terrains à la compagnie "Placements Gitan inc.";

ATTENDU que la vente de ces lots était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que la compagnie "Placements Gitan inc." a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées dans ledit acte relativement au lot ci-dessous désigné;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Edmond Yergeau,



notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits -- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire -- stipulés en sa faveur dans l'acte de vente enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 21 avril 1988 sous le numéro 382,441.

Que la Ville de Trois-Rivières se réserve tous les privilèges, hypothèques et autres droits -- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire -- stipulés en sa faveur à l'acte de vente enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 21 avril 1988 sous le numéro 382,441 et grevant les autres lots qui y sont désignés.

Que Son Honneur le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit projet d'acte et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Henri Cinq-Mars, notaire, le 11 mars 1953 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 14 mars 1953 sous le numéro 177,127, la Ville de Trois-Rivières a acquis, en plus grande étendue et avant subdivision, de J.-Appolinaire Gosselin le 10t 942-3 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que, lors d'une mise à jour partielle du cadastre de la Cité des Trois-Rivières survenue au printemps 1975, Dorilda Héon fût, par erreur, inscrite comme propriétaire du lot 942-3 au livre de renvoi dudit cadastre parce qu'elle l'occupait dans les faits;

ATTENDU que Dorilda Héon a payé des taxes foncières sur ledit lot 942-3 pendant treize (13) ou quatorze (14) ans sans avoir de titres de propriétés sur icelui;

ATTENDU que Dorilda Héon vient de vendre sa propriété résidentielle -- contigüe audit lot 942-3 -- à la compagnie "Les Entreprises de location immobilières du lac inc." et que cette dernière désire régulariser son droit de propriété sur ledit lot 942-3;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente / cession préparé par Me Jean Damphousse, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende / cède à la compagnie "Les Entreprises de location immobilières du lac inc." l'immeuble suivant:

210-89
Contrat
vente à
"Les
Entreprises
de location
immobilières
du lac inc."
Adoption



- Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro NEUF CENT QUARANTE-DEUX---TROIS (942---3) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cette vente / cession soit ainsi faite pour une somme de cent dollars (100 \$) à être payée comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la compagnie "Les Entreprises de location immobilières du lac inc." lui confère une servitude réelle et perpétuelle autorisant la Ville, ses mandataires et ses préposés à maintenir, entretenir et réparer le trottoir actuellement en place.

Que cette servitude soit constituée dans l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution sur le terrain de ladite compagnie ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds dominant.

Fonds servant:

- i) Une partie du lot numéro TROIS de la subdivision officielle du lot originaire numéro NEUF CENT QUARANTE-DEUX (942-3 ptie) audit cadastre, mesurant, mesure métrique, un mètre et soixante-dix-sept centièmes (1,77 m.) dans sa ligne sud-ouest, un mètre et douze centièmes (1,12 m.) dans sa ligne nord, soixante-quatroze centièmes de mètre (0,74 m.) dans sa ligne nord-est et soixante-quatorze centièmes de mètre (0,74 m.) dans sa ligne sud-est, soit une superficie de neuf dixièmes de mètre carré (0,9 m.c.); bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 942-3; vers le nord, par une partie du lot 942-2; vers le nord-est par la rue Des Forges (lot 24-12); et vers le sud-est par la partie ci-après décrite du lot 943-1;
- ii) Une partie du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro NEUF CENT QUARANTE-TROIS (943-1 ptie), mesurant, mesure métrique, quatre mètres et vingt-six centièmes (4,26 m.) vers le sud-ouest, soixante-quatorze centièmes de mètre (0,74 m.) au nord-ouest, quatre mètres et quarante centièmes (4,40 m.) vers le nord-est et trois dixièmes de mètre (0,3 m.) vers le sud-est, contenant une superficie de deux mètres et un dixième carrés (2,1 m.c.); bornée comme suit: vers le sud-ouest par la partie ci-dessus décrite du lot 942-3; vers le nord-est par la rue Des Forges (24-12); vers le sud-est par la partie ci-après décrite du lot 944-2; et vers le sud-ouest par une partie du lot 943-1;
- iii) Une partie du lot numéro DEUX de la subdivision officielle du lot originaire numéro NEUF CENT QUARANTE-QUATRE (944-2), de figure triangulaire, mesurant, mesure métrique, trois mètres (3 m.) vers le sud-ouest, trois dixièmes de mètre (0,3 m.) vers le nord-ouest et trois mètres et dix centièmes (3,10 m.) vers le nord-est, contenant une superficie de quatre dixièmes de mètre carré (0,4 m.c.); bornée comme suit: vers le sud-ouest, par une partie du lot 944-2; vers le nord-ouest par la partie ci-dessus décrite du lot 943-1; et vers le nord-est par le lot 24-12 (rue Des Forges).

Fonds dominant:

Le LOT numéro DEUX MILLE QUATRE CENT DOUZE (2412) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.



211-89 Contrat

quittance à "Les Const. René Piché inc." Adoption

LUNDI, LE 1ER JOUR DE MAI 1989

Que l'acte de vente / cession devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit projet d'acte de vente / cession et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Jean De Charette, notaire, le 26 mars 1986 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 26 mars 1986 sous le numéro 365,592, la Ville de Trois-Rivières a vendu à la compagnie "Les Constructions René Piché inc." un terrain vacant y désigné;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a reçu paiement de toutes les sommes en capital et en intérêts qui lui étaient dues par la compagnie "Les Constructions René Piché inc." en vertu de cet acte de vente;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de quittance préparé par Me François St-Arnaud, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières reconnaissance avoir reçu toutes les sommes qui lui étaient dues en vertu de l'acte de vente enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 26 mars 1986 sous le numéro 365,592.

Que la Ville de Trois-Rivières consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits réels, y compris ceux découlant de la clause résolutoire lui résultant de cet acte.

Que Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de quittance et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'aux termes d'un acte consenti le 16 septembre 1912, Sa Majesté le Roi du Chef du Canada a cédé à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le chemin qui traverse l'Île St-Christophe du nord-ouest vers le sud-est et qui était alors connu comme étant le chemin Baptist ainsi que la partie de ce chemin située sur l'Île Caron;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte consenti le 10 octobre 1930, Sa Majesté le Roi du Chef du Canada a cédé à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une lisière de terrain contigüe au chemin qui traverse l'Île St-Christophe (ex-chemin Baptist) afin de lui permettre d'élargir celui-ci;

212-89
Contrat
bordereau
re: fins
d'enregistrement actes de
cession
consentis
par Sa
Majesté
le Roi/
la Reine

165

du Chef du Canada Adoption ATTENDU qu'aux termes d'un acte consenti le 22 août 1967, Sa Majesté la Reine du Chef du Canada a cédé à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières trois (3) parcelles de terrain situées à l'extrémité sud-est de l'Île St-Christophe;

ATTENDU que tous ces actes n'ont jamais été enregistrés au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'il serait opportun qu'ils le soient;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bordereau de ces documents préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet de bordereau et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 171-89 adoptée lors de la séance du 3 avril 1989, la Ville de Trois-Rivières s'est engagée à vendre à la compagnie "Camvac inc." un terrain situé dans le parc industriel numéro 2;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Jacques Blondin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la compagnie "Camvac inc." l'immeuble dont la désignation suit:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières, connu et désigné comme faisant partie des lots DEUX CENT VINGT-CINQ ET DEUX CENT VINGT-SIX (P. 225 et P. 226) du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières, borné vers le nord-est par une partie des lots 225 et 226, vers le sud par une partie des lots 226 et 225 (voie ferrée), vers le sud-ouest par une partie du lot 225, vers le nord-ouest par une partie du lot 225-9 (rue Jules-Vachon); mesurant cent quarante mètres et trente-sept centièmes (140,37 m.) vers le nord-est, vingt mètres et quatre-vingt-six centièmes (20,86 m.), quarante-neuf mètres et soixante-neuf centièmes (49,69 m.) et dix mètres et dix centièmes (10,10 m.) dans sa ligne sud, quatre-vingt-onze mètres et trente-cinq centièmes (91,35 m.) dans sa ligne sud-ouest, et soixante-quatre mètres et deux centièmes (64,02 m.) dans sa ligne nord-ouest.

La partie susdécrite du lot DEUX CENT VINGT-CINQ est bornée vers le nord-est par une autre partie du lot 225, au

213-89 Contrat vente à Camvac inc. Adoption



sud-est par la partie du lot 226 ci-après décrite, vers le sud et vers le sud-ouest par d'autres parties du lot 225, et au nord-ouest par une partie du lot 225-9 (rue Jules-Vachon), et elle mesure cent trois mètres et soixante-dix-sept centièmes (103,77 m.) dans sa ligne nord-est, quarante-sept mètres et cinquante-deux centièmes (47,52 m.) dans sa ligne sud-est, vingt mètres et quatre-vingt-six centièmes (20,86 m.) dans sa ligne sud, quatre-vingt-onze mètres et trente-cinq centièmes (91,35 m.) dans sa ligne sud-ouest, et soixante-quatre mètres et deux centièmes (64,02 m.) dans sa ligne nord-ouest et contient en superficie six mille cinq cent cinquante-et-un mètres carrés et neuf dixièmes (6551,9 m.c.).

La partie susdécrite du lot DEUX CENT VINGT-SIX est bornée au nord-est par une autre partie du lot 226, vers le sud par une autre partie du lot 226 (voie ferrée), et au nord-ouest par la partie susdécrite du lot 225 et elle mesure trente-six mètres et soixante centièmes (36,60 m.) dans sa ligne nord-est, quarante-neuf mètres et soixante-neuf centièmes (49,69 m.) et dix mètres et dix centièmes (10,10 m.) dans sa ligne sud, quarante-sept mètres et cinquante-deux centièmes (47,52 m.) dans sa ligne nord-ouest et contient en superficie huit cent quatre-vingt-un mètres carrés (881 m.c.).

Tel que ledit immeuble est montré sur un plan projet préparé par Monsieur Roland Milette, arpenteur-géomètre, en date du 17 avril 1989, minute 89-068.

Sans bâtisse.

Que cette vente soit faite pour un prix de douze mille dollars (12 000 \$) que la Ville de Trois-Rivières reconnaît avoir déjà reçus, dont quittance générale et finale.

Que cet acte de vente contienne une clause obligeant la compagnie "Camvac inc." à construire sur ledit immeuble un édifice et une autre octroyant à la Ville de Trois-Rivières un droit de préférence d'achat en cas de revente d'une partie non construite dudit immeuble.

Que l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses et conditions généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'au cours de l'hiver 1988-89 la Ville de Trois-Rivières a installé une borne-fontaine sur un terrain appartenant à Carmen Perron;

ATTENDU que, pour régulariser cette situation, le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

214-89 Contrat servitude par Carmen Perron Adoption



Que la Ville de Trois-Rivières accepte que Carmen Perron lui confère une servitude réelle et perpétuelle autorisant la Ville, ses mandataires et ses préposés à y installer une borne-fontaine et les canalisations afférentes, et prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure, plantatation ou autre objet pouvant obstruer ou diminuer l'accès au terrain ci-dessous désigné comme fonds servant.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de ladite Carmen Perron ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds dominant:

Fonds servant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro HUIT CENT SOIXANTE-ET-UN---SIX (ptie 861---6) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain mesure un mètre et cinquante centièmes (1,50 m.) vers le nord-est et le sud-ouest, un mètre et quarante-sept centièmes (1,47 m.) vers le sud-est et un mètre et quarante-neuf centièmes (1,49 m.) vers le nord-ouest.

Il est borné vers le nord-est et le sud-est par une autre partie dudit lot huit cent soixante-six---six (ptie 866---6); vers le sud-ouest, par le lot deux mille quatre cent vingt-trois (2423) étant la rue Radisson; vers le nord-ouest, par le lot huit cent soixante-quatre---un (864---1) étant la rue St-Denis.

Il contient en superficie deux mètres carrés et vingt centièmes (2,20 m.c.).

Fonds dominant

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT-TROIS (2423) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, lequel est connu comme étant la rue Radisson.

Que cette servitude soit créée pour et en considération d'une somme de un dollar (1 \$) que la Ville paiera comptant à ladite Carmen Perron lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ÉTANT DONNÉ que la santé neuro-vertébrale constitue la clé d'une saine croissance touchant non seulement l'apparence d'une personne mais aussi son développement physique et mental, son bien-être, sa productivité et son équilibre émotionnel; et

215-89
Proclamation
de la
semaine de
la Santé
neuro-



vertébrale Adoption

216-89
Nomination
d'un substitut au
maire et au
conseiller
Léo Thibeault
re: siéger sur
la Régie intermunicipale
d'assainissement des eaux
Adoption

217-89 États financiers de 1'0.M.H. des T.-R. Adoption

218-89 Félicitations à 1'0.M.H.

LUNDI, LE 1ER JOUR DE MAI 1989

ÉTANT DONNÉ que la santé neuro-vertébrale requiert des examens réguliers de la colonne vertébrale et une attention particulière à la posture du corps, ce qui peut mettre en lumière des troubles et des déformations de la colonne vertébrale; et

ÉTANT DONNÉ que l'Association des chiropraticiens du Québec a contribué grandement à l'amélioration de nos concitoyens en leur prodiguant des soins de santé et des conseils pour qu'ils conservent leur intégrité neuro-vertébrale;

Je, GILLES BEAUDOIN, maire de Trois-Rivières, proclame la semaine du ler au 6 mai 1989 "SEMAINE DE LA SANTÉ NEURO-VERTÉBRALE" et enjoins mes concitoyens à reconnaître l'importance du maintien d'une bonne santé neuro-vertébrale.

ADOPTÉ

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales acceptera sous peu la formation de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux;

ATTENDU que l'entente liant les villes participantes prévoit à la Ville de Trois-Rivières huit (8) voix lors d'un vote sur les questions qui pourraient être débattues à la Régie;

ATTENDU que Trois-Rivières peut se prévaloir de ce droit de vote à raison de quatre (4) voix par délégué élu siégeant à la Régie intermunicipale;

ATTENDU qu'en raison de diverses contraintes administratives ou autres, qu'il puisse être nécessaire de temps en temps qu'un substitut assiste aux réunions de la Régie intermunicipale;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que M. le conseiller Gilles Latour soit nommé substitut du maire ou de M. le conseiller Léo Thibeault, en cas d'absence de l'un ou de l'autre et soit habilité à exercer tout droit de vote sur les questions qui pourraient être soumises à cette procédure par la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance des états financiers annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 1988, vérifiés par la firme de comptables agréés Samson Bélair;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que les états financiers de l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières pour l'exercice terminé le 31 décembre 1988, soient acceptés, une copie desdits états financiers étant annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières s'est méritée le prix d'Excellence en habitation sociale pour l'année 1988;



des T.-R. Adoption

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières transmette toutes ses félicitations au conseil d'administration et aux permanents de l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières, dont le travail et le dévouement a permis de remporter le prix d'Excellence en habitation sociale pour l'année 1988.

ADOPTÉ

ATTENDU que la Commission de la santé et de la sécurité du travail s'adresse à la Commission municipale du Québec afin d'être exemptée de la taxe d'affaires;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec concernant la demande d'exemption de taxe d'affaires formulée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

ADOPTÉ

ATTENDU que la résolution numéro 186-89 adoptée par le Conseil lors de sa séance du 17 avril 1989 autorise la Ville de Trois-Rivières à acquérir de Sa Majesté la Reine Chef du Canada, pour un prix de 21 150 \$, un terrain situé sur l'Île St-Christophe;

ATTENDU qu'il y a lieu de spécifier à quel poste du budget de la Ville de Trois-Rivières sera imputée cette dépense;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre ET RÉSOLU:

Que le prix d'acquisition du terrain désigné à ladite résolution, soit la somme de 21 150 \$, soit imputée au poste "Réserve parcs et terrains de jeux" du budget 1989 de la Ville de Trois-Rivières.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que les soumissions suivantes soient acceptées:

- Inspection de la conduite d'égout de 60 pouces entre la rue Notre-Dame et le quai du port:

Pro Marine 2 368,00 \$

- Reconstruction d'égout sanitaire boulevard Des Chenaux:

Panpierre inc. 48 000,00 \$

ADOPTÉ

219-89
Demande par
la Commission
de la santé
et de la
sécurité du
travail re:
exemption
de taxe
Adoption

220-89 Modification réso. 186-89 Adoption

221-89
Acceptation
de soumissions
Adoption

170 222-89 Comptes à payer liste

bimensuelle

Adoption

LUNDI, LE 1ER JOUR DE MAI 1989

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 22 avril 1989

Construction CCL inc.:	
Remplacement de la conduite d'aqueduc sous le	
pont Duplessis - paiement no 3 - retenue 10%	93 472,18 \$
Entreprises Camvrac inc.:	76 245 60
Déneigement selon contrat - 5e paiement Camions Lussican Trans-Canada inc.:	76 345,60
Achat d'un camion-porteur	11 663,00 *
Clément Ricard & fils inc.:	,,,,
Démolition de la bâtisse - 1584-1588, rue	
Badeaux - paiement no 1 - retenue 10%	9 672,30
Remise de dépôt d'appel d'offres	75,00
R. Dubuc inc.:	
Conversion à la bi-énergie - Colisée, Usine de traitement d'eau et Édifice des travaux	
publics - paiement no 1	2 900,00
Signaliation 3-D:	_ , ,
Modifications à la signalisation suite au réamé-	
nagement du Service de l'évaluation - paiement no l	162,31
Laboratoires Shermont inc.:	
Honoraires - reconstruction de l'égout rue -	261.00
Papineau - contrôle de la qualité	361,00
Honoraires - réfection d'égout combiné boul. du Carmel	455,60
Cie Hichaud inc.:	455,00
Remboursement escompte - facture payée hors délai	79,00 *
Emco 1tée:	•
Achat de pièces diverses	87,51 *
Westburne Qué. inc.:	
Remboursement de dépôts d'appels d'offres et achat	600 71 4
de pièces diverses Service spécial de vidanges inc.:	623,74 *
Vidange d'un camion - rue Le Corbusier	39,76
Thomas Bellemare ltée:	
Contenants rebuts	1 128,40
Gilles Robillard (Richter & associés):	
Loyer mai 1989 - stationnement Place du marché	14 846,00
Loyer mai 1989 - salle multifonctionnelle Place	7 573,00
du marché Aéropro:	7 373,00
Gestion et administration de l'aéroport - mai 1989	1 600,00
La compagnie Trori Itée:	
Déneigement des stationnements - centre-ville -	
versement du ler avril 1989	999,00
Georges Langevin:	
Location de garage - boul. des Forges - camion à	205 00
incendie - mai 1989 Ass. fun. Rousseau & frères ltée:	285,00
Location de stalles de stationnement - mai 1989	375,00
Location Buromax inc.:	0.5,00
Location de photocopieurs - avril 1989	247,87
Laviolette auto location inc.:	
Location d'autos - du 16 avril au 16 mai 1989	500,31
Maurice Galarneau:	05 00 4
Location de caméra et cassette	95,00 * 35,00 *
Location de vidéo Dale et Cie ltée:	JJ,00 ^
Assurance aéroport	5 671,16
Comité d'accueil aux néo-canadiens:	
Cotisation annuelle	7,00
A.P.R.H.Q.:	

	171
	ALTALES DU GREFILE
Inscription - souper-conférence - Colette Parent I.B.M. Canada ltée:	25,00
Frais d'entretien - avril 1989 - équipement	
<pre>informatique I.E.S. Publication Sales:</pre>	3 169,70 \$
Achat de volume - Germain Déziel	33,00
Ashton-Tate: Achat de volume - Guy Aubin	174,25
Poly-diagnostic enr.:	
Examens médicaux - 3 employés Claude Trudel:	364,00
Honoraires - diverses causes Publications CCH/FM 1tée:	200,00
Abonnement au Code de la sécurité routière -	
Cour municipale Abonnement - Loi sur les cités et villes - mai	190,00
1989 à mai 1990 - Lucien A. Ouellet	195,00
Revue municipale/Communications Véro: Abonnement - 1 an - Gilles Beaudoin	20,00
Jean Boissonneault:	-
Remboursement pour achat d'un corset lombo-sacré Garage René Lacombe inc.:	55,00
Frais de remorquage - mars 1989 - Cour municipale CHEM TV inc.:	432,00
Publicité - embellissement	100,00
La Belle Vision inc.: Location de câble et FM - avril et mai 1989 - Autogare	41,24
Guy Roussel:	
Remboursement de frais de scolarité - 50% de 62,50 \$ Lorraine Hardy:	31,25 *
Inscription - work-out - U.Q.T.R.	24,00 *
Restaurant L'Orange inc.: Repas aux détenus - mars 1989	35,00
LOISIRS	
Productions Specta inc.:	
Dépenses effectuées pour la bibliothèque - mars 1989	15 897,06
Polyvalente Ste-Ursule: Ménage de fin de semaine - mars 1989	156,36
Corporation de développement de l'île St-Quentin:	-
Entretien piste de ski de fond - parc linéaire	1 200,00
ALLOCATION DIAMENMODILE	
ALLOCATION D'AUTOMOBILE	
Lefebvre, Michel: Régisseur programmes sportifs - Loisirs	
335 km - du 27 février au 17 avril 1989	82,07 *
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Gilles Beaudoin:	
Montréal - réunion Via Rail	37,00 *
Fernand Gendron: Montréal - rencontre à la compagnie Intergraph	90,00 *
Jacques Goudreau: Montréal - rencontre Hôtel Méridien	20,30 *
Jean Hélie:	•
Montréal - séminaire sur projet de loi 116 Jean-Luc Julien:	81,05 *
Montréal - congrès de l'U.M.Q.	616,60 *
	010,00
Émilien La Barre: Montréal - congrès de l'U.M.Q.	673,88 *
Montréal - congrès de l'U.M.Q. Denis Lelièvre:	•
Montréal - congrès de l'U.M.Q.	•



Luc Marcil: Montréal - soirée de la Cédic Claude Pélissier: Montréal - congrès de l'U.M.Q. Gilles Poulin: Québec - M.A.M approbation de règlements	87,21 612,19 68,65	*
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES Gérald Cholette: Inscription - symposium sur la déontologie policière Remboursement de petite-caisse Jean-Louis Goneau André Marcil	35,00 109,66 74,07 673,44	*
TOTAL	254 974,77	\$

* Chèques déjà livrés

Bureau du trésorier Le 24 avril 1989

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 29 avril 1989

Sani-paré: Enlèvement, transport et enfouissement des ordures avril 1989	75 347,42 \$
Thomas Bellemare ltée:	E0 044 00
Contrat de déneigement - 5e versement + ajustement Pluritec limitée:	59 944,00
Honoraires - expertise - hippodrome	173,20
J.A. St-Pierre 1tée:	175,25
Achat de peinture	4 218,48
Westburne Qué. inc.:	
Achat de pièces diverses	472,17 *
Emco ltée:	
Achat de pièces diverses	1 410,50 *
Contenants Intercité inc.:	(7.76
Contenants - quartier général - avril 1989	67,76
Chambre de commerce:	25 000,00
Subvention - 2e versement	25 000,00
Productions Specta inc.: Subvention - 2e versement	35 000,00
Pinkerton Québec 1tée:	33 000,00
Préposés au stationnement - du 2 au 15 avril 1989	1 005,48
Groupe Sobeco inc.:	
Honoraires - services professionnels - du ler	
décembre 1988 au 28 février 1989 - assurance	
collective	3 590,00
Ass. des cadres financiers municipaux du Québec:	

223-89 Comptes à payer liste bimensuelle Adoption

		_					
LUNDI.	T.F.	1 F.R	TOTIR	DE	MAT	1989	

	1/3
	TALES DU GREEFER
Inscription - journée d'étude à St-Hyacinthe	75 OO T
La Compagnie Trori ltée:	75,00 *
Déneigement des stationnements - centre-ville -	
versement du 30 avril 1989	999,00
Location Buromax inc.:	333 , 00
Location de photocopieurs - avril 1989	1 354,26
Xérox Canada:	,
Location de photocopieur - Sécurité publique -	
du 30 décembre 1988 au 29 mars 1989	900,94
Messagerie TR. inc.:	
Livraison du courrier - Cour municipale	61,04
Trudel et associés:	
Frais de huissiers	1 206,65
Boissonnault & associés:	
Frais de huissiers	59 , 24
Boivin et Guindon:	20 50
Frais de huissiers	22,50
Claude Goulet, huissier:	17.00
Frais de huissier	14,08
Paquette et associés: Frais de huissiers	21 56
Pelletier, Plante & associés:	31,56
Frais de huissiers	20,96
Rock Plante, huissier:	20,90
Frais de huissier	11,87
Lagacé & Lagacé:	11,07
Frais de huissiers	39,92
Grenier, Poissant & ass.:	0,7,7
Frais de huissiers	7,60
C Yum Yum inc.:	•
Croustilles - facture impayée	46,66
McGraw Hill Ryerson Limited:	
Balance due sur une commande	3,00
Rodrigue Lemire:	
Notes sténo - Diane Labranche	40,00
Flageol photo enr.:	
Photos - Information	14,18
Studio St-Cyr:	
Laminage d'un poster "Les Belles de Trois-	ac A
Rivières"	57,39 \$
Fondation Mgr Bourgeois:	160.00
Billets (4) - tournoi de golf - Cabinet du maire Journal des trois-rivières:	160,00
Avis public	229,50
Publi-hebdo inc.:	229,30
Avis public	267,75
Madame Jeanne Paquin:	207,73
Repas - réunion du Conseil du 17 avril 1989	173,75
Repas Teamfon da Consett da 17 aviii 1909	173,73
SUBVENTION - CORVÉE-HABITATION	
Diane Major - 3e année	250,00
•	·
SUBVENTION - DÉMOLITION DE HANGAR	
André Jacob	600,00
LOISIRS	
Journal Les Affaires:	
Abonnement - Albert Morrissette	39,95
Purolator Courier Ltd:	· · -
Service de courrier	38,58
Ď	

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES



Bédard, Réal:	
Technicien en comptabilité - Trésorerie	
460 km - mars et avril 1989	112,70 *
Fournier, Normand:	
Technicien en système d'information - Serv. technique	S
44 km - avril 1989	10,78 *
Pellerin, Fernand:	
Inspecteur de chantiers - Permis et inspections	
1 017 km - avri1 1989	249,16 *
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Pierre Dupont:	
Montréal - congrès de l'U.M.Q.	669,74 *
Claude Gendron:	
Montréal - congrès de l'U.M.Q.	229,30 *
Montréal - congrès de l'A.P.R.H.Q. et dépenses	
volleyball	435,71 *
Jean-Guy Gervais:	
Dîner - 6 personnes - relation de travail	84,74 *
Jacques Goudreau:	
Allocation d'automobile - Montréal - rencontre avec	
M. Julien (remboursement omis sur ler paiement)	71,05 *
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES	
	276 20 %
Jean Lamy	276,89 *
André Marcil	933,77 *
TOTAL	216 028,23 \$
IOIAU	210 020,23 V

* Chèques déjà livrés

Bureau du trésorier Le 27 avril 1989

ADOPTÉ

VU le départ et la démission de Monsieur Gérald Cholette, directeur du Service de la sécurité publique, le 28 avril 1989;

ATTENDU qu'il y a lieu d'assurer l'intérim à la direction de ce Service en attendant la nomination d'un nouveau directeur;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que Monsieur Jean-Guy Gervais, actuellement inspecteur au Service de la sécurité publique, soit nommé directeur par intérim du Service de la sécurité publique, sur une base salariale annuelle de 65 000 \$.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

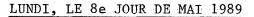
GREFFIER

1

MATRI

MAIRE

224-89
Nomination
de M. JeanGuy Gervais
comme dir.
par intérim
du Service
de la sécurité publique
Adoption





À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville le 8e jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quatre-vingt-neuf à dix-sept heures, en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le maire Madame la Conseillère Messieurs les Conseillers

Gilles BEAUDOIN Chrystiane THIBODEAU Guy LEBLANC Yvan LECLERC Roger BELLEMARE Pierre DUPONT Émilien LA BARRE Claude PÉLISSIER Léo THIBEAULT André NOEL Gilles LATOUR André LANDRY

225-89 Règlement 1125 (1989) Adoption

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du ler mai 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1125 (1989) établissant un programme de revitalisation dans le secteur centre-ville et accordant des crédits de taxes foncières pour aider à la construction d'immeubles sur les terrains vacants et favoriser l'aménagement de stalles de stationnement en nombre suffisant pour les besoins d'un immeuble, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'une ordonnance de séquestre a été rendue le 6 avril 1989 contre "Société en commandite Place du Marché Trois-Rivières" par le registraire-adjoint de la Cour Supérieure (en matière de faillite) du district de Montréal (dossier # 500-11-000871-893);

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est l'un des créanciers de "Société en commandite Place du Marché Trois-Rivières";

ATTENDU que le syndic des biens de "Société en commandite Place du Marché Trois-Rivières" tiendra une première assemblée des créanciers de celle-ci le 12 mai 1989;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières nomme et constitue son greffier, Me Jean Lamy, avocat, domilicié au 690 de la Place de l'Esplanade, app. # 402, à Trois-Rivières (Québec) G8Y 2T9, son procureur et mandataire auquel elle donne pouvoir de la représenter à la faillite de "Société en commandite Place du Marché Trois-Rivières" et, en conséquence, de:

226-89
Nommer
mandataire
pour représenter
la Ville
dans la
faillite
de Société
en commandite Pl. du
Marché T.-R.
Adoption



227-89

Proposition de Coopers

& Lybrand Adoption

LUNDI, LE 8e JOUR DE MAI 1989

- prendre communication de tout livre, registre, rapport, document et autre titre et de toute pièce propre à faire constater la situation active et passive de "Société en commandite Place du Marché Trois-Rivières";
- prendre part à toute assemblée et délibération des créanciers et y voter; nommer tout syndic, liquidateur, séquestre et inspecteur, les révoquer s'il y a lieu, en nommer d'autres; vérifier, admettre ou rejeter tout titre ou toute réclamation qui serait produit; produire toute réclamation auprès de qui de droit, établir la valeur des réclamations et des garanties de la Ville, les faire vérifier;
- faire tout acte et toute procédure utile ou nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières et la Cédic ont convenu de retenir conjointement des services professionnels afin d'établir une planification stratégique de développement, un plan de marketing et de communication;

ATTENDU qu'un comité formé des représentants des deux organismes a demandé des propositions à cet effet, et que chacune des firmes invitées a pu participer à une cession d'évaluation et d'orientation dans ce dossier;

ATTENDU que le comité a rencontré, suite au dépôt des propositions, chacune des firmes pour bien cerner le contenu de leur présentation;

ATTENDU que, suite à ces démarches, le comité recommande à l'unanimité la firme d'experts-conseils Coopers & Lybrand pour exécuter ce mandat;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Cédic a déjà entériné cette recommandation lors de sa réunion du 24 avril 1989;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la firme-conseil COOPERS & LYBRAND pour la réalisation d'une planification stratégique en vue d'établir un plan de marketing et de communication telle que déposée dans son document du 14 avril 1989.

Que le coût global de ce mandat évalué à 142 710 \$ maximum incluant les frais inhérents, soit défrayé conjointement par la Ville de Trois-Rivières et la Cédic.

La répartition des coûts étant la suivante: 95 000 \$ pour la Ville de Trois-Rivières à même son règlement 1064, et 47 710 \$ à même le budget d'opération de la Cédic, au poste "publicité et promotion".

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER

J

MAIRE

JL/JRD

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville le 15e jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quatre-vingt-neuf à vingt heures trente, en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le maire Madame la Conseillère Messieurs les Conseillers

Gilles BEAUDOIN Chrystiane THIBODEAU Guy LEBLANC Yvan LECLERC Roger BELLEMARE Pierre DUPONT Émilien LA BARRE Claude PÉLISSIER Léo THIBEAULT André NOEL Gilles LATOUR Henri-Paul JOBIN André LANDRY

Procès-verbaux 01 et 08/05/89 Adoption IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les procès-verbaux de la séance régulière du ler mai 1989 et de la séance spéciale du 8 mai 1989 soient adoptés.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

- Amendement au règl. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone, avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin, à la séance du 6 juin 1988;
- Règlement concernant les parcs, avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 20 juin 1988;
- c) Amendement au règl. 10 concernant la salubrité publique, les déchets et la manière de disposer de ceux-ci, afin de préciser le jour et l'heure où les réceptacles doivent être déposés à la rue, avis donné par M. le conseiller Claude Pélissier, à la séance du 19 septembre 1988;
- d) Implantation d'un plan d'urbanisme, avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 21 décembre 1988;
- e) Amendement au règlement 1113 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, aux fins d'ajouter des locaux où il sera interdit de fumer, avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc, à sa séance du 20 février 1989,
- f) Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 12 districts électoraux, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault, à la séance du 3 avril 1989;
- g) Règlement prévoyant des travaux de nettoyage d'une longueur supplémentaire d'un des tributaires du collecteur Père Daniel et emprunt,



avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 17 avril 1989;

h) Amendement au règlement 186 concernant la circulation et le stationnement, aux fins d'établir la limite de vitesse à 50 km sur tout le territoire de la Ville sauf dans les zones et endroits où la signalisation indique le contraire, et aux fins de fixer les conditions que devront respecter les calèches, avis donné par M. le conseiller Gilles Latour, à la séance du ler mai 1989;

Amendement au règl. 962 Avis de motion Je donne avis par les présentes, que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 962 concernant les cafés-terrasses, aux fins de décréter que l'utilisation d'appareils sonores à l'extérieur ou dont la musique est perceptible à l'extérieur, constitue une nuisance sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 15 mai 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Guy Leblanc

Règlement
re: élaboration de plans
pour la construction d'un
stationnement
étagé rue
Badeaux
Avis de motion

Je donne avis par les présentes, que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant l'élaboration de plans préliminaires relatifs à la construction d'un stationnement étagé sur la rue Badeaux et décrétant un emprunt à cet

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil ce 15 mai 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Guy Leblanc

228-89 Comptes rendus ler et 8 mai 1989 Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que les comptes rendus des réunions du Conseil siégeant en Commission permanente, les ler et 8 mai 1989, soient reçus, adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, le 3 juillet 1958 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 8 juillet 1958 sous le numéro 206,281, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu un terrain à Édouard Hamelin;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a déjà renoncé à certaines de ces conditions dans un acte reçu par Me Léo Leblanc, notaire, le 23 juin 1961 et enregistré au

229-89 Contrat mainlevée à Édouard Hamelin Adoption



Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 4 juillet 1961 sous le numéro 224,017;

ATTENDU qu'Édouard Hamelin a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Jean Martin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits -- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire -- stipulés en sa faveur dans les actes enregistrés au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous les numéros 206,281 et 224,017, mais uniquement en ce qui regarde le lot 25-95 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières.

Que la Ville de Trois-Rivières se réserve tous les privilèges, hypothèques et autres droits lui résultant desdits actes et grevant les autres lots qui y sont désignés.

Que Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Lionel Martin, notaire, le 5 octobre 1959 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 9 octobre 1959 sous le numéro 213,941, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu un terrain à Henri-Paul Bellerive;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a déjà renoncé à certaines de ces conditions dans un acte reçu par Me Léo Leblanc, notaire, le 23 juin 1961 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 4 juillet 1961 sous le numéro 224,017;

ATTENDU qu'Henri-Paul Bellerive a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Jean Martin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges,

230-89 Contrat mainlevée à Henri-Paul Bellerive Adoption



hypothèques et autres droits -- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire -- stipulés en sa faveur dans les actes enregistrés au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous les numéros 213,941 et 224,017, mais uniquement en ce qui regarde le lot 25-220 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières.

Que la Ville de Trois-Rivières se réserve tous les privilèges, hypothèques et autres droits lui résultant desdits actes et grevant les autres lots qui y sont désignés.

Que Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'à l'été 1987 la Ville de Trois-Rivières a installé un poteau destiné à soutenir des feux de circulation sur un terrain appartenant à M. Claude Brunel;

ATTENDU que, pour régulariser cette situation, le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que M. Claude Brunel lui confère une servitude réelle et perpétuelle autorisant la Ville, ses mandataires et ses préposés à installer un poteau destiné à soutenir des feux de circulation et à enfouir les fils électriques afférents, et prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure, plantation ou autre objet pouvant obstruer ou diminuer l'accès au terrain ci-dessous désigné comme fonds servant.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain dudit Claude Brunel ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds dominant.

Fonds servant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-DEUX----CENT VINGT-TROIS (ptie 182----123) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est et le sud-est par une autre partie dudit lot cent quatre-vingt-deux---cent vingt-trois (ptie 182---123); vers le sud-ouest, par le boulevard Des Forges (sans désignation cadastrale); vers le nord-ouest, par le lot cent quatre-vingt-deux---neuf (182---9) connu comme étant la 6e Rue.

Il mesure un (1) mètre vers le nord-est, le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest.

Il contient en superficie un (1) mètre carré.

231-89 Contrat servitude par Claude Brune1 Adoption



Fonds dominant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-DEUX---NEUF (182---9) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que cette servitude soit créée pour et en considération d'une somme de UN DOLLAR (1 \$) que la Ville paiera comptant, à même les sommes prévues à son programme "Acquisition de propriétés/41-160" de son budget 1989, audit Claude Brunel lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Gilles Légaré, notaire, le 16 septembre 1987 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières 1e 22 septembre 1987 sous le numéro 378,004, la Ville de Trois-Rivières a vendu un terrain à la compagnie "Les Constructions René Piché inc.";

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que la compagnie "Les Constructions René Piché inc." a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées dans ledit acte;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Edmond Yergeau, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits -- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire -- stipulés en sa faveur dans l'acte de vente enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 22 septembre 1987 sous le numéro 378,004.

Que Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTĒ

232-89
Contrat
mainlevée
à "Les
Constructions
René Piché
inc."
Adoption



233-89
Protocoles
d'ententes
avec 10
organisations
paroissiales
Adoption

LUNDI, LE 15e JOUR DE MAI 1989

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un modèle de protocole d'entente par lequel la Ville de Trois-Rivières délègue la gestion du programme des terrains de jeux à des organisations paroissiales et à des centres communautaires;

ATTENDU que ce document est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire-suppléant, et le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières, des protocoles d'ententes conformes audit modèle avec:

- les organismes suivants:

	St-Jean-Baptiste-de-la-Salle	5	_	8	ans
	Ste-Thérèse	5	_	8	ans
•	Ste-Marguerite	5	_	8	ans
•	St-Michel-des-Forges	5	-	8	ans
•	Ste-Cécile	5	_	8	ans
	St-Jean-de-Brébeuf	5		8	ans
•	St-Sacrement	5	_	8	ans
	Adélard-Dugré	5	-	8	ans
•	Boulevard St-Jean	5	_	8	ans
•	St-Pie-X	5	-	8	ans

- les centres communautaires suivants:

. Centre Landry 5-8 ans /9-13 ans . Pavillon St-Arnaud 5-8 ans /9-13 ans . Multi-Plus 5-8 ans /9-13 ans.

ADOPTÉ

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières entend implanter un programme d'accès à l'égalité pour les femmes;

ATTENDU qu'il est opportun qu'elle s'adjoigne les services d'une firme de consultants en la matière;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de contrat de services professionnels avec la compagnie "William M. Mercer Limitée" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le directeur du Service des ressources humaines, M. Claude Gendron, soit et est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet et, généra-lement, faire le nécessaire.

	_	_	~ =	
Δ	13		Pη	' Н

234-89
Contrat
de services
professionnels avec
la compagnie
"William M.
Mercer
Limitée"
Adoption

182)

INTIMES DU GREERE

235-89
Contrat
offre
d'achat
par "Les
Entreprises
Camvrac
inc."
Adoption

ATTENDU que "Les Entreprises Camvrac inc." offre d'acquérir une partie du lot 225 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières d'une superficie de 2 787,09 mètres carrés, dans le parc industriel no 2, au prix de 1,61 \$ le mètre carré;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une offre d'achat en ce sens signée le 10 mai 1989 par "Les Entreprises Camvrac inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. 1e conseiller André Noël APPUYÉ PAR: M. 1e conseiller Léo Thibeault ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte l'offre de "Les Entreprises Camvrac inc." d'acquérir une partie du lot 225 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, d'une superficie de 2 787,09 mètres carrés, au prix de 1,61 \$ le mètre carré, pour un prix total de 4 487,21 \$.

Que Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite offre d'achat et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'Hydro-Québec est en train d'implanter une nouvelle ligne électrique à 230 Kv. afin de relier ses postes de répartition de Trois-Rivières et Cap-de-la-Madeleine;

ATTENDU qu'Hydro-Québec est en train d'implanter une nouvelle ligne électrique à 230 Kv. afin d'alimenter la compagnie "Kruger inc.";

ATTENDU qu'Hydro-Québec a créé un programme d'initiatives de mise en valeur environnementale en vertu duquel elle verse aux corporations municipales concernées un pourcentage du coût de ces travaux afin qu'elles réalisent des projets minimisant l'impact négatif de telles lignes;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a tenu une assemblée publique le 19 avril 1989 afin de permettre à toute personne ou à tout organisme intéressé de lui formuler des propositions susceptibles d'être présentées à Hydro-Québec dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT les recommandations de ses Services techniques;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières soumette à Hydro-Québec, dans le cadre de son dit programme, un projet visant à aménager un lien pédestre et cycliste le long du boulevard Des Forges, entre les boulevards Du Rochon et Jacques-Cartier.

Que les Services techniques soient autorisés à préparer et à présenter à Hydro-Québec un dossier en ce sens.

236-89
Présentation
d'un projet
de mise en
valeur
environnementale à
Hydro-Québec
Adoption



237-89
Régime
d'assurancesalaire des
employéscadres
Adoption

LUNDI, LE 15e JOUR DE MAI 1989

Que le directeur général, M. Jean-Luc Julien, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente à cet effet avec Hydro-Québec et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que des modifications ont été apportées au régime d'assurance-salaire des cadres supérieurs et du personnel de direction le ler janvier 1989;

ATTENDU que ces modifications impliquent un système d'autoassurance en ce qui concerne l'assurance-salaire de courte durée;

ATTENDU que ce système d'auto-assurance doit être supporté par de la protection d'assurance-salaire de courte durée;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protection d'assurance-salaire de courte durée préparé par le Service des ressources humaines le 9 mai 1989 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les règles d'application relatives au régime d'assurance-salaire des cadres supérieurs et des membres du personnel de direction, en vigueur depuis le ler janvier 1989, soient adoptées.

ADOPTÉ

ATTENDU que la firme Dumas, Paris & Associés inc. projette un développement domiciliaire qui chevauchera la limite territoriale des villes de Trois-Rivières et de Trois-Rivières-Ouest, à l'ouest de la rivière Ste-Marguerite, dans le prolongement projeté du boulevard Rigaud;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières-Ouest a adopté le règlement 607 le 17 avril 1989, décrétant l'annexion de la partie du territoire de la Ville de Trois-Rivières composée d'une partie des lots 167, 167-1 et 168-1 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;

ATTENDU que la firme Dumas, Paris & Associés inc. a fait l'acquisition des terrains situés sur la partie du territoire de Trois-Rivières de l'Office municipal d'Habitations des Trois-Rivières et des Révérendes Soeurs Filles de Jésus, par l'intermédiaire de la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que la firme Dumas, Paris & Associés inc. s'est adressée à la Ville de Trois-Rivières à la fin décembre 1987 afin d'obtenir un projet d'aménagement du territoire dont elle demande maintenant l'annexion à la Ville de Trois-Rivières-Ouest et, qu'à de nombreuses reprises, ce promoteur a rencontré le directeur général de Trois-Rivières afin de voir à l'avancement de son projet;

ATTENDU que c'est le Service d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières qui a préparé le plan de développement de ce secteur et son expansion future;

238-89
Contestation
d'un projet
d'annexion
du territoire de la
Ville de
T.-R. par
la Ville
de T.-R.-O.
Adoption

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières souhaitait obtenir de Trois-Rivières-Ouest un projet de protocole d'entente concernant ce développement domiciliaire et qu'il en avait été question à plusieurs reprises dans diverses rencontres des administrateurs, au cours de l'année 1988;

ATTENDU qu'au moment où la Ville de Trois-Rivières a préparé le plan de développement du secteur et a fortement intercédé auprès de l'Office municipal d'Habitations des Trois-Rivières et de la Congrégation des Filles de Jésus, elle avait amorcé des discussions avec la Ville de Trois-Rivières-Ouest, laquelle envisageait une entente avec Trois-Rivières pour la réalisation du projet, le partage des coûts et le partage des taxes et qu'il n'a jamais été soulevé par cette dernière son intention de procéder à une annexion;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières-Ouest a fait volte face et n'a laissé savoir à la Ville de Trois-Rivières que le 20 mars 1989 qu'elle envisageait l'annexion de cette partie du territoire de celle-ci;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a soumis un projet d'entente à la Ville de Trois-Rivières-Ouest le 14 avril 1989 et qu'elle n'a eu pour toute réponse, que le règlement 607 décrétant l'annexion et une lettre du directeur général de celle-ci refusant ce même projet;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières n'aurait pas incité l'Office municipal d'Habitations des Trois-Rivières à vendre le terrain faisant partie du projet, ni intercédé auprès de la Congrégation des Filles de Jésus pour obtenir pour le promoteur un prix plus adéquat lui permettant de mettre en oeuvre son développement, si elle avait connu la véritable intention du promoteur et de la Ville de Trois-Rivières-Ouest d'annexer ce terrain au territoire de cette dernière.

ATTENDU qu'une telle annexion aurait pour effets de priver la Ville de Trois-Rivières d'un revenu de taxes foncières très important sans que Trois-Rivières-Ouest n'offre aucune compensation;

VU la mauvaise foi évidente de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël
APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution;

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à la Ville de Trois-Rivières-Ouest qu'elle refuse que celle-ci annexe à son territoire la partie du territoire de Trois-Rivières mentionnée au règlement 607 de Trois-Rivières-Ouest et décrite dans un plan préparé par M. Serge Hamel, arpenteur-géomètre, en date du 28 mars 1989;

Que demande soit faite au Ministre des Affaires municipales de mandater la Commission municipale du Québec de tenir une audience publique sur l'annexion éventuelle de la partie du territoire de la Ville de Trois-Rivières mentionnée ci-haut afin de vérifier le bien-fondé de telle annexion.

ADOPTÉ

239-89 Autorisation ATTENDU que le pavillon St-Arnaud entend organiser une fête populaire de type "week-end rétro" les 2, 3 et 4 juin 1989;



de vendre de la bière au Pavillon St-Arnaud Adoption

240-89
Autorisation
de vendre de
la bière au
parc SteMarguerite
Adoption

241-89
Politique
d'harmonisation des
services aux
organismes
sportifs
supra-locaux
du T.-R.
métropolitain
Adoption

LUNDI, LE 15e JOUR DE MAI 1989

ATTENDU que le pavillon St-Arnaud prévoit vendre de la bière, à cette occasion, dans une grande tente aménagée près du pavillon Père-Daniel, sur le terrain du parc Pie XII;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le pavillon St-Arnaud à vendre de la bière à l'endroit et aux dates mentionnés dans le préambule de la présente résolution.

Que la Ville de Trois-Rivières appuie la demande d'autorisation à cet effet que le pavillon St-Arnaud présentera à la Régie des permis d'alcool du Québec.

ADOPTÉ

ATTENDU que les Loisirs Ste-Marguerite entendent organiser un tournoi de balle du 15 au 25 juin 1989;

ATTENDU que les Loisirs Ste-Marguerite prévoient vendre de la bière, à cette occasion, au parc Ste-Marguerite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise les Loisirs Ste-Marguerite à vendre de la bière à l'endroit et aux dates mentionnés dans le préambule de la présente résolution.

Que la Ville de Trois-Rivières appuie la demande d'autorisation à cet effet que les Loisirs Ste-Marguerite présenteront à la Régie des permis d'alcool du Québec.

ADOPTÉ

ATTENDU que lors du sommet régional du sport tenu en avril 1988, les Villes de Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest ont convenu d'harmoniser le soutien respectif qu'elles apportent aux organismes supra-locaux oeuvrant dans le Trois-Rivières métropolitain;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de "politique d'harmonisation des services aux organismes sportifs supra-locaux du Trois-Rivières métropolitain" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que ce document a été étudié et approuvé par la Commission des services communautaires;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, pour avoir effet immédiatement, la politique identifiée dans le préambule de la présente résolution.

Α	D	o	P	Т	É

242-89
Demande de subvention au min. du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec Adoption

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a confié aux "Productions Specta inc." le mandat d'organiser, de gérer et d'agir comme maître d'oeuvre du Festival des trois rivières;

ATTENDU que les "Productions Specta inc." prévoient que le prochain Festival des trois rivières se tiendra du 30 juin au 9 juillet 1989;

ATTENDU que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec administre un programme d'assistance financière aux fêtes populaires régionales;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières appuie les "Productions Specta inc." dans:

- la réalisation des différents aspects de l'édition 1989 du Festival des trois rivières;
- toutes ses démarches de recherche de financement;
- ses efforts pour obtenir une subvention du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec dans le cadre de son programme d'assistance financière aux fêtes populaires régionales.

ADOPTÉ

ATTENDU que les règlements ci-dessous identifiés comportent des soldes non dépensés par rapport au montant décrété par le Conseil et approuvé par le ministre des Affaires municipales du Québec;

ATTENDU que les travaux ou les achats décrétés par ces règlements sont complétés ou ont été abandonnés et que la Ville de Trois-Rivières n'entend pas émettre d'obligations relativement audit solde;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières annule et n'émette pas d'obligations pour les montants mentionnés en marge des règlements suivants:

REGLEMENT NO	<u>M</u>	TONTANT	
608-G (1984) 799-A (1987) 827-A (1984) 953 (1985) 964-A (1985) 972 (1985) 974 (1985) 979 (1985) 982 (1985)	38 52 58 25 4 8	097,00 \$ 000,00 \$ 000,00 \$ 000,00 \$ 000,00 \$ 500,00 \$ 000,00 \$ 000,00 \$	
982-A (1986) 983 (1985)	14	000,00 \$ 000,00 \$	

243-89
Non-émission
des soldes
de certains
règlements
d'emprunt
Adoption



987 (1985)	23	700,00	\$
990 (1986)	5	000,00	\$
993 (1986)	75	000,00	\$
997 (1986)	203	079,00	\$
998 (1986)	20	000,00	\$
999 (1986)	55	000,00	\$
1002 (1986)	90	500,00	\$
1007 (1986)	277	000,00	\$
1008 (1986)	10	000,00	\$
1009 (1986)	25	000,00	\$
1011 (1986)	4	400,00	\$
1012 (1986)	9	000,00	\$
1026 (1987)		000,00	
1032 (1987)	13	000,00	\$

1 403 276,00 \$

ADOPTÉ

244-89
Mesure
disciplinaire
à l'endroit
d'un employé
Adoption

CONSIDÉRANT qu'au cours de la journée du 12 décembre 1988, M. Jean-Marc Labonté a agi de manière à entacher la réputation du Service de la sécurité publique de la Ville de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que M. Labonté aurait pu éviter que de tels événements se produisent;

CONSIDÉRANT le rendement insuffisant de M. Labonté;

CONSIDÉRANT le dossier disciplinaire antérieur de M. Labonté;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que M. Jean-Marc Labonté soit suspendu de ses fonctions, sans solde, pour une période de trois (3) jours ouvrables et qu'il soit formellement avisé que tout autre acte répréhensible de sa part sera suivi de mesures très sévères.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que les comptes comprenant les chèques émis au cours du mois d'avril 1989 au montant de 2 098 790,89 \$ soient acceptés.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 6 mai 1989

Clément Ricard & fils inc.:

245-89 Comptes à payer avril 1989 Adoption

246-89 Comptes à payer liste bimensuelle Adoption

	ATTIMES DU GREETER
Démolition de la maison Charest - paiement no 1 -	STES DU GHE
retenue 10% Entreprises Camvrac inc.:	7 083,90 \$
Ajouts au contrat de déneigement 1988-1989	5 885,19
Contenants Intercité inc.: Contenants - avril 1989 - Travaux publics et autogare	1 687,93
Thomas Bellemare Itée:	_
Location de machinerie Excavation Fournier 1tée:	948,00
Location de machinerie	3 487,50
Location CMI: Location d'équipement	511,04
Perco ltée:	
Location d'équipement T.R. location inc.:	351,00
Location d'équipement	369,98
Henderson Business Service: Location de volume - électricité et plomberie -	
du 17 mai 1989 au 17 mai 1990 - Serv. techniques	332,00
Dr. Simon Rousseau: Honoraires - examens médicaux - avril 1989	900,00 *
Les Placements T.A.L. ltée:	-
Honoraires - gestion du ler janvier au 31 mars 1989 Jean De Charette:	17 286,44 *
Honoraires - vente par Hydro-Québec	462,00
Charette, Fortier, Hawey, Touche, Ross: Honoraires - mars 1989 - révision rémunération cadres	5 055,00
Loisirs handicapé mental Fleur de mai:	,
Subvention 1989 Albatros 04:	1 000,00
Spectacle-bénéfice (2 billets) - Mairie	100,00 *
Jacques Drainville: Surveillance pour voyages d'eau	462,00
Formulaires Ducharme inc.:	
Renouvellement de la mise à jour des Cités et villes - Direction générale	26,00
A.Q.T.R.:	
Cotisation 1989 - Léo Bellerose A.Q.A.B.:	50,00
Inscription colloque - Jean-Louis Goneau Comterm inc.:	225,00 *
Entretien écran et imprimante - avril 1989 -	
Sécurité publique GBS entretien enr.:	51,00
Entretien ménager et ajout au contrat - quartier	
général - avril 1989 Motorola limitée:	1 835,25 *
Entretien équip. radio-communication - mai 1989 -	
Travaux publics, Loisirs et Services techniques Services ménagers trifluviens inc.:	1 734,14
Entretien ménager - Poste no 2 et Cour municipale -	
avril 1989 Trudel, Morin & associés;	345,44 *
Frais de huissiers	18,32
Trudel et associés: Frais de huissiers	16,16
C.P. limitée:	
Tuyaux et câbles souterrains Demeure d'aujourd'hui:	21,00
Lampes (2) pour le salon du maire	959,20
Hydro-Québec: Addition de 2 luminaires - ruelle St-Maurice	240,00 *
Summum sécurité inc.:	-
Service de gardien - 22 avril 1989 - Sécurité publique Jean-Jacques Vézina:	49,00 \$
Surveillance du poste Les Forges et téléphone	
privé - avril 1989 RGC Statistiques Canada:	47,00 *
Liste recensement fédéral - 1988 - Greffe	25,00



•		1
Publi-design enr.: Graphisme - Information	10.60	
Messageries de la Mauricie:	43,60	
Distribution de circulaires - Information Mediacom inc.:	877,80	
Panneau routier - avril 1989	110,00	
Impressions spécialisées 1977 enr.:	110,00	
Impression du bulletin municipal Le Sabord:	4 675,25	
Espace publicitaire - édition no 22	100,00	
Publi-hebdo inc.: Avis public	158,10	
Panier fleuri enr.:	-	
Fleurs - Semaine des secrétaires Fleuriste Laviolette:	111,18	
Gerbe de fleurs - Claudine Côté, soprano	39,24	
SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS		
Claire Gélinas	1 587,00	
Gérard Lacombe	2 000,00	
Claude Paquin Jacques Rioux	500,00 2 000,00	
Jacques Rioux	2 000,00	
LOISIRS		
B B extermination inc.: Traitement anti-pigeon - Exposition	45,00	
Association des directeurs de loisirs municipaux: Cotisation 1989 - Jacques St-Laurent	25,00	
Mario Trudel:	23,00	
Affiches week-end culturel	100,00	
Copie-express Mauricie: Photocopies - soirée Création jeunesse	127,45	
Club de golf Les Vieilles Forges inc.:	2 346,00	ų.
Réception - Soirée des bénévoles	2 340,00	
Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse		
LPM supérieur inc.	271,39	
Le Groupe Samson	248,09	
Good Host Alexandre Gaudet 1tée	273,00 649,50	
Fusée Bar-B-Q	42,50	
Crémerie des Trois-Rivières	531,94 257,05	
J. Champagne enr. Boucherie Alex Lamy inc.	151,28	
Emballages Bettez inc.	230,42	
Aliments Humpty Dumpty 1tée	228,10 55,50	
Agropur	22,500	
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES		
Allard, Claude:		
Concierge-messager - Greffe & archives 610 km - mars et avril 1989	149,45	*
Baril, Roger:	147,47	
Contrôleur équip Travaux publics	EE 10	.2.
225 km - avril 1989 Frais de déplacement - Thetford Mines - 90e assemblée	55,12	*
générale et régulière de l'A.P.O.M.	73,99	*
Bellerose, Léo:		
Responsable services aux citoyens — Travaux publics 950 km — avril 1989	180,76	*\$
Bergeron, René:	-	

	MILES DU GREFFES
Technicien évaluation I	
19 sorties - du 28 mai 1988 au 25 avril 1989 Boucher, Réjean:	52,25 *
Resp. alimentation en eau - Usine de traitement d'eau 949 km - avril 1989 Daviau, André:	232,50 *
Chef technicien - Génie 144 km - mars et avril 1989 Déziel, Germain:	35,28 *
Ingénieur - Génie 400 km - du ler janvier au 20 avril 1989 Dumas, Serge:	98,00 *
Technicien évaluation III - Évaluation 186 km - janvier à avril 1989 Galarneau, Maurice:	45,57 *
Technicien génie civil III - Génie 727 km - avril 1989 Gendron, Fernand:	178,11 *
Directeur des Services techniques 785 km - avril 1989	192,32 *
Genest, Laurent: Mécanicien entretien - Travaux publics 18 sorties - avril 1989	49,50 *
Goneau, Jean-Louis: Directeur - Permis et inspections	
1 430 km - janvier, février et mars 1989 Jacob, Luc: Opérateur-programmeur - Informatique	350,35 *
20 sorties - mars et avril 1989 Juteau, Claude: Directeur du Service de l'arpentage	55,00 *
881 km - du 3 mars au 1er mai 1989 Laberge, André:	215,84 *
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme 336 km - mars 1989 Lajoie, Carole:	82,32 *
Technicienne génie civil I - Génie 68 km - avril 1989 Larouche, Jean:	16,66 *
Concierge-messager - Greffe & archives 381 km - avril 1989 Lelièvre, Denis:	93,34 *
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Loisi 17 sorties - avril 1989 Marcil, Luc:	rs 46,75 *
Monteur de kiosques - Direction générale 8 sorties - avril 1989	22,00 *
Massicotte, Jean-Maurice: Inspecteur - hyg. & env Permis et inspections 670 km - avril 1989	164,15 *
Pellerin, Michel: Surveillant travaux - Génie 1 156 km - avril 1989	283,21 *
Perron, René: Chef de service - équipements & opérations - (Services communautaires)	s
288 km - avril 1989 Poirier, Yvon:	70,56 *
Directeur des Travaux publics 937 km - avril 1989 Provencher, Alain:	218,22 *
Technicien génie civil II - Travaux publics 273 km - avril 1989 Pruneau, Céline:	51,87 *
Inspecteur en aliments - Services communautaires 40 sorties - avril 1989 Richard, Gaétan:	110,00 *
Technicien génie civil - Travaux publics 918 km - avril 1989	224,91 *



Rousseau, Robert: Surintendant - Travaux publics 931 km - avril 1989 Roy, François: Agent d'information - Direction générale 6 sorties - avril 1989	206,67 *\$ 16,50 *
Verville, André: Inspecteur en alimentation - Services communautaires 61 sorties - avril 1989	167,75 *
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Gilles Beaudoin: Repas - réunion S.H.Q. Jacques Blais:	50,55 *
Boucherville - réunion du Comité d'uniformisation des formules de cour municipale	35,00 *
Jean-Luc Julien: Repas avec Messieurs Beaudoin et Cholette	60,13 *
Louis Lesage: Nicolet - cours à l'Institut de police de Nicolet	122,50 *
Gilles Poulin: Montréal - cours de perfectionnement de la Chambre des notaires	144,55 *
Montréal - signature de contrat par la Curatrice publique du Québec	77,80 *
Denis Ricard: Repas - réunion PARCQ	20,00 *
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES	
Lucienne Bellemare	124,71 *
Serge Desjardins Jean-Guy Gervais	192,50 * 343,43 *
Jacques Goudreau	98,10 *
René Monfette	815,74 *
Albert Morrissette	138,51 *
Jacques St-Laurent	123,54 *
TOTAL	75 434,89 \$

* Chèques déjà livrés

Bureau du trésorier Le 5 mai 1989

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 13 mai 1989

T-R Chevrolet 1982 inc.:

247-89 Comptes à payer liste bimensuelle Adoption

LUNDI, LE 15e JOUR DE MA

	ŢĸĬ	ATT AU MA	TRE
LUNDI, LE 15e JOUR DE MAI 1989	(193	
	TAIT	ALES DU GREY	iter/
Fourgonnette neuve 1989 - Travaux publics Pluritec-environnement:	16	551,65	\$
Honoraires - hippodrome (consultant-piste) Honoraires - hippodrome (piste et éclairage)		874,00 948,70	
A.D.S. associés ltée: Frais de gérance - surveillance - hippodrome	8	720,00)
Pluram inc.: Frais de transfert du texte des projets de plan			
et règlements d'urbanisme Hydro-Québec:		750,00	
Frais installation d'un luminaire 2250, 8e Avenue Contenants Intercité inc.:		120,00	
Contenants - avril 1989 - Travaux publics Thomas Bellemare Itée:		656,11	
Location de machinerie Excavation Fournier ltée:		429,00	
Location de machinerie Location CMI:	3	075,00	
Location d'équipement Laviolette auto location inc.:		140,49	
Location d'auto pour les messagers et le directeur général - du 16 mai au 16 juin 1989		500,31	
Location des Vieilles Forges ltée: Location d'auto - juin 1989 Perco ltée:		547,38	
Location d'équipement T-R location inc.:		54,00	
Location d'équipement Davis Controls Ltd:		141,70	
Achat de pièces diverses Emco ltée:	1	027,46	
Achat de pièces diverses Nedco:	2	370,99	*
Achat de pièces diverses Peinture Crown Diamond:		480,69	*
Achat de peinture et diluant Cie J.B. Rolland ltée:	16	566,71	*
Achat de papier Structure CQS inc.:		993,04	*
Achat de pièces diverses Westburne Qué. inc.:	1	005,07	
Achat de pièces diverses Cie Canadienne de service de linge inc.:		252,37	*
Service de buanderie - avril 1989 - Loisirs, Travaux publics, Hôtel de ville, Centre culturel,			
Colisée, marché Productions Specta inc.:		980,91	
Honoraires - personnel technique - pièce de théâtre re: programme d'accès à l'égalité		148,50	*
Association des coordonnateurs municipaux du Québec: Adhésion et cotisation 1989 - Denis Ricard		50,00	
A.P.R.H.Q.: Cotisation annuelle - du ler juillet 1989 au 30			
juin 1990 - Claude Gendron Chambre de commerce:		135,00	
Cotisation annuelle - Gilles Beaudoin A.U.A.M.Q.:		70,00	
Abonnement annuel - Jacques Goudreau IBM Canada ltée:	_	50,00	
Installation lecteur de bandes & entretien - mai 1989 École des Petits chanteurs:		996,82	
Subvention 1989 Société des écrivains de la Mauricie:		200,00	
Subvention "Prix littéraire de Trois-Rivières" Société canadienne du cancer:	1	000,00	
Subvention 1989 Société canadienne de la Croix-Rouge: Subvention 1989		100,00	
Pinkerton Québec Itée:		100,00	N°

in the second se



Préposés au stationnement - du 16 au 29 avril 1989	1 005,48 *
Service de réparation Vidéosonic inc.: Estimé réparation vidéo-cassette - Serv. techniques	15,00
Service d'entretien Michel Nérin enr.:	
Entretien ménager - avril 1989 - complexe hôtel de ville et édifice François-Nobert	2 807,33 *
NCR Canada limitée:	2 007,55
Contrat d'entretien - 1er juin 1989 au 1er juin 1990	161,00
Rodrigue Lemire:	10 50
Frais de huissier Trudel, Morin & associés:	12,50
Frais de huissiers	1 442,68
Trudel et associés: Frais de huissiers	102,28
Soucy, Bruchesi, Toulouse:	102,20
Frais de huissiers	215,10
Henri-Paul Proulx et ass.: Frais de huissiers	46,28
Rock Plante, huissier:	40,20
Frais de huissier	47,03
Pelletier, Plante & ass.: Frais de huissiers	54,40
Paquette et ass.:	J4,40
Frais de huissiers	91,48
Jean Laflamme et ass.:	
Frais de huissiers Gagnon, Sénéchal, Coulombe & ass.:	43,20
Frais de huissiers	41,12
Louis Gagnon, huissier:	11 00
Frais de huissier JPaul Gaumond et ass.:	11,20
Frais de huissiers	11,20
Pierre Desjardins, huissier:	1
Frais de huissier Bélanger, Bélanger, associés:	11,70
Frais de huissiers	18,40
Garage René Lacombe inc.:	
Frais de remorquage - mars et avril 1989	90,00
Roger Loisel: Remboursement - dommages à ses vêtements	60,00 *
La Belle Vision inc.:	
Location câble FM - mai & juin 1989 - Permis	30,44
CJTR: Publicité - Expo Habitat	255,00
A. Coulombe ltée:	,
Service d'eau - avril 1989 - autogare	12,75
Flageol photo enr.: Photos - pièce de théâtre	10,64
Publi-design enr.:	20401
Cartable de réglementation - Urbanisme	57,99
Velox tennis et dépliant littéraire Publi-hebdo inc.:	301,26
Avis publics	382,50
Le Nouvelliste:	010 01
Avis publics, appel d'offres, publicité tennis Journal Constructo:	819,21
Appel d'offres	156,20
La Gazette populaire:	
Publicité tennis Madame Jeanne Paquin:	67,65
Repas - réunion du Conseil du ler mai 1989	191,25
SUBVENTION - DÉMOLITION DE HANGAR	
Denis Verret	2 000,00

LOISIRS

	NIT.	LES DU GREF	S)
Polyvalente Ste-Ursule:			
Ménage de fins de semaine - entre le ler avril et le 7 mai 1989		345,30	*\$
Philips électronique 1tée: Entretien - Micom 2000		01.00	
Messagair inc.:		94,00	
Location télé-avertisseur et temps d'antennes (radio- mobile) - avril & mai 1989 - Productions Specta		59,52	
Location de télé-avertisseur et temps d'antennes (radio-mobile) - mai à juillet 1989 - Centre culturel Lignes aériennes inter-Québec inc.:		195,88	
Dépenses aéroport - octobre 1988 Productions Scène-12 enr.:	47	741,50	*
Spectacle d'ouverture week-end culturel Services professionnels régie de scène	1	000,00 100,00	
Hydro-Québec: Location terrain Adélard-Dugré - du ler juin 1989 au 31 mai 1989		E40.00	
Association trifluvienne de soccer:		540,00	
Lignage des terrains de soccer	2	000,00	
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES			
Arsenault, Jean-Yves:			
Coordonnateur - Loisirs			
469 km - du 6 mars au 4 mai 1989 Hamelin, Renald:		114,90	*
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme 368 km - avril 1989		90,16	*
Picard, Yves: Animateur en loisirs			
592 km - avril 1989		145,04	*
FRAIS DE DÉPLACEMENT			
Jean-Luc Julien:			
Repas avec 2 personnes - Les Verrières de Francheville André Laforest:	e	30,96	*
Québec - comparution devant la Cour des sessions		22 75	*
de la paix Jean Lamy:		33,75	^
Québec - mininstère des Affaires municipales André Noël:		29,50	*
Repas avec des membres du Conseil		115,00	*
Québec - congrès de l'U.M.Q avril 1989		502,33	*
Québec - congrès de l'U.M.Q mai 1989 Alain Poulin:		608,57	*
Nicolet - Institut de police du Québec - cours		100 50	J.
enquêtes / accidents Yvon Verrette:		122,50	*
Nicolet - Institut de police du Québec - cours de moniteur de tir		183,75	*
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES			
Louise Goyette		56,89	*
René Monfette	1	248,52	
Lucien A. Ouellet		121,32	
TOTAL	144	087,56	\$

* Chèques déjà livrés



248-89 Rémunération du maire et des conseillers Adoption

249-89
Vente à la compagnie
"Les Entreprises
Camvrac inc."
re: ptie 225
Adoption

LUNDI, LE 15e JOUR DE MAI 1989

Bureau du trésorier Le 12 mai 1989

ADOPTÉ

ATTENDU que le règlement no 745-A (1987) fixe la rémunération annuelle du maire et des conseillers;

ATTENDU que, sous l'autorité de l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.Q. 1988, c. 30), le ministre des Affaires municipales du Québec a publié à la page 541 de l'édition du 25 février 1989 de la première partie de la Gazette officielle du Québec, un avis mentionnant que, pour l'exercice financier de 1989, le pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, calculé conformément à l'article 5 de ladite Loi, est de 4%;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières augmente de 4%, depuis le ler janvier 1989, la rémunération de son maire et de ses conseillers applicable le 31 décembre 1988 en vertu dudit règlement.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Édouard Paquette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la compagnie "Les Entreprises Camvrac inc." l'immeuble dont la désignation quit:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro DEUX CENT VINGT-CINQ (ptie 225) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

De figure irrégulière, ce terrain est borné vers le nordest par une autre partie dudit lot 225 (lot 225-17 en procédure d'enregistrement); vers le sud, par une autre partie dudit lot 225 (chemin de fer); vers le sud-ouest, par une autre partie dudit lot 225; vers le nord-ouest, par le lot 225-9 étant la rue Jules-Vachon.

Il mesure 91,04 mètres vers le nord-est, 45,53 mètres vers le sud, 63,47 mètres vers le sud-ouest et 36,00 mètres vers le nord-ouest.

Il contient en superficie 2 787,09 mètres carrés.

Sans bâtisse.



Ce terrain est celui qui est montré sur un plan-projet préparé par M. Marc Gervais, arpenteur-géomètre, le 11 mai 1989 sous le numéro 622 de ses minutes.

Que cette vente soit faite pour un prix de QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET VINGT-UN CENTS (4 487,21 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que cet acte de vente contienne une clause obligeant la compagnie "Les Entreprises Camvrac inc." à construire sur ledit immeuble un édifice et une autre octroyant à la Ville de Trois-Rivières un droit de préférence d'achat en cas de revente d'une partie non construite dudit immeuble.

Que l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses et conditions généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE

ASSISTANT-GREFFIER

Hilles Decedoin

GP/JRD



À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville le 5e jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quatre-vingt-neuf à vingt heures trente, en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le maire Madame la Conseillère Messieurs les Conseillers Gilles BEAUDOIN Chrystiane THIBODEAU Yvan LECLERC Roger BELLEMARE Pierre DIIPONT Émilien LA BARRE PÉLISSIER Claude Léo THIBEAULT André NOEL Gilles LATOUR Henri-Paul JOBIN **T.ANDRY** André

Procès-verbal 15-05-89 Adoption IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le procès-verbal de la séance régulière du 15 mai 1989 soit adopté.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

- a) Amendement au règl. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone,
 avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin,
 à la séance du 6 juin 1988;
- Règlement concernant les parcs, avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau,
 à la séance du 20 juin 1988;
- c) Amendement au règl. 10 concernant la salubrité publique, les déchets et la manière de disposer de ceux-ci, afin de préciser le jour et l'heure où les réceptacles doivent être déposés à la rue, avis donné par M. le conseiller Claude Pélissier, à la séance du 19 septembre 1988;
- d) Implantation d'un plan d'urbanisme, avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 21 décembre 1988;
- e) Amendement au règlement 1113 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, aux fins d'ajouter des locaux où il sera interdit de fumer, avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc, à sa séance du 20 février 1989, Maintenu par M. le conseiller Émilien La Barre;
- f) Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 12 districts électoraux, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault, à la séance du 3 avril 1989;

- g) Règlement prévoyant des travaux de nettoyage d'une longueur supplémentaire d'un des tributaires du collecteur Père Daniel et emprunt, avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 17 avril 1989;
- Amendement au règlement 186 concernant la circulation et le stationnement, aux fins d'établir la limite de vitesse à 50 km sur tout le territoire de la Ville sauf dans les zones et endroits où la signalisation indique le contraire, et aux fins de fixer les conditions que devront respecter les calèches, avis donné par M. le conseiller Gilles Latour, à la séance du ler mai 1989;

Amendement au règl. 25TA Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 25TA concernant la taxe d'affaires, aux fins de réglementer les activités dites "ventes de garage" sur le territoire de la Ville.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 5e jour de juin 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Pierre Dupont

Amendement au règl. 5 Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement no 5 concernant l'organisation et le maintien d'un corps de police, aux fins de prescrire qu'il soit dorénavant obligatoire de s'identifier pour toute personne commettant une infraction à l'encontre d'un règlement municipal.

 ${\rm I1}$ y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 5e jour de juin 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Roger Bellemare

Amendement au règl. 1057 Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 1057 concernant le programme de revitalisation du Parc industriel no 2 aux fins de modifier le périmètre d'application.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 5e jour de juin 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller André Landry

Règlement prévoyant divers travaux Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant divers travaux (corrections de pavage - réseau de gaz, construction de trottoirs rue Du Fleuve, nettoyage du tributaire de la rue Bellefeuille - collecteur Père-Daniel, etc...) et décrétant un emprunt au fonds de roulement.

199



Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 5e jour de juin 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Pierre Dupont

Amendement au règl. 6 Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 6 concernant les chiens, aux fins de soustraire les chiens-guides de l'application de certains articles de ce règlement.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 5e jour de juin 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Claude Pélissier

Amendement au règl. 186 Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 186 concernant la circulation et le stationnement, aux fins de préciser les lieux de stationnement réservés aux personnes handicapées et l'application du présent règlement.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 5e jour de juin 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Émilien La Barre

250-89 Compte rendu 15-05-89 Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault ET RÉSOLU:

Que le compte rendu de la réunion du Conseil siégeant en Commission permanente, le 15 mai 1989, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Avec la modification suivante:

ITEM 38.- Changer le nom "Doré" pour: "Dorion".

ADOPTÉ

251-89 Règlement 186-C Adoption ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du ler mai 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que le règlement no 186-C (1989) amendant le règlement 186 concernant la circulation et le stationnement, aux fins d'y inclure une section règlementant la circulation des calèches, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

TALES DU GREFFI

252-89 Règ1ement 1126 Adoption

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 15 mai 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1126 (1989) prévoyant l'élaboration d'études préliminaires relatives à la construction d'un stationnement étagé sur la rue Badeaux et décrétant un emprunt à cet effet de 180 000 \$, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

M. le conseiller André Landry se déclare contre cette résolution.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 15 mai

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que le règlement no 962-A (1989) amendant le règlement 962 concernant les cafés-terrasses, aux fins de préciser l'utilisation d'appareils sonores dans les cafés-terrasses et de préciser ce qui constitue une nuisance, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me François St-Arnaud, notaire, le 4 octobre 1988 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 7 octobre 1988 sous le numéro 386,905, la Ville de Trois-Rivières a vendu à la compagnie "Cazoar Béton Universel inc." un terrain situé dans son Parc industriel no 2 et faisant partie des lots 224 et 225-6 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;

ATTENDU que, pour que la bâtisse de cette compagnie puisse être raccordée aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux situés dans l'emprise du boulevard Parent, "Cazoar Béton Universel inc." a besoin d'une servitude à cet effet de la part de la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me François St-Arnaud, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

253-89 Règlement 962-A Adoption

254-89 Contrat servitude en faveur de "Cazoar Béton Universel inc. Adoption



Que la Ville de Trois-Rivières consente à "Cazoar Béton Universel inc." une servitude réelle et perpétuelle autorisant:

- la réalisation de travaux de creusage et d'installation de tuyaux d'aqueduc et d'égout;
- le maintien de ces tuyaux;
- cette compagnie à entrer, circuler et séjourner sur le fonds servant dans la mesure où le nécessiteront lesdits travaux.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du terrain de la compagnie ci-dessous désigné comme fonds dominant:

Fonds servant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro DEUX CENT VINGT-CINQ (ptie 225) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, de figure irrégulière, borné vers le nord-est par le lot 225-2 étant le boulevard Parent, vers le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest par une partie du lot 225; mesurant quinze mètres (15 m.) vers le nord-est et le sud-ouest, cent vingt-neuf mètres et quatre-vingts centimètres (129,80 m.) vers le sud-est, cent vingt-neuf mètres et quatre-vingt-un centimètres (129,81 m.) vers le nord-ouest; contenant en superficie mille neuf cent quarante-sept mètres carrés et neuf centièmes (1 947,09 m.c.). Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur un plan préparé le 28 octobre 1988 par Claude Juteau, a.g., sous le numéro cinq cent soixante-dix (570) de ses minutes.

Fonds dominant:

a) Une partie non subdivisée du lot originaire numéro DEUX CENT VINGT-QUATRE (Ptie 224) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, de figure irrégulière, borné comme suit: vers le nord-est par une partie du lot 224, vers le sud-est par une partie du lot 225-6, vers le sud-ouest par une partie du lot 224 (autoroute 40), vers le nord-ouest par une autre partie du lot 224; partant du point "5111" étant le coin ouest du lot 225-6, de là, les lignes et démarcations à la suite les unes des autres.

Dimension

LIGNE	DIRECTION GÉODÉSIQUE	LONGUEUR METRES	LIMITE
5111-5151	314°50'54"	131,68	sud-ouest
5151-5160	44°17'00"	358,95	nord-ouest
5160-5110	134°50'54"	130,83	nord-est
5110-5111	224°08 ' 51"	358,96	sud-est

Superficie: 47 111,1 mètres carrés.

b) Une partie non subdivisée du lot numéro SIX du lot originaire numéro DEUX CENT VINGT-CINQ (Ptie 225-6) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, de figure irrégulière et borné comme suit: vers le nord-est par une partie du lot 225, vers le sud-est par une partie des lots 225 et 225-6, vers le sud-ouest par une partie du lot 225 (autoroute 40) et vers le nord-ouest par une partie du lot 224; partant du point "5111" étant le coin ouest du lot 225-6, de là, les lignes et démarcations à la suite les unes des autres.



Dimension

LIGNE	DIRECTION GÉODÉSIQUE	LONGUEUR MÈTRES	LIMITE
5111-5110	44°08'51"	358,96	nord-ouest
5110-5161	134°50'54"	74,68	nord-est
5161-5115	224°08'51"	358,93	sud-est
5115-5111	314°50'54"	70,29	sud-ouest

Superficie: 26 018,4 mètres carrés.

Que cette servitude soit créée pour et en considération d'une somme de UN DOLLAR (1 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit projet d'acte de servitude, à donner quittance de toute somme reçue et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières entend élargir la rue Des Forges, entre les rues Royale et St-Olivier;

ATTENDU que les articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24) permettent à la Ville de Trois-Rivières d'imposer une réserve pour fins publiques afin d'empêcher toute construction, amélioration ou addition sur 1'immeuble qui en fait 1'objet;

ATTENDU que Madame Ernestine La Haye est propriétaire du lot 632-1 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, situé du côté sud de ladite rue Des Forges;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'avis d'imposition de réserve à être signifié à ladite Ernestine La Haye et à être enregistré contre le lot dont elle est propriétaire et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. 1e conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières impose une réserve pour fins publiques sur ledit lot 632-1 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières.

Que le greffier, Me Jean Lamy, soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit avis d'imposition de réserve et, généralement, faire le nécessaire.

255-89 Contrat réserve pour fins publiques vs Ernestine La Haye Adoption

ADOPTI	7
AIMIPII	г



256-89
Contrat
ratification
de 1'acte de
vente consenti à
"Darmieux
inc."
Adoption

LUNDI, LE 5e JOUR DE JUIN 1989

ATTENDU qu'aux termes de la résolution no 498-88 adoptée le 19 décembre 1988, le Conseil a décidé de vendre à la compagnie "DARNIEUX INC." un terrain composé de différents lots;

ATTENDU que cette résolution a été corrigée aux termes de la résolution no 41-89 adoptée par le Conseil le 6 février 1989;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de vente reçu par Me Hugues Poulin, notaire, le 2 février 1989 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 9 février 1989 sous le numéro 389,124, la Ville de Trois-Rivières a vendu à la compagnie "DARMIEUX INC." les lots 732-2, 733-2, 734-2, 735-2, 736-2, 737-2 et 742-2 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'au moment où cet acte de vente fût signé la résolution no 41-89 n'avait pas encore été adoptée par le Conseil;

ATTENDU qu'il subsiste des doutes sur la valeur juridique de l'acte de vente consenti par la Ville de Trois-Rivières à la compagnie "DARMIEUX INC." le 2 février 1989;

ATTENDU qu'il y a lieu de lever toute ambiguité;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de ratification préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que, sous réserve des modifications qui lui ont été apportées par la résolution no 41-89, la résolution no 498-88 adoptée le 19 décembre 1988 soit ratifiée à toutes fins que de droit.

Que la résolution no 41-89 adoptée le 6 février 1989 soit ratifiée à toutes fins que de droit.

Que la Ville de Trois-Rivières confirme et ratifie à toutes fins que de droit l'acte de vente enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 9 février 1989 sous le numéro 389,124 afin que celui-ci soit suivi dans sa forme et teneur, abandonnant à "Darmieux inc." tous droits qu'elle pourrait avoir dans cet immeuble.

Que Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de ratification et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que la compagnie "Complexe de Léry inc." entend ériger un édifice à bureaux au coin sud-ouest des rues Royale et Des Forges;

257-89 Contrat vente à "Complexe

205

de Léry inc." Adoption ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières entend profiter de cette occasion pour procéder à l'élargissement de ces rues;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète de la compagnie "Complexe de Léry inc." les terrains suivants:

1.- Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT Numéro SIX CENT TRENTE-CINQ (ptie 635) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord par le lot deux mille quatre cent dix-sept (2417) étant la rue Des Forges; vers l'est, par le lot six cent trente-six (636); vers le sud, par une autre partie dudit lot six cent trente-cinq (ptie 635); vers l'ouest, par le lot six cent trente-quatre (634).

Il mesure treize mètres et soixante-et-onze centimètres (13,71 m.) vers le nord; trois mètres et quatre-vingt-onze centimètres (3,91 m.) vers l'est; treize mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (13,84 m.) vers le sud; quatre mètres et cinq centimètres (4,05 m.) dans sa ligne ouest.

Il contient en superficie cinquante-quatre mètres carrés et quarante-sept centièmes (54,47 m.c.).

Sans bâtisse.

2.- Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro SIX CENT TRENTE-HUIT---QUINZE (ptie 638---15) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord par le lot six cent trente-huit---neuf---un (638---9---1); vers l'est, par le lot deux mille trois cent vingt-six (2326) étant la rue Royale; vers le sud, par le lot six cent trente-huit---quatorze (638---14); vers l'ouest, par une autre partie dudit lot six cent trente-huit---quinze (ptie 638---15).

Il mesure deux mètres et vingt-huit centimètres (2,28 m.) dans sa ligne nord; treize mètres et vingt-quatre centimètres dans sa ligne est; un mètre et quatre-vingt-sept centimètres (1,87 m.) dans sa ligne sud; treize mètres (13,00 m.) dans sa ligne ouest.

Il contient en superficie vingt-sept mètres carrés et douze centièmes (27,12 m.c.).

Sans bâtisse.

Que cet achat soit fait pour un prix d'un dollar (1 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses et conditions généralement stipulées dans ce genre de contrat.



258-89 Contrat vente par "Complexe de Léry inc." Adoption

LUNDI, LE 5e JOUR DE JUIN 1989

Que Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'aux termes de documents signés sous seing privé les 29 mars et 28 novembre 1988, la Ville de Trois-Rivières a accordé à la compagnie "Complexe de Léry inc." une option d'achat sur des terrains situés au coin sud-ouest des rues Royale et Des Forges;

ATTENDU que "Complexe de Léry inc." a levé cette option et qu'elle désire se porter acquéreur desdits terrains afin d'y ériger un édifice à bureaux;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Pierre Duhamel, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la compagnie "Complexe de Léry inc." les terrains suivants:

1. Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT SIX CENT TRENTE-TROIS (ptie 633) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord par une autre partie dudit lot six cent trente-trois (ptie 633); vers l'est, par le lot six cent trente-quatre (634) et le lot six cent treize---cinq (613---5); vers le sud, par le lot six cent treize---cinq (613---5); vers l'ouest, par le lot six cent trente-deux---un (632---1).

Il mesure vingt-deux mètres et soixante-sept centimètres (22,67 m.) dans sa ligne nord; quarante-quatre mètres et quatre centimètres (44,04 m.) dans sa ligne est; vingt-deux mètres et quatre-vingt-trois centimètres (22,83 m.) dans sa ligne sud; quarante mètres et quarante-cinq centimètres (40,45 m.) dans sa ligne ouest.

Il contient en superficie neuf cent cinquante-cinq mètres carrés et quatre-vingt-seize centièmes (955,96 m.c.).

Sans bâtisse.

2. Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro SIX CENT TRENTE-QUATRE (ptie 634) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord par une autre partie dudit lot six cent trente-quatre (ptie 634); vers l'est, par le lot six cent trente-cinq (635); vers le sud, par le lot six cent treize---cinq (613---5); vers l'ouest, par le lot six cent trente-trois (633).

Il mesure quatorze mètres et soixante-cinq centimètres (14,65 m.) dans sa ligne nord; quarante-six mètres et trente-



quatre centimètres (46,34 m.) dans sa ligne est; quatorze mètres et soixante-trois centimètres (14,63 m.) dans sa ligne sud; quarante-trois mètres et quarante-trois centimètres (43,43 m.) dans sa ligne ouest.

Il contient en superficie six cent cinquante-trois mètres carrés et vingt-huit centièmes (653,28 m.c.).

Sans bâtisse.

3. Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro SIX CENT TRENTE-SIX (ptie 636) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord par une autre partie dudit lot six cent trente-six (ptie 636); vers l'est, par les lots six cent trente-sept---un et six cent trente-sept---deux (637---1 & 637-2); vers le sud, par le lot six cent douze---dix (612---10); vers l'ouest, par le lot six cent trente-cinq (635).

Il mesure quatorze mètres et trente-sept centimètres (14,37 m.) dans sa ligne nord; cinquante-et-un mètres et vingt-cinq centimètres (51,25 m.) dans sa ligne est; quatorze mètres et deux centimètres (14,02 m.) dans sa ligne sud; quarante-huit mètres et soixante-quatorze centimètres (48,74 m.) dans sa ligne ouest.

Il contient en superficie sept cent six mètres carrés et soixante-dix-sept centièmes (706,77 m.c.).

Sans bâtisse.

4. Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro SIX CENT TRENTE-SEPT---UN (ptie 637---1) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord par une autre partie dudit lot six cent trente-sept---un (ptie 637---1); vers l'est, par les lots six cent trente-huit---neuf---un et six cent trente-huit---quinze (638---9---1 & 638---15); vers le sud, par le lot six cent trente-sept---deux (637---2); vers l'ouest, par le lot six cent trente-six (636).

Il mesure quinze mètres et soixante-six centimètres (15,66 m.) dans sa ligne nord; trente mètres et cinquante-trois centimètres (30,53 m.) dans sa ligne est; quatorze mètres et quatre-vingt-huit centimètres (14,88 m.) dans sa ligne sud; vingt-huit mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (28,84 m.) dans sa ligne ouest.

Il contient en superficie quatre cent cinquante-quatre mètres carrés et soixante-deux centièmes (454,62 m.c.).

Sans bâtisse.

5. Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro SIX CENT TRENTE-HUIT---NEUF-UN (ptie 638---9---1) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord, le nord-est et l'est par une partie dudit lot six cent trente-huit---neuf----un (ptie 638---9---1); vers le sud, par le lot six cent trente-huit---quinze (638---15); vers l'ouest, par le lot six cent trente-sept----un (637---1).



Il mesure vingt-et-un mètres et quatre-vingt-quinze centimètres (21,95 m.) dans sa ligne nord; sept mètres et cinquante centimètres (7,50 m.) dans sa ligne nord-est; dix-sept mètres et quatre-vingt-dix-neuf centimètres (17,99 m.) dans sa ligne est; vingt-cinq mètres et cinquante-quatre centimètres (25,54 m.) dans sa ligne sud; vingt mètres et trente-trois centimètres (20,33 m.) dans sa ligne ouest.

Il contient en superficie cinq cent soixante-neuf mètres carrés et vingt-deux centièmes (569,22 m.c.).

Sans bâtisse.

6. Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro SIX CENT TRENTE-HUIT---QUATORZE (ptie 638---14) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord par le lot six cent trente-huit---quinze (638---15); vers l'est, par une autre partie dudit lot six cent trente-huit---quatorze (ptie 638---14); vers le sud, par le lot six cent trente-huit---treize (638---13); vers l'ouest, par le lot six cent trente-sept---deux (637---2).

Il mesure successivement quatorze mètres et quarantesix centimètres (14,46 m.) et dix mètres et trente-deux centimètres (10,32 m.) dans sa ligne nord; vingt-trois mètres et vingt centimètres (23,20 m.) dans sa ligne est; vingt-deux mètres et cinquante-six centimètres (22,56 m.) dans sa ligne sud; vingt-deux mètres et quarante centimètres (22,40 m.) dans sa ligne ouest.

Il contient en superficie cinq cent quarante-deux mètres carrés et quatre-vingt-un centièmes (542,81 m.c.).

Sans bâtisse.

7. Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro SIX CENT TRENTE-SEPT---DEUX (637---2) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

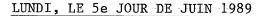
Sans bâtisse.

Ces terrains sont ceux qui sont renfermés à l'intérieur d'un liséré rouge apparaissant sur un plan préparé le vingt-cinq (25) mai mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro cinq cent quatre-vingt-neuf (589) de ses minutes.

Que cette vente soit faite pour un prix de cinq cent dix mille dollars (510 000 \$), en acompte duquel la Ville a déjà reçu la somme de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$) et dont le solde sera payable comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que ces terrains soient vendus sans aucune garantie et aux risques et périls de "Complexe de Léry inc.", notamment, mais non restrictivement, en ce qui regarde la nature du sol, sa capacité portante, la profondeur des couches compactes et leur valeur de compacité, la perméabilité du sol et le niveau des eaux souterraines.

Que l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses et conditions généralement stipulées dans ce genre de contrat, notamment, mais non restrictivement, une disposition prévoyant que "Complexe de Léry inc." enlèvera ou fera enlever, à ses





propres frais, les réservoirs d'essence se trouvant dans le sous-sol des terrains ci-dessus désignés.

Que Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

259-89 Contrat servitude par Aline Fraser Adoption ATTENDU qu'à l'été 1987 la Ville de Trois-Rivières a procédé à l'élargissement du boulevard Des Forges et a procédé à l'enfouissement de diverses canalisations électriques et de télécommunication sur un terrain appartenant à Mme Aline Fraser;

ATTENDU que, pour régulariser cette situation, le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que Mme Aline Fraser lui confère une servitude réelle et perpétuelle donnant à la Ville, ses mandataires, ses préposés et ses ayants droit le droit de:

- 1.- Placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en-dessous, du fonds servant:
- 1.1- Des lignes de distribution d'énergie électrique et de télécommunication aérienne, souterraine, ou, à la fois aérienne et souterraine.
- 1.2- Des poteaux, aubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, bornes, kiosques et puits d'accès.
- 1.3- Tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement.
- 2.- Permettre à d'autres personnes de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur, en-dessus et en-dessous du fonds servant des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations.
- 3.- Transformer, successivement et en tout temps, en tout ou en partie, des lignes aériennes en lignes souterraines et des lignes souterraines en lignes aériennes.
- 4.- Couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines (sauf les arbustes et les haies décoratives qui, de l'opinion de la Ville, n'entravent pas les et ne nuisent pas aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes) se trouvant sur le fonds servant et enlever tous objets qui s'y trouveraient.
- .- Couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbus-

210 ATTALES DU GREEKER

LUNDI, LE 5e JOUR DE JUIN 1989

tes, branches et racines situés en-dehors dudit fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes.

6.- Circuler à pied et en véhicule de toutes natures sur ledit fonds servant et en-dehors de celui-ci si c'est nécessaire pour y accéder par le chemin public ou pour exercer ladite servitude.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de ladite Aline Fraser ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du terrain de la Ville c-dessous désigné comme fonds dominant:

Fonds servant:

Une lisière de terrain située en la Ville de Trois-Rivières et désignée comme étant une PARTIE du LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS---SOIXANTE-ET-UN (ptie 183---61) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Cette lisière est bornée vers le nord-est par le lot cent quatre-vingt-trois---soixante-deux (183---62); vers le sud-est, par le lot cent quatre-vingt-trois---cinquante-six (183---56); vers le sud-ouest, par le lot cent quatre-vingt-trois---cinquante-neuf (183---59) et par une autre partie dudit lot cent quatre-vingt-trois---soixante-et-un (ptie 183---61); vers le nord-ouest, par une autre partie dudit lot cent quatre-vingt-trois---soixante-et-un (ptie 183---61) et par le lot cent quatre-vingt-trois---cent trente-deux (183-132) étant la 9e Rue.

Elle mesure trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m.) vers le nord-est; quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m.) vers le sud-est; deux mètres (2 m.) dans une première ligne sud-ouest et vingt-huit mètres et quarante-huit centièmes (28,48 m.) dans une deuxième ligne sud-ouest; treize mètres et vingt-quatre centièmes (13,24 m.) dans une première ligne nord-ouest et deux mètres (2 m.) dans une deuxième ligne nord-ouest.

Elle contient en superficie quatre-vingt-sept mètres carrés et quarante-quatre centièmes (87,44 m.c.).

Fonds dominant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-TROIS---CENT TRENTE-DEUX (183---132) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que cette servitude soit créée pour et en considération d'une somme de UN DOLLAR (1 \$) que la Ville paiera comptant, à même les sommes prévues à son programme "Acquisition de propriétés / 41-160" de son budget 1989, à ladite Aline Fraser lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à



signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

260-89 Contrat servitude par Gérard Gilbert Adoption ATTENDU qu'au cours de l'été 1987 la Ville de Trois-Rivières a procédé à l'élargissement du boulevard Des Forges et a, à cette occasion, installé une borne-fontaine sur un terrain appartenant à M. Gérard Gilbert;

ATTENDU que, pour régulariser cette situation, le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que Gérard Gilbert lui confère une servitude réelle et perpétuelle autorisant la Ville, ses mandataires et ses préposés à y installer une borne-fontaine et les canalisations afférentes et prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure, plantation ou autres objets pouvant obstruer ou diminuer l'accès au terrain ci-dessous désigné comme fonds servant.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain dudit Gérard Gilbert ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds dominant:

Fonds servant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-DEUX---SOIXANTE-ET-UN (ptie 182---61) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est et le nord-ouest par une autre partie dudit lot cent quatre-vingt-deux---soixante-et-un (ptie 182---61); vers le sud-est, par le lot cent quatre-vingt-deux---soixante-deux (182---62); vers le sud-ouest, par le boulevard Des Forges (sans désignation cadastrale).

Il mesure un mètre (1 m.) vers le nord-est, le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest.

Il contient en superficie un mètre carré (1 m.c.).

Fonds dominant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et apparaissant comme sans désignation cadastrale au cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, mais connu comme étant le boulevard Des Forges.

Que cette servitude soit créée pour et en considération d'une somme de UN DOLLAR (1 \$) que la Ville paiera comptant audit Gérard Gilbert lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.



261-89 Modification au reg1. 1095 (1988) Adoption

262-89 Modification du règlement 1102 (1988) Adoption

LUNDI, LE 5e JOUR DE JUIN 1989

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1095 (1988) prévoyant des travaux de reconstruction des conduites d'égout sanitaire sur la rue Papineau entre les rue Barthe et Dunant et prévoyant également des travaux majeurs de réparation des conduites d'égout sanitaire sur la rue Papineau, entre les rues Mgr-Briand et Barthe, ainsi qu'entre la rue Dunant et les lignes électriques d'Hydro-Québec, également sur la rue Des Bouleaux, entre la rue De Longueuil et le poste de pompage, et sur la rue Dunant, entre les rues Barthe et Des Bouleaux, et enfin sur la rue Jean-VictorAllard, entre la Place Vanier et la rue Dunant, et décrétant un emprunt au montant de 740 000 \$ à cet effet, soit modifié, par l'insertion, après l'article 2, du suivant:

"ART. 2.-A. Les travaux seront exécutés selon les plans et devis no 88-0017-1 préparés par M. Gilles Colas, ingénieur, en novembre 1988."

Que la résolution no 136-89 adoptée le 20 mars 1989 soit abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1102 (1988) prévoyant des travaux de réparation majeurs des conduites existantes d'égouts combinés sur le boulevard Des Chenaux, entre les rues St-Maurice et Farmer, incluant le remplacement complet d'une section d'environ 110 mètres de longueur et des travaux de réfection des structures de voirie, et décrétant un emprunt de 225 000 \$ à cet effet, soit modifié par l'insection, après l'article 2, du suivant:

"ART. 2-A.- Les travaux faisant l'objet du présent règlement seront exécutés conformément aux plans numéros 1/5 et 2/5 du lot 16 de mars 1988 et aux documents d'appel d'offres, le plan 2/5 ayant été revisé le 16 mars 1989. Ces documents ont été préparés par le Consortium Pluritec ltée et Vézina, Fortier, Poisson et Associés."

ADOPTÉ

ATTENDU que le Séminaire St-Joseph de Trois-Rivièrse est à compléter un jumelage avec l'Institution Notre-Dame de Dakar, au Sénégal;

263-89 Jumelage entre le Séminaire

St-Joseph de T.-R.et l'institution Notre-Dame de Dakar au

Sénéga1 Adoption

ALES DU GREFFIY ATTENDU que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières est toujours sensible aux initiatives de portée internationale;

ATTENDU que le Séminaire St-Joseph joue un rôle de premier plan dans la communauté trifluvienne;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières appuie cette démarche de jumelage et y collabore en offrant une réception civique à toute délégation sénégalaise qui pourrait se présenter à Trois-Rivières dans le cadre de ce jumelage.

ADOPTÉ

264-89 Félicitations à M. Henri Audet Adoption

ATTENDU que, le 25 mai 1989, Monsieur Henri Audet, président du conseil et chef de la direction de "COGÉGO INC." a reçu du ministre des Communications du Québec le "Prix communication et entrepreneuriat 1989";

ATTENDU que Monsieur Henri Audet a demeuré à Trois-Rivières pendant trente (30) ans;

ATTENDU qu'il a laissé aux citoyens de la Ville de Trois-Rivières le souvenir d'un homme compétent, affable et dévoué;

ATTENDU qu'il est considéré par le Conseil comme un ambassadeur de la Ville de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières offre à Monsieur Henri Audet ses plus sincères félicitations pour le témoignage d'estime qu'il vient de recevoir de la part de ses compatriotes.

ADOPTÉ

265-89 Budget suppl. 1989 de 1'0.M.H. VU la résolution 234:18 de l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières concernant un budget supplémentaire de 11 896 \$ - Allocation conciergerie et entretien pour l'année 1989;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve et adopte le budget supplémentaire 1989 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières, au montant de 11 896 \$, concernant l'allocation conciergerie et entretien.

ADOPTÉ

VU la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxe présentée par l'Association québécoise pour la défense des droits des retraités (A.Q.D.R.) à la Commission municipale du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Adoption

266-89 Demande de 1'A.Q.D.R. re: exemption de taxes

Adoption



267-89
Proclamation
du 4 au 10
juin 1989
"SEMAINE DE
L'ENVIRONNEMENT"
Adoption

268-89
Appui à la
Ville de
Montréal
re: maintien
des liaisons
ferroviaires
dans le
corridor
QuébecWindsor
Adoption

269-89
Autorisation
à Rodéo
Remorquage
1989 re:
vendre de
la bière
Adoption

LUNDI, LE 5e JOUR DE JUIN 1989

Que la Ville de Trois-Rivières s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec concernant la demande de reconnaissance pour fins d'excemption de taxe de l'Association québécoise pour la défense des droits des retraités (A.Q.D.R.).

ADOPTÉ

ATTENDU que le gouvernement du Canada a proclamé la période du 4 au 10 juin 1989 "Semaine de l'Environnement";

ATTENDU que la protection de l'Environnement est non seulement la responsabilité des gouvernements, mais aussi des municipalités et de chaque individu;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières s'implique au niveau de la protection de l'Environnement et qu'elle entend sensibiliser chacun de ses citoyens à ce problème;

Je, Gilles Beaudoin, maire de la Ville de Trois-Rivières, proclame la période du 4 au 10 juin 1989, "Semaine de l'Environnement" et invite tous et chacun des citoyens de la Ville à apporter se contribution à la protection de l'environnement durant cette semaine en particulier et en tout temps.

ADOPTÉ

VU la résolution 89 01637 du Conseil municipal de la Ville de Montréal relativement au transport ferroviaire dans le corridor Québec-Windsor;

ATTENDU que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Canada de réévaluer sa position quant à l'avenir du transport ferroviaire des voyageurs au Canada, de s'associer à la création de la table de concertation sur l'industrie ferroviaire à Montréal et finalement, de prendre toutes les initiatives nécessaires pour assurer le maintien et l'amélioration du transport ferroviaire des voyageurs dans ce corridor;

ATTENDU que Trois-Rivières est dotée d'une gare intermodale sur le parcours Québec-Windsor;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières appuie la démarche des villes de Montréal, Québec, Windsor et Toronto auprès du gouvernement du Canada afin que celui-ci assure l'avenir du transport ferroviaire des voyageurs au Canada, et plus particulièrement, dans le corridor Québec-Windsor.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Landry ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise l'organisme Rodéo Remorquage 1989 à utiliser le Parc de l'Exposition les 30 juin, ler et 2 juillet 1989 à l'occasion d'un rassemblement annuel; permission est également accordée de vendre de la bière à cette occasion.

ADOPTÉ



270-89 Comptes à payer mai 1989 Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que les comptes comprenant les chèques émis au cours du mois de mai 1989 au montant de 1 986 579,13 \$ soient acceptés.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 20 mai 1989

Lionel Deshaies inc.: Modification à la piste de courses - hippodrome - paiement no 1 - retenue 10%	98 577,00 \$
<pre>J.P. Marcouiller inc.: Modifications électriques et éclairage de piste - hippodrome - paiement no 1 - retenue 10%</pre>	25 869,00
Bigué, Lord et associés inc.: Honoraires - programme de restauration de façades 1987-1988 Sani-Paré:	4 060,00
Cueillette des déchets - ajustement de mars et avril 1989	7 237,55
Contenants Intercité inc.:	-
Contenants - Sécurité publique - mai 1989	84,70
Service gestion PSW inc.:	Í
Achat d'écrans IBM - Informatique	4 033,00
Boutique de la balayeuse enr.:	
Achat de pièces - piscine Expo - facture août 1988 J.A. St-Pierre ltée:	152,80
Achat de peinture	E7 60
Westburne Qué. inc.:	57,68
Achat de pièces diverses	721 02 ↔
Excavation Fournier 1tée:	721,03 *
Location d'équipement	100.00
Thomas Bellemare Itée:	189,00
	F00 00
Location d'équipement	528,00
T.R. location inc.:	060 45
Location d'équipement	260,45
A.D.S. ass. Itée:	
Frais pour le traitement de dossiers du programme	
PARCQ - 3e versement pour droits d'agence	10 385,00
Secrétariat plus:	
Travail de secrétariat - Service d'urbanisme	502,13
Service de recherche - Action en éducation inc.:	
Cours traitement de texte du 24 avril au 3 mai 1989	1 300,00
Ascenseurs RCR Trois-Rivières:	
Entretien des ascenseurs - avril 1989 - bâtisses	
# 100, 105, 110, 205, 165	172,00
S. Contrôles Johnson ltée:	
Contrôle automatique - bâtisse # 100 - mars, avril,	
mai et juin 1989	6 330,64
Alarme incendie - bâtisses # 100, 105 et 110 -	
mars 1989	731,50
Motorola limitée:	
Entretien radios mobiles - mai 1989	1 323,62
Corporation de développement de l'Ile St-Quentin:	

271-89 Comptes à payer liste bimensuelle Adoption



Activité bénéfice Rabaska - membres du Conseil Madame Jeanne Paquin:	525,00 *
Buffet - pièce de théâtre re: accès à l'égalité Productions Specta inc.: Réception des conjointes - congrès Fédération	536,25
de la construction Jean-Guy Gervais:	41,87 *
Cotisation 1989 - A.D.P.P.Q. Repas - 7 personnes - relations de travail Atelier Presse Papier:	150,00 * 89,42 *
Aide financière	500,00 *
12e Régime blindé du Canada inc.: Aide financière Restaurant L'Orange inc.:	500,00 *
Repas aux prisonniers - février, mars et avril 1989 S.P.A.M. inc.:	74,00
Appels par télé-page - septembre, octobre, novembre décembre 1988, janvier et mars 1989 Maheu et Maheu inc.:	180,00 \$
Services anti-parasitaires - quartier général - mai 1989 à avril 1990	252,50 *
Publi-design enr.: Vélox "Amendes"	104,10
La Belle Vision inc.: Location de câble FM et TV - autogare - mai et	
juin 1989 Publi-hebdo inc.:	20,62
Avis public Le Nouvelliste:	91,80
Avis public - carte des districts électoraux Marché St-Louis ltée:	7 410,00
Achat de bière et liqueurs, etc. pour réceptions	262,82
SUBVENTIONS - RESTAURATION DE FAÇADES	
Maurice St-Germain Léon Barraket	527,50 3 754,18
	·
SUBVENTION - DÉMOLITION DE HANGAR	
René Dugré et Colette Généreux Thivierge	350,00
LOISIRS	
Systèmes d'alarme Universel inc.:	
Réception signaux d'alarme - Pavillon Lambert - du 10 juin au 10 septembre 1989	75,00
Réception signaux d'alarme - Centre Multi-plus - du 10 juin au 10 septembre 1989	75,00
Mediacom inc.: Location de panneaux publicitaires - octobre,	
novembre et décembre 1988 Regroupement québécois du loisir municipal:	558,00
Participation conférence annuelle - Jacques	245 00
St-Laurent et Michel Lefebvre Loisirs Ste-Thérèse inc.:	345,00
Atelier de loisir - gardiens avertis	75,00
ALLOCATION D'AUTOMOBILE	
Paquin, Maurice: Technicien évaluation III - Évaluation	
393 km - avril et mai 1989	96,28 *
3 sorties — mars et mai 1989	8,25 *



FRAIS DE DÉPLACEMENT

Claude Doucet:	
St-Hyacinthe - journée d'étude de l'Association des	
cadres financiers municipaux du Québec (un montant de 225 \$ a été remboursé par l'association pour les	
frais de déplacement des 3 conférenciers: Pierre	
Moreau, Jean Hélie et Claude Dionne - dépense nette	
pour la Ville: 195,84 \$)	420,84 *
Claude Gendron:	
Montréal - réunion réseau informel programme d'accès	150 10 4
à l'égalité et rencontre chez Mercer	158,10 *
Jean-Luc Julien: Dîner avec Me Lamy suite à une réunion à Montréal -	
re: faillite Société en commandite Place du marché	31,45 *
Repas suite au comité de gestion	48,51 *
Michel Lefebvre:	•
Thetford Mines - congrès annuel du Regroupement	
québécois du loisir municipal	41,60 *\$
Gaétan Provencher:	
Nicolet - cours en gestion policière à l'Institut	75 75 %
de police du Québec	75,25 *
François Roy: Repas - 2 personnes - re: Championnat de baseball	34 , 57 *
Jacques St-Laurent:	31,37
Thetford Mines - congrès annuel du Regroupement	
québécois du loisir municipal	135,87 *
· -	
·	
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES	
Jacques Blais	501,00 *
Juliette Bourassa	94,11 *
René Monfette	819,63 *
TIOTIA T	181 478,62 \$
TOTAL	101 4/0,02 9

* Chèques déjà livrés

Bureau du trésorier Le 19 mai 1989

Pour la semaine se terminant le 27 mai 1989

Sani-métal ltée:			
Honoraires - aménagement de la cuisine - Parc portuaire (note de crédit du même montant à recevoir)	2	250,00	*\$
Clément Ricard & fils inc.:		07/ 70	
Remise de retenue - démolition rue Badeaux	Ţ	074,70	
Sani mobile Trois-Rivières inc.:		400 00	
Pompage de fosses		480,00	
Excavation Fournier 1tée:		226 00	
Location de machinerie		336,00	
Thomas Bellemare ltée:		100.00	
Location de machinerie		129,00	
T.R. location inc.:			
Location d'équipement		115,54	
Norman Wade Co 1tée:			
Location de niveau d'arpentage - du 10 mai au 10 juin			
1989 - Services techniques		80,73	



Sani-paré:	
Cueillette, transport et enfouissement des ordures -	
mai 1989 Contenants Intercité inc.:	80 172,45 *
Location de contenants - Colisée (février, mars et	
avril 1989), Centre de loisir Multi-plus (mai 1989).	
Marina (mai 1989), Aéroport (mai 1989), Autogare	
(mai 1989) Travaux publics (mai 1989) Emco ltée:	3 142,45
Achat de pièces diverses	2 139,63 *
Cie J.B. Rolland ltée:	000 60 4
Achat d'enveloppes, carton, papier - Imprimerie Charette, Fortier, Hawey, Touche, Ross:	920,68 *
Honoraires - avril 1989 - révision rémunération	
des cadres	3 492,00
Via Rail Canada inc.:	2 062 50 4
Bail - 1ot 2225 Assurances fun. Rousseau & frères 1tée:	3 263,52 *
Location de stalles de stationnement - juin 1989	375,00 *
Georges Langevin:	•
Location de garage - boul. des Forges - juin 1989	285,00 *
Aéropro: Gestion et administration de l'aéroport - juin 1989	1 600,00
Pinkerton Québec 1tée:	1 000,00
Préposés au stationnement - du 30 avril au 13 mai	
1989	1 005,48 *
Hexatex inc.: Réparation d'écrans - Informatique	375,00
Comterm inc.:	373 , 00
Frais d'entretien - écran et imprimante - mai	
1989 - Sécurité publique	51,00 *
Starber International inc.: Frais de douane	114,09
MF - Ministre des finances:	11,,05
Frais d'étude - demande de permis d'alcool	50,00 *
Librairie Poirier enr.:	
Achat de la Loi sur aménagement et urbanisme - Urbanisme	10,25
Formulaires Ducharme inc.:	2.,22
Achat du Code de sécurité routière et abonnement	100 50
à la mise à jour - Fernand Gendron Coopérative des ambulanciers de la Mauricie:	100,50
Transport en ambulance de Fernand Lachance - acci-	
dent de travail	75,25
Autobus Bell Horizon:	
Location d'autobus - voyage aux Expos - Syndicat des Services extérieurs	463,00
Publi-design enr.:	403,00
Cartes postales, affiche thématique, lettre Défi,	
dépliant Piscines	1 393,63 \$
MF - Institut de police du Québec: Cour moniteur de tir - 1 candidat	10,00
Messagerie T.R. inc.:	10,11
Livraison de courrier - Cour municipale	61,04
Mediacom inc.: Location de panneau - mai 1989	110,00
Hydro-Québec:	110,00
Déplacement d'un luminaire - boul. Royal	207,00 *
Publi-hebdo inc.:	153,00
Message "Amendes" Les Placements Médias Québec:	133,00
Frais de parution - demande de permis d'alcool	50,00 *
Le Nouvelliste:	
Encan public - annonce bénévoles - avis d'offre	782,50
de stage en France Madame Jeanne Paquin:	702,300
Repas - réunion du Conseil - 15 mai 1989	212,50

	(Marie Marie	219 June 19)
s		68,67	
		180,00	
	1	750,00	
		127,50	
	21 34	577,50 201,00 118,50	
	2 1 2 3 1	202,50 467,50 840,00 095,00 565,00 640,50	
	1 1	500,00 500,00	
	1 1	500,00 500,00	
		127,40 *	

	MITALES DU GREFE LE
LOISIRS	20
Polyvalente Ste-Ursule: Remboursement facture Martin Bergeron pour dessins	
publicitaires Association de baseball de T.R.:	68,67
Frais de location - terrain de balle St-Sacrement Entretien et surveillance terrains Gaucher et	180,00
Lambert - ler versement Loisirs St-Philippe:	1 750,00
Gestion de bâtisse	127,50
Ententes d'accréditation	
Centre Landry inc.	24 577,50
Centre loisir Multi-plus Pavillon St-Arnaud inc.	21 201,00 34 118,50
Terrains de jeux - gestion de bâtisses	
	2 202 50
Association récréative Ste-Marguerite inc. Association sportive Ste-Cécile inc.	2 202,50 2 467,50
Comité des citoyens Adélard-Dugré	1 840,00
Loisirs St-Jean-Brébeuf Loisirs des Vieilles Forges inc.	2 095,00 3 565,00
Société de loisirs St-Sacrement	1 640,50
Terrains de jeux	
Association récréative St-Jean-Baptiste-de-la-Salle	1 500,00
Association récréative Normanville inc. Comité de regroupement et d'action des citoyens du	1 500,00
boul. St-Jean	1 500,00
Loisirs Ste-Thérèse inc.	1 500,00
ALLOCATION D'AUTOMOBILE	
Goudreau, Jacques:	
Directeur de l'Urbanisme 520 km - du ler janvier au 30 avril 1989	127,40 *
320 km dd fei janvier ad 30 avrii 1707	127,40
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Jean-Yves Déziel: Nicolet - cours à l'Institut de police du Québec	183,75 *
Richard Lévesque:	•
Nicolet - cours à l'Institut de police du Québec	183,75 *
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES	
Jean-Guy Gervais	260,95 *\$
Madame Louise Goyette Jean-Jacques Lacroix - avance de petite-caisse	63,99 * 100,00 *
René Monfette	832,20 *
Albert Morrissette	124,85 *
Alain Tremblay	110,55 *
TOTAL	208 902 , 05 \$
TATUT	========

^{*} Chèques déjà livrés



272-89 Comptes à payer liste bimensuelle

Adoption

LUNDI, LE 5e JOUR DE JUIN 1989

Bureau du trésorier Le 25 mai 1989

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 3 juin 1989

Construction R.F.P. inc.:	
Travaux municipaux - S.Q.A.E nettoyage de con-	
duites tributaires du collecteur Père Daniel -	
paiement no 1 - retenue 1 825,00 \$	34 675,00 \$
Excavation Tournesol:	
Démolition maison centre-ville - rues Badeaux et	
St-Antoine - paiement no 2 - retenue 10%	8 280,00
Consultants V.F.P. inc.:	·
Étude de drainage - bassin rivière Ste-Marguerite	
(Milette) - paiement no 1	1 938,00
Protech:	•
Automatisation usine de traitement d'eau - étude	
préliminaire - paiement no 1	3 500,00
Pluritec-environnement:	•
Honoraires - correction au plan de zonage	1 850,00
Société québécoise d'assainissement des eaux:	
Frais de gestion - travaux municipaux - paiement	
no 2	74,82
Jean Riocreux:	
Fourniture et pose de tourbe	120,00
Thomas Bellemare ltée:	
Voyages de rebuts d'excavation	16 796,00
Contenants Intercité inc.:	
Contenants - mai 1989 - Travaux publics	937,30
Sani mobile Trois-Rivières inc.:	
Pompage de fosses	880,00
Excavation Dratex inc.:	
Location de machinerie	337,50
Location Buromax inc.:	
Location de photocopieurs (mai et juin 1989)	2 108,71
Location CMI:	
Location d'équipement	283,40
Location Pelletier:	
L <u>oçation de véhicule - Sécurité nublique</u>	31.61

	TALES DU GREFFILE
Honoraires - expertise médicales de Jean-Paul	
Cochrane Secrétariat plus:	250,00
Travaux de secrétariat de Nancy Labonté - Urbanisme -	
du 12 au 19 mai 1989 Coopérative des ambulanciers de la Mauricie:	365,63
Frais d'ambulance pour Jean-Claude Plourde	75,25
Services ménagers trifluviens inc.: Entretien ménager - poste no 2 et Cour municipale -	
mai 1989	345,44 *
C.P. limitée: Entretien des passages à niveau - trimestre se	
terminant en mars 1989	5 716,99 \$
Célibec: Service d'entretien - ajustement et nettoyage d'un	
écran IBM et services techniques - Informatique	225,00
B B extermination inc.: Service d'extermination - bâtisse # 105 - novembre	
1988 à mai 1989 inc.	175,00
Claude Bourgeois: Réception Parc portuaire - vins de Touraine	380,00 *
Congrès A.I.M.Q. 1989:	380,00 "
Inscription Yvon Poirier - Congrès de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec	250,00 *
Hydro-Québec:	
Frais pour la demande # 139 (boul. St-Jean) Trudel, Morin & associés:	120,00 *
Frais de huissiers	1 024,32
MRC de Francheville:	220.00
Achat de permis de construction (200 exemplaires) École Polytechnique:	220,00
Achat de logiciels - Services techniques	20,00 *
Michel Fortin: Achat de jeans taché lors d'une surveillance	55,99 *
Décision Data (Canada) inc.:	-
Achat d'un écran - Informatique Guy Larivière:	1 583,17
Octroi - Tournoi annuel de golf des employés	500,00 *
Sport Point inc.: Achat de chandails Défi	1 032,00
Pierre Dessureault:	•
Photos - Évaluation CHEM TV inc.:	510,51
Publicité - Défi	350,00
L'Union des municipalités: Publicité	374,00
Publi-hebdo inc.:	-
Publicité Défi - avis publics - publicité amende Le Nouvelliste:	726,75
Appel d'offres	140,00
LOISIRS	
Systèmes d'alarme Universels:	
Réparation du système d'alarme - aéroport	40,00
Tobie: Contrat clown pour Défi participation - versement	
fina1	540,00 *
Commission scolaire de Trois-Rivières: Entretien ménager des parcs-écoles - avril 1989	1 734,90
Championnat mondial de baseball:	
Rénovations du stade Alternative jeunesse de Trois-Rivières inc.:	8 188,00
Atelier de loisir - initiation à l'horticulture	150,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES



Fournier, Normand: Technicien en système d'information - Serv. technique. 124 km - mai 1989 Larouche, Jean: Concierge-messager - Greffe & archives 353 km - mai 1989	s 30,38 86,48	
FRAIS DE DÉPLACEMENT		
Gilles Beaudoin: Victoriaville - Sommet économique Denis Lelièvre:	137,32	
Comité des normes d'aménagements cyclables - millage Pierre Moreau: Victoriaville - Sommet économique et Magog - Congrès des directeurs municipaux	71,05 89,43	
André Noël: Frais - plantation d'arbres dans la paroisse St-Jean-de-Brébeuf François Roy:	121,89	
Victoriaville - Sommet économique Alain Tremblay: Jonquière - visite au comité organisateur du Défi Participaction	83,00 188,65	
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES		
Juliette Bourassa Jean-Jacques Lacroix Jean Lamy Remboursement frais de lettre René Monfette	105,85 2,40 242,45 65,00 1 127,00	* *
TOTAL	105 346,80	\$

* Chèques déjà livrés

Bureau du trésorier Le 2 juin 1989

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le Conseil accepte les soumissions et cotations suivantes:

- Guimont électrique inc. Construction d'une canalisation entre le stade de baseball et le vestiaire nord de la piscine 5 975,00 \$
 Electro-Mega Feux de circulation
- Electro-Mega Feux de circulation centre-ville 8 074,75 \$
- Westburne Québec inc. Feux de circulation centre-ville 9 515,00 \$

ADOPTÉ

273-89 Acceptation soumissions et cotations Adoption



274-89
Délai
sollicité
pour
compléter
les
discussions
et les
négociations
avec HydroQuébec
Adoption

275-89
Autorisation
au Club
autosport
mauricien
Adoption

ATTENDU que les négociations avec Hydro-Québec dans le cadre du programme d'initiative de mise en valeur environnementale, ne sont pas terminées;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNINIMITÉ:

Que la Ville de Trois-Rivières sollicite un délai jusqu'au 7 juillet 1989 pour compléter les discussions et les négociations avec Hydro-Québec.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le Club autosport mauricien à utiliser une partie des terrains du Parc de l'Exposition le 25 juin 1989 pour la tenue du Championnat québécois de Karting. Permission est également accordée de vendre de la bière à cette occasion.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

JL/JRD

MAIRE



MERCREDI, LE 7e JOUR DE JUIN 1989

ASSEMBLÉES PUBLIQUES

TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL ONT ÉTÉ CONVOQUÉS À LA SÉANCE DU 5 JUIN 1989.

Assemblée publique de consultation projet de règlement 2000-Z

À 19 h 00: Projet de règlement 2000-Z concernant le zonage sur tout le territoire de la Ville.

M. le maire Gilles Beaudoin préside l'assemblée à laquelle assistent MM. Yvan Leclerc, Claude Pélissier, Léo Thibeault, Gilles Latour, Henri-Paul Jobin et André Landry.

Outre les officiers de la Ville et certains journalistes, il n'y a aucune autre personne dans la salle.

Assemblée publique de consultation projet de règlement 2000-C

À 19 h 15: Projet de règlement 2000-C concernant la construction sur tout le territoire de la Ville.

M. le maire Gilles Beaudoin préside l'assemblée à laquelle assistent MM. Yvan Leclerc, Claude Pélissier, Léo Thibeault, Gilles Latour, Henri-Paul Jobin et André Landry.

Outre les officiers de la Ville et certains journalistes, il n'y a aucune autre personne dans la salle.

Assemblée publique de consultation projet de règlement 2000-L

À 19 h 30: Projet de règlement 2000-L concernant le lotissement sur tout le territoire de la Ville.

M. le maire Gilles Beaudoin préside l'assemblée à laquelle assistent MM. Yvan Leclerc, Claude Pélissier, Léo Thibeault, Gilles Latour, Henri-Paul Jobin et André Landry.

Outre les officiers de la Ville et certains journalistes, il n'y a aucune autre personne dans la salle.

Un couple du district Les Chenaux est dans la salle et la dame, prenant la parole sur invitation de Monsieur le maire, se dit bien peinée de la disparition du Club Radisson et par la construction de condominiums à cet endroit. Cet endroit constitue une des rares pénétrations sur la rivière St-Maurice. Avec la construction de condos, cette entrée sur la rivière disparaîtra.

M. le maire dit que la population a été consultée mais personne ne semble intéressé à conserver au Club Radisson sa vocation de parc public. De plus, la Ville fera l'acquisition sous peu des terrains de la St-Maurice River Boom, près du pont de fer sur le boulevard Des Chenaux. Ce terrain constituera une belle entrée sur la St-Maurice pour le public.

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

an James

JL/JRD

MATDI





À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville le 7e jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quatre-vingt-neuf à dix-neuf heures quarante-cinq, en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le maire Messieurs les Conseillers

Gilles BEAUDOIN
Yvan LECLERC
Claude PÉLISSIER
Léo THIBEAULT
Gilles LATOUR
Henri-Paul JOBIN
André LANDRY

TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL ONT ÉTÉ CONVOQUÉS À LA SÉANCE DU 5 JUIN 1989.

Règlement abrogeant le règl. 1982-Z et amendements Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement concernant le zonage sur tout le territoire de la Ville de Trois-Rivières, et abrogeant le règlement 1982-Z et ses amendements et tout autre règlement concernant le zonage actuellement en vigueur.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 7e jour de juin 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Henri-Paul Jobin

Règlement abrogeant le règl. 1982-C et amendements Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement concernant l'établissement des normes de construction sur le territoire de la Ville et abrogeant l'actuel règlement 1982-C et ses amendements.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 7e jour de juin 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Léo Thibeault

Règlement abrogeant le règl. 1982-L et amendements Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement concernant les normes de lotissement sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières et abrogeant l'actuel règlement 1982-L et ses amendements.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 7e jour de juin 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller André Landry

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 962 concernant les cafés-terrasses, aux fins d'exclure de l'applica-

Amendement au règl. 962 re:



cafésterrasses de motion

MERCREDI, LE 7e JOUR DE JUIN 1989

tion dudit règlement, les activités se déroulant sur le site du parc Portuaire et les activités du Festival des Trois-Avis Rivières.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 7e jour de juin 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Gilles Latour

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

JL/JRD

MAIRE

A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville le 19e jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quatre-vingt-neuf à vingt heures trente, en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le maire Madame la Conseillère Messieurs les Conseillers

Gilles BEAUDOIN Chrystiane THIBODEAU Yvan LECLERC Pierre DUPONT Émilien LA BARRE Claude PÉLISSIER Léo THIBEAULT André NOEL Gilles LATOUR Henri-Paul JOBIN André LANDRY

Procès-verbaux 05 et 07-06-89 Adoption

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les procès-verbaux des séances des 5 et 7 juin 1989 1989 soient adoptés.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

- a) Amendement au règ1. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone,
 avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin,
 à la séance du 6 juin 1988;
- Règlement concernant les parcs, avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau,
 à la séance du 20 juin 1988;
- c) Amendement au règl. 10 concernant la salubrité publique, les déchets et la manière de disposer de ceux-ci, afin de préciser le jour et l'heure où les réceptacles doivent être déposés à la rue, avis donné par M. le conseiller Claude Pélissier, à la séance du 19 septembre 1988;
- d) Implantation d'un plan d'urbanisme, avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 21 décembre 1988;
- e) Amendement au règlement 1113 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, aux fins d'ajouter des locaux où il sera interdit de fumer, avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc, à sa séance du 20 février 1989, maintenu par M. le conseiller Yvan Leclerc;
- f) Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 12 districts électoraux, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault, à la séance du 3 avril 1989;
- g) Amendement au règlement 25TA concernant la taxe d'affaires, aux fins de réglementer les activités



dites "ventes de garage" sur le territoire de la Ville, avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 5 juin 1989;

- h) Amendement au règlement 5 concernant l'organisation et le maintien d'un corps de police, aux fins de prescrire qu'il soit dorénavant obligatoire de s'identifier pour toute personne commettant une infraction à l'encontre d'un règlement municipal, avis donné par M. le conseiller Roger Bellemare, maintenu par M. le conseiller André Noël;
- i) Amendement au règlement 186 concernant la circulation et le stationnement, aux fins de préciser les lieux de stationnement réservés aux personnes hnadicapées et l'application du présent règlement, avis donné par M. le conseiller Émilien La Barre, à la séance du 5 juin 1989;

Amendement au règ1. 1096 Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 1096 concernant le belvédère du boul. Des Chenaux, aux fins d'augmenter le montant de l'emprunt et de la dépense.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 19e jour de juin 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Gilles Latour

Amendement au règl. 186 Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 186 concernant la circulation et le stationnement aux fins de définir le rôle de la flèche jaune clignotante ou fixe et aux fins d'interdire la pratique des jeux de rouli-roulant, freeze bee dans le Parc Champlain, sur la Place de l'Hôtel de Ville et sur le site du Parc portuaire.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 19e jour de juin 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Claude Pélissier

Règlement J
travaux de proc
const. ptie d'un
de la rue part
Bellefeuille l'in
Avis de motion croi

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant la reconstruction d'une partie de la rue Bellefeuille et la construction de la partie non aménagée, sur le tronçon de cette rue située entre l'intersection Père-Daniel et le futur passage à niveau au croisement des voies ferrées qui desservent la compagnie Kruger inc. et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 19e jour de juin 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Pierre Dupont

Règlement prohibant les fils conducteurs suspendus le long et/ou à travers la rue Des Forges Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prohibant les fils conducteurs suspendus le long et/ou à travers la rue Des Forges, de Royale à St-Denis et sur la rue Royale, de Des Forges à St-Georges.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 19e jour de juin 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Yvan Leclerc

276-89 Comptes rendus 05 et 12-06-89 Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre ET RÉSOLU:

Que les comptes rendus des réunions du Conseil siégeant en Commission permanente, les 5 et 12 juin 1989, soit reçus, adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

Compte rendu du 5 juin 1989:

Page 3 - ITEM 6: Ajouter le nom de M. le conseiller André Landry dans la colonne "Ont voté pour le proposition" dans les 2 cas de cet item.

Page 4 - ITEM 8: Au 3e paragraphe rayer après fritures "au Pavillon St-Arnaud" et remplacer par: "sur le terrain du Parc".

Compte rendu du 12 juin 1989:

Page 3 - ITEM 3: Remplacer "M. le maire" par: "M. le maire suppléant".

Page 3 - ITEM 5: Remplacer "Forest Hill" par: "St-Michel".

ADOPTÉ

277-89 Règlement 6-C (1989) Adoption ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 5 juin 1989:

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre ET RÉSOLU:

Que le règlement no 6-C (1989) amendant le règlement 6 concernant les chiens, aux fins de soustraire les chiens-guides de l'application de certains articles de ce règlement, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

278-89 Reglement 1057-C (1989) Adoption ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 5 juin 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;



IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1057-C (1989) amendant le règlement 1057 tel qu'amendé, concernant un programme de revitalisation du parc industriel no 2, aux fins de modifier le périmètre d'application dudit programme, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

279-89 Règlement 1127 (1989) Adoption

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 17 avril 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1127 (1989) prévoyant divers travaux (corrections de pavage concernant les tranchées du réseau de gaz, construction de trottoirs rue Du Fleuve, nettoyage du tributaire de la rue Bellefeuille au collecteur Père-Daniel, etc.) et décrétant un emprunt au montant de 60 000 \$ au fonds de roulement, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 7 juin 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2000-Z (1989) concernant le zonage sur tout le territoire de la Ville, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 7 juin 1989:

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2000-C (1989) concernant la construction sur tout le territoire de la Ville, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

280-89 Reglement 2000-Z Adoption

281-89 Règlement 2000-C Adoption

231

282-89 Règlement 2000-L Adoption ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 7 juin 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2000-L (1989) concernant le lotissement sur tout le territoire de la Ville, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

283-89 Contrat vente à Jean-Marie Robert et Hélène Blouin ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Jean Damphousse, notaire, et que ce document demeure annexé à l'original de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Jean-Marie Robert et Hélène Blouin le Lot numéro CENT QUATRE-VINGT-SIX---DEUX CENT CINQ (186---205) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que cette vente soit consentie avec garantie légale et comme étant franc et quitte de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que cet immeuble soit vendu au prix de trois cents dollars (300 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 185-89 qu'il a adoptée lors de sa séance du 17 avril 1989, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a accepté de procéder à un échange de terrains avec Sa Majesté la Reine du Chef du Canada;

ATTENDU que cette résolution mentionnait que Sa Majesté la Reine du Chef du Canada entendait céder à la Ville de Trois-Rivières une PARTIE du Lot numéro DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (ptie 2204) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières ayant une superficie de dix mille quatre cent quatre-vingt-treize virgule quatre-vingt-dix-huit mètres carrés (10 493,98 m.c.);

ATTENDU que, depuis l'adoption de cette résolution, Sa Majesté la Reine du Chef du Canada a exprimé le désir de modifier la configuration et la superficie du terrain qu'elle prévoyait céder à la Ville de Trois-Rivières;

Helene Blouin Adoption

284-89
Contrat
modification
de la réso.
185-89
re: échange
avec Sa
Majesté
la Reine
Adoption



IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Émilien La Barre ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que Sa Majesté la Reine du Canada lui cède, en échange des trois (3) terrains désignés à la résolution numéro 185-89 adoptée le 17 avril 1989, l'immeuble suivant et que ladite résolution soit modifiée en conséquence par le remplacement des paragraphes pertinents:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du Lot numéro DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (ptie 2204) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du périmètre suivant: commençant au point de départ "A", étant situé à une distance de 102,70 mètres mesurée suivant une ligne ayant un gisement de 118°41'02" à partir du point "X", étant lui-même situé à l'intersection des lots 2204 et 2877 et de l'emprise sud-ouest du chemin de l'Île St-Quentin. Dudit point de départ "A", suivant une ligne ayant un gisement de 118°41'02", une distance de 27,30 mètres jusqu'au point "B". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 208°41'02", une distance de 200,30 mètres jusqu'au point "C". De là, une distance de 52,31 mètres jusqu'au point "D". De là, une distance de 27,34 mètres jusqu'au point "E". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 42°38'17", une distance de 213,87 mètres jusqu'au point de départ "A".

Ce terrain est borné vers le nord-est par une autre partie dudit lot deux mille deux cent quatre (ptie 2204) connue comme étant le Chemin de l'Île St-Quentin; vers le sud-est et le nord-ouest, par une autre partie dudit lot deux mille deux cent quatre (ptie 2204); vers le sud-ouest, par la rivière St-Maurice.

Ce terrain contient en superficie dix mille cinq cent soixante-sept mètres carrés et soixante-quatorze centièmes (10 567,74 m.c.).

Tous les gisements mentionnés dans la présente description technique sont en référence au Système de Coordonnées Planes du Québec (S.CO.P.Q.); de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le Système International (S.I.).

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que la Ville accepte le contrat de service offert par la firme Richard Besner & associés ltée pour l'entretien de certains équipements informatiques à compter du 20 juillet 1989 jusqu'au 31 décembre 1989, pour le prix de 10 188 \$.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

285-89
Contrat de service avec la firme
Besner
Adoption

286-89 Autorisation aux Loisirs St-Philippe

233
Ales Du Greene

Adoption

Que les Loisirs St-Philippe inc. soient autorisés à utiliser le Parc Pie XII du 3 au 13 août 1989 à l'occasion d'un tournoi de balle. Permission est également donnée de vendre de la bière à cette occasion, sujet à l'émission des permis appropriés par la Régie des permis d'alcool du Québec.

ADOPTÉ

287-89 Congédiement d'un employé Adoption CONSIDÉRANT les reproches verbaux et écrits formulés à monsieur Roger Loisel par ses supérieurs lors de rencontres tenues ou de correspondances acheminées depuis le mois de septembre 1986 concernant la planificaion et l'organisation de son travail ainsi que sa collaboration avec les autres gestionnaires du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'à plusieurs reprises au cours de cette même période monsieur Loisel a volontairement et sciemment contrevenu à des directives administratives, notamment des directives ayant trait au respect des normes de sécurité, à la commande de travaux chez des citoyens et à l'utilisation de véhicules publics;

CONSIDÉRANT qu'une telle attitude est inacceptable de la part d'un gestionnaire dont les responsabilités consistent, entre autres, à s'assurer du respect des politiques et procédures de l'organisation auprès de ses subalternes;

CONSIDÉRANT que l'employeur est d'avis que le lien de confiance entre monsieur Loisel et ses supérieurs est définitivement rompu;

CONSIDÉRANT le dossier antérieur de monsieur Loisel, plus particulièrement la résolution no. 360-86 par laquelle monsieur Loisel était suspendu de ses fonctions pour l'aprèsmidi du 8 août 1986 et la journée du 11 août suivant et était avisé que toute récidive ou autres actes répréhensibles entraîneraient des mesures beaucoup plus sévères pouvant aller jusqu'au congédiement;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

Que monsieur Roger Loisel soit congédié, ledit congédiement prenant effet immédiatement.

Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau est contre l'adoption de cette résolution, préconisant des mesures moins sévères.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la Ville de connaître le débit de la partie nord du bassin de drainage de la rivière Milette;

ATTENDU qu'une telle étude permettra de planifier l'écoulement des eaux de surface des développements domiciliaires situés à proximité de ce bassin de drainage;

VU la proposition d'honoraires soumise par les Consultants V.F.P. inc. pour la réalisation de l'étude;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

288-89
Mandat à
la firme
Les
Consultants
V.F.P. inc.
Adoption



Que le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution;

Que la Ville de Trois-Rivières mandate la firme les Consultants VFP inc. pour la réalisation d'une étude sur le débit de la partie nord du bassin de drainage de la rivière Milette, pour et en considération d'une somme de 20 000 \$;

Que le trésorier soit autorisé à défrayer le coût de telle étude et à acquitter la note d'honoraires de Les Consultants VFP inc. jusqu'à concurrence d'une somme de 20 000 \$ à même le produit d'un emprunt de 20 000 \$ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965 et remboursable à raison de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, le premier échéant en 1990;

S'il arrivait que le coût de certains travaux et achats décrétés par le présent règlement était inférieur à l'évaluation qui en a été faite, l'excédent pourra être utilisé pour payer le coût de l'un ou l'autre des autres travaux ou achats qui se trouveraient à être plus dispendieux et faisant l'objet du présent règlement; toute subvention versée pour l'un ou l'autre des travaux ou achats décrétés par le présent règlement sera appropriée au règlement en réduction de l'emprunt au fonds de roulement;

Pour effectuer le remboursement de cet emprunt au fonds de roulement, le Conseil devra approprier au budget des années 1990 à 1994 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital, échéant à chacune desdites années.

ADOPTÉ

VU la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxe présentée par le Service prévention suicide Trois-Rivières inc. à la Commission municipale du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec concernant la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxe du Service prévention suicide Trois-Rivières inc.

ADOPTÉ

VU la constitution de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain;

ATTENDU qu'il est opportun que Trois-Rivières nomme les personnes qui siègeront sur le conseil d'administration de cette Régie pour la représenter;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que la Ville désigne Monsieur le maire Gilles Beaudoin et Monsieur le conseiller Léo Thibeault pour siéger sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des eaux du Trois-Rivières métropolitain;

Que Monsieur le conseiller Gilles Latour soit et est désigné comme délégué substitut.

289-89
Demande
d'exemption
taxe foncière
de Service
prévention
suicide T.-R.
inc.
Adoption

290-89
Nomination
représentants
sur la Régie
intermunicipale des eaux
du T.-R. métro.
Adoption



Que Monsieur Jean-Luc Julien, directeur général de la Ville, soit délégué comme personne-ressource.

ADOPTÉ

VU les nouvelles constructions qui s'élèveront sur la rue Des Forges à l'intersection de la rue Royale;

ATTENDU qu'il y aura là le siège social régional de Hydro-Québec et les bureaux de Trust général du Canada;

ATTENDU qu'il serait opportun d'enlever les fils conducteurs suspendus et desservir les propriétés par l'arrière, à la limite séparative des lots ou par conduits souterrains;

ATTENDU qu'il est important de connaître les coûts de ces travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières s'adresse aux compagnies d'utilité publique et principalement à Hydro-Québec afin que celles-ci déterminent les coûts pour:

- déplacer en arrière lot, l'alimentation électrique des édifices du côté "est" de la rue Des Forges, entre les rues Royale et St-Denis.
- enfouir le réseau sur la rue Royale, entre les rues Des Forges et St-Georges.

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Luc Julien vient d'être élu président de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que Monsieur Julien est à l'emploi de la Ville de Trois-Rivières et qu'il a démontré de grandes qualités professionnelles;

CONSIDÉRANT que sa nomination est un exemple pour les autres employés;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières félicite Monsieur Jean-Luc Julien, au nom de la population trifluvienne en général et des employés municipaux en particulier. Il est bon de voir reconnue la compétence de cette personne qui sait à la fois administrer, négocier et composer avec l'environnement social, politique et économique de Trois-Rivières.

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT que Monsieur Clément Marchand vient d'accéder à l'Académie canadienne-française;

CONSIDÉRANT ses états de service à Trois-Rivières, à la fois comme journaliste, éditeur, écrivain et animateur culturel;

CONSIDÉRANT les prix littéraires qu'il a cumulés et particulièrement le "Prix littéraire de Trois-Rivières" qu'il a reçu en 1985;

291-89
Demande à
Hydro-Québec
re: déterminer
les coûts du
déplacement
des installations élec.
de la rue
Des Forges
Adoption

292-89 Félicitations à M. Jean-Luc Julien Adoption

293-89 Félicitations à M. Clément Marchand Adoption



294-89
Acceptation
de la plus
basse
soumission
re: réhabilitation de
conduites
d'égout
Adoption

295-89 Comptes à payer liste bimensuelle Adoption

LUNDI, LE 19e JOUR DE JUIN 1989

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières félicite le nouveau membre de l'Académie et constate avec bonheur que la carrière de Monsieur Clément Marchand vient de franchir une autre étape, pour la plus grande fierté de tous les trifluviens.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le Conseil accepte la soumission suivante pour la réhabilitation de conduites d'égout "INSITUFORM".:

- Rénovation Aqua inc.

310 311,10 \$

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 10 juin 1989

Bétrex inc.:			
Reconstruction de trottoirs - retenue 10%	82	143,32	\$
A.D.S. associés ltée:			
Frais de gérance - surveillance - hippodrome	9	810,00	
R. Dubuc inc.:			
Conversion bi-énergie - Colisée, Usine de filtra-		407 00	
tion et Édifice des Travaux publics - paiement no 3 Gazonnements J.M.B. inc.:		487,00	
Achat de terre et de tourbe	2	745,27	
Jeannine Pelletier inc.:	2	143921	
Coupe de pelouse	1	723,04	
Construction S.R.B.:	_	723,04	
Sciage de bordures	1	215,20	
Guimond électrique inc.:			
Réparation des conduits d'éclairage - installa-			
tion et raccordement de 3 lampadaires, construction			
d'une base - dommage causé par l'excavation du			
projet "Bourg du Fleuve" - paiement no l	3	237,00	
Entreprises Camvrac inc.:			
Remise de retenues - hivers 88-89 et 87-88	20	563,56	
Sablière Ste-Marthe inc.:			
Remise de la dernière tranche de la retenue -			
aqueduc et drainage - Arpents verts - phase III-A	4	230,08	
Remise de la dernière tranche de la retenue -	2	(() 15	
aqueduc et drainage - rue Pierre-FPinsonneault	3	664,15	
Équipement Manutech inc.: Achat d'un tracteur chargeur neuf (avec échange			
d'un tracteur chargeur)	53	926,66	
Emco 1tée:	23	720,00	
Achat de pièces diverses	1	733,88	*
J. Labonté & fils:	-	, 55,00	
Achat de pièces diverses		410,10	*
Nedco:		-	
Achat de pièces diverses		214,50	*
Cie J.B. Rolland ltée:			
Achat d'enveloppes, papier et carton		782,69	*
Stelem inc.:			

LUNDI, LE 19e JOUR DE JUIN 1989		007 V	4
		237	, .e.
	W.	QUO 97	y
Achat de peinture jaune J.A. St-Pierre ltée:		909,87	*
Achat de peinture Pilon fournitures de bureau:		14,71	
Achat de porte-documents - Sécurité publique	4	659,75	
Baron & Tousignant machinerie ltée: Location d'équipement		610,40	
Location CMI: Location d'équipement		776,08	
TR. location inc.: Location d'équipement		769,75	
Location G.A.N. inc.: Location d'auto les ler et 2 juin 1989 - Sécurité		, 0, , , ,	
publique Laviolette auto location inc.:		177,48	
Location d'auto pour messager et directeur général -			
du 16 juin au 16 juillet 1989 Publications du Québec:		500,31	
Achat de formules - Évaluation	2	556,05	
Lajoie, Roy, Lambert & ass.:			
Honoraires - du ler avril au 31 mai 1989 Trust général du Canada:	11	700,16	
Honoraires - garde des valeurs au 31 mars 1989	7	979,60	
Baril évaluation ltée: Honoraires - réserve de 25%	2	477,26	
Baril évaluation ltée (suite):		•	
Honoraires - service d'inspections - facture # 82 - 75%	1	158,04	\$
Me Jean Pinsonneault:		,	•
Honoraires - cause Robert J. Lévesque - Bureau de révision évaluation foncière		370,72	*
Via Rail Canada inc.:			
Location d'une partie du lot 2225 — du ler juin 1989 au 31 mai 1990	3	260,00	*
Service d'entretien Michel Nérin enr.: Entretien ménager - mai 1989 - bâtisse # 100			
Pinkerton Québec ltée:	2	832,33	75
Service de préposés au stationnement - du 14 au 27 mai 1989		022.66	
IBM Canada 1tée:		933,66	
Frais d'entretien - juin 1989 Richard, Besner & ass. 1tée:	3	119,25	
Entretien de l'équipement informatique		793,05	
Association des chefs de service d'incendie du Québec: Inscription de 5 policiers au cours sur les inter-			
ventions des matières dangereuses		500,00	*
Americain Water Works Ass.: Cotisation annuelle - Fernand Gendron		70,80	
A.Q.T.E.: Cotisation annuelle - Gilles Colas		27,05	
Campagne d'économie d'eau potable 1989	1	830,00	
Roger Pominville Itée: Renouvellement de l'abonnement à INFO - Direction			
générale APCHQ:		115,00	
Tournoi de golf - Jean-Louis Goneau et Jacques			
Goudreau Bicybec ltée:		150,00	*
Ventes permis de bicyclettes - Sécurité publique Villeneuve, Miller, huissiers:		78 , 99	
Frais de huissiers		14,80	
Garage René Lacombe inc.: Frais de remorquage - mai 1989 - Cour municipale		126,00	
La Belle Vision inc.:		- ,	
Location de câble TV et FM - Autogare - juin et juillet 1989		20,81	
Jean-Jacques Vézina:			Į.
Surveillance du poste Les Forges - mai 1989 Les Artisans de la Paix:		47,00	n



Activité-bénéfice - méchoui - 2 billets	30,00 *
Studio St-Cyr: Certificat de reconnaissance - Comité de concerta-	
tion personnes handicapées	16,90
Publi-design enr.:	20,50
Message "Défi"	107,92
Publi-hebdo inc.: Avis publics - offre d'emploi	277 40
Le Nouvelliste:	377,40
Avis publics	420,00
Flageol photo enr.:	
Photos Cuisine Souperbe:	64,87
Repas - réunion du comité de la Sécurité publique	48,10
Repas - réunion complexe hôtelier Place du marché	35,40
Fleuriste Centre floral enr.: Fleurs - Robert Lafrenière	00.15
rieurs - Robert Laireniere	38,15
SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS	
Cilled Provenshor	2 675 00
Gilles Provencher Marcel Dupras	2 675,00 2 000,00
Liazoti Zapiao	2 000,00
LOISIRS	
LUISIKS	
B B extermination inc.:	
Traitement anti-pigeons - Expo - mai 1989	45,00
Les Aigles Juniors de Trois-Rivières inc.: Journée de "Défi participaction"	64,00 \$
Entretien du stade de baseball - selon entente	6 100,00
Association de baseball de T.R.:	•
Frais d'arbitrage - du 6 au 31 mai 1989	524,00
Frais des marqueurs - du 6 au 31 mai 1989 Polyvalente Ste-Ursule:	143,50
Ménage palestre - mai 1989	175,91 *
Équipe de hockey junior de Trois-Rivières:	
Achat d'aliment et de confiserie	699,49
Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse	
Le Groupe Samson	60,60
Good Host	153,00
Alexandre Gaudet 1tée Embouteillage T.C.C. 1tée	580,56
Crémerie des Trois-Rivières	326,40 362,60
J. Champagne enr.	300,00
Boucherie Alex Lamy inc.	21,05
Emballages Bettez inc. Aliments Humpty Dumpty 1tée	125,61
Agropur	202,76 39,06
	,
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES	
Allard, Claude: Concierge-messager - Greffe & archives	
410 km - mai 1989	100,45 *
Baril, Roger:	,
Contrôleur équip Travaux publics	,, ,, ,
265 km - mai 1989 Bellemare, Origène:	64,92 *
Ingénieur sénior - Génie	
485 km - du 3 janvier au 31 mai 1989	118,82 *
Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics 1 774 km - mai 1989	227 06 4
Boisvert, Henri-Paul:	337,06 *

	/	12
	ATTALES DU GRE	
Technicien génie civil I - équipement & opérations	CES DU GE	
(Services communautaires) 1 089 km — avril et mai 1989	266 20	*.
Bouchard, François:	266,80	, *
Aide-technicien - Services techniques		
42 km - mai 1989	10,29	*
Boucher, Réjean:	•	
Responsable alimentation en eau - Usine de		
traitement d'eau 1 111 km - mai 1989	2.2	
Brouillette, Gilles:	240,10	*
Chaîneur - Arpentage		
157 km - mai 1989	38,46	*
3 sorties	8,25	
Daviau, André:	•	
Chef technicien - Génie		
994 km - mai 1989	243 , 53	*
Durand, Henri-Paul:		
Surintendant - Travaux publics 431 km - mai 1989	105 50	J.
Galarneau, Maurice:	105,59	*
Technicien génie civil III - Génie		
1 352 km - mai 1989	331,24	*
Location d'appareil caméra-vidéo et cassette VHS	35,00	
Gendron, Fernand:		
Directeur des Services techniques		
1 453 km - mai 1989	313,63	*
Genest, Laurent: Mécanicien entretien - Travaux publics		
22 sorties - mai 1989	60,50	*
Hamelin, Renald:	00,50	
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme		
356 km - mai 1989	87,22	*\$
Laberge, André:		
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme	226 24	
1 019 km - mai 1989 Lafond, André:	236,01	*
Journalier - Travaux publics		
3 sorties - mai 1989	8,25	*
Lajoie, Carole:	0,23	
Technicienne génie civil I - Génie		
96 km - mai 1989	23,52	*
Lefebvre, Michel:		
Régisseur programmes sportifs — Loisirs 274 km — mai 1989	67 10	2.
Marcil, Luc:	67,13	*
Monteur de kiosques - Direction générale		
6 sorties - mai 1989	16,50	*
Massicotte, Jean-Maurice:	,	
Inspecteur - hyg. & env Permis et inspections		
862 km - mai 1989	211,19	*
Matteau, Michel:		
Technicien en urbanisme	142.00	a.
52 sorties - du ler janvier au 30 avril 1989 Marchand, Ricard:	143,00	A
Agent de projet - Loisirs:		
128 km - mai 1989	31,36	*
Pellerin, Fernand:	,	
Inspecteur de chantiers - Permis et inspections		
1 328 km - mai 1989	297 , 29	*
Pellerin, Michel:		
Surveillant travaux - Génie	207 55	
1 304 km - mai 1989 Perron, René:	307,55	ж
Chef de service équip. & opér (Serv. communautaire	·s)	
377 km - mai 1989	92,36	*
Picard, Yves:	, - 0	
Animateur en loisirs		
548 km - mai 1989	134,26	*



Plamondon, Guy: Chaîneur - Génie		
323 km - mai 1989 Poirier, Yvon:	79,13	*
Directeur des Travaux publics 1 517 km - mai 1989	010 55	
Provencher, Alain:	318,57	*
Technicien génie civil II - Travaux publics l 256 km - mai 1989	238,64	*
Pruneau, Céline: Inspecteur en aliments - Services communautaires	230,04	
42 sorties - mai 1989	115,50	*
Richard, Gaétan: Technicien génie civil - Travaux publics		
1 416 km - mai 1989 Rousseau, Robert:	346,92	*
Surintendant - Travaux publics	276 79	æ
1 318 km - mai 1989 Roy, François:	276,78	*
Agent d'information - Direction générale 7 sorties - mai 1989	19,25	*
Verville, André: Inspecteur en alimentation - Services communautaires	•	
66 sorties - mai 1989	181,50	*
FRAIS DE DÉPLACEMENT		
Jacques Blais: Châteauguay - réunion de l'Association des greffiers	37,00	*
Québec - comité d'uniformisation des formules des	-	
cours municipales Denis Lelièvre:	66,15	*
Nicolet - réunion pour concours provincial Ville et village fleuris	14,70	*\$
Allocation d'automobile - 29 sorties - mai 1989	79,75	
REMBOURSEMENT DE PETITE-CAISSE		
René Monfette	646,74	*
Mono nontotto	J-0,7-	
TOTAL	257 553,56 ========	\$

* Chèques déjà livrés

Bureau du trésorier Le 9 juin 1989

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 17 juin 1989

296-89 Comptes à payer liste bimensuelle Adoption

	\	241	_
	(A)	×	٩
T.D. W. 111	V.	STES DA CHEEL	/
J.P. Marcouiller inc.:			
Modifications électriques et éclairage de piste - hippodrome - paiement no 2 - retenue 10%	201	200 00	4
G. Therrien construction inc.:	381	280,00	35
Réaménagement de l'estrade - hippodrome - paie-			
ment no 1 - retenue 10%	208	745,00	
Lionel Deshaies inc.:	200	743,00	
Remboursement de dépôt d'appel d'offres		25,00	
Modification à la piste de course - hippodrome		•	
paiement no 2 - retenue 10%	173	704,00	
Coffrages mauriciens inc.:			
Branchements et renouvellements de branchements			
d'égout et/ou aqueduc - paiement no 1 - retenue 10% J.P. Doyon 1tée:	46	602,05	
Secteur Le Fief - désaffectation de 2 fosses			
septiques		973,80	
Pro-Marine enr.:		973,00	
Inspection sous-marine - collecteur des Mélèzes -			
paiement no 1		950,00	
Ville de Trois-Rivières-Ouest:			
Remise de la dernière tranche de la retenue -			
prolongement boul. des Récollets	11	454,61	
Excavation Tournesol:			
Remise de la dernière tranche de la retenue -			
démolition - centre-ville T.R. Chevrolet 1982 inc.:	1	620,00	
Achat de 2 camionnettes neuves, et 4 voitures			
de police	116	595,12	
Mich-O-Tomobiles:	110	JJJ , 12	
Achat d'une camionnette neuve	19	073,91	
Garage Desfonds inc.:		•	
Achat d'une boîte à bascule neuve	5	978,65	
Aluminium Canada Itée:			
Achat de sulfate d'aluminium - Usine de filtration	5	515,91	
Équipement Montréal: Achat de pièces diverses	7	760 66	
Les Productions Bates inc.:	1	769,66	
Achat de négatifs et plaques - Imprimerie		425,00	
Perco ltée:		.23,00	
Location d'équipement		54,00	
Thomas Bellemare ltée:			
Location d'équipement		220,00	
Sani mobile Trois-Rivières inc.:			
Pompage de fosses	1	030,00	
Hydro-Québec:		100 00	•
Remplacement de luminaire - rue de la Savane André Leblanc et associés:		120,00	νç
Honoraires - Société de gestion Maluron inc			
dossier stationnement étagé	4	600,00	
Comterm inc.:		,	
Frais d'entretien écran et imprimante - juin 1989		51,00	
A. Coulombe ltée:			
Service d'eau - Autogare - mai 1989		21,25	
Cie Canadienne de service de linge inc.:			
Service de buanderie - mai 1989 - Centre culturel,		057 70	
marché-aux-denrées, hôtel de ville, Travaux publics Ascenseurs RCR Trois-Rivières:		957,79	
Service de vérification des ascenseurs - mai 1989 -			
bibliothèque, Centre culturel, hôtel de ville,			
salle JAThompson, édifice François-Nobert		172,00	
Systèmes d'alarme Universels:		-	
Réception signaux - dép. fournaise - du 15			
juillet au 15 octobre 1989		120,00	
Service de Rech-action en éducation inc.:			
Cours de formation sur traitement de texte - du	1	10E 00	ተ
27 mai au 1er juin 1989 Secrétariat plus:	T	495,00	₽
Travail de secrétariat de Nancy Labonté - Urbanisme		34,13	
Louise Racette:		J-∓9±J	



D-1	
Remboursement de frais de scolarité (50% de 112,50 \$) Francis Gobeil:	56,25
Remboursement de frais de scolarité (50% de 62,50 \$)	31,25
Danielle Hardy: Remboursement de frais de scolarité (50% de 125,00 \$)	62,50
Formass inc.:	02,30
Formation sur le Logiciel Wordperfect - Sylvie Robi- chaud	200,00
M.R.C. de Francheville: Achat de permis de construction	330,00
Donna Dolphin:	
Travail de traduction dans le dossier de l'hôtel Place du marché Suzanne Lebrun:	30,00
Frais d'interprète - Cour municipale	103,18
Trudel, Morin & associés: Frais de huissiers	1 344,80
École des Petits chanteurs: Souper-concert - 1 billet	28,50
Association des retraités municipaux de T.R. inc.:	_
Subvention pour activités sociales 1989 Éditions Yvon Blais inc.:	300,00
Achat de livres - Contentieux	104,45
Le Nouvelliste: Appel d'offres - publications "Défi"	1 067,00
Publi-hebdo inc.: Avis publics	331,50
Journal Constructo:	
Appel d'offres Flageol photo enr.:	149,50
Photos - Information CHLN radio 55:	64,59
Production "Défi"	125,00
Cuisine Souperbe:	
Repas - rencontre représentants de la Ville et comité de gestion de la Corporation de l'hippodrome	69,00
comité de gestion de la Corporation de l'hippodrome	69,00
	69,00
comité de gestion de la Corporation de l'hippodrome LOISIRS Les Aigles Junior de Trois-Rivières Inc.:	69,00
comité de gestion de la Corporation de l'hippodrome LOISIRS Les Aigles Junior de Trois-Rivières Inc.: Tourbage du terrain Cardinal-Roy	69,00
comité de gestion de la Corporation de l'hippodrome LOISIRS Les Aigles Junior de Trois-Rivières Inc.:	·
LOISIRS Les Aigles Junior de Trois-Rivières Inc.: Tourbage du terrain Cardinal-Roy Le Groupe Samson:	1 000,00
LOISIRS Les Aigles Junior de Trois-Rivières Inc.: Tourbage du terrain Cardinal-Roy Le Groupe Samson:	1 000,00
LOISIRS Les Aigles Junior de Trois-Rivières Inc.: Tourbage du terrain Cardinal-Roy Le Groupe Samson: Achat de pain - Défi-participaction	1 000,00
LOISIRS Les Aigles Junior de Trois-Rivières Inc.: Tourbage du terrain Cardinal-Roy Le Groupe Samson: Achat de pain - Défi-participaction ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES D'Amour, Pierre: Coordinateur adjoint - Loisirs	1 000,00
LOISIRS Les Aigles Junior de Trois-Rivières Inc.: Tourbage du terrain Cardinal-Roy Le Groupe Samson: Achat de pain - Défi-participaction ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES D'Amour, Pierre: Coordinateur adjoint - Loisirs 61 km - mai 1989 Daviau, Pierre:	1 000,00
LOISIRS Les Aigles Junior de Trois-Rivières Inc.: Tourbage du terrain Cardinal-Roy Le Groupe Samson: Achat de pain - Défi-participaction ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES D'Amour, Pierre: Coordinateur adjoint - Loisirs 61 km - mai 1989 Daviau, Pierre: Aide-arpenteur - Génie	1 000,00 22,44 14,95 *
LOISIRS Les Aigles Junior de Trois-Rivières Inc.: Tourbage du terrain Cardinal-Roy Le Groupe Samson: Achat de pain - Défi-participaction ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES D'Amour, Pierre: Coordinateur adjoint - Loisirs 61 km - mai 1989 Daviau, Pierre: Aide-arpenteur - Génie 28 km - le 5 juin 1989 Dumas, Denis:	1 000,00
LOISIRS Les Aigles Junior de Trois-Rivières Inc.: Tourbage du terrain Cardinal-Roy Le Groupe Samson: Achat de pain - Défi-participaction ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES D'Amour, Pierre: Coordinateur adjoint - Loisirs 61 km - mai 1989 Daviau, Pierre: Aide-arpenteur - Génie 28 km - le 5 juin 1989 Dumas, Denis: Dessinateur II - Génie	1 000,00 22,44 14,95 * 6,86 *
LOISIRS Les Aigles Junior de Trois-Rivières Inc.: Tourbage du terrain Cardinal-Roy Le Groupe Samson: Achat de pain - Défi-participaction ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES D'Amour, Pierre: Coordinateur adjoint - Loisirs 61 km - mai 1989 Daviau, Pierre: Aide-arpenteur - Génie 28 km - 1e 5 juin 1989 Dumas, Denis: Dessinateur II - Génie 19 km - 1e 5 juin 1989 Juteau, Claude:	1 000,00 22,44 14,95 *
LOISIRS Les Aigles Junior de Trois-Rivières Inc.: Tourbage du terrain Cardinal-Roy Le Groupe Samson: Achat de pain - Défi-participaction ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES D'Amour, Pierre: Coordinateur adjoint - Loisirs 61 km - mai 1989 Daviau, Pierre: Aide-arpenteur - Génie 28 km - 1e 5 juin 1989 Dumas, Denis: Dessinateur II - Génie 19 km - 1e 5 juin 1989	1 000,00 22,44 14,95 * 6,86 *
LOISIRS Les Aigles Junior de Trois-Rivières Inc.: Tourbage du terrain Cardinal-Roy Le Groupe Samson: Achat de pain - Défi-participaction ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES D'Amour, Pierre: Coordinateur adjoint - Loisirs 61 km - mai 1989 Daviau, Pierre: Aide-arpenteur - Génie 28 km - le 5 juin 1989 Dumas, Denis: Dessinateur II - Génie 19 km - le 5 juin 1989 Juteau, Claude: Directeur du Service de l'arpentage	1 000,00 22,44 14,95 * 6,86 *
LOISIRS Les Aigles Junior de Trois-Rivières Inc.: Tourbage du terrain Cardinal-Roy Le Groupe Samson: Achat de pain - Défi-participaction ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES D'Amour, Pierre: Coordinateur adjoint - Loisirs 61 km - mai 1989 Daviau, Pierre: Aide-arpenteur - Génie 28 km - le 5 juin 1989 Dumas, Denis: Dessinateur II - Génie 19 km - le 5 juin 1989 Juteau, Claude: Directeur du Service de l'arpentage	1 000,00 22,44 14,95 * 6,86 *
LOISIRS Les Aigles Junior de Trois-Rivières Inc.: Tourbage du terrain Cardinal-Roy Le Groupe Samson: Achat de pain - Défi-participaction ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES D'Amour, Pierre: Coordinateur adjoint - Loisirs 61 km - mai 1989 Daviau, Pierre: Aide-arpenteur - Génie 28 km - le 5 juin 1989 Dumas, Denis: Dessinateur II - Génie 19 km - le 5 juin 1989 Juteau, Claude: Directeur du Service de 1'arpentage 336 km - mai et juin 1989 FRAIS DE DÉPLACEMENT	1 000,00 22,44 14,95 * 6,86 *
LOISIRS Les Aigles Junior de Trois-Rivières Inc.: Tourbage du terrain Cardinal-Roy Le Groupe Samson: Achat de pain - Défi-participaction ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES D'Amour, Pierre: Coordinateur adjoint - Loisirs 61 km - mai 1989 Daviau, Pierre: Aide-arpenteur - Génie 28 km - 1e 5 juin 1989 Dumas, Denis: Dessinateur II - Génie 19 km - 1e 5 juin 1989 Juteau, Claude: Directeur du Service de 1'arpentage 336 km - mai et juin 1989 FRAIS DE DÉPLACEMENT Roger Baril: Mont Ste-Anne - réunion de 1'A.P.O.M.	1 000,00 22,44 14,95 * 6,86 *
LOISIRS Les Aigles Junior de Trois-Rivières Inc.: Tourbage du terrain Cardinal-Roy Le Groupe Samson: Achat de pain - Défi-participaction ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES D'Amour, Pierre: Coordinateur adjoint - Loisirs 61 km - mai 1989 Daviau, Pierre: Aide-arpenteur - Génie 28 km - le 5 juin 1989 Dumas, Denis: Dessinateur II - Génie 19 km - 1e 5 juin 1989 Juteau, Claude: Directeur du Service de l'arpentage 336 km - mai et juin 1989 FRAIS DE DÉPLACEMENT Roger Baril:	1 000,00 22,44 14,95 * 6,86 * 4,66 *

243

MATALES DU GREFILE

Jean-Louis Goneau:
St-Sauveur - Colloque Association québécoise des
agents du bâtiment
Colette Parent:
Repas – arbitrage grief aide-plombier

375,00 *

68,84 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Juliette Bourassa	108,82 *
Jacques Goudreau	92,52 *
René Monfette	1 189,36 *
Alain Tremblay	139,42 *
Fonds de change - programme des piscines	·
extérieures	30,00 *

TOTAL

992 513,89 \$

* Chèques déjà livrés

Bureau du trésorier Le 16 juin 1989

ADOPTÉ

ATTENDU que le budget "1989" alloué à la Ville de Trois-Rivières pour le programme PARCQ est de 316 500 \$;

ATTENDU que ce budget est divisé en deux volets, soit 131 000 \$ pour le propriétaire-occupant, et 185 000 \$ pour le propriétairebailleur;

ATTENDU que sur le budget propriétaire-bailleur, un montant de 135 000 \$ est engagé pour les dossiers de 1988;

ATTENDU qu'il ne reste pour 1989 que 50 000 \$ pour 1es propriétaires-bailleurs;

ATTENDU que selon la liste d'attente des propriétaires inscrits, quatre-vingt (80) dossiers pourraient être présentés d'ici la fin de l'année ce qui nécessitent un budget de 2 295 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre des Affaires municipales, Monsieur Pierre Paradis, de réviser l'enveloppe budgétaire allouée.

ADOPTÉ

298-89 Ville de T.-R. paie le montant de la ATTENDU qu'un jugement a été rendu contre M. Roger Croteau en faveur de M. Jean-Guy Lapolice concernant une action intentée par celui-ci le 5 janvier 1979 relativement à des blessures qui lui ont été causées le 2 août 1978 lors d'une poursuite;

297-89
Demande au ministre des Affaires municipales re: reviser enveloppe budgétaire allouée

Adoption



condamnation prononcée contre M. Roger Croteau Adoption

LUNDI, LE 19e JOUR DE JUIN 1989

ATTENDU qu'aux termes de ce jugement, M. Croteau était condamné à payer une somme de 47 187,50 \$ avec intérêts à compter du 5 janvier 1979 et les dépens tant en première instance qu'en appel;

VU l'article 7.01 de la convention collective qui prévalait en 1978 avec l'Association des Policiers-Pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc., et qui obligeait la Ville "à prendre fait et cause pour tout policier poursuivi devant les tribunaux à la suite d'actes licites posés dans l'exercice de ses fonctions, comme constable ou agent de la paix...";

VU la résolution 135-79 adoptée le 12 mars 1979 attestant que la Ville autorisait M. Croteau à retenir les services d'un avocat et confirmait qu'elle assumait les honoraires de celui-ci;

VU la résolution 037-85 adoptée le 21 janvier 1985 reconnaissant à M. Roger Croteau le droit d'en appeler du jugement rendu en première instance;

VU les opinions légales de Me Jean Lamy, chef du contentieux et de Me René Picotte, de la firme Bélanger, Sauvé, estimant que la Ville est tenue de payer en lieu et place de Roger Croteau le montant de la condamnation prononcée en faveur de Jean-Guy Lapolice;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution;

Qu'en vertu de l'article 7.01 de la convention collective prévalant en 1978 avec l'Association des Policiers-Pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc. dont faisait partie M. Roger Croteau, la Ville de Trois-Rivières paie aux lieu et place de M. Roger Croteau le montant de la condamnation prononcée contre lui le 28 décembre 1984 en Cour Supérieure no 400-05-001325-787 pour le district de Trois-Rivières et confirmée par la Cour d'Appel du Québec dans un jugement en date du 31 mars 1989, pour un montant de 47 187,50 \$ avec intérêts à compter du 5 janvier 1979 et les dépens, tant en première instance qu'en appel.

Que la Ville prenne tous les moyens nécessaires pour tenter de récupérer tout ou partie du montant ainsi payé.

ADOPTÉ

ATTENDU que M. Alphonse Piché a reçu récemment le prix littéraire Duvernay, décerné par la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal;

ATTENDU que M. Piché est un poète de notre région dont les oeuvres sont connues dans les milieux littéraires québécois, canadiens et français;

ATTENDU que les talents littéraires de M. Piché sont hautement reconnus et appréciés et ont contribué à attirer l'attention sur notre région;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières transmette toutes ses félicitations à Monsieur Alphonse Piché, poète de notre région, pour s'être mérité le prix littéraire Duvernay,

299-89 Félicitations à M. Alphonse Piché Adoption

245 PALES DU GREETE

Sure Slaces n

décerné par la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, le 16 juin 1989.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER

JL/JRD

.

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville le 3e jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quatre-vingt-neuf à vingt heures trente, en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le maire Madame la Conseillère Messieurs les Conseillers

Gilles BEAUDOIN Chrystiane THIBODEAU Guy LEBLANC Yvan LECLERC Roger BELLEMARE Pierre DUPONT Émilien LA BARRE Claude PÉLISSIER Léo THIBEAULT André NOEL Gilles LATOUR Henri-Paul JOBIN André LANDRY

Le greffier dépose les certificats relativement à la procédure d'enregistrement sur les règlements 2000-Z, 2000-C et 2000-L. Les règlements 2000-C et 2000-L sont déclarés approuvés par les personnes habiles à voter, alors qu'un référendum devra être tenu quant au règlement 2000-Z.

Procès-verbal 19-06-89 Adoption IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le procès-verbal de la séance du 19 juin 1989 1989 soit adopté.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

- Amendement au règl. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone, avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin, à la séance du 6 juin 1988;
- Règlement concernant les parcs, avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 20 juin 1988;
- c) Amendement au règl. 10 concernant la salubrité publique, les déchets et la manière de disposer de ceux-ci, afin de préciser le jour et l'heure où les réceptacles doivent être déposés à la rue, avis donné par M. le conseiller Claude Pélissier, à la séance du 19 septembre 1988;
- d) Implantation d'un plan d'urbanisme, avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 21 décembre 1988;
- e) Amendement au règlement Il13 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, aux fins d'ajouter des locaux où il sera interdit de fumer, avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc,



à sa séance du 20 février 1989, maintenu par M. le conseiller Yvan Leclerc;

- f) Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 12 districts électoraux, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault, à la séance du 3 avril 1989;
- g) Amendement au règlement 25TA concernant la taxe d'affaires, aux fins de réglementer les activités

dites "ventes de garage" sur le territoire de la Ville, avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 5 juin 1989;

- h) Amendement au règlement 5 concernant l'organisation et le maintien d'un corps de police, aux fins de prescrire qu'il soit dorénavant obligatoire de s'identifier pour toute personne commettant une infraction à l'encontre d'un règlement municipal, avis donné par M. le conseiller Roger Bellemare, maintenu par M. le conseiller André Noël;
- i) Règlement prévoyant des travaux de construction d'une partie de la rue Bellefeuille (aqueduc, drainage, voirie, etc...) et décrétant un emprunt à cet effet. (M. Pierre Dupont)

Amendement au règ1. 12-A avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 12-A concernant les normes d'utilisation des conduites d'aqueduc et d'égoût, aux fins de remplacer tout ou partie du règlement.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 3e jour de juillet 1989.

(signé) M. le Conseiller Claude Pélissier

Amendement regl. 5 et tir Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 5 chasse concernant l'organisation d'un corps de police, aux fins de permettre la chasse et/ou le tir sur une partie du territoire de la Ville.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 3e jour de juillet 1989.

(signé) M. le Conseiller André Landry

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant l'acquisition des terrains appartenant au ministère des Transports du Québec, dans le prolongement de la banque de terrains près du couloir de l'autoroute 40, et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Règlement acquisition de terrains au nord de la banque de terrains. Avis de motion



Lu en Conseil, ce 3e jour de juillet 1989.

(signé) M. le Conseiller Gilles Latour

Règlement concernant le zonage sur tout le territoire. Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement concernant le zonage sur tout le territoire de la Ville.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 3e jour de juillet 1989.

(signé) M. le Conseiller André Nöel

Règlement travaux - progr. mise en valeur Hydro-Québec Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant des travaux dans le cadre du programme de mise en valeur environnementale de de Hydro-Québec, dont une partie sera payée par le produit d'une subvention de Hydro-Québec et le solde au moyen d'un emprunt.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 3e jour de juillet 1989.

(signé) M. le Conseiller Claude Pélissier

Amendement règl. 1099 pour augmenter la dépense et l'emprunt. Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 1099 concernant des travaux de réparation au Manoir de Tonnancourt, des essais au charbon actif et l'achat, l'installation ainsi qu'une étude pour des instruments et le contrôle informatique de l'usine de traitement d'eau, aux fins d'augmenter la dépense et l'emprunt.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 3e jour de juillet 1989.

(signé) M. le Conseiller Gilles Latour

300-89 Compte-rendu 19-06-89 Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le compte rendu de la réunion du Conseil siégeant en Commission permanente, le 19 juin 1989, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Le paragraphe c) de l'article 29 devra se lire comme suit:

c) Un citoyen informe le Conseil de la tenue du méchoui au parc Pie XII en faveur des Artisans de la Paix. Ce monsieur est indigné que la Ville n'ait acheté que deux (2) billets.

L'article 30 est modifié en ajoutant au dernier paragraphe les mots "le contrôle de" après prévoira.

ADOPTÉ



ATTENDU qu'avis de motions ont été donnés aux séances du 5 et du 19 juin 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Émilien LaBarre APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que le règlement no 186-D (1989) amendant le règlement 186 concernant la circulation et le stationnement, aux fins de définir le rôle de la flèche jaune clignotante ou fixe, aux fins d'interdire la pratique des jeux de rouli-roulant et de "freeze bee" dans le parc Champlain, sur la Place de l'Hotel de Ville et sur le site du Parc Portuaire et aux fins de préciser les lieux de stationnement réservés aux personnes handicapées et l'application du présent règlement, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 19 juin

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1096-A (1989) amendant le règlement 1096, concernant des travaux de réfection du belvédère du boulevard des Chenaux, aux fins d'augmenter la dépense et l'emprunt, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 19 juin

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. 1e Conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1128 (1989) prohibant les fils conducteurs suspendus le long et/ou à travers la rue Des Forges, entre les rues Royale et St-Denis et sur la rue Royale, de Des Forges à St-Georges, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

304-89 Projet de IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller André Noël
APPUYÉ PAR: Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau

303-89 Règlement 1128 (1989) Adoption

302-89

Règlement 1096-A Adoption

250
AUTHES DU GREETHE

règlement 2001-Z (1989) re: zonage Adoption ET RÉSOLU:

Que le projet de règlement no 2001-Z (1989) concernant le zonage sur tout le territoire de la Ville, soit adopté à toutes fins que de droit.

M. le Conseiller Guy Leblanc se retire momentanément pour ne pas délibérer sur ce projet de règlement, étant donné qu'il y a possibilité de conflit d'intérêts.

ADOPTÉ

305-89 Vente à Guy Mathieu lot 186-206 300 \$ Adoption ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Jean Paquin, notaire, et que ce document demeure annexé à l'original de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le Conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Guy Mathieu le lot numéro CENT QUATRE-VINGT-SIX---DEUX CENT SIX (186---206) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que cette vente soit consentie avec garantie légale et comme étant franc et quitte de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que cet immeuble soit vendu au prix de trois cents dollars (300 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que Son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

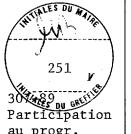
306-89 Acceptation de soumissions. Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que le Conseil accepte les soumissions suivantes:

- Agrandissement du paddock à l'Hippodrome: Groupe Technico inc. 138 350 \$
- Colmatage des conduites d'égoûts pluvial et sanitaire: Inspectronic ltée. 324 151 \$
- Location des services de patrouilleurs: Pinkerton du Québec 1tée. 54 873 \$ (10,05 \$ /hr)
- Equipement de la salle à manger de l'Hippodrome: B.C. Réfrigération inc. 17 041,56 \$

ADOPTÉ
MOOLIE



Participation
au progr.
de création
d'emplois
"Dossier archives"
Adoption

LUNDI, LE 3e JOUR DE JUILLET 1989

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

d'emplois

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la responsabilité
"Dossier archives" de la proposition soumise par la direction du Service de la
Adoption sécurité publique dans le cadre du programme de créations
d'emplois «Programme de développement de l'emploi - bénéficiaire de l'aide sociale» intitulée "Dossier archives".

Que Son Honneur le Maire ou Me Jean Lamy, greffier, soit autorisé au nom de la Ville, à signer tout document officiel concernant ces projets et ce, avec le Gouvernement du Canada.

Que la Ville s'engage par son représentant à couvrir tout coût excédent la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où les projets soumis seraient subventionnés.

ADOPTÉ

308-89
Autorisation
vendre de la
bière.
Championnat
mondial de
baseball.
Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Guy Leblanc ET RÉSOLU:

Que Le Championnat mondial de baseball inc. soit autorisé à utiliser le Pavillon de la Jeunesse le 9 août 1989 à l'occasion d'un tournoi de balle. Permission est également donnée de vendre de la bière à cette occasion, sujet à l'émission des permis appropriés par la Régie des permis d'alcool du Québec.

ADOPTÉ

309-89 Comptes à payer - juin 1989 Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que les comptes comprenant les chèques émis au cours du mois de juin 1989 au montant de 3 441 559,11 \$ soient acceptés.

ADOPTÉ

310-89 Comptes à payer - liste bimensuelle Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 24 juin 1989

A. Plamondon & fils inc.:			
Réaménagement boul. Parent - paiement no 4	11	449,56	\$
Laboratoire Laviolette inc.:			
Honoraires - trottoirs et bordures		937,89	
Équipement Manutech inc.:			
Achat d'un tracteur diesel	37	060,26	
Sani-Paré:			
Cueillette, transport et enfouissement des ordures -			
juin 1989	80	172,45	*
Contenants Intercité inc.:			
Contenants - Autogare, Travaux publics - juin 1989	2	451,97	
Champlain excavation ltée:			
Location d'équipement		209,00	
Excavation Fournier 1tée:			

	HITIALES DU MAIR
LUNDI, LE 3e JOUR DE JUILLET 1989	() ()
Location d'équipement	47.2315, QOLES
Guimond électrique inc.: Location d'équipement	210,00
Location G.A.N. inc.:	210,00
Location de camionnette T.R. location inc.:	1 589,22
Location d'équipement	2 463,78
Normand Wade Co. ltée: Location de niveau d'arpentage	98,10
C.P. limitée:	
Location de câbles souterrains Coût d'enlèvement de la neige et de la glace -	11,00
passages à niveau - décembre 1989	121,82
Westburne Qué. inc.: Achat de pièces diverses	133,80 *
Cie J.B. Rolland ltée:	
Achat de pièces diverses Nedco:	1 374,69 *
Achat de pièces diverses	628,69 *
Gilles Robillard - Richter & associés: Salle multifonctionnelle Place du marché - loyer	
juillet 1989	7 573,00 *
Stationnement Place du marché - loyer juillet 1989 Ass. fun. Rousseau & frères ltée:	14 846,00 *
Location d'espaces de stationnement - juillet 1989	375,00 *
Aéropro: Gestion et administration de l'aéroport - juillet	
1989	1 600,00
Pinkerton Québec 1tée: Préposés au stationnement - du 28 mai au 10 juin	
1989	1 005,48
Pitney Bowes: Location de compteur postal - hôtel de ville -	
du ler juillet au 30 septembre 1989 S. Contrôles Johnson 1tée:	120,17
Service de contrôle automatique - juillet 1989	1 582,67
IBM Canada ltée: Frais d'entretien - équipement informatique	497,01
Trudel, Morin & associés:	497,01
Honoraires - encan 1989 Frais de huissiers	281,32
Me Jean-Louis Provencher:	36,28
Honoraires - juge suppléant Congrès A.I.M.Q. 1989:	311,82
Inscription - Congrès annuel de 1'A.I.M.Q	
Fernand Gendron A.S.H.R.A.E.:	250,00 *
Cotisation annuelle - Germain Déziel	114,00
XVe C.I.B.M.C.: Inscription - XVe Conférence internationale sur les	
bandes de motards criminelles - Jacques Lauzer	120,00 *\$
Michel Héroux: Remboursement du coût d'un gilet calciné par la	
fumée	29,95 *
Éducation des adultes: Formation de 9 policiers au programme "Pompes	
à incendie" et "Échelles aériennes"	230,00
MF - Institut de police du Québec: Cours Intervention en situation de crise et	
droit 1 - Sécurité publique	40,00
Coopérative des travailleuses et travailleurs de théâtre des Bois-Francs:	
Représentation pièce de théâtre - re: accès à	
l'égalité Jean Rivard:	1 350,00
Honoraires - marqueur au tournoi de balle du	
17 juin 1989 Ligue de balle St-Jean-Baptiste-de-la-Salle:	48,00 *
Location système de micro pour le tournoi de	



balle	25,00 *
René Chênevert: Gaz propane et sacs de glace - tournoi de balle	22,96 *
Les Draveurs de Trois-Rivières: Tournoi de golf - 2 billets	130,00 *
L'Alexandre: Réception - Semaine des municipalités au Parc	200,00
portuaire	437,50 *
Médiacom inc.: Panneaux publicitaires - juin 1989	110,00
Studio St-Cyr: Laminage poster - cadeaux réceptions	309,88
Publi-hebdo inc.: Publicité embellissement	331,00
Le Nouvelliste:	
Avis public - appels d'offres - offre d'emploi Journal Constructo:	1 253,50
Appel d'offres Madame Jeanne Paquin:	156,40
Réception "Tour de 1'Ile"	126,25
Réunion du Conseil du 5 juin 1989	212,50
Marché St-Louis 1tée: Achat de bière, liqueurs, etc. pour réception	400,63
	400,03
SUBVENTIONS - RESTAURATION DE FACADES	
John O'Grady (Manoir du spaghetti) Gestion B.O.F.F.	866,50
LOISIRS	
Société d'horticulture de la Mauricie:	
Plantation d'arbres et d'arbustes - terrain de soccer Ste-Ursule	1 200 00
Sports Nord-Sud inc.:	1 300,00
Cadeaux pour les bénévoles honorés par la Ville	435,00
Association récr. de loisir St-Jean-Baptiste- de-la-Salle:	
Location terrain de balle pour le tournoi de balle	80,00
Asociation de loisir pour handicapés mentaux inc.: Activité de loisir - natation	510,00
	510,00
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES	
Lajoie, Carole: Technicienne génie civil I - Génie	
190 km - juin 1989	46,55 *
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Claude Gendron: Honoraires pour 2 arbitres au tournoi de balle	80,00 *\$
Négociation avec les policiers-pompiers, Montréal -	
rencontre pour rémunération des cadres avec Charette,	
Fortier, Touche Ross, Montréal - comité technique de relations de travail	301,89 *
Jean-Guy Gervais:	
Montréal - Symposium sur la déontologie Denis Lelièvre:	361,25 *
Drummondville - Comité coordination inspection	
des aliments Michel Thibeault:	34,30 *
Québec - Congrès des chefs-pompiers	523,55 *
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES	
Jacques Blais:	
Québec - réunion du Comité d'uniformisation	69,40 *
Remboursement de petite-caisse Colette Duval	677,13 *
COTELLE DUVAT	65,88 *

Jean-Guy Gervais René Monfette



TOTAL

180 155,70 \$

ADOPTÉ

311-89
Appui au
Circuit de
Trois-Rivières
inc.
C.P.T.A.Q.
Utilisation
non agricole.
Adoption

ATTENDU QUE la société "Le circuit de Trois-Rivières inc." désire implanter un centre multidisciplinaire de l'automobile sur les lots 290, 291, 292, 293 et 294 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;

ATTENDU QUE le projet est sérieux et qu'il constituerait un apport économique important pour la ville de Trois-Rivières et l'ensemble de la région trifluvienne.

ATTENDU QUE le territoire visé fait présentement partie de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le territoire visé a déjà fait l'objet de discussions entre la Commission de protection du territoire agricole du Québec et la Ville de Trois-Rivières dans le cadre du processus de révision de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a déjà accepté de soustraire de la zone agricole permanente les lots visés par la présente demande;

ATTENDU QUE le moratoire récemment imposé sur les décisions de la Commission de protection du territoire agricole du Québec risque de retarder de plusieurs mois la signature du décret qui permettrait de soustraire de la zone agricole permanente les lots visés par le projet de centre multidisciplinaire de développement de l'automobile;

ATTENDU QUE la société "Le circuit de Trois-Rivières inc." doit maintenant faire une demande individuelle d'utilisation non agricole des lots visés par son projet;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le Conseiller André Landry ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières appuie la société "Le circuit de Trois-rivières inc." dans sa demande d'autorisation d'utiliser à des fins non agricoles les lots 290, 291, 292, 293 et 294 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières.

ADOPTÉ

312-89
Projet de centre
multidisciplinair
de l'automobile
conforme aux
règlements de
Ville.
Adoption

312-89 ATTENDU QU'il y a un projet d'implantation d'un centre multi-Projet de centre disciplinaire de l'automobile prévu sur les lots 290, 291, multidisciplinaire 292, 293 et 294 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;

ATTENDU QUE ce projet doit être conforme aux différents règlements, dont les règlements d'urbanisme de la Ville de la Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le Conseiller André Landry ET RÉSOLU:

Que la Ville de TRois-Rivières déclare que le projet d'implantation d'un centre multidisciplinaire de l'automobile prévu sur les lots 290, 291, 292, 293 et 294 est conforme à



313-89
Nomination
de M.
André Landry
comme
Maire-suppléant

314-89
Contribution
achat de
bannières
avec la Sidac
Emprunt au
fonds de
roulement.
Adoption

LUNDI, LE 3e JOUR DE JUILLET 1989

la réglementation de zonage 1982-Z, à la réglementation de lotissement 2000-L et à la réglementation de construction 2000-C;

Que ledit projet est conforme au projet de règlement de zonage 2001-Z;

Que ledit projet ne contrevient à aucun autre règlement municipal.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller André Nöel APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que M. le Conseiller André Landry soit et est nommé avec Maire-suppléant pour le prochain terme de quatre (4) mois.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse à la Sidac Centre-Ville Trois-Rivières une somme de 5 000 \$ pour 1'achat de bannières qui seront installées dans les principales artères commerciales du territoire de la Sidac;

Que le trésorier soit autorisé à verser à la Sidac Centre-Ville Trois-Rivières une somme de 5 000 \$ représentant la participation de la Ville à son projet d'installation de bannières dans les artères du territoire de la Sidac à même le produit d'un emprunt de 5 000 \$ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965 et remboursable à raison de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, le premier échéant en 1990;

S'il arrivait que le coût de certains travaux et achats décrétés par le présent règlement était inférieur à l'évaluation qui en a été faite, l'excédent pourra être utilisé pour payer le coût de l'un ou l'autre des autres travaux ou achats qui se trouveraient à être plus dispendieux et faisant l'objet du présent règlement; toute subvention versée pour l'un ou l'autre des travaux ou achats décrétés par le présent règlement sera appropriée au règlement en réduction de l'emprunt au fonds de roulement;

Pour effectuer le remboursement de cet emprunt au fonds de roulement, le Conseil devra approprier au budget des années 1990 à 1994 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital, échéant à chacune desdites années.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER

illes Secudor

JL/

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation reliée à la procédure entourant l'adoption du projet de règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de la Ville de Trois-Rivières, tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à l'Hôtel de Ville, le vingt-quatre (24) juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989), à compter de dix-neuf heures (19 h 00), conformément aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et la population de Trois-Rivières y a été invitée au moyen d'un avis publié dans l'édition du 6 juillet 1989 du quotidien "Le Nouvelliste".

Sont présents:

Son Honneur le maire, monsieur Gilles Beaudoin, qui agit comme président d'assemblée, madame la conseillère Chrystiane Thibodeau et messieurs les conseillers Yvan Leclerc, Emilien La Barre, Claude Pélissier, André Landry, Henri-Paul Jobin, Gilles Latour, André Noël et Léo Thibeault.

Sont également présents à cette assemblée les officiers suivants de la Ville de Trois-Rivières:

MM. Jean-Luc Julien (directeur général), Pierre Moreau (directeur général adjoint), Jean Lamy (greffier), Roger Bruneau (chef adjoint du Service de l'urbanisme), Jean-Louis Goneau (chef du Service des permis et inspection), Michel Matteau (technicien au Service de l'urbanisme), François Roy (Agent d'information à la direction générale) et Gilles Poulin (assistant-greffier).

Trente-trois (33) personnes et une demi-douzaine de journalistes assistent à cette assemblée publique de consultation.

Monsieur François Roy souhaite la bienvenue aux personnes présentes et leur précise l'objet de l'assemblée. Puis, il cède la parole à monsieur le maire Gilles Beaudoin.

Monsieur Beaudoin rappelle le travail que la Ville a accompli dans ce dossier depuis près de deux (2) ans. Il souligne que le règlement 2001-Z (1989) faisant l'objet de la présente assemblée de consultation est identique, sauf sur un point, au règlement 2000-Z (1989) ayant fait l'objet d'une semblable assemblée le 7 juin 1989. La seule différence entre ces deux règlements concerne le Cimetière St-Michel qui, dans le règlement 2001-Z (1989), est zoné "culte".

Ces explications fournies, monsieur le maire indique aux personnes présentes qui désirent s'exprimer que le Conseil est maintenant disposé à les entendre.

Monsieur Gérald Cholette déclare qu'il est content d'entendre que la présente assemblée publique en est une de consultation. Selon ses dires, messieurs Beaudoin et Pélissier auraient déclaré, lors d'une conférence de presse donné par la Ville vendredi le 21 juillet dernier, que le dossier du Club Radisson était clos. Si telle est vraiment la position de la Ville, il se demande si l'on peut réellement parler de consultation. Il fait remarquer que les couleurs apparaissant sur le plan affiché derrière la table du conseil ne reflète pas le zonage "culte" auquel vient de faire référence monsieur le maire Beaudoin concernant le Cimetière St-Michel.

Procès-verbal Assemblée de consultation re: projet de règlement de zonage 2001-Z (1989)



Monsieur Jean-Luc Julien l'informe que le plan en couleur constitue le plan d'urbanisme, lequel ne fait pas l'objet de la présente consultation. Le plan qui doit, ce soir, retenir l'attention des gens est celui qui est en noir et blanc et qui constitue le plan de zonage.

Citant des propos tenus par monsieur Jean-Luc Julien lors de la conférence de presse que la Ville a donnée le 21 juillet dernier, monsieur Gérald Cholette exprime le désir d'en savoir davantage sur la trentaine de projets dont la réalisation est conditionnelle à l'entrée en vigueur du nouveau règlement de zonage de la Ville de Trois-Rivières.

Monsieur le maire Gilles Beaudoin lui réplique que ce n'est pas une trentaine mais bien une cinquantaine de projets qui attendent l'entrée en vigueur du nouveau règlement de zonage pour se concrétiser. Il en profite d'ailleurs pour rendre public la liste de ces projets.

Monsieur Gérald Cholette raconte que le 29 juin 1989, lors de la journée au cours de laquelle les gens pouvaient signer un registre demandant la tenue d'un scrutin référendaire sur le règlement 2000-Z (1989), des individus faisant partie de "la p'tite pègre de Trois-Rivières" ont intimidé des citoyens afin de les inciter à ne pas apposer leur signature dans ce registre. Pour tenter de décourager de signer ledit registre, on a même écrasé les orteils d'une personne. Devant ces faits, il veut connaître les mesures de sécurité qui seront prises le 2 août prochain, lors de la journée au cours de laquelle les gens pourront signer un registre demandant la tenue d'un scrutin référendaire sur le règlement 2001-Z (1989), afin que de tels incidents ne se reproduisent pas.

Monsieur Jean Lamy lui souligne qu'un policier du Service de la sécurité publique était sur place le 29 juin 1989. Il avait comme tâche de faire maintenir l'ordre.

Monsieur Jean-Luc Julien ajoute que, s'il faut plus d'un policier pour permettre aux citoyens d'exercer leur droit, la Ville en mobilisera d'autres.

Monsieur Jean-Pierre Lemoine explique qu'il est venu entendre le Conseil tout en sachant que celui-ci ne changera pas d'idée relativement au Club Radisson. Son groupe, Les Amis du Radisson, travaille d'ailleurs actuellement à bien informer le public sur ce dossier. Il estime que la Ville de Trois-Rivières n'a pas vraiment consulté la population concernant le Club Radisson. Tout au plus, a-t-elle donné de l'information sur le projet d'un promotteur privé de construire des condominiums sur ce site.

Monsieur Claude Pélissier n'est pas de son avis. Il y a bel et bien eu une soirée d'information/consultation.

Monsieur Jean-Pierre Lemoine soutient que, lors de cette soirée, personne n'a pu s'exprimer sur la sauvegarde du Club Radisson ou sa transformation en espace vert.

Madame Rosa Buckley déclare avoir consulté les résidents des rues Williams et Nicolas-Perrot. Selon son enquête, ils veulent que le Club Radisson soit transformé en espace vert. Elle estime que le Conseil est à l'emploi descitoyens de Trois-Rivières et qu'il doit agir selon leurs désirs. Elle conclut en se disant disposer à faire signer autant de pétitions qu'il en faudra pour amener le Conseil à entendre raison sur cette question.

Monsieur Claude Pélissier précise qu'il n'est pas contre le Club Radisson. Il ne veut tout simplement pas que la Ville s'en porte acquéreur.

Monsieur Jean-Pierre Lemoine prétend que la seule contribution de monsieur Claude pélissier au dossier du Club Radisson a été de déclarer que la Ville n'était pas prête à l'acheter à n'importe quel prix.

Monsieur Gilles Beaudoin rappelle que la Ville de Trois-Rivières a eu des entretiens privés, il y a quelques années, avec les administrateurs du Club Radisson. Par deux (2) fois, les propositions faites par la Ville ont été rejetées.

Monsieur Jean-Pierre Lemoine considère que la résolution que le Conseil a adoptée à propos du Club Radisson le 19 jan-vier 1987 n'avait qu'une valeur symbolique puisqu'on y souhaitait vaguement que celui-ci conserve sa vocation.

Monsieur Alain Gamelin veut connaître les outils que la Ville de Trois-Rivières possède, outre un règlement de zonage, pour identifier et protéger les espaces verts. De plus, il veut savoir si le zonage "culte" attribué au Cimetière St-Michel est un repli stratégique ou une expression ferme et permanente de la volonté du Conseil dans ce dossier.

Monsieur Roger Bruneau annonce qu'un plan directeur sur les espaces verts à Trois-Rivières sera éventuellement adopté et intégré au plan de zonage.

Monsieur Gamelin dénonce le fait que les espaces identifiés "verts" ne sont pas zonés "verts".

Monsieur Roger Bruneau l'informe que le nouveau règlement d'urbanisme contrôlera, notamment, la coupe des arbres dans les espaces verts.

Monsieur Jean-Luc Julien mentionne que le nouveau règlement de zonage précisera et clarifiera beaucoup de points qui étaient obscurs dans l'ancien règlement.

Monsieur Alain Gamelin demande si, dans le nouveau règlement de zonage, il y a des zones spécifiquement "espaces verts".

Monsieur Jean-Luc Julien déclare qu'effectivement il y en a. A titre d'exemple, il cite le jardin des Ursulines.

Monsieur Gilles Beaudoin répond à la deuxième question initiale de monsieur Gamelin en mentionnant que tout membre du Conseil pourra demander un amendement au nouveau règlement de zonage par un simple avis de motion à cet effet. Puis, il résume la procédure à laquelle un tel amendement sera assujettie pour devenir en vigueur. Il conclut en disant qu'il ne peut personnellement pas engager le Conseil pour l'avenir.

Monsieur Alain Gamelin revient à la charge pour tenter de savoir si un tel amendement pourrait, en ce qui concerne le Cimetière St-Michel, provenir du Conseil ou de l'entreprise privée.

Monsieur Gilles Beaudoin rétorque qu'il ne peut prédire l'avenir et les gestes que poseront chaque conseiller.

Madame Estelle Lacoursière cite un document du Conseil consultatif sur l'environnement mentionnant que la région de Trois-Rivières est faiblement pourvu en espaces verts. Elle croit que la Ville de Trois-Rivières devrait prévoir des espaces verts naturels et non des espaces verts aménagés en parcs ou en terrains de jeux.



Monsieur Alphonse Beshay dépose une pétition signée par lui-même et ses voisins dans laquelle il est réclamé que l'extrémité nord-ouest de la rue de Courval conserve son caractère commercial plutôt que de revenir à un zonage résidentiel.

Monsieur Gilles Beaudoin est au courant du problème et reconnaît qu'il s'agit d'une question difficile et délicate.

Monsieur Alphonse Beshay prétend que tous les gens de la zone concernée sont d'accord avec la vocation commerciale de l'extrémité nord-ouest de la rue de Courval.

Monsieur Roger Bruneau mentionne que la Ville de Trois-Rivières a reçu une pétition de citoyens de ce secteur demandant que la rue de Courval redevienne entièrement résidentielle.

Monsieur André Noël précise que les commerces qui sont déjà en opérations pourront continuer leur activités. La rue de Courval est majoritairement utilisée à des fins résidentielles. Il se dit conscient que des pressions s'excercent sur les citoyens de ce secteur pour que les activités commerciales s'étendent au détriment de la zone résidentielle. Plusieurs citoyens de ce quartier lui ont fait part de leur désir de ne plus voir de nouveaux commerces s'implanter dans leur milieu. Il rappelle que les activités du Cegep de Trois-Rivières occasionne un problème de stationnement à ce secteur. Y permettre de nouveaux commerces ne ferait que l'accentuer. Il pense que certaines personnes veulent qu'une vocation commerciale soit attribuée à cette zone afin de voir la valeur de leur propriété résidentielle augmentée. Cependant, selon ce qu'il a pu mesurer, la majorité des citoyens appuie le projet de la Ville de redonner à ce secteur une vocation résidentielle.

Monsieur André Valois s'inquiète de la non-concordance entre les plans de zonage et d'urbanisme.

Monsieur Roger Bruneau explique que le plan de zonage doit être conforme au schéma d'aménagement de la M.R.C. de Francheville. Quant au plan d'urbanisme, il n'a pas encore de valeur légale. Lorsqu'ils seront tous les deux adoptés, il devra nécessairement y avoir concordance entre eux.

Monsieur Jean-Luc Julien précise que le plan d'urbanisme est un outil de planification alors que le plan de zonage est la représentation graphique des usages permis par le règlement de zonage.

Monsieur André Valois s'interroge sur les possibilités d'augmenter la hauteur des bâtiments en milieu résidentiel.

Monsieur Jean-Luc Julien confirme que le nouveau règlement de zonage permettra la construction de résidences unifamiliales plus élevées afin de tenir compte des nouvelles tendances architecturales qui apparaissent.

Monsieur André Valois désire connaître les mesures de protection des talus prévues au nouveau règlement de zonage.

Monsieur Jean-Luc Julien affirme que le nouveau règlement de zonage impose des distances à respecter pour celui qui veut se construire en haut d'un talus. Quant à celui qui veut se construire en bas d'un talus, il doit soumettre à la Ville diverses études techniques.

Monsieur André Valois prétend qu'aucun talus n'est zoné vert ou parc dans le nouveau règlement de zonage.

Monsieur Jean-Luc Julien déclare que certains le sont. Vittre d'exemple, il cite le talus du boulevard des Chenaux situé à l'ouest de la rue des Bouleaux.

Monsieur Roger Bruneau renchérit en précisant qu'il ne sera pas possible de se construire si le talus a une pente de plus de 25 degrés.

Monsieur Jean-Louis Goneau mentionne que l'abattage des arbres y sera dorénavant règlementé. Un certificat d'autorisation devra préalablement avoir été obtenu.

Monsieur André Valois veut savoir si la Ville va exiger que le Cegep de Trois-Rivières plante des arbres autour et dans le stationnement qu'il est en train d'aménager.

Monsieur André Noël l'informe qu'il a eu des discussions à ce sujet avec le directeur général du Cegep de Trois-Rivières, monsieur Alain Lalié, à l'automne 1988. De ces entretiens, il retient que ledit stationnement sera paysagé.

Monsieur André Valois voudrait que la Ville légifère en la matière.

Monsieur Jean-Louis Goneau lui souligne qu'en vertu du futur règlement dix pour cent (10%) de la superficie minimum d'un terrain devra être affectée à de la verdure.

Monsieur Gaétan Bourbeau signale qu'il ne comprend pas pourquoi la Ville veut absolument zoner résidentielle l'extrémité nord-ouest de la rue de Courval alors que tous les citoyens de ce coin veulent un zonage commercial.

Monsieur André Noël croit que l'achalandage qu'occasionnerait le développement commercial de l'extrémité nord-ouest de la rue de Courval pertuberait la vie des citoyens qui demeurent dans les rues avoisinantes. Il estime que le zonage commercial doit cesser à quelque part.

Monsieur Gaston Bourbeau se demande qui pourrait être dérangé par d'éventuelles activités commerciales à l'extrémité nord-ouest de la rue de Courval puisqu'au sud-ouest c'est le Cimetière St-Michel, au nord-ouest le boulevard des Récollets et sa vocation commerciale, au nord-est le Cegep de Trois-Rivières et au sud-est les citoyens qui approuvent l'idée de zoner commercial l'extrémité nord-ouest de la rue de Courval.

Monsieur Gilles Beaudoin souligne que le nouveau règlement de zonage confirme la vocation commerciale du boulevard des Récollets et rétablit la vocation résidentielle de la rue de Courval.

Monsieur Michel Fugère est d'avis que de plus en plus d'administrations municipales adoptent des stratégies de conservation de la forêt urbaine. Il invite la Ville de Trois-Rivières à faire de même.

Monsieur Gilles Beaudoin l'informe qu'à la suite de l'adoption du plan de zonage une personne sera embauchée pour procéder à l'élaboration d'une politique en la matière.

Monsieur Réal Proulx veut qu'on lui explique ce que signifie la mention "Z.A.D." apparaissant sur le plan de zonage.

Monsieur Roger Bruneau explique que le sigle "Z.A.D." signifie "zone d'aménagement différé". De telles zones ne se retrouvent que dans le nord de la ville, là oû aucun développement n'est commencé. Par cette mention, la Ville évite de préciser ses intentions et de soumettre les terrains de cette zone à des pressions spéculatives.



Monsieur Réal Proulx veut connaître la superficie qu'une personne devra posséder pour pouvoir construire sur un terrain situé dans la partie nord-ouest du boulevard des Forges.

Monsieur Jean-Louis Goneau l'informe que les gens qui veulent se construire en bordure d'une rue non desservie par un réseau d'aqueduc et d'égout municipal doivent posséder un terrain répondant à des normes minimales en matière de superficie et de frontage.

Monsieur Gilles Beaudoin souligne que le gouvernement du Québec force les villes à adopter des règlements imposant un frontage minimum de cent vingt mètres (120 m.) de facade.

Monsieur Réal Proulx souhaiterait qu'on délivre des permis de construction pour des terrains moins larges mais plus profonds.

Monsieur Jean-Luc Julien lui explique que les terrains étroits et profonds sont plus difficiles à subdiviser lorsque les services municipaux d'aqueduc et d'égout les desservent. Dans un désir de bien gérer son territoire, la Ville de Trois-Rivières veut densifier la partie de celui-ci qui se trouve au nord-ouest du boulevard du Rochon pour graduellement progresser vers le secteur des Forges.

Monsieur Gilles Beaudoin rappelle que, par l'adoption de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement du Québec voulait mettre un frein aux développements sauvages et éparpillés.

Monsieur Réal Proulx se demande s'il aura besoin d'un permis pour abattre des arbres devant lui servir de bois de chauffage sur la terre à bois de trente-quatre (34) arpents qu'il possède dans la partie nord-ouest de la ville.

Monsieur Jean-Luc Julien attire son attention sur le fait que les dispositions du futur règlement de zonage concernant l'abattage des arbres ne s'appliqueront qu'à la partie urbanisée du territoire de la ville.

Monsieur Gérald Cholette craint qu'un éventuel changement au zonage du Cimetière St-Michel soit interprété comme du "spot zoning".

Monsieur Gilles Beaudoin ne se rappelle pas de cas où la Ville de Trois-Rivières aurait, ces dernières années, fait du "spot zoning" sur son territoire. Il explique que les gens intéressés sont toujours appelés à se prononcer sur une modification au règlement de zonage qui les concerne.

Monsieur Pierre Nollet, en tant qu'avocat chargé de représenter les intérêts de la compagnie "Gestion Lériger", actuel propriétaire du Club Radisson, plaide en faveur du droit de sa cliente de jouir et d'utiliser sa propriété comme bon lui semble. Il insiste sur le fait que "Gestion Lériger" appuie entièrement le projet de règlement de zonage parce que ce dernier lui permettra de réaliser quelque chose de positif pour le milieu. Il qualifie d'intelligente et de raisonnable l'utilisation éventuelle du site du Club Radisson pour la construction de condominiums. Il rappelle que, dans le passé, les citoyens résidents à proximité du Club Radisson se sont souvent plaints du bruit et de l'achalandage automobile occasionné par le va-et-vient découlant des activités ayant lieu au Club Radisson. "Gestion Lériger" leur propose une utilisation qui va combler leur désir de tranquilité. attire l'attention de l'assistance sur le fait que le règlement de zonage actuellement en vigueur prévoit un usage moins avantageux pour les résidents du secteur que celui qui est envisagé par le règlement 2001-Z (1989).

Monsieur Alain Charest désire connaître le pourcentage territoire de la Ville de Trois-Rivières qui sera zoné espaces verts par rapport au pourcentage du territoire qui sera affecté à des utilisations commerciales. Il estime que, dans l'élaboration de son règlement de zonage, le Conseil doit tenir compte du fait que la planète agonise. Il demande à ce que la Ville considère davantage les aspects environnementaux lors de l'élaboration de sa politique sur les espaces verts.

Madame Pauline Boileau demande s'il y a des zones protègées à Trois-Rivières, au point de vue culturel par exemple. Monsieur Jean-Luc Julien l'informe qu'une partie du vieux Trois-Rivières a été décrétée "arrondissement historique" par le gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Madame Pauline Boileau se dit préocupée de la protection dont jouira le boisé situé près de l'Ecole Jacques-Buteux.

Monsieur Roger Bruneau lui rappelle que le futur règlement de zonage contrôlera, dans un premier temps, l'abattage des arbres. Cette forme de protection pourrait, dans le futur, être complétée par d'autres mesures.

Monsieur Alain Gamelin veut que la Ville de Trois-Rivières mette tout en oeuvre pour s'assurer que la journée d'enregistrement du 2 août prochain se déroulera bien au point de vue logistique. Il demande à ce que l'on choisisse un lieu approprié pour faire signer les gens et qu'il y ait un nombre suffisant de registres à cet effet.

Monsieur Gilles Beaudoin reconnaît que, lors de la journée d'enregistrement du 29 juin dernier, la Ville de Trois-Rivières a été prise par surprise. Elle ne s'attendait pas à ce qu'autant de gens se présentent. Il tient cependant à rassurer monsieur Gamelin en lui garantissant que tout sera mis en oeuvre pour que ceux et celles qui voudront signer le 2 août prochain, le registre demandant la tenue d'un scrutin référendaire sur le règlement 2001-Z (1989), pourront le faire sans difficulté.

Monsieur François Roy souligne que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités interdit à toute personne d'utiliser un signe manifestant son appui ou son opposition à la tenue d'un scrutin référendaire ou une réponse affirmative ou négative à la question qui serait posée lors d'un tel scrutin, ni faire quelques autres formes de publicité au même effet, à l'endroit où le registre est accessible et sur tout lieu voisin.

Monsieur Alain Gamelin réplique que la remarque de monsieur Roy est non pertinente puisque la Ville elle-même diffusait, le 29 juin dernier, de l'information sur le règlement 2000-Z (1989).

L'ASSEMBLÉE EST ENSUITE LEVÉE.

Ites Secretary

MAIRE

ASSISTANT-GREFFIER

GP/1r

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville le 24e jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quatre-vingt-neuf à vingt heures, en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le maire Madame la Conseillère Messieurs les Conseillers

Gilles BEAUDOIN Chrystiane THIBODEAU Yvan LECLERC Emilien LA BARRE Claude PÉLISSIER Léo THIBEAULT André NOEL Gilles LATOUR Henri-Paul JOBIN André LANDRY

Règlement
approuvant les
prévisions
budgétaires de la
Régie inter.
d'ass. des eaux
T-R métro.
Avis de motion

Je donne avis, par les présentes, que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement approuvant les prévisions budgétaires 1989 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 24e jour de juillet 1989.

(SIGNÉ) M. le conseiller Léo Thibeault

315-89 Règlement 2001-Z (1989) Adoption ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 juillet 1989 relativement à la présentation d'un règlement concernant le zonage sur tout le territoire de la Ville;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance dudit règlement et l'ont lu et renoncent, de ce fait, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël
APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement numéro 2001-Z (1989) sur le zonage de la Ville de Trois-Rivières soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

316-89
Approbation
subdi.
terrain angle
des Forges et
Royale
Adoption

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un plan préparé le 18 juillet 1989 par Claude Juteau, plan de arpenteur-géomètre, sous le numéro 594 de ses minutes, par lequel les lots 3996, 3998 et 4000 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières sont subdivisés pour créer les lots 3996-1, 3996-2, 3998-1, 3998-2, 4000-1, 4000-2 et 4000-3;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Emilien La Barre ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve le plan identifié au premier paragraphe du préambule de la présente résolution et autorise son Honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, et l'assistant-greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

ASSISTANT-GREFFIER

*

MAIRE

GP/1r

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville le 7e jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quatre-vingt-neuf à vingt heures trente, en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le maire Madame la Conseillère Messieurs les Conseillers

Gilles BEAUDOIN Chrystiane THIBODEAU Yvan LECLERC Roger BELLEMARE Pierre DUPONT Émilien LA BARRE PÉLISSIER Claude Léo THIBEAULT André NOEL André LANDRY

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le procès-verbal de l'assemblée de consultation sur le projet de règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage, soit adopté.

ADOPTÉ

Le greffier dépose le certificat relativement à la procédure d'enregistrement sur le règlement 2001-Z concernant le zonage, lequel a été déclaré approuvé par les personnes habiles à voter.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 3 juillet 1989 et de la séance spéciale du 24 juillet 1989 soient adoptés.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

- a) Amendement au règl. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone, avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin, à la séance du 6 juin 1988; maintenu par M. le conseiller André Landry.
- Règlement concernant les parcs, avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau,
 à la séance du 20 juin 1988;
- d) Implantation d'un plan d'urbanisme, avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 21 décembre 1988;
- e) Amendement au règlement 1113 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, aux fins d'ajouter des locaux où il sera interdit de fumer, avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc,



maintenu par M. le conseiller Claude Pélissier. à sa séance du 20 février 1989, maintenu par M. le conseiller Yvan Leclerc;

- f) Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 12 districts électoraux, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault, à la séance du 3 avril 1989;
- g) Amendement au règlement 25TA concernant la taxe d'affaires, aux fins de réglementer les activités dites "ventes de garage" sur le territoire de la Ville, avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 5 juin 1989;
- h) Amendement au règlement 5 concernant l'organisation et le maintien d'un corps de police, aux fins de prescrire qu'il soit dorénavant obligatoire de s'identifier pour toute personne commettant une infraction à l'encontre d'un règlement municipal, avis donné par M. le conseiller Roger Bellemare, à la séance du 5 juin 1989.
- i) Règlement prévoyant des travaux de construction d'une partie de la rue Bellefeuille (aqueduc, drainage, voirie, etc...) et décrétant un emprunt à cet effet. avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 19 juin 1989.
- j) Amendement au règlement 12-A concernant les normes d'utilisation des conduites d'aqueduc et d'égoût, aux fins de remplacer tout ou partie du règlement. avis donné par M. le Conseiller Claude Pélissier, à la séance du 3 juillet 1989.
- k) Règlement prévoyant des travaux dans le cadre du programme de mise en valeur environnemental de Hydro-Québec, dont une partie sera payée par le produit d'une subvention de Hydro-Québec et le solde au moyen d'un emprunt, avis donné par M. le conseiller Claude Pélissier, à la séance du 19 juin 1989.

Je donne avis, par les présentes, que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 1115 concernant des travaux de réfection de trottoirs et des pavages de la rue Des Forges, entre les rues Notre-Dame et Du Fleuve, aux fins d'augmenter la dépense et l'emprunt et de modifier la liste des travaux.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 7e jour d'août 1989.

(signé) M. le Conseiller Roger Bellemare

Amendement au règl. 1115 pour augmenter la dépense et l'emprunt.

Avis de motion

Amendement
au règ1. 8
pour prévoir
un tarif lors
des incendies
de voitures
de non-résidents.

Je donne avis par les présentes, que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 8 concernant la brigade d'incendie, afin de prévoir un mode de tarification lors d'intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident.

Avis de motion

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 7e jour d'août 1989.

(signé) M. le Conseiller Yvan Leclerc

Règlement
prévoyant la
contribution
de la ville à
la construction
d'une annexe
communau.
et emprunt
Avis de motion

Je donne avis, par les présentes, que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant la contribution de la Ville à la construction d'une annexe communautaire pour l'école du secteur Parc Isabeau et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 7e jour d'août 1989.

(signé) M. le Conseiller André Landry

317-89 Compte-rendu 4 juillet 1989. Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que le compte rendu de la réunion du Conseil siégeant en Commission permanente lundi, le 3 juillet 1989, soit adopté à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

318-89 Règ1. 5-23 (1989) Adoption ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 juillet 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance dudit règlement et l'ont lu et renoncent, de ce fait, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le règlement numéro 5-23 (1989) amendant le règlement 5 concernant l'organisation et le maintien d'un corps de police, aux fins de permettre la chasse et/ou le tir sur une partie du territoire de la ville, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

319-89 Règlement 10-G (1989) Adoption ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 septembre 1988;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance dudit règlement et l'ont lu et renoncent, de ce fait, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Émilien LaBarre ET RÉSOLU:

Que le règlement numéro 10-G (1989) amendant le règlement 10 concernant la salubrité publique, aux fins de modifier

260 2



320-89
Règlement
prévisions
budgétaires
Régie interm.
assain. des
eaux t.-R. métro.
Adoption

l'heure du dépôt des vidanges et rebuts pour la cueillette, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

LUNDI, LE 7e JOUR D'AOÛT 1989

ADOPTÉ

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 24 juillet 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance dudit règlement et l'ont lu et renoncent, de ce fait, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le Conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le règlement numéro 1129 (1989) approuvant et adoptant les prévisions budgétaires 1989 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées du Trois-Rivières métropolitain, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte préparé par Me Gilles Poulin, notaire, par lequel Sa Majesté du Chef du Québec vendrait à la Ville de Trois-Rivières deux (2) terrains situés sur l'Île St-Christophe;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Émilien LaBarre ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète de Sa Majesté du Chef du Québec l'immeuble suivant:

1. Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE de la SUBDIVISION numéro DEUX du LOT originaire numéro DEUX MILLE DEUX CENT CINQ (ptie 2205---2) du cadastre de la cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné et décrit comme suit: vers le nord-ouest, par une autre partie dudit lot deux mille deux cent cinq---deux (ptie 2205---2), étant la route numéro 138, mesurant le long de cette limite soixantedix mètres et soixante-quatorze centièmes (70,74 m.) et soixante-onze mètres et trente-quatre centièmes (71,34 m.); vers le nord, par une autre partie dudit lot deux mille deux cent cinq---deux (ptie 2205---2), mesurant le long de cette limite cinquante-quatre mètres (54 m.); vers le sud-est, par une partie du lot deux mille deux cent cinq (ptie 2205), étant l'élargissement de la rue St-Maurice, mesurant le long de cette limite cent dix-huit mètres (118 m.) et soixante-douze mètres et quarante-neuf centièmes (72,49 m.); vers le nord-est, par une partie du lot deux mille deux cent cinq (ptie 2205), étant l'élargissement de la rue St-Maurice, mesurant le long de cette limite deux mètres et trente-deux centièmes (2,32 m.); vers le sud-est, par une partie d'un chemin (apparaissant comme sans désignation cadastrale à l'originaire), étant la rue St-Maurice, mesurant le long de cette

321-89 Vente par Sa Majesté Pties 2205-2 Île St-Christophe Adoption

limite vingt-quatre mètres et trente-huit centièmes (24,38 m.); vers l'ouest, par une autre partie dudit lot deux mille deux cent cinq---deux (ptie 2205---2) mesurant le long de cette limite cinquante-six mètres et dix-neuf centièmes (56,19 m.).

LES DU MAJR

262

Il contient en superficie sept mille cinquante-cinq mètres carrés et quatre dixièmes (7055,4 m. c.).

Sans bâtisse.

2. Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE de la SUBDIVISION numéro DEUX du LOT originaire numéro DEUX MILLE DEUX CENT CINQ (ptie 2205---2) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné et décrit comme suit: vers le nord-ouest, par une autre partie dudit lot deux mille deux cent cinq---deux (ptie 2205---2), étant la route numéro 138, mesurant le long de cette limite quatre mètres et vingt-six centièmes (4,26 m.); vers le nord-est, par une autre partie dudit lot deux mille deux cent cinq---deux (ptie 2205---2), étant la route numéro 138, mesurant le long de cette limite un mètre et vingt- deux centièmes (1,22 m.); vers le nord-ouest, par une autre partie dudit lot deux mille deux cent cinq---deux (ptie 2205---2), étant la route numéro 138, mesurant le long de cette limite deux mètres et quarante-trois centièmes (2,43 m.); vers le $\operatorname{sud-ouest}$, par une autre partie dudit lot deux $\operatorname{\mbox{mille}}$ deux cent cinq---deux (ptie 2205---2), étant la route numéro 138, mesurant le long de cette limite un mètre et quinze centièmes (1,15 m.); vers le nord-ouest, par une autre partie dudit lot deux mille deux cent cinq---deux (ptie 2205---2), étant la route numéro 138, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-huit centièmes (6,88 m.); vers le nord-est, par la branche est de la rivière St-Maurice (apparaissant comme sans désignation cadastrale à l'originaire), mesurant le long de cette limite cinquante-sept mètres et soixante-neuf centièmes (57,69 m.) le long d'une ligne irrégulière; vers le sud-est, par une partie du lot deux mille deux cent cinq (ptie 2205), étant l'élargissement de la rue St-Maurice, mesurant le long de cette limite vingthuit mètres et quatre-vingt-onze centièmes (28,91 m.); vers le sud-ouest, par une autre partie dudit lot deux mille deux cent cinq---deux (ptie 2205---2), mesurant le long de cette limite cinquante-neuf mètres et quatorze centièmes (59,14 m.), le long d'un arc de cercle d'un rayon de cent quatre-vingt-treize mètres et cinquante-un centièmes (193,51 m.).

Il contient en superficie neuf cents mètres carrés et quatre dixièmes (900,4 m. c.).

Sans bâtisse.

Que, dans l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, la Ville de Trois-Rivières constitue, pour l'utilité de la route numéro 138, une servitude réelle et perpétuelle grevant le terrain ci-dessus désigné en premier lieu et interdisant à tout propriétaire ou occupant de ce terrain d'avoir accès de quelque façon que ce soit à la route numéro 138 à travers la ligne obtenue en joignant les points 1-2-3-4-5 apparaissnt sur le plan préparé le trois (3) mai mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) par Guy Labbé,



arpenteur-géomètre, sous le numéro cinq mille huit cent quatre-vingt-cinq (5885) de ses minutes et conservé aux archives du ministère des Transports du Québec sous le numéro 622-86-E0-177, feuillet 1/1.

Que cet achat soit effectué pour un prix de trois cent dollars (300,00 \$), déjà payé à Sa Majesté du Chef du Québec.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, monsieur Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, monsieur Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, monsieur Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec entend prolonger l'autoroute 40 jusqu'à son intersection avec les boulevards Parents et du Rochon;

ATTENDU que l'intersection actuelle du boulevard Parent avec les boulevards Raymond et du Rochon doit être réaménagée pour permettre le raccordement avec le prolongement de l'autoroute 40;

ATTENDU que le boulevard du Rochon est une voie d'accès importante à la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec entend contribuer aux dépenses occasionnées par le réaménagement de l'intersection des boulevards Parent, du Rochon et Raymond;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'entente entre le gouvernement du Québec (ministère des Transports) et la Ville de Trois-Rivières relativement aux travaux de construction et d'élargissement des différentes infrastructures reliées à ce projet et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que ce projet d'entente fixe les obligations de chaque partie dans la réalisation de ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le Conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

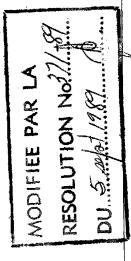
Que son honneur le maire, monsieur Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'entente et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières entend aménager un parc dans le secteur "Domaine du boisé";

ATTENDU que les articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24) permettent à la Ville de Trois-

322-89
Entente avec
Gouv. du Québec
re: réaménagement
intersection
boul. Parent,
Du Rochon et
Raymond.
Adoption



323-89 Réserve pour fins publiques 1ot 194 Jacqueline

264

Fafard Adoption Rivières d'imposer une réserve pour fins publiques afin d'empêcher toute contruction, amélioration ou addition sur l'immeuble qui en fait l'objet;

ATTENDU que madame Jacqueline Fafard est propriétaire d'une partie du lot 194 du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'avis d'imposition de réserve à être signifié à ladite Jacqueline Fafard et à être enregistré contre le lot dont elle est propriétaire et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller André Landry
APPUYÉ PAR: Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières impose une réserve pour fins publiques sur l'immeuble suivant appartenant à Jacque-line Fafard:

Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 194) du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par le lot cent quatre-vingt-quatorze---cent quatre-vingt-treize(194---193); vers le sud-est, par une autre partie dudit lot cent quatre-vingt-quatorze (ptie 194) appartenant à "Consultants Jacques Fortier inc"; vers le sud, le sud-ouest, l'ouest, le nord et le nord-ouest, par une autre partie dudit lot cent quatre-vingt-quatorze (ptie 194).

Il mesure successivement dix- neuf mètres et trentecinq centimètres (19,35 m) vers le nord-est, cent quatre-vingtun mètres et quatre-vingts centimètres (181,80 m) vers le sud-est, vingt-cinq mètres et six centimètres (25,06 m) vers le sud, sept mètres et sept centimètres (7,07 m) le long d'une courbe de quatre mètres et cinquante centimètres de rayon (4,50 m) vers le sud-ouest, soixante-trois mètres et soixante-quatre centimètres (63,64 m) vers l'ouest, vingt-huit mètres et quatre-vingt-deux centimètres (28,82 m) le long d'une courbe de dix-neuf mètres et cinquante centimètres de rayon (19,50 m) vers le sud-ouest, trente mètres (30 m) vers l'ouest, soixante-cinq mètres et treize centimètres (65,13 m) vers le nord et quatrevingt-huit mètres et trente-trois centimètres (88,33 m) vers le nord-ouest.

Il contient en superficie dix mille six cent cinquante-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (10659,04 $\rm m^2$).

La limite nord-est de ce terrain est située à quarante-neuf mètres et trente-cinq centimètres (49,35 m) de la limite nord-est du lot cent quatre-vingt-quatre-cent quatre-vingt-un (184---181), cette distance étant mesurée le long de la limite sud-ouest du lot cent quatre-vingt-quatorze--cent quatre-vingt-treize (194---193).



324-89 Réserve pour fins publiques lot 194 Consul. Jacques Fortier inc. Adoption

LUNDI, LE 7e JOUR D'AOÛT 1989

Que le greffier, Me Jean Lamy, soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit avis d'imposition de réserve et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que la Ville entend aménager un parc dans le secteur "Domaine du boisé";

ATTENDU que les articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24) permettent à la Ville de Trois-Rivières d'imposer une réserve pour fins publiques afin d'empêcher toute construction, amélioration ou addition sur l'immeuble qui en fait l'objet;

ATTENDU que la compagnie "Consultants Jacques Fortier inc." est propriétaire d'une partie du lot 194 du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'avis d'imposition de réserve à être signifié à ladite compagnie et à être enregistré contre le lot dont elle est propriétaire et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller André Landry
APPUYÉ PAR: Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières impose une réserve pour fins publique sur l'immeuble suivant appartenant à "Consultants Jacques Fortier inc.":

Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 194) du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par le lot cent quatre-vingt-quatorze---cent quatre-vingt-treize (194---193); vers l'est, le sud-est et le sud, par une autre partie dudit lot cent quatre-vingt-quatorze (ptie 194); vers le nord-ouest, par une autre partie dudit lot cent quatre-vingt-quatorze (ptie 194) appartenant à Jacqueline Fafard.

Il mesure successivement trente-sept mètres et quarante-huit centimètres (37,48 m) vers le nord-est, soixante-cinq mètres et quatre-vingt-dix centimètres
(65,90 m) le long d'une courbe de soixante-quatorze
mètres et soixante-deux centimètres (74,62 m) de
rayon, cinquante-sept mètres et quarante-quatre centimètres (57,44 m) vers l'est, sept mètres et sept centimètres (7,7 m) le long d'une courbe de quatre mètres
et cinquante centimètres de rayon (4,50 m) vers le
sud-est, cent soixante-trois mètres et quarante-quatre
centimètres (163,44 m) vers le sud et cent quatrevingt-un mètres et quatre-vingts centimètres (181,80
m) vers le nord-ouest.

Il contient en superficie quatorze mille cinq cent quatre-vingt-seize mètres carrés et six dixièmes (14 596,6 m²).

266

Que le greffier, Me Jean Lamy, soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit avis d'imposition de réserve et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

325-89
Vente par Sa
Majesté,
ptie 742-1
coin Des Forges
et parc Portuaire
Adoption

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente préparé par Me Gilles Poulin, notaire, par lequel Sa Majesté la Reine du Chef du Canada vendrait à la Ville de Trois-Rivières un morceau de terrain situé à proximité du Parc portuaire;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète de Sa Majesté la Reine du Chef du Canada l'immeuble suivant:

Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro SEPT CENT QUARANTE-DEUX---UN (ptie 742---1) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord, vers le sud-est et vers le sud par une autre partie dudit lot SEPT CENT QUARANTE-DEUX---UN (ptie 742---1); vers le nord-ouest, par le lot numéro SEPT CENT QUARANTE-DEUX---SEPT (742---7).

Il mesure six virgule zéro cinq mètres (6,05 m) vers le nord, quatre virgule dix mètres (4,10 m) vers le sud-est, cinq virgule trente-et-un mètres (5,31 m) vers le sud et trois vigule cinquante-sept mètres (3,57 m) vers le nord-ouest.

Il contient en superficie seize virgule vingt-trois mètres carrés (16,23 m^2).

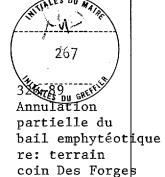
Sans bâtisse.

Que cet immeuble soit acheté pour le prix de un dollar (1,00 \$) payable comptant, à même les sommes prévues à son programme "acquisition de propriété / 41-160" de son budget 1989, lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, monsieur Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, monsieur Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, monsieur Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ



Adoption

LUNDI, LE 7e JOUR D'AOÛT 1989

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Claude Marcotte, notaire, le 2 octobre 1985 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 15 bail emphytéotique octobre 1985 sous le numéro 362656, la Ville de Trois-Rivières a cédé à Sa Majesté la Reine du Chef duCanada, par emphythéose, pour un terme de quarante-neuf ans (49), difféet parc Portuaire, rentes parcelles de terrain situées à proximité du Parc portuaire;

> ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a maintenant besoin de l'une de ces parcelles;

 ${\tt ATTENDU} \ {\tt que} \ {\tt le} \ {\tt Conseil} \ {\tt vient} \ {\tt de} \ {\tt prendre} \ {\tt connaissance} \ {\tt d'un}$ projet d'acte préparé par Me Gilles Poulin, notaire, par lequel Sa Majesté la Reine du Chef du Canada rétrocéderait à la Ville de Trois-Rivières la parcelle dont elle a besoin;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que Sa Majesté la Reine du Chef du Canada lui rétrocède l'immeuble ci-dessous désigné de manière à ce qu'elle jouisse, à nouveau et en exclusivité, de la plénitude de ses droits de propriétés sur celui-ci:

> Une parcelle de terrain située en la Ville de Trois-Rivières et désignée comme étant une PARTIE du LOT numéro SEPT CENT TRENTE-ET-UN (ptie 731) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Cette parcelle est bornée vers le nord-est par le lot sept cent quarante-deux---deux (742---2); vers 1'est, par une autre partie du lot sept cent trente-et-un (ptie 731); vers le sud-ouest, par le lot deux mille trois cent vingt-sept (2327) étant la rue Des Forges; vers le nord-ouest, par le lot sept cent trente-deux---deux (732---2).

Elle mesure cinq virgule quarante-cinq (5,45) mètres vers le nord-est, dix virgule trente-cinq (10,35) mètres vers l'est, neuf virgule cinquante (9,50) mètres vers le sud-ouest et dix virgule quatre-vingt-dix-sept (10,97) mètres vers le nord-ouest.

Elle contient en superficie soixante-dix-huit virgule zéro trois (78,03) mètres carrés.

Sans bâtisse.

Que la rétrocession de cet immeuble soit faite pour le prix de un dollar (1,00 \$) à être payé comptant par la Ville, à même les sommes prévues à son programme "acquisition de propriété / 41-160" de son budget 1989, lors de la signature de l'acte notarié devant suite à la présente résolution.

Que cet acte de rétrocession contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, monsieur Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général,

monsieur Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, monsieur Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

327-89
Vente par
Soc. canad.
des Postes
742-3, 742-4,
742-5 et pties
742-7 C.T.R.
Adoption

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte préparé par Me Gilles Poulin, notaire, par lequel la Société Canadienne des Postes vendrait à la Ville de Trois-Rivières différents terrains situés derrière le complexe immobilier "Les Terrasses du fleuve";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète de la Société Canadienne des Postes l'immeuble suivant:

 Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le Lot numéro SEPT CENT QUARANTE-DEUX---TROIS (742---3) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Avec le mur dessus construit, circonstances et dépendances.

2. Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro SEPT CENT QUARANTE-DEUX---QUATRE (742---4) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Avec le mur dessus construit, circonstances et dépen dances.

3. Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro SEPT CENT QUARANTE-DEUX---CINQ (742---5) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Avec le mur dessus construit, circonstances et dépen dances.

4. Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro SEPT CENT QUARANTE-DEUX---SEPT (ptie 742---7) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par une autre partie dudit lot sept cent quarante-deux---sept (ptie 742---7); vers le sud-ouest, par les lots sept cent quarante-deux---quatre (742---4), sept cent quarante-deux---cinq (742---5) et sept cent trente-neuf---deux (739---2).

Il mesure successivement un virgule quarante-huit mètre (1,48 m), un virgule quatre-vingt-quatre mètres (1,84 m), onze virgule zéro quatre mètres (11,04 m), dix-sept virgule vingt-six mètres (17,26 m), quatorze virgule quarante-trois mètres (14,43 m) et zéro virgu-

THITALES DU GREET LES

LUNDI, LE 7e JOUR D'AOÛT 1989

le quatre-vingt-seize mètres (0,96 m) dans sa ligne nord-est et, successivement, quarante-sept virgule vingt-sept mètres (47,27 m), treize virgule dix-huit mètres (13,18 m) et un virgule vingt-cinq mètre (1,25 m) dans sa ligne sud-ouest.

Il contient en superficie quinze virgule vingt-deux mètres carrés (15,22 m²).

Avec le mur dessus construit, circonstances et dépendances.

5. Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro SEPT CENT QUARANTE-DEUX---SEPT (ptie 742---7) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par une autre partie dudit lot sept cent quarante-deux---sept (ptie 742---7); vers le sud-est, par le lot sept cent quarante-deux---un (742---1); vers le sud-est par le lot sept cent quarante-deux---deux (742---2).

Il mesure successivement un virgule cinquante-deux mètre (1,52 m), vingt-neuf virgule soixante-treize mètres (29,73 m), un virgule trente-trois mètre (1,33 m) et deux virgule cinquante-deux mètres (2,52 m) dans sa ligne nord-est, un virgule trente-huit mètre (1,38 m) dans sa ligne sud-est et, successivement, sept virgule cinquante mètres (7,50 m) et vingt-sept virgule dix mètres (27,10 m) dans sa ligne sud-ouest.

Il contient en superficie dix-huit virgule quatrevingt-sept mètres carrés (18,87 m^2).

Avec le mur dessus construit, circonstances et dépendances.

6. Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro SEPT CENT QUARANTE-DEUX---SEPT (ptie 742---7) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord et le nord-ouest par une autre partie dudit lot sept quarante-deux---sept (ptie 742---7); vers le sud-est, par le lot sept cent quarante-deux---un (742---1); vers le sud-ouest, par une autre partie dudit lot sept cent quarante-deux---sept (ptie 742---7).

Il mesure quinze virgule quatre-vingt-dix-sept mètres (15,97 m) vers le nord, sept virgule quarante mètres (7,40 m) vers le sud-est, successivement deux virgule cinquante-deux mètres (2,52 m), un virgule trente-trois mètre (1,33 m) et neuf virgule quatre-vingt-quatorze mètres (9,94 m) vers le sud-ouest et deux virgule dix-huit mètres (2,18 m) vers le nord-ouest.

Il contient en superficie soixante-deux virgule dixsept mètres carrés (62,17 m²).

Sans bâtisse.

Que cet immeuble soit acheté avec garantie légale et comme étant franc et quitte de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que cet immeuble soit acheté pour un prix de un dollar (1,00 \$) payable comptant, à même les sommes prévues à son programme "acquisition de propriété / 41-160" de son budget 1989, lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, monsieur Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, monsieur Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, monsieur Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte préparé par Me Gilles Poulin, notaire, par lequel la Société Canadienne des Postes consentirait une servitude de vue à la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Émilien LaBarre APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la Société Canadienne des Postes constitue sur le fonds servant ci-après désigné dont elle est propriétaire, au bénéfice du fonds dominant ci-après désigné dont la Ville est propriétaire, une servitude réelle et perpétuelle permettant d'établir et de maintenir des vues, des jours, des fenêtres, des galeries, des balcons, des portes, des ouvertures et d'autres ouvrages de même nature, donnant sur le fonds servant, à une distance moindre que celle permise par la loi.

fonds servant:

Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro SEPT CENT QUARANTE-DEUX---SEPT (ptie 742---7) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par une autre partie dudit lot sept cent quarante-deux---sept (ptie 742---7); vers le sud et le sud-est, par une autre partie dudit lot sept cent quarante-deux---sept (ptie 742---7); vers le sud-ouest, par une autre partie dudit lot sept cent quarante-deux---sept (ptie 742---7) et par le lot sept cent quarante-deux---trois (742---3); vers le nord-ouest, par une autre partie dudit lot sept cent quarante-deux---sept (ptie 742---7).

Il mesure successivement soixante virgule quatre-vingt sept mètres (60,87 m) et trente-quatre virgule trente-huit mètres (34,38 m) dans sa ligne nord-est, deux virgule quatre-vingt-dix-neuf mètres (2,99 m) dans sa ligne sud, deux virgule dix-huit mètres (2,18 m) dans sa ligne sud-est, successivement dix-neuf virgule soixante-dix-neuf mètres (19,79 m), un virgule quatre-vingt-deux mètre (1,82 m), huit virgule quatre-vingt-

328-89
Servitude de vue
par Soc. can.
des Postes,
en arrière du
stationnement
bureau de postes
Adoption



dix-sept mètres (8,97 m), quatorze virgule quarantetrois mètres (14,43 m), quatorze virgule soixantetreize mètres (14,73 m), dix-sept virgule vingt-six mètres (17,26 m), onze virgule zéro quatre mètres (11,04 m), un virgule quatre-vingt-quatre mètre (1,84 m) et un virgule quarante-huit mètre (1,48 m) dans sa ligne sud-ouest et trois virgule trente mètres (3,30 m) dans sa ligne nord-ouest.

Il contient en superficie deux cent soixante-treize virgule soixante-cinq mètres carrés $(273,65 \text{ m}^2)$.

Sans bâtisse.

fonds dominant:

1- Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant les LOTS numéros SEPT CENT QUA-RANTE-DEUX---TROIS (742---3), SEPT CENT QUARANTE-DEUX---QUATRE (742---4) et SEPT CENT QUARANTE-DEUX---CINQ (742---5) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Avec le mur dessus construit, circonstances et dépendances.

2- Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro SEPT CENT QUARANTE-DEUX---SEPT (ptie 742---7) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par une autre partie dudit lot sept cent quarante-deux---sept (ptie 742---7); vers le sud-ouest, par les lots sept cent quarante-deux---quatre (742---4), sept cent quarante-deux---cinq (742---5) et sept cent trente-neuf---deux (739---2).

Il mesure successivement un virgule quarante-huit mètre (1,48 m), un virgule quatre-vingt-quatre mètre (1,84 m), onze virgule zéro quatre mètres (11,04 m) dix-sept virgule vingt-six mètres (17,26 m), quatorze virgule soixante-treize mètres (14,73 m), quatorze virgule quarante-trois mètres (14,43 m) et zéro virgule quatre-vingt-seize mètre (0,96 m) dans sa ligne nord-est et, successivement, quarante-sept virgule vingt-sept mètres (47,27 m), treize virgule dix-huit mètres (13,18 m) et un virgule vingt-cinq mètre (1,25 m) dans sa ligne sud-ouest.

Il contient en superficie quinze virgule vingt-deux mètres carrés $(15,22 \text{ m}^2)$.

Avec le mur dessus construit, circonstances et dépendances.

3- Un terrain situé dans la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du lot numéro SEPT CENT QUARANTE-DEUX---SEPT (ptie 742---7) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par une autre partie dudit lot sept cent quarante-deux---sept (ptie 742---7); vers le sud-est, par le lot sept cent quarante-deux---un (742---1); vers le sud-ouest, par le lot sept cent quarante-deux---deux (742---2).

Il mesure successivement un virgule cinquante-deux mètre (1,52 m), vingt-neuf virgule soixante-treize mètres (29,73 m), un virgule trente-trois mètre (1,33 m) et deux virgule cinquante-deux mètres (2,52 m) dans sa ligne nord-est, un virgule trente-huit mètre (1,38 m) dans sa ligne sud-est et, successivement, sept virgule cinquante mètres (7,50 m) et vingt-sept virgule dix mètres (27,10 m) dans sa ligne sud-ouest.

Il contient en superficie dix-huit virgule quatrevingt-sept mètres carrés (18,87 m²).

Avec le mur dessus construit, circonstances et dépendances.

Que cette servitude soit créée pour et en considération d'une somme de un dollar (1,00 \$) que la Ville paiera comptant, à même les sommes prévues à son programme "acquisition de propriété / 41-160" de son budget 1989, à la Société Canadienne des Postes lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, monsieur Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, monsieur Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, monsieur Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte préparé par Me Gilles Poulin, notaire, par lequel la Société Canadienne des Postes consentirait à la Ville de Trois-Rivières une servitude de passage sur une lisière de terrain faisant partie du stationnement du bureau de poste;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller André Noël APPUYÉ PAR: Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la Société Canadienne des Postes constitue sur le fonds servant ci-après désigné dont elle est propritaire, au bénéfice du fonds dominant ci-après désigné dont la Ville est propriétaire, une servitude réelle et perpétuelle de passage:

- Permettant au propriétaire du fonds dominant, à ses mandataires et à ses préposés de circuler à pied et en véhicule de toute nature sur le fonds servant afin de pouvoir entretenir et réparer le mur érigé sur le fonds dominant;
- Prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure, plantation ou autre objet pouvant restreindre l'exercice de ladite servitude de passage.

fonds servant:

Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro SEPT CENT QUARANTE-DEUX---SEPT (PTIE 742---7) du cadastre offi-

Servitude de passage par Soc. can. des Postes arrière du stationnement bureau de poste Adoption

329-89



ciel de la cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par une autre partie dudit lot sept cent quarante-deux---sept (ptie 742---7); vers le sud et le sud-est, par une autre partie dudit lot sept cent quarante-deux---sept (ptie 742---7); vers le sud-ouest, par une autre partie dudit lot sept cent quarante-deux---sept (ptie 742---7) et par le lot sept cent quarante-deux---trois (742---3); vers le nord-ouest, par une autre partie dudit lot sept cent quarante-deux---sept (ptie 742---7).

Il mesure successivement soixante virgule quatrevingt-sept metres (60,87 m) et trente-quatre virgule trente-huit mètres (34,38 m) dans sa ligne nord-est, deux virgule quatre-vingt-dix-neuf mètres (2,99 m) dans sa ligne sud, deux virgule dix-huit mètres (2,18 m) dans sa ligne sud-est, successivement dix-neuf virgule soixante-dix-neuf mètres (19,79 m), un virgule quatre-vingt-deux mètre (1,82 m), huit virgule quatrevingt-dix-sept metres (8,97 m), quatorze virgule quarante-trois mètres (14,43 m), quatorze virgule soixante-treize mètres (14,73 m), dix-sept virgule vingt-six mètres (17,26 m), onze virgule zéro quatre mètres (11,04 m), un virgule quatre-vingt-quatre mètre (1,84 m) et un virgule quarante-huit mètre (1,48 m) dans sa ligne sud-ouest et trois virgule trente mètres (3,30 m) dans sa ligne nord-ouest.

Il contient en superficie deux cent soixante-treize virgule soixante-cinq mètres carrés (273,65 m²).

Sans bâtisse.

fonds dominant:

1. Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant les LOTS numéros SEPT CENT QUARAN-TE-DEUX---TROIS (742---3), SEPT CENT QUARANTE-DEUX---QUATRE (742---4) et SEPT CENT QUARANTE-DEUX---CINQ (742---5) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Avec le mur dessus construit, circonstances et dépendances.

2. Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro SEPT CENT QUARANTE-DEUX---SEPT (ptie 742---7) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par une autre partie dudit lot sept cent quarante-deux---sept (ptie 742---7); vers le sud-ouest, par les lots sept cent quarante-deux---quatre (742---4), sept cent quarante-deux---cinq (742---5) et sept cent trente-neuf---deux (739---2).

Il mesure successivement un virgule quarante-huit mètre (1,48 m), un virgule quatre-vingt-quatre mètre (1,84 m), onze virgule zéro quatre mètres (11,04 m) dix-sept virgule vingt-six mètres (17,26 m), quatorze virgule soixante-treize mètres (14,73 m), quatorze virgule quarante-trois mètres (14,43 m) et zéro virgule quatre-vingt seize mètre (0,96 m) dans sa ligne nord-est et, successivement, quarante-sept virgule

vingt-sept mètres (47,27 m), treize virgule dix-huit mètres (13,18 m) et un virgule vingt-cinq mètre (1,25 m) dans sa ligne sud-ouest.

Il contient en superficie quinze virgule vingt-deux mètres carrés (15,22 m^2).

Avec le mur dessus construit, circonstances et dépendances.

3. Un terrain situé dans la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du lot numéro SEPT CENT QUARANTE-DEUX---SEPT (ptie 742---7) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par une autre partie dudit lot sept cent quarante-deux---sept (ptie 742---7); vers le sud-est, par le lot sept cent quarante-deux---un (742---1); vers le sud-ouest, par le lot sept cent quarante-deux---deux (742---2).

Il mesure successivement un virgule cinquante-deux mètre (1,52 m), vingt-neuf virgule soixante-treize mètres (29,73 m), un virgule trente-trois mètre (1,33 m) et deux virgule cinquante-deux mètres (2,52 m) dans sa ligne nord-est, un virgule trente-huit mètre (1,38 m) dans sa ligne sud-est et, successivement, sept virgule cinquante mètres (7,50 m) et vingt-sept virgule dix mètres (27,10 m) dans sa ligne sud-ouest.

Il contient en superficie dix-huit virgule quatre-vingt-sept mètres carrés (18,87 m^2).

Avec le mur dessus construit, circonstances et dépendances.

Que cette servitude soit créée pour et en considération d'une somme de un dollar (1,00 \$) que la Ville paiera comptant, à même les sommes prévues à son programme "acquisitions de proprités / 41-160" de son budget 1989, à la Société Canadienne des Postes lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, monsieur Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, monsieur Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, monsieur Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte préparé par Me Gilles Poulin, notaire, par lequel l'Eglise Baptiste Evangélique de Trois-Rivières vendrait à la Ville une lisière de terrain située le long du boulevard des Forges;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

330-89 Vente par 1'Ēglise Baptiste Ēvang. de T.-R. ptie 206 Adoption



Que la Ville de Trois-Rivières achète de l'Eglise Baptiste Evangélique de Trois-Rivières l'immeuble suivant:

> Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro DEUX CENT SIX (ptie 206) du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

> Ce terrain est borné vers le nord-est par le boulevard des Forges (sans désignation cadastrale); vers le sud-est, par le lot deux cent six---cinq (206---5); vers le sud-ouest, par le lot deux cent six---six (206---6); vers le nord-ouest, par une autre partie dudit lot deux cent six (ptie 206).

Il mesure cinquante-trois mètres et soixante-dix-sept centimètres (53,77 m.) dans sa ligne nord-est, quatre mètres et cinquante-six centimètres (4,56 m.) dans sa ligne sud-est, cinquante-trois mètres et trente-six centimètres (53,36 m.) dans sa ligne sud-ouest et cinq mètres et quarante-deux centimètres (5,42 m.) dans sa ligne nord-ouest.

Il contient en superficie deux cent cinquante-six mètres carrés et soixante-quinze centièmes $(256,75 \text{ m}^2)$.

Sans bâtisse.

Que cet immeuble soit acheté avec garantie légale et comme étant franc et quitte de toute dette, privilège ou hypothèque quelconque.

Que cet immeuble soit acheté pour un prix de quatre mille cinq cent vingt-quatre dollars (4 524,00 \$) que la Ville paiera comptant, à même les sommes prévues à son programme "acquisitions de propriétés / 41-160" de son budget 1989, à ladite Eglise lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, monsieur Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, monsieur Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, monsieur Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'en vertu du "Règlement sur la forme et le contenu du rôle d'évaluation foncière, le processus de sa confection et de sa tenue à jour et la continuité des rôles successifs", l'évaluateur de la Ville de Trois-Rivières doit transmettre un sommaire du rôle au ministre des Affaires municipales du Québec à l'aide de la formule qu'il lui fournit;

ATTENDU qu'en vertu du "Règlement sur les règles permettant de déterminer à qu'elle proportion médiane de la valeur foncière réelle des unités d'évaluation correspondent les valeurs inscrites au rôle d'évaluation", le ministre des Affaires municipales du Québec fournit à l'évaluateur de la Ville de Trois-Rivières la liste de base des ventes pouvant être admises aux fins de la détermination des proportions médianes des rôles fonciers, à l'aide d'une formule prévue à cet effet, et que l'évaluateur retransmet au ministre la for-

331-89
Entente avec
ministère des
Affaires muni.
re: support
informatique données du
rôle d'évaluation
Adoption

mule dûment remplie à partir des informations contenues attes ou cr

ATTENDU que la Direction générale de l'évaluation foncière du ministère des Affaires municipales du Québec a reçu du ministre le mandat de recevoir les sommaires des rôles d'évaluation foncière en provenance de l'évaluateur et de procéder, annuellement, à l'approbation des proportions médianes des valeurs inscrites au rôle d'évaluation foncière en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU que la Ville et le ministère peuvent convenir, pour la transmission des informations, d'utiliser un support autre que les formules fournies par le ministre;

ATTENDU que l'évaluateur de la Ville de Trois-Rivières possède les informations requises sur support informatique;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales du Québec et l'évaluateur de la Ville de Trois-Rivières relativement à la transmission des données du sommaire du rôle d'évaluation foncière et de la proportion médiane;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le Conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ledit projet de protocole d'entente et autorise le chef de son service d'évaluation, monsieur Jean-Jacques Lacroix, à le signer pour elle et en son nom.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Léo Leblanc, notaire, le 21 août 1961 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 28 août 1961 sous le numéro 225181, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à Germain Héroux le lot 23---107 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières devenu, suite à la rénovation dudit cadastre, le lot 3278;

ATTENDU que cette vente était assujettie à diverses conditions, restrictions et prohibitions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de mainlevée préparée par Me Michel Leblanc, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

332-89 Mainlevée à Germain Héroux re: lot 3278 Adoption



Que le Ville de Trois-Rivières, aux droits de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, accorde une mainlevée pure et simple et consente à la radiation de tous les droits, conditions et restrictions lui résultant dudit acte de vente, notamment de la clause résolutoire qui y était stipulée en sa faveur.

Que son honneur le maire, monsieur Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, monsieur Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, monsieur Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

333-89 Vente à Laurent Laroche et Georges Moshonas lot 3934 Adoption ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte préparé par Me Yves-Martin Veillette, notaire, par lequel la Ville de Trois-Rivières vendrait à MM. Laurent Laroche et George Moshonas un terrain vacant situé au coin nord-est des rues Plouffe et Ste-Marguerite;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Laurent Laroche et George Moshonas le LOT numéro TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE (3934) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

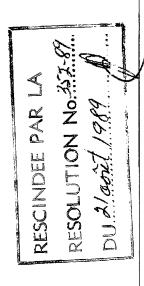
Que ce terrain soit vendu sans aucune garantie et aux risques et périls de ces acquéreurs, notamment, mais non restrictivement, en ce qui regarde la nature du sol, sa capacité portante, la profondeur des couches compactes et leur valeur de compacité, la perméabilité du sol et le niveau des eaux souterraines.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne une clause obligeant lesdits Laurent Laroche et George Moshonas à construire, dans les dix-huit (18) mois suviants la signature dudit acte, un bâtiment comprenant des espaces commerciaux, à bureaux et/ou d'habitation.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne une clause par laquelle lesdits Laurent Laroche et George Moshonas s'engageront à ne pas aliéner, en partie ou en totalité, ledit terrain sans y avoir totalement construit le bâtiment auquel réfère le paragraphe précédent.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne une clause résolutoire en vertu de laquelle la Ville de Trois-Rivières pourra demander la résolution de ladite vente si lesdits Laurent Laroche et George Moshonas font défaut de respecter l'une ou l'autre des clauses, conditions et obligations contenues dans celui-ci.

Que cette vente soit faite pour un prix de quarante huit mille sept cent quatre-vingt-huit dollars (48,788.00 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution.



Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses et conditions généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, monsieur Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, monsieur Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, monsieur Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

334-89 Acceptation de différentes soumissions Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Émilien LaBarre ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte les soumissions suivantes:

- Chambre de réduction de pression Laviolette - Normanville:

La Cie de Construction Dollar Ltée: 98 100,00 \$

- Déplacement d'égoût et d'aqueduc - paddock:

Gaston Paillé Ltée: 19 478,00 \$

- Éclairage de rues - 1989:

J.P. Marcouiller inc: 49 900,00 \$

- Inspection d'égoût par télévision:

Groupe Colmatec inc: 22 155,90 \$

- Trottoirs et pavages - rue Des Forges:

Les Pavages de Nicolet (1989) inc.: 225 359,30 \$

ADOPTÉ

335-89
Félicitations
et remerciements
au Comité de
gestion de
1'Hippodrome
Adoption

ATTENDU que les travaux de restauration et de réaménagement dont a été l'objet la piste de course de l'Hippodrome de Trois-Rivières ont été réalisés à l'entière satisfaction du Conseil et des amateurs de courses sous harnais de la région;

ATTENDU que le comité de gestion de l'Hippodrome de Trois-Rivières s'est remarquablement impliqué dans la réalisation de ce projet;

ATTENDU que, par leur travail bénévole, les membres de ce comité de gestion ont démontré qu'ils croyaient en la relance de l'Hippodrome de Trois-Rivières;

ATTENDU que les représentations de ce comité de gestion auprès du ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec ont eu d'importantes retombées financières en ce qu'elles ont permis à la Ville de Trois-Rivières de se prévaloir des programmes d'aides administrés par ce ministère;

ATTENDU que, grace au travail et aux actions de son comité de gestion, l'Hippodrome de Trois-Rivières s'est taillé une place de premier choix parmis les pistes de courses du Ouébec:

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Émilien LaBarre APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières transmette au comité de gestion de l'Hippodrome de Trois-Rivières ses plus chaleureux

070



336-89 Autorisation transferts budgétaires

Office muni. d'habitation

Adoption

LUNDI, LE 7e JOUR D'AOÛT 1989

remerciements et ses plus sincères félicitations pour le travail qu'il a accompli, convaincue qu'elle est que toute la communauté Trifluvienne s'enorgueuilliera dans le futur de son Hippodrome.

The problem of the p

ATTENDU que, suite aux soumissions qu'il a reçues, l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières estime être en mesure de procéder à des travaux d'amélioration, de remplacement et de modernisation pour des coûts réels globaux inférieurs à ses disponibilités budgétaires;

ATTENDU que, suite aux soumissions qu'il a reçues, ledit Office estime qu'il lui en coûtera 14 800,00 \$ de plus que les coûts réels globaux prévus à ses disponibilités budgétaires pour procéder au remplacement des fenêtres des immeubles du secteur Jean-Nicollet;

ATTENDU que ledit Office juge nécessaire de procéder, des que possible, aux travaux d'imperméabilisation des murs de briques des immeubles du secteur Jean-Nicollet;

ATTENDU que ces travaux d'imperméabilisation ont été jugés utiles par les Services techniques de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU que, par sa résolution 244-19 adoptée le 20 juin 1989, le conseil d'administration dudit Office demande à la Ville de Trois-Rivières d'accepter un transfert de crédit entre les postes budgétaires concernés et d'autoriser lesdits travaux d'imperméabilisation;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Émilien LaBarre APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières autorise l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières à:

 Procéder à un transfert de crédit entre les postes budgétaires auxquels font référence les premier et deuxième paragraphes du préambule de la présente résolution.

L preparent

- Entreprendre les travaux d'imperméabilisation des murs de briques des immeubles du secteur Jean-Nicollet.

ADOPTÉ

337-89
Retrait du
règlement
2000-Z concernant
le zonage.
Adoption

ATTENDU que le Conseil avait adopté le règlement 2000-Z (1989) concernant le zonage sur tout le territoire de la Ville, lors de sa séance du 19 juin 1989;

ATTENDU que ce règlement a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter le 29 juin 1989 et que plus de 975 personnes ont demandé la tenue d'un référendum sur ce règlement;

ATTENDU que le Conseil a décidé de ne pas soumettre ce règlement à un référendum et de le retirer;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. 1e Conseiller André Noël
APPUYÉ PAR: Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement 2000-Z (1989) soit retiré à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

338-89 Remplacement lots 1997-9, 1997-10, 1997-3-4, 1997-3-5 et ptie 1997. Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières donne son approbation au plan préparé par Roland Milette a.-g., en date du 6 juillet 1989, montrant le remplacement des lots 1997-9, 1997-10, 1997-3-4, 1997-3-5 et d'une partie du lot 1997 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, situé rue Hertel, appartenant à la Ville de Trois-Rivières et donnant effet au lot 1997-13.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville le plan de la subdivision précédente.

ADOPTÉ

339-89
Remplacement
lots 2012-4,
2013-4, 2013-5
et ptie 2012,
2013.
Adoption.

IL EST PROPOSE PAR: M. le Conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières donne son approbation au plan préparé par Roland Milette a.-g., en date du 6 juillet 1989, montrant le remplacement des lots 2012-4, 2013-4, 2013-5 et une partie des lots 2012 et 2013 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, situé rue Hertel, appartenant à la Ville de Trois-Rivières et donnant effet au lot 4014.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville le plan de la subdivision précédente.

ADOPTÉ

340-89
Permission à
Les Loisirs SteMarguerite inc.
vendre de la
bière au parc
Ste-Marguerite,
le 20 août 1989.
Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que permission soit donnée à l'Association récréative Ste-Marguerite inc. de vendre de la bière au parc Ste-Marguerite, dimanche le 20 août 1989 à l'occasion d'une fête de quartier.

ADOPTÉ

341-89
Appuis à
Pavillon St-Arnaud
Centre Landry et
Centre de loisir
Multi-Plus, au
programme de
subvention du
ministère du
Loisir, de la
chasse et de

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières reconnaisse d'une part que les organismes suivants sont des intervenants et des ressources importantes pour le développement de l'individu et de la collectivité au moyen d'activités de loisir. D'autre part, que ces centres communautaires oeuvrent en complémentarité avec la municipalité.

Service Control of the Control of th

280



- Pavillon St-Arnaud
- Centre Landry
- Centre de loisir Multi-Plus.

La présente résolution atteste également que la municipalité a bien reçu de ces centres communautaires les documents suivants:

- . charte
- . règlements généraux
- . les derniers états financiers disponibles
- . le dernier rapport d'activités disponible
- . le formulaire de présentation d'une demande d'assistance financière pour l'année 1989-1990 par le ministère du Loisir de la Chasse et de la Pêche
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle
- . tous documents pouvant permettre une meilleure connaissance du centre communautaire et des réalisations.

La présente résolution est valide pour deux (2) ans.

ADOPTÉ

342-89 Comptes du mois de juillet 1989. Adoption. IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que les comptes comprenant les chèques émis au cours du mois de juillet 1989 au montant de 3 749 025,04 soient acceptés.

ADOPTÉ

343-89 Comptes à payer liste bimensuelle Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le ler juillet 1989

Gaston Paillé ltée:		-	
Aqueduc et drainage - rues Baril, Joseph-Guay			
et Lamy - paiement no 1 - retenue 10%	117	801,99	\$
Aqua-data inc.:			
Localisation et identification de fuites sur le			
réseau de distribution d'eau - paiement no 1 -			
escompte 1 1/2%	25	708,50	
Thomas Bellemare 1tée:			
Contenants et location de machinerie		452,20	
Remise de retenue - hiver 1988-1989	17	115,52	
Ville de Trois-Rivières-Ouest:			
Prolongement boul. des Récollets - participation			
de la municipalité - frais d'intérêts temporaires			
selon article 22 de la convention - paiement no 6	14	380,77	
Construction CCL inc.:			
Remplacement de la conduite d'aqueduc sous le pont			
Duplessis - paiement no 4 - retenue 10%	5	776,44	
Panpierre inc.:			
Construction aqueduc - boul. Normand (St-Philippe			
au rond-point) - paiement no 2		808,65	
Reconstruction égout boul. du Carmel - paiement no 4		655,70	
Consultants V.F.P. inc.:			
Honoraires - agrandissement du paddock - hippodrome	6	500,00	
Contenants Intercité inc.:			

LUNDI, LE 7e JOUR D'AOUT 1989	202
	282
Continue to the District of the 1000	(A)
Contenants - parc Pie XII (mai et juin 1989), Colisée (mai 1989), aéroport (juin 1989), Centre	ATTALES DU GREETE
Multi-plus (juin 1989), marina (juin 1989),	
Sécurité publique (juin 1989)	1 318,82
Location des Vieilles Forges ltée:	1 313,0-
Location d'auto - juillet 1989	547,38 *
Location G.A.N. inc.:	
Location d'auto le 16 juin 1989	66,49
Location Buromax inc.:	
Location de photocopieurs - juin 1989	2 256,58
Polyvalente Ste-Ursule:	
Location de gymnase - tournoi volley-ball le 15	240.00
avril 1989 Garage Desfonds inc.:	240,00
Achat d'une benne basculante - Travaux publics	5 978,65
Emco 1tée:	3 7,0,03
Achat de pièces diverses	3 326,34 %
Westburne Qué. inc.:	
Achat de pièces diverses	2 869,52
Cie JB. Rolland Itée:	
Achat de papier - Imprimerie	499,87 *
Charette, Fortier, Hawey:	
Honoraires - mai 1989 - révision rémunération	10 0/0 00
postes cadres	12 349,00
MF - Institut de police du Québec: Cours "Techniques de patrouille" - 2 candidats	20,00
Auberge du Lac St-Pierre:	20,00
Cours sur les mesures d'urgence les 7, 8 et 9	
juin 1989 - 13 personnes	3 365,12
Ass. des chefs de service d'incendie du Québec:	
Inscription - Serge Desjardins - cours sur les	
interventions portant sur les matières dangereuses	100,00
Livre sur les matières dangereuses	16,00
Villeneuve, Miller, huissiers:	22.24
Frais de huissiers	23,24
Trudel, Morin & associés: Frais de huissiers	750,40
Henri-Paul Proulx et associés:	,30,40
Frais de huissiers	69,40
Rock Plante, huissier:	
Frais de huissier	47,03
Jacques Philippe:	
Frais de huissier	15,32
Pelletier, Plante & ass.:	00.60
Frais de huissiers	28,60
Paquette et ass., huissiers: Frais de huissiers	336,56
Jean Laflamme et ass., huissiers:	330,30
Frais de huissiers	29,60
Boisvert, Pouliot & ass.:	•
Frais de huissiers	39,40
Copiexpert plus:	
Plans pour promoteurs de Place du marché - re:	
complexe hôtelier	240,50
Messageries de la Mauricie:	
Frais postaux & livraison porte à porte - Informa- tion	140,51
Messagerie T.R. inc.:	140,51
Livraison de courrier - Cour municipale	65,21
S.P.A.M. inc.:	,
Appels de service - avril et mai 1989 - Sécurité	
publique	80,00
Publi-design enr.:	
Montage du Saisonnier	157,00
Montage de 3 maquettes	73,50
Sport point inc.:	100.00
Achat de 10 chandails	120,00
Centre du trophée: Plaquettes identifiant la Ville	46,05
rraduceres recuerrizane ra Arrie	40,00



Estelle Lacoursière - U.Q.T.R.: Achat de 10 posters "Les Belles de TR." Imprimerie régionale:	40,00	
Commandite	316,71	
La Gazette populaire: Publicité Parc portuaire	169,00	
Madame Jeanne Paquin: Repas - réunion du Conseil du 19 juin 1989	267,19	
LOISIRS		
Denis Darveau: Chassis de remorque - Services communautaires	359,69	*
Association sportive Ste-Cécile inc.: Avance de paiement - surveillant piscine Lemire	800,00	
Association de baseball de T.R.: Frais des marqueurs - du ler au 15 juin 1989	131,00	
Frais d'arbitrage - du ler au 15 juin 1989	760,00	
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES		
Baril, Roger: Contrôleur équip Travaux publics		
169 km - juin 1989	41,40	*
Brahic, Gérard P.: Chef de service adjoint - Évaluation		
370 km - avril et juin 1989	90,65	
3 sorties Daviau, André:	8,25	*
Chef technicien - Génie		
566 km - juin 1989	138,67	*
Fournier, Normand: Technicien en système d'information - Serv. techniques	3	
223 km - juin 1989	54,63	*
Lefebvre, Michel: Régisseur programmes sportifs - Loisirs		
274 km - mai 1989	67,13	*
Matteau, Norman:		
Homme d'instrument - Arpentage 377 km - juin 1989	92,36	*\$
Transport d'équipement - 7 jours	70,00	
Villeneuve, Jacques:		
Imprimeur-magasinier - Imprimerie 6 sorties - juin 1989	16,50	*
	10,50	
FRAIS DE DÉPLACEMENT		
Gilles Beaudoin:		
Vancouver - Congrès des maires - Fédération canadienne		
des municipalités Claude Gendron:	947,60	*
Repas - 7 personnes - rencontre du comité d'évaluation	n	
des emplois cadres	154,40	*
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES		
Juliette Bourassa	102,93	
Madame Louise Goyette René Monfette	93,04	
kene moniette	767,89	,
TOTAL	229 904,90	\$
Pour la semaine se terminant le 8 juillet 1989		
André Cyrenne inc.:		
Réparation collecteur des Mélèzes sortie Le Corbusier - paiement no 2 - retenue 10%	12 660,67	\$

	HILVILES DU MAIR
LUNDI, LE 7e JOUR D'AOÛT 1989	284
Les Monuments Boucher et Lefebyre:	WITHES DU GREEFE
Restauration des pierres tombales au cimetière St-James - paiement no l	
Maison Radisson inc.:	5 120,00
lère coupe de gazon Laboratoire Laviolette inc.:	2 709,00 *
Honoraires - réfection de la piste - hippodrome Pluritec limitée:	14 563,40
Honoraires - passerelle des journalistes - stade de baseball (structure)	2 097,80
Gazonnements J.M.B. inc.: Achat de terre et de tourbe	2 639,00
T.R. location inc.: Location d'équipement	1 167,23
Sani mobile Trois-Rivières inc.: Pompage de fosses	•
Perco ltée:	4 350,00
Location d'équipement I.M.S. Ltd:	39,20
Location de compteur - timbreuse Cour municipale Guimond électrique inc.:	89,11
Location d'équipement	120,00
Excavation Tournesol: Location d'équipement	960,00
Thomas Bellemare ltée: Location d'équipement	792,00
Pinkerton Québec ltée:	
Préposés au stationnement - du 11 au 24 juin 1989 Baril évaluation 1tée:	861,84 *
Honoraires - serv. d'inspections - facture # 83 - 75% Pitney Bowes:	462,75
Contrat d'entretien de la balance (du 22 août 1989 au 21 août 1990) et ouvre-lettres (du 30 août 1989 au 29	
août 1990) IBM Canada ltée:	319,00 \$
Frais d'entretien - juil. 1989 - équip. informatique	3 119,25
C.P. limitée: Coût d'enlèvement de la neige et de la glace -	
passages à niveau - janvier 1989 Orchestre symphonique de Trois-Rivières:	938,65
Subvention 1989	3 000,00 *
Trudel, Morin & associés: Frais de huissiers	23,32
Flageol photo enr.: Photos - Information	37 , 88
Pierre Dessureault:	
Photos - Évaluation Journal Trois-Rivières:	341,88
Avis public	290,70
Dépanneur Joly: Achat de liqueurs - tournoi de balle du 17 juin 1989	94,80
Madame Jeanne Paquin: 4 buffets-dîners - évaluation emplois des cadres et	
rencontres de négociation avec les policiers	119,58
SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS	
Henriette Bourassa	2 000,00
Michel St-Pierre Janine Patry	575,00 2 000,00
Bruno Lemire	1 800,00
Mireille Despins	1 875,00
Alain Audet et Robert Rompré Jean-Baptiste Gosselin	2 000,00 2 000,00
LOISIRS	
Conseil du loisir scientifique de la Mauricie: Renouvellement d'adhésion - Michel Lefebvre	25,00



Championnat mondial de baseball: Travaux implantation tableau indicateur - selon entente avec la Ville et le championnat	26 000,00
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES	
Allard, Claude:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
405 km - juin 1989	99,22 *
Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens — Travaux publics 1 457 km — juin 1989	276,83 *
1 457 km - juin 1989 Bouchard, François:	2/0,03 ^
Aide-technicien - Services techniques	
773 km - juin 1989 and parallel to the first the first terms of the fi	189,38 *
Déziel, Germain:	
Ingénieur - Génie	
326 km - juin 1989	79 , 87 *
Durand, Henri-Paul:	
Surintendant - Travaux publics	220 27 4
932 km - juin 1989	228,34 *
Gendron, Fernand: Directeur des Services techniques	
1 590 km - juin 1989	317,90 *
Genest, Laurent:	317,550
Mécanicien entretien - Travaux publics	
26 sorties - juin 1989	71,50 *
Hamelin, Renald:	
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme	
594 km - juin 1989	145,53 *
Laberge, André:	
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme 1 087 km - juin 1989	250,29 *\$
Lafond, André:	230,29φ
Journalier - Travaux publics	
32 sorties - juin 1989	88,00 *
Larouche, Jean:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
467 km - juin 1989	114,41 *
Marchand, Richard:	
Agent de projet - Loisirs 347 km - juin 1989	05 01 4
S .	85,01 *
Marcil, Luc: Monteur de kiosques - Direction générale	
2 sorties - juin 1989	5,50 *
Massicotte, Jean-Maurice:	3,50
Inspecteur - hyg. & env Permis et inspections	
912 km - juin 1989	223,44 *
Pellerin, Fernand:	
Inspecteur de chantiers - Permis et inspections	
972 km - juin 1989	204,12 *
Perron, René:	_
Chef de service - équipements & opérations - (Services communautaires)	3
268 Irm inin 1080	65,66 *
Poirier, Yvon:	03,00
Directeur des Travaux publics	
1 087 km - juin 1989	209,71 *
Provencher, Alain:	
Technicien génie civil II - Travaux publics	
1 097 km - juin 1989	208,43 *
Pruneau, Céline:	
Inspecteur en aliments - Services communautaires	10/ E0 4
38 sorties - juin 1989 Richard, Gaétan:	104,50 *
Technicien génie civil - Travaux publics	
1 567 km - juin 1989	383,46 *
Rousseau, Robert:	2 ,
Surintendant - Travaux publics	
"	

LUNDI, LE 7e JOUR D'AOÛT 1989	1	286	2
			,
1 274 km - juin 1989	AIT	41243 4	Ž,
Roy, François:			
Agent d'information - Direction générale 7 sorties - juin 1989		19,25	*
Saintonge, Louis:		17,27	
Architecte - Génie		70.76	
297 km - avril, mai et juin 1989 Tremblay, Alain:		72 , 76	*
Régisseur programmes sportifs plein-air - Loisirs			
1 427 km - du 13 décembre 1988 au 29 juin 1989		349,61	*
Verville, André:			
Inspecteur en alimentation - Services communautaires 60 sorties - juin 1989		165,00	*
oo soreres gain 1707		105,00	
FRAIS DE DÉPLACEMENT			
Claude Gendron:			
Repas 4 personnes - rencontre de négociation avec			
les policiers-pompiers		48,53	
Dîner 3 personnes - négociation de policiers-pompiers		39,77	
Différence - tournoi de balle - arbitres Jean-Guy Gervais:		16,00	ж
Montréal - 57e Congrès de l'Association des directeur	s		
de police et pompiers du Québec		700,00	*
Denis Lelièvre:			
Montréal - comité des normes d'aménagements cyclables Allocation d'automobile - juin 1989 - 22 sorties		71,05 60,50	
Pierre Moreau:		00,50	^
Québec - assurances générales		159,80	*
André Noël:			
Repas - représentation comme maire suppléant les		105 20	3. (
12 et 18 juin 1989 Colette Parent:		105,38	^;
Dîner - 4 personnes - comité de sélection au poste			
d'inspecteur bâtiments II - entrevues des candidats		56,77	*
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES			
REMBOURSEMENTS DE FETTTES-CATSSES			
Serge Desjardins		203,19	*
Roger Lafontaine		61,48	
Madame Louise Goyette		53,81	
André Marcil Alain Tremblay		662,60 138,54	
Midili Ilembiay		130,34	
TOTAL		770,66	\$
	===	======	
Pour la semaine se terminant le 15 juillet 1989			
Gaston Paillé ltée:			
Aqueduc et drainage rues Baril, Lamy, Joseph-			
Guay - paiement no 2 - retenue 10%	85	507,20	\$
Bétrex inc.:			
Trottoirs et bordures 1989 — paiement no 1 — retenue 10%	70	E12 20	
Coffrages mauriciens inc.:	12	513,20	
Renouvellements et branchements d'aqueduc et/ou			
d'égout - paiement no 2 - retenue 10%	60	854,41	
Sani-métal ltée:			
Aménagement de la cuisine - restaurant du Parc portuaire - paiement no 1 - retenue 10%	55	770,71	
Panpierre inc.:))	770,71	
Reconstruction égout rue Papineau - paiement no			
2 - retenue 10%	34	387,60	
Laboratoire de canalisations souterraines inc.: Inspection d'égout par caméra - paiement no 1	2.2	210 12	
La Belle Vision inc.:	23	218,13	
Élargissement boul. des Forges (12e Rue à boul. du			
- -			



Rochon) - déplacement d'équipements - paiement no l	9 435,00
Location de câble FM - Permis et inspections -	
juillet et août 1989	30,86
Guimond électrique inc.:	
Conduit pour câble Bell Canada - Exposition entre	
vestiaire de la piscine et stade de baseball -	
paiement no 1	5 975,00
Réparation éclairage rue du Fleuve - bris causé par	
excavation raccordement gicleurs - paiement no l	568,72
Jeannine Pelletier inc.:	
2e coupe de gazon	1 723,04
Gazonnements J.M.B. inc.:	
Achat de tourbe	1 642,73
Sablière Ste-Marthe inc.:	
Remise de la dernière tranche de la retenue -	
prolongement boul. Hamelin	9 276,64
Sablage Universel inc.:	
Remise de la retenue - peinture de lampadaires 1987	1 355,75
Clément Ricard & fils inc.:	
Remise de la dernière tranche de la retenue -	
démolition Maison Charest	787,10
André Gervais:	
Transport de sable	240,00
Sciage & forage Québec inc.:	
Sciage de bordures	589,48
Thomas Bellemare ltée:	
Contenants	11 305,00 \$
Baron & Tousignant machinerie ltée:	
Location d'équipement	610,40
Excavation Dratex inc.:	
Location de machinerie	300,00
T.R. location inc.:	
Location d'équipement	1 185,92
Excavation Fournier ltée:	
Location de machinerie	283,50
Laviolette auto location inc.:	
Location d'auto - messagers et direction générale -	
du 16 juillet au 16 août 1989	500,31 *
Westburne Qué. inc.:	
Achat de pièces diverses	6 719,93 *
Cie J.B. Rolland ltée:	7 000 70 4
Achat de papier - Imprimerie	7 230,79 *
Pluram inc.:	
T7	E 000 00 4
Honoraires - plan d'urbanisme	5 000,00 *
Gabias & Brunelle:	-
Gabias & Brunelle: Honoraires - dossier Roger Croteau	5 000,00 * 4 420,00
Gabias & Brunelle: Honoraires - dossier Roger Croteau C.P. limitée:	-
Gabias & Brunelle: Honoraires - dossier Roger Croteau C.P. limitée: Coût d'enlèvement de la neige et de la glace -	4 420,00
Gabias & Brunelle: Honoraires - dossier Roger Croteau C.P. limitée: Coût d'enlèvement de la neige et de la glace - passages à niveau - janvier et mars 1989	-
Gabias & Brunelle: Honoraires - dossier Roger Croteau C.P. limitée: Coût d'enlèvement de la neige et de la glace - passages à niveau - janvier et mars 1989 Pratte, Morrissette inc.:	4 420,00 1 264,04
Gabias & Brunelle: Honoraires - dossier Roger Croteau C.P. limitée: Coût d'enlèvement de la neige et de la glace - passages à niveau - janvier et mars 1989 Pratte, Morrissette inc.: Assurances pour le festival	4 420,00
Gabias & Brunelle: Honoraires - dossier Roger Croteau C.P. limitée: Coût d'enlèvement de la neige et de la glace - passages à niveau - janvier et mars 1989 Pratte, Morrissette inc.: Assurances pour le festival Services ménagers trifluviens inc.:	4 420,00 1 264,04
Gabias & Brunelle: Honoraires - dossier Roger Croteau C.P. limitée: Coût d'enlèvement de la neige et de la glace - passages à niveau - janvier et mars 1989 Pratte, Morrissette inc.: Assurances pour le festival Services ménagers trifluviens inc.: Entretien ménager - Poste no 2 et Cour munici-	4 420,00 1 264,04 218,00
Gabias & Brunelle: Honoraires - dossier Roger Croteau C.P. limitée: Coût d'enlèvement de la neige et de la glace - passages à niveau - janvier et mars 1989 Pratte, Morrissette inc.: Assurances pour le festival Services ménagers trifluviens inc.: Entretien ménager - Poste no 2 et Cour municipale - juin 1989	4 420,00 1 264,04
Gabias & Brunelle: Honoraires - dossier Roger Croteau C.P. limitée: Coût d'enlèvement de la neige et de la glace - passages à niveau - janvier et mars 1989 Pratte, Morrissette inc.: Assurances pour le festival Services ménagers trifluviens inc.: Entretien ménager - Poste no 2 et Cour municipale - juin 1989 Motorola limitée:	4 420,00 1 264,04 218,00
Gabias & Brunelle: Honoraires - dossier Roger Croteau C.P. limitée: Coût d'enlèvement de la neige et de la glace - passages à niveau - janvier et mars 1989 Pratte, Morrissette inc.: Assurances pour le festival Services ménagers trifluviens inc.: Entretien ménager - Poste no 2 et Cour municipale - juin 1989 Motorola limitée: Entretien système de télécommunication - Loisirs -	4 420,00 1 264,04 218,00 345,44 *
Gabias & Brunelle: Honoraires - dossier Roger Croteau C.P. limitée: Coût d'enlèvement de la neige et de la glace - passages à niveau - janvier et mars 1989 Pratte, Morrissette inc.: Assurances pour le festival Services ménagers trifluviens inc.: Entretien ménager - Poste no 2 et Cour municipale - juin 1989 Motorola limitée: Entretien système de télécommunication - Loisirs - de juin à septembre 1989	4 420,00 1 264,04 218,00
Gabias & Brunelle: Honoraires - dossier Roger Croteau C.P. limitée: Coût d'enlèvement de la neige et de la glace - passages à niveau - janvier et mars 1989 Pratte, Morrissette inc.: Assurances pour le festival Services ménagers trifluviens inc.: Entretien ménager - Poste no 2 et Cour municipale - juin 1989 Motorola limitée: Entretien système de télécommunication - Loisirs - de juin à septembre 1989 Location radios-téléphones - Services techniques -	4 420,00 1 264,04 218,00 345,44 *
Gabias & Brunelle: Honoraires - dossier Roger Croteau C.P. limitée: Coût d'enlèvement de la neige et de la glace - passages à niveau - janvier et mars 1989 Pratte, Morrissette inc.: Assurances pour le festival Services ménagers trifluviens inc.: Entretien ménager - Poste no 2 et Cour municipale - juin 1989 Motorola limitée: Entretien système de télécommunication - Loisirs - de juin à septembre 1989 Location radios-téléphones - Services techniques - mai 1989	4 420,00 1 264,04 218,00 345,44 *
Gabias & Brunelle: Honoraires - dossier Roger Croteau C.P. limitée: Coût d'enlèvement de la neige et de la glace - passages à niveau - janvier et mars 1989 Pratte, Morrissette inc.: Assurances pour le festival Services ménagers trifluviens inc.: Entretien ménager - Poste no 2 et Cour municipale - juin 1989 Motorola limitée: Entretien système de télécommunication - Loisirs - de juin à septembre 1989 Location radios-téléphones - Services techniques - mai 1989 Concepta inc.:	4 420,00 1 264,04 218,00 345,44 * 238,04 296,48
Gabias & Brunelle: Honoraires - dossier Roger Croteau C.P. limitée: Coût d'enlèvement de la neige et de la glace - passages à niveau - janvier et mars 1989 Pratte, Morrissette inc.: Assurances pour le festival Services ménagers trifluviens inc.: Entretien ménager - Poste no 2 et Cour municipale - juin 1989 Motorola limitée: Entretien système de télécommunication - Loisirs - de juin à septembre 1989 Location radios-téléphones - Services techniques - mai 1989 Concepta inc.: Rallonge câble clavier - Évaluation	4 420,00 1 264,04 218,00 345,44 *
Gabias & Brunelle: Honoraires - dossier Roger Croteau C.P. limitée: Coût d'enlèvement de la neige et de la glace - passages à niveau - janvier et mars 1989 Pratte, Morrissette inc.: Assurances pour le festival Services ménagers trifluviens inc.: Entretien ménager - Poste no 2 et Cour municipale - juin 1989 Motorola limitée: Entretien système de télécommunication - Loisirs - de juin à septembre 1989 Location radios-téléphones - Services techniques - mai 1989 Concepta inc.: Rallonge câble clavier - Évaluation I.A.A.O.:	4 420,00 1 264,04 218,00 345,44 * 238,04 296,48 50,00
Gabias & Brunelle: Honoraires - dossier Roger Croteau C.P. limitée: Coût d'enlèvement de la neige et de la glace - passages à niveau - janvier et mars 1989 Pratte, Morrissette inc.: Assurances pour le festival Services ménagers trifluviens inc.: Entretien ménager - Poste no 2 et Cour municipale - juin 1989 Motorola limitée: Entretien système de télécommunication - Loisirs - de juin à septembre 1989 Location radios-téléphones - Services techniques - mai 1989 Concepta inc.: Rallonge câble clavier - Évaluation I.A.A.O.: Cartes de membres - G. Brahic et JJ. Lacroix	4 420,00 1 264,04 218,00 345,44 * 238,04 296,48
Gabias & Brunelle: Honoraires - dossier Roger Croteau C.P. limitée: Coût d'enlèvement de la neige et de la glace - passages à niveau - janvier et mars 1989 Pratte, Morrissette inc.: Assurances pour le festival Services ménagers trifluviens inc.: Entretien ménager - Poste no 2 et Cour municipale - juin 1989 Motorola limitée: Entretien système de télécommunication - Loisirs - de juin à septembre 1989 Location radios-téléphones - Services techniques - mai 1989 Concepta inc.: Rallonge câble clavier - Évaluation I.A.A.O.: Cartes de membres - G. Brahic et JJ. Lacroix Garage René Lacombe inc.:	4 420,00 1 264,04 218,00 345,44 * 238,04 296,48 50,00 70,00
Gabias & Brunelle: Honoraires - dossier Roger Croteau C.P. limitée: Coût d'enlèvement de la neige et de la glace - passages à niveau - janvier et mars 1989 Pratte, Morrissette inc.: Assurances pour le festival Services ménagers trifluviens inc.: Entretien ménager - Poste no 2 et Cour munici- pale - juin 1989 Motorola limitée: Entretien système de télécommunication - Loisirs - de juin à septembre 1989 Location radios-téléphones - Services techniques - mai 1989 Concepta inc.: Rallonge câble clavier - Évaluation I.A.A.O.: Cartes de membres - G. Brahic et JJ. Lacroix Garage René Lacombe inc.: Frais de remorquage - Cour municipale - juin 1989	4 420,00 1 264,04 218,00 345,44 * 238,04 296,48 50,00
Gabias & Brunelle: Honoraires - dossier Roger Croteau C.P. limitée: Coût d'enlèvement de la neige et de la glace - passages à niveau - janvier et mars 1989 Pratte, Morrissette inc.: Assurances pour le festival Services ménagers trifluviens inc.: Entretien ménager - Poste no 2 et Cour munici- pale - juin 1989 Motorola limitée: Entretien système de télécommunication - Loisirs - de juin à septembre 1989 Location radios-téléphones - Services techniques - mai 1989 Concepta inc.: Rallonge câble clavier - Évaluation I.A.A.O.: Cartes de membres - G. Brahic et JJ. Lacroix Garage René Lacombe inc.: Frais de remorquage - Cour municipale - juin 1989 Garage des Vieilles Forges:	4 420,00 1 264,04 218,00 345,44 * 238,04 296,48 50,00 70,00 54,00
Gabias & Brunelle: Honoraires - dossier Roger Croteau C.P. limitée: Coût d'enlèvement de la neige et de la glace - passages à niveau - janvier et mars 1989 Pratte, Morrissette inc.: Assurances pour le festival Services ménagers trifluviens inc.: Entretien ménager - Poste no 2 et Cour municipale - juin 1989 Motorola limitée: Entretien système de télécommunication - Loisirs - de juin à septembre 1989 Location radios-téléphones - Services techniques - mai 1989 Concepta inc.: Rallonge câble clavier - Évaluation I.A.A.O.: Cartes de membres - G. Brahic et JJ. Lacroix Garage René Lacombe inc.: Frais de remorquage - Cour municipale - juin 1989 Garage des Vieilles Forges: Essence pour camion à incendie - secteur St-Michel	4 420,00 1 264,04 218,00 345,44 * 238,04 296,48 50,00 70,00
Gabias & Brunelle: Honoraires - dossier Roger Croteau C.P. limitée: Coût d'enlèvement de la neige et de la glace - passages à niveau - janvier et mars 1989 Pratte, Morrissette inc.: Assurances pour le festival Services ménagers trifluviens inc.: Entretien ménager - Poste no 2 et Cour munici- pale - juin 1989 Motorola limitée: Entretien système de télécommunication - Loisirs - de juin à septembre 1989 Location radios-téléphones - Services techniques - mai 1989 Concepta inc.: Rallonge câble clavier - Évaluation I.A.A.O.: Cartes de membres - G. Brahic et JJ. Lacroix Garage René Lacombe inc.: Frais de remorquage - Cour municipale - juin 1989 Garage des Vieilles Forges:	4 420,00 1 264,04 218,00 345,44 * 238,04 296,48 50,00 70,00 54,00

LUNDI, LE 7e JOUR D'AOÛT 1989	288
	200
Jean-Jacques Vézina: Service de pompier volontaire - juin 1989	ATTALES DU GREEKES 47,00 *
Trudel et associés: Frais de huissiers	21,16
Les Aigles Juniors de Trois-Rivières inc.: Souper-hommage à Danny Després - 8 billets	200,00 *
Guy Roussel: Remboursement de frais de scolarité (50% de 62,50 \$) Michelle Livernoche:	32,25
Remboursement de frais de scolarité (50% de 80,00 \$)	40,00
Fleuriste Laviolette: Fleurs - épouse de Jacques Goudreau	38,70
Pierre Dessureault: Photos - Évaluation	91,14
Studio St-Cyr: Développement de film - Urbanisme	14,44
Madame Jeanne Paquin: Repas - réunion du Conseil - 3 juillet 1989	165,07
Marché Victoria inc.: Achat de liqueurs - réceptions	88,60
SUBVENTION - RESTAURATION DE FAÇADES	
Herman Bartlett	3 105,50
LOISIRS	
Systèmes d'alarme Universels inc.: Réception de signaux et alarme - aéroport - du	
ler juillet au ler octobre 1989	114,00 \$
Réception de signaux et alarme - marina et snack bar - du ler juillet au ler octobre 1989	270,00
Polyvalente Ste-Ursule: Entretien ménager - palestre - juin 1989 Control de machanile et de mullipation de Constant	130,30
Centre de recherche et de publication du Canada: Guide des aides et subventions fédérales et pro- vinciales - renouvellement - Jacques St-Laurent	140,00
Société d'horticulture de la Mauricie: Excédent de salaires - Villes et villages fleuris	2 245,23
Extermination B.B. inc.: Traitement anti-pigeons - Exposition - juin 1989	45,00
Domaine du son T.R. inc.: Vérification système de son - Colisée	62,50
Association de baseball de T.R. inc.: Entretien des terrains de balle Gaucher et Lambert -	
2e versement final Association trifluvienne de soccer:	1 750,00
Frais d'arbitrage - du ler mai au 30 juin 1989 Association de baseball de T.R. inc.:	2 715,45
Frais des marqueurs et frais d'arbitrage - du 16 au 30 juin 1989	740,00
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES	
Arsenault, Jean-Yves: Coordonnateur - Loisirs	
577 km - du 9 mai au 5 juillet 1989 Bédard, Réal:	141,36 *
Technicien en comptabilité - Trésorerie 450 km - mai et juin 1989 Bouchard, François:	110,25 *
Aide-technicien - Services techniques 113 km - juin 1989 Desjardins, Serge:	27,68 *
Surintendant - Usine de traitement d'eau 666.6 km - mars, avril et mai 1989 Galarneau, Maurice:	163,16 *
Technicien génie civil III - Génie 1 560 km - juin 1989	338,73 *



Goneau, Jean-Louis:	
Directeur - Permis et inspections 1 810 km - avril, mai et juin 1989 Matteau, Norman:	443,45 *
Homme d'instrument - Arpentage 143 km - juillet 1989 Ouellette, Jean-Louis:	35,03 *
Opérateur - Usine de traitement d'eau 1 589 km - du 29 mai au 1er juillet 1989 Pellerin, Michel:	389,30 *
Surveillant travaux - Génie 963 km - juin 1989 Picard, Yves:	202,23 *
Animateur en loisirs 471 km - juin 1989 Plamondon, Guy:	115,39 *
Chaîneur - Génie 584 km - juin 1989	143,08 *
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Gilles Beaudoin:	
Déjeuner-réunion Frais d'essence	17,60 * 23,00 *
Claude Gendron: Dîner - 4 personnes - rencontre de négociation	
avec les policiers-pompiers	53,49 *
Denis Ricard: Dîner avec invité - programme PARCQ	8,50 *\$
Allocation d'auto - 48 sorties et 74 km - avril,	
mai et juin 1989	150,13 *
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES	
Juliette Bourassa André Marcil	138,96 *
Andre Marcil Albert Morrissette	909,39 * 127,05 *
Lucien A. Ouellet	103,07 *
TOTAL	419 717,63 \$ =======
Pour la semaine se terminant le 22 juillet 1989	
Bigue, Lord ass. inc.: Aménagement de la Salle J.A. Thompson	20 399,93 \$
Bigue, Lord ass. inc.: Agrandissement de la Salle J.A. Thompson	
Samson Bélair C.A.:	12 421,05
Honoraires professionnels pour vérification du système comptable	17 021,00
Le groupe conseil Coopers & Lybrand:	17 021,00
ne groupe consert coopers a hybrana.	_
Honoraires professionnels plan de marketing Société scénographique Sanche:	14 270,00 *
Honoraires professionnels plan de marketing Société scénographique Sanche: Honoraires Salle J.A. Thompson	14 270,00 * 6 000,00
Honoraires professionnels plan de marketing Société scénographique Sanche: Honoraires Salle J.A. Thompson Consultants V.F.P. inc.: Honoraires professionnels Salle J.A. Thompson	
Honoraires professionnels plan de marketing Société scénographique Sanche: Honoraires Salle J.A. Thompson Consultants V.F.P. inc.: Honoraires professionnels Salle J.A. Thompson Sani-Paré: Cueillette des ordures - Juillet 89	6 000,00 8 254,55
Honoraires professionnels plan de marketing Société scénographique Sanche: Honoraires Salle J.A. Thompson Consultants V.F.P. inc.: Honoraires professionnels Salle J.A. Thompson Sani-Paré: Cueillette des ordures - Juillet 89 Les Gazonnements J.M.B. inc.:	6 000,00 8 254,55 80 172,45 *
Honoraires professionnels plan de marketing Société scénographique Sanche: Honoraires Salle J.A. Thompson Consultants V.F.P. inc.: Honoraires professionnels Salle J.A. Thompson Sani-Paré: Cueillette des ordures - Juillet 89 Les Gazonnements J.M.B. inc.: Achat de tourbe Micro Age:	6 000,00 8 254,55 80 172,45 * 4 829,27 *
Honoraires professionnels plan de marketing Société scénographique Sanche: Honoraires Salle J.A. Thompson Consultants V.F.P. inc.: Honoraires professionnels Salle J.A. Thompson Sani-Paré: Cueillette des ordures - Juillet 89 Les Gazonnements J.M.B. inc.: Achat de tourbe	6 000,00 8 254,55 80 172,45 *
Honoraires professionnels plan de marketing Société scénographique Sanche: Honoraires Salle J.A. Thompson Consultants V.F.P. inc.: Honoraires professionnels Salle J.A. Thompson Sani-Paré: Cueillette des ordures - Juillet 89 Les Gazonnements J.M.B. inc.: Achat de tourbe Micro Age: Achat d'ordinateur portatif Paré électrique enr.: Achat potences de 12 pieds avec console	6 000,00 8 254,55 80 172,45 * 4 829,27 *
Honoraires professionnels plan de marketing Société scénographique Sanche: Honoraires Salle J.A. Thompson Consultants V.F.P. inc.: Honoraires professionnels Salle J.A. Thompson Sani-Paré: Cueillette des ordures - Juillet 89 Les Gazonnements J.M.B. inc.: Achat de tourbe Micro Age: Achat d'ordinateur portatif Paré électrique enr.:	6 000,00 8 254,55 80 172,45 * 4 829,27 * 5 886,00 *

	HYMLES DU MAIR
LUNDI, LE 7e JOUR D'AOÛT 1989	290
Achat de papier - Imprimerie	4/4/68.68
Location G.A.N. inc.:	EZ DIP GI
Différence sur location de machinerie Location CMT:	152,60
Location de machinerie	1 148,57
Clôtures Cambreck inc.: Location de machinerie	90,00
Guimond Electrique inc.: Location de machinerie	60,00
Contenants Intercité inc.:	•
Service de contenants Maison Radisson inc.:	1 874,60
2e coupe de gazon	2 709,00 *
Construction S.R.B.:	
Sciage de bordures C.P. limitée:	644,80
Coût d'enlèvement de la neige et de la glace -	
passages à niveau - mars 1989	152,28
Sani mobile inc.: Vidange de fosses	540.00
GBS Entretien enr.:	540,00
Ajustement juin 89 - Entretien de juin 89 -	
Remboursement de dépôt en garantie	2 876,40 *
Pinkerton Québec 1tée: Préposés au stationnement pour la période	
du 25 juin au 8 juillet 89 - Service de gardiennage	1 050,44 *
Xérox Canada:	•
Location de photocopieur - Sécurité publique - Période du 29 mars au 29 juin	017 20
Les locations Vieilles Forges ltée:	917,20
Location d'auto du 26 juillet au 26 août 89	547,38 *
Motorola limitée:	
Entretien système de télécommunication - Génie - juin et juillet 1989	521,28
Ascenseurs RCR Trois-Rivières:	J21 , 20
Service d'entretien - juin 1989	172,00
Comterm inc.: Frais d'entretien - Sécurité publique - juillet 89	51,00 *
MRC de Francheville:	J1,00 A
Achat de permis de construction	600,00
Aéropro: Gestion et administration de l'aéroport	1 600 00
A. Coulombe ltée div. T.R.:	1 600,00
Location de fontaine pour eau - Aéroport -	
Juillet, août, septembre	21,00
Phiga inc.: Location de fontaine d'eau - juin, juillet 89 -	
Piscine de l'expo	38,98
Baril Evaluation ltée:	1 /15 05
Service d'évaluation - Retenue Ass. F. Rousseau & Frères ltée:	1 415,25
Loyer - Août 1989	375,00
Trudel & Ass. huissiers:	
Frais de huissier Ass. toutistique du Québec:	18,32
Cotisation annuelle année 1989	3 000,00 *
Le Nouvelliste:	
Avis, appel d'offres, abonnement urbanisme L'Hebdo Trois-Rivières:	2 105,80
Annonces grille terrains de jeux, avis	672,00
Publi-Design enr.:	•
Annonces Grand Prix, cueillette ordures, grille	250 40
terrains de jeux Journal Constructo:	259,40
Appel d'offres	128,80
Publications CCH/FM ltée:	0/0 00
Abonnement pour un an code du travail - C. Gendron Télévision St-Maurice:	240,00
Terrains de jeux	300,00



Studio St-Cyr:	
Développement de diapositives en photos -	0 / 9
Urbanisme	9,48
La Mine d'Art: Laminage de cartes postales - Cabinet du maire	115,85
Société canadienne du cancer: Don suite au décès du fils de M. La Barre	50,00 *
Editions Yvon Blais inc.: Livres de référence - Fernand Gendron	24,50
Cuisine Souperbe:	
Réunion du comité de la Sécurité publique - Remplacement du directeur	73,60
SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS	
Alain Sauvageau	2 000,00
Complexe de Léry	2 400,00 800,00
Céline Provencher	2 000,00
Guy Lord Yves Carpentier	1 325,00
Lucie Teasdale	615,00
Russ Powers	800,00
Ernestienne Auger	750,00 800,00
Jacques Patrie	000,00
LOISIRS	
Championnat mondial de baseball jr:	46 876,28 \$
Erection de la tribune de presse Ambulance St-Jean:	- 0 0/0 3 20 ψ
Ambulance St-Jean: Conférence premiers soins dans le cadre	
du terrain de jeux	50,00
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES	
Boucher, Réjean:	
Responsable alimentation en eau - Usine de	
traitement d'eau 592 km — juin 89	
Colas, Gilles:	124,32 *
Ingénieur - Génie	
1 218 km - du 27 février au 12 juillet 89 Daviau, Pierre:	298,41 *
Aide-arpenteur - Génie	,
160 km - du 26 au 29 iuin 89	***
Genest, Laurent:	79,20 *
Mécanicien entretien - Travaux publics 12 sorties - juillet 89	AA :
Pellerin, Michel:	33,00 *
Surveillant travaux - Génie	
501 km - juillet 89	105,21 *
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Gilles Beaudoin:	
Célébration du 14 juillet "Fête nationale française"	
(membres du Conseil et cadres)	567,12 *
Claude Gendron: Montréal - Rencontre chez Charotto Fortion Touch	
Montréal - Rencontre chez Charette, Fortier, Touche Ross - Rémunération des cadres	80,05 *
	, CO, CO
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES	
Réal Fleury	275,01 *
René Monfette	679,19 *
TOTAL	259 467,39 \$

		j.	,
Pour la semaine se terminant le 29 juillet 1989	AITIA	ES DU GREFE	<i>\$</i> /
Lionel Deshaies inc.: Modification à la piste de course Hippodrome de			
Trois-Rivières - Paiement no 3 - Retenue 10% Therrien G. Conts. inc.: Réaménagement de l'estrade de courses à	319	648,00	\$
1'Hippodrome - Paiement no 2 - Retenue 10% J.P. Marcouiller inc.:	204	004,00	
Modification électrique et éclairage de piste Hippodrome - Paiement no 3 - Retenue 10% Bétrex inc.:	100	514,00	
Contrat de trottoirs 1989 - Retenue 10% Bell Canada:	79	622,77	
Réaménagement du réseau téléphonique suite à l'élargissement du boul. des Forges (6e Rue à 12e Rue) - Alarme Usine de filtration	62	169,14	
Aqua-Data inc.: Détection de fuites sur le réseau d'aqueduc - Paiement no 2 - Escompte 1,5% - Localisation et identification de fuites sur			
le réseau d'aqueduc - Paiement no 3 - Escompte 1,5%	51	417,00	\$
Panpierre inc.: Reconstruction d'égoût boul. du Carmel -	r	105 71	
Paiement no 5 Laboratoires Choisy 1tée: Contrôle de béton pour la construction de	5	495,74	
trottoirs et bordures Les Placements T.A.L. 1tée:		272,50	
Honoraires de gestion pour la période du ler avril au 30 juin 89 Ritcher et Ass.:	17	934,93	*
Loyer Août - Stationnement Place du Marché Ritcher et Ass.:	14	846,00	
Loyer Août - Salle Multifonctionnelle - Place du Marché	7	573,00	*
Pagé Construction inc.: Travaux de recouvrement de pavage exécutés dans différentes rues de la ville au 30 juin 89	111	384,95	
Jeannine Pelletier inc.: Coupe de talus		912,00	
Sani-Mobile Trois-Rivières inc.: Vidange de fosses		560,00	
Location G.A.N. inc.: Location de machinerie Norman Wade co ltée:	1	839,88	
Location de niveau d'arpentage Location CMI:		98,10	
Location de machinerie Excavation Fournier 1tée:		804,97	
Location de machinerie Trois-Rivières location inc.: Location de machinerie		210,00 38,15	
Johnson Controls Itée: Contrôle automatique - Alarme incendie - Août 89	2	314,17	
Photo Québécoise: Cartes cadastrales		365,15	
Motorola 1tée: Entretien système de télécommunication - Travaux publics et Sécurité publique - Juin et juillet 89	5	282,48	
I.B.M. Canada 1tée: Service d'entretien - Service informatique Burotec Savin:	1	805,95	
Location d'un fax 3 mois - Achats Lavage de vitres l'Expert enr.:		770,91	
Lavage de vitres - Usine de filtration, station de pompage - Escompte 2% Service ménagers trifluviens inc.:		592,90	



Entretien ménager - Juillet 89 - Poste no 2 et Cour municipale Médiacom:	345,44 *
Mediacom: Location de panneau routier	110,00
Contenants intercité inc.: Contenants à rebuts - Sécurité publique - Période	
du 3 au 28 juillet 89 A. Coulombe ltée Div. T.R.:	67,76
Eau pour fontaine - Autogare	12,75
Association des greffiers de cours municipales du QC: Hull - Symposium de l'AGCMQ pour Jacques Blais	160,00 *
Hôtel Plaza de la Chaudière: Réservation pour Jacques Blais AGCMQ	72,00 *
Association des travaux publics d'Amérique chapitre Q Inscription pour Léo Bellerose - Voyage technique à Albany	125,00 *
Association canadienne de gestion des achats:	
Cotisation pour la saison 1989-90 - André Marcil Fondation du Québec des maladies du coeur:	150,00 *
l billet - tournoi de golf et souper - Cabinet du maire	85,00 *
Fleuriste centre floral:	-
Décès d'un retraité de la Ville - Claude Collins Guy Vachon:	38,15 \$
Franchise non remboursée par la CSST pour rem- placement de lunettes	29,00
	29,00
LOISIRS	
La classique internationale de canots de la	
Mauricie inc.: Subvention soutien à l'évènement	3 500,00
Association de baseball mineur de Trois-Rivières inc. Frais de marqueurs, frais d'arbitrage - Période du	:
ler au 15 juillet 89	838,00
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES	
Dumas, Serge: Technicien évaluation III - Évaluation	
215 km, 3 sorties, repas - mars à juillet Gendron, Fernand:	69,12 *
Directeur des Services techniques	
686 km - juillet 89 Lefebvre, Michel:	130,34 *
Régisseur programmes sportifs - Loisirs	(0.01.4
281 km - juin et juillet 89 Rousseau, Robert:	68,84 *
Surintendant - Travaux publics 880 km - juillet 89	167,20 *
	107,920
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Jean-Luc Julien: Repas au restaurant avec promoteur et M. le maire	
le 20-07-89 - Repas au restaurant avec invité le	
21-07-89	71,99 *
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES	
Louise Goyette	73,44 *
René Monfette	528,16 *
TOTAL	1 003 119 00 #
	1 003 118,88 \$
GRAND TOTAL	



* Chèques déjà livrés Bureau du trésorier Le 28 juillet 1989

ADOPTÉ

344-89 Comptes à payer liste bimensuelle Adoption. IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 5 août 1989

Divex Marine inc.:	
Inspection du collecteur d'égout bassin des	
ports nationaux	3 098,00 \$
Rénovation Aqua inc.:	
Inspection d'égout par caméra	875,00
Pluritec ltée:	
Consultation sur la capacité de la toiture de	
la salle JA. Thompson de supporter le poids d'un condensateur pour la climatisation	202 10
Emco ltée div. F. Poliquin:	303,10
Achat de pièces diverses	5 053,46 *
Westburne Québec inc. Elec.	5 055,40 "
Achat de pièces diverses	3 887,92 *
Laboratoires Choisy 1tée:	3 007,52
Contrat pour recouvrement de pavage 1989	
diverses rues - période finissant le 30-06-89	4 814,77
Laboratoire Laviolette inc.:	
Trottoirs 89	1 010,57
Jeannine Pelletier inc.:	
Contrat - 3e coupe de gazon	1 723,04
Location CMI:	ŕ
Location d'équipement	793,52
Baron & Tousignant machinerie ltée:	
Location d'équipement	610,40
Trois-Rivières Location inc.:	
Location d'équipement	356,43
Les Services d'entretien M. Nérin enr.:	
Travaux publics - Entretien ménager -	
juin et juillet 1989	5 614,66
Location Buromax inc.:	
Location de photocopieur - juillet 1989	2 309,15
Le Nouvelliste:	
Appels d'offres - Salle JA. Thompson, locaux Hôtel de Ville, assurances	E(0, 00
Le Soleil:	560,00
Appel d'offres - Assurances	315,00
Journal Constructo:	515,00
Appel d'offres - Eclairage de rues	147,20
Réjean Rocheleau Designer:	147920
Montage dépliant Vélox imprimerie -	
Montage Ste-Marguerite en fête	241,86
Pierre Dessureault:	,
Contrat de photos - Évaluation	1 014,09
Baril Évaluation ltée:	•
Honoraires professionnels - retenue	525,75
Revue Actualité immobilière:	
Abonnement à une revue - Évaluation	25,00
Dr Simon Rousseau:	
Honoraires professionnels du ler août 89	112,50 *
Marché Victoria inc.:	
Bière et liqueurs pour réceptions	314,08



Fleuriste La Violette:	
Fleurs pour décès Mme Bruneau et Mme Veillette	38,15
A. Coulombe ltée div. TR.: Eau pour fontaine - Autogare	12,75
	2 / -
LOISIRS	
Ass. des retraités municipaux de TR. inc.:	/00 00
Location local Centre A. Soucy Réjean Hubert:	400,00
Entretien terrain de balle Cardinal Roy	60,00 \$
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES	
Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics 1 330 km - Juillet 1989	252,70 *
Bergeron, René:	
Technicien en évaluation I - Évaluation 70 km et 15 sorties - Mai, juin et juillet 1989	58,40 *
Boisvert, Henri-Paul:	
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires)	
l 106 km - Juin et juillet 1989	270,97 *
Hamelin, Renald: Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme	
698 km - Juillet 1989 Laberge, André:	171,01 *
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme	
1 149 km - Juillet 1989 Lafond, André:	241,29 *
Journalier - Travaux publics	
7 sorties - Juillet 1989 Larouche, Jean:	19,25 *
Concierge-messager - Greffe & archives	-
312 km - Juillet 1989 Lefebvre, Michel:	76,44 *
Régisseur programmes sportifs - Loisirs	**
281 km - Juin et juillet 1989 Marcil, Luc:	68,84 *
Monteur de kiosques - Direction générale	<u> </u>
3 sorties - Juillet 1989 Massicotte, Jean-Maurice:	8,25 *
Inspecteur - hyg. & env Permis et inspections	<u> </u>
401 km - Juillet 1989 Ouellette, Jean-Louis:	85,68 *
Opérateur - Usine de traitement d'eau	~ -
1 488 km - Juillet 1989 Pellerin, Fernand:	364,56 *
Inspecteur de chantiers - Permis et inspections	
1 139 km - Juillet 1989 Perron, René:	220,93 *
Chef de service - équipements & opérations - (Services	
communautaires) 142 km - Juillet 1989	34,79 *
Poirier, Yvon:	J. 91 J
Directeur des Travaux publics 1 396 km - Juillet 1989	265,24 *
Richard, Gaétan:	
Technicien génie civil - travaux publics 707 km - Juillet 1989	148,47 *
Roy, François:	_ · ~ y · /
Agent d'information - direction générale 4 sorties - Juillet 1989	11,00 *
Thibeault, Serge:	,oo
Technicien en évaluation I - Évaluation 579 km et 3 sorties - Avril à juillet 1989	150,10 *
5,5 km cc 5 soletes - Avitt a juitted 1707	100 p 10

FRAIS DE DÉPLACEMENT

TALES DU GREFF

Jean-Luc Julien:

Rencontre avec un promoteur - Auberge des Gouverneurs repas 4 personnes -

Château Bonne Entente repas 4 personnes Steve Lévesque:

13 sorties Cour municipale, Pointe-du-Lac,

Garage municipal

304,21 * 41,87 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

118,46 *\$
357,77 *
76,37 *
700,38 *
76,37 *

TOTAL

345-89

Emprunt au fonds de

roulement contrat de

au port de

Adoption.

la firme ADS ltée

étude conduite

Trois-Rivières.

38 263,38 \$

* Chèques déjà livrés Bureau du trésorier Le 4 août 1989

ADOPTÉ

IL EST PROPOSE PAR: M. le Conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte l'offre de services de la firme ADS associés ltée pour la réalisation d'une étude de la conduite existante localisée au port de Trois-Rivières, au coût de 8 100 \$.

Que le trésorier soit autorisé à verser à la firme ADS associés ltée des honoraires pouvant s'élever jusqu'à une somme de 8 100 \$ pour la réalisation de cette étude à même le produit d'un emprunt de 8 100 \$ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965 et remboursable à raison de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, le premier échéant en 1990;

Pour effectuer le remboursement de cet emprunt au fonds de roulement, le Conseil devra approprier au budget des années 1990 à 1994 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital, échéant à chacune desdites années.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER

JL/

Julle Laudon



A une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville le 2le jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quatre-vingt-neuf à vingt heures trente, en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le maire Madame la Conseillère Messieurs les Conseillers Gilles BEAUDOIN Chrystiane THIBODEAU LEBLANC Guy Yvan LECLERC Roger BELLEMARE DUPONT Pierre LA BARRE Émilien PÉLISSIER Claude Léo THIBEAULT André NOEL Gilles LATOUR Henri-Paul JOBIN André LANDRY

Procès-verbal 07-08-89 Adoption IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le procès-verbal de la séance du 7 août 1989 soit adopté.

ADOPTE

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

- Amendement au règl. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone, avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin, à la séance du 6 juin 1988;
- Règlement concernant les parcs, avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 20 juin 1988;
- d) Implantation d'un plan d'urbanisme, avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 21 décembre 1988;
- e) Amendement au règlement 1113 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, aux fins d'ajouter des locaux où il sera interdit de fumer, avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc, à sa séance du 20 février 1989,
- f) Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 12 districts électoraux, avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault, à la séance du 3 avril 1989;
- g) Amendement au règlement 25TA concernant la taxe d'affaires, aux fins de réglementer les activités dites "ventes de garage" sur le territoire de la Ville, avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 5 juin 1989;

- h) Amendement au règlement 5 concernant l'organisation et le maintien d'un corps de police, aux fins de prescrire qu'il soit dorénavant obligatoire de s'identifier pour toute personne commettant une infraction à l'encontre d'un règlement municipal, avis donné par M. le conseiller Roger Bellemare, à la séance du 5 juin 1989.
- i) Règlement prévoyant des travaux de construction d'une partie de la rue Bellefeuille (aqueduc, drainage, voirie, etc...) et décrétant un emprunt à cet effet. avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 19 juin 1989.
- j) Amendement au règlement 12-A concernant les normes d'utilisation des conduites d'aqueduc et d'égoût, aux fins de remplacer tout ou partie du règlement. avis donné par M. le Conseiller Claude Pélissier, à la séance du 3 juillet 1989.
- k) Règlement prévoyant des travaux dans le cadre du programme de mise en valeur environnemental de Hydro-Québec, dont une partie sera payée par le produit d'une subvention de Hydro-Québec et le solde au moyen d'un emprunt, avis donné par M. le conseiller Claude Pélissier, à la séance du 19 juin 1989.
- Règlement amendant le règlement 8 concernant la brigade d'incendie, afin de prévoir un mode de tarification lors d'intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un nonrésident. avis donné par M. le conseiller Yvan Leclerc à la séance du 7 août 1989.

Amendement au règ1. 2001-Z Ré: piscines privées. Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 2001-Z concernant le zonage, aux fins de modifier la règlementation sur les piscines privés.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 21e jour d'août 1989.

(signé) M. le conseiller André Noël

Règlement 29 (1989) pour Régime de rentes des employés de la C.I.T.F. Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement adoptant et approuvant le règlement 29 (1989) de la C.I.T.F., lequel adoptait des amendements au Régime de rentes des employés de la C.I.T.F.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 21e jour d'août 1989.

(signé) M. le conseiller Léo Thibeault

Règlement 30 (1989) de la

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement adoptant et approuvant le règlement 30 (1989) de la C.I.T.F.



346-89 compte rendu du 07-08-89 Adoption

347-89 Règlement 1130 (1989) Adoption

348-89 Règlement 1115-A (1989) Adoption

LUNDI, LE 21e JOUR D'AOÛT 1989

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 21e jour d'août 1989.

(signé) M. le conseiller Léo Thibeault

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que le compte rendu de la réunion du Conseil siégeant en commission permanente le 7 août 1989 soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit, avec les modifications suivantes:

- A la page 1, item 3, le 2e paragraphe débutera comme suit: "En contrepartie d'un échange de terrains sur la rue Des Forges."
- A la page 2, item 4, ajouter le paragraphe suivant: "M. LaBarre croyait que la Ville aurait à débourser environ 20 000\$ si la Commission de représentation électorale tranchait le problème. Egalement, le comité estimait que le recensement 86 était inexact et qu'en partant du recensement 1988 fédéral, ce serait plus réaliste."

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 3 juillet 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Landry ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1130 (1989) prévoyant la construction d'un lieu piétonnier et cycliste le long du boulevrd des Forges entre le boulevard Jacques-Cartier et le boulevard du Rochon et décrétant un emprunt de 57 000,00 \$, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 7 août 1989:

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1115-A (1989) modifiant le règlement 1115 (1989) prévoyant des travaux de réfection de trottoirs et de pavages de la rue Des Forges, entre les rues Notre-Dame et du Fleuve, y compris la plantation d'arbres et la mise en

place d'un éclairage de type décoratif, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

349-89 Règlement 754-B Adoption

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 3 avril 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Landry ET RÉSOLU:

Que le règlement no 754-B (1989) décrétant la divison de la municipalité en douze (12) districts électoraux, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

M. le Conseiller Émilien LaBarre vote contre l'adoption de cette résolution, préférant que le quartier Notre-Dame demeure un district électoral par lui-même.

ADOPTÉ

350-89 Servitude d'aspect lot 3774 (1989) Adoption ATTENDU qu'aux termes des documents ci-après identifiés une servitude d'aspect a été crée contre le 1ot 3774 (ancien lot 1100-54) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières en faveur des lots 3566 et 3728 (ancien lot 1100-1) dudit cadastre:

Vente par Frank Spénard à Henri Nadeau, reçue par Maître J.A. Donat Chagnon, notaire, le 24 novembre 1950 et enregistré au bureau de la Division d'enregistrement de Trois-Rivières le 1 décembre 1950, sous le numéro 166 338.

- Déclaration par Frank Spénard reçu par Maître J.A. Donat Chagnon, notaire, le 12 juillet 1963, et enregistré audit bureau le 18 juillet 1963, sous le numéro 237 636.

ATTENDU que cette servitude d'aspect est devenue inutile depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage 2001-Z (1989), auquel est assujetti ledit lot 3774;

ATTENDU que les propriétaires actuels dudit lot 3774, Monsieur Paul Lévesque et Madame France Bérubé, désirent libérer leur immeuble de cette charge;

ATTENDU que le conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte d'extinction de servitude, préparé par Maître Claudia Blais, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller André Noel APPUYE PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RESOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières convienne, en sa qualité de propriétaire desdits lots 3566 et 3728, avec Monsieur Paul Lévesque et Madame France Bérubé, en leur qualité de propriétaires dudit lot 3774, d'éteindre la servitude d'aspect créée dans les actes ci-dessus identitiés de manière à ce que les obligations en résultant cessent immédiatement d'exister.

200



Que la Ville de Trois-Rivières consente de plus à la radiation de tous les droits réels résultant de ces actes et de tous les autres où ceux-ci ont été cités ou mentionnés.

Que les frais et honoraires reliés à l'acte d'extinction de servitude devant donner suite à la présente résolution soient à la charge exclusive de Monsieur Paul Lévesque et de Madame France Bérubé.

Que son honneur le maire, monsieur Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, monsieur Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, monsieur Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte d'extinction de servitude et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

351-89 Servitude par Consol.-Bathurst en faveur d'assainissement des Eaux Adoption

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me. Michel Leblanc, notaire, par lequel la Compagnie "Consolidated-Bathurst Inc" consent une servitude à la "Société québécoise Société québécdise d'Assainissement des Eaux" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

> IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault ET RESOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, en sa qualité de propriétaire du fonds dominant, intervienne dans ledit acte pour y déclarer qu'elle accepte ladite servitude et qu'elle consent à ce qu'elle soit établie en sa faveur sur le fonds servant.

Fonds dominant;

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot DEUX de la subdivision du lot CENT QUATRE-VINGT-TROIS de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ (1755-183-2) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Fonds servant:

- (A) Servitudes temporaires/fonds servant:
 - Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot DEUX MILLE DEUX CENT HUIT (Ptie 2208) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, bornée vers le nord par la Rivière St-Maurice, vers le sud-est par une autre partie dudit 1ot 2208, vers le sud-ouest par la Rivière St-Maurice et vers le nord-ouest par une autre partie du 1ot 2208; mesurant six mètres et quarante-trois centimètres (6,43m) vers le nord, cinquante-six mètres et huit centimètres (56,08m) vers le sud-est, cinq mètres et treize centimètres (5,13m) vers le sud-ouest et cinquante-trois mètres et dix neuf centimètres (53,19) vers le nord-ouest, ayant une superficie de deux cent soixante-treize mètres et deux décimètres carrés (273,2m.ca), le tout tel que montré par les lettres "QQ-RR-SS-PP" sur un plan préparé par Roland Milette, arpenteur-géomètre, le six janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf (6 janvier 1989).
 - Un emplacement connu et désigné comme étant une partie

du lot DEUX MILLE DEUX CENT HUIT (Ptie 2208) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, bourné vers le nord par la Rivières Saint-Maurice, vers le sud-est par une autre partie dudit lot 2208; mesurant six mètres et trente-sept centimètres (6,37m) vers le nord, soixante-sept mètres et quarante-six centimètres (67,46m) vers le sud-est, cinq mètre et vingt-quatre centimètres (5,24m) vers le sud-ouest et soixante-cinq mètres et sept centimètres (65,07m) vers le nord-ouest, ayant une superficie de trois cent trente et un mètres et trois décimètres carrés (331,3m.ca.), le tout tel que montré par les lettres "UU-VV-WW-TT" sur le susdit plan.

302

(B) Servitude permanente/fonds servant:

Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot DEUX MILLE DEUX CENT HUIT (2208) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, borné vers le nord par la Rivière Saint-Maurice, vers le sud par une autre partie du lot 2208, vers le sud-ouest par la rivières St-Maurice et vers le nord-ouest par une partie dudit lot 2208; mesurant dix neuf mètres et dix-sept centimètres (19,17m) vers le nord, soixante-cinq mètres et sept centimètres (65,07m) vers le sud-est, quatorze mètres et cinquante-neuf centimètres (14,59m) vers le sud-ouest et cinquante-six mètres et huit centimètres (56,08m) vers le nord-ouest, ayant une superficie de huit cent quarante-huit mètres et un décimètre carrés (848,1m.ca.), le tout tel que montré par les lettres "RR-UU-TT-SS" sur le susdit plan.

Que son honneur le maire, monsieur Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, monsieur Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, monsieur Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

352-89 Vente à Laurent Laroche et George Moshonas lots 3932 et 3934 Adoption

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 333-89 adoptée lors de sa séance du 7 août 1989, le Conseil a décrété la vente, par la Ville de Trois-Rivières à MM. Laurent Laroche et George Moshonas, d'un terrain vacant situé au coin nord-est des rues Plouffe et Ste-Marguerite;

ATTENDU que le projet d'acte préparé par Me Yves-Martin Veillette, notaire, sur la base duquel a été adoptée ladite résolution n'était pas conforme aux pourparlers ayant eu lieu entre les parties;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une "version revue et corrigée" de ce projet d'acte de vente et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYE PAR: M. le conseiller Roger Bellemare ET RESOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la résolution numéro 333-89 adoptée le 7 août 1989 soit abrogée.



Que la Ville de Trois-Rivières vende à Laurent Laroche et Georges Moshonas un terrain désigné comme étant les lots numéros TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE-DEUX et TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE (3932 & 3934) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ce terrain soit vendu sans aucune garantie et aux risques et périls de ces acquéreurs, notamment, mais non restrictivement, en ce qui regarde la nature du sol, sa capacité portante, la profondeur des couches compactes et leur valeur de campacité, la perméabilité du sol et le niveau des eaux souterraines.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne une clause obligeant lesdits Laurent Laroche et George Moshonas à construire et parachever, d'ici le premier (ler) avril mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991), un bâtiment comprenant des espaces commerciaux, à bureaux et/ou d'habitation.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne une clause par laquelle lesdits Laurent Laroche et Georges Moshonas s'engageront à ne pas aliéner, en partie ou en totalité, ledit terrain sans y avoir totalement construit le bâtiment auquel réfère le paragraphe précédent.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne une clause résolutoire en vertu de laquelle la Ville de Trois-Rivières pourra demander la résolution de ladite vente si lesdits Laurent Laroche et George Moshonas font défaut de respecter l'une ou l'autre des clauses, conditions et obligations contenues dans celui-ci.

Que cette vente soit faite pour un prix de cinquante-quatre mille sept cent quatre-vingt-huit dollars (54 788,00 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses et conditions généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite "version revue et corrigée" dudit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'au printemps 1986, la Ville de Trois-Rivières a procédé à l'enfouissement de conduites et de fils électriques sur un terrain appartenant à madame Ninette Lajoie;

ATTENDU que, pour régulariser cette situation, le Conseil Mme Ninette Lajoie vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pouvant faire partie intégrante;

> IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

353-89 Servitude pour ligne distribution d'énergie et télécom. 1ot 1680-2 Adoption

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que madame Ninet Lajoie lui confère une servitude réelle et perpétuelle donnant à la Ville, ses mandataires, ses préposés et ses ayants droit le droit de:

304

- 1.- Placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter en dessous du fonds servant:
- 1.1 Des lignes de distribution d'énergie électrique et de télécommunication.
- 1.2 Des câbles, fils, ancres, supports, conduits, bornes, kiosques et puits d'accès.
- 1.3 Tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement.
- 2.- Permettre à d'autres personnes de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter en dessous du fonds servant des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations.
- 3.- Couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines se trouvant sur le fonds servant et enlever tous objets qui s'y trouveraient.
- 4.- Couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors du fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionement, aménagement, remplacement ou entretien desdites lignes.
- 5.- Circuler à pieds et en véhicule de toute nature sur le fonds servant et en dehors de celui-ci si c'est nécessaire pour y accéder par le chemin public pour exercer ladite servitude.

Que cette servitude ait également pour objet d'interdir à Mme Ninette Lajoie, à ses mandataires, à ses préposés et à ses ayants droit d'ériger toute construction ou structure sur, au-dessus et en dessous du fonds servant (sauf la construction de clôtures de division et des barrières s'y rattachant) et de modifier son élévation actuelle, à moins d'avoir préalablement obtenu une autorisation écrite à cet efffet de la Ville.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de ladite Ninette Lajoie, ci-dessous désignée comme fonds servant au bénéfice du terrain de la Ville, ci-dessous désigné comme fonds dominant:

Fonds servant:

Une lisière de terrain située en la Ville de Trois-Rivières et désignée comme étant une PARTIE du LOT numéro MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT---DEUX (ptie 1680---2) du cadastre de la Cité de Trois-Rivièress, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Cette lisière est bornée vers le nord-est et le sud-ouest par une autre partie dudit lot mille six cent quatre-vingt---deux (ptie 1680---2); vers le sud-est, par le lot mille six cent soixante-dix-huit---deux (1678---2); vers le nord-ouest, par le lot mille six cent quatre-vingt---un (1680---1) étant la rue Haut-Boc.



Elle mesure quinze mètres et soixante-dix centimètres (15,70) dans ses lignes nord-est et sud-ouest par un mètre (1 m) dans ses lignes sud-est et nord-ouest.

Elle contient en superficie quinze mètres carrés et soixante-dix centièmes (15,70 m²).

La limite sud-est de cette lisière de terrain est située à vingt-quatre mètres et dix-neuf centimètres (24,19 m) de la limite nord-ouest du lot mille six cent soixante-dix-huit---un (1678---1), cette distance étant mesurée le long de la limite nord-ouest du lot mille six cent soixante-dix-huit---deux (1678---2).

Cette lisière de terrain est celle qui est renfermée à l'intérieur de liséré rouge apparaissant sur un plan préparé le treize (13) août mil neuf cent quatre-vingt-six (1986) par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro trois cent quatre-vingt-onze (391) de ses minutes.

Fonds dominant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT----UN (1680---1) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement Trois-Rivières, lequel est connu comme étant la rue Haut-Boc.

Que cette servitude soit créée pour et en considération d'une somme de un dollar (1,00 \$) que la Ville paiera comptant à même les sommes prévues à son programme "Acquisition de propriétés / 41-160" de son budget 1989, à ladite Ninette Lajoie lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de serviture devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, monsieur Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, monsieur Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, monsieur Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'à l'été en 1987, la Ville de Trois-Rivières a procédé à l'élargissement du boulevard des Forges et à l'enfouissement de diverses canalisations électriques et de télécommunication sur un terrain appartenant à la compagnie "Lampron & Associés Inc.";

ATTENDU que, pour régulariser cette situation, le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Maître Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller André Landry
APPUYE PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RESOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la compagnie "Lampron & Associés Inc." lui confère une servitude réelle et

354-89
Servitude
ligne d'énergie
électrique et
de télécom.
par Lampron &
Associés Inc.
Adoption

perpétuelle donnant à la Ville, ses mandataires, ses prépétes et ses ayants droit le droit:

- 1.- Placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du fonds servant:
- 1.1.- Des lignes de distribution d'énergie électrique et de télécommunication aérienne, souterraine ou, à la fois, aériennes et souterraines.
- 1.2.- Des poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, bornes, kiosques et puits d'accès.
- 1.3.- Tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement.
- 2.- Permettre à d'autres personnes de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du fonds servant des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leur installation.
- 3.- Transformer, successivement et en tout temps, en tout ou en partie, des lignes aériennes en lignes souterraines et des lignes souterraines en lignes aériennes.
- 4.- Couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines (sauf les arbustes et les haies décoratifs qui, de l'opinion de la Ville, n'entravent pas les et ne nuisent pas aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes) se trouvant sur le fonds servant et enlever tous objets que s'y trouveraient.
- 5.- Couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors du fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes.
- 6.- Circuler à pieds ou en véhicule de toute nature sur le fonds servant et en dehors de celui-ci si c'est nécessaire pour y accéder par le chemin public pour exercer la présente servitude.

Que cette servitude ait également pour objet d'interdire à la compagnie "Lampron & Associés Inc.", à ses mandataires, à ses préposés et à ses ayants droits d'ériger toute construction ou structure sur, au-dessus et en dessous du fonds servant (sauf la construction de clôtures de division et des barrières s'y rattachant) et de modifier son élévation actuelle, à moins d'avoir préalablement obtenu une autorisation écrite à cet effet de la Ville.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de ladite compagnie "Lampron & Associés Inc.", ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du terrain de la Ville, ci-dessous désigné comme fonds dominant:

Fonds servant;

1.- Une lisière de terrain située en la Ville de Trois-Rivières et désignée comme étant une PARTIE du LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-QUATRE---SOIXANTE-ET-ONZE---UN (ptie 184---71---1) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.



Cette lisière est bornée vers le nord-est par le lot cent quatre-vingt-quatre---cent quatre (184---104); vers le sud-est, par le lot cent quatre-vingt-quatre---soixante-et-onze (184-71); vers le sud-ouest, par une autre partie dudit lot cent quatre-vingt-quatre---soixante et onze---un (ptie 184---71---1); vers le nord-ouest, par le lot cent quatre-vingt-quatre---cent cinq (184---105).

Elle mesure dix-huit mètres et vingt-neuf centimètres (18,29 m) dans ses lignes nord-est et sud-ouest par deux mètres (2 m) dans ses lignes sud-est et nord-ouest.

Elle contient en superficie trențe-six mètres carrés et cinquant-huit centièmes (36,58 m²).

2.- Une lisière de terrain située en la Ville de Trois-Rivières et désignée comme étant une PARTIE du LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-QUATRE---CENT SOIXANTE-ET-ONZE (ptie 184---171) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Cette lisière est bornée vers le nord-est par les lots cent quatre-vingt-quatre---cent quatre et cent quatre-vingt-quatre---soixante-douze (184---104 et 184---72); vers le sud-est, par le lot cent quatre-vingt-quatre--- soixante-et-onze---deux (184---71---2), vers le sud-ouest, par une autre partie dudit lot cent quatre-vingt-quatre---soixante-et-onze (ptie 184---71); vers le nord-ouest, par le lot cent quatre-vingt-quatre---soixante-et-onze---un (184---71---1).

Elle mesure dix-huit mètres et vingt-neuf centimètres (18,29 m) dans ses lignes nord-est et sud-ouest par deux mètres (2 m) dans ses lignes sud-est et nord-ouest.

Elle contient en superficie trente-six mètres carrés et cinquante-huit centièmes $(36,58 \text{ m}^2)$.

Fonds dominant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro cent quatre-vingt-quatre---cent cinq (184---105) du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que cette servitude soit créée pour et en considération d'une somme de un dollar (1,00 \$) que la Ville paiera comptant à même les sommes prévues à son programme "Acquisition de propriétés / 41-160" de son budget 1989, à ladite compagnie "Lampron & Associés Inc." lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, monsieur Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, monsieur Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, faire le nécessaire.

ADADET				
		7	'T	~
	Δ	m	IP.	1. F

355-89
Entente avec
ministère des
Transports
re: projet mise
en valeur
environnementale
Hydro-Québec
Adoption

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières entend aménager un lien piétonnier et cyclable le long du boulevard des Forges, entre les boulevards Jacques-Cartier et du Rochon;

308

ATTENDU que ce projet de lien piétonnier et cyclable traversera l'emprise du futur échangeur de l'autoroute 40 avec le boulevard des Forges, laquelle est la propriété du gouvernement du Québec (ministère des Transports);

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec ne prévoit pas utiliser, à moyen terme, cette emprise et qu'il est disposé à permettre à la Ville de Trois-Rivières d'y:

- Aménager ledit lien piétonnier et cyclable et un aire de repos;
- mettre en place des écrans végétaux et un socle de signalisation;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'entente entre le gouvernement du Québec (ministère des Transports) et la Ville de Trois-Rivières relativement à ce projet et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que ce projet d'entente fixe les obligations de chaque partie dans la réalisation de ce projet;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller André Landry APPUYE PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RESOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'entente et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de plan préparé le 13 mai 1988, par Robert Lacombe, arpenteur-géomètre, sous le numéro S-65 de ses minutes, par lequel les lots 1125-1 et 1124-8 du cadastre de la cité de Trois-Rivières seraient respectivement annulé et corrigé;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYE PAR: M. le conseiller Roger Bellemare ET RESOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ledit plan.

ADOPTÉ

357-89 Demande au ministère des Transports de ATTENDU que les services dispensés par Via Rail Canada sont extrêmement importants pour plusieurs trifluviens qui doivent voyager;

356-89 Projet de plan annulant et corrigeant lot 1125-1 et 1124-8

Adoption



358-89
Acceptation
soumission
reconstruction
des conduits
d'égoûts
boul. Deschenaux
Adoption

359-89 Nomination d'un délégué sur le Conseil M.R.C. de Francheville Adoption

LUNDI, LE 21e JOUR D'AOÛT 1989

ATTENDU que les récentes coupures budgétaires dont a été l'objet le budget d'opération de Via Rail Canada ont forcé cette société de la Couronne à soumettre un inacceptable plan quinquennal de coupures de services;

ATTENDU que ce plan quinquennal ne devrait pas être sanctionné et mis en oeuvre par un arrêté en conseil du gouvernement du Canada mais être l'objet d'un examen public complet;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYE PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RESOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières presse le ministère des Transports du Canada, l'honorable Benoit Bouchard, de tenir des audiences publiques, à la grandeur du pays, sur le plan quinquennal de coupures de services de Via Rail Canada avant qu'une décision ne soit prise sur le sort de celui-ci.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du rapport sur l'ouverture des soumissions reliées à la reconstruction d'une partie des conduits d'égoûts du boulevard des Chenaux;

ATTENDU que la plus basse soumission a été jugée conforme;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYE PAR: M. le conseiller Emilien LaBarre ET RESOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la soumission de 11 350,00 \$ présenté par la compagnie "Gaston Paillé Ltée".

ADOPTÉ

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières fait partie de la Municipalité Régionale de Comté (M.R.C.) de Francheville;

ATTENDU que le maire de la Ville de Trois-Rivières la représente au sein du Conseil de cette M.R.C.;

ATTENDU qu'en raison de ses diverses activités le maire de la Ville de Trois-Rivières n'est pas toujours disponible pour la représenter au sein du Conseil de cette M.R.C.;

ATTENDU que, dans ces circonstances, il est opportun de désigner l'un des conseillers de la Ville de Trois-Rivières pour agir comme substitut au maire afin qu'il la représente au sein du Conseil de cette M.R.C.;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYE PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RESOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières désigne monsieur le conseiller André Noël pour agir comme substitut au maire et représenter la Ville de Trois-Rivières au Conseil de la M.R.C. de Francheville lorsque celui-ci ne pourra s'y rendre.

٨	n	יתר	7
А	111	או	TF.

360-89 Suspension M. Henri Paquin Adoption Considérant les événements du 4 juin 1989 alors que le policier Henri Paquin a omis de transmettre des renseignements relatifs à un crime qui avait été commis;

Considérant la négligence démontrée à cette occasion et les ennuis ainsi causés au travail des enquêteurs;

ALTIALES DU GREEK

Considérant le dossier antérieur de l'employé;

IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYE PAR: M. le conseiller André Noël ET RESOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières suspende le policier Henri Paquin de ses fonctions, sans solde, pour une (1) journée ouvrable et qu'elle l'avise de tout manquement futur entraînera des mesures plus sévères à son endroit.

361-89 Comptes à payer liste mensuelle Adoption IL EST PROPOSE PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RESOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 12 août 1989

H.P. Ricard inc.:			
Application d'un enduit sur deux murs du			
pavillon Hertel - parc Lemire - paiement no 1	5	595,00	\$
D.A.P. services d'imperméabilisation inc.:	_	3,3,00	٣
Imperméabilisation d'un mur surplombant la salle			
de fournaises - centre Alexandre-Soucy - paiement			
no 2		975,00	
Construction S.R.B.:		J/J,00	
Sciage de trottoirs et bordures	1	356,64	
Sciage & forage Québec inc.:	_	550,01	
Sciage de bordures		134,28	
Gazonnements J.M.B. inc.:		201,20	
Terre et tourbe	4	079,73	*
Pierre Joncas:	·	,	
Honoraires de consultation - décoration du bureau			
de M. Pierre Moreau - paiement no 1		155,00	
Contenants Intercité inc.:		,	
Contenants - juillet 1989 - Expo, Travaux publics	1	874,46	
Thomas Bellemare 1tée:		, ,	
Location de machinerie		560,00	
Sani mobile Trois-Rivières inc.:		•	
Pompage de fosses		900,00	
Westburne Qué. inc.:		•	
Achat de pièces diverses		306,69	*
Cie J.B. Rolland ltée:		-	
Achat de pièces diverses	2	267,75	*
J.R. Lemire inc.:			
Achat de panel, feuille de label, marqueurs -			
Colisée		239,54	
C. Lafond & fils:			
Achat d'huile spécial		78,48	*
HYD. S.M.S. Estrie inc.:			
Fourniture et installation d'une benne basculante -			
Travaux publics	7	144,95	
P.V. Ayotte limitée:			
Achat de fournitures de bureau - solde à payer -			
Urbanisme		12,54	
Atelier des Vieilles Forges:			
Entretien ménager - quartier général - juillet 1989	2	040,31	*
Microage:			



Logiciel utilitaire	69,00
Motorola limitée: Location radio-téléphone, du 12 juin au 12 juillet 1989, Services techniques - location de mobiles et	
base, août 1989, Sécurité publique - service d'en- tretien du système de radio-communication, août	
1989, Services techniques - entretien répétitrice	2 100 26
et contrôles, août 1989, Travaux publics Laviolette auto location inc.:	3 198,36
Location de véhicule pour les messagers et la direction générale - du 16 août au 16 septembre	
1989	500,31 *
Location d'une fourgonnette nacelle - Travaux publics	792,52 *
Location des Vieilles Forges ltée:	
Location de véhicule - septembre 1989 Via Rail Canada inc.:	547,38
Loyer 1989 - terrain Hôtel de Lido inc. Pluritec laboratoire 1tée:	410,00
Honoraires - échantillonnage et analyse de la	
salle d'imprimerie des Services techniques Formass inc.:	800,00
Formation Wordperfect les 8 et 9 août 1989	200,00
Les Publications du Québec: Réabonnement - Jean-Jacques Lacroix	45,00 \$
Revue municipale / Communications Vero:	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Abonnements - 1 an - Jean-Luc Julien, Jean Lamy, Claude Doucet, Fernand Gendron et Yvon Poirier	100,00
Les Promotions C.P. inc.: Achat de médailles pour journée plein-air du 6	
août 1989	97,50
Pierre Dessureault: Contrat pour photos - Évaluation	960,96
Deschamps photo:	
Développement de films - Urbanisme Publi-design enr.:	21,52
Affiche baseball A. Coulombe ltée:	204,30
Service d'eau - Autogare - juillet 1989	12,75
La Belle Vision inc.: Location de TV et FM - août et septembre 1989	41,81
•	41,01
SUBVENTIONS - RESTAURATION DE FAÇADES	
Jean Banville 1982 inc. Alex Stratoudakis et Madame Vicky Tagalakis	20 270,00 4 695,00
	4 093,00
SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS	
Jeanne Vaillant	2 000,00
Réjean Lamy François Guillemette	2 000,00 800,00
Gilles Pouliot Gilles Labonté	2 000,00 750,00
René Poliquin	1 700,00
Ginette Bourque Claudette Lessard	935,00 2 000,00
Roméo Guillemette	2 000,00
Laurier Morin	1 700,00
LOISIRS	
Association trifluvienne de soccer: Frais d'arbitrage - juillet 1989	2 406,95
Association de hockey mineur T.R.:	ک ۱ ۰۰۰ کی ا
Location d'ordinateur - mai, juin, juillet et août 1989	200,00
Association de baseball de T.R. inc.:	
Frais d'arbitrage - du 16 au 31 juillet 1989	446,00

312

Frais des marqueurs - du 16 au 31 juillet 1989

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Allard, Claude: Concierge-messager - Greffe & archives 205 km - juillet 1989	50,22	*
Bérubé, Raymond:	-	
Animateur en loisirs		
224 km - juillet 1989	54,88	×
Bouchard, François:		
Aide-technicien - Services techniques		
30 km - juillet 1989	7,35	*
Boucher, Réjean:		
Responsable alimentation en eau - Usine de		
traitement d'eau	_	
1 003 km - juillet 1989	200,39	*
Galarneau, Maurice:		
Technicien génie civil III - Génie		
439 km - juillet 1989	92,19	*
Goudreau, Jacques:		
Directeur de l'Urbanisme		
300 km - mai à juillet 1989	73,50	*
Lajoie, Carole:		
Technicienne génie civil I - Génie		
717 km - juillet 1989	175,66	* \$
Marchand, Richard:		
Agent de projet - Loisirs	115 61	
472 km - juillet 1989	115,64	ж
Plamondon, Guy:		
Chaîneur - Génie	100 / 5	
410 km - juillet 1989	100,45	ж
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES		
WHITE OF I LITTING OF THE STATE		
Jean-Guy Gervais	198,99	*
René Monfette	444,63	
Alain Tremblay	185,84	
Fonds de change	400,00	
	.00,00	

TOTAL

81 885,47 \$

* Chèques déjà livrés Bureau du trésorier Le 11 août 1989

${\tt ADOPTE}$

362-89 Comptes à payer liste bimensuelle Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RESOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 19 août 1989

Coffrages mauriciens inc.: Branchements et renouvellements d'aqueduc et/ou			
d'égout - paiement no 3 - retenue 10%	44	070,78	\$
Bétrex inc.:		,	
Trottoirs et bordures 1989 - paiement no 2 -			
retenue 10%	19	452,57	
Maison Radisson inc.:			
3e coupte de gazon	2	709,00	*
Laboratoires Choisy 1tée:			
Honoraires - essai de densité et contrôle -			



béton Hippodrome	2 215,59
Excavation Nadeau & fils inc.:	·
Remise de la dernière tranche de la retenue -	
travaux municipaux - assainissement des eaux	1 057,35
Perco 1tée:	
Remise de retenues - location d'équipements 1988-	,
1989	1 350,08
Thomas Bellemare ltée:	
Location de machinerie	6 578,10
Trois-Rivières location inc.:	
Location d'équipement	14,26
Joli-Coeur, Lacasse, Simard & ass.:	
Honoraires professionnels - dossiers Albert	
Dontigny, Jacques Lacroix et Jean-Paul Cochrane	2 716,44
Charette, Fortier, Hawey, Touche, Ross:	·
Honoraires - juin 1989 - révision rémunération	
postes cadres	9 967,00
Baril évaluation 1tée:	·
Honoraires - service d'inspections - facture no	
86 - 75%	1 077,00
Matteau électronique inc.:	,
Réparation de TV - François Roy	101,41
IBM Canada 1tée:	202312
Entretien - équipement informatique - août 1989	1 898,51
Richard, Besner & ass. 1tée:	1 000,01
Entretien - équipement informatique - août 1989	
(moins note de crédit)	1 475,33
Comterm inc.:	1 4/0,00
Entretien d'écran et d'imprimante - août 1989 -	
Sécurité publique	51,00 *
Pierre Bock, huissier:	JI,00 "
Frais de huissier	29,68
Boissonnault & ass.:	29,00
Frais de huissiers	56,56
Claveau & ass., huissiers:	50,50
Frais de huissiers	11,20
Reynald Flageol & ass.:	11,20
Frais de huissiers	27,20
Louis Gagnon, huissier:	2-7,20
Frais de huissier	14,80
Claude Hamelin, huissier:	11,00
Frais de huissier	48,40
Paquette et ass., huissiers:	10,10
Frais de huissiers	337,68
Rock Plante, huissier:	337,00
Frais de huissier	12,59
Henri-Paul Proulx et ass., huissiers:	12,09
Frais de huissiers	6 00
Jacques Royer, huissiers:	6,88
Frais de huissiers	250,84
Trudel, Morin & ass.:	230,04
Frais de huissiers	4 222 A2
Garage René Lacombe inc.:	4 332,02
Frais de remorquage - juin et juillet 1989 - Cour	
municipale	100 00 #
Messagerie T.R. inc.:	180,00 \$
Service de courrier - Cour municipale - du 17	
juillet au 12 août 1989	((()
Pinkerton Québec 1tée:	66,60
Préposés au stationnement - du 9 juillet au 5 août 1989 - Cour municipale	1 060 00 *
Chambre de commerce:	1 969,80 *
Subvention - 3e versement	25 000 00
	25 000,00
CEDIC:	107 500 00
Subvention - 3e versement	107 500,00
STEE BILLDESTOF IN CONCES	
Fire Fighting in Canada:	
Abonnement - Michel Thibeault	11,00
Abonnement - Michel Thibeault Clinique du rasoir St-Germain inc.:	11,00
Abonnement - Michel Thibeault	

LUNDI,	LE	21e	JOUR	Tfoa'd	1989
1101120119		~10	OCOL	D AUUL	100

LUNDI, LE 21e JOUR D'AOUT 1989	(314.)
Jean-Jacques Vézina: Surveillance du poste Les Forges - juillet 1989	ATTALES, BU CREETES
Louise Racette: Remboursement frais de scolarité - 50% de 61,50 \$ Gaétan Provencher:	34,75
Remboursement frais de scolarité - 50% de 337,52 \$	168,76
Publication "Nos parcs chez-nous" Le Nouvelliste:	190,00
Appels d'offres - avis publics Journal Constructo:	1 050,00
Publication La Gazette populaire:	161,00
Avis public Balounair:	357,76
Décoration réception Vieux port - Championnat basebal Brasserie Labatt:	1 75,00
Achat de bière - réception Parc portuaire -	101 50
Championnat baseball Ferme H. Dugré et fils:	101,50
Achat de maīs en épis - journée plein-air Jacques Martin:	186,00
Participation lors de la journée plein-air Corporation développement île St-Quentin:	30,00
Journée plein-air APCHQ Région Mauricie:	952,54
Expo-réno - location d'un emplacement CJTR:	510,00
Publicité - Défi Publi-design enr.:	150,00
Travaux divers - UTREK, bulletin municipal, interprètes, Foamcore - Information	1 188,39
LOISIRS	
R.G.C. Transports Canada: Location de terrain pour fins d'aéroport - du ler septembre 1989 au 31 août 1990	1 00
Tobie animation - Paul Harvey:	1,00
Animation - journée clôture des terrains de jeux Commission scolaire de Trois-Rivières:	175,00
Entretien ménager - parcs-écoles - mai et juin 1989 Autobus 2001 inc.:	1 838,16
Location d'autobus - terrains de jeux - voyages à Québec et à l'île St-Quentin	1 420,00
Programme des terrains de jeux - dernier versement	
Loisirs des Vieilles Forges inc. Loisirs Ste-Thérèse inc.	1 000,00 500,00
Loisirs St-Sacrement inc.	500,00
Loisirs St-Jean-Brébeuf Comité des citoyens des Abitations Adélard-Dugré	500,00 500,00
Comité de regroupement et d'action des citoyens du boul. St-Jean	500,00
Ass. sportive Ste-Cécile inc.	500,00 \$
Ass. récr. loisirs St-Jean-Baptiste-de-la-Salle	500,00
Ass. récr. Ste-Marguerite inc. Ass. récr. Normanville inc.	500,00 500,00
ALLOCATION D'AUTOMOBILES	
Bruneau, Roger:	
Directeur-adjoint - Urbanisme I 180 km - avril à juillet 1989 incl.	289,10 *\$
DEMPANDED DE DETTTE CATCLE	

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES



456,52 *
103,88 *
84,41 *
765,88 *
165,22 *

* Chèques déjà livrés Bureau du trésorier

Le 18 août 1989

ADOPTE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER

JL/GG

TOTAL

Jules Declaron

250 686,26 \$

JEUDI, LE 31e JOUR D'AOÛT 1989

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois de Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville le 3le jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quatre-vingt-neuf à seize heures, en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le maire Madame la Conseillère Messieurs les Conseillers Gilles BEAUDOIN
Chrystiane THIBODEAU
Yvan LECLERC
Émilien LA BARRE
Claude PÉLISSIER
Léo THIBEAULT
André NOEL
Gilles LATOUR

363-89
Soumission 44-A
assurances
dommages 1989-90
Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la soumission de la firme Pratte-Morrissette inc. au montant de 69 543,00 \$ (plus taxes) pour la fourniture d'une couverture d'assurance-dommages 1989-1990, incluant la protection tremblement de terre, soit acceptée.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Émilien LaBarre ET RÉSOLU:

Que la soumission de la firme Pratte-Morrissette inc. au montant de 31 169,00 \$ (plus taxes) pour la fourniture d'une couverture d'assurances-automobiles 1989-1990, soit acceptée.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller André Noël APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que la soumission de la firme Lamarre, Cathy, Houle Ltée au montant de 152 927,00 \$ (plus taxes) pour la fourniture d'une couverture d'assurance-responsabilité civile excédentaire et responsabilité municipale 1989-1990, soit acceptée.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER

Isle Sear Som

364-89 Soumission-64-A assurances automobiles

1989-90

Adoption

365-89
Soumission LAA
assurances
responsabilité
1989-90
Adoption

JL/

MARDI, LE 5e JOUR DE SEPTEMBRE 1989

PLES DU GREFF À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville le 5e jour de septembre en 1'an de Notre-Seigneur mil neuf cent quatre-vingt-neuf à vingt heures trente, en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum.

Son Honneur le maire Madame la Conseillère Messieurs les Conseillers Gilles BEAUDOTN Chrystiane THIBODEAU Guy LEBLANC Yvan LECLERC Roger BELLEMARE Pierre DUPONT Émilien LA BARRE Claude PÉLISSIER Léo THIBEAULT André NOEL Gilles LATOUR Henri-Paul JOBIN André LANDRY

Procès-verbaux 21-08-89 et 31-08-89 Adoption

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les procès-verbaux des séances des 21 et 31 août 1989 soient adoptés.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

- Amendement au règl. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone, avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin, à la séance du 6 juin 1988;
- b) Règlement concernant les parcs, avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 20 juin 1988;
- Implantation d'un plan d'urbanisme, avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau,
 - à la séance du 21 décembre 1988;
- Amendement au règlement 1113 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, aux fins d'ajouter des locaux où il sera interdit de fumer, avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc, à sa séance du 20 février 1989,
- Amendement au règlement 25TA concernant la taxe d'affaires, aux fins de réglementer les activités dites "ventes de garage" sur le territoire de la Ville, avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 5 juin 1989;
- Amendement au règlement 5 concernant l'organisation et le maintien d'un corps de police, aux fins de prescrire qu'il soit dorénavant obligatoire de



s'identifier pour toute personne commettant une infraction à l'encontre d'un règlement municipal, avis donné par M. le conseiller Roger Bellemare, à la séance du 5 juin 1989.

- g) Règlement prévoyant des travaux de construction d'une partie de la rue Bellefeuille (aqueduc, drainage, voirie, etc...) et décrétant un emprunt à cet effet. avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 19 juin 1989.
- h) Règlement amendant le règlement 8 concernant la brigade d'incendie, afin de prévoir un mode de tarification lors d'intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un nonrésident.

 avis donné par M. le conseiller Yvan Leclerc à la séance du 7 août 1989.
- i) Amendement au règlement 2001-Z concernant le zonage, aux fins de modifier la règlementation su les piscines privées. avis donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 7 août 1989.
- j) Règlement adoptant des amendements au régime de rentes des employés de la C.I.T.R. avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 21 août 1989.
- k) Règlement adoptant et approuvant le règlement 30(1989) de la C.I.T.F. avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 21 août 1989.

Rgl. sur Comité consultatif d'urbanisme
Avis de motion

Je donne avis par les présentes, que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme.

Il y aura dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 5^e jour de septembre 1989.

(Signé) M. le conseiller André Noël

363-89 Compte rendu du 21-08-89 Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le compte rendu de la réunion du Conseil siégeant en commission permanente le 21 août 1989 soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Règlement prévoyant réparation du tunnel St-Maurice Avis de motion Je donne avis par les présentes, que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant des travaux de réparation du tunnel St-Maurice et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.



Lu en Conseil, ce 5e jour de septembre 1989.

(Signé) M. le conseiller Emilien LaBarre

364-89 Règ1. 12(1989) Adoption

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 juillet 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil qui sont présents ont pris connaissance et lu le règlement ci-dessous identifié et renoncent, de ce fait, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Emilien LaBarre ET RÉSOLU:

Que le règlement 12(1989) concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égoûts à l'usage des utilisateurs, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil, en y enlevant l'article 4.27.

ADOPTÉ

365-89
Mainlevée en
faveur de M.
Marcel Blanchette
Adoption

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me J.A. Villeneuve, notaire, le 15 avril 1959 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 22 avril 1959 sous le numéro 210,853, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu un terrain à Marcel Blanchette;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a déjà renoncé à certaines de ces conditions dans un acte reçu par Me Léo Leblanc, notaire, le 23 juin 1961 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 4 juillet 1961 sous le numéro 224,017;

ATTENDU que Marcel Blanchette a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Jean Martin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Emilien LaBarre ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans les actes enregistrés au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous les numéros 210,853 et 224,017, mais uniquement en ce qui concerne le lot 25-242 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières maintenant connu comme étant le lot 3363.

Que la Ville de Trois-Rivières se réserve tous les privilèges, hypothèques et autres droits lui résultant desdits actes et grevant les autres lots qui y sont désignés.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M.



Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

366-89
Cession en faveur
de M. Marcel
St-Pierre
Adoption

ATTENDU que la subdivision numéro 25 du lot originaire numéro 1122 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières a été déposée au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 29 octobre 1913;

ATTENDU que le livre de renvoi dudit cadastre indique que le lot 1125-25 mesure 30 pieds de largeur par une profondeur moyenne de 77 pieds et 3 pouces;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de vente signé sous seing privé le 9 avril 1927 et enregistré audit Bureau le 11 avril 1927 sous le numéro 96,355, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a acquis de son greffier tout le lot 1122-25;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me J. Cyprien Sawyer, notaire, le 13 mai 1946 et enregistré audit Bureau le 25 mai 1946 sous le numéro 145,139, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à Séverin Thiffeault une partie dudit lot 1122-25 mesurant 25 pieds de largeur par toute la profondeur dudit lot;

ATTENDU que les dimensions du terrain vendu audit Séverin Thiffeault laisse croire que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'est réservée une lisière de terrain de 5 pieds de largeur alors que les bornes qui ont été fixées audit terrain permettent de soutenir que c'est tout le lot 1122-25 qui lui a été vendu;

ATTENDU que cette ambiguïté subsiste depuis 43 ans et qu'elle s'est perpétuée au fil des mutations de propriété dont a été l'objet cet immeuble;

ATTENDU que Séverin Thiffeault et ses ayants droit occupent tout ledit lot 1122-25 depuis plusieurs décennies;

ATTENDU que l'actuel propriétaire dudit lot 1122-25, M. Marcel St-Pierre, est imposé, à des fins de fiscalité municipale, sur tout ce lot depuis au moins 1970;

ATTENDU que ledit Marcel St-Pierre désire maintenant clarifier ses titres de propriété;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de cession préparé par Me Jean Martin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Emilien LaBarre APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, cède tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou peut encore avoir dans le LOT numéro MILLE CENT VINGT-DEUX---VINGT-CINQ (1122---25) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Avec la bâtisse dessus construite portant les numéros 1088 à 1094 de la rue Bédard, circonstances et dépendances.

Que cette cession soit consentie avec garantie légale.

Que cette cession soit consentie en considération d'une somme d'un dollar (1.00\$), payable comptant lors de la signature de l'acte devant donner suite à la présente résolution.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. JeanLuc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de cession et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

367-89 Servitude par la compagnie R. Magnan et fils Inc. Lot 185-153 Adoption ATTENDU qu'à l'été en 1987, la Ville de Trois-Rivières a procédé à l'élargissement du boulevard des Forges et à l'enfouissement de diverses canalisations électriques et de télécommunication sur un terrain appartenant à la compagnie "R. Magnan & Fils Inc.";

ATTENDU que, pour régulariser cette situation, le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Maître Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSE PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYE PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RESOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la compagnie "R. Magnan & Fils Inc." lui confère une servitude réelle et perpétuelle donnant à la Ville, ses mandataires, ses préposés et ses ayants droit le droit:

- 1.- Placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du fonds servant:
- 1.1.- Des lignes de distribution d'énergie électrique et de télécommunication aérienne, souterraine ou, à la fois, aériennes et sousterraines.
- 1.2.- Des poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, bornes, kiosques et puits d'accès.
- 1.3.- Tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement.
- 2.- Permettre à d'autres personnes de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du fonds servant des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leur installation.
- 3.- Transformer, successivement et en tout temps, en tout ou en partie, des lignes aériennes en lignes souterraines et des lignes souterraines en lignes aériennes.
- 4.- Couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines (sauf les arbustes et les haies décoratifs qui, de l'opinion de la Ville, n'entravent pas les et ne nuisent pas aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes) se trouvant sur le fonds servant et enlever tous objets que s'y trouveraient.
- 5.- Couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors du fonds servant qui



pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes.

6.- Circuler à pieds ou en véhicule de toute nature sur le fonds servant et en dehors de celui-ci si c'est nécessaire pour y accéder par le chemin public pour exercer la présente servitude.

Que cette servitude ait également pour objet d'interdire à la compagnie "R. Magnan & Fils Inc.", à ses mandataires, à ses préposés et à ses ayants droits d'ériger toute construction ou structure sur, au-dessus et en dessous du fonds servant (sauf la construction de clôtures de division et des barrières s'y rattachant) et de modifier son élévation actuelle, à moins d'avoir préalablement obtenu une autorisation écrite à cet effet de la Ville.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de ladite compagnie "R. Magnan & Fils Inc.", ci-dessous désigné comme fonds servant, au bénéfice du terrain de la Ville, cidessous désigné comme fonds dominant:

Fonds servant:

Une lisière de terrain située en la Ville de Trois-Rivières et désignée comme étant une PARTIE du LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-CINQ---CENT CINQUANTE-TROIS (ptie 185---153) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Cette lisière est bornée vers le nord-est par une partie du lot cent quatre-vingt-cinq (ptie 185) étant la rue Lapointe; vers le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest, par une autre partie dudit lot cent quatre-vingt-cinq---cent cinquante-trois (ptie 185---153).

Elle mesure un mètre (1 m.) dans ses lignes nord-est et sud-ouest, treize mètres et quarante-sept centimètres (13,47 m.) dans sa ligne sud-est et treize mètres et cinquante-cinq centimètres (13,55 m.) dans sa ligne nord-ouest.

Elle contient en superficie treize mètres carrés et cinquante-et-un centièmes $(13,51~\text{m}^2)$.

Le coin nord de la lisière de terrain présentement décrite est située à huit mètres et trente-cinq centimètres (8,35 m.) du coin nord du lot cent quatre-vingt-cinq---cent cinquante-trois (185---153).

fonds dominant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-CINQ (ptie 185) du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-ouest par le lot cent quatre-vingt-cinq---quarante-huit (185---48); vers le nord-est, par une autre partie dudit lot cent quatre-vingt-cinq (ptie 185); vers le sud-est, par le lot cent quatre-vingt-cinq---trente-deux (185---32); vers le sud-ouest, par le lot cent quatre-vingt-cinq---cent cinquante-trois (185---153).

Ce terrain mesure quinze mètres et vingt-quatre

centimètres (15,24 m) dans sa ligne nord-ouest, centimetres (15,24 m) dans sa ligne nord-ouest, trente-sept mètres et quatre-vingt-sept centimètres (37,87 m.) dans sa ligne nord-est, quinze mètres et vingt-huit centimètres (15,28 m.) dans sa ligne sud-est et trente-huit mètres et soixante-six centimètres (38,66 m.) dans sa ligne sud-ouest.

322

Il contient en superficie cinq cent quatre-vingt-trois mètres carrés et treize centièmes (583,13 m.c.).

Que cette servitude soit créée pour et en considération d'une somme de un dollar (1,00 \$) que la Ville paiera comptant à même les sommes prévues à son programme "Acquisition de propriétés / 41-160" de son budget 1989, à ladite compagnie "R. Magnan & Fils Inc." lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, monsieur Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, monsieur Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

368-89 Promesse de vente compagnie Inc. d'une partie du 1ot 200 Adoption

ATTENDU que la compagnie "Julien Matteau & Fils Inc." est déjà propriétaire de terrains situés près de l'usine de à la filtration de la Ville de Trois-Rivières et qu'elle s'apprête J. Matteau et Fils à y faire du développement résidentiel;

> ATTENDU que cette compagnie est intéressée à acquérir de la Ville de Trois-Rivières deux (2) terrains vacants situés à proximité de ceux qu'elle possède déjà;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de promesse de vente préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières promette de vendre à la compagnie "Constructions Julien Matteau & Fils Inc." terrains suivants:

1.- Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro DEUX CENT DEUX (ptie 202) du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain mesure soixante mètres et quatre-vingt-onze centimètres (60,91 m) dans sa ligne nord-est, trente mètres et quarante-huit centimètres (30,48 m) dans sa ligne sud-est, cinquante-quatre mètres et quatre-vingtdix-sept centimètres (54,97 m) dans sa ligne sud-ouest, neuf mètres et trente-six centimètres (9,36 m) le long d'un arc ayant un rayon de six mètres (6 m) et vingt-quatre mètres et cinquante-quatre centimètres (24,54 m) dans sa ligne nord-ouest.



Il est borné au nord-est et au sud-est par une autre partie dudit lot deux cent deux (ptie 202); au sud-ouest, par une autre partie dudit lot deux cent deux (ptie 202) étant une rue projetée; au nord-ouest, par le lot deux cent deux---un (202---1).

Il contient en superficie mil huit cent quarante-huit mètres carrés et huit dixièmes (1848,8 m^2).

Sans bâtisse.

2.- Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro DEUX CENT DEUX (ptie 202) du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain mesure six mètres et soixante-et-un centimètres (6,61 m) dans sa ligne nord-est, quinze mètres et quatre-vingt-cinq centimètres (15,85 m) dans sa ligne sud-est, huit mètres et trente-et-un centimètres (8,31 m) dans sa ligne sud et vingt mètres et quatre-vingt-dix centimètres (20,90 m) dans sa ligne nord-ouest.

Il est borné au nord-est par une autre partie dudit lot deux cent deux (ptie 202) étant une rue projetée; au sud-est, au sud-ouest et au nord-ouest, par une autre partie dudit lot deux cent deux (ptie 202).

Il contient en superficie cent vingt-et-un mètres carrés et cinq dixièmes (121,5 m^2).

Sans bâtisse.

Que cette promesse de vente soit valide jusqu'au premier (le) novembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989).

Que l'acte devant donner suite à la présente résolution stipule que les terrains ci-dessus désignés seront vendus pour un prix de vingt-et-un mille cent quatre-vingt dollars et soixante-treize cents (21,180.73\$) payable comptant lors de la signature du contrat de vente.

Que l'acte devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses et conditions généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet de promesse de vente et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 499-88 adopté par le Conseil le 19 décembre 1988, la Ville de Trois-pagnie Rivières avait promis vendre à la compagnie "Constructions Julien Matteau & Fils Inc." l'immeuble qui y est décrit;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Gérard Dufresne, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

369-89
Vente à la comConstruction Julien
Matteau et Fils
Inc. Ptie lot 200
Adoption



IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la compagnie "Constructions Julien Matteau & Fils Inc." ce qui suit:

- 1.- Un emplacement situé en la ville de Trois-Rivières connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT DEUX (P.202) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, de figure irrégulière, borné vers le nord-est, par la Rivière St-Maurice, vers le sud-est, par le lot No.201 du même cadastre, vers le sud-ouest, par cette partie du lot No.202 ci-après décrite, vers le nord-ouest, par le lot No.202-2. Cet emplacement mesure 71,13 mètres vers le nord-est, 165,00 mètres vers le sud-est, 29,73 mètres, 18,28 mètres et 11,45 mètres vers le sud-ouest, 200,00 mètres vers le nord-ouest et il contient une superficie de 11,126,6 mètres carrés.
- 2.- Un emplacement situé en la ville de Trois-Rivières connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT DEUX (P.202) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, de figure irrégulière, borné vers le nord-est et le sud-ouest, par des parties de lot No. 202 du même cadastre, vers le sud-est, par le lot No.201, vers le nord-ouest, par le lot No.202-2 du même cadastre. Cet emplacement mesure 14,45 mètres, 18,28 mètres et 29,73 mètres vers le nord-est, 32,66 mètres, 50,86 mètres et 18,69 mètres vers le sud-est, 58,49 mètres vers le sud-ouest et 111,89 mètres vers le nord-ouest. Cet emplacement contient une superficie de 6,302,5 mètres carrés.

Que ces terrains soient vendus avec garantie légale et comme étant libre de toute dette, privilège ou hypothèque quelconque.

Que cette vente soit faite pour un prix de vingt-quatre mille quatre cent un dollars (24,401,00\$) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

370-89 Réquisition de radiation Adoption ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a fait préparer le 9 juin 1971 un plan d'homologation qu'elle a fait enregistrer au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 30 août 1971 sous le numéro 275,394;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a émis le 11 mai 1976 un avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques qu'elle a fait enregistrer au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 19 mai 1976 sous le numéro 302,455;



ATTENDU que ces plans d'homologation et avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques sont maintenant expirés et devenus inopérants;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de réquisition de radiation préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Emilien LaBarre APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières renonce à tous les droits, privilèges et hypothèque lui résultant des documents cidessus identifiés.

Que la Ville de Trois-Rivières demande au registrateur du Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières d'en effectuer la radiation entière et définitive.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet de réquisition de radiation et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec entend prolonger l'autoroute 40 jusqu'à son intersection avec les boulevards Parent et du Rochon;

Transports du Qué- ATTENDU que l'intersection actuelle du boulevard Parent avec bec pour réaména- les boulevards Raymond et du Rochon doit être réaménagée pour gement intersect. permettre le raccordement avec le prolongement de l'autoroute boul. Raymond, 40;

ATTENDU que le boulevard du Rochon est une voie d'accès importante à la ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec entend assumer 70% des coûts de l'ensemble du projet, comprenant les services professionnels et les travaux reliés au prolongement de l'autoroute, au réaménagement de l'intersection des boulevards Parent, du Rochon et Raymond, à l'élargissement et au réaménagement du boulevard du Rochon jusqu'au boulevard des Forges;

ATTENDU que ce projet engendrera des dépenses, pour l'ensemble des travaux et services professionnels, estimées de façon préliminaire à quelque 5 000 000\$;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte d'être le maître d'oeuvre de l'ensemble des travaux de construction relié au prolongement de l'autoroute 40 (jusqu'à l'intersection avec le boulevard Parent), à l'élargissement et au réaménagement des différentes infrastructures reliées à ce projet.

371-89
Modification de
1'entente avec
Ministère des
Transports du Québec pour réaménagement intersect.
boul. Raymond,
boul. Parent et
boul. du Rochon
Adoption

MODIFIEE PAR LA
RESOLUTION No. 300-91
DU 17/2000 1991

Que la Ville de Trois-Rivières accepte de payer 30% du coût des travaux, estimés de façon préliminaire à 5 000 000 \$, 70% étant subventionnés par le ministère des Transports du Québec.

326

Que la Ville de Trois-Rivières conclut avec le ministère des Transports du Québec un protocole définissant les modalités relatives à ses exigences en matière de construction et définissant le remboursement du coût des travaux par le gouvernement du Québec.

Que la résolution no. 322-89 adoptée par le Conseil lors de sa séance du 7 août 1989 soit modifiée en conséquance.

ADOPTÉ

372-89 Contrats avec firmes d'évaluateurs agréés Adoption ATTENDU que la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) et les règlements adoptés sous son autorité obligent la Ville de Trois-Rivières à procéder, au moins à tous les neuf (9) ans, à une inspection systématique de tous les bâtiments situés sur son territoire;

ATTENDU que, pour mener à terme cette opération, il est opportun que la Ville de Trois-Rivières s'adjoigne des firmes spécialisées en la matière;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de projets de contrats par lesquels la Ville de Trois-Rivières retiendrait les services des firmes "Gérard Matel & Associés" et "Baril Evaluation Ltée" pour respectivement agir comme consultants pour 1'inspection:

- de 6,000 à 7,500 bâtiments résidentiels,
- de 2,000 à 4,000 bâtiments résidentiels et de 500 à 800 bâtiments à caractère industriel, commercial ou institutionnel;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne, jusqu'au 30 juin 1991, les services des firmes "Gérard Martel & Associés" et "Baril Evaluation Ltée" et qu'elle leur donne respectivement les mandats auxquels réfère le troisière paragraphe du préambule de la présente résolution.

Que ces firmes soient payées pour leur travail:

- 10.00\$ par résidence unifamiliale,
- 10.00\$ par immeuble multifamilial + 5.00\$ par logement pour les 6 premiers + 3.00\$ par logement pour tout logement supplémentaire,
- 2.00\$ par photographie couleur de 2.5" x 3.5", finie et comportant le numéro matricule pertinent,
- 1/25 de 1% du coût de remplacement du bâtiment industriel, commercial ou institutionnel, mais avec un montant minimum de 150.00\$ pour les premiers 250,000.00\$.

Que les contrats devant donner suite à la présente résolution contiennent les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre d'actes.



Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, lesdits projets de contrats de services et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

373-89
Modification au montant de certains Règlements
Adoption

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est sur le point d'émettre des obligations pour un montant total de montant de 5,667,000.00\$ en vertu des règlements d'emprunt ci-après identifiés et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

Règlement numéro	Pour un montant de	<u>e</u>
223-C	76 000 \$	
608-B	36 000 ¥	
780	18 600	
788	57 700	
823	36 000	
824	114 000	
826	66 000	
833	43 000	
835	85 000	
836	61 000	
838	61 000	
840	21 000	
841	15 000	
843	132 000	
846	41 000	
847	68 000	
852	19 000	
858	279 700	
860	30 000	
861	30 000	
862	28 000	
864	17 000	
866	12 000	
873	12 000	
903 (903-A)	10 000	
968 (968-A)	6 100	
975-A(1985)	25 000	
989	13 700	
995(1986)	4 600	
1013(1986)	13 000	
1014	9 000	
1022	5 000	
1027	85 000	
1030	30 000	
1 0 31(1987)	6 000	
1050	5 000	
1053(1987)	15 000	
1060-A(1988), 1060-B(1988)	32 000	
1063-A(1988)	15 000	
1064-A	155 000	
1065-A	14 000	
1068-2(1988)	160 000	
1069	175 000	
1070	40 000	
1071	22 000	
1072	39 000	
1075(1988)	95 000	
1076(1988)	55 000	
1077(1988)	400 000	



Règlement numéro	Pour	un	mont	ant	de
1078(1988)			55	000	
1079				000	
1080			150	000	
1081, 1081-A, 1081-B			155	600	
1085			10	000	
1087(1988)			5	000	
1090(1988)			131	000	
1090-A			29	000	
1094(1988)			46	000	
1095(1988)			150	000	
1097(1988)			447	000	
1098(1988)			500	000	
1099(1988)			130	000	
1101(1988)			150	000	
1103(1988)			60	000	
1105(1988)			150	000	
1112(1989)			25	000	
1115(1989)			300	000	
1118(1989)			216	000	
1119(1989)			34	000	
1120(1989)			20	000	
1124(1989)			25	000	

5,667,000,00\$

ATTENDU que, que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Emilien LaBarre ET RÉSOLU:

Que chacun des règlements d'emprunt ci-dessus décrit soit, et il est par les présentes modifié, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est ci-dessous stipulé, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations ci-dessus spécifié en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 5,667,000.00\$;

- 1.- Les obligations seront datées du 2 octobre 1989.
- 2.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Nationale du Canada.
- 3.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 12 % 1'an sera payé semi-annuellement le 2 avril et le 2 octobre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.
- 4.- "Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7, article 17)".
- 5.- Les obligations seront émises en coupures de 1,000.00\$ ou de multiples de 1,000.00\$.
- 6.- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons



d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

ADOPTÉ

374-89 d'emprunts reliés à divers règlements Adoption

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières avait, le 16 avril Prolongation terme 1989, un montant de 1,411,000.00\$ à renouveler sur un emprunt original de 3,556,000.00\$ pour des périodes de 2, 5 et 9 ans, en vertu des règlements numéros 223-C, 608-B, 780, 788, 823, 824, 826, 833, 835, 836,838, 840, 841, 843, 846, 847, 852, 858, 860, 861, 862, 864, 866 et 873;

> ATTENDU que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU qu'un montant total de 52,000.00\$ a été payé à même le budget laissant ainsi un solde net à renouveler de 1,359,000.00\$;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 2 octobre 1989;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7, article 2) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières émette les 1,359,000.00\$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de $5\,$ mois et $16\,$ jours au terme original des règlements ci-haut mentionnés.

ADOPTÉ

375 - 89Réduction du terme original d'emprunts Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que, pour l'emprunt au montant total de 5,667,000.00\$, effectué en vertu des rèlements numéros 223-C, 608-B, 780, 788, 823, 824, 826, 833, 835, 836, 838, 840, 841, 843, 846, 847, 852, 858, 860, 861, 862, 864, 866, 873, 903, 903-A, 968, 968-A, 975-A (1985), 989, 995(1986), 1013(1986), 1014, 1022, 1027, 1030, 1031(1987), 1050, 1053(1987), 1060-A(1988) 1060-B (1989), 1063-A(1988), 1064-A, 1065-A(1988), 1068-A (1988), 1069,1070, 1071, 1072, 1075(1988), 1076(1988), 1077(1988), 1078(1988), 1079, 1080, 1081, 1081-A, 1081-B, 1085, 1087(1988), 1090(1988), 1090-A, 1094(1988), 1095(1988), 1097(1988), 1098(1988), 1099(1988), 1101(1988), 1103(1988), 1105(1988), 1112(1989), 1115(1989), 1118(1989), 1119(1989), 1120(1989) et 1124(1989), la Ville de Trois-Rivières émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans ces règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de:

cinq (5) ans (à compter du 2 octobre 1989), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 à 12 inclusivement au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements énumérés ci-haut, sauf les règlements numéros 223-C, 836, 838, 840, 841, 843, 861, 862, 1027, 1069, 1070, 1112(1989), 1124(1989);

dix (10) ans (à compter du 2 octobre 1989), en ce qui son cress ou cress regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 13 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements 903, 903-A, 968, 968-A, 975-A(1985), 995(1986), 1013(1986), 1014, 1022, 1050, 1053(1987), 1060-A (1988), 1060-B(1989), 1063-A(1988), 1064-A, 1065-A (1988), 1068-A(1988), 1071, 1072, 1075(1988), 1076 (1988), 1077(1988), 1078(1988), 1079, 1080, 1081, 1081-A, 1081-B, 1085, 1087(1988), 1090(1988), 1090-A, 1095(1988), 1098(1988), 1099(1988), 1101(1988), 1103(1988), 1115(1989), 1118(1989), 1119(1989) et 1120(1989);

Chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ

376-89 Adjudication du d'obligations Adoption

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financontrat pour vente cières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 5,667,000.00\$;

> ATTENDU qu'à la suite de cette demande la Ville de Trois-Rivières a reçu les soumission ci-dessous détaillées:

Nom	Prix	Montant	Taux	Echéance	Loyer du
soumissionnaire off	ert				
		054 0004			
Tassé & Associés Ltée	98.285	354,000\$	10 1/4%	1990	10.4132
Brault Guy O'Brien Inc.	98.285	390,000	10%	1991	10.4132
Mc Neil Mantha Inc.	98.285	388,000	10%	1992	10.4132
Midland Doherty Ltée.	98.285	398,000	10%	1993	10.4132
Richardson Greenshield	98.285	2,123,000	10%	1994	10.4132
du Canada Ltée.					
Scotia McLeod Inc.	98.285	2,014,000	10%	1999	10.4132
Lévesque Beaubien	98.231	354,000\$	10 1/4%	1990	10.4263
Geoffrion Inc.			•		
Wood Gundy Inc.	98.231	390,000	10%	1991	10.4263
Merrill Lynch	98.231	388,000	10%	1992	10.4263
Canada Inc.	98.231	398,000	10%	1993	10.4263
	98.231	2,123,000	10%	1994	10.4263
	98.231	2,014,000	10%	1999	10.4263
		,,,,,,,,	_ 5,0		2011203
·					
R.B.C. Dominion	98.64	354,000	10 1/4%	1990	10.4588
Securities Inc.	98.64	390,000	10%	1991	10.4588
	98.64	388,000	10%	1992	10.4588
	98.64	398,000	10%	1993	10.4588
	98.64	2,123,000	10%	1993	
	98.64	2,014.000	10%		10.4588
-	JO . 04	4,014,000	10 1/4%	1999	10.4588

ATTENDU que l'offre ci-dessus décrite de Tassé & Associés Limitée et autres s'est avérée être la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. 1e conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières adjuge au syndicat formé de Tassé & Associés Limitée, Brault Guy O'Brien Inc., McNeil Mantha Inc., Midland Doherty Ltée, Richardson Greenshield du



Canada Ltée et Scotia McLeod Inc. ladite émission d'obligations au montant de 5,667,000.00\$

The second of th

377-89 Approbation plan subdivisant ptie Lots 200, 201 et 202 Adoption

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de plan préparé le 15 août 1989 par Marc Gervais, arpenteurgéomètre, sous le numéro 704 de ses minutes, par des lequel une partie des lots 200, 201 et 202 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières seraient subdivisés pour créer les lots 200-79 à 200-84, 201-73 à 201-92 et 202-200 à 202-209;

ATTENDU que ce projet de plan demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU: ~

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le projet de plan identifié dans le préambule de la présente résolution.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, et le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

378-89 Acceptation de soumissions Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte les soumissions les plus basses qu'elle a reçues relativement à la réalisation des travaux ou aux achats des biens suivants, à savoir:

- Récupération Gilles Bouchard Inc.: 2,800.00\$ pour la démolition de la maison situées au 1241-1243 de la rue Cartier.
- Dictaphone Canada Ltée: 68,660.95\$ pour la fourniture et l'installation d'un système d'enregistrement pour le Service de la sécurité publique (série 5000).
- Construction Gilles Boucher: 26,000.00\$ pour la fourniture et l'installation d'une cheminée préfabriquée au Complexe sportif U.Q.T.R.
- Hydro-mécanique construction inc.: 223,833.00\$ pour l'addition d'une pompe à l'usine élévatoire.

ADOPTÉ

379-89 au cours du mois d'août 1989 Adoption

೧೧೨

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la Liste des chèques liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au émis cours du mois d'août 1989 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

> ATTENDU que l'ensemble de ces chèques représentent des déboursés totaux de 2,265,019.41\$;

IL EST PROPOSE PAR: M. 1e conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, au sous sons que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ

380-89
Demande de permis au Serv. de l'hôtellerie du min. du Tourisme.
Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise et mandate le directeur de ses Services communautaires, M. Albert Morris-sette, pour présenter au Service de l'hôtellerie du ministère du Tourisme du Québec, pour elle et en son nom, une demande de permis afin d'être autorisé à exploiter le restaurant du Parc portuaire.

ADOPTÉ

381-89 Dépôt du rôle d'évaluation Adoption ATTENDU qu'en raison des délais occasionnés par la préparation des programmes informatiques nécessaires pour se conformer aux récentes modifications apportées à la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) et aux règlements en découlant, le chef du Service de l'évaluation de la Ville de Trois-Rivières, M. Jean-Jacques Lacroix, ne prévoit pas être en mesure de signer et de déposer le rôle d'évaluation foncière et celui de la valeur locative pour le 15 septembre comme l'exige l'article 70 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permet à une municipalité, qui ne peut déposer ses rôles d'évaluation foncière et de la valeur locative avant le 16 septembre, de demander au ministre des Affaires municipales du Québec la permission de les déposer à une date ne pouvant être postérieure au 1 er novembre;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre des Affaires municipale du Québec la permission de déposer le ou avant le l^{er} novembre 1989 ses rôles d'évaluation foncière et de la valeur locative, et ce, pour les motifs exposés dans le permier paragraphe du préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ

382-89
Ratification acte
vente lots 22-3
et 23-169 à la
compagnie Weldwood
Westply Ltd.
Adoption

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de vente reçu par Me Gilles-Guy Garceau, notaire, le 16 décembre 1963 et enregistré au de Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 18 décembre 1963 sous le numéro 240,594, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à la compagnie "Weldwood Westply Limited" les lots 22-3 et 23-169 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières;

ATTENDU que les plan et livre de renvoi de ces lots n'ont été déposés audit Bureau que le 2 février 1964;

ATTENDU que les lots montrés et désignés sur ces plan et livre de renvoi sont bels et bien ceux décrits à l'acte de vente ci-dessus identifiés; 22**0**



ATTENDU que, suite à la rénovation d'une partie du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, ces lots sont maintenant désigné sous le numéro 3117;

ATTENDU qu'il y a lieu de lever toute ambiguité relativement au titre de propriété de ladite compagnie;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me François M. Dostaler, notaire, dans lequel la Ville de Trois-Rivières interviendrait pour ratifier, à toutes fins que de droit, l'acte de vente enregistré audit Bureau sous le numéro 240,594;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières ratifie, à toutes fins que de droit, l'acte de vente identifié dans le premier paragraphe du préambule de la présente résolution.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

383-89

Nomination au directeur du poste de directeur de mai 1989; au Service de la sécurité publique VU la recomm M. J.-G. Gervais. successeur à Adoption

ATTENDU que directeur du poste de mai 1989; au Service de la sécurité publique VU la recomm Jean-Guy Ger

ATTENDU que M. Jean-Guy Gervais assure l'intérim au poste de directeur du Service de la sécurité publique depuis le mois de mai 1989;

VU la recommandation du Comité mis sur pied pour trouver un successeur à M. Gérald Cholette, démissionnaire, de nommer M. Jean-Guy Gervais au poste de directeur du Service;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que Monsieur Jean-Guy Gervais soit confirmé comme directeur du Service de la sécurité publique.

385-89
Trois-Rivières
appuie l'implantation d'un
nouveau palais
de justice
Adoption

CONSIDERANT les revendications diverses réclamant la Ville construction d'un nouveau palais de justice pour le district de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT le rapport «analyse et recommandations» formulé par le Comité conjoint de la Chambre de Commerce du district de Trois-Rivières et du Barreau du district de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Trois-Rivières entérine les conclusions contenues au rapport susmentionné;

Que la Ville de Trois-Rivières réclame formellement la construction d'un nouveau palais de justice et ce, pour le bénéfice de tous les justiciables concernés;

Que la Ville de Trois-Rivières s'associe à toutes les démarches ayant pour objet de favoriser l'implantation d'un nouveau palais de justice dans le district judiciaire de Trois-Rivières.

ADOPTÉ

386-89 comptes à payer liste bimensuelle Adoption PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RESOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 26 août 1989

Construction G. Therrien inc.:			
Réaménagement de l'estrade - Hippodrome -			
paiement no 3 - retenue 10%	128	812,00	\$
Sani-métal ltée:			
Aménagement de la cuisine - restaurant Parc			
portuaire - paiement no 2 - retenue 10%	60	977,29	
Remise de la première tranche de la retenue -			
aménagement de la cuisine - restaurant Parc			
portuaire	6	486,00	
Lionel Deshaies inc.:			
Modification à la piste de courses - Hippodrome -			
paiement no 4 - retenue 10%	56	070,00	
J.P. Marcouiller inc.:			
Modifications électriques et éclairage de piste -			
Hippodrome - paiement no 4 - retenue 10%	15	489,00	
A.D.S. ass. ltée:			
Frais de gérance - surveillance - hippodrome	10	970,00	
4e paiement pour droits d'agence - livraison du			
programme PARCQ	6	974,00	
Mandat de préparation du plan directeur du			
terrain de l'exposition	14	500,00	
Panpierre inc.:			
Assainissement des eaux - travaux municipaux -			
boul. des Chenaux - de Farmer à St-Maurice -			
paiement no 1 - retenue 5%	11	172,00	
Roger Bellemare & fils inc.:			
Réfection de toiture - salle de fournaises -			
centre Alexandre-Soucy	7	550,00	
Excavation Nadeau & fils inc.:			
Assainissement des eaux - travaux municipaux -			
paiement no 5	1	903,90	
Sablière Ste-Marthe inc.:			



Remise de la première tranche de la retenue -	
aqueduc - drainage - Arpents verts - phase 3-B	4 015,95
Pavages de Nicolet inc.:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - élargissement des Commissaires	1 12/ 00
Elargissement rue des Commissaires - paiement no 2	1 134,00 2 286,15
Gazonnements J.M.B. inc.:	
Terre et tourbe	1 954,07
Jeannine Pelletier inc.: Coupe de pelouse - secteurs De La Salle, Lambert	
et Les Rivières	1 723,04 *
Sani-paré:	1 /20,01
Cueillette, transport et enfouissement des	
déchets - août 1989 Contenants Intercité inc.:	80 172,45 *
Contenants - août 1989 - Travaux publics	1 687,14
Thomas Bellemare ltée:	,
Service de contenants	1 357,80
Échafaudage Du-For inc.: Location de sections à échafaud	22 70
T.R. location inc.:	32,70
Location d'équipement	47,53
Norman Wade Co. 1tée:	
Location d'un niveau d'arpentage - branchements Emco 1tée:	98,10
Achat de pièces diverses	1 708,84 *
Cie J.B. Rolland ltée:	1 /00,04
Achat de papier - Imprimerie	1 009,48
Cramer co.: Achat d'arbres	22 227 05
Le Groupe conseil Coopers & Lybrand:	23 287,85
Honoraires - 2e versement - plan de marketing	42 813,00 *\$
Bélanger, Sauvé, avocats:	
Honoraires - dossier Roger Croteau Ritcher et ass.:	3 868,60
Loyer sept. 1989 - stationnement Place du marché	14 846,00
Loyer septembre 1989 - salle multifonctionnelle -	11 040,00
Place du marché	7 573,00
Ass. fun. Rousseau & frères ltée: Location stalles de stationnement - septembre 1989	375,00
Aéropro:	373,00
Gestion et administration de l'aéroport - septembre	
1989	1 600,00 *
Productions Specta inc.: Dépenses effectuées pour le Parc portuaire -	
juillet 1989	23 841,76
Dépenses effectuées pour la bibliothèque -	
juillet 1989	7 759,80
Dépenses effectuées pour le restaurant au Parc portuaire - juillet 1989	6 533,77
C.P. limitée:	0 233,77
Location de tuyaux et câbles souterrains	70,00
Entretien des passages à niveau - trimestre se	
terminant en juin 1989 Contrôles Johnson 1tée:	4 823,56
Service d'entretien - septembre 1989 - contrôle	
automatique	1 582,67
Ascenseurs RCR Trois-Rivières:	
Entretien des ascenseurs - juillet 1989 - Bibliothèque, Centre culturel, Hôtel de ville,	
salle Thompson, édifice François-Nobert	172,00
Renald Hamelin:	,
	!
Subvention - Grand Prix de Trois-Rivières	1 000,00 *
Pierre Dessureault:	
	1 000,00 *
Pierre Dessureault: Contrat de photos - M.R.C. Normand Mailhot: Réparation de marches	
Pierre Dessureault: Contrat de photos - M.R.C. Normand Mailhot:	2 099,79

MARDT	LF	50	TOTER	DF	SEPTEMBRE	1020
LIMIN D. P.	تثليد	<i>J</i> e	JOUR	خدرد	OFFITTIONE	1707

	<u> </u>
	THITTLES OF MAIRIN
MARDI, LE 5e JOUR DE SEPTEMBRE 1989	336 ?
A.T.P.A. chapître Québec:	ALEC DU GREFFLER
Frais de déplacement - Fernand Gendron - voyage technique à Albany, New York	125,00
Publications CCH/FM 1tée: Abonnement - du ler septembre 1989 au ler septembre	
1990 - santé et sécurité au travail - Claude Gendron Service Recherche-action en éducation (M.B.) inc.:	225,00
Formation traitement de texte à 2 employées Marc Boisvert:	1 300,00
Taxe pour témoin - grief Villeneuve, Miller, huissiers:	24,50
Frais de huissiers Claveau & ass., huissiers:	23,84
Frais de huissiers	11,20
Water Pollution Control Federation: Achat d'un livre - Réjean Boucher (96,00 u.s.)	121,68
Bicybec ltée: Permis de bicyclettes - Sécurité publique A. Coulombe ltée:	50,43
Eau - Autogare Mediacom inc.:	8,50
Panneau routier - août 1989 Publi-design enr.:	110,00
Travaux divers - supplément loisirs, embellissement, ateliers de loisirs	474,47
Publi-hebdo inc.: Avis publics - terrains de jeux	770,15
Le Nouvelliste: Appels d'offres	420,00
SUBVENTION - RESTAURATION DE FAÇADES	420,00
	11 (0) 00
André Boucher et Denis Boisvert SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS	11 686,00
Sylvain Béland Jean-Guy Carpentier	1 341,00 \$ 4 000,00
LOISIRS	4 000,00
Association trifluvienne de soccer: 2e versement (final) - assistance financière 1989 Association baseball de T.R.:	482,00
2e versement (final) - assistance financière 1989 Club de karaté de T.R. inc.:	269,00
2e versement (final) - assistance financière 1989	303,00
Réjean Hubert: Entretien d'un terrain de balle	48,00
Corporation développement île St-Quentin: Journée des terrains de jeux à l'Ile	741,00
Alimentation en eau potable Boulay air climatisé inc.:	3 114,93
Achat d'équipement de ventilation - restaurant de l'hippodrome	4 912,20
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES	
Arsenault, Jean-Yves: Coordonnateur - Loisirs	
476 km - du 6 juillet au 16 août 1989 D'Amour, Pierre:	116,62 *
Coordinateur adjoint - Loisirs 320 km - du 30 juin au 5 août 1989	78 , 40 *
Ouellette, Jean-Louis: Opérateur - Usine de traitement d'eau	70 , 40 ^
1 488 km - juillet et août 1989	364,56 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT



Jean-Luc Julien: Repas 4 personnes - réunion avec Coopers & Lybrand André Noël: Repas 5 personnes - comité consultatifs d'urbanisme	58,14 * 67,25 *
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES	
Madame Louise Goyette René Monfette	64,05 * 1 067,99 *
TOTAL	592 842,15 \$

* Chèques déjà livrés Bureau du trésorier Le 25 août 1989

ADOPTÉ

387-89 Comptes à payer liste bimensuelle Adoption PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 2 septembre 1989

Pagé construction inc.:			
Recouvrement de pavage Remise de la dernière tranche de la retenue -	100	591,51	\$
pavage de rues 1988 Gazonnements J.M.B. inc.:		853,30	
Ensemencement, terre et tourbe	4	137,23	
Contenants Intercité inc.:		-	
Contenants - parc Pie XII (août 1989), Marina (juillet 1989), Colisée (juillet 1989), parc			
Pie XII (juillet 1989), Centre loisir Multi-			
plus (juillet 1989), Aéroport (juillet 1989), Colisée (juin 1989), Marina (juin 1989)	1	547,08	
Sani mobile Trois-Rivières inc.:	T	J47,00	
Pompage de fosses Thomas Bellemare 1tée:	1	080,00	
Contenants		387,60	
Location Buromax inc.:			
Location de photocopieurs - du 13 août au 13			
septembre 1989 et entretien du 13 juillet au 13 août 1989	_		
Dr. Simon Rousseau:	1	689,49	
Examen médical - Pierre Gauthier		75 00	
Pinkerton Québec 1tée:		75,00	^
Service de préposés aux comtpeurs - du 6 au 19			
août 1989		984,90	*
Clinique médecine industrielle Trois-Rivières:			
Expertises générales - 4 employés		690,00	
Société St-Vincent-de-Paul:			_
Subvention 1989 Ass. sport motorisé T.R.:	4	000,00	*
Soirée 20e - membres du Conseil		550,00	*
Acompte - recettes encaissées lors du Grand Prix	30	000,00	
Club Kiwanianne du Cap:		,	
Souper-anniversaire - présence de M. André Landry		17,50	*
Championnat mondial de baseball jr:			
Table du Conseil au brunch du championnat Fondation universitaire du centre du Québec:		120,00	*
and or or or control du vuebec.			

MADDT	TT	E -	TOTTO	DE	CEDUEMEDE	1000
MAKUI,	டட	Эe	JUUK	ν E	SEPTEMBRE	1707

		NLES DHIMA
	MARDI, LE 5e JOUR DE SEPTEMBRE 1989	338
	Tarious 1909	
	Cocktail-bénéfice - 2 personnes Transport 2000 Canada:	* 1 00 more *
	Contribution pour appui à Transport 2000 Société de Tai Chi Taoiste:	50,00 *
	Buffet-bénéfice - André Landry Graphi technique inc.:	15,00 *
	Achat de filière - Urbanisme	591,66
	Équipe de hoceky Jr Trois-Rivières: Achat de compresseur pour boissons gazeuses	688,25
	Editions Yvon Blais inc.: Achat d'un exemplaire du "Droit pénal canadien" 3e	65.00
	édition - Sécurité publique Flageol photo enr.:	65,00
	Photos - François Roy Pierre Dessureault:	66,49
	Contrat photos - M.R.C. Signalisation 3-D:	935,55
	Affiches zonage - François Roy Publicité GM inc.:	78,48
	Publicité pour le Ciné-campus Publi-design enr.:	350,00
	Dépliant embellissement - François Roy Mediacom inc.:	195,00
	Panneau routier - François Roy Impressions spécialisées (88) inc.:	100,00
	Impression du bulletin municipal Fernand Gendron:	4 932,57
	Inscription nautilus U.Q.T.R automne 1989 L'Hebdo Trois-Rivières:	37,50 \$
	Avis public	61,20
	A. Coulombe léte: Eau - Autogare	4,25
	Marché St-Louis ltée: Achat de bière pour réceptions	42,20
	Madame Jeanne Paquin: Repas - réunion du Conseil du 7 août 1989	156,38
	LOISIRS	
	Motorola communication:	
	Entretien du système de radio-communication - août 1989	467,64
	Société canadienne de la Croix-Rouge: Achat de pictogrammes de sec Colisée	167,97
	ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES	
	Paquin, Maurice: Technicien évaluation III - Évaluation	
	334 km - du 17 mai au 22 août 1989 Pruneau, Céline:	81,83 *
	Inspecteur en aliments - Services communautaires 34 sorties - juillet 1989	93,50 *
	Richard, Gaétan: Technicien génie civil - Travaux publics	
	1 827 km - août 1989 Verville, André:	372,73 *
	Inspecteur en alimentation - Services communautaires 69 sorties - juillet 1989	189,75 *
	FRAIS DE DÉPLACEMENT	
-	Gilles Beaudoin: Repas - réunion assainissement des eaux	79,75 *
	Claude Gendron: Laval - rencontre du réseau informel du programme	,
	d'accès à l'égalité Jacques Goudreau:	74,73 *
	Sherbrooke - rencontre "Schéma des parcs et espaces verts"	73,50 *
	ACT F2	/3,30 ^



REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Juliette Bourassa Jean-Jacques Lacroix René Monfette 107,86 *

91,33 ***** 778,71 *****

TOTAL

157 772,44 \$

* Chèques déjà livrés Bureau du trésorier Le 31 août 1989

ADOPTE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER

JL/gg

Jules Claudon

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois de Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le dix-huit (18) septembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Son Honner	ır le	maire	
Madame 1a	Cons	eillère	
Messieurs	les (Conseillers	

BEAUDOIN Gilles Chrystiane THIBODEAU Guy LEBLANC Yvan LECLERC Roger BELLEMARE Pierre DUPONT Émilien LA BARRE Claude PÉLISSIER Léo THIBEAULT André NOEL. Gilles LATOUR Henri-Paul JOBIN

Procès-verbal du 05-09-89 Adoption IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le procès-verbal de la séance du 5 septembre 1989 soit adopté.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

- Amendement au règl. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone, avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin, à la séance du 6 juin 1988;
- Règlement concernant les parcs, avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 20 juin 1988;
- c) Implantation d'un plan d'urbanisme, avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 21 décembre 1988;
- d) Amendement au règlement 1113 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, aux fins d'ajouter des locaux où il sera interdit de fumer, avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc, à sa séance du 20 février 1989,
- e) Amendement au règlement 25TA concernant la taxe d'affaires, aux fins de réglementer les activités dites "ventes de garage" sur le territoire de la Ville, avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 5 juin 1989;
- f) Amendement au règlement 5 concernant l'organisation et le maintien d'un corps de police, aux fins de prescrire qu'il soit dorénavant obligatoire de s'identifier pour toute personne commettant une infraction à l'encontre d'un règlement municipal,



avis donné par M. le conseiller Roger Bellemare, à la séance du 5 juin 1989.

- g) Règlement prévoyant des travaux de construction d'une partie de la rue Bellefeuille (aqueduc, drainage, voirie, etc...) et décrétant un emprunt à cet effet. avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 19 juin 1989.
- h) Règlement adoptant des amendements au régime de rentes des employés de la C.I.T.F. avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 21 août 1989.

Règlement modif. règl. 186(1989)

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement no. 186(1988) aux fins:

- d'autoriser l'implantation et de régir l'opération d'un système horo-parc au stationemnt du Parc portuaire;
- de mieux contrôler la circulation des véhicules lourds;
- de contrôler les parades et les processions;
- de limiter la portée de l'article 514.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 18e jour de septembre 1989.

(signé) M. le conseiller Claude Pélissier

Règlement
fixant contribution de la Ville
pour constr.
d'une annexe à
l'école du secteur Parc Isabeau
Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement fixant la contribution de la Ville de Trois-Rivières à la construction d'un annexe pour communautaire pour l'école du secteur Parc Isabeau et annexe décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 18e jour de septembre 1989.

(signé) M. le conseiller Yvan Leclerc

Règlement modifiant règlement afin de permettre construction d'un bâtiment résident. et commer. zone 220 Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z 2001-Z(1989) aux fins de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial dans la zone 220.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 18e jour de septembre 1989.

(signé) M. le conseiller André Noël

Règl. modifiant règlement 2001-Z (1989) afin de créer la zone 325-1 M, et de déterm. et redéf. les usages et normes d'implant. pour zone 431 Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) aux fins de créer la zone 325-1 M, de déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette zone 325-1 M et de redéfinir les usages et les normes d'implantation pour la zone 431.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 18e jour de septembre 1989.

(signé) M. le conseiller André Noël

388-89 Compte rendu 05-09-89 Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le compte rendu de la réunion du Conseil siégeant en commission permanente le 5 septembre 1989 soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit, en ajoutant toutefois:

- à la fin du titre de l'item 6b), après l'expression "Grand Prix", les mots: "et du stade."
- à la fin du 4^e paragraphe de l'item 9, après le mot "ouvert" ce qui suit: ", puisque la vocation de ce terrain deviendra commerciale."

ADOPTÉ

389-89
Règlement 8-T
concernant l'organisation d'une
brigade d'incendie et imposer un
mode de tarification pour les
non résidents
Adoption

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 7 août 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le règlement no 8-T(1989) modifiant le règlement no. 8 concernant l'organisation et le maintien d'une brigade de pompiers et les précautions à prendre contre les incendies aux fins d'imposer un mode de tarification pour toute intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie du véhicule automobile d'une personne qui n'habite pas le territoire de la Ville de Trois-Rivières et qui n'en est pas un contribuable, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

390-89 Règl. 1131(1989) Comité consultat. d'urbanisme Adoption ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 5 septembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël
APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:



Que le règlement no 1131(1989) sur le Comité consultatif d'urbanisme, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

391-89
Règl. 1132(1989)
approuvant et
adoptant règl. 30
la C.I.T.F.
adoptant progr.
des dépenses
d'immobilisations
Adoption

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 21 août 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1132(1989) approuvant et adoptant le règlement no. 30 de la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges (C.I.T.F.) adoptant le programme des dépenses d'immobilisations de ladite Corporation pour les exercices financiers 1990, 1991 et 1992, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 5 septembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Emilien LaBarre APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

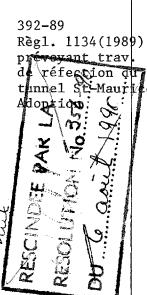
Que le règlement no 1134(1989) prévoyant les travaux de réfection du tunnel St-Maurice et décrétant un emprunt à cet effet de 263,000 \$, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Jean Paquin, la notaire, par lequel la compagnie "Produits Forestiers Canadiens Pacifique Ltée" consentirait une servitude à la "Société québécoise d'assainissement des eaux" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Léo Thibeault ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, en sa qualité de propriétaire du fonds dominant, intervienne dans ledit acte pour y déclarer qu'elle accepte ladite servitude et qu'elle consent à ce qu'elle soit établie en sa faveur sur le fonds servant.



393-89
Servitude par
Produits
Forestiers Canadiens Pacifique
en faveur de la
Société québécoise d'assainissement des
eaux.
Adoption



Fonds dominant:

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro QUINZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro DEUX CENT DEUX (202-15) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières.

Fonds servant:

Un emplacement de forme triangulaire étant une partie du lot numéro DEUX MILLE CINQ CENT CINQ (P2505) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières borné vers l'est par une partie du lot 2505; vers le sud-ouest, par la voie ferrée (lot 2203); vers le nord-ouest, par partie du lot 1827; mesurant dans sa ligne est, dix mètres et treize centièmes (10,13 m); dans sa ligne sud-ouest, sept mètres et cinquante centièmes (7,50 m); dans sa ligne nord-ouest, sept mètres (7,0 m); contenant en superficie vingt-six mètres carrés et deuxièmes (26,2 m.c.).

Tel que le tout apparaît sur le plan numéro RL88-351 préparé par Régis Lévesque, A.G., le 7 novembre 1988.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Jean Paquin, notaire, par lequel la compagnie "Produits Forestiers Canadiens Pacifique Ltée" consentirait une servitude à la "Société québécoise d'assainissement des eaux" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, en sa qualité de propriétaire du fonds dominant, intervienne dans ledit acte pour y déclarer qu'elle accepte ladite servitude et qu'elle consent à ce qu'elle soit établie en sa faveur sur le fonds servant.

Fonds dominant:

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro QUINZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro DEUX CENT DEUX (202-15) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières.

Fonds servant:

(A) Servitude temporaire

Un emplacement, de figure irrégulière, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX MILLE CINQ CENT CINQ (P.2505) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, borné vers le nord et vers

394-89
Servitude par
Produits
Forestier Canadiens Pacifique
en faveur de la
Société québécoise d'assainissement des eaux.
Adoption



l'est par une partie du lot 2505; vers le sud-est par une partie sans désignation cadastrale; vers le sud-ouest par une partie du lot 2196 et vers l'ouest par une partie du lot 2505; mesurant cinq mètres et quatre centièmes (5,04 m) vers le nord; soixante-sept mètres et dix centièmes (67,10 m) vers l'est; quatre mètres et dix centièmes (4,10 m) vers le sud-est; deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m) vers le sud-ouest; soixante-neuf mètres et dix-neuf centièmes (69,19 m) vers l'ouest; contenant en superficie trois cent trente-quatre mètres carrés et un dixième (334,1 m.c.).

Tel que le tout apparaît sur le plan RL 88-138 de Régis Lévesque, A.G., daté du 27 juillet 1988.

(B) Servitude permanente:

Un emplacement de forme irrégulière étant une partie du lot numéro DEUX MILLE CINQ CENT CINQ (P.2505) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières borné vers le nord par une autre partie du lot 2505; vers l'est par une autre partie du 1ot 2505 et par une partie du lot 2505; vers le sud-ouest par une partie du 1ot 2196; vers l'ouest par une autre partie du lot 2505, par le 1ot 2235, par une partie sans désignation cadastrale et par une partie du lot 2012; mesurant six mètres et quarante-quatre centièmes (6,44 m) vers le nord; quatre-vingt-dix-neuf mètres et soixante-quatorze centièmes (99,74 m) vers l'est; trois mètres et cinquante et un centièmes (3,51 m) vers le sud-ouest; sept mètres et quarante-neuf centièmes (7,49 m) le long d'un arc de cercle de trente mètres et cinquantequatre centièmes (30,54 m) de rayon, soixante mètres et soixante-trois centièmes (60,63 m), vingt-sept mètres et vingt-huit centièmes (27,28 m) et trois mètres et quatre-vingt-onze centièmes (3,91 m) vers l'ouest; contenant en superficie trois cent un mètres carrés et un dixièmes (301,1 m.c.).

Tel que le tout apparaît sur le plan dont il est fait ci-dessus mention.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Jean Paquin, notaire, par lequel la compagnie "Produits Forestiers Canadiens Pacifique Ltée" consentirait une servitude à la "Société québécoise d'assainissement des eaux" et que ce document à la demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, en sa qualité de propriétaire du fonds dominant, intervienne dans ledit acte pour y

395-89
Servitude par la co. Produits Forestiers Cana diens Pacifique Société québécoise d'assainissement des eaux.
Adoption

déclarer qu'elle accepte ladite servitude et qu'elle consecutes ou à ce qu'elle soit établie en sa faveur sur le fonds servant.

Fonds dominant:

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro QUINZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro DEUX CENT DEUX (202-15) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières.

Fonds servant:

(A) Servitude temporaire

a) Un emplacement, de figure irrégulière, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX MILLE CINQ CENT CINQ (P.2505) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, borné vers le nord-est par la rivière St-Maurice; vers le sud-est par une partie du lot 2505; vers le sud-ouest par une partie du lot 2011; vers le nord-ouest par une autre partie du lot 2505; mesurant cinq mètres et trente huit centièmes (5,38 m) vers le nord-est; vingt-deux mètres et trente-deux centièmes (22,32 m) vers sud-est; cinq mètres et trente-huit centièmes (5,38 m) vers le sud-ouest; vingt-deux mètres et trente-trois centièmes (22,33 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie cent douze mètres carrés (112,0 m.c.).

Tel que le tout apparaît sur le plan 88-255 de Roland Milette, A.G., daté du 6 janvier 1989 et modifié le 2 juin 1989.

b) Un emplacement, en figure irrégulière, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX MILLE CINQ CENT CINQ (P.2505) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, borné vers le nord-est par la rivière St-Maurice; vers le sud-est par une autre partie du lot 2505; vers le sud-ouest par une partie du lot 2011; vers le nord-ouest par une autre partie du lot 2505; mesurant cinq mètres et vingt-neuf centièmes (5,29 m) vers le nord-est; vingt-deux mètres et cinquante-deux centièmes (22,52 m) vers sud-est; cinq mètres et trente-huit centièmes (5,38 m) vers le sud-ouest; vingt-deux mètres et vingt-sept centièmes (22,27 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie cent douze mètres carrés (112,0 m.c.).

Tel que le tout apparaît sur le plan dont il est fait ci-dessus mention.

c) Un emplacement, de figure irrégulière, étant la rivière St-Maurice (montrée à l'originaire) borné vers le nord-ouest, par la rivière St-Maurice; vers le sud-est, par la rivière St-Maurice; vers le sud-ouest, par une partie du lot 2505 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières; mesurant quarante neuf mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (49,99 m) vers le nord-ouest; cinq mètres et vingt-sept centièmes (5,27 m) vers le nord-est; cinquante mètres et vingt-neuf centièmes (50,29 m) vers le sud-est; cinq mètres et vingt-neuf centièmes (50,29 m) vers le sud-est; cinq mètres et trente-huit centièmes (5,38 m) vers le sud-ouest; contenant en superficie, deux cent cinquante mètres carrés et sept dixièmes (250,7 m.c.).

Tel que le tout apparaît sur le plan dont il est fait



ci-dessous mention.

d) Un emplacement, de figure irrégulière, étant la rivière St-Maurice (montrée à l'originaire) borné vers le nord-ouest par la rivière St-Maurice; vers le nord-est, par la rivière St-Maurice; vers le sud-est, par la rivière St-Maurice; vers le sud-ouest, par une partie du lot 2505 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières; mesurant cinquante et un mètres et dix-huit centièmes (51,18 m) vers le nord-ouest; cinq mètres et vingt-sept centièmes (5,27 m) vers le nord-est; cinquante et un mètres et vingt-trois centièmes (51,23 m) vers le sud-est; cinq mètres et vingt-neuf centièmes (5,29 m) vers le sud-ouest; contenant en superficie deux cent cinquante-six mètres carrés (256,0 m.c.).

Tel que le tout apparaît sur le plan dont il est fait ci-dessus mention.

(B) Servitude permanente:

a) Un emplacement, de figure irrégulière, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX MILLE CINQ CENT CINQ (P.2505) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, borné vers le nord-est par la rivière St-Maurice; vers le sud-est par une autre partie du lot 2505; vers le sud-ouest par une partie du lot 2011; vers le nord-ouest par une autre partie du lot 2505; mesurant quinze mètres et sept centièmes (15,07 m) vers le nord-est; vingt-deux mètres et vingt-sept centièmes (22,27 m) vers sud-est; quinze mètres et cinq centièmes (15,05 m) vers le sud-ouest; vingt-deux mètres et trente-deux centièmes (22,32 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie trois cent douze mètres carrés et trois dixièmes (312,3 m.c.).

Tel que le tout apparaît sur le plan dont il est fait ci-dessus mention.

b) Un emplacement étant la rivière St-Maurice (montrée à l'originaire), borné vers le nord-ouest par la rivière St-Maurice; vers le nord-est, par la rivière St-Maurice; vers le sud-est, par la rivière St-Maurice; vers le sud-ouest, par une partie du lot 2505 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières; mesurant cinquante mètres et vingt-neuf centièmes (50,29 m) vers le nord-ouest; quatorze mètres et seize centièmes (14,16 m) vers le nord-est; cinquante et un mètres et dix-huit centièmes (51,18 m) vers le sud-est; quinze mètres et sept centièmes (15,07 m) vers le sud-ouest; contenant en superficie sept cent dix mètres carrés et trois dixièmes (710,3 m.c.).

Tel que le tout apparaît sur le plan dont il est fait ci-dessus mention.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTE

396-89
Servitude par
Produits
Forestiers Canadiens Pacifique
en faveur de la
Société québécoise d'assainissement des
eaux.
Lot 2204
Adoption

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Jean Paquin, notaire, par lequel la compagnie "Produits Forestiers Canadiens Pacifique Ltée" consentirait une servitude à la "Société québécoise d'assainissement des eaux" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, en sa qualité de propriétaire du fonds dominant, intervienne dans ledit acte pour y déclarer qu'elle accepte ladite servitude et qu'elle consent à ce qu'elle soit établie en sa faveur sur le fonds servant.

Fonds dominant;

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro QUINZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro DEUX CENT DEUX (202-15) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières.

Fonds servant:

(A) Servitude temporaire

a) Un emplacement, de figure irrégulière, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (P.2204) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, borné vers le nord-est par une partie du lot 2204; ves le sud-est par une partie du lot 2204; vers le sud-ouest par la rivière St-Maurice; vers le nord-ouest par une partie du lot 2204; mesurant cinq mètres et onze centièmes (5,11m) vers le nord-est; cinquante mètres et cinq centièmes (50,05) vers le sud-est; cinq mètres et cinq centièmes (5,05m) vers le sud-ouest; quarante-neuf mètres et soixante-dix centièmes (49,70 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie deux cent quarante-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (249,4 m.c.).

Tel que le tout apparaît sur le plan 88-255 de Roland Milette, A.G., daté du 6 janvier 1989.

b) Un emplacement, de figure irrégulière, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (P.2204) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, borné vers le nord-est par une partie du 1ot 2204; vers le sud-est par une partie du lot 2204; vers le sud-ouest par la rivière Saint-Maurice; vers le nord-ouest par une partie du lot 2204; mesurant deux mètres et quarante-neuf centièmes (2,49m) vers le nord-est; deux mètres et soixante-sept centièmes (2,67 m) vers le nord-est; cinquante et un mètres et cinquante-neuf centièmes (51,59 m) vers le sud-est; cinq mètres et cinq centièmes (5,05 m) vers le sud-ouest; cinquante et un mètres et deux centièmes (51,02 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie deux cent cinquante-six mètres carrés et trois dixièmes (256,3 m.c.).

Tel que le tout apparaît sur le plan dont il est fait ci-dessus mention.

c) Un emplacement, de figure irrégulière, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (P.2204) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, borné vers le nord-est par la



rivières St-Maurice; vers le sud-est par une partie du lot 2204; vers le sud-ouest par une partie du lot 2204; vers le nord-ouest par une partie du lot 2204; mesurant cinq mètres (5,00 m) vers le nord-est; vingt et un mètres et sept centièmes (21,07 m) vers le sud-est; cinq mètres et dix-neuf centièmes (5,19 m) vers le sud-ouest; un mètre et vingt-sept centièmes (1,27 m) vers le nord-ouest; vingt et un mètres et soixante-quinze centièmes (21,75 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie cent dix mètres carrés et deux dixièmes (110,2 m.c.).

Tel que le tout apparaît sur le plan dont il est fait ci-dessus mention.

d) Un emplacement, de figure irrégulière, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (P.2204) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, borné vers le nord-est par la rivière St-Maurice; vers le sud-est par une partie du lot 2204; vers le sud-ouest par une partie du lot 2204; vers le nord-ouest par une partie du lot 2204; mesurant cinq mètres (5,00 m) vers le nord-est; seize mètres et huit centièmes (16,08 m) vers le sud-est; cinq mètres et un centième (5,01 m) vers le sud-ouest; seize mètres et soixante-sept centièmes (16,67 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie quatre-vingt-un mètres carrés et sept dixièmes (81,7 m.c.).

Tel que le tout apparaît sur le plan dont il est fait ci-dessus mention.

(B) Servitude permanente

a) Un emplacement, de figure irrégulière, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (P.2204) du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières, borné vers le nord-est par une partie du lot 2204; vers le sud-est par une partie du lot 2204; vers le sud-ouest par la rivière St-Maurice; vers le nord-ouest par une partie du lot 2204; mesurant quatorze mètres et trente centièmes (14,30 m) vers le nord-est; cinquante et un mètres et deux centièmes (51,02 m) vers le sud-est; quatorze mètres et treize centièmes (14,13 m) vers le sud-ouest; cinquante mètres et cinq centièmes (50,05 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie sept cent mètres carrés et cinq dixièmes (707,5 m.c.).

Tel que le tout apparaît sur le plan dont il est fait ci-dessus mention.

b) Un emplacement, de figure irrégulière, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (P.2204) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, borné vers le nord-est par la rivière St-Maurice; vers le sud-est par une partie du 1ot 2204; vers le sud-ouest par une partie du lot 2204; vers le nord-ouest par une partie du lot 2204; mesurant quatorze mètres (14,00 m) vers le nord-est; seize mètres et soixante-sept centièmes (16,67 m) vers le sud-est; cinq mètres et quatre-vingt-seize centièmes(5,96 m) vers le sud-ouest; huit mètres et soixante-six centièmes (8,66 m) vers le sud-ouest; vingt et un mètres et sept centièmes (21,07 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie deux cent cinquante-neuf mètres carrés et trois dixièmes (259,3 m.c.).

Tel que le tout apparaît sur le plan dont il est faite pu ci-dessus mention.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

397-89 Mainlevée en faveur de la co. Placements Gitan Inc. 4885, 4895 et 4915 rue Papineau Adoption ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Jean Gélinas, notaire, le 20 avril 1988 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 21 avril 1988 sous le numéro 382441, la Ville de Trois-Rivières a vendu à la compagnie "Placements Gitan Inc." divers terrains;

ATTENDU que cette vente était assujettie à diverses conditions et obligations sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que la compagnie "Placements Gitan Inc." a respecté toutes ces conditions et obligations relativement aux lots ci-dessous désignés;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Jean Gélinas, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières donne une mainlevée pure et simple, générale et finale, de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux découlant de la clause résolutoire --- lui résultant de l'acte de vente identifié au premier paragraphe du préambule de la présente résolution, mais uniquement sur les lots 186-88-1, 186-190, 186-88-2 et 186-89-2 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières.

Que la Ville de Trois-Rivières se réserve tous les droits, privilèges et hypothèques qu'elle a ou peut encore avoir sur les autres lots ayant fait l'objet de cet acte de vente.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de convention entre la Ville de Trois-Rivières et l'Equipe de hockey jr de Trois-Rivières inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que cette convention a notamment pour objets:

398-89
Entente avec
1'"Equipe de
hockey jr de
Trois-Rivières.
Adoption



- d'identifier les locaux, les biens et les services que la Ville mettra à la disposition de l'Equipe et de fixer les modalités afférentes;
- d'établir les obligations auxquelles l'Equipe sera assujettie en retour;
- de déterminer les droits et responsabilités des parties en matière de publicité et d'exploitation du restaurant, des bars, des vestiaires, etc.;
- d'instaurer, en faveur de la Ville, un système de redevances sur les revenus et profits de l'Equipe;
- de préciser qu'elle prendra effet à compter de la date de sa signature et qu'elle sera en vigueur jusqu'au 31 mai 1992;
- IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ledit projet de convention et qu'elle autorise son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

M. Claude Pélissier vote contre l'adoption de cette résolution parce qu'il aurait préféré une convention d'un an.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une politique administrative sur l'évaluation des emplois fonctionnaires élaborée le 18 septembre 1989 par le Service des ressources humaines;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et adopte cette politique sur l'évaluation des emplois et que celle-ci ait effet immédiatement.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-1(1989) modifiant le règlement 2001-Z(1989) aux fins de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial dans la zone 220, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

-89

400-89 Projet de règl 2001-Z-1(1989) modifiant le règl. 2001-Z (1989) Adoption

399-89

naires.

Adoption

Politique administrative sur l'évaluation des

emplois fonction-

401-89

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau

MITALES DU GREFILE

Projet de règl. 2001-Z-2(1989) modifiant le règl. 2001-Z (1989) Adoption APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-2(1989) modifiant le règlement 2001-Z(1989) aux fins de créer la zone 325-1 M, de déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette zone 325-1 M et de redéfinir les usages et les normes d'implantation pour la zone 431, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

402-89 Acceptation des soumissions Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte les soumissions les plus basses qu'elle a reçues, suite à des appels d'offres, relativement à la réalisation des travaux suivants, à savoir:

- Construction Gilles Boucher Inc.: 64,770,00 \$ pour le nettoyage et la peinture des façades de l'estrade le l'hippodrome, règlement 1106(1988).
- Construction J.-P. Marcouillier Inc.: 37,995.00 \$ pour l'installation de feux de circulation au centre-ville, règlement 1124(1989).

ADOPTÉ

403-89 Comptes à payer liste bimensuelle Adoption PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RESOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 9 septembre 1989

Charette, Fortier Hawey, Touche, Ross: Honoraires juillet 1989 - Révision rémunération postes cadres Roy, Lambert & Associés:	9	710,00	\$
Honoraires professionnels du 89-06-01 au 89-08-31 - Dossier Roger Loissel et membres de l'état-major Syndicat national catholique des employés municipaux des T.R. inc.:	5	761,20	
Griefs - Dumont, Janvier, Fréchette	1	980,00	*
Jean-Paul Lemieux, Avocat:		-	
Honoraires arbitrage griefs Daniel Janvier, Michel Dumont et Yvon Fréchette		832,80	
Laboratoires Shermont inc.:			
Reconstruction d'égout sanitaire rue Papineau – Contrôle de qualité		550,50	
Gazonnements J.M.B. inc.:			
Pose et fourniture de terre	8	135,10	
Jeannine Pelletier inc.: Talus - 2e coupe	6	912,00	*
Les Entreprises PJP enr.:			
Faucheuse	2	317,50	*
Maison Radisson inc.:	•	700 00	J.
4e coupe de pelouse Les Services d'entretien Michel Nérin enr.:	2	709,00	x
res pervices a entretten michel metin ent.:			



Entretien ménager - Août 89 - Travaux publics	2 832,33 *
Services Ménagers Trifluviens inc.: Entretien ménager - Poste no 2 - Août 89	345,44 *
Westburne Québec inc. Elec.:	
Achat de pièces diverses Emco 1tée div. F. Poliquin:	5 476,56 *
Achat de pièces diverses	2 642,84 *
Trois-Rivières Location inc.: Location d'équipements	1 862,60
Excavation Dratex:	-
Location d'équipement Contenant Intercité inc.:	450,00
Service de contenants - Expo, Baseball, Autogare Motorola 1tée:	5 732,10
Entretien Septembre 89 - Service de radio -	
Travaux publics - Service techniques I.B.M. Canada ltée:	1 874,74
Service d'entretien - Service de l'informatique	1 510,42
Sani-Mobile Trois-Rivières inc.:	750.00
Vidange de 9 fosses Systèmes d'alarme universels:	750,00
Réception de signaux - Période du 15-10-89	
au 15-01-90 - Travaux publics	120,00
B.B. Extermination inc.: Traitement au Centre culturel - Juin, juillet,	
août 89	75,00
Comterm inc.:	
c Frais d'entretien - Sept. 89 - Sécurité publique	51,00 *
Garage Vieilles Forges: Essence pour le camion secteur St-Michel des Forges	5,80 *
Baril Evaluation Itée:	-,
Honoraires professionnels à 75% - Retenue 25% - Service d'évaluation	647,25
Trudel Morin & Associés:	047,23
Frais de huissiers	42,14
Steve Lévesque: Remboursement de frais de scolarité à 50% -	
Millage 5 sorties - août 89	117,74
René Bergeron:	
Session de perfectionnement	20,30 *
Ass. des cadres financiers municipaux du Québec: Colloque à Bromont - 28-29 septembre 89	175,00 *
Le Nouvelliste:	
Publications d'annonces pour Championnat de	515 00
baseball Publi-Hebdo inc.:	515,00
Publication pour terrains de jeux	190,00
Publi-design enr.:	17 55
Taxe oubliée pour dépliants d'embellissement Deschamps Photo:	17,55
Paquet de feuilles - Développements de films -	
Service d'urbanisme	58 , 54
Flageol Photo enr.: Photographies - François Roy	43,60
Société québécoise d'information juridique:	13,00
Abonnement au recueil de droit immobilier -	100.00
Service greffe archives & contentieux P. Les Affaires inc.:	180,00
Abonnement de 2 ans - Trésorerie	59,95
Cie de gestion optilog inc.:	
Annuaire téléphonique de la construction du Québec - Travaux publics	29,50
Coop. U.Q.T.R.:	29,900
Achat de volumes - Budget org. et méthodes	126,35
Ass. touristique du coeur du Québec: Soirée Grand Prix - Mairie	100,00
Marché St-Louis Itée:	100,00
Achat de liqueurs et bière pour réceptions	221,89

HONDI, HE TOO SOOK DE DEFENDANT 1909	354
	1 201
La Jardinière:	A SEE
Repas Conseil - Etude plan triennal	155,43
La Société d'arthrite:	
Subvention 89 - Mairie	100,00
LOISIRS	
HOTOTRO	
Ass. de parents d'enfants handicapés de T.R. et Cap:	
Programme intermunicipal de loisir pour personnes	
handicapées	600,00
Fabien Bélanger:	157,50
Services professionnels ateliers de loisir	137,30
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES	
Allard, Claude:	
Concierge-messager - Greffe & archives	07.75.4
399 km - août 89	97,75 *
Baril, Roger: Contrôleur équip Travaux publics	
77 km - août 89	18,86 *
Bellemare, Origène:	10,00
Ingénieur sénior - Génie	
452 km - 1er juin au 16 juin 89 - 10 juillet au 31	
août 89	110,74 *
Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics	001 16 4
1 534 km - août 89	291,46 *
Bérubé, Raymond: Animateur en loisirs	
153 km - août 89	37,48 *
Boucher, Réjean:	37,10
Responsable alimentation en eau - Usine de	
traitement d'eau	
994 km - août 89	188,86 *
Brouillette, Gilles:	
Chaîneur - Arpentage	10.07
81 km - août 89	19,84 *
Déziel, Germain: Ingénieur - Génie	
279 km - juillet et août 89	68,35 *
Galarneau, Maurice:	,
Technicien génie civil III - Génie	
1 478 km - août 89	287,20 *
Genest, Laurent:	
Mécanicien entretien - Travaux publics	16 75 4
17 sorties - août 89	46,75 *
Hamelin, Renald: Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme	
662 km - août 89	162,19 *
Laberge, André:	202,22
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme	
1 041 km - août 89	197,79 *
Lafond, André:	
Journalier - Travaux publics	
16 sorties - août 89	44,00 *
Lafontaine, Roger:	
Surintendant - Génie	79,38 *
324 km - juin, juillet et août 89 Lajoie, Carole:	77,50
Technicienne génie civil I - Génie	
329 km - août 89	80,60 *
Larouche, Jean:	
Concierge-messager - Greffe & archives	



343 km - août 89 Lelièvre, Denis:	84,03 *	Ļ
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Loisir 30 sorties - juillet et août 89 Massicotte, Jean-Maurice:	cs 82,50 *	ţ.
Inspecteur - hyg. & env Permis et inspections 794 km - août 89 Marchand, Ricard:	166,74 *	ţ
Agent de projets - Loisirs 330 km - août 89 Pellerin, Fernand:	80,85 *	ŀ
Inspecteur de chantiers - Permis et inspections 1 333 km - août 89 Pellerin, Michel:	253,27 *	ř.
Surveillant travaux - Génie 592 km - août 89 Perron, René:	116,38 *	ŧ
Chef de service - équipements & opérations - (Services communautaires) 489 km - août 89 Picard, Yves:	119,80 *	ŧ
Plamondon, Guy: Chaîneur - Génie 650 km - août 89 Poirier, Yvon:	159,25 *	ķ
Directeur des Travaux publics 1 376 km - août 89 Rousseau, Robert:	261,44 *	ķ
Surintendant - Travaux publics 879 km - août 89 Villeneuve, Jacques:	167,01 *	ř
Imprimeur - Imprimerie 1 sortie - août 89	2,75 *	ķ
FRAIS DE DÉPLACEMENT		
Fernand Gendron: Albany - Recyclage des pavages Millage 745 km - août 89 Jean-Jacques Lacroix:	41,42 * 141,55 *	
Québec - Congrès A.M.Q. les 18, 19 et 20 août Jean Lamy:	400,00 *	ķ
Repas membres du Conseil - Repas cause bar Cache l'eau - Frais de lettres d'avocat Pierre Moreau:	59,15 * 175,00 *	
Québec - Rencontre avec un promoteur	66,15 *	k
FRAIS DE DÉPLACEMENT (suite)		
André Nöel: Repas restaurant l'Artois Céline Pruneau:	24,85 *	k
Laval - Réunion «inspection systématique des chaînes» Millage 46 sorties - août 89 André Verville:	71,05 * 126,50 *	
Réunion sur les cours de formation aux manipulateurs d'aliments Millage 56 sorties - août 89	34,30 * 154,00 *	
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES		
Jean- Louis Goneau André Marcil	71,88 * 925,47 *	
TOTAL	71 711,26 \$	\$

* Chèques déjà livrés

Bureau du trésorier Le 12 septembre 1989

ADOPTÉ

404-89 Rodéo de camions terrain exposition. Utilis. local C-9 pour vente de bière Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. 1e conseiller Roger Bellemare

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise l'organisme "Système de transport d'aide inc." à utiliser le "local C-9" $\,$ du terrain de l'exposition pour vendre de la bière à l'occasion du rodéo de camions qu'il entend y organiser, de 09 h 00 à 16 h 00, samedi 1e 30 septembre 1989.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

ASSISTANT-GREFFIER

Helles Me MAIRE

GP/gg



À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le deux (2) octobre mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Son Honneur le maire Madame la Conseillère Messieurs les Conseillers Gilles BEAUDOTN Chrystiane THIBODEAU Guy LEBLANC Yvan LECLERC Roger BELLEMARE DUPONT Pierre Émilien LABARRE Claude PÉLISSIER Léo THIBEAULT André NOEL LATOUR Gilles Henri-Paul JOBIN LANDRY André

Procès-verbal du 89-09-18 Adoption IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNINIMITÉ:

Que le procès-verbal de la séance du 18 septembre 1989 soit adopté.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

- Amendement au règl. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone, avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin, à la séance du 6 juin 1988;
- b) Règlement concernant les parcs, avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 20 juin 1988;
- c) Implantation d'un plan d'urbanisme, avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 21 décembre 1988;
- d) Amendement au règlement 1113 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, aux fins d'ajouter des locaux où il sera interdit de fumer, avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc, à sa séance du 20 février 1989,
- e) Amendement au règlement 25TA concernant la taxe d'affaires, aux fins de réglementer les activités dites "ventes de garage" sur le territoire de la Ville, avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 5 juin 1989;
- Amendement au règlement 5 concernant l'organisation et le maintien d'un corps de police, aux fins de prescrire qu'il soit dorénavant obligatoire de s'identifier pour toute personne commettant une infraction à l'encontre d'un règlement municipal, avis donné par M. le conseiller Roger Bellemare, à la séance du 5 juin 1989.

- g) Règlement prévoyant des travaux de construction d'un entre partie de la rue Bellefeuille (aqueduc, drainage, voirie, etc...) et décrétant un emprunt à cet effet. avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 19 juin 1989.
- h) Règlement adoptant des amendements au régime de rentes des employés de la C.I.T.F. avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 21 août 1989.
- i) Règlement modifiant le règlement 186 (1988)
 - d'augmenter l'implantation et de régir l'opération d'un système horo-parc au stationnement du Parc portuaire;
 - de mieux contrôler la circulation des véhicules lourds;
 - de contrôler les parades et les processions;
 - de limiter la portée de l'article 514. avis est donné par M. le conseiller Claude Pélissier à la séance du 18 septembre 1989.
- j) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de commercial dans la zone 220. avis est donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 18 septembre 1989.
- k) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) aux fins de créer la zone 325-1 M, pour déterminer les usages et normes d'implantation pour cette zone et de redéfinir les usages et normes d'implantation pour zone 431. avis est donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 18 septembre 1989.

Règlement amend.
règl. 186(1988)
concernant circul. et stationnement des véhicules sur certains terrains
appartenant à
1'Office d'habitation des
Trois-Rivières
Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 186 (1988) concernant la circulation et le stationnement, aux fins de réglementer ou prohiber le stationnement des véhicules sur certains terrains appartenant à l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son à adoption.

Lu en Conseil, ce 2e jour d'octobre 1989.

(signé) M. le conseiller Emilien LaBarre

Règlement amend. règl. 461 modifiant l'art. 8.05 du régime de retraite anticipé pour l'année 1990. Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 461 concernant le régime de retraite des employés, aux fins de modifier l'article 8.05 concernant un programme de retraite anticipé pour l'année 1990.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 2e jour d'octobre 1989.

(signé) M. le conseiller Henri-Paul Jobin

à

NES DU MAIR



406-89
Règl. no 1135
(1989) fixant
contribu. de la
Ville à l'aménagement de
locaux communautaires à l'école
Le P'tit Bonheur
secteur Isabeau
Adoption

407-89
Annulation d'une
servitude d'aspect avec M.
Jean Albert
Adoption

LUNDI, LE 02 OCTOBRE 1989

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que le compte rendu de la réunion du Conseil en commission permanente le 18 septembre 1989 soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 18 septembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1135 (1989) fixant la contribution financière de la Ville à l'aménagement de locaux communautaires à l'école "Le P'tit bonheur" du secteur "Isabeau" et décrétant un emprunt à cet effet, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de vente consenti par J. Marcel Laflamme à Frank Humphrys le 15 octobre 1956 devant Me J. A. Donat Chagnon, notaire, et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 16 octobre 1956 sous le numéro 197150, une servitude d'aspect a été constituée sur le lot 180-139 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières au bénéfice du lot 1119-526 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de vente reçu par Me Jean Paquin, notaire, le 15 juillet 1964 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 18 juillet 1964 sous le numéro 244249, J.- Marcel Laflamme a vendu à la Corporation de la Cité de Trois-Rivières le 1ot 1119-526 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières;

ATTENDU que cette servitude d'aspect est devenue inutile depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage 2001-Z-(1989) auquel est assujetti ledit lot 180-139;

ATTENDU que le propriétaire actuel dudit lot 180-139, M. Jean Albert, désire libérer son immeuble de cette charge;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte d'extinction de servitude préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières (au droit de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières) convienne en sa qualité de propriétaire dudit lot 1119-526 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, avec M. Jean Albert, en sa qualité de propriétaire dudit lot 180-139 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, d'éteindre la servitude d'aspect créée dans l'acte de vente enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 16 octobre 1956 sous le numéro 197150 de manière à ce que les obligations en résultant cessent immédiatement d'exister.

Que la Ville de Trois-Rivières consente de plus à la radiation de tous les droits réels résultant de cet acte et de tous les autres où celui-ci a été cité ou mentionné.

Que les frais et honoraires reliés à l'acte d'extinction de servitude devant donner suite à la présente résolution soient à la charge exclusive de M. Jean Albert.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte d'extinction de servitude et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil a adopté le 18 septembre 1989 le règlement no 1131(1989) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement est entré en vigueur le 25 septembre 1989;

ATTENDU que l'article 2 de ce règlement stipule que tous les membres dudit Comité sont nommés au moyen d'une résolution adoptée par le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières nomme les personnes suivantes pour agir comme membre du Comité consultatif d'urbanisme:

1) Membres ayant droit de vote:

- Son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin;
- Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau;
- M. le conseiller Léo Thibeault;
- M. le conseiller André Noël;
- Mme Lilianne Pintal Nobert, directrice d'école, domiciliée au 1670 boulevard Hamelin, Trois-Rivières, (Québec) G8Y 3G6;
- M. Roméo Paré, ingénieur, domicilié au 4005 Place Fleur-de-Mai, Trois-Rivières, (Québec), G8Y 2S1;
- M. Jean Fournier, avocat, domicilié au 216 Place des Chenaux, Trois-Rivières, (Québec) G8Y 5W5;
- M. Robert Gaulin, directeur de personnel, domicilié au 1445 rue de la Grande Maison, Trois-Rivières, (Québec) G8Y 6H5.

2) Membres sans droit de vote:

- Le directeur général de la Ville de Trois-Rivières,

408-89
Règle. 1131(1989) nominat.
membres du Comité consultatif
d'urbanisme
Adoption



409-89
Autorisation aux
Draveurs juniors
de vendre de la
bière les 25 et
26 novembre 1989
lors du Tournoi
de hockey adulte
Adoption

410.89 Annulation des soldes réservés pour règlements 1014(1987) et 1047(1987) Adoption

411-89
Parrainage de
projets auprès
d'Emploi et Immigration Canada
Adoption

LUNDI, LE 02 OCTOBRE 1989

M. Jean-Luc Julien;

- Le chef du Service de l'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières, M. Jacques Goudreau;
- Le chef de la Division permis et inspections du Service de l'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières, M. Jean-Louis Goneau;
- M. Roger Bruneau, chef-adjoint du Service de l'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise "Les Draveurs jude niors" à vendre de la bière dans le Pavillon de la Jeunesse lors du tournoi de hockey adulte qui s'y tiendra les 25 et 26 novembre 1989.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières annule, à toutes fins que de droit, les soldes réservés à même les surplus 1987 par les règlements 1014 (1987) et 1047 (1987).

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un tableau résumant les projets qui ont été préparés en vue d'être soumis à Emploi et Immigration Canada dans le cadre de son programme de développement de l'emploi;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le conseiller pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ledit tableau et qu'elle accepte le parrainage et la responsabilité des projets ci-dessous identifiés à être présentés à des fins de subventions à Emploi et Immigration Canada:

- 4 techniciens(nes) en documentation au Service des affaires culturelles;
- l secrétaire au Service de la sécurité publique;
- 1 aide-arpenteur aux Services techniques;
- 1 commis-dessinateur aux Services techniques;
- 2 préposé(e)s au plan d'aqueduc aux Services techniques:
- 2 préposé(e)s au plan de circulation aux Services techniques;
- 1 technicien(ne)-dessinateur(trice) au Service de l'urbanisme et de l'aménagement;
- 1 technicien(ne) en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'aménagement.

Que la Ville de Trois-Rivières accepte de couvrir tous coûts excédant la contribution allouée par le Gouvernement du

Canada dans l'éventualité où les projets soumis seraient, totalité ou en partie, subventionnés.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, le greffier, Me. Jean Lamy soit et il est par les présentes autorisé, à signer pour et au nom de la Ville, tout document sus ceptible de donner suite à la présente résolution et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

412-89
Approba. du règl.
419 de la Ville
de Bécancour
modifiant la
fréquence de son
service de transport en commun.
Adoption

ATTENDU que l'article 467.7.2 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19) indique tout projet de règlement d'un conseil municipal qui prévoit l'établissement ou la modification d'une liaison avec un point situé sur le territoire la Ville de Trois-Rivières doit lui être transmis au moins trente jours avant la date prévue pour l'adoption de celuici;

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Bécancour a adopté, le 5 septembre 1989, le règlement no 419 ayant pour effet d'augmenter la fréquence de tous les circuits de son Service de transport en commun;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de ce règlement et que celui-ci demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le règlement no 419 de la Ville de Bécancour par lequel cette dernière modifiait son règlement no 305 concernant le Service de transport en commun.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à des travaux de réfection du mur de soutènement de la ruelle Ste-Angèle;

ATTENDU que ces travaux sont évalués à 11 000,00 \$,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières soit, et il est par les présentes autorisé à dépenser une somme de 11 000,00 \$ pour les fins décrites dans le préambule de la présente résolution, et ce, à même le produit d'un emprunt de 11 000,00 \$ à même le fond de roulement créé par le règlement numéro 312 adopté le 3 août 1965, ledit emprunt devant être remboursé au moyen de cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs dont le premier deviendra dû et exigible en 1990.

Que toutes les économies réalisées par rapport à l'estimé des coûts de certains des travaux décrétés par la présente résolution soient employées pour financer les coûts de

413-89
Emprunt au fonds
de roulement
pour procéder à
des travaux de
soutènement du
mur rue SteAngèle
Adoption

i i



d'autres parties desdits travaux s'avérant plus dispendieuses que prévues.

Que toutes subventions versées pour les travaux décrétés par la présente résolution soient appropriées en paiement et réduction de l'emprunt au fond de roulement.

Que, pour effectuer le remboursement de cet emprunt au fond de roulement, le Conseil approprie, au budget des années 1990 à 1994 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les remboursements en capital de ceux-ci échéant à chacune desdites années.

ADOPTÉ

414-89
Appui à la réalisation d'une
journée consacrée
à la cueillette
de déchets domestiques toxiques
Adoption

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est préoccupée par la santé, la sécurité et la qualité de la vie de ses citoyens;

ATTENDU qu'un groupe à but non-lucratif ayant à sa tête MM. Bernard Robert et Robert Comeau désirent organiser, à 1'au tomne 1989, une journée de cueillette de déchets dangereux domestiques sur tout le territoire de la M.R.C. de Franche-ville;

ATTENDU qu'il s'agit-là d'une action environnementale préventive et bénéfique pour toute la communauté trifluvienne;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières appuie la réalisation de ce projet et encourage toute la population à s'y associer.

ADOPTÉ

415-89
Approbat. prévis.
budgétaires
1990 de l'Office
d'habitation de
Trois-Rivières
Adoption

ATTENDU qu'aux termes de sa résolution numéro 247-19 adoptée lors de sa réunion du 26 septembre 1989, le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Trois-Rivières a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 1990 lesquelles indiquent des revenus de 2 275 244,00 \$ des dépenses de 6 551 613,00 \$ et un déficit de 4 276 369,00 \$;

ATTENDU qu'il est opportun d'approuver ces prévisions budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Emilien LaBarre APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, les susdites prévisions budgétaires.

ADOPTÉ

416-89
Approba. budget
supplément. de
l'Office municipal d'habitation
de T.-R. pour
l'acquisition

ATTENDU qu'aux termes de sa résolution no. 247.18 adoptée lors de sa réunion du 26 septembre 1989, le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières a demandé à la Ville de Trois-Rivières et à la Société d'Habitation du Québec un budget supplémentaire de 9 150,00 \$ pour l'année 1989 afin d'acquérir un ordinateur de marque "I.B.M." (modèle "Compaq 386")", une imprimante de

LES BU MAIRE

d'équipements informatiques Adoption

marque "Fujitsu" (modèle "D.L. 3400") une table et un boît et ou set d'insonorisation;

ATTENDU que l'acquisition de ces équipements est justifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Emilien LaBarre APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve la susdite résolution et autorise le budget supplémentaire de 9 150,00 \$ demandé par ledit Office pour l'année 1989.

ADOPTÉ

417-89 cière de la services de Via Adoption

ATTENDU que les villes situées dans le corridor Québec-Windsor veulent maintenir et améliorer le transport ferroviaire des passagers;

ATTENDU que la suppression ou la diminution du transport ferroviaire dans ce corridor aurait des répercussions économile ques dévastatrices;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières s'associe aux villes de Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, London et Windsor pour la réalisation d'une étude conjointe sur l'avenir des liaisons ferroviaires de passagers dans le corridor Québec-Windsor.

Que la participation financière de la Ville de Trois-Rivières à cette étude soit confirmée jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Que le paiement du présent engagement s'effectue à même le budget 1989.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de plan préparé le 3 août 1989 par Marc Gervais, arpenteur-géomètre, sous le numéro 698 de ses minutes par lequel les lots 3994, 3995, 3997, 3999 et 4001 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières seraient subdivisés pour créer les lots 3994-1, 3994-2, 3994-3, 3995-1, 3995-2, 3997-1, 3997-2, 3999-1, 3999-2, 4001-1 et 4001-2;

ATTENDU que ce projet de plan demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le projet de plan identifié dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ

Participa. finan-Ville de T.-R. pour réalisat. étude concernant maintien des Rail Canada

418-89 Approbation de plan créant les lots 3994-1, 3994-2, 3994-3, 3995-1, 3995-2, 3997-1, 3997**-**2, 3999**-**1, 3999-2 4001-1 et 3994-2 Adoption

365, 410 Pp crefter Liste des chèques

Liste des chèque semaine du 16-09-89 Adoption

LUNDI, LE 02 OCTOBRE 1989

PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont Liste des chèques APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 16 septembre 1989

Drainamar inc.:			
Colmatage de conduites d'égout - Différents secteurs	-		
Retenue $10~\%$ - Paiement no 1	137	169,00	\$
Pagé Construction inc.:			
Pavage de rues - 1989 - Secteurs domiciliaires -	0.0	470 20	
Retenue 10 % - Paiement no 1	83	470,38	
Bétrex inc.: Trottoirs contrat 89 - Remise de retenue	33	455,00	
Coffrages Mauriciens inc.:	55	400,00	
Branchement et renouvellement aqueduc et/ou égout -			
Retenue 10 % - Paiement no 4	29	295,45	
J.P. Marcouiller inc.:			
Travaux au restaurant de l'Hippodrome - Déplacement			
d'une ligne électrique reliée à l'agrandissement			
du paddock	20	587,84	
Gaston Paillé ltée:			
Déplacement égout - aqueduc - Agrandissement du	15	850,00	
paddock - Location d'une pelle	13	00,00	
Aqua-data inc.: Location et identification de fuites sur le réseau			
de distribution d'aqueduc - Paiement no 4	8	700,00	
Clôtures Cambrek inc.:	J	, 00 , 00	
Glissière de sécurité - boul. Parent	3	521,00	
Guimond Electrique inc.:			
Amélioration chauffage - climatisation - Salle			
JAntonio Thompson	3	267,74	
Laboratoires Choisy Itée:			
Trottoir et bordure / Contrat général 1989 contrôle de qualité	2	176 11	
Systèmes intérieurs mauricien inc.:	2	476,41	
Installation d'un plafond suspendu en tuiles			
acoustiques - Directeur général		675,00	ı
Mich-O-Tomobiles 1tée:		,	
Achat de 2 camions 1989 (10 roues) - Travaux			
publics	152	329,68	
Camions inc. Phoenix inc.:			
Pompe à eau - Peinture sur cabine et capot -			
Fourniture et installation d'un réservoir Produtions Specta inc.:	21	395,61	
Dépenses pour bibliothèque - Parc portuaire -			
Fournitures de bureau	117	771 02	
Groupe Sobeco inc.:	11/	771,03	
Honoraires pour services professionnels rendus			
période du 1er décembre 88 au 30 juin 89	5	685,00	
Cie Hichaud inc.:		,,,,	
100 paires de bottes de caoutchouc - Sécurité			
publique	3	225,98	*
Maurécon inc.:			
Réparation de fissures dans le nouveau béton -		000 00	
Ile St-Quentin Sani-Paré inc.:	,2	300,00	
Service de contenants - Septembre 89	80	172 /5	
Gazonnements J.M.B. inc.:	80	172,45	
Pose de tourbe	6	143,35	
Jeannine Pelletier inc.:	_	,	
5e coupe	1	723,04	
Sciage & forage Québec inc.:			
Coupage de bordures		242,55	
Westburne Québec inc. Elec.:		0.4.5	_
Achat de pièces diverses		343,53	*
Trois-Rivières Location inc.:			

LUNDI, LE 02 OCTOBRE 1989	366
Location de machinerie	My 15 02 1.68
Location CMI:	TATED SIN CHOS.
Location de machinerie	56,68 \$
Atelier Vieilles Forges:	
Entretien ménager Q.G Août 89	2 040,31 *
Richard Besner & Ass. Itée:	1 0/0 00
Entretien d'ordinateurs - Service de l'informatique Motorola ltée:	1 240,80
Location de radios - Entretien base, mobiles -	
Sécurité publique	2 064,82
Médiacom inc.:	
Panneau publicitaire	1 500,00
Pinkerton Québec 1tée:	
Préposés aux stationnements - Période du 20 août au 2 septembre 89	984,90
Sani-Mobile Trois-Rivières inc.:	J07 , J0
Vidange de fosses	680,00
Location Vieilles Forges ltée:	
Location auto du maire - Période du 26 septembre	
au 26 octobre 89	547,38
Laviolette auto location inc.: Location auto directeur général - Période du 16	
septembre au 16 octobre 89	500,31
Messageair inc.:	300,31
Location de radio-mobile - Août à octobre 89 -	
Centre culturel	285,16 *
Bell Cellulaire inc.:	
Location de téléphone cellulaire - Affaires culturelles	251,70 *
Ascenseurs RCR Trois-Rivières:	231,70 "
Service d'entretien - Août 89	172,00
Messagerie Trois-Rivières inc.:	
Livraison de courrier - Cour municipale	66,60 *
La Belle Vision inc.:	(2.20
Abonnement au câble FM - Location oct. Bicybec ltée:	62,39
Plaques de bicyclettes - Sécurité publique	46,22
Formass inc.	•
Logiciel organigramme - Informatique	185,00
Le Nouvelliste:	0 /00 00
Avis public districts électoraux Publi-Hebdo inc.:	3 420,00
Les ateliers automne loisirs inscription -	
Avis public	693,10
C. Demers Photographe:	
Photo souvenir à G. Lessard - Grand Prix	174,40
Denis Lelièvre:	
Achat de vin et verres pour concours Ville et village fleuris	200,00 *
I.E.S. publication sales:	200,00
Achat de volume - Roger Lafontaine	33,60
Trudel Morin & Associés:	
Frais de huissiers	1 061,10
Jean-Jacques Vézina: Surveillance, poste des Forges - pompier volontaire	47,00
Pierre Dessureault:	47,00
Contrat de photos - Evaluation	963,27
Sport point inc.:	
Promotion - Chandails - F. Roy	85,00
Manon Villemure: Frais d'inscription danse aérobique et ballet jazz	
au Centre de loisir Multi-Plus	37,50
Société des alcools du Québec:	J.,JU
Boisson pour réception	641,65 *
Mme Jeanne Paquin:	
Repas réunion du conseil du 5 sept.	260,07
Fondation Centre des services sociaux du Québec: Tournoi de golf 1 membre du conseil	55,00
A.M.I. inc.:	55,00



Souper bénéfice André Landry		50,00	
SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS			
Louise Giguère Jacques Poirier Jeannette Rousseau Carl Delisle		000,00 670,00 500,00 725,00	
SUBVENTIONS - RESTAURATION DE FAÇADES			
Roger Goyette Gilles Tremblay Atelier Presse-Papier	2	013,75 177,20 284,00	
LOISIRS			
Championnat mondial de baseball junior: Règlement d'emprunt - Système de sonorisation - Divers travaux	29	492,78	
Achats restaurant - Pavillon de la jeunesse			
Alexandre Gaudet 1tée Good Host Embouteillage T.C.C. 1tée Emballages Bettez inc. J. Champagne enr. Crèmerie des Trois-Rivières L.P.M. Supérieur inc.	1	088,32 885,00 729,95 309,70 301,90 285,32 166,86	
Le Groupe Samson Boucherie Alex Lamy inc. Agropur Claude L'Heureux Fusée B.B.Q.		84,37 77,82 27,75 20,00 12,00	
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES			
Juteau, Claude: Directeur du Service de l'arpentage 438 km - Juin, juillet et août 89 Marcil, Luc: Monteur de kiosques - Direction générale		107,31	
4 sorties - Août 89 Roy, François:		11,00	
Agent d'information - Direction générale 4 sorties - Août 89 FRAIS DE DÉPLACEMENT		11,00	
Hélène Blais:			
Nicolet - Cours d'opérateur de termnial CRPQ à l'Institut de police du Québec Jacques Blais:		122,50	
Boucherville - Réunion concernant le Symposium 89 Claude Gendron:		71,05	*
Montréal - Rencontre chez Info-Pro - Santé et sécurité au travail Jean-Luc Julien:		78,05	*
Bien cuit en hommage à M. Ghislain Lessard 2 billets Pierre Moreau:		80,00	*
Montréal - Colloque sur la loi 116		79,80	*
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES			
Lucienne Bellemare Jean-Guy Gervais		98,86 316,23	

368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M. 368

M

Louise Goyette André Marcil

TOTAL

815 404,63 \$

* Chèques déjà livrés Bureau du trésorier Le 15 septembre 1989

ADOPTÉ

COMPTES À PAYER

420-89 Liste des chèques semaine du 23-09-89 Adoption PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 23 septembre 1989

Panpierre inc.: Réparation égout boul. des Chenaux - Paiement no 2 - Retenue - Location de machinerie Gaston Paillé ltée:	38	663,85	4
Réparation égout pluvial boul. Des Chenaux - Retenue 10 % - Aqueduc et drainage rues Baril-Lamy-Joseph-Guay Paiement no 3 - Retenue 10% Technico inc.:	38	648,66	
Agrandissement du Paddock Hippodrome de TR Retenue $10~\%$	16	200,00	
Groupe Sobéco inc.: Honoraires professionnels - juillet 89	15	495,00	
Ritcher et Ass.: Loyer stationnement Place du Marché - octobre 89	14	846,00	
Ritcher et Ass.: Loyer octobre 89 Salle multifonctionnelle - Place			
du Marché Pavages de Nicolet inc.:	7	573,00	
Pavage de rues - Remise de dépôt Productions Specta inc.:	6	221,92	
Patrimoine	2	219,72	
Galerie d'Art du Parc inc.: Versement sur protocole d'entente - Mai, septembre	2	000,00	
Laval Poulin: Travaux de briqueteur	1	582,00	
Laboratoires Shermont inc.: Reconstruction égout sanitaire rue Papineau -			
Contrôle de qualité - Pavage 1989 - Contrôle de béton bitumineux	1	324,58	
Pluritec ltée:	1		
Expertise estrades Laboratoire Laviolette inc.:		359,63	
Trottoirs et bordures - Honoraires Georges Langevin:		314,75	
Loyer octobre 89 Aéropro:		285,00	
Loyer octobre 89 Thomas Bellemare 1tée:	1	600,00	
Service de contenants	6	072,40	
Contenants Intercité inc.: Service de contenants	5	797,08	
Sani mobile Trois-Rivières inc.: Vidange de fosses	1	010,00	



Caronnaments I M R inc.	
Gazonnements J.M.B. inc.: Pose de tourbe	487,25
Construction S.R.B.: Sciage de bordures	416,64
Trois-Rivières Location inc.: Location de machinerie	356,43
Restaurant L'Orange inc.: Repas des détenus - Sécurité publique - Mai à août	249,00
C.M. Cimentier Marock inc.:	
Réparation de béton Norman Wade co ltée:	180,00
Location d'équipement - Service d'arpentage Signalisation 3-D:	98,10
Lettrage porte d'entrée des employés B B Extermination inc.:	65,40
Traitement - Septembre 89 Pierre Dessureault:	25,00
Contrat photos - Service de l'Evaluation	785,40
Trudel Morin & Ass.: Frais de huissier	669,66
Paquette et Ass. Huissier	
Frais de huissier Jacques Royer huissier:	212,50
Frais de huissier	48,18
Rock Plante huissier: Frais de huissier	25,77
Dupont & Patenaude Ass.:	
Frais de huissier Pelletier, Plante et Ass.:	26,96
Frais de huissier	18,20
Villeneuve, Miller huissier: Frais de huissier	18,20
Jacques Philippe & Ass.: Frais de huissier	12,20
Juritechniques inc.:	
Frais de congrès colloque Info-services prioritique ltée:	1 670,00
Transfert de disquette	69,00
Sigma cheminal company inc.: Cycloheximide crystalline	65,23
Transportation research board:	E
Highway capacité manual 1985 Publi-Design enr.:	54,40
Montage du Saisonnier - F. Roy	141,00
La gazette populaire: Photographie - F. Roy	4,50
Michel Lefebvre:	
Inscription conditionnement physique U.Q.T.R Sessions automne et hiver - Frais de millage	
284 km août, sept. 89	119,58
Diane Aubry Inscription conditionnement physique U.Q.T.R	
Sessions automne et hiver	65,00
Lyse Carbonneau: Inscription conditionnement physique U.Q.T.R	
Session automne	32,50
Lucie Lamy: Inscription conditionnement physique U.Q.T.R	
Session automne	32,50
Lynda Poisson: Inscription conditionnement physique U.Q.T.R	
Session automne	32,50
Michel Tousignant:	
Inscription conditionnement physique U.Q.T.R Session automne	32,50
APCHQ & R. Mauricie inc.:	450,00
Location d'espace Ass. générale des étudiants U.Q.T.R.:	470,00
Agenda universitaire - F. Roy	160,00

Fête de la solidarité:	29,00
Journée de baseball - F. Roy	29,00
Anne-Marie Provost	
Vidéocassette - Programme accès à l'égalité	14,00
Loisirs St-Jean-de-Brébeuf:	
Subvention 1989	300,00
Fondation du centre hospitalier Ste-Marie: Brunch bénéfice - Mairie	00.00
Cuisine Souperbe:	80,00
Repas pour 3 réunions	338,50
Reput Pour 5 reunions	330,30
LOISIRS	
Corporation de l'Ile St-Quentin:	
Achat de poubelles, tables et bancs	3 410,00
Ass. de baseball de Trois-Rivières inc.:	
Lignage, frais de marqueurs et d'arbitrage -	7.7 00
Août 89	767,00
Service national des sauveteurs inc.: Médailles	102 00
Ass. Arthritique action 04:	182,00
Programme intermunicipal de loisir pour personnes	
handicapées	180,00
Polyvalente Ste-Ursule:	200,00
Défi participaction - l rouleau	52,10
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES	
Carbonneau, André:	
Commis - Service des travaux publics	
4 sorties - Janvier à août 89	11,00*
Jacob, Luc:	11,00
Programmeur - Informatique	
16 sorties - Mai à septembre 89	44,00*
Villeneuve, Jacques:	
Imprimeur-magasinier - Imprimerie	
2 sorties - Septembre 89	5,50*
FRAIS DE DEPLACEMENT	
Claude Gendron:	
Rencontre de négociation (repas 3 personnes) -	
Inscription conditionnement physique U.Q.T.R	
Sessions automne et hiver	98,87*
Emilien Labarre:	<i>y</i> = y = <i>y</i>
Québec - Concours Villes et villages fleuris	75 , 15*
Céline Pruneau:	
Laval - Réunion (inspection systématique des chaînes)	79,05*
DEMONID CEMENT DE DETERRO CATOCRO	
REMBOURSEMENT DE PETITES CAISSES	
André Marcil	1 010,74*
Albert Morrissette	168,75*
Alain Tremblay	101,98*
-	
TOTAL	173 784,83 \$

* Chèques déjà livrés Bureau du trésorier Le 25 septembre 1989

ADOPTÉ

421-89 Liste des chèques

PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin



Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 30 septembre 1989

Therrien G. Const. inc.: Réaménagement de l'estrade - Hippodrome - Retenue 10%	167	520,00 \$
André Cyrenne inc.: Stabilisation du talus Belvédère Des Chenaux	62	000,00
Const. Gilles Boucher: Remplacement de la cheminée au complexe sportif de l'UQTR - escompte travaux	26	136,60*
Pagé Construction inc.: Remises de retenues - Recouvrement de pavage - Peinture de lampadaires - pavage de rues	23	799,31
Betrez inc.: Trottoirs et bordures - retenue 10%	6	044,40
Laboratoires Shermont inc.: Contrôle de béton bitumineux - Pavage de rues 1989	3	380,14
A.D.S. Ass. 1tée: Honoraires de gérance/surveillance hippodrome TR.	2	037,50
Peintureco 86253 Can. 1tée: Remise de retenues	1	077,35
LDN Protection service enr.: Aqueduc Pont Duplessis - alarme		575,17
Protech: Ajustement et test sur contrôleur - aqueduc Pont		
Duplessis Groupe Sobeco inc.:		162,25
Honoraires professionnels en assurances de dommages	11	250,00
Productions Specta inc.: Patrimoine	2	070,99
Corporation Developpement - Ile St-Quentin: Eau potable Gazonnements J.M.B. inc.:	1	344,40
Terre et tourbe		789,04
Sciage & Forage Québec inc.: Coupage bordures	1	075,55
Construction S.R.B.: Sciage de bordures		888,58
Westburne Que inc. élec.: Système d'éclairage d'urgence à batteries - escompte	. 7	
Emco ltée Div.F.Poliquin: Achat d'équipement		340,21*
Nedco:	1	071,40*
Achat d'équipement Excavation Dratex inc.:		463,60*
Location de machinerie Location CMI:		400,00
Location de machinerie Cie J.B. Rolland ltée:		10,56
Fourniture - Service d'imprimerie		949,68*
Pinkerton Québec 1tée: Préposés au stationnement		914,55*
Location Buromax inc. Location - photocopieur	•	
Médiacom inc.:		853,29
Publicité (panneau) Festival de la poésie Ligne sur pavage R et R:	1	510,00
Peinture Bird-X inc.:		55,00
Filets et attaches plastique MRC De Francheville:	1	117,35
Permis de construction		360,00
Menthes Rito: Remboursement 75% du permis		225,00
Receveur général Canada:		

	\
Taxe de vente fédérale Desaulniers Claude:	MINITES DU GREETE
Inscription conditionnement physique - UQTR - Sessions automne 89 - hiver 90 Leroux Luc:	65,00
Inscription conditionnement physique libre - UQTR - Sessions automne 89 - hiver 90	50,00
Rousseau Dr Simon Honoraires professionnels du 30-08-89 au 30-09-89	862,50
Agents R. De l'Est T.R. ltée: Expertise éconatrac	655,90
Trudel et Ass. Huissiers: Frais de huissiers	979,44
Publi-design enr. Panneau kiosque - graphisme	907,46
L'Hebdo Trois-Rivières: Campagne d'embellissement et avis publics	691,25
Le Nouvelliste: Appel d'offres	280,00
Le Sabord: Publicité revue culturelle	134,00
Flageol Photo enr.: Photo pompier - Photo baseball	176,58
Wilson & Lafleur Itée: Revue droit judiciaire	125,00
Editions Edibec inc.: Abonnement I an revue Actif	39,50
Tubecon AQFTB inc.: Frais d'inscription à un séminaire - M. Fernand Gendro	on 125,00
Fond. Collège Marie de l'Incarnation: Concert-bénéfice M. & Mme Beaudoin Buffet Jeanne Paquin:	50,00
Réunion du Conseil du 18-09-89	188,82
<u>LOISIRS</u>	
Championnat Mondial de Baseball Jr: Bois - réfection de clôture	1 847,58
-	1 847,58
Bois - réfection de clôture ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES Fournier, Normand: Technicien en système d'information - Serv. techniques	
Bois - réfection de clôture ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES Fournier, Normand: Technicien en système d'information - Serv. techniques 44 km - septembre 1989 Hamel, Serge:	
Bois - réfection de clôture ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES Fournier, Normand: Technicien en système d'information - Serv. techniques 44 km - septembre 1989 Hamel, Serge: Analyste-programmeur - Informatique 24 sorties - mars à septembre 1989	
Bois - réfection de clôture ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES Fournier, Normand: Technicien en système d'information - Serv. techniques 44 km - septembre 1989 Hamel, Serge: Analyste-programmeur - Informatique 24 sorties - mars à septembre 1989 Léveillée, Alain: Analyste-programmeur - Informatique 6 sorties - février à mai 1989	10,78*
Bois - réfection de clôture ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES Fournier, Normand: Technicien en système d'information - Serv. techniques 44 km - septembre 1989 Hamel, Serge: Analyste-programmeur - Informatique 24 sorties - mars à septembre 1989 Léveillée, Alain: Analyste-programmeur - Informatique	10,78* 76,11*
Bois - réfection de clôture ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES Fournier, Normand: Technicien en système d'information - Serv. techniques 44 km - septembre 1989 Hamel, Serge: Analyste-programmeur - Informatique 24 sorties - mars à septembre 1989 Léveillée, Alain: Analyste-programmeur - Informatique 6 sorties - février à mai 1989 Matteau, Michel: Technicien en urbanisme	10,78* 76,11* 16,50*
Bois - réfection de clôture ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES Fournier, Normand: Technicien en système d'information - Serv. techniques 44 km - septembre 1989 Hamel, Serge: Analyste-programmeur - Informatique 24 sorties - mars à septembre 1989 Léveillée, Alain: Analyste-programmeur - Informatique 6 sorties - février à mai 1989 Matteau, Michel: Technicien en urbanisme 52 sorties - mai à août 1989 FRAIS DE DÉPLACEMENT Lucy Bourbeau: Cours d'opérateur CRPQ - Institut de police du Québec	10,78* 76,11* 16,50*
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES Fournier, Normand: Technicien en système d'information - Serv. techniques 44 km - septembre 1989 Hamel, Serge: Analyste-programmeur - Informatique 24 sorties - mars à septembre 1989 Léveillée, Alain: Analyste-programmeur - Informatique 6 sorties - février à mai 1989 Matteau, Michel: Technicien en urbanisme 52 sorties - mai à août 1989 FRAIS DE DÉPLACEMENT Lucy Bourbeau: Cours d'opérateur CRPQ - Institut de police du Québec Claude Doucet: Signature obligations JB. Deschamps - Beauport	10,78* 76,11* 16,50* 143,00*
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES Fournier, Normand: Technicien en système d'information - Serv. techniques 44 km - septembre 1989 Hamel, Serge: Analyste-programmeur - Informatique 24 sorties - mars à septembre 1989 Léveillée, Alain: Analyste-programmeur - Informatique 6 sorties - février à mai 1989 Matteau, Michel: Technicien en urbanisme 52 sorties - mai à août 1989 FRAIS DE DÉPLACEMENT Lucy Bourbeau: Cours d'opérateur CRPQ - Institut de police du Québec Claude Doucet: Signature obligations JB. Deschamps - Beauport Fernand Gendron: Congrès de l'Association des ingénieurs municipaux	10,78* 76,11* 16,50* 143,00* 122,50* 74,61*
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES Fournier, Normand: Technicien en système d'information - Serv. techniques 44 km - septembre 1989 Hamel, Serge: Analyste-programmeur - Informatique 24 sorties - mars à septembre 1989 Léveillée, Alain: Analyste-programmeur - Informatique 6 sorties - février à mai 1989 Matteau, Michel: Technicien en urbanisme 52 sorties - mai à août 1989 FRAIS DE DÉPLACEMENT Lucy Bourbeau: Cours d'opérateur CRPQ - Institut de police du Québec Claude Doucet: Signature obligations JB. Deschamps - Beauport Fernand Gendron: Congrès de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec à Ste-Adèle Yvon Poirier:	10,78* 76,11* 16,50* 143,00*
Bois - réfection de clôture ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES Fournier, Normand: Technicien en système d'information - Serv. techniques 44 km - septembre 1989 Hamel, Serge: Analyste-programmeur - Informatique 24 sorties - mars à septembre 1989 Léveillée, Alain: Analyste-programmeur - Informatique 6 sorties - février à mai 1989 Matteau, Michel: Technicien en urbanisme 52 sorties - mai à août 1989 FRAIS DE DÉPLACEMENT Lucy Bourbeau: Cours d'opérateur CRPQ - Institut de police du Québec Claude Doucet: Signature obligations JB. Deschamps - Beauport Fernand Gendron: Congrès de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec à Ste-Adèle Yvon Poirier: Congrès de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec à Ste-Adèle	10,78* 76,11* 16,50* 143,00* 122,50* 74,61*
Bois - réfection de clôture ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES Fournier, Normand: Technicien en système d'information - Serv. techniques 44 km - septembre 1989 Hamel, Serge: Analyste-programmeur - Informatique 24 sorties - mars à septembre 1989 Léveillée, Alain: Analyste-programmeur - Informatique 6 sorties - février à mai 1989 Matteau, Michel: Technicien en urbanisme 52 sorties - mai à août 1989 FRAIS DE DÉPLACEMENT Lucy Bourbeau: Cours d'opérateur CRPQ - Institut de police du Québec Claude Doucet: Signature obligations JB. Deschamps - Beauport Fernand Gendron: Congrès de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec à Ste-Adèle Yvon Poirier: Congrès de l'Association des ingénieurs municipaux	10,78* 76,11* 16,50* 143,00* 122,50* 74,61* 450,00*



REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Jacques Blais Colette Duval Jean Lamy André Marcil 393,02* 72,88* 294,95* 1 071,21*

TOTAL

336 860,41 \$

* Chèques déjà livrés Bureau du trésorier Le 29 septembre 1989

ADOPTÉ :

422-89 Liste des chèques septembre 1989 Adoption ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au 1989. cours du mois de septembre 1989 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques représente des déboursés totaux de 3 143 987,09 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ

423-89
Projet de plan
préparé par M.
Claude Juteau
pour correction
des dimensions
et la superficie
lot 4000-1 et
lot 4000-3
de la Cité
de T.-R.
Adoption

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un de plan préparé le 2 octobre 1989 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 601 de ses minutes, par lequel les dimensions et la superficie des lots 4000-1 et 4000-3 ducadastre de la Cité de Trois-Rivières seraient corrigés

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le projet de plan identifié dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ

424-89
Félicitations
MM. Y. Picotte et
P. Philibert
pour leur réélection

VU les résultats des dernières élections provinciales dans les comtés de Maskinongé et de Trois-Rivières;

pour leur réélec- IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Adoption

Proclamation semaine de la santé et sécurité du travail du 16 au 21 octobre 1989 Adoption Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières transmette toutes ses félicitations à MM. Yvon Picotte et Paul Philibert pour leur réélection comme député des comtés de Maskinongé et Trois-Rivières à l'Assemblée nationale.

ADOPTÉ

PROCLAMATION DE LA SEMAINE ANNUELLE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL 16 AU 21 OCTOBRE 1989

Au Québec, du 16 au 21 octobre prochain, c'est la semaine annuelle de la santé et de la sécurité du travail. Cette semaine qui en est à sa cinquième édition constitue un temps où des milliers d'entreprises, des organismes du milieu de la santé, des syndicats, des associations de travailleurs et travailleuses, des associations d'employeur-e-s, des organismes de recherche, des comités de santé et de sécurité, etc... organisent des activités pour parler santé et sécurité, faire le bilan du travail de prévention des accidents et des maladies du travail et échanger de bonnes idées.

Toutes et tous puisent dans cette opération un renouveau de dynamisme pour la poursuite d'un objectif commun: des milieux de travail où on puisse oeuvrer en santé et en sécurité et où la prévention soit si parfaitement intégrée dans l'organisation du travail qu'elle soit prise en charge par chacun-e et sous-tende chaque geste posé quotidiennement.

A Trois-Rivières nous avons défini notre mission principale comme étant de travailler à réserver et à améliorer la qualité de vie des citoyens. Et c'est pourquoi nous désirons nous joindre à tous ceux qui se préoccupent de la santé et de la sécurité au travail et proclamons la semaine du 16 au 21 octobre 1989 Semaine annuelle de la santé et de la sécurité du travail.

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

/ GREFFIER

JL/gg

Hilles Jeandon



À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le seize octobre mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Son Honneur le maire Madame la Conseillère Messieurs les Conseillers

BEAUDOIN Gilles Chrystiane THIBODEAU Guy LEBLANC Yvan **LECLERC** Roger BELLEMARE Pierre DUPONT Émilien LA BARRE Claude PÉLISSIER THIBEAULT Léo André NOFI. Gilles LATOUR Henri-Paul JOBIN André LANDRY

Procès-verbal du 89-10-02 Adoption IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNINIMITÉ:

Que le procès-verbal de la séance du 2 octobre 1989 soit adopté.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

- a) Amendement au règl. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone,
 avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin,
 à la séance du 6 juin 1988;
- Règlement concernant les parcs, avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 20 juin 1988;
- c) Implantation d'un plan d'urbanisme, avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 21 décembre 1988;
- d) Amendement au règlement 1113 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, aux fins d'ajouter des locaux où il sera interdit de fumer, avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc, à sa séance du 20 février 1989,
- e) Amendement au règlement 25TA concernant la taxe d'affaires, aux fins de réglementer les activités dites "ventes de garage" sur le territoire de la Ville, avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 5 juin 1989;
- f) Amendement au règlement 5 concernant l'organisation et le maintien d'un corps de police, aux fins de prescrire qu'il soit dorénavant obligatoire de s'identifier pour toute personne commettant une infraction à l'encontre d'un règlement municipal, avis donné par M. le conseiller Roger Bellemare, à la séance du 5 juin 1989.

- g) Règlement prévoyant des travaux de construction d'un partie de la rue Bellefeuille (aqueduc, drainage, voirie, etc...) et décrétant un emprunt à cet effet. avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 19 juin 1989.
- h) Règlement adoptant des amendements au régime de rentes des employés de la C.I.T.F. avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 21 août 1989.
- i) Règlement modifiant le règlement 186 (1988) aux fins:
 - d'augmenter l'implantation et de régir l'opération d'un système horo-parc au stationnement du Parc portuaire;
 - de mieux contrôler la circulation des véhicules lourds;
 - de contrôler les parades et les processions;
 - de limiter la portée de l'article 514. avis est donné par M. le conseiller Claude Pélissier à la séance du 18 septembre 1989.
- j) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de commercial dans la zone 220. avis est donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 18 septembre 1989.
- k) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) aux fins de créer la zone 325-1 M, pour déterminer les usages et normes d'implantation pour cette zone et de redéfinir les usages et normes d'implantation pour zone 431. avis est donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 18 septembre 1989.
- 1) Règlement amendant le règlement 186 (1988) concernant la circulation et le stationement, aux fins de réglementer ou prohiber le stationnement des véhicules sur certains terrains appartenant à l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières. avis est donné par M. le conseiller Emilien LaBarre à la séance du 2 octobre 1989.

Règlement amend. règl. 1128 prohibant fils conducteurs suspendus certaines rues du centre-ville. Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 1128 prohibant les fils conducteurs suspendus dans certaines rues du centre-ville.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 16e jour d'octobre 1989.

(signé) M. le conseiller Guy Leblanc.

Règlement amend. règl. 186 concernant circulation stationnement dans certaines rues voisines de la Brasserie le Gosier. Je donne avis par les présentes, que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 186 concernant la circulation et le stationnement, aux fins et d'interdire le stationnement dans certaines rues voisines de la Brasserie le Gosier, angle Papineau et boulevard des Récollets, de 23 h 00 à 04 h 00 les jeudis, vendredis et samedis.



425-89 Compte rendu du 02-10-89 Adoption

LUNDI, LE 16 OCTOBRE 1989

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 16e jour d'octobre 1989.

(signé) M. le conseiller Léo Thibeault

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que le compte rendu de la réunion du Conseil en commission permanente du 2 octobre 1989 soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit, en y intégrant les modifications suivantes:

- 1°) Item 16, il faut ajouter, avant le point de la dernière phrase du deuxième paragraphe, ce qui suit: ", soit 40 377,00 \$ de dépenses imputées au règlement 1105, 59 162,84 \$ de dépenses imputées au programme du Service des travaux publics et 2 760,00 \$ en services rendus par le personnel des Services communautaires".
- 2°) Item 16, il faut ajouter, après le point de la dernière phrase du troisième paragraphe, ce qui suit: "Une somme de 128 175,28\$ avait été budgétée pour cette activité. Des dépenses effectives de 177 541,27 \$ ont été encourues par la Ville, incluant 15 000,00 \$ pour la valeur des services rendus par le personnel des Services communautaires. Il est raisonnable de penser qu'une somme de 20 174,87 \$ pourra être récupérée de la Corporation du championnat pour certaines dépenses d'immobilisation et d'opération effectuées par la Ville. Ce qui laissera un déficit de 29 191,12 \$".
- 3°) Item 38, il faut ajouter, avant le point de la deuxième phrase, ce qui suit: "pour évaluer si les décisions pertinentes peuvent être prises pour 1989 et 1990".
- 4°) Item 39, il faut ajouter, avant le point de la deuxième phrase, ce qui suit: "à même les revenus de la taxe d'amusement".
- $5\,^{\circ})$ Item 39, il faut remplacer, dans le 3° et le 4° paragraphe, le mot "statutaire" par "symbolique".
- 6°) Item 39, il faut remplacer, dans la 4° ligne du 4° paragraphe, la lettre "d'" par n'".
- 7°) Item 46, il faut ajouter, avant le point, ce qui suti: "ou toute autre publicité temporaire".

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 2 octobre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que le règlement no 461-V (1989) amendant le règlement 461 concernant le régime de retraite des employés, aux fins de

426-89
Règlement 461-V
(1989) amendant
le règl. 461 concernant le régime
de retraite anticipé.
Adoption

modifier l'article 8.05 (Programme de retraite anticipée) soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc ET RÉSOLU:

Que Son Honneur le Maire et M. Jacques St-Laurent, Chef du service des Loisirs, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville des ententes avec:

- L'Association des Loisirs Ste-Marguerite inc.
- L'Association Sportive Ste-Cécile inc.
- Les Loisirs St-Sacrement inc.
- Les Loisirs St-Jean-de-Brébeuf inc.
- Les Loisirs St-Philippe inc.
- L'Association récréative des Loisirs St-Jean-Baptiste-de-la-Salle inc.
- Les Loisirs des Vieilles Forges inc. (2)
- Le Comité de citoyens Adélard Dugré
- Le Comité des citoyens de Jean Nicolet
- Le Comité de regroupement et d'action des citoyens du boul. St-Jean
- Les Loisirs St-Thérèse inc.
- L'Association récréative de Normanville inc.
- Le Pavillon St-Arnaud inc.
- Le Centre Landry inc.

en vertu de laquelle celles-ci s'engagent à assurer la surveillance, l'entretien et la programmation des patinoires et/ou ronds de glace, la pose et l'enlèvement des bandes pour des montants variant entre 3 685 \$ et 4 975 \$, pour la saison 1989-1990.

Le tout selon les termes et conditions mentionnés auxdites ententes qui viennent d'être soumises au Conseil et dont copies sont annexées à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète d'Arthur Bourassa l'immeuble suivant:

Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro DEUX CENT DEUX --- CINQ (ptie 202---5) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par le lot deux cent deux --- quatre (202---4); vers le sud-est, par le lot deux cent deux --- cent quatre-vingt-dix-huit (202---198); vers le sud-ouest, par le lot deux cent deux --- cent quatre-vingt-deux (202---182) étant la rue Lamy; vers le nord-ouest, par le lot deux cent deux --- seize --- un (202---16---1) étant la rue Baril.

427-89
Protocoles d'entente concernant réseau des patinoires extér.
1989 - 1990.
Adoption

428-90 Vente par Arthur Bourassa (Ptie 202-5) lisière de terrain angle des rues Lamy et Baril. Adoption



Il mesure vingt-huit mètres et quatre-vingts centimètres (28,80 m) dans sa ligne nord-est, deux mètres et cinquante-cinq centimètres (2,55 m)dans sa ligne sud-est, quatre mètres et soixante et un centimètres (4,61 m) le long d'une courbe de soixante et un mètres et quatre-vingt-dix-neuf centimètres (61,99 m) de rayon et vingt-trois mètres et cinquante et un centimètres (23,51 m) dans sa ligne sud-ouest et deux mètres et quarante-trois centimètres (2,43 m) dans sa ligne nord-ouest.

Il contient en superficie soixante-sept mètres carrés et trois dixièmes $(67,3 \text{ m}^2)$.

Sans bâtisse.

Que ce terrain soit acheté avec garantie légale et comme étant libre de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que cet achat soit fait pour un prix de mille dollars (1 000,00 \$) que la Ville paiera comptant, à même les sommes prévues à son programme "Acquisition de propriétés / 41-160" de son budget 1989, audit Arthur Bourassa, lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail à intervenir sous seing privé entre la Ville de Trois-Rivières et la compagnie "Les Assurances Funéraires Rousseau & Frères Limitée", et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières loue de la compagnie "Les Assurances Funéraires Rousseau & Frères Limitée" vingt-cinq (25) stalles de stationnement situées sur le lot numéro sept cent quatre-vingt-seize --- trois (796---3) et une partie du lot numéro sept cent quatre-vingt-quinze (ptie 795) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières.

Que ce bail ait une durée d'un an commençant le 1 er novembre 1989 et se terminant le 31 octobre 1990 et qu'il se renouvelle, par la suite, d'année en année, aux mêmes conditions si l'une des parties ne signale pas à l'autre, dans les quatre-vingt-dix jours (90) précédant son expiration, son désir d'y mettre fin.

Que la Ville verse à ladite compagnie une loyer de sept mille cinq cents dollars (7 500,00 \$) par année, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de six cent vingt-cinq dollars (625,00 \$) par mois.

429-89
Bail avec la compagnie "Les Assurances Funéraires Rousseau & Frères Limitée" pour location de 25 stalles de stationnement.
Adoption

380

Que le bail devant donner suite à la présente résolution de contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet de bail et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

430-89 Mainlevée à M. Fernand Lamy 1851/1853 rue de Ramesay. Adoption ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Lionel Martin, notaire, le 4 janvier 1955 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 5 janvier 1955 sous le numéro 186850, la Corporation de la Cité de Trois-Rivières a vendu un terrain à M. Fernand Landry;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a déjà renoncé à certaines de ces conditions dans un acte reçu par Me Léo Leblanc, notaire, le 23 juin 1961 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 4 juillet 1961 sous le numéro 224017;

ATTENDU que Fernand Landry a entière rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Michel Carrier, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, donne main-levée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans les actes enregistrés au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous les numéros 186850 et 224017, mais uniquement en ce qui concerne le lot 25-52 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières maintenant connu comme étant le lot 3452.

Que la Ville de Trois-Rivières se réserve tous les privilèges, hypothèques et autres droits lui résultant desdits actes et grevant les autres lots qui y sont désignés.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

431-89 Vente à Roland ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Michel Hamelin, notai-

381
Bassibeauer 186-2

terrain vacant situé derrière le 5288 boul. des Chenaux. Adoption

LUNDI, LE 16 OCTOBRE 1989

Baribeaux 186-209) re, et que ce document demeure annexé à la présente résoluterrain vacant tion pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Roland Baribeau le lot numéro cent quatre-vingt-six --- deux cent neuf (186--- 209) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ce terrain soit vendu avec garantie légale et comme étant libre de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que cette vente soit faite pour un prix de trois cents dollars (300,00\$) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de vente reçu par Me C.E. Vigneau, notaire, le 10 octobre 1913 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 27 octobre 1913 sous le numéro 63193, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a acquis de J. Duval le lot numéro quatre cent vingt-sept (427) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Robert Poirier, notaire, le 4 novembre 1929 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 13 novembre 1929 sous le numéro 103640, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à Ernest Buteau une partie dudit lot numéro quatre cent vingt-sept (ptie 427);

ATTENDU que, lors d'une mise à jour partielle du cadastre de la Cité de Trois-Rivières déposée au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 22 mai 1975, la partie du lot numéro quatre cent vingt-sept (ptie 427) vendue à Ernest Buteau a été intégrée au nouveau lot numéro quatre cent vingt-sept --- un (427---1) alors créé;

ATTENDU que les dimensions et la superficie dudit lot numéro quatre cent vingt-sept --- un (427-1) excèdent les dimensions et la superficie de la partie du lot numéro quatre cent vingt-sept (ptie 427) vendue à Ernest Buteau;

ATTENDU qu'il y a lieu de croire que ledit lot numéro quatre cent vingt-sept --- un (427-1) a été formé à partir de la partie du lot numéro quatre cent vingt-sept (ptie 427) vendue à Ernest Buteau et à partir d'une partie du lot numéro quatre cent vingt-sept (ptie 427) qui serait demeurée la propriété de la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que cette ambigu \ddot{i} té subsiste depuis des années et qu'elle s'est perpétuée au fil des mutations de propriété

432-89
Cession en faveur
de M. Serge
Vigneau (2644)
1940 à 1946 rue
St-Philippe
Adoption

dont a été l'objet ledit lot numéro quatre cent vingt-sept des ou cares un (427---1);

ATTENDU que l'actuel propriétaire dudit lot numéro quatre cent vingt-sept---un (427---1), M. Serge Livernoche, et ses auteurs, ont été imposés, à des fins de fiscalité municipale, sur tout ce lot depuis près de 15 ans;

ATTENDU que ledit Serge Livernoche désire maintenant clarifier ses titres de propriété;

ATTENDU que ledit lot quatre cent vingt-sept --- un (427---1) a servi, lors de la rénovation du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, à créer le lot numéro deux mille six cent quarante-quatre (2644);

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de cession préparé par Me. Michel Paquin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, cède tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou peut encore avoir dans le lot numéro deux mille six cent quarante-quatre (2644) --- et plus spécifiquement dans cette partie du lot numéro quatre cent vingt-sept (ptie 427) qui a successivement servi à former les lots numéros quatre cent vingt-sept --- un et deux mille six cent quarante-quatre (427---1 & 2644) et qui est ou pourrait être considérée comme étant encore sa propriété --- du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Avec la bâtisse dessus construite portant les numéros 1940 à 1946 de la rue St-Philippe, circonstances et dépendances.

Que cette cession soit consentie sans autre garantie que celle des faits personnels de la Ville de Trois-Rivières.

Que cette cession soit consentie en considération d'une somme de 1,00 \$ payable au comptant lors de la signature de l'acte devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de cession et, généralement, faire le nécessaire.

M. le conseiller Guy Leblanc s'est retiré lors des délibérations ayant entouré l'adoption de cette résolution, son étude de notaire ayant un intérêt dans ce dossier.

ADOPTÉ

433-89
Réquisition
de radiation d'un
plan l'homolog.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a fait préparer un plan d'homologation qu'elle a fait enregistrer au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 7 mars 1966 sous le numéro 252198;



ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a émis le 11 mai 1976 des avis d'imposition de réserves pour fins publiques qu'elle a fait enregistrer au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 19 mai 1976 sous les numéros 302447, 302448, 302449, 302450, 302453 et 302454;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a émis le 13 juillet 1976 des déclarations d'abandon partiel de réserves pour fins publiques qu'elle a fait enregistrer au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 15 juillet 1976 sous les numéros 303725, 303726, 303727, 303728 et 303730;

ATTENDU que ce plan d'homologation, avis d'imposition de réserves pour fins publiques et déclarations d'abandon sont maintenant expirés et devenus inopérants;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de réquisition de radiation préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières renonce à tous les droits, privilèges et hypothèques résultant des documents ci-dessus identifiés.

Que la Ville de Trois-Rivières demande au registrateur du Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières d'en effectuer la radiation entière et définitive.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet de réquisition de radiation et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que la compagnie "2738-4148 Québec Inc." offre d'acquérir une partie des lots 225 et 226 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, d'une superficie de 14 869.89 m², dans le Parc industriel no. 2, au prix de 1,61 \$ le mètre carré;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une offre d'achat en ce sens signée le 12 octobre 1989 par "2738-4148 Québec Inc." et qu'une photocopie de ce document demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte l'offre de "2738-4148 Québec Inc." d'acquérir une partie des lots 225 et 226 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, d'une superficie de 14 869.89 m², au prix de 1,61 \$ le mètre carré, pour un prix total de 23 940,62 \$.

434-89 Offre d'achat par 2738-4148 Québec inc. (ptie lots 225 et 226) Adoption

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en source absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite offre d'achat et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

435-89
Offre de louer
pour 5 ans
une partie du
lot 226. par la
co. 2738-4148
Québec inc.
Adoption

ATTENDU que la compagnie "2738-4148 Québec Inc." offre de louer pour une période de cinq ans, une partie du lot 226 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, d'une superficie de 17 657.99 m², dans le Parc industriel numéro 2, et que cette entreprise désire également se faire consentir une option d'achat sur ce terrain;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une offre de location assortie d'une option d'achat en ce sens signée le 12 octobre 1989 par "2738-4148 Québec Inc." et qu'une photocopie de ce document demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte l'offre de "2738-4148 Québec Inc." de louer pour une période de 5 ans, une partie du lot 226 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, d'une superficie de 17 657.99 m², au prix de 0,215 \$ le mètre carré la première année et, par la suite, indexé selon l'indice général des prix à la consommation établi selon Statistisque Canada moins 2%.

Que la Ville de Trois-Rivières consente à "2738-4148 Québec Inc." une option d'acheter, dans les 60 jours suivant le 3 ou le 5 anniversaire de ce bail, le terrain loué à un prix de 28 429,36 \$, en paiement et réduction duquel 50% du loyer jusqu'alors versé par le locataire sera appliqué.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite offre d'achat et, généralement faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que, suivant les dossiers du Service de la sécurité publique, il y a lieu de croire que:

- a) de nombreux crimes sont préparés au bar "La Jambe en l'air" propriété de 2333-7983 Québec inc., au 1533 rue Royale à Trois-Rivières;
- due c'est un endroit de trafic et de consommation de drogues et de stupéfiants;
- c) que cet établissement tolère le recel d'objets volés;
- d) que cet établissement comporte des salles et des pièces à accès limité, où seul un public privilégié est admis;
- e) que le propriétaire de cet établissement tolère ces

436-89
Requête à la
Régie des permis
d'alcool du Québec pour révocation ou suspension du permis
d'alcool du bar
"La Jambe en l'air"
Adoption



salles où sont posés des actes repréhensibles et immoraux;

- f) que le propriétaire de cet établissement recherche et tolère la présence de danseuses mineures;
- g) qu'en août 1989 divers individus, dont le gérant, ont été arrêtés à cet endroit pour voies de fait graves, usages d'explosifs, tentative de meurtre, dont les belligérants étaient des clients et employés de ce bar;

ATTENDU que le Service de la sécurité publique recommande que la Ville s'adresse à la Régie des permis d'alcool du Québec pour qu'elle révoque ou suspende le permis d'alcool de cet établissement;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Landry ET RÉSOLU:

Que le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Trois-Rivières s'adresse à la Régie des Permis d'alcool du Québec pour que celle-ci révoque ou suspende le permis de bar avec spectacles de 2333-7983 Québec inc. opérant sous les nom et raison sociale de "Bar la Jambe en l'air" au 1533 rue Royale à Trois-Rivières.

Que Me Jean Lamy, chef du contentieux, prépare et achemine à la Régie la requête en révocation ou suspension de permis à cet effet.

ADOPTÉ

ATTENDU que lors de la Conférence socio-économique de la région 04 qui s'est tenue en mai 1989, le gouvernement du Québec a accepté de s'impliquer financièrement dans la réalisation du projet que lui a alors présenté la Corporation pour le Développement de l'Ile St-Quentin;

ATTENDU que ce projet a pour objet de finaliser les aménagements relatifs à la vocation récréative du Parc de l'Ile St-Quentin et aux services essentiels aux usagers, d'installer un service d'alimentation en eau potable convenable et de combattre l'érosion du côté sud-est de l'Ile St-Quentin;

ATTENDU que le gouvernement du Québec et celui du Canada seront appelés à financièrement participer à la réalisation de ce projet;

ATTENDU qu'il est opportun que la Ville de Trois-Rivières confirme les engagements qu'elle a déjà pris dans ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières s'engage à investir en argent et/ou en services, dans la réalisation de ce projet, une somme maximum de 343 000,00 \$, soit, 100 000,00 \$ en 1990 pour l'aménagement d'une fosse septique et 243 000,00 \$ en 1991.

437-89
Confirmation de
l'engagement financier de la
Ville envers la
Corporation de
développement de
l'Ile St-Quentin
suite au Sommet
économique.
Adoption

Que cet engagement soit conditionnel à ce que le gouver nement du Québec et celui du Canada investissent un montant minimum de 343 000,00 \$ chacun dans la réalisation de ce projet.

386

ADOPTÉ

438-89
Appui à la Ville
de St-Romuald
dans sa demande
d'amendement de
certaines dispositions de la Loi
sur l'aménagement
et l'urbanisme
Adoption

ATTENDU qu'une partie du territoire de la Ville de Trois-Rivières a fait l'objet de plans de rénovation cadastrale préparés en vertu de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c. C-1);

ATTENDU que les articles 19 et 19.1 de cette Loi prévoient que, dans ce cas, le morcellement d'un lot ne peut s'effectuer que par l'attribution d'un numéro distinct à chacune des parties qui en résultent;

ATTENDU que l'article 115 3° de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet à une municipalité d'adopter un règlement de lotissement prescrivant la superficie et les dimensions minimales des lots lors d'une opération cadastrale;

ATTENDU que l'effet conjugué de ces articles de lois empêche le morcellement de lots en parties non-destinées à la construction si ces dernières ne respectent pas la superficie et les dimensions minimales prévues au règlement municipal de lotissement;

ATTENDU que ce type de morcellement a souvent lieu entre voisins qui, dans le but de s'accomoder, se cèdent de petites lisières de terrain;

ATTENDU que cette difficulté rend nécessaire une modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) afin de permettre aux municipalités de prévoir, dans leur règlement de lotissement, la possibilité d'émettre un permis de lotissement à des fins d'identification uniquement;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministère des Affaires municipales du Québec de déposer, sans délai, à l'Assemblée nationale du Québec un projet de loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) afin de permettre aux municipalités de prévoir, dans leur règlement de lotissement, la possibilité d'émettre un permis de lotissement à des fins d'identification d'un lot seulement.

Que demande soit faite à la M.R.C. de Francheville d'appuyer la modification de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) réclamée par la présente résolution.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc ET RÉSOLU:

Pavillon de la Que la Ville de Trois-Rivières autorise le "tournoi na-Jeunesse et d'y tional bantam" à utiliser le Pavillon de la Jeunesse du 12 au vendre de la bière 21 janvier 1990 afin d'y tenir un tournoi de hockey et d'y vendre, à cette occasion, de la bière.

ADOPTÉ

439-89
Autorisation au
Tournoi national
bantam d'utiliser
Pavillon de la
Jeunesse et d'y
vendre de la bièr
Adoption

387 Liste des chèques semaine du 89-10-07 Adoption

LUNDI, LE 16 OCTOBRE 1989

PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 7 octobre 1989

Consultants V.F.P. inc.: Honoraires professionnels - réfrigération - Grand	-		
foyer - salle JAThompson Gaston Paillé ltée:	8	412,67	\$
Déplacement aqueduc et égout pour l'agrandissement du paddock - Hippodrome - paiement no 2	6	072,42	
Récupération G. Bouchard: Démolition de maison rue Cartier - paiement no 1	2	800,00	
Laboratoires Shermont inc.: Honoraires - aqueduc et drainage rues Lamy,			
Joseph-Guay et Baril - contrôle de qualité Bétrex inc.:		718,30	
Remise de retenue - reconstruction de trottoirs 1989	10	274,79	
Contenants Intercité inc.:			
Contenaants - septembre 1989 - Travaux publics Location CMI:	1	312,22	
Location d'équipements		327,00	*
Locations Vieilles Forges ltée:			
Location de véhicule - maire - novembre 1989		547,38	
Sani mobile Trois-Rivières inc.: Pompage de fosses	2	310,00	
Services entretien Michel Nérin enr.:	2	310,00	
Entretien ménager - septembre 1989 - bâtisse # 100 J.B. Deschamps inc.:	2	807,33	
Frais d'impression - émission d'obligations du 2			
octobre 1989 - 5 667 000 \$	9	287,54	*
Charbonnerie Champlain ltée:			
Achat d'essence - Sécurité publique	20	745,25	
Groupe Sobeco inc.:			
Honoraires - du 1er mars au 31 août 1989 -			
assurance collective	1	245,00	
Baril évaluation ltée:			
Honoraires - service d'inspections - facture # 88 - 75%		877,37	
Orchestre symphonique Trois-Rivières:		100 00	
Soirée-bénéfice - 2 personnes	^	180,00	
Subvention 1989	3	000,00	
Productions Specta inc.: Réception au Parc portuaire - Championnat			
mondial de baseball		500,00	
Réception interprètes du Championnat mondial de baseball		225,00	
Achat de chips pour restaurant Pavillon de la jeunesse		142,56	
Dr. Antonin Fréchette:		•	
Expertise médicale Michel Bourbeau		300,00	
Fondation De La Salle: Souper-bénéfice - 2 personnes		80,00	
Fondation Cégep Trois-Rivières:		00.00	
Souper-bénéfice - 2 personnes		80,00	
A.E.M.Q.:			
Session de perfectionnement - Gérard Brahic - analyse de modèles statistiques applicables à			
1'évaluation de masse		275,00	
American Water Works Ass.:		-, -, -, -, -, -, -, -, -, -, -, -, -, -	
Livres techniques - goûts et odeurs de 1'eau -			
Réjean Boucher		116,38	
Formass inc.:			

LUNDI, LE 16 OCTOBRE 1989	388 💉
Formation sur logiciel Lotus avancé - Jean Hélie	125 A. QUE
Trudel, Morin & associés: Frais de huissiers	1 130,12
Jean Milot:	1 150,12
Inscription nautilus U.Q.T.R.	75,00 *5
Guy Bellerive: Inscription nautilus U.Q.T.R.	75,00 *
Diane Bédard:	
Inscription nautilus U.Q.T.R. Josée Alarie:	37,50 *
Inscription conditionnement physique rythmé - U.Q.T.R	32,50 \$
Plageol photo enr.: Photos congrès des chiropraticiens	30,52
Publi-hebdo inc.:	30,32
Avis publics - référendum	1 032,75
Le Nouvelliste: Inscriptions mini-basket - Appels d'offres - avis	
public	808,00
Marché Victoria inc.: Différents breuvages pour réceptions	71,07
Difference breavages pour receptions	71,07
LOISIRS	
Airnav électronique ltée:	
Services professionnels - rencontre re: aéroport	875,00
Loisirs Ste-Thérèse inc.: Atelier de loisir - Gardiens avertis	150,00
Auberge des gouverneurs:	
Rencontre des présidents	128,31
Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse	
LPM supérieur inc.	43,65
Le Groupe Samson	45,65 45,75
Good Host	142,20
Alexandre Gaudet Itée	939,32
Fusée Bar-B-Q Embouteillage T.C.C. Itée	36,00 1 427,25
Crémerie des Trois-Rivières	266,42
J. Champagne enr.	207,00
Boucherie Alex Lamy inc.	30,86
Emballages Bettez inc. Aliments Humpty Dumpty 1tée	27,91 153,60
Agropur	27,75
ALLOCATIONS DIAUTOMODILES SEDTEMBRE 1000	
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - SEPTEMBRE 1989	
Allard, Claude:	
Concierge-messager - Greffe & archives 285 km	69,82 *
Baril, Roger:	03,00
Contrôleur équip Travaux publics 124 km	30,38 *
Frais de déplacement - Ville de Laval - 92e Assem-	30,30 ^
blée générale et régulière de l'A.P.O.M.	79,62 *
Bellerose, Léo: Responsable services aux citoyens - Travaux publics	
1 219 km	231,61 *
Benoît, Jean: Technicien en évaluation III - Évaluation	
8 sorties - du 6 avril au ler septembre 1989	22,00 *
47 km - septembre 1989	11,52 *
Boucher, Réjean:	
Responsable alimentation en eau - Usine de traitement d'eau	
844 km	160,36 *
Colas, Gilles:	
Ingénieur - Génie 1 195 km - juillet à septembre 1989	292,77 *
1 199 vm Jarrice a percempre 1909	272 9 11



Daviau, André:		
Chef technicien - Génie 135 km	33,07	*
Galarneau, Maurice:	JJ 907	
Technicien génie civil III - Génie	207.00	
1 074 km Gendron, Fernand:	204,06	35
Directeur des Services techniques		
1 342 km	254,98	*\$
Genest, Laurent:		
Mécanicien entretien - Travaux publics 21 sorties	57,75	*
Hamelin, Renald:	, , , ,	
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme	1/0/0	J.
677 km Laberge, André:	149,48	ж
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme		
1 117 km	212,23	*
Lacroix, Jean-Jacques:		
Directeur du Service de l'évaluation 116 km - juin à septembre 1989	28,42	*
6 sorties	16,50	
Lafond, André:		
Journalier - Travaux publics	/1 OF	ą.
15 sorties Lajoie, Carole:	41,25	х
Technicienne génie civil I - Génie		
504 km	123,48	*
Larouche, Jean:		
Concierge-messager - Greffe & archives 256 km	62,72	*
Lelièvre, Denis:	J	
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Loisirs		•
20 sorties	55,00	*
Massicotte, Jean-Maurice: Inspecteur - hyg. & env Permis et inspections		,
788 km	165,48	*
Pellerin, Fernand:		
Inspecteur de chantiers - Permis et inspections 1 236 km	234,84	*
Pellerin, Michel:	04 و ۱۹ د س	,-
Surveillant travaux - Génie		
582 km	110,58	*
Plamondon, Guy: Chaîneur - Génie		
Chaineur - Genie 708 km	173,46	*
Poirier, Yvon:	-	
Directeur des Travaux publics	207 72	*
1 567 km Provencher, Alain:	297,73	ж
Technicien génie civil II - Travaux publics		
1 410 km	267,90	*
Ricard, Denis:		
Technicien en urbanisme - Urbanisme 528 km - juillet à septembre 1989	129,36	*
42 sorties	115,50	
Richard, Gaétan:		
Technicien génie civil - Travaux publics	110,58	*
582 km Rousseau, Robert:	110,000	•
Surintendant - Travaux publics		
1 233 km	234,27	*
Roy, François: Agent d'information - Direction générale		
7 sorties	19,25	*
	-	

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Claude Doucet:

Bromont - colloque de l'Ass. des cadres financiers municipaux du Québec Jean-Luc Julien:	HITTALES DU GREENS	/ k
Repas - 6 personnes - finalisation du protocole avec la firme Hervé Pomerleau Jacques Lauzer:	182,12 *	ጵ
Montréal - convention internationale sur les bandes de motards criminalisées Colette Parent:	595,56	₹⊈
Montréal - mini-colloque à l'U.M.Q. sur la nouvelle tarification de la CSST	86,30 *	*
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES		
Claude Doucet	93,98 *	ķ
Jean-Guy Gervais	232,35 *	k
Madame Louise Goyette	74,54 *	Ł
André Marcil	919,90	k
TOTAL	86 954,86 \$	\$

* Chèques déjà livrés Bureau du trésorier Le 6 octobre 1989

ADOPTÉ

441-89 Liste des chèques semaine du 89-10-04 Adoption PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 14 octobre 1989

Aubin réfrigération inc.: Amélioration chauffage et ventilation - salle J Antonio-Thompson - paiement no 1 Amélioration chauffage et ventilation - salle J	15	052,98	4
Antonio-Thompson - paiement no 2	19	856,96	
Pagé construction inc.:			
Pavage secteurs domiciliaires 1989 - paiement no 2 -	^	715 /0	
retenue 5%	3	715,49	
Maison Radisson inc.:	2	700 00	
5e coupe de pelouse	2	709,00	
Matériaux économiques inc.:			
Carottage du trou intérieur de 5 poteaux de béton -		200 00	
paiement no I Laboratoires Shermont inc.:		300,00	
Contrôle de béton bitumineux rue Lamy	1	382,02	
Laboratoire Laviolette inc.:	Ţ	302,02	
Frais de laboratoire		742,29	
Laboratoires Choisy ltée:		142,23	
Honoraires - trottoirs et bordures 1989 - contrôle			
de qualité		120,00	
André Cyrenne inc.:		120,00	
Remise de la première tranche de la retenue - répa-			
ration collecteur des Mélèzes	7	487,52	
Thomas Bellemare 1tée:	,	407,52	
Contenants		581,40	
Raymond Lagevin:		,	
Location de rotoculteur		90,00	
Sani mobile Trois-Rivières inc.:		,	
Pompage de fosses	2	350,00	
TR. location inc.:		-	



Location d'équipements Laviolette auto location inc.:		142,57	
Location de véhicule pour messagers et directeur générale - du 16 octobre au 16 novembre 1989 Geo Planning inc.:		500,31	
Fourniture et installation d'une carte de la Ville en 3 panneaux sur acrylique - Commission permanente The Larcom & Mitchell Co.:	6	100,00	
Achat d'une herse - hippodrome (fonds u.s.)		664,38	*
Cie J.B. Rolland ltée: Achat d'enveloppes et papier - Imprimerie		752,94	*
Nedco: Achat de pièces diverses	6	419,73	*
Westburne Qué. inc.: Achat de luminaires, consoles, etc.	25	955,95	*
Emco ltée: Achat de pièces diverses	2	694,79	*
Starber International Inc.:		420 20	
Frais de douane - filets pour pigeons Laval Poulin:		438,20	
Réparation de mur au 3150, rue Foucher		165,00	
Services ménagers trifluviens inc.: Entretien ménager - septembre 1989 - Cour munici-			
pales et poste no 2		345,44	
Groupe Sobeco inc.:			
Honoraires - services professionnels - programme de pré-retraite & al - août 1989	14	210,00	
Motorola limitée:		•	
Entretien équipement de radio-communication - octobre 1989 - Sécurité publique, Travaux publics,			
Services techniques	3	198,36	
IBM Canada ltée:			
Entretien imprimante - Informatique Université Laval:		108,00	*\$
Inscription cours sur l'expropriation - Jean-			
Jacques Lacroix		325,00	
C.G.M.R.H.Q.: Inscription - Colette Parent - colloque		75,00	
A.P.R.H.Q.:		75,00	
Inscriptions - Claude Gendron, Colette Parent et			
Simon Rousseau - souper-conférence P C I Precast:		68,00	*
Achat de 3 livres - Services techniques (fonds u.s.)		47,65	
A.Q.M.E.:		0 00	
Cotisation Robert Rousseau B B extermination inc.:		95,00	
Service d'extermination - octobre 1989		25,00	
Pinkerton Québec ltée:		076 05	
Préposés au stationnement - du 17 au 30 septembre 1989 Photo québécoise:	,	976,85	
Plan de la réforme cadastrale Trudel, Morin & associés:		159,14	
Frais de huissiers		326,44	
Villeneuve, Miller, huissiers: Frais de huissiers		24,00	
Jean-Jacques Vézina:			
Surveillance poste Les Forges - septembre 1989 R.G.C. Bureau météo:		47,00	
Frais d'informations		25,00	
Garage René Lacombe inc.: Frais de remorquage — août 1989		288,00	
Publi-design enr.:			
Patinage Houle photographes:		174,78	
Photos		37,71	
Productions Specta inc.: Réception au Parc portuaire - Conférence mondiale			
de l'énergie		92,75	
Publi-hebdo inc.:			

•		/
Abonnement - Urbanisme Avis public	306,00	£/
Denis Desjardins: Inscription conditionnement physique libre - U.Q.T.R	. 50,00	*
Magasine Rendez-vous inc.: Expo-réno - annonce	625,00	
Le Soleil ltée: Appel d'offres	411,60	
Probec ltée: Appel d'offres	646,68	
Le Nouvelliste: Appels d'offres	280,00	
Journal Constructo: Appel d'offres	156,40	
LOISIRS		
Draveurs junior AA: Corvée de tourbe au terrain de soccer # 1 - poly-		
valente Ste-Ursule Systèmes d'alarme Universels:	400,00	
Renouvellement service - système d'alarme - Exposition	200,00	
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES	•	
Boisvert, Henri-Paul:		
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires)		
367 km - août et septembre 1989 Perron, René:	235,72	*
Chef de service - équip. & opér (Serv. comm.) 346 km - septembre 1989 Pruneau, Céline:	84,77	*
Inspecteur en aliments - Services communautaires 38 sorties - septembre 1989	104,50	*\$
Verville, André: Inspecteur en alimentation - Services communautaires 60 sorties - septembre 1989	165,00	*
FRAIS DE DÉPLACEMENT		
Gérard P. Brahic: Laval - démonstration chez Consortech Jean Hélie:	111,05	*
Montréal - réunion chez Les Placements TAL ltée Jean-Luc Julien:	80,05	*
Repas - 3 personnes - rencontre avec ministère des Affaires municipales - re: projet hôtel Place du		
marché Pierre St-Arnaud:	74,40	*
Drummondville - démonstration de machinerie chez Kubota	34,30	*
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES		
Lucienne Bellemare	192,01	
André Marcil	644,02	ズ
TOTAL	123 707,15	\$

* Chèques déjà livrés Bureau du trésorier Le 13 octobre 1989

ADOPTÉ



CONSIDÉRANT les événements survenus le ou vers le 2 octobre 1989 au cours desquels monsieur Claude Allard s'est approprié sans autorisation un bien appartenant à l'employeur;

CONSIDÉRANT les événements survenus le ou vers le 10 octobre 1989 au cours desquels monsieur Claude Allard a consommé sur les lieux du travail et pendant ses heures de travail des boissons alcoolisées et des boissons gazeuses appartenant à l'employeur, et ce, sans autorisation;

CONSIDÉRANT que les actes reprochés à monsieur Claude Allard au paragraphe précédent ont été posés en compagnie d'un ami que monsieur Claude Allard avait introduit sans autorisation dans les locaux habituellement non accessibles aux personnes ne travaillant pas à l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT les événements survenus le ou vers le 18 septembre 1989 au cours desquels monsieur Claude Allard a introduit sans autorisation un ami dans les locaux habituellement non accessibles aux personnes ne travaillant pas à l'Hôtel de Ville, et ce, à des fins de consommation de drogues;

CONSIDÉRANT que monsieur Claude Allard a admis les faits relatés dans les paragraphes précédents lors d'une rencontre avec un enquêteur du Service de la sécurité publique de Trois-Rivières tenue le 11 octobre 1989;

CONSIDÉRANT les tâches dévolues à monsieur Claude Allard dans ses fonctions de concierge-messager et l'importance du lien de confiance qui doit exister entre le titulaire de ce poste et ses supérieurs;

CONSIDÉRANT que ce lien a été définitivement rompu;

CONSIDÉRANT la gravité des actes posés par monsieur Claude Allard;

CONSIDÉRANT la résolution no 138-88 par laquelle monsieur Claude Allard avait été suspendu de ses fonctions, sans solde, pour une durée d'un (1) mois en raison d'actes similaires posés par cet employé, laquelle résolution stipulait que toute récidive entraînerait son congédiement;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que monsieur Claude Allard soit congédié, ledit congédiement prenant effet immédiatement.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER

July Seaudon

JL/gg

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois de Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le six (6) novembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Monsieur le maire suppléant Madame la Conseillère Messieurs les Conseillers

Léo THITBEAULT Chrystiane THIBODEAU Guy LEBLANC Yvan LECLERC Roger BELLEMARE Pierre DUPONT LA BARRE Émilien PÉLISSIER Claude André NOEL. Gilles LATOUR Henri-Paul JOBIN André LANDRY

Procès-verbal du 89-10-16 Adoption IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNINIMITÉ:

Que le procès-verbal de la séance du 16 octobre 1989 soit adopté.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

- a) Amendement au règl. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone, avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin, à la séance du 6 juin 1988;
- Règlement concernant les parcs, avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 20 juin 1988;
- c) Implantation d'un plan d'urbanisme, avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 21 décembre 1988;
- d) Amendement au règlement 1113 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, aux fins d'ajouter des locaux où il sera interdit de fumer, avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc, à sa séance du 20 février 1989,
- e) Amendement au règlement 25TA concernant la taxe d'affaires, aux fins de réglementer les activités dites "ventes de garage" sur le territoire de la Ville, avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 5 juin 1989;
- f) Amendement au règlement 5 concernant l'organisation et le maintien d'un corps de police, aux fins de prescrire qu'il soit dorénavant obligatoire de s'identifier pour toute personne commettant une infraction à l'encontre d'un règlement municipal, avis donné par M. le conseiller Roger Bellemare, à la séance du 5 juin 1989.



- Règlement prévoyant des travaux de construction d'une partie de la rue Bellefeuille (aqueduc, drainage, voirie, etc...) et décrétant un emprunt à cet effet. avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 19 juin 1989.
- Règlement no 1133 (1989) adoptant des amendements au régime de rentes des employés de la C.I.T.F. avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 21 août 1989.
- Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de commercial dans la zone 220. avis est donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 18 septembre 1989.
- Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) aux fins de créer la zone 325-1 M, pour déterminer les usages et normes d'implantation pour cette zone et de redéfinir les usages et normes d'implantation pour avis est donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 18 septembre 1989.

443-89 M. Léo Thibeault maire suppléant Adoption

ATTENDU qu'aux termes de la résolution no. 313-89 adopée par le conseil lors de sa séance du 3 juillet 1989, M. André Landry a été nommé maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières pour une période de (4) mois;

ATTENDU que son mandat est terminé et que M. le maire Gilles Beaudoin est absent;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que M. le conseiller Léo Thibeault soit, et il est, par les présentes, nommé maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières pour les prochains quatre (4) mois.

Que cette nomination ait effet immédiatement.

ADOPTÉ

Règl. amendant reg1. 2000-L (1989) aux fins délimiter les usages per mis sur lots existants Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de délimiter les de usages permis sur les lots existants avant le 5 août 1989.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de novembre 1989.

(signé) M. le conseiller André Noël.

Règl. amend. superficie et dimensions de lot zone 916 R Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une règl 2000-L (1989) prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-L aux fins de modif. (1989) concernant le lotissement aux fins de modifier la sula perficie et les dimensions de lot pour la zone 916 R.

> Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.



Lu en Conseil, ce 6e jour de novembre 1989.

(signé) Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau

Règl. amend.
règl. 2000-C
(1989) aux fins
revoir les
normes relatives
à émission des
permis et cond.
dangereuses.
Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant la construction aux fins de revoir les de normes relatives à l'émission des permis et aux conditions dangereuses.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de novembre 1989.

(signé) M. le conseiller André Noël

Règ1. amend. règ1. 2000-Z (1989) aux fins d'exclure à la zone 404 C les usages zoos et autres fins d'amusement. Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'exclure à la zone 404 C les usages zoos et autres fins d'amusement.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de novembre 1989.

(signé) Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau

Règl. amend. règl. 2000-Z (1989) aux fins d'ajouter à la zone 652 C les usages multifam. collective. Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'ajouter à la zone 652 C les usages: résidence multifamiliale et collective.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son et adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de novembre 1989.

(signé) M. le conseiller André Noël

Règl. amend.
Règl. 2001-Z
(1989) aux fins
d'ajouter, corriger les diposit.
générales sur
l'ensemble du
territoire et
modif. les
dispos. des
opérations d'ensemble.
Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'ajouter et de corriger des dispositions générales sur l'ensemble du territoire et modifier les dispositions des opérations d'ensemble.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de novembre 1989.

(signé) Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier le type et

la hauteur de l'entreposage extérieur dans la zone 707.

Règl. amend. règl. 2001-Z (1989) aux fins modifier le type et la hauteur de



Règl. amend.
règl. 2001-Z
(1989) aux fins
de porter de
10.0 m à 15.0 m
la marge de
recul avant sur
boul. des Récollets dans zone
Industr. no. I
Avis de motion

Règl. amend.
règl. 2001-Z
(1989) aux fins
d'ajouter dans
zone 934 R les
usages résid.
bifamil. et
multifam. six
logements maxim.
Avis de motion

Règl. amend. règl. 2001-Z (1989) aux fins de modifier dans la zone 639 les usages et mormes d'implantation. Avis de motion

Règl. amend. règl. 2001-Z (1989) aux fins de modif. dans zone 210 la hauteur du maxim. bâtiment. Avis de motion

Règl. amend. règl. 2001-Z

LUNDI, LE 6 NOVEMBRE 1989

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour novembre 1989.

(signé) M le conseiller André Noël

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de porter de 10,0 mètres à 15,0 mètres la marge de recul avant sur le boulevard des Récollets dans la zone industrielle numéro 1.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de novembre 1989.

(signé) Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'ajouter dans la zone 934 R les usages résidentiels bifamiliaux à multifamiliaux six logements maximum.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de novembre 1989.

(signé) M. le conseiller André Noël

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier dans la zone 639 les usages et les normes d'implantation.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de novembre 1989.

(signé) M. le conseiller André Noël

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier dans la zone 210 la hauteur maximale du bâtiment.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de novembre 1989.

(signé) Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z

(1989) aux fins préserver le caract. architect. foyer Joseph-Denys et l'église. N.-D.-Des-Sept-Allégresses. Avis de motion

(1989) aux fins (1989) concernant le zonage aux fins de préserver le caracter préserver le tère architectural du foyer Joseph-Denys et de l'église caract. architect. Notre-Dame-Des-Sept-Allégresses.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de novembre 1989.

(signé) Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau

Règ1. amend. règ1. 2001-Z (1989) aux fins préserver le caract. archit. du boul. du Carmel. Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de préserver le caracde tère architectural du boulevard du Carmel constitué du Collège Laflèche, des Carmélites et des Soeurs Dominicaines.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de novembre 1989.

(signé) Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau

Règl. amend. règl. 2001-Z (1989) aux fins préserver le caract. archit. du boul. St-Louis. Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de préserver le caracde tère architectural du boulevard St-Louis constitué des Soeurs du Préciaux-Sang et de Kermaria.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour novembre 1989.

(signé) Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau

Règl. amend. règl. 2001-Z (1989) aux fins de modif. dans zone 104 les usages autor. les normes d'implantation. Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier dans la zone 104 les usages autorisés et les normes d'implantation.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son et adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de novembre 1989.

(signé) Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau

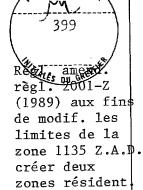
Règ1. amend. règ1. 2001-Z (1989) aux fins de modifier les dispos. relat. aux matériaux de revêtement extérieur dans zone IO5. Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur et les normes d'implantation dans la zone 105 (Hydro-Québec).

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de novembre 1989.

(signé) Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau

MA)



Avis de motion

Règl. amend. règl. 2001-Z (1989) aux fins de modif. la norme de superficie de terrain pour zone 1148. Avis de motion

Règ1. amend.
règ1. 2001-Z
(1989) aux fins
de modifier les
limites de la
zone 238 et d'y
permettre l'usaRestaurant et
lieux où l'on
sert des repas.
Avis de motion

Règlement modif.
règl. 1108 (1989)
fins de rendre
admissible aux
crédits de taxes
foncières toute
partie exclusive
d'un immeuble
destiné à un
usage résid.
et assujetti à
une déclar. de
copriété.
Avis de motion

Règ1. prévoyant réalis. de travaux d'égout le rues Paul-Lemoyne et Ste-Marguerite et au travers talus Ste-Marguerite.

LUNDI, LE 6 NOVEMBRE 1989

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier les limites de la zone 1135 Z.A.D. et de créer deux zones résidentielles.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son et adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de novembre 1989.

(signé) M. le conseiller André Noël

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier la norme de superficie de terrain pour la zone 1148.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de novembre 1989.

(signé) M. le conseiller André Noël

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier les limites de la zone 238 et d'y permettre l'usage Restaurant et lieux où l'on sert des repas.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son ge adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de novembre 1989.

(signé) M. le conseiller André Noël

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement no. aux 1108 (1989) aux fins de rendre admissible aux crédits de taxes foncières toute partie exclusive d'un immeuble destiné à un usage résidentiel et assujetti à une déclaration de copropriété.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de novembre 1989.

(signé) M. le conseiller André Landry

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant la réalisation de travaux d'égout le long des rues Paul-Lemoyne et Ste-long des Marguerite et à travers le talus Ste-Marguerite (entre les immeubles portant les numéros 1800 et 1900 de la rue Ste-Marguerite) et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Avis de motion

Lu en Conseil, ce 6e jour de novembre 1989.

(signé) M. le conseiller Pierre Dupont

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 461 concernant le régime de retraite des employés pour revaloriser la rente des participants.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour de novembre 1989.

(signé) M. le conseiller Henri-Paul Jobin

Compte rendu du 16-10-89

445-89

cipants.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le compte rendu de la réunion du Conseil siégeant en commission permanente le 16 octobre 1989 soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 16 Règl. octobre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1128-A (1989) modifiant le règlement 1128 (1989) prohibant les fils conducteurs Royale suspendus le long de et/ou à travers la rue des Adoption Forges aux fins de permettre la suspension des fils conducteurs sur la partie de la rue Royale, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

446-89 Règ1. 186-E (1989) amend. règ1. 186 concernant la circul. et stationnement. Adoption

ATTENDU qu'avis de motion ont été donnés aux séances des 18 septembre, 2 octobre et 16 octobre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Landry ET RÉSOLU:

Que le règlement no 186-E (1989) amendant le règlement 186 concernant la circulation et le stationnement aux fins d'autoriser l'implantation et de régir l'opération d'un système horo-parc au stationnement du Parc portuaire, de contrôler les parades et les processions, de limiter la



Règl. amend. le règ1. 461 concernant le régime de retraite des employés pour revaloriser la rente des parti-

Avis de motion

444-89 Adoption

1128 (1989) prohibant les fils conduct. suspendus le long de et/ou au travers la rue des Forges aux fins de permettre la suspens. de fils conduct. sur la partie de la Rue



447-89
Projet de règl.
mod. règl. 2000L-1 (1989) aux
fins de délim.
usages permis sur lots
existants avant
5 août 1989.
Adoption

448-89
Projet de règl.
mod. règl. 2000L-2 (1989) aux
fins de modif.
la superficie
et les dimens.
des lots pour
zone 916 R.
Adoption

449-89
Projet de règl.
mod. règl. 2000C-1 (1989) aux
fins de revoir
les normes relat.
à l'émiss. des
permis et aux
conditions dangereuses.
Adopté

450-89
Projet de règl.
mod. règl. 2001Z-3 (1989) aux
fins d'exclure
à la zone 404 C
les usages zoos
et autres lieux
d'amusement.
Adoption

LUNDI, LE 6 NOVEMBRE 1989

portée de l'article 514, de réglementer le stationnement des véhicules sur certains terrains appartenant à l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières, d'interdire le stationnement dans certaines rues voisines de la Brasserie le Gosier, angle Papineau et boulevard des Récollets, de 23 h 00 à 4 h 00 les jeudis, vendredis, samedis soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël
APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aména gement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2000-L-1 (1989) concernant le lotissement aux fins de délimiter les usages permis sur les lots existants avant le 5 août 1989, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2000-L-2 (1989) concernant le lotissement aux fins de modifier la superficie et les dimensions de lots pour la zone 916 R, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël
APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2000-C-1 (1989) concernant la construction aux fins de revoir les normes relatives à l'émission des permis et aux conditions dangereuses, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-3 (1989) concernant le zonage aux fins d'exclure à la zone 404 C les usages zoos et autres lieux d'amusement, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibode

451-89
Projet de règ1.
mod. règ1. 2001Z-4 (1989) aux
fins d'ajouter
à la zone 652 C
les usages: résidence multifam.
collective.
Adoption

452-89
Projet de règl.
modif. règl. 2001
Z-5 (1989) aux
fins de corriger des dispos.
générales sur
l'ensemble du
territoire et
modif. les
dispositions
des opér. d'ensemble.
Adoption

453-89
Projet de règl.
modif. règl. 2001Z-6 (1989) aux
fins de modif.
le type et la
hauteur de l'entreposage extér.
dans zone 707.
Adoption

454-89
Proj. de règl.
modif. règl. 2001
Z-7 (1989) aux
fins de porter
de 10.0 m à
15.0 m la marge
de recul avant
le boul. des
Récollets dans
zone Industr.
no. 1.
Adoption

455-89 Proj. de règ1. modif. règ1. 2001 Z-8 (1989) aux Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-4 (1989) concernant le zonage aux fins d'ajouter à la zone et 652 C les usages: résidence multifamiliale et collective,

afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël
APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-5 (1989) concernant le zonage aux fins d'ajouter et de corriger des dispositions générales sur l'ensemble du territoire et modifier les dispositions des opérations d'ensemble, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-6 (1989) concernant le zonage aux fins de modifier le type et la hauteur de l'entreposage extérieur dans la zone 707, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

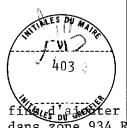
IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-7 (1989) concernant le zonage aux fins de porter de 10,0 sur mètres à 15,0 mètres la marge de recul avant sur le boulevard des Récollets dans la zone industrielle numéro 1, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la consiellère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

145 402



dans zone 934 R les usages résid. bifamil. et multifamil. Adoption

456-89 Proj. de règl. modif. reg1. 2001-Z-9 (1989) aux fins de modif. zone 639 1es usages et normes d'implantation. Adoption

457-89 Proj. de règl. modif. reg1. 2001-Z-10 (1989) aux fins de modif. dans zone 210 la hauteur maximale du bâtiment. Adoption

458-89 Proj. de règl. modif. règ1. 2001-Z-11 (1989) aux fins de préserver le caract. architect. du foyer Josephet église N.-D.-Des-Sept+ Allégresses. Adoption

459-89 Proj. de règl. modif. reg1. 2001-Z-12 (1989) aux fins de préserver le caract. architect. du boul. du Carmel. Adoption

LUNDI, LE 6 NOVEMBRE 1989

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-8 (1989) concernant le zonage aux fins d'ajouter dans la zone 934 R les usages résidentiels bifamiliaux à multifamiliaux six logements maximum, afiñ qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. 1e conseiller André Noël APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-9 (1989) concernant le zonage aux fins de modifier dans la zone 639 les usages et les normes d'implantation, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-10 (1989) concernant le zonage aux fins de modifier dans la zone 210 la hauteur maximale du bâtiment, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-11 (1989) concernant le zonage aux fins de préserver le Denis caractère architectural du foyer Joseph-Denys et de l'église Notre-Dame-Des-Sept-Allégresses, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-12 (1989) concernant le zonage aux fins de préserver le caractère architectural du boulevard du Carmel constitué du

Collège Laflèche, des Carmélites et des Soeurs Dominicain afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à soir objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

460-89
Proj. de règl.
modif. règl. 2001
Z-13 (1989) aux
fins de préserver le caract.
architect. du
boul. St-Louis.
Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-13 (1989) concernant le zonage aux fins de préserver le caractère architectural du boulevard St-Louis constitué des Soeurs du Précieux-Sang et de Kermaria, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

461-89
Proj. de règl.
modif. règl. 2001
Z-14 (1989) aux
fins de modif.
dans zone 104 les
usages autorisés
et normes d'implantation.
Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-14 (1989) concernant le zonage aux fins de modifier dans la zone 104 les usages autorisés et les normes d'implantation, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

462-89
Proj. de règl.
modif. règl. 2001
Z-15 (1989) aux
fins de modif.
les disposit.
relatives aux
matériaux de
revêtement extérieur et normes
d'implant. dans
zone 105.
Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-15 (1989) concernant le zonage aux fins de modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur et les normes d'implantation dans la zone 105 (Hydro-Québec), afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

463-89
Proj. de règl.
modif. règl. 2001Z-16 (1989) aux
fins de modif.
les limites de
la zone 1135 Z.
A.D. et créer
zones résidentielles.
Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-16 (1989) concernant le zonage aux fins de modifier les deux limites de la zone 1135 Z.A.D. et de créer deux zones résidentielles, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

Α	D()P	T	É.



Proj. de règl.
modif. règl. 2001Z-17 (1989) aux
fins de modif.
la norme de
superficie de
terrain pour
zone 1148.
Adoption

465-89
Proj. de règ1.
modif. règ1. 2001Z-18 (1989) aux
fins de modif.
les limites de la
zone 228 et y
permettre l'usage Restaurant et
lieux où l'on
sert des repas.
Adoption

466-89
Servitude entre
la compagnie
"Canron Inc."
et la "Société
québécoise
d'assainissement
des Eaux".
(Ptie 1824, ptie
1823, ptie 2011,
ptie 1827 Cité
T.-R.---227 rue
St-Maurice.
Adoption

LUNDI, LE 6 NOVEMBRE 1989

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-17 (1989) concernant le zonage aux fins de modifier la norme de superficie de terrain pour la zone 1148, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-18 (1989) concernant le zonage aux fins de modifier les limites de la zone 228 et d'y permettre l'usage Restaurant et lieux où l'on sert des repas, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un d'acte de servitude préparé par Me Christiane Martel, notaire, par lequel la compagnie "Canron Inc." consentirait une servitude à la "Société québécoise d'Assainissement des Eaux" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Emilien LaBarre ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, en sa qualité de propriétaire du fonds dominant, intervienne dans ledit acte pour y déclarer qu'elle accepte ladite servitude et qu'elle consent à ce qu'elle soit établie aux bénéfices du fonds dominant dont elle est propriétaire contre le fonds servant.

Fonds domiant:

Les LOT numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ---QUATRE-VINGT-SEIZE et MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ---QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1755----96 & 1755----97) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières.

Fonds servant:

Une partie du lot numéro MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE(Ptie 1824), du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières, de figure irrégulière, bornée vers le nord-est par une partie du lot 2509 (parcelle 1) et par une partie du lot 1824, vers le sud-est par une partie du lot 2011(parcelle 8), vers le sud-ouest par une partie du lot 1823(parcelle 6), par une partie du lot 1824(parcelle 5), par une autre partie du lot 1824 et une autre partie du lot 1824(parcelle 4) et vers le nord-ouest par une partie du lot 2509(parcelle 1); mesurant vingt-deux mètres vingt-quatre-onze centièmes(22.91), sept mètres quarante-six centièmes(7.46), trente-neuf mètres cinquante-quatre

LES DU MAIRE

centièmes (39.54), douze mètres et soixante-dix-huit centièmes (12.78), quatorze mètres quarante-six centièmes (18.59), treize mètres soixante-sept centièmes (13.67) et dix mètres cinquante-quatre centièmes (10.54) vers le nord-est, trois mètres cinquante centièmes (3.50) vers le sud-est, sept mètres quinze centièmes (7.15), onze mètres vingt-deux centièmes (11.22) et cinquante-neuf mètres soixante-dix-neuf centièmes (59.79) le long d'un arc de cercle de deux cent quatre-vingt-treize mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (293.97) de rayon et soixante et un mètres quatorze centièmes (61.14) vers le sud-ouest et trois mètres quarante-cinq centièmes (3.45) vers le nord-ouest; contenant en superficie 767.0 mètres carrés;

Une partie du lot numéro MILLE HUIT CENT VINGT-TROIS(Ptie 1823) du susdit cadastre, de figure triangulaire, bornée vers le nord-est par une partie du lot 1824(parcelle 3), vers le sud-est par une partie du lot 2011(parcelle 8) et vers le sud-ouest par une partie du lot 1823(parcelle 7); mesurant sept mètres quinze centièmes (7.15) vers le nord-est, un mètre soixante-deux centièmes(1.62) vers le sud-est et sept mètres quarante et un centièmes(7.41) vers le sud-ouest, contenant en superficie 5.8 mètres carrés;

Une partie du lot numéro DEUX MILLE ONZE(Ptie 2011) du susdit cadastre, de figure irrégulière, bornée vers le nord-est et le sud-est par le lot 2505, vers le sud-ouest par une partie du 1ot 2011, vers l'ouest par une partie du 1ot 2011 et par une autre partie du lot 2011(parcelle 9) et vers le nord-ouest par une partie du lot 1823(parcelle 6) et 1824(parcelle 3); mesurant cinquante- sept mètres trente-trois centièmes(57.33) vers le nord-est, vingtquatre mètres quarante-huit centièmes (24.48) vers le sudest, six mètres quarante-neuf centièmes(6.49) vers le sudouest, trente-deux mètres quatre-vingt-un centièmes(32.81) le long d'un arc de cercle de quatre-vingt-quatre mètres quatre-vingt-trois centièmes (84.83) de rayon vers l'ouest, trente mètres quatre-vingt-quinze centièmes (30.95) vers le sud-ouest et cinq mètres douze centièmes (5.12) vers le nord-ouest; contenant en superficie 573.0 mètres carrés.

Une partie du lot numéro MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT(Ptie 1827) du susdit cadastre, de figure irrégulière, bornée vers le nord-est par une partie sans désignation cadastra-le(parcelle 5), vers le sud-est par une partie du lot 1827 (parcelle 3), vers le sud-ouest par le lot 2203(voie fer-rée) et vers le nord-ouest par une partie du lot 1827-(parcelle 1); mesurant cinq mètres(5.0) vers le nord-est, successivement quatre-vingt-treize mètres douze centièmes (93.12) et sept mètres(7.0) vers le sud-est, quatre mètres soixante-dix-sept centièmes(4.77) vers le sud-ouest et cent mètres treize centièmes(100.13) vers le nord-ouest; contenant en superficie 499,2 mètres carrés;

Une partie sans désignation cadastrale, de figure parallélogrammatique, bornée vers le nord-est par une partie du lot 2011(parcelle 8), vers le sud-est par une partie sans désignation cadastrale(parcelle 6), vers le sud-ouest par une partie sans désignation cadastrale(parcelle 4); mesurant cinq mètres(5.0) vers le nord-est, quatorze mètres soixante-quatre centièmes(14.64) vers le sud-est, cinq mètres(5.00) vers le sud-ouest et quatorze mètres soixante-quatre centièmes(14.64) vers le nord-ouest; contenant en superficie 73.1 mètres carrés;

Une partie du lot numéro DEUX MILLE ONZE(Ptie 2011) du susdit cadastre, de figure irrégulière, bornée vers l'est



par le lot 2505, vers le sud-est par une partie du lot 2011(parcelle 9), vers le sud-ouest par une partie sans désignation cadastrale(parcelle 5) et vers le nord-ouest par une partie du lot 2011(parcelle 7); mesurant dix mètres soixante-douze centièmes(10.72) vers l'est, successivement dix-huit mètres(18,00), vingt mètres cinquante centièmes(20,50) et cent cinquante-trois mètres soixante-dix-huit centièmes(153.78) vers le sud-est, cinq mètres (5.00) vers le sud-ouest et successivement cent cinquante-trois mètres trente centièmes(153.30), vingt mètres cinquante centièmes(20.50) et vingt-sept mètres quatre-vingt-quatre centièmes (27.84) vers le nord-ouest; contenant en superficie 986 mètres carrés.

Le tout tel que démontré aux plans préparés par Régis Lévesque, arpenteur-géomètre, les 13 juin et 7 novembre 1988.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de serviture, et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me François St-Arnaud, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Emilien LaBarre APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Guy Marchand et Hélène Johnston l'immeuble suivant:

Une morceau de terrain situé à Trois-Rivières, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE (Ptie 1364) du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, mesurant neuf mètres et soixante-dix-neuf centièmes (9,79m.) dans sa ligne nord-est, trente-cinq centièmes de mètre (0,35m.) dans sa ligne sud-est, neuf mètres et quarante et un centièmes (9,41m.) dans sa ligne sud-ouest et un mètre et soixante-cinq centièmes (1,65m.) dans sa ligne nord-ouest; bornée ladite partie de lot au nord-est par le lot 1243 dudit cadastre appartenant déjà au censionnaire, au sud-est, au sud-ouest et au nord-ouest par d'autres parties du lot 1364 dudit cadastre, demeurant la propriété de la Ville de Trois-Rivières; ayant une superficie de neuf virgule quatre mètres carrés (9,4m.c.).

Le tout sans bâtisse.

Le coin est dudit immeuble est situé à sept mètres et quatre-vingtquatorze centièmes (7,94m.) de l'intersection de la ligne nord-ouest du lot 1243-3 dudit cadastre avec la limite nord-est du lot 1364 dudit cadastre.

Le tout tel qu'il appert d'un plan préparé par Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, le 12 septembre 1989, sous le numéro 51,991 de ses dossiers.

Que ce morceau de terrain soit vendu avec garantie légale.

Vente à Guy
Marchand et Hélène Johnston (Ptie
1364 Cité T.-R.)
Terrain vacant
situé à l'arrière
du 1364 rue Denoue.
Adoption

Que cette vente soit faite pour un prix de cent dollars (100,00 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

408

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat, notamment une disposition par laquelle lesdits acquéreurs s'engageront, pour eux-mêmes, pour leurs successeurs et leurs ayants droit, à tenir la Ville indemne de tout dommage qui pourrait survenir sur ou à cause dudit morceau de terrain en raison de tout mouvement de sol qui pourrait s'y produire.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

468-89 Mainlevée en faveur de M. André St-Louis (3124 Cité T.-R.) Adoption ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Jean De Charette, notaire, le 13 décembre 1977 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières, le 15 décembre 1977 sous le numéro 313878, la Ville de Trois-Rivières a vendu un terrain à André St-Louis;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'André St-Louis a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée par Me Yvon Dupuis, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans l'acte enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 313878.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me J.A. Donat Chagnon, notaire, le 19 octobre 1949 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 24 octobre 1949 sous le numéro 160700, la Corporation de la Cité de Trois-Rivières a vendu un terrain à Roger Descormier;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

469-89
Mainlevée en
faveur de M.
Roger Descormier (1119-388
Cité T.-R.--976 de la Terrière).



ATTENDU que Roger Descormier a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée par Me Jean-Nil Héon, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, donne mainle-vée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans l'acte enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 160700.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me J.A. Donat Chagnon, notaire, le 15 janvier 1960 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 21 janvier 1960 sous le numéro 215412, une servitude d'aspect a été créée contre les lots 1119---1063 et 1119---678---1 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières appartenant à la compagnie "Stanley Motor Equipment Ltd." au profit du lot 1119---458 dudit cadastre appartenant à la Corporation de la Cité de Trois-Rivières;

ATTENDU que l'usage desdits lots 1119---1063 et 1119---678---1 est maintenant régi par le règlement de zonage 2001-Z (1989);

ATTENDU que le propriétaire actuel desdits lots 1119---1063 et 1119---678---1, M. Claude Blouin, désire libérer son immeuble de cette charge;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte d'abandon de servitude préparé par Me Manon Proulx, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, convienne, en sa qualité de propriétaire dudit lot 1119---458, avec M. Claude Blouin, en sa qualité de propriétaire desdits lots 1119---1063 et 1119---678---1, d'éteindre et d'annuler la servitude d'aspect créée contre ces lots dans l'acte cidessus identifié de manière à ce que les droits et

470-89
Annulation d'une servitude d'aspect avec M.
Claude Blouin (1119-1063 & 1119-678-1 Cité T.-R.--3190 rue Foucher.
Adoption

obligations en résultant cessent immédiatement d'exister leur endroit.

Que la Ville de Trois-Rivières consente de plus à la radiation de tous les droits réels créés contre lesdits lots 1119---1063 et 1119---678---l dans l'acte ci-dessus identifié et dans tous les autres où celui-ci a été cité ou mentionné.

Que les frais et honoraires reliés à l'acte d'annulation de servitude devant donner suite à la présente résolution soient à la charge exclusive de M. Claude Blouin.

Que la Ville de Trois-Rivières se réserve expressément tous les droits réels lui résultant de cet acte et grevant tous les autres lots qui y sont désignés.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte d'annulation de servitude et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

471-89
Contrat de services avec la compagnie "Les Placements T.A.L.
Ltée."
Adoption

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 513-88 adoptée par le Conseil lors de sa séance du 19 décembre 1988, la firme T.A.L. de Montréal a été mandatée pour gérer à compter du l^{er} janvier 1989, les fonds de la caisse de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de contrat donnant suite à cette résolution et par lequel la Ville de Trois-Rivières retiendrait les services de la compagnie "Les Placements T.A.L. ltée" pour gérer les placements de l'actif constituant la caisse de retraite établie au bénéfice de ses employés:

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ledit projet de contrat et verse à ladite compagnie la rémunération qui y est mentionnée.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, et le chef du Service du budget, M. Jean Hélie, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville ledit projet de contrat et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que le schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville est entré en vigueur le 10 décembre 1987;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est tenue, dans les 24 mois de ladite entrée en vigueur, d'adopter, pour la totalité

472-89
Demande de prolongation du
délai fixé à la
M.R.C. de Francheville pour



de son territoire, un plan d'urbanisme conforme aux objectifs de ce schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la M.R.C. de Francheville est engagé dans une procédure de modification de son schéma d'aménagement concernant les objectifs et les dispositions du document complémentaire afin de tenir compte du résultat éventuel du processus de révision de la zone agricole des municipalités qui la composent, lequel processus est actuellement sous moratoire ministériel;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a finalisé l'élaboration d'un projet de plan d'urbanisme sur la base du contenu révisé dudit schéma d'aménagement;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales du Québec peut prolonger, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le délai imparti à ladite M.R.C. si celui-ci n'est pas expiré;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre des Affaires municipales du Québec de prolonger, jusqu'au 30 juin 1990, le délai prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) à la M.R.C. de Francheville pour adopter, à l'égard de son territoire, un plan d'urbanisme conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que M. Émilien LaBarre soit désigné pour représenter la Ville de Trois-Rivières sur le Conseil d'administration de la Corporation pour le Développement de l'Ile St-Quentin.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministère de l'Environnement du Québec d'approuver les plans reliés à la réalisation de travaux d'égout le long des rues Paul-Lemoyne et Ste-Marguerite et à travers le talus Ste-Marguerite (entre les immeubles portant les numéros 1800 et 1900 de la rue Ste-Marguerite).

Que le directeur des Services techniques, M. Fernand Gendron, soit, et il est par la présente, autorisé à soumettre, pour et au nom de la Ville, lesdits plans audit ministère.

ADOPTÉ

475-89 Félicitations ATTENDU que le chef-adjoint du Service de l'évaluation de la Ville de Trois-Rivières, M. Gérard P. Brahic, vient d'être à

473-89
Nomination d'un représentant pour sièger sur le Conseil d'admin. de la Corpor. pour le développ. de l'Ile St-Quentin.

A74-89
Approb. par le
Min. de l'Envir.
du Québec des
plans reliés à
la réalisation

Adoption

de trav. d'égout rue Paul-Lemoyne

et Ste-Marguerite. Adoption

M. Gérard Brahic Adoption admis au sein de la Corporation professionnelle des Evalua teurs agréés du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit là d'une étape importante dans la carrière de cet employé;

ATTENDU que cet événement honore M. Brahic et rehausse le prestige de la Ville de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières transmette à M. Gérard P. Brahic ses plus sincères félicitations pour son admission à la Corporation professionnelle des Evaluateurs agréés du Québec.

ADOPTÉ

476-89 Félicitations à M. François Roy. Adoption ATTENDU que l'Université du Québec à Trois-Rivières vient de décerner à l'agent d'information de la Ville de Trois-Rivières, M. François Roy, le diplôme de "Maîtrise Ès Art en étude québécoise";

ATTENDU que ce diplôme lui a notamment été décerné suite à la soutenance d'un mémoire intitulé "Le crépuscule d'un rouge: J. -A. Tessier, maire de Trois-Rivières et l'enquête Desy de 1920";

ATTENDU qu'il s'agit là d'une étape importante dans la carrière de cet employé;

ATTENDU que cet événement honore M. Roy et rehausse le prestige de la Ville de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières transmette à M. François Roy ses plus sincères félicitations pour l'obtention du grade "Maîtrise Ès Art en étude québécoise".

ADOPTÉ

477-89
Approb. de l'organigramme et la liste des personnes responsables de l'organis. des mesures d'urgence.
Adoption

ATTENDU qu'alors qu'il siégeait en commission permanence le 2 octobre 1989, le Conseil a été saisi de l'organigramme et de la liste des personnes responsables de l'organisation des mesures d'urgence à Trois-Rivières;

ATTENDU que cet organigramme et cette liste demeure annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Landry ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et adopte cet organigramme et désigne les personnes qui sont mentionnées sur ladite liste comme responsables de l'organisation des mesures d'urgence à Trois-Rivières.

Que la présente résolution abroge toute résolution semblable concernant le plan de protection civile de la Ville de Trois-Rivières.

4.7	_		75
А	1){') P''	H.



Adoption

LUNDI, LE 6 NOVEMBRE 1989

ATTENDU que diverses revendications ont été formulées pour réclamer la construction d'un nouveau palais de justice à Trois-Rivières afin de mieux desservir la population du district judiciaire de Trois-Rivières;

ATTENDU que la Chambre de Commerce de Trois-Rivières et le Barreau du district de Trois-Rivières ont déposé, en mai 1989, un rapport conjoint analysant toute la problématique reliée à ce dossier et énonçant diverses recommandations;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- Entérine les conclusions contenues dans le rapport ci-dessus

identifié.

- Réclame formellement du gouvernement du Québec la construction d'un nouveau palais de justice et ce, pour le bénéfice de tous les justiciables concernés.
- S'associe à toutes les démarches ayant pour objet de favoriser l'implantation de ce nouveau palais de justice dans le district judiciaire de Trois-Rivières.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la Commission des courses de chevaux du Québec une licence de courses et de d'immatriculation d'appareils et une licence de piste de courses pour l'année 1990 et que l'assistant-trésorier, M. Lucien A. Ouellet, soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout formulaire à cet effet et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseillr Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande à Agriculture Canada l'autorisation d'opérer en 1990 un système de pari en mutuel pour la piste de courses de l'Hippodrome de Trois-Rivières et que l'assistant-trésorier, M. Lucien A. Ouellet, soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents à cet effet et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

479-89
Demande à la
Commission des
courses de chevaux du Québec
pour une licence
courses pour
l'année 1990.
Adoption

480-89
Demande à Agriculture Canada
pour opérer
un pari mutuel
à l'Hippodrome
1990.
Adoption

481-89 Modif. au terme d'emprunt du règl. 1106 fai-

sant partie de l'émission. Adoption Que la Ville de Trois-Rivières, relativement à l'emprunte d'une somme totale de 1 605,000\$ effectué en vertu du règlement no 1106 (1988), émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans ledit règlement d'emprunt, soit pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 décembre 1989) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements par le règlement no 1106 (1988), chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de balance dûe sur cet emprunt.

ADOPTÉ

482-89 Modificat. au règl. 1106 faisant partie de d'émission de 1 605 000\$. Adoption ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est sur le point d'émettre des obligations pour un monant total de 1 605 000\$ en vertu du règlement no 1106 (1988);

ATTENDU que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières amende le règlement no 1106 (1988) afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé cidessous et en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard du règlement compris dans ladite émission de 1 605 000 \$:

- Les obligations seront datées du 5 décembre 1989.
- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Nationale du Canada.
- Un intérêt à un taux n'excédant pas 12 % 1'an sera payé semi-annuellement, le 5 juin et le 5 décembre de chaque année, sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, au même endroit que le capital.
- "Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux "(L.R.Q., c. D-7, art. 17).
- Les obligations seront émises en coupures de 1 000\$ ou de multiples de 1 000 \$
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

ADOPTÉ

No. 483-89
Adjudication de
l'émission d'obligations de
1 605 000 \$
Adoption

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 1 605 000.00\$;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande la Ville de Trois-Rivières a reçu les soumissions ci-dessous détaillées:

415

LUNDI, LE 6 NOVEMBRE 1989

du soumiss	sionnaire	Prix offert		Montant	Tai	ıx	Echéance	Coût	net
Lévesques									
Geoffrion	Inc.	98,229		97,000		1/2	1990	10,7	
		98,229		108,000		1/4	1991	10,7	F
		98,229		120,000		1/4	1992	10,7	
		98,229		133,000		1/4	1993	10,7	
		98,229	1	147,000	10	1/4	1994	10,7	857
Wood Gundy	Inc.	98,268		97,000	10	1/2	1990	10,8	170
Merrill Ly	nch	98,268		108,000	10	1/2	1991	10,8	170
Canada Inc	•	98,268		120,000	10	1/2	1992	10,8	170
		98,268		133,000	10	1/2	1993	10,8	170
		98,268	1	147,000	10	1/4	1994	10,8	170
Tassé et A	ss. Ltée	98,833		97,000	10	1/2	1990	10,8	507
Mc Neil Ma	ntha Inc.	98,833		108,000	10	1/2	1991	10,8	507
Midland Do	herty Ltée	98,833		120,000	10	1/2	1992	10,8	507
Richardsor	Greenshield	98,833		133,000	10	1/2	1993	10,8	507
du Canada	Ltée.	98,833	1	147,000	10	1/2	1994	10,8	507
Scotia Mc	Leod Inc.								1
Brault, Gu	ıy, O'Brien								
R.B.C. Don	ninion	98,65		97,000	10	3/4	1990	10,9	105
Securities	Inc.	98,65		108,000		1/2	1991	10,9	L L
Marché des	Capitaux Inc.	98,65		120,000	10	1/2	1992	10,9	
	· ·	98,65		133,000	10	1/2	1993	10,9	
		98,65	1	147,000	10	1/2	1994	10,9	
		•		-					1

ATTENDU que l'offre ci-dessus décrite de Lévesque Beaubien Geoffrion Inc s'est avérée être la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières adjuge à l'entreprise Lévesque Beaubien Geoffrion Inc. ladite émission d'obligations au montant de 1 605 000 \$

ADOPTÉ

COMPTES À PAYER

484-89 Liste des chèques semaine du 89-10-21 Adoption PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 21 octobre 1989

Drainamar inc.:

Colmatage et nettoyage - conduites d'égout - paiement no 2 - retenue 10%

152 731,80 \$

Pavages de Nicolet inc.:

Trottoir, pavage, éclairage - rue des Forges (Notre-Dame à du Fleuve) - paiement no 1 - retenue 10%

78 602,51

Technico inc.:

	WILLALES DU MAJOR
LUNDI, LE 6 NOVEMBRE 1989	416
Agrandissement du paddock - hippodrome - paiement no 2 - retenue 10% Guimond électrique inc.:	75 335,00
Amélioration, chauffage et climatisation - salle JAThompson - paiement no 2 Gérard Grenier et fils inc.:	3 021,04
Ensemencement talus Ste-Marguerite et rue Trépanier Gazonnements J.M.B. inc.:	1 512,00
Terre et tourbe J.P. Marcouiller inc.:	1 481,34
Déplacement d'un lampadaire au 1090, des Ruisseaux au frais du propriétaire - paiement no l Emco ltée:	1 325,00
Achat de pièces diverses Nedco:	745,77 *
Achat de pièces diverses, poteaux et base de béton Westburne Qué. inc.:	16 985,46 *
Achat de pièces diverses Sani mobile Trois-Rivières inc.:	888,49 *
Pompage de fosses Excavation Dratex inc.:	2 560,00
Location de pépine T.R. location inc.:	200,00
Location de plaque vibrante Thomas Bellemare 1tée:	926,72
Contenants - endroits divers Contenants Intercité inc.:	5 232,60
Contenants - Colisée, Marina, Centre loisir Multi- plus, parc Pie XII, Aéroport (août 1989) - parc Ste-Marguerite (juin 1989) - Aéroport, parc Ste- Marguerite, Centre loisir Multi-plus, Marina, Colisée (septembre 1989) - parc Ste-Marguerite (juillet 1989) - Travaux publics, Sécurité publique	
(septembre 1989) Hydro-Québec:	5 028,43
Lampadaire rue Médéric-Dufresne et addition d'une lumière rue Père-Marquette Baril évaluation ltée:	240,00 *
Honoraires - réserve 25% - factures # 83 à 87 Honoraires - service d'inspections - facture #	1 376,00
89 - 75% Honoraires - service d'inspections - facture #	474,64
90 - 75% Motorola limitée:	2 336,14
Location de radios portatifs - septembre 1989 - Sécurité publique	370,60
Entretien du système de radio-communication - septembre 1989 - loisirs	311,76
Messagair inc.: Location de télé-avertisseurs - septembre 1989 -	J11 ₉ / 0
Sécurité publique Xérox Canada:	140,61
Location de photocopieur - du 29 juin au 28 septembre 1989 - Sécurité publique	861,16
Ass. fun. Rousseau & frères ltée: Location de stalles de stationnements - octobre 1989 Pépinière 55 inc.:	375,00 *
Location de plantes et arrangement de bureau - Urbanisme Comterm inc.:	80,00 \$
Entretien écran et imprimante - octobre 1989 - Sécurité publique Cie canadienne de service de linge inc.: Service de buanderie - septembre 1989 - Travaux	51,00 *
publics, Place du marché, Centre culturel, Hôtel de ville Richard, Besner & ass. ltée:	663,86
Entretien équipement informatique selon contrat - octobre 1989	1 686,59

to 1 . ~



Atelier des Vieilles Forges:	
Entretien ménager - septembre 1989 - Sécurité publique	2 040,31 *
Ascenseurs RCR Trois-Rivières:	2 040,51 "
Vérification des ascenseurs - septembre 1989 -	
Bibliothèque, Centre culturel, Hôtel de ville,	170.00
Salle Thompson, Édifice François-Nobert L'Union des municipalités:	172,00
Inscriptions colloque Loi 116 - Jean Hélie et	
Léo Thibeault	80,00 *
Ass. can. sciences géodésiques et cartographiques:	
Inscriptions colloque "Géomatique II" - Fernand	0/5 00 1
Gendron et Claude Juteau Journées horticoles ornementales:	245,00 *
Inscription - Pascal Recco	25,00
C.P. limitée:	y
Location de câbles souterrains	35,00
Corporation de développement île St-Quentin:	422 00
Approvisionnement en eau potable - septembre 1989 Me Claude Trudel:	433,00
Juge suppléant le 16 octobre 1989	225,00
Trudel, Morin & associés:	
Frais de huissiers	567,40
Claveau & ass.: Frais de huissiers	26,20
Boissonnault & ass.:	20,20
Frais de huissiers	39,08
Garage René Lacombe inc.:	
Frais de remorquage - septembre 1989 - Cour	126.00
municipale Formulaires Ducharme inc.:	126,00
Mise à jour des Lois municipales - Pierre Moreau	32,00
Mise à jour du Recueil du policier - Capitaine	
Normandin	31,00
Publication CCH/FM 1tée:	195,00
Loi des cités et villes - Jacques Blais Wiley J. & Sons Canada:	193,00
Achat de livres - Fernand Gendron	157,90
Nedlit Inc.:	
Consultation système radio-communication -	75 00
Services techniques American Water Works Ass.:	75,00
Cotisation 1990 - Réjean Boucher	69,60
I C C A:	
Renouvellement manuel ICCA - 1 an - Jocelyne Bédard	36,00
Flageol photo enr.:	7,63
Photos - François Roy Deschamps photo:	7,03
Photos - Urbanisme	100,35
Pierre Dessureault:	
Photos - selon contrat - Évaluation	210,21
Croix-rouge canadienne: Souper-bénéfice - Gilles Beaudoin	50,00 *
CEDIC:	30 , 00
Gala de la Cédic - 2 billets	120,00 *
Restaurant L'Orange inc.:	70.00
Repas aux détenus - septembre 1989 Repas - incendie rue St-Paul	78,00 27,44
Jean Trépanier, joaillier:	27 , 44
Épinglettes en or blanc - Ordre de LaVérendrye	784,40
Madame Jeanne Paquin:	07.50 4
Réception - Salon du maire	37,50 \$ 201,88
Repas - réunion du Conseil - 2 octobre 1989 Pub-Sicle:	201,00
Réception - 30 personnes - François Roy	450,00
Marché St-Louis 1tée:	
Liqueurs, bière, etc. pour réceptions	324,98
Publi-design enr.: Brochure baseball	1 274,00
Producte pagenary	,,,,,,

LUNDI.	LE	6	NOVEMBRE	1989	

LUNDI, LE 6 NOVEMBRE 1989	418
	\ ,
In Caratta populaira.	MATALES DU GREFILES
La Gazette populaire: Photos - Urbanisme	345,48
Publicité GM inc.:	343,40
Publicité - collège Laflèche	300,00
Le Nouvelliste:	-
Hommage du Conseil (inauguration du Nouvelliste) -	
offre d'emploi, patinage libre	953,00
SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS	
SUBVENTIONS - DEMOLITION DE HANGARS	
Clément Boisvert	450,00
Mario Plante	615,00
Jean-Claude Lachapelle	640,00
Étiennette Gérard	1 625,00
Gérard Brûlé	800,00
Gordie Lefebvre Michel Allard	800,00
Louise Despins	651,00 2 000,00
André Dusseault	2 000,00
Anne Morin	2 000,00
Denis Beaudry	2 000,00
Gilles Vincent	2 000,00
7.07.07.0	
LOISIRS	
Association canine Mauricie inc.:	
Remboursement des charges faites lors de leur	
événement en août dernier	768,00
Équipe de hockey jr T.R. inc. (Les Draveurs):	
Impression des billets Draveurs pour la saison -	
entente 1989-1990 A.R.L.P.H.M. inc.:	2 929,57
Frais d'inscription à un stage de formation à	
l'accueil des personnes handicapées	30,00
Systèmes d'alarme universels:	2.,
Réception signaux d'alarme - Pavillon Lambert,	
Centre loisir Multi-plus (du 10 septembre au 10	
décembre 1989) - Aéroport, Marina et Snack bar	
(du ler octobre 1989 au ler janvier 1990) - billet de service (Exposition)	594,00
Polyvalente Ste-Ursule:	J94 , 00
Entretien ménager - ler octobre 1989	27,40
Launier ltée:	·
Achats divers - île St-Quentin	2 064,95
Instrumentation Polytech:	0 = 0.4 6=
Service d'instrument piscine île St-Quentin	2 504,67
Programme des ateliers de loisirs	
Trogrammo dob dobriero de rotorro	
Association récr. St-Jean-Baptiste-de-la-Salle inc	
gardiens avertis et anglais animé	337,50
Association récr. Ste-Marguerite inc peinture	300,00
Alternative jeunesse de Trois-Rivières inc anglais animé	150.00
Afeas St-Sacrement - tai chi	150,00 100,00
Areas st-Sacrement - tar chr	100,00
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES	
Pádond Páola	
Bédard, Réal: Technicien en comptabilité - Trésorerie	
560 km - juillet, août et septembre 1989	137,20 *
Thibault, Serge:	,
Technicien en évaluation I - Évaluation	
2 sorties - août et septembre 1989	5,50 *
221 km - septembre et octobre 1989	54,14 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Gilles Beaudoin:

Réunion - Musée et voyage à Montréal - réunion des



maires (Via Rail) Jacques Blais:	82,08 *
Hull - Symposium de l'Association des greffiers de cours municipales Claude Gendron:	193,38 *
Dîner 4 personnes - rencontre de négociation avec l'Association des policiers-pompiers	56 , 84 *
Jacques Goudreau: Montréal - conférence sur la tarification	105,25 *
Dîner pour membres du comité - journée d'étude pour le comité consultatif d'urbanisme	132,00 *
Jean-Luc Julien: Repas 4 personnes - dossier complexe hôtelier	56,70 *
Pierre Moreau: Montréal - rencontre avec le groupe TAL - fonds de pension René Perron:	79,05 *
Montréal - entretien et construction de terrains sportifs, Brossard - compagnie Nutrite, fertilisants	77,17 *
Jacques St-Laurent: Victoriaville - rampe de rouli-roulant	31,85 *
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES	
Juliette Bourassa Jean-Guy Gervais Jacques Goudreau André Marcil Jacques St-Laurent	76,30 * 221,34 * 89,49 * 940,44 * 137,95 *
TOTAL	393 282,65 \$

* Chèques déjà livrés

Bureau du trésorier Le 23 octobre 1989

ADOPTÉ

485-89 Liste des chèques semaine du 89-10-28 Adoption

485-89 PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont Liste des chèques APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 28 octobre 1989

Drainamar inc.:	
Réhabilitation d'un regard collecteur des	
Mélèzes - paiement no l	3 500,00 \$
Réhabilitation de conduite d'égout secteur St-	
Jean-Baptiste-de-la-Salle - paiement no 1 -	
retenue 10%	282 021,87
Lionel Deshaies inc.:	
Remise de retenue - modification à la piste de	
courses - hippodrome	72 000,00
Technico inc.:	
Agrandissement du paddock - hippodrome - paiement	
no 3 - retenue 10%	34 814,44
Construction G. Therrien inc.:	
Réaménagemnt de l'estrade - hippodrome - paiement	
no 5 - retenue 10%	32 219,00
Coffrages mauriciens inc.:	

LUNDI, LE 6 NUVEMBRE 1989	420
Branchements et renouvellements de branchements	THES DU GREEFILE
d'aqueduc et/ou d'égout - paiement no 5 - retenue	
10% Sani-métal ltée:	28 313,18
Remise de la 2e tranche de la retenue - aménagement	
de la cuisine - restaurant du Parc portuaire	6 486,00
A.D.S. ltée:	
Honoraires - mandat de préparation du plan direc-	
teur du terrain de l'Exposition	5 500,00
Aubin réfrigération inc.: Amélioration chauffage et ventilation - salle	
JAThompson - paiement no 3	1 377,66
Laboratoires Choisy Itée:	
Honoraires - reconstruction rue des Forges	1 032,25
Guimond électrique inc.:	
Amélioration chauffage et climatisation - salle JAThompson - paiement no 3	261,96
Gaston Paillé Itée:	201,50
Remise de la première tranche de la retenue -	
égout sanitaire rue des Chenaux	564,80
Contenants Intercité inc.:	
Contenants - septembre 1989 - Autogare, Grand Prix, parc Pie XII	938,36
Emco ltée:	730,30
Achat de pièces diverses	58,13 *
Westburne Qué. inc.:	F 107 06 A
Achat de poteaux et pièces diverses Construction S.R.B.:	5 127,36 *
Sciage de bordures	332,82
Excavation Dratex inc.:	
Location d'équipement	200,00
Échafaudage Du-For inc.: Location d'échafauds	270,76
T.R. location inc.:	270,70
Location d'équipement	1 215,43
Location CMI:	100.00
Location d'équipement Laviolette auto location inc.:	192,93
Location d'un bus - Urbanisme	104,15
Location Buromax inc.:	•
Location de photocopieurs - septembre à octobre,	0 005 10
octobre à novembre 1989 Motorola limitée:	2 285,10
Location de télé-avertisseur - Travaux publics	304,44
Norman Wade Co. 1tée:	•
Location de niveau - renouvellement branchement -	
Services techniques Bell cellulaire inc.:	98,10
Location de téléphone cellulaire - Specta	128,18 \$
Les Placements T.A.L. 1tée:	120 , 10 4
Honoraires de gestion - du ler juillet au 30	
septembre 1989	18 448,68
Pinkerton Québec 1tée: Service de préposés au stationnement - du 1er	
au 14 octobre 1989 - Cour municipale	914,55 *
Johnson controls:	
Contrôle automatique - octobre 1989	1 582,67
Water Pollution Control Federation: Cotisation 1990 - Réjean Boucher - fonds u.s.	65,25
Tebecon AQFTB inc.:	03,23
Inscription - Yvon Poirier - séminaire sur une	
innovation technologique dans la conception de	105 00 1
systèmes de drainage - Ste-Foy Club de golf des Vieilles Forges:	125,00 *
Événement du 12 juillet 1989 - André Landry	65,80 *
Publi-design enr.:	•
Montage sur foamcore - Urbanisme	21,65
Signalisation 3-D: Montage pour kiosque - Urbanisme	405,48
Howeage hour vroadne - ornaurame	407,40



Location d'espace - François Roy Publi-hebdo inc.: Avis public Le Nouvelliste: Appels d'offres - offre d'emploi Madame Jeanne Paquin: Repas - Conseil - réunion plan triennal le 14-10-89 Repas - Conseil du 16-10-89 LOISIRS Sommet régional du sport: Inscriptions du bilan étape 1989 du Sommet régional du sport - Yvan Leclerc, Jacques St-Laurent et Alain Tremblay Association trifluvienne de soccer: Frais d'arbitrage - du ler août à la fin de la saison Association sportive Ste-Cécile inc.: Surveillance piscine Lemire - été 1989 Entretien et gestion des pavillons Lemire et Hertel - dernier versement Entretien et gestion des bâtisses - dernier versement Loisirs des Vieilles Forges Loisirs St-Jean-Brébeuf Comité citoyens Abitations Adélard-Dugré inc. Association récr. Ste-Marguerite inc. Programme ateliers de loisir Action jeunesse inc vidéo formation (adolescents) Comité citoyens Jean-Nicolet inc dessin (enfants) FRAIS DE DÉPLACEMENT Jean-Luc Julien: Dîner - membres du comité de gestion Gilles Latour: Grand-Mère - représentation de la Ville Pierre Moreau: Québec - M.A.M salle multifonctionnelle Denis Ricard: Dîner - représentants de la S.H.Q. REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES		
Le Nouvelliste: Appels d'offres - offre d'emploi Madame Jeanne Paquin: Repas - Conseil - réunion plan triennal le 14-10-89 Repas - Conseil du 16-10-89 LOISIRS Sommet régional du sport: Inscriptions du bilan étape 1989 du Sommet régional du sport - Yvan Leclerc, Jacques St-Laurent et Alain Tremblay Association trifluvienne de soccer: Frais d'arbitrage - du ler août à la fin de la saison Association sportive Ste-Cécile inc.: Surveillance piscine Lemire - été 1989 Entretien et gestion des pavillons Lemire et Hertel - dernier versement Entretien et gestion des bâtisses - dernier versement Loisirs St-Sacrement inc. Loisirs St-Jean-Brébeuf Comité citoyens Abitations Adélard-Dugré inc. Association récr. Ste-Marguerite inc. Programme ateliers de loisir Action jeunesse inc vidéo formation (adolescents) Comité citoyens Jean-Nicolet inc dessin (enfants) FRAIS DE DÉPLACEMENT Jean-Luc Julien: Dîner - membres du comité de gestion Gilles Latour: Grand-Mère - représentation de la Ville Pierre Moreau: Québec - M.A.M salle multifonctionnelle Denis Ricard: Dîner - représentants de la S.H.Q.	150,00	
Appels d'offres - offre d'emploi Madame Jeanne Paquin: Repas - Conseil - réunion plan triennal le 14-10-89 Repas - Conseil du 16-10-89 LOISIRS Sommet régional du sport: Inscriptions du bilan étape 1989 du Sommet régional du sport - Yvan Leclerc, Jacques St-Laurent et Alain Tremblay Association trifluvienne de soccer: Frais d'arbitrage - du ler août à la fin de la saison Association sportive Ste-Cécile inc.: Surveillance piscine Lemire - été 1989 Entretien et gestion des pavillons Lemire et Hertel - dernier versement Entretien et gestion des bâtisses - dernier versement Loisirs des Vieilles Forges Loisirs St-Sacrement inc. Loisirs St-Philippe Loisirs St-Jean-Brébeuf Comité citoyens Abitations Adélard-Dugré inc. Association récr. Ste-Marguerite inc. Programme ateliers de loisir Action jeunesse inc vidéo formation (adolescents) Comité citoyens Jean-Nicolet inc dessin (enfants) FRAIS DE DÉPLACEMENT Jean-Luc Julien: Dîner - membres du comité de gestion Gilles Latour: Grand-Mère - représentation de la Ville Pierre Moreau: Québec - M.A.M salle multifonctionnelle Denis Ricard: Dîner - représentants de la S.H.Q.	91,80	
Repas - Conseil - réunion plan triennal le 14-10-89 Repas - Conseil du 16-10-89 LOISIRS Sommet régional du sport: Inscriptions du bilan étape 1989 du Sommet régional du sport - Yvan Leclerc, Jacques St-Laurent et Alain Tremblay Association trifluvienne de soccer: Frais d'arbitrage - du ler août à la fin de la saison Association sportive Ste-Cécile inc.: Surveillance piscine Lemire - été 1989 Entretien et gestion des pavillons Lemire et Hertel - dernier versement Entretien et gestion des bâtisses - dernier versement Loisirs des Vieilles Forges Loisirs St-Sacrement inc. Loisirs St-Philippe Loisirs St-Pilippe Loisirs St-Jean-Brébeuf Comité citoyens Abitations Adélard-Dugré inc. Association récr. Ste-Marguerite inc. Programme ateliers de loisir Action jeunesse inc vidéo formation (adolescents) Comité citoyens Jean-Nicolet inc dessin (enfants) FRAIS DE DÉPLACEMENT Jean-Luc Julien: Dîner - membres du comité de gestion Gilles Latour: Grand-Mère - représentation de la Ville Pierre Moreau: Québec - M.A.M salle multifonctionnelle Denis Ricard: Dîner - représentants de la S.H.Q.	867,50	
Sommet régional du sport: Inscriptions du bilan étape 1989 du Sommet régional du sport - Yvan Leclerc, Jacques St-Laurent et Alain Tremblay Association trifluvienne de soccer: Frais d'arbitrage - du ler août à la fin de la saison Association sportive Ste-Cécile inc.: Surveillance piscine Lemire - été 1989 Entretien et gestion des pavillons Lemire et Hertel - dernier versement Entretien et gestion des bâtisses - dernier versement Loisirs des Vieilles Forges Loisirs St-Sacrement inc. Loisirs St-Philippe Loisirs St-Jean-Brébeuf Comité citoyens Abitations Adélard-Dugré inc. Association récr. Ste-Marguerite inc. Programme ateliers de loisir Action jeunesse inc vidéo formation (adolescents) Comité citoyens Jean-Nicolet inc dessin (enfants) FRAIS DE DÉPLACEMENT Jean-Luc Julien: Dîner - membres du comité de gestion Gilles Latour: Grand-Mère - représentation de la Ville Pierre Moreau: Québec - M.A.M salle multifonctionnelle Denis Ricard: Dîner - représentants de la S.H.Q.	4-10-89 121,77 212,57	
Inscriptions du bilan étape 1989 du Sommet régional du sport - Yvan Leclerc, Jacques St-Laurent et Alain Tremblay Association trifluvienne de soccer: Frais d'arbitrage - du ler août à la fin de la saison Association sportive Ste-Cécile inc.: Surveillance piscine Lemire - été 1989 Entretien et gestion des pavillons Lemire et Hertel - dernier versement Entretien et gestion des bâtisses - dernier versement Loisirs des Vieilles Forges Loisirs St-Sacrement inc. Loisirs St-Philippe Loisirs St-Jean-Brébeuf Comité citoyens Abitations Adélard-Dugré inc. Association récr. Ste-Marguerite inc. Programme ateliers de loisir Action jeunesse inc vidéo formation (adolescents) Comité citoyens Jean-Nicolet inc dessin (enfants) FRAIS DE DÉPLACEMENT Jean-Luc Julien: Dîner - membres du comité de gestion Gilles Latour: Grand-Mère - représentation de la Ville Pierre Moreau: Québec - M.A.M salle multifonctionnelle Denis Ricard: Dîner - représentants de la S.H.Q.		
Alain Tremblay Association trifluvienne de soccer: Frais d'arbitrage - du ler août à la fin de la saison Association sportive Ste-Cécile inc.: Surveillance piscine Lemire - été 1989 Entretien et gestion des pavillons Lemire et Hertel - dernier versement Entretien et gestion des bâtisses - dernier versement Loisirs des Vieilles Forges Loisirs St-Sacrement inc. Loisirs St-Philippe Loisirs St-Jean-Brébeuf Comité citoyens Abitations Adélard-Dugré inc. Association récr. Ste-Marguerite inc. Programme ateliers de loisir Action jeunesse inc vidéo formation (adolescents) Comité citoyens Jean-Nicolet inc dessin (enfants) FRAIS DE DÉPLACEMENT Jean-Luc Julien: Dîner - membres du comité de gestion Gilles Latour: Grand-Mère - représentation de la Ville Pierre Moreau: Québec - M.A.M salle multifonctionnelle Denis Ricard: Dîner - représentants de la S.H.Q.		
Frais d'arbitrage - du ler août à la fin de la saison Association sportive Ste-Cécile inc.: Surveillance piscine Lemire - été 1989 Entretien et gestion des pavillons Lemire et Hertel - dernier versement Entretien et gestion des bâtisses - dernier versement Loisirs des Vieilles Forges Loisirs St-Sacrement inc. Loisirs St-Philippe Loisirs St-Jean-Brébeuf Comité citoyens Abitations Adélard-Dugré inc. Association récr. Ste-Marguerite inc. Programme ateliers de loisir Action jeunesse inc vidéo formation (adolescents) Comité citoyens Jean-Nicolet inc dessin (enfants) FRAIS DE DÉPLACEMENT Jean-Luc Julien: Dîner - membres du comité de gestion Gilles Latour: Grand-Mère - représentation de la Ville Pierre Moreau: Québec - M.A.M salle multifonctionnelle Denis Ricard: Dîner - représentants de la S.H.Q.	75,00 *	÷
Surveillance piscine Lemire - été 1989 Entretien et gestion des pavillons Lemire et Hertel - dernier versement Entretien et gestion des bâtisses - dernier versement Loisirs des Vieilles Forges Loisirs St-Sacrement inc. Loisirs St-Philippe Loisirs St-Jean-Brébeuf Comité citoyens Abitations Adélard-Dugré inc. Association récr. Ste-Marguerite inc. Programme ateliers de loisir Action jeunesse inc vidéo formation (adolescents) Comité citoyens Jean-Nicolet inc dessin (enfants) FRAIS DE DÉPLACEMENT Jean-Luc Julien: Dîner - membres du comité de gestion Gilles Latour: Grand-Mère - représentation de la Ville Pierre Moreau: Québec - M.A.M salle multifonctionnelle Denis Ricard: Dîner - représentants de la S.H.Q.	la saison 1 277,60	
Entretien et gestion des bâtisses - dernier versement Loisirs des Vieilles Forges Loisirs St-Sacrement inc. Loisirs St-Philippe Loisirs St-Jean-Brébeuf Comité citoyens Abitations Adélard-Dugré inc. Association récr. Ste-Marguerite inc. Programme ateliers de loisir Action jeunesse inc vidéo formation (adolescents) Comité citoyens Jean-Nicolet inc dessin (enfants) FRAIS DE DÉPLACEMENT Jean-Luc Julien: Dîner - membres du comité de gestion Gilles Latour: Grand-Mère - représentation de la Ville Pierre Moreau: Québec - M.A.M salle multifonctionnelle Denis Ricard: Dîner - représentants de la S.H.Q.	1 304,21	
Loisirs des Vieilles Forges Loisirs St-Sacrement inc. Loisirs St-Philippe Loisirs St-Jean-Brébeuf Comité citoyens Abitations Adélard-Dugré inc. Association récr. Ste-Marguerite inc. Programme ateliers de loisir Action jeunesse inc vidéo formation (adolescents) Comité citoyens Jean-Nicolet inc dessin (enfants) FRAIS DE DÉPLACEMENT Jean-Luc Julien: Dîner - membres du comité de gestion Gilles Latour: Grand-Mère - représentation de la Ville Pierre Moreau: Québec - M.A.M salle multifonctionnelle Denis Ricard: Dîner - représentants de la S.H.Q.	967,50	
Loisirs St-Sacrement inc. Loisirs St-Philippe Loisirs St-Jean-Brébeuf Comité citoyens Abitations Adélard-Dugré inc. Association récr. Ste-Marguerite inc. Programme ateliers de loisir Action jeunesse inc vidéo formation (adolescents) Comité citoyens Jean-Nicolet inc dessin (enfants) FRAIS DE DÉPLACEMENT Jean-Luc Julien: Dîner - membres du comité de gestion Gilles Latour: Grand-Mère - représentation de la Ville Pierre Moreau: Québec - M.A.M salle multifonctionnelle Denis Ricard: Dîner - représentants de la S.H.Q.	sement	
Loisirs St-Jean-Brébeuf Comité citoyens Abitations Adélard-Dugré inc. Association récr. Ste-Marguerite inc. Programme ateliers de loisir Action jeunesse inc vidéo formation (adolescents) Comité citoyens Jean-Nicolet inc dessin (enfants) FRAIS DE DÉPLACEMENT Jean-Luc Julien: Dîner - membres du comité de gestion Gilles Latour: Grand-Mère - représentation de la Ville Pierre Moreau: Québec - M.A.M salle multifonctionnelle Denis Ricard: Dîner - représentants de la S.H.Q.	565,00 140,50	
Comité citoyens Abitations Adélard-Dugré inc. Association récr. Ste-Marguerite inc. Programme ateliers de loisir Action jeunesse inc vidéo formation (adolescents) Comité citoyens Jean-Nicolet inc dessin (enfants) FRAIS DE DÉPLACEMENT Jean-Luc Julien: Dîner - membres du comité de gestion Gilles Latour: Grand-Mère - représentation de la Ville Pierre Moreau: Québec - M.A.M salle multifonctionnelle Denis Ricard: Dîner - représentants de la S.H.Q.	127,50	
Association récr. Ste-Marguerite inc. Programme ateliers de loisir Action jeunesse inc vidéo formation (adolescents) Comité citoyens Jean-Nicolet inc dessin (enfants) FRAIS DE DÉPLACEMENT Jean-Luc Julien: Dîner - membres du comité de gestion Gilles Latour: Grand-Mère - représentation de la Ville Pierre Moreau: Québec - M.A.M salle multifonctionnelle Denis Ricard: Dîner - représentants de la S.H.Q.	595,00 340,00	
Action jeunesse inc vidéo formation (adolescents) Comité citoyens Jean-Nicolet inc dessin (enfants) FRAIS DE DÉPLACEMENT Jean-Luc Julien: Dîner - membres du comité de gestion Gilles Latour: Grand-Mère - représentation de la Ville Pierre Moreau: Québec - M.A.M salle multifonctionnelle Denis Ricard: Dîner - représentants de la S.H.Q.	702,50	
Comité citoyens Jean-Nicolet inc dessin (enfants) FRAIS DE DÉPLACEMENT Jean-Luc Julien: Dîner - membres du comité de gestion Gilles Latour: Grand-Mère - représentation de la Ville Pierre Moreau: Québec - M.A.M salle multifonctionnelle Denis Ricard: Dîner - représentants de la S.H.Q.		
Jean-Luc Julien: Dîner - membres du comité de gestion Gilles Latour: Grand-Mère - représentation de la Ville Pierre Moreau: Québec - M.A.M salle multifonctionnelle Denis Ricard: Dîner - représentants de la S.H.Q.		
Dîner - membres du comité de gestion Gilles Latour: Grand-Mère - représentation de la Ville Pierre Moreau: Québec - M.A.M salle multifonctionnelle Denis Ricard: Dîner - représentants de la S.H.Q.		
Gilles Latour: Grand-Mère - représentation de la Ville Pierre Moreau: Québec - M.A.M salle multifonctionnelle Denis Ricard: Dîner - représentants de la S.H.Q.		
Pierre Moreau: Québec - M.A.M salle multifonctionnelle Denis Ricard: Dîner - représentants de la S.H.Q.	90,13 *	ĸ
Denis Ricard: Dîner - représentants de la S.H.Q.	24,50 *	k
Dîner - représentants de la S.H.Q.	70,00 *	*
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES	13,75 *	*
Madame Louise Goyette André Marcil	63,31 * 1 278,42 *	
mare narett		
TOTAL	510 354,56 \$	\$
	========	•

* Chèques déjà livrés

Bureau du trésorier Le 30 octobre 1989

ADOPTÉ

486-89 Liste des chèATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au

ques émis au cours du mois d'octobre 1989. Adoption cours du mois d'octobre 1989 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques représente des déboursés totaux de 10 822 577,06 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ

487-89
Ville autorisée
à s'adresser à
l'Assemblée nationale pour obtenir
le pouvoir d'aider
à la construct.
centre multifonctionnel.
Adoption

ATTENDU que la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et la charte de la Ville de Trois-Rivières (L.Q. 1915, 5 Geo V, c. 90) et ses amendements accordent à la Ville de Trois-Rivières différents pouvoirs;

le pouvoir d'aider ATTENDU que l'exercice de ses pouvoirs est notamment assujetà la construct. ti à la Loi sur l'interdiction de subvention municipales centre multi- (L.R.Q., c. I-15);

ATTENDU que, dans ces circonstances, il est opportun que la Ville de Trois-Rivières présente un projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec afin d'obtenir des droits et des privilèges particuliers;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières présente à l'Assemblée nationale du Québec un projet de loi d'intérêt privé ayant pour objet de lui conférer les pouvoirs:

- D'aider à la construction d'un centre multifonctionnel comprenant hôtel, salles, stationnements et espaces commerciaux;
- D'établir et d'exploiter un tel centre multifonctionnel;
- D'en assumer l'administration ou de signer toute entente en confiant la gestion à une tierce personne;
- D'aliéner à ces fins aux prix, charges et conditions que le Conseil jugera convenables, tout terrain possédé par la Ville.

ADOPTÉ

488-89 Vente pour taxes des immeubles dont les taxes n'ont pas été payées. Adoption ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un état dressé par le trésorier de la Ville de Trois-Rivières indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières ordonne à son greffier, Me Jean Lamy, de vendre, le 12 décembre 1989 à



l'enchère publique, les immeubles identifiés audit état dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville.

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la Commission municipale du Québec de l'autoriser à énumérer de façon abrégée les numéraux cadastraux des immeubles dont la vente est par la la présente ordonnée.

ADOPTÉ

ANTERIOR ANT

ATTENDU que le Conseil a adopté le 18 septembre 1989 le règlement no 1131 (1989) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

du Comité consult. ATTENDU que ce règlement est entré en vigueur le 25 septembre d'urbanisme. 1989;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution no 408-89 qu'il a adoptée le 2 octobre 1989, le Conseil a nommé les membres dudit Comité;

ATTENDU que les articles 6 et 7 de ce règlement stipule que les président, vice-président et secrétaire dudit Comité sont nommés au moyen d'une résolution adoptée par le Conseil;

ATTENDU que lors de la réunion qu'ils ont tenue le 26 octobre 1989, les membres dudit Comité ont recommandé la nomination de M. André Noël, de Mme Chrystiane Thibodeau et de M. Roger Bruneau pour que ceux-ci y agissent respectivement comme président, vice-présidente et secrétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Emilien LaBarre APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières nomme:

- M. le conseiller André Noël comme président du Comité consultatif d'urbanisme;
- Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau comme vice-présidente dudit Comité;
- Le directeur-adjoint du Service de l'urbanisme, M. Roger Bruneau, comme secrétaire de ce Comité.

ADOPTÉ

490-89
Félicitations
au maire et aux
conseillers élus
à Cap-de-laMadeleine.
Adoption

ATTENDU que des élections ont eu lieu le 5 novembre 1989 à Cap-de-la-Madeleine;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières transmette ses plus sincères félicitations à Monsieur Jean-Claude Beaumier, réélu maire de Cap-de-la-Madeleine par acclamation, ainsi qu'aux conseillers élus à cette occasion, et leur souhaite bon succès.

ADOPTÉ

491-89
Félicitations
au maire et à
conseillers élus
à St-Louis-de-

ATTENDU que des élections ont eu lieu le 5 novembre 1989 à St-Louis-de-France et à Pointe-du-Lac;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc



France et de Pointe-du-Lac. Adoption

ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières transmette ses plus sincères félicitations aux maires et aux conseillers de ces municipalités élus à cette occasion, et leur souhaite bon succès.

ADOPTÉ

492-89
Félicitations
au docteur
André Trahan,
décoré de l'Ordre du Canada.
Adoption

ATTENDU que le docteur André Trahan a été nommé membre de l'Ordre du Canada récemment;

ATTENDU que le docteur Trahan est une personne très impliquée dans son milieu et plus particulièrement dans le domaine sportif;

ATTENDU que cette nomination constitue un honneur pour M. Trahan et pour la région;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que le Conseill de la Ville de Trois-Rivières transmette toutes ses félicitations au docteur André Trahan pour sa nomination à l'Ordre du Canada.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

Que la semaine du 5 au 12 novembre 1989 soit proclamée "SEMAINE DE L'APPRÉCIATION À LA JEUNESSE".

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER

JL/gg

MATDE



À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le vingt (20) novembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Monsieur le maire Madame la Conseillère Messieurs les Conseillers

Gilles BEAUDOIN Chrystiane THIBODEAU LEBLANC Guy Yvan LECLERC BELLEMARE Roger Pierre DUPONT LA BARRE Émilien PÉLISSIER Claude NOEL André Gilles LATOUR Henri-Paul JOBIN André LANDRY

Procès-verbal du 89-10-16 Adoption IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNINIMITÉ:

Que le procès-verbal de la séance du 6 novembre 1989 soit adopté.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

- a) Amendement au règl. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone,
 avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin,
 à la séance du 6 juin 1988;
- Règlement concernant les parcs, avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 20 juin 1988;
- c) Implantation d'un plan d'urbanisme, avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 21 décembre 1988;
- d) Amendement au règlement 1113 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, aux fins d'ajouter des locaux où il sera interdit de fumer, avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc, à sa séance du 20 février 1989,
- e) Amendement au règlement 25TA concernant la taxe d'affaires, aux fins de réglementer les activités dites "ventes de garage" sur le territoire de la Ville, avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 5 juin 1989;
- f) Amendement au règlement 5 concernant l'organisation et le maintien d'un corps de police, aux fins de prescrire qu'il soit dorénavant obligatoire de s'identifier pour toute personne commettant une infraction à l'encontre d'un règlement municipal, avis donné par M. le conseiller Roger Bellemare, à la séance du 5 juin 1989.

- g) Règlement prévoyant des travaux de construction d'interes ou partie de la rue Bellefeuille (aqueduc, drainage, voirie, etc...) et décrétant un emprunt à cet effet. avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 19 juin 1989.
- h) Règlement no 1133 (1989) adoptant des amendements au régime de rentes des employés de la C.I.T.F. avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 21 août 1989.
- j) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de commercial dans la zone 220. avis est donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 18 septembre 1989.
- k) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) aux fins de créer la zone 325-1 M, pour déterminer les usages et normes d'implantation pour cette zone et de redéfinir les usages et normes d'implantation pour zone 431. avis est donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 18 septembre 1989.
- Règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de délimiter les usages permis sur les lots existants avant le 5 août 1989. avis donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 6 novembre 1989.
- m) Règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de modifier la superficie et les dimensions de lots pour la zone 916 R. avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau à la séance du 6 novembre 1989.
- n) Règlement modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant la construction aux fins de revoir les normes relatives à l'émission des permis et aux conditions dangereuses.

 avis donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 6 novembre 1989.
- o) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'exclure à la zone 404 C les usages zoos et autres lieux d'amusement. avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau à la séance du 6 novembre 1989.
- p) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'ajouter à la zone 652 C les usages: résidence multifamiliale et collective. avis donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 6 novembre 1989.
- q) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'ajouter et de corriger des dispositions générales sur l'ensemble du territoire et modifier les dispositions des opérations d'ensemble.

 avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau à la séance du 6 novembre 1989.
- r) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier le type et



and la hauteur de l'entreposage extérieur dans la zone

avis donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 6 novembre 1989.

- s) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989)
 concernant le zonage aux fins de porter de 10,0 mètres à 15,0 mètres la marge de recul avant sur le boulevard des Récollets dans la zone industrielle numéro 1.
 avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau à la séance du 6 novembre 1989.
- t) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'ajouter dans la zone 934 R les usages résidentiels bifamiliaux à multifamiliaux six logements maximum. avis donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 6 novembre 1989.
- u) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier dans la zone 639 les usages et les normes d'implantation. avis donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 6 novembre 1989.
- v) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier dans la zone 210 la hauteur maximale du bâtiment. avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau à la séance du 6 novembre 1989.
- w) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de préserver le caractère architectural du foyer Joseph-Denys et de l'église Notre-Dame-Des-Sept-Allégresses. avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau à la séance du 6 novembre 1989.
- x) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de préserver le caractère architectural du boulevard du Carmel constitué du Collège Laflèche, des Carmélites et des Soeurs Dominicaines.

 avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau à la séance du 6 novembre 1989.
- y) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de préserver le caractère architectural du boulevard St-Louis constitué des Soeurs du Précieux-Sang et de Kermaria. avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau à la séance du 6 novembre 1989.
- z) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier dans la zone 104 les usages autorisés et les normes d'implantation. avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau à la séance du 6 novembre 1989.
- ab) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur et les normes d'implantation dans la zone 105 (Hydro-Québec). avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau à la séance du 6 novembre 1989.

fonds de pension des élus Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à un reglement prévoyant le rachat de certaines années antérieures pour le fonds de pension des élus.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 20e jour de novembre 1989.

(Signé) M. le Conseiller Henri-Paul Jobin

493-89 Compte rendu 06-11-89 Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Émilien LaBarre ET RÉSOLU:

Que le compte rendu de la réunion du Conseil siégeant en commission permanente le 6 novembre 1989 soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit, avec les modifications suivantes:

À la page 5, item 7, au 3e paragraphe de ce qui concerne 1'item 4, changer "du garage" par "de la vitrerie";

À la page 12, item 36, au premier paragraphe de la remarque de M. le Conseiller Pierre Dupont, enlever "à la bâtisse abritant les Services communautaires et la Cedic ou encore à un parc industriel" et en inscrivant "au parc industriel no 2 et en nommant le stade de baseball du nom de Fernand Bédard".

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et de pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que le règlement no 461-W amendant le règlement 461 concernant le régime de retraite des employés pour revaloriser la rente des participants, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1108-A modifiant le règlement no 1108 (1989) aux fins de rendre admissible aux crédits de taxes foncières toute partie exclusive d'un immeuble destiné à un usage résidentiel et assujetti à une déclaration de

494-89
Règlement
461-W
revalorisation
la rente
des participants
Adoption

Règlement 1108-A amendant le règl. 1108 re: crédits de taxes

495-89

foncières

Adoption



496-89
Règlement
1136 (1989)
services mun.
talus
Ste-Marguerite
emprunt
225 000 \$
Adoption

497-89 Vente à Thérèse Massicotte 1ot 186-193 Adoption

LUNDI, LE 20 NOVEMBRE 1989

copropriété, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1136 (1989) prévoyant le remplacement de la conduite d'égout combiné, des branchements de services d'égout et d'aqueduc sur la rue Paul-Lemoyne, entre le boul. Normand et la rue Ste-Marguerite, la construction d'un égout combiné sur la rue Ste-Marguerite, entre la rue Paul-Lemoyne et le 1800 rue Ste-Marguerite, ainsi que la construction de conduites d'égouts sanitaires et pluvial dans le talus de la rue Ste-Marguerite, entre le 1800 et le 1900 de la rue Ste-Marguerite et décrétant un emprunt au montant de 225 000 \$ à cet effet, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Yves Boivin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le Conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Thérèse Massicotte un terrain désigné comme étant le LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-SIX---CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (186---193) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Sans bâtisse.

Que ce terrain soit vendu avec garantie légale et comme étant libre de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que cette vente soit faite pour un prix de trois cents dollars (300 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente et, généralement, faire le nécessaire.

٠	٨	n	^	т	m	45
	Δ		•		- 1	н.

498-89 Vente à Const. Julien Pties 202 Adoption

ATTENDU qu'au terme de la résolution 368-89 adoptée par le Canadil la 5 accombne 1080 la Will de Transporte de la résolution 368-89 adoptée par le Canadil la 5 accombne 1080 la Will de Transporte de la résolution 368-89 adoptée par le Canadil la 5 accombne 1080 la Will de Transporte de la résolution 368-89 adoptée par le Canadil la Santanta de la résolution 368-89 adoptée par le Canadil la Santanta de la résolution 368-89 adoptée par le Canadil la Santanta de la résolution 368-89 adoptée par le Canadil la Santanta de la résolution 368-89 adoptée par le Canadil la Santanta de la résolution 368-89 adoptée par le Canadil la Santanta de la résolution 368-89 adoptée par le Canadil la Santanta de la résolution 368-89 adoptée par le Canadil la Santanta de la résolution 368-89 adoptée par le Canadil la Santanta de la résolution 368-89 adoptée par le Canadil la Santanta de la Résolution 368-89 adoptée par le Canadil la Santanta de la Résolution 368-89 adoptée par le Canadil la Santanta de la Résolution 368-89 adoptée par le Canadil la Santanta de la Résolution 368-89 adoptée par la Conseil le 5 septembre 1989, la Ville de Trois-Rivières a promis de vendre à la compagnie "Constructions Julien Matteau Matteau & Fils inc & Fils inc." l'immeuble qui y est décrit;

> ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé Me Gérard Dufresne, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la compagnie "Constructions Julien Matteau & Fils inc." ce qui suit:

Un emplacement situé en la ville de Trois-Rivières connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT DEUX (p.202) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières. Cet emplacement, de figure irrégulière, est borné vers le nord-est, par une partie du lot No.202 du même cadastre restant la propriété de la Ville, où l'emplacement mesure 60,91 mètres, en profondeur, vers le sud-est, à une autre partie du lot No.202, étant la propriété de la Ville, où l'emplacement a une largeur de 30,48 mètres, vers le sud-ouest, par une partie du lot No.202 restant la propriété de la Ville et étant une rue projetée, où l'emplacement mesure 54,97 mètres, à l'ouest, par une autre partie du lot No. 202, étant la propriété de la Ville et étant également une rue projetée, où l'emplacement mesure 9,36 mètres le long d'une courbe de 6,00 mètres de rayon, enfin, vers le nord-ouest, à une partie du lot No.202-1, étant la rue De 1'Usine de Filtration, où 1'emplacement mesure 24,54 mètres de rayon. L'intersection ouest et nord-ouest de cette parcelle de lot, est située à 21,18 mètres du lot No.202-175 du même cadastre. L'emplacement a une superficie de 1848,8 mètres carrés.

Sans bâtisse.

Un emplacement situé en la ville de Trois-Rivières connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT DEUX (P.202) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières. De figure irrégulière, cet emplacement est ainsi borné: au nord-est, à une autre partie du lot No.202 appartenant à la Ville et étant une rue projetée, où l'emplacement mesure 6,61 mètres de largeur, d'un côté, au nord-ouest, à une autre partie du lot No.202, étant la propriété de l'acquéreure, où l'emplacement a une profondeur de 20,90 mètres, au sud-est, à une autre partie du lot No.202 restant la propriété de la Ville, où l'emplacement a une largeur de 8,31 mètres. Cet emplacement a une superficie de 121,5 mètres carrés. La ligne nord-ouest de cet emplacement est située à 37,48 mètres de la ligne sud-est du 1ot No.202-175, mesurée le long de la ligne nord-est du lot 202-175 et son prolongement vers le sud-est.

Sans bâtisse.

Que ces emplacements soient vendus avec garantie légale et comme étant libre de toute dette, privilège ou hypothèque quelconque.

Que cette vente soit faite pour un prix de 21 180,73 \$ payable comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.



499-89 Mainlevée à Entreprises H.L.P. inc. Ptie 2715 Adoption

500-89 Cession à Entreprises H.L.P. inc. Ptie 2716 Adoption

LUNDI, LE 20 NOVEMBRE 1989

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de main levée préparé par Me Claude Mathieu, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Émilien LaBarre APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la corporation de la Cité des Trois-Rivières, donne main levée, renonce et consente à la radiation du droit de rachat qu'elle s'est réservé dans l'acte de vente qu'elle a consenti à Aimé Desroberts le 27 avril 1944 devant Me Léo Leblanc, notaire, et qui fût enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 23 mai 1944 sous le numéro 137778, et qui affecte le terrain qui y est désigné.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de main levée et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de vente reçu par Me Paul Villeneuve, notaire, le 8 août 1962 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières, le 10 août 1962 sous le numéro 231626, la Ville de Trois-Rivières a acquis de Rodolphe Plourde tout le lot numéro trois cent quatre-vingt-seize (396) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, dont une partie était occupée, sans titre, par la compagnie "Leboeuf & Frères inc.";

ATTENDU que, lors d'une révision partielle dudit cadastre déposée audit Bureau le 22 mai 1975, la partie dudit lot trois cent quatre-vingt seize (ptie 396) occupée par la compagnie "Leboeuf & Frères inc." a été subdivisée et est devenue le lot numéro trois cent quatre-vingt-seize---un (396---1);

ATTENDU que le livre de renvoi accompagnant la révision partielle dudit cadastre indique que la compagnie "Leboeuf & Frères inc." est propriétaire ou occupant dudit lot 396---1;

ATTENDU que lors de la rénovation dudit cadastre déposée au dudit Bureau le 23 février 1988, les lots trois cent quatre-vingt-quatorze, trois cent quatre-vingt-quinze et trois cent quatre-vingt-seize---un (394,395 & 396---1) ont été regroupés pour former le lot numéro deux mille sept cent seize (2 716);

ATTENDU que la compagnie "Leboeuf & Frères inc." est inscriue ou comme propriétaire au document joint au plan illustrant ladite rénovation cadastrale;

te rénovation cadastrale; ATTENDU que la compagnie "Leboeuf & Frères inc." vient de vendre ledit lot 2716 à la compagnie "Les Entreprises H.L.P. inc." et que cette dernière désire clarifier ses titres de propriété;

ATTENDU que ces compagnies sont et ont été imposées, à des fins de fiscalité municipale, sur tout le lot deux mille sept cent seize (2 716) et sur tous les lots à partir desquels il a été formé depuis au moins une quinzaine d'année;

ATTENDU que ledit lot 396-1 avait une superficie de deux cent soixante-dix pieds carrés;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de cession préparé par Me Claude Mathieu, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la corporation de la Cité des Trois-Rivières, cède tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou peut encore avoir dans le LOT numéro DEUX MILLE SEPT CENT-SEIZE (2 716) --- et plus spécifiquement dans la partie du lot numéro trois cent quatre-vingt-seize (ptie 396) qui a successivement servit à former les lots numéro trois cent quatre-vingt-seize---un et deux mille sept cent seize (396---1 & 2 716) et qui est ou pourrait être considérée comme étant encore sa propriété --- du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Avec la bâtisse dessus construite portant les numéros 265 à 275 de la rue St-Georges, circonstances et dépendances.

Que cette cession soit consentie sans autre garantie que celle des faits personnels de la Ville.

Que cette cession soit consentie en considération d'une somme de un dollar (1 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de cession et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

501-89 Vente à la Ville par Sa Majesté Ptie 2209-1 & 2 Adoption ATTENDU que Sa Majesté du Chef du Québec, agissant par son ministre des Transports, a offert à la Ville de Trois-Rivières de lui céder, à titre gratuit, à condition qu'il soit utilisé comme espace vert, un terrain vacant situé au coin des rues Denoue, Angoulême et St-Réal;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de cession préparé par Me Gilles Poulin,



notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Émilien LaBarre APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte de Sa Majesté du Chef du Québec la cession de l'immeuble suivant:

1.- Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro deux mille deux cent neuf---un (ptie 2209---1) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

De figure irrégulière, ce terrain est borné et décrit comme suit: vers le nord-ouest par une partie du lot deux mille deux cent neuf---deux (ptie 2209---2), étant le terrain désigné au paragraphe 2, mesurant le long de cette limite vingtdeux mètres et quatre-vingt-six centimètres (22,86 cm); vers le nord-est, par une autre partie dudit lot deux mille deux cent neuf---un (ptie 2209---1), mesurant le long de cette limite deux mètres et quatre-vingt-seize centimètres (2,96 cm); vers l'est, par une autre partie dudit lot deux mille deux cent neuf---un (ptie 2209---1), étant la rue de St-Réal, mesurant le long de cette limite cinq mètres et soixante centimètres (5,60 cm) le long d'un arc de cercle de six cent onze mètres et huit centimètres de rayon (611,08 cm) de rayon; vers le sud-est, par la rue Angoulême montrée à l'originaire, mesurant le long de cette limite vingt mètres et trente centimètres (20,30 cm); vers le sud-ouest, par la rue Denoue montrée à l'originaire, mesurant le long de cette limite sept mètres et quatre-vingt-douze centimètres (7,92 cm).

Il contient en superficie cent soixante quatorze mètres carrés et huit dixièmes (174,8 mc).

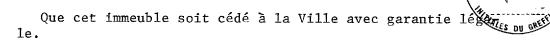
2.- Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro deux mille deux cent neuf---deux (ptie 2209---2) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

De figure parallélogrammatique, ce terrain est borné et décrit comme suit: vers le nord-ouest, par le lot deux mille deux cent neuf---trois (2209---3), mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centimètres (22,86); vers le nord-est, par une autre partie dudit lot deux mille deux cent neuf---deux (ptie 2209---2), mesurant le long de cette limite sept mètres et quatre-vingt douze centimètres (7,92 m); vers le sud-est, par le lot deux mille deux cent neuf---un (2209---1), étant le terrain ci-dessus désigné au paragraphe l, mesurant le long de cette limite vingt deux mètres et quatre vingt-six centimètres (22,86 m); vers le sud-ouest, par la rue Denoue montrée à l'originaire, mesurant le long de cette limite sept mètres et quatre-vingt-douze centimètres (7,92 m).

Il contient en superficie cent quatre-vingt-un mètres carrés et deux dixièmes (181,2 mc).

Sans bâtisse.

3.- Ces terrains sont montrés sur un plan préparé le 3 mars 1988 par Guy Labbé, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5794 de ses minutes et conservé aux archives du ministère des Transports du Québec sous le numéro 622-85-E0-152, feuillet 1/1.



Que l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution comporte une clause par laquelle la Ville va s'engager à n'utiliser ledit immeuble que pour des fins d'espace vert, faute de quoi Sa Majesté du Chef du Québec pourra lui en réclamer la valeur marchande en guise de prix de vente ou demander la résolution de ladite cession.

Oue cette cession soit consentie à la Ville à titre gratuit.

Qu'un somme de trois cent dollars (300 \$) soit versée au ministre des Finances du Québec pour couvrir les frais administratifs encourus dans ce dossier par le ministère des Transports du Québec.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de cession et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'aux termes d'une entente signée sous seing privé le 2 février 1989, la Ville de Trois-Rivières et la compagnie "Darmieux inc." ont contracté l'une à l'égard de l'autre diverses obligations;

ATTENDU que l'une de ces obligations consistait en la cession par la Ville à Darmieux inc. des immeubles ci-dessous désignés;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de cession et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières cède à la compagnie "Darmieux inc." les immeubles suivants:

1.- Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro SEPT CENT QUARANTE-DEUX--- TROIS (742---3) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Avec le mur dessus construit, circonstances et dépendances.

2.- Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro SEPT CENT QUARANTE-DEUX--- QUATRE (742---4) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Avec le mur dessus construit, circonstances et dépendances.

3.- Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT Numéro SEPT CENT QUARANTE-DEUX--- CINQ (742---5) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

502-89
Cession à
Darmieux inc.
diverses
pties de lots
près du parc
Portuaire
Adoption



Avec le mur dessus construit, circonstances et dépendances.

4.- Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro SEPT CENT QUA-RANTE-DEUX---SEPT (ptie 742---7) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par une autre partie dudit lot sept cent quarante-deux---sept (ptie 742---7); vers le sud-ouest, par les lots sept cent quarante-deux---quatre (742---4), sept cent quarante-deux---cinq (742---5) et sept cent trente-neuf---deux (739---2).

Il mesure successivement un virgule quarante-huit mètre (1,48 m), un virgule quatre-vingt-quatre mètres (1,84 m), onze virgule zéro quatre mètres (11,04 m), dix-sept virgule vingt-six mètres (17,26 m), quatorze virgule quarante-trois mètres (14,43 m) et zéro virgule quatre-vingt-seize mètres (0,96 m) dans sa ligne nord-est et, successivement, quarante-sept virgule vingt-sept mètres (47,27 m), treize virgule dix-huit mètres (13,18 m) et un virgule vingt-cinq mètre (1,25 m) dans sa ligne sud-ouest.

Il contient en superficie quinze virgule vingt-deux mètres carrés (15,22 m^2).

Avec le mur dessus construit, circonstances et dépendances.

5.- Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro SEPT CENT QUARAN-TE-DEUX---SEPT (ptie 742---7) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par une autre partie dudit lot sept cent quarante-deux---sept (ptie 742---7); vers le sud-est, par le lot sept cent quarante-deux---un (742---1); vers le sud-est par le lot sept cent quarante-deux---deux (742---2).

Il mesure successivement un virgule cinquante-deux mètre (1,52 m), vingt-neuf virgule soixante-treize mètres (29,73 m), un virgule trente-trois mètre (1,33 m) et deux virgule cinquante-deux mètres (2,52 m) dans sa ligne nord-est, un virgule trente-huit mètre (1,38 m) dans sa ligne sud-est et, successivement, sept virgule cinquante mètres (7,50 m) et vingt-sept virgule dix mètres (27,10 m) dans sa ligne sud-ouest.

Il contient en superficie dix-huit virgule quatre-vingt-sept mètres carrés (18,87 m^2).

Avec le mur dessus construit, circonstances et dépendances.

6.- Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro SEPT CENT QUARAN-TE-DEUX---SEPT (ptie 742---7) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord et le nord-ouest par une autre partie dudit lot sept quarante-deux---sept (ptie 742---7); vers le sud-est, par le lot sept cent quarante-deux---un (742---1); vers le sud-ouest, par une autre partie dudit lot sept cent quarante-deux---sept (ptie 742---7).

Il mesure quinze virgule quatre-vingt-dix-sept mètres (15,97 m) vers le nord, sept virgule quarante mètres (7,40 m vers le sud-est, successivement deux virgule cinquante-deux mètres (2,52 m), un virgule trente-trois mètre (1,33 m) et neuf virgule quatre-vingt-quatorze mètres (9,94 m) vers le sud-ouest et deux virgule dix-huit mètres (2,18 m) vers le nord-ouest.

Il contient en superficie soixante-deux virgule dix-sept mètres carrés $(62,17 \text{ m}^2)$.

Sans bâtisse.

7.- Une parcelle de terrain située en la Ville de Trois-Rivières et désignée comme étant une PARTIE du LOT numéro SEPT CENT TRENTE-ET-UN (ptie 731) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Cette parcelle est bornée vers le nord-est par le lot sept cent quarante-deux---deux (742---2); vers l'est, par une autre partie du lot sept cent trente-et-un (ptie 731); vers le sud-ouest, par le lot deux mille trois cent vingt-sept (2327) étant la rue Des Forges; vers le nord-ouest, par le lot sept cent trente-deux---deux (732---2).

Elle mesure cinq virgule quarante-cinq (5,45) mètres vers le nord-est, dix virgule trente-cinq (10,35) mètres vers l'est, neuf virgule cinquante (9,50) mètres vers le sud-ouest et dix virgule quatre-vingt-dix-sept (10,97) mètres vers le nord-ouest.

Elle contient en superficie soixante-dix-huit virgule zéro trois (78,03) mètres carrés.

Sans bâtisse.

8.- Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro SEPT CENT QUARANTE-DEUX---UN (ptie 742---1) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord, vers le sud-est et vers le sud par une autre partie dudit lot SEPT CENT QUARANTE-DEUX---UN (ptie 742---1); vers le nord-ouest, par le lot numéro SEPT CENT QUARANTE-DEUX--SEPT (742---7).

Il mesure six virgule zéro cinq mètres (6,05 m) vers le nord, quatre virgule dix mètres (4,10 m) vers le sud-est, cinq virgule trente-et-un mètres (5,31 m) vers le sud et trois virgule cinquante-sept mètres (3,57 m) vers le nord-ouest.

Il contient en superficie seize virgule vingt-trois mètres carrés (16,23 m^2).

Sans bâtisse.

Que cette cession soit consentie sans autre garantie que celle des faits personnels de la Ville.

Que cette cession soit consentie en considération d'une somme de un dollar payable comptant lors de la signature de l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution

Que l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution contienne une clause par laquelle la compagnie



"Darmieux inc." va s'engager, pour elle-même et ses ayants droits, à respecter et à remplir tous les engagements que la Ville a contractés à l'égard de Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et de la Société Canadienne des Postes dans les actes respectivement enregistrés au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières les 31 octobre et 10 novembre 1989 sous les numéros 394945, 394946, 395176, 395177 et 395178. Cependant, Darmieux inc. et ses ayants droits n'auront pas à fournir de nouveaux cautionnements de 50 000 \$ et de 100 000 \$, respectivement prévus aux paragraphes 7.1.5 de l'acte enregistré sous le no. 394,945 et 9.1.5 de l'acte enregistré sous le no. 395,176, lesdits cautionnements ayant déjà été donnés à l'entière satisfaction de tous les intéressés, et cesdits cautionnements de Darmieux inc. resteront en force tant que la Ville de Trois-Rivières n'aura pas ellemême été libérée de l'obligation de fournir caution.

Que l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de cession et, généralement, faire le nécessaire.

Lors des délibérations ayant entouré l'adoption de la présente résolution, M. le conseiller Guy LeBlanc s'est retiré, son étude de notaires étant intéressée dans ce dossier.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de convention collective de travail négocié entre la Ville de Trois-Rivières et "l'Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc." pour la période débutant le ler janvier 1989 et se terminant le 31 décembre 1990.

ATTENDU que ce document demeure annexé à la pprésente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, et le directeur du Service des ressources humaines, M. Claude Gendron, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet de convention collective de travail et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU le ministère des Transports du Québec entend installer des feux de circulation à l'intersection du boulevard des Récollets et de l'entrée/sortie ouest de l'autoroute 755;

ATTENDU que le ministère défraie les coûts d'acquisition et d'installation de ces feux;

ATTENDU que le ministère entend remettre à Ville l'entretien de ces feux;

503-89 Convention collective 89-90 Policierspompiers Adoption

504-89
Protocole
d'entente avec
Ministère des
Transports
re: feux de
circulation
boul. des
Récollets - 755
Adoption

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'entente à ce sujet;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que Son Honneur le Maire ou en son absence M. le Mairesuppléant et M. Jean-Luc Julien, directeur général ou en son absence, Me Jean Lamy, Greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'entente mentionnée cihaut et généralement faire le nécessaire.

Le tout selon les termes et conditions mentionnés à ladite entente qui vient d'être soumise au Conseil et dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

ATTENDU que le stationnement du parc Lambert doit être déneigé et entretenu;

ATTENDU que la Ville en est venue à une entente avec LES LOI-SIRS STE-THÉRÈSE pour ce faire;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le Conseiller André Landry ET RÉSOLU:

Que son Honneur le Maire ou en son absence, M. le maire suppléant et M. Jacques St-Laurent, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec LES LOISIRS STE-THÉRÈSE INC. en vertu duquel celle-ci s'engage à déneiger et entretenir le stationnement du parc Lambert durant la saison hivernale 1989-1990, pour et considération de la somme de 685 \$, le 30 janvier 1990.

Le tout selon les termes et conditions mentionnés audit protocole d'entente qui vient d'être soumis au Conseil et dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

ATTENDU que la CORPORATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÎLE ST-QUENTIN est intéressée à entretenir les pistes de ski de fond du parc linéaire, du parc Fortin à la rue Tebbutt pour la période débutant vers le dix-neuf (19) décembre 1989 et se terminant vers le trente-et-un (31) mars 1990;

ATTENDU qu'il est opportun que la Ville de Trois-Rivières re conclut une entente à cet effet avec ladite corporation;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Émilien LaBarre APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières conclut un protocole d'entente avec la CORPORATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÎLE ST-QUENTIN dans lequel celle-ci s'engagera à:

- mettre en place deux (2) pistes pour la pratique du ski de fond au parc linéaire;
 - entretenir ces pistes, à raison, de trois (3) fois par semaine, du parc Fortin à la rue Tebbutt;

505-89
Protocole
avec LES
LOISIRS
STE-THERESE
re: déneigement
parc Lambert
Adoption

506-89
Protocole
avec la
Corp. pour le
Développement
de 1'Ile
St-Quentin
entretien
de la piste de
ski de fond.
Adoption



507-89 diverses servitudes

piste de ski

parc linéaire

de fond

Adoption

LUNDI, LE 20 NOVEMBRE 1989

- fournir l'équipement, la main-d'oeuvre et l'essence pour effectuer ce travail;
- remettre un rapport d'entretien à la fin de la saison.

Que la Ville verse à ladite corporation, pour le travail qu'elle effectuera, une somme de dix-huit (18 \$) dollars l'heure, payable sur présentation de factures à cet effet.

Que Son Honneur le Maire ou en son absence M. le Mairesuppléant et le directeur des Services communautaires, M. Albert Morrissette, ou en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient et sont autorisés, par la présente, à signer pour et au nom de la Ville un protocole d'entente à cet effet.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que M. Michel Lefebvre, des Services communautaires, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, cinq (5) ententes avec:

M. Raymond Langevin Mme Rita Descôteaux

M. Arthur Bourassa

M. Jacques Gervais (Gervais & Quessy inc.)

M. Étienne Hamelin (Parc Isabeau inc.)

en vertu desquelles ceux-ci consentent à la Ville un droit de passage sur leur terrain respectif, pour l'aménagement d'une piste de ski de fond, pour et en considération d'une somme de 1,00 \$.

Le tout selon les termes et conditions mentionnés auxdites ententes qui viennent d'être soumises au Conseil et dont copies sont annexées à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a éprouvé des difficultés avec l'entrepreneur chargé des travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle de spectacles J.-Antonio-cie Thompson, à tel point qu'elle a dû faire appel à la caution pour parachever les travaux et voir au paiement de certains fournisseurs de matériaux et sous-traitants;

ATTENDU que la caution, "la Garantie, compagnie d'assurances de l'Amérique du Nord" a effectivement terminé les travaux et qu'elle a indemnisé certains fournisseurs de matériaux et sous-traitants impayés;

ATTENDU que d'autres sous-traitants n'ont toujours pas été payés par la caution et que la Ville retient de 275 591,08 \$ sur ce contrat;

ATTENDU que la caution et la Ville ont convenu de mettre fin au différend qui les opposait dans cette affaire, celle-là s'engageant à prendre le fait et cause de la Ville dans toutes les causes et actions intentées contre elle en relation avec les travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle J.-Antonio-Thompson; en contrepartie, la Ville remettra à

508-89
Transaction
avec la Garantie
d'assurances
de l'Amérique
du Nord
re: travaux de
la salle
Thompson
Adoption

la caution la somme de 275 591,08 \$ qu'elle retient en vertient du contrat et ne devra plus rien à celle-là;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que son Honneur le Maire ou en son absence, M. le maire suppléant, et M. Jean-Luc Julien, directeur-général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville la transaction à intervenir avec "la Garantie, compagnie d'assurances de l'Amérique du Nord".

Le tout selon les termes et conditions mentionnés dans la transaction qui vient d'être présentée au Conseil et dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil a adopté le 8 mai 1989 le règlement No 1125 (1989) établissant un programme de revitalisation dans le secteur centre-ville et accordant un crédit de taxes foncières pour aider à la construction d'immeubles sur les terau rains vacants et favorisant l'aménagement de stalles de stade tionnement en nombre suffisant pour les besoins d'un immeuble;

ATTENDU que la compagnie "Complexe de Léry inc." est en train d'ériger un édifice à bureaux au coin sud-ouest des rues Royale et des Forges et qu'elle y aménagera quelque 515 stalles de stationnement;

ATTENDU que, de ces stalles de stationnement, deux cent soixante-quinze seront aménagées au sous-sol de cet édifice, cent onze à l'extérieur dudit édifice mais sur le même terrain que celui-ci et environ cent trente sur un terrain situé à approximativement trois cents mètres dudit immeuble;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

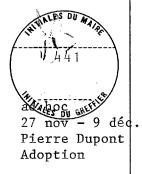
Que la Ville de Trois-Rivières reconnaisse l'admissibilité de la compagnie "Complexe de Léry inc." au programme de crédit de taxes foncières créé à l'intérieur du règlement 1125 (1989), sujet à ce que cette entreprise se conforme aux conditions suivantes:

- qu'elle consente à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de stationnement sur chacun des terrains où seront aménagées lesdites stalles de stationnement;
- qu'elle remplisse tous les autres critères d'admissibilité prévus audit règlement 1125.

ADOPTÉ

510-89 Nomination maire suppléant ATTENDU que durant la période du 27 novembre au 9 décembre 1989, le maire et le maire suppléant seront absents de la municipalité;

509-89
Admissibilité
de cie
Complexe de Léry
programme
crédits de
taxes du
règ1. 1125
Adoption



ATTENDU que durant cette période, il est prévu de tenir au moins une séance régulière du conseil et que d'autres activités sont prévues où la Ville doit être représentée par une personne en autorité;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller André Noël APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que M. le Conseiller Pierre Dupont soit nommé maire suppléant ad hoc pendant la période du 27 novembre au 9 décembre 1989.

ADOPTÉ

511-89
Demande de
Regroupement
populaire de T
exemption
de taxes
Adoption

ATTENDU que le Regroupement populaire de Trois-Rivières s'adresse à la Commission municipale du Québec afin d'être exempté de taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec concernant la demande d'exemption de taxes formulées par le Regroupement populaire de Trois-Rivières

ADOPTÉ

ATTENDU que M. Jean Richard de Champlain (Québec) a consacré plus de cinquante (50) ans de sa vie à promouvoir la protection, le respect et l'utilisation rationnelle de la nature;

ATTENDU que M. Richard a fait honneur à tous ses concitoyens de la région 04 en agissant, tour à tour et ici et là, comme professeur, écrivain, conférencier et vulgarisateur sur des sujets touchant l'agriculture biologique, l'horticulture ornementale, l'arboriculture et l'écologie;

ATTENDU qu'il est l'auteur ou le co-auteur de cinq (5) livres en ces matières et de nombreux articles de périodiques;

ATTENDU que la Société d'horticulture et d'écologie Jean Richard regroupe des citoyens de la Mauricie et qu'elle veut amener l'Université du Québec à Trois-Rivières à décerner un doctorat "honoris causa" en environnement à M. Jean Richard afin que soit reconnue son exceptionnelle contribution à la société dans ce domaine;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières appuie l'initiative de la Société d'horticulture et d'écologie Jean Richard et que par conséquent, elle demande à l'Université du Québec à Trois-Rivières de décerner à M. Jean Richard un doctorat "honoris causa" en environnement.

ADOPTE	

512-89
Appui
nomination de
Jean Richard
doctorat
"honoris causa"
en environnement
Adoption

513-89
Appui
au Pavillon
St-Arnaud
pour subv.
par MAS
rénovation
maison centrale
pour garderie
Adoption

ATTENDU que le Pavillon St-Arnaud inc. projette d'opérer un garderie dans la maison centrale du parc Pie XII;

ATTENDU que la maison centrale devra être rénover pour être utilisée comme garderie et que le Ministère des Affaires sociales financerait les coûts de rénovation dans une proporre: tion de 75%;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières appuie le Pavillon St-Arnaud inc. dans sa démarche auprès du Ministère des Affaires sociales pour que celui-ci accepte de défrayer 75% des coûts de rénovation de la maison centrale du parc Pie XII, afin que celle-ci puisse être utilisée comme garderie.

ADOPTÉ

514-89 Comptes à payer liste du 10-11-89 Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 4 novembre 1989

André Cyrenne inc.:			
Stabilisation du talus - belvédère des Chenaux -			
paiement no 2 - retenue 9 355,50 \$	22	199,50	\$
Consultants V.F.P. inc.:		100,00	Ψ
Étude de drainage - bassin de la rivière Milette -			
paiement no 1	5	736,00	
Grand foyer - salle Thompson - réfrigération -	_	,50,00	
paiement no 2	1	585,77	
A.D.S. associés ltée:	_	303,77	
Services professionnels - étude bassin no 2 -			
égout 60 pouces - Ports nationaux - paiement no 1	6	294,75	
Laboratoire Laviolette inc.:	J	<u></u> ,,,,	
Honoraires - travaux Complexe De Léry - paiement			
no 1	2	041,05	
Laboratoires Choisy 1tée:		,	
Contrôle de laboratoire - Plateaux fleuris	1	170,24	
Laboratoires Shermont inc.:			
Contrôle de pavage rue Lamy		218,50	
Thomas Bellemare ltée:			
Contenants	2	316,60	
Emco ltée:			
Achat de pièces diverses	1	246,24	×
Ubald Forest fils ltée:			
Achat de pièces diverses	4	053,82	*
Bird-X inc.:			
Attaches pour filet anti-pigeons - viaduc			
Bonaventure (fonds u.s.)		257,87	
Coopers & Lybrands:			
Honoraires - plan de marketing - 2e versement	42	813,00	
Baril évaluation ltée:			
Honoraires - service d'inspections - factures			
nos 91 et M-1 - 75%	3	837,44	
Geo Planning inc.:			
Taxe sur les matériaux utilisés pour le montage			
de la carte murale		198,00	*
Dr. Simon Rousseau:			
Honoraires - services médicaux - octobre 1989	1	125,00	*
Services ménagers trifluviens:			



Entretien ménager - Poste no 2 et Cour munici- pale - octobre 1989 Via Rail Canada inc.:	345,44 *
Location de terrains - lots 2224-1 et 2224-2 - 1989	6 293,00
Edwards:	
Avertisseur d'incendie - Colisée, Pavillon de la jeunesse et Hippodrome	1 017,00
Ordinateurs D.C.G.: Transfert de disquettes	60,00
Centraide Mauricie: Subvention 1989	2 000,00
Sommet régional du sport:	2 000,00
Dîner-reconnaissance pour M. Yvon Picotte - Gilles Beaudoin	40,00 *
Corporation communautaire de St-Michel-des-Forges: Soirée-bénéfice "Halloween" - André Landry	16,00 *
Soirée-hommage des commerces, industries et	-
organismes	50,00
Juritechniques inc.: Colloque - Séminaire Jur-102 - Fernand Gendron et	
Gilles Colas	1 120,00
Association des communicateurs municipaux du Québec: Cotisation annuelle - François Roy	130,00
Soquij: Abonnement 1989 - Claude Gendron	325,00 \$
Fire Chief: Renouvellement de la revue - 1 an - Michel Thibeault	
(fonds u.s.)	39,39
François Roy: Remboursement de frais de scolarité	277,50
Allocation d'automobile - octobre 1989 - 8 sorties	22,00
Jean Lamy: Inscription nautilus U.Q.T.R.	37,50 *
Michel Guillemette: Inscription cours pré-ski U.Q.T.R.	20,00
Michel Gervais: Inscription cours pré-ski U.Q.T.R.	20,00
Micrograph:	
Finition de films - Archives Studio St-Cyr:	87,70
Cadres laminés pour réceptions - Cabinet du maire Mediacom inc.:	76,08
Panneau routier - octobre 1989 Archives du Séminaire T.R.:	110,00
Photos d'archives - Information	75,00
Équipe de hockey Jr T.R.: Publicité Les Draveurs - Information	200,00
La Gazette populaire: Photos - Information	60,34
Cuisine Souperbe:	
Réunion — programme de marketing de la Ville	87,50
SUBVENTION - RESTAURATION DE FAÇADES	
Paul Villemure et autres	3 200,00
LOISIRS	
Commission scolaire de Trois-Rivières: Entretien ménager des parcs-écoles - septembre 1989	801,25
Alain Tremblay:	~~~ ~
Fonds de change - discothèque pour les 14-18 ans - Pavillon de la jeunesse	1 000,00 *
Club patinage artistique de T.R. inc.: Service de placiers - spectacle patinage artistique	300,00
Draveurs Junior "AA":	200,00
Service de sécurité - spectacle patinage artistique Art visuel Diane Magny:	۷۰۰,۰۰۰

		· .
Laminage de 3 affiches pour salle de réunion - Loisirs	ALER BU CAR	(1 <u>6</u> 2/
Afeas Ste-Marguerite: Ateliers de loisir - danse en ligne	100,00	
Loisirs des Vieilles Forges inc.: Ateliers de loisir - boîte à surprise I et II	300,00	
Association du sport motorisé de T.R. inc.: Location de chariot élévateur - 50% du coût - Grand Prix	452,97	
Association du hockey mineur T.R. inc.: Frais d'arbitrage - septembre 1989	508,00	
Frais des marqueurs - septembre 1989 Les Aigles Junior de Trois-Rivières inc.:	135,00	
Ententes - clauses 12, 13 et 14 - 5 événements	280,00	
Achats - Pavillon de la jeunesse	200,00	
LPM supérieur inc.	124 00	
Le Groupe Samson	124,00 78,46	
Fusée Bar-B-Q	72,00	
Embouteillage T.C.C. ltée	136,50	
Crémerie des Trois-Rivières	454,02	
J. Champagne enr.	344,50	
Boucherzie Alex Lamy inc.	30,70	\$
Emballages Bettez inc.	191,83	
Aliments Humpty Dumpty Itée	233,06	
Alexandre Gaudet ltée	891,55	
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES		
Arsenault, Jean-Yves:		
Coordonnateur - Loisirs	05.75	
350 km - du 23 août au 27 octobre 1989 Fournier, Normand:	85,75	×
Technicien en système d'information - Serv. techniques		
44 km - octobre 1989	10,78	*
Gendron, Fernand: Directeur des Services techniques		
950 km - octobre 1989	180,50	*
Juteau, Claude:		
Directeur du Service de l'arpentage 855 km - septembre et octobre 1989	209,47	*
Héroux, Gilles:	205,47	
Dessinateur I - Arpentage	75 46	
308 km - septembre et octobre 1989 Larouche, Jean:	75,46	ж
Concierge-messager - Greffe & archives		
447 km - octobre 1989 Marcil, Luc:	109,51	*
Monteur de kiosques - Direction générale		
4 sorties - octobre 1989	11,00	*
FRAIS DE DÉPLACEMENT		
Michel Héroux:		
Nicolet - cours de mise à jour des connaissances du		
patrouilleur - du 25 septembre au 6 octobre 1989	122,50	*
Jean-Marc Labonté: Nicolet - cours de mise à jour des connaissances du		
patrouilleur - du 25 septembre au 6 octobre 1989	122,50	*
Denis Lelièvre:	,_	
Drummondville - comité de coordination inspection		
des aliments	34,30	*
Québec - comité de révision des normes d'aménagements	70 15	J.
cyclables	78,15	х
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES		
Jean-Guy Gervais	425,87	
Madame Louise Goyette	88,94	*



Roger Lafontaine Jean Lamy André Marcil	1	85,86 266,70 489,03	*
TOTAL	123	919,39	\$
Pour la semaine se terminant le 11 nov	vembre 1989		
Groupe Colmatec inc.: Nettoyage et inspection d'égout par			
paiement no 1 - retenue 5% Laboratoire Laviolette inc.: Honoraires de laboratoire - réfecti		082,01	\$
piste - rue du Grand Prix - Hippodr Cap Isolation ltée: Réparation de l'isolation de la cor		030,82	
200 mm sous le pont Duplessis (vand paiement no l		662,00	
Construction C.C.L. inc.: Fabrication de collets en acier inc la cheminée du complexe sportif de			
paiement no 1 Gazonnements J.M.B. inc.:		520,00	
Terre et tourbe	2	701,40	
Sani mobile Trois-Rivières inc.: Pompage de fosses septiques	10	190,00	
Excavations Dratex inc.:	·	190,00	
Location de machinerie	1	675,00	
Location CMI: Location d'équipement		114,23	
Location Y.R. inc.:		114,23	
Location d'équipement		74,12	
T.R. location inc.: Location d'équipement		35,64	
Ritcher et ass.:		33,04	
Location de stationnement - Place o novembre 1989 Location de la salle multifonctions	14	846,00	숫
du marché – novembre 1989		573,00	*
Location des Vieilles Forges ltée:		,	
Location d'auto - maire - décembre	1989	547,38	
Laviolette auto location inc.: Location d'auto - messagers et dire du 16 novembre au 16 décembre 1989 Georges Langevin:	ecteur général -	500,31	
Location de garage boul. des Forges incendie - novembre 1989	s - camion à	285,00	*
I.M.S. Ltd: Location de compteur - Cour municip novembre 1989 au 31 janiver 1990	pale – du ler	89,11	
Ass. fun. Rousseau & frères ltée: Location de stalles de stationneme	nt - novembre 1989	625,00	*
Jean De Charette: Honoraires - requête en reconnaissa			
propriété rue du Fleuve Martel et Villemure inc.:		874,00	
Honoraires - évaluations - octobre Pluritec-environnement ltée:	1989 - 75% 1	389,00	
Honoraires - aménagement du station 1'hippodrome - du 3 juillet au 30 s Copies du plan directeur de 1'aérop	septembre 1989 1	500,00 64,29	
Aéropro: Gestion et administration de l'aéro 1989	oport - novembre	600,00	*
Service d'entretien ménager Michel Né	rin enr.:		
Entretien ménager - octobre 1989 - Richard, Besner & ass. 1tée: Service d'entretien de 1'équipemen		807,33	*
	T -		

	170
	(a
novembre 1989 et réparation de traitement de texte	TAIRS ON GARACTE
Gaétan Duchesneau:	2/2 22
Partage d'imprimante - Sécurité publique IBM Canada ltée:	240,00
Frais d'entretien de l'équipement informatique -	
octobre et novembre 1989 (moins crédits)	1 743,01 \$
Matteau électronique inc.:	2 / 13 y 0 1 y
Réparation de télévision - autogare	23,98
Ass. des techniciens en prévention incendie:	
Inscriptions au séminaire sur les incendies -	
André Poitras, Gilles Véronneau, Jean-Guy Jutras,	10- 00
Marc Champagne et Serge Lafrance AQTE Mauricie Bois-Francs:	125,00
Inscriptions - colloque A.Q.T.E Gilles Colas	
et André Daviau	95,00
APCHQ:	33, 00
Cotisation annuelle - Jean-Louis Goneau	300,00
A.Q.T.E.:	
Cotisation 1990 - Réjean Boucher	60,00
Pinkerton Québec 1tée:	
Service de préposés au stationnement - Cour	00/ 00 1
municipale - du 15 au 28 octobre 1989 C.P. limitée:	984,90 *
Coût d'enlèvement de la neige et de la glace -	
février 1989	1 479,54
Rodrigue Lemire:	1 470,534
Notes sténographiques - cause Télécon	14,00 *
Claveau & ass., huissiers:	
Frais de huissiers	42,30
Gagnon, Sénéchal, Coulombe:	17 O.
Frais de huissiers Lagacé et Lagacé, huissiers:	47,86
Frais de huissiers	29,99
Trudel, Morin & ass.:	29,99
Frais de huissiers	822,22
Photo québécoise:	•
Copie de 25 photos aériennes - Services techniques	120,17
Jean-Jacques Vézina:	
Surveillance du poste d'incendie - St-Michel-des-	
Forges - octobre 1989 Gaétan Lemieux:	47,00 *
Remboursement de frais de scolarité (50% de 60 \$)	30,00 *
La Belle Vision inc.:	50,00 ··
Location de câble FM - Permis et inspections -	
novembre et décembre 1989	34,94
Location de câbles FM et TV - Autogare - novembre	
et décembre 1989	48,26
CIGB FM:	
Publicité Opération auto-graphe Deschamps photo:	150,00
Photos - Urbanisme	23,91
Imprimerie Art graphique inc.:	23,91
Impression brochure Trois-Rivières baseball 1989	4 394,44
Auberge des Gouverneurs:	, ,,,,
Déjeuner d'orientation - divers projets	84,81 *
Cuisine Souperbe:	
Repas - 7 personnes - privatisation de la gestion	
de l'hippodrome Madame Jeanne Paquin:	58,25 *
Dîner - rencontre réseau informel programme d'accès	
à l'égalité - Ressources humaines	101,47 *
Lunch - 9 personnes - Complexe hôtelier Place du	101,47 "
marché	35,64 *
Repas - séance du Conseil du 20 octobre 1989	167,82 *
Marché Victoria inc.:	
Liqueurs et biêre pour réceptions	345,30

LOISIRS



D-111		
Polyvalente De La Salle: Utilisation de la piscine par les Mégophias -		
été 1989	503,00	
Polyvalente Ste-Ursule: Ménage palestre - octobre 1989	178,10	
Embouteillage T.C.C. Itée:	170,10	
Achat de liqueurs - restaurant Pavillon de la		
jeunesse + solde à payer août 1989 B.B. extermination inc.:	303,40 \$;
Traitement anti-pigeons - août, septembre et octobre		
1989 - terrain de l'Exposition	135,00	
Les Aigles Junior de Trois-Rivières inc.:	100.00	
Enlèvement et pose du monticule et balles de foin Ass. des arénas du Québec inc.:	120,00	
Page publicitaire - bottin des arénas	100,00	
Équipe de hockey junior de Trois-Rivières		
Personnel pour vente de billets - spectacle de	270 65	
patinage artistique Société des loisirs St-Sacrement:	279,65	
Ateliers de loisir - danse sociale et gardiens		
avertis	300,00	
Comité citoyens des Abitations Adélard-Dugré inc.: Ateliers de loisir - coin des petits et céramique	300,00	
Association du hockey mineur de T.R. inc.:	300,00	
Frais des marqueurs - octobre 1989	424,00	
Frais d'arbitrage - octobre 1989	952,00	
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES		
ALLOCATIONS D AUTOMOBILES		
Baril, Roger:		
Contrôleur équip Travaux publics	F0 00 4	
216 km - octobre 1989 Bellerose, Léo:	52,92 *	۶
Responsable services aux citoyens - Travaux publics		
1 324 km - octobre 1989	251,56 *	٤
Boisvert, Henri-Paul:		
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires)		
692 km - octobre 1989	145,32 *	ŧ
Boucher, Réjean:		
Responsable alimentation en eau - Usine de traitement d'eau		
1 132 km - octobre 1989	215,08 *	٠,
Brouillette, Gilles:		
Chaîneur - Arpentage		
110 km - octobre 1989 Daviau, André:	26,95 *	•
Chef technicien - Génie		
432 km - octobre 1989	105,84 *	ŧ
Déziel, Germain:		
Ingénieur - Génie 552 km - septembre et octobre 1989	135,24 *	ķ
Galarneau, Maurice:	100,24	
Technicien génie civil III - Génie		
951 km - octobre 1989	180,69 *	ŧ
Genest, Laurent: Mécanicien entretien - Travaux publics		
20 sorties - octobre 1989	55,00 %	ţ
Hamelin, Renald:		
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme 785 km - octobre 1989	164,85 *	ŧ.
Laberge, André:	104,05	•
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme		
1 053 km - octobre 1989	200,07 *	ķ
Lajoie, Carole: Technicienne génie civil I - Génie		
914 km - octobre 1989	223,92	ķ
Lelièvre, Denis:		
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Loisirs		

	440	
	\	
12 sorties - octobre 1989	33.00	\$ <u>}</u>
Massicotte, Jean-Maurice:	ES DU GREE	
Inspecteur - hyg. & env Permis et inspections		
653 km - octobre 1989	125,25	*
Pellerin, Fernand:	,	
Inspecteur de chantiers - Permis et inspections		
1 403 km - octobre 1989	266,57	
*\$		
Pellerin, Michel:		
Surveillant travaux - Génie		
1 233 km - octobre 1989	234,27	*
Perron, René:	201,27	
Chef de service - équipements & opérations - (Service	00	
communautaires) 128 km - octobre 1989	31,36	*
Plamondon, Guy:	51,50	
Chaîneur - Génie		
860 km - octobre 1989	210,70	*
Poirier, Yvon:	210,70	••
Directeur des Travaux publics		
1 401 km - octobre 1989	266 10	*
	266,19	^
Provencher, Alain:		
Technicien génie civil II - Travaux publics	1/5 70	-t.
767 km - octobre 1989	145,73	*
Pruneau, Céline:		
Inspecteur en aliments - Services communautaires		
40 sorties - octobre 1989	110,00	*
Richard, Gaétan:		
Technicien génie civil - Travaux publics		
1 073 km - octobre 1989	203,87	*
Rousseau, Robert:		
Surintendant - Travaux publics		
1 027 km - octobre 1989	195,13	*
Verville, André:		
Inspecteur en alimentation - Services communautaires		
60 sorties - octobre 1989	165,00	
Frais de déplacement - réunion MAPAQ	34,30	*
FRAIS DE DÉPLACEMENT		
T / D 11		
Lucienne Bellemare:		
Repas - 7 personnes - réunion concernant la priva-		
tisation de la gestion de l'hippodrome	65,00	*
Colette Parent:		
Pointe-du-Lac - mini-colloque de la Corporation des		
gestionnaires municipaux en ressources humaines du		
Québec	8,58	*
Dîner - 3 personnes - comité de sélection pour le		
poste d'inspecteur en alimentation	26,39	*
Nicolet - rencontre à l'Institut de police du		
Québec - embauche policiers temporaires été 1990	12,25	*
Jean-Claude Plourde:		
Nicolet - cours sur les connaissances policières -		
du 23 octobre au 3 novembre 1989	122,50	*
Jacques St-Laurent:	,.	
Montréal - rencontre de travail pour l'organisation		
du congrès annuel du RQLM en mai 1990	80,90	*
0	20,70	
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES		
SAALUMAU		
Jacques Blais	517,23	*
Juliette Bourassa	104,05	
	107,00	
TOTAL	102 746,04	\$
	========	f

ADOPTÉ



IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 18 novembre 1989

Pavages de Nicolet inc.: Trottoir et pavage - rue des Forges - Notre-Dame à du Fleuve - paiement no 2 - retenue 10%	94	776,05	\$
Dictaphone corporation: Système d'enregistrement - quartier général - paiement no 1	67	352,95	
Bell Canada: Remplacement et déplacement de câbles téléphoni- ques - élargissement du boul. des Forges de la			
12e Rue à du Rochon - paiement no 1 Coffrages mauriciens inc.:	47	557,64	
Branchements et renouvellement aqueduc et/ou égout - paiement no 6 - retenue 10% Construction S.R.B.:	38	764,55	
Sciage de bordures		329,84	
Sani mobile Trois-Rivières Inc.:			
Pompage de fosses septiques CNCP:	4	520,00	
Location ligne Fax - octobre 1989 Location CMI:		192,81	
Location d'équipement Emco ltée:	1	918,04	
Achat de pièces diverses Nedco:	2	734,70	*
Achat de pièces diverses		277,41	*
Paré électrique enr.:			
Achat de pièces diverses		147,15	
Papeterie des Récollets:			_
Achat de fournitures de bureau - Cour municipale Cie J.B. Rolland ltée:		87,05	*
Achat de papier, enveloppes - Imprimerie Volcano Limited:	2	886,91	*
Pièces installées sur la chaudière		386,15	
Westburne Qué. inc.: Achat de pièces diverses	4	981,25	*
Les Dist. R. Nicholls inc.:	7	JU1,2J	-
Achat de képis, gorgerettes, etc Sécurité			
publique		612,31	*
Atelier des Vieilles Forges inc.:			
Entretien ménager - octobre 1989 - Sécurité			
publique	2	040,31	*
Motorola limitée:			
Avertisseur ascenseur		780,00	
Contrat de service du système de radio-communica- tion - novembre 1989 - Travaux publics, Services			
techniques, Sécurité publique	2	901,88	
Location de radio-téléphone - Services techniques	_	296,48	
Johnson controls:			
Facturation de service - novembre 1989	1	582,67	
Maison du meuble: Réparation de palissade		100,00	
Cie Canadienne de service de linge inc.:		•	
Service de buanderie - Travaux publics - octobre			
1989		597,34	
Burotec inc.:			
Réparation de fax		380,00	
B.B. extermination inc.: Service d'extermination - novembre 1989		25,00	
Ascenseurs RCR Trois-Rivières: Entretien des ascenseurs - octobre 1989 - bâtisses			

LUNDI, L	E 20	NOVEMBRE	1989
----------	------	----------	------

	WILLES DU MAIRE
LUNDI, LE 20 NOVEMBRE 1989	450
# 100, 105, 110, 205, 165	MITALLES TO SOME HE
Dr Maurice Poulin: Honoraires - cas Jacques Lacroix	855,00 *
Clinique médecine industrielle T.R.: Honoraires - expertise médicale - H. Paquin	160,00 \$
Me Désormeaux, Turpin & Plourde: Frais de poursuite - cause Télécon inc.	217,42 *
S.I.D.A.C.: Subvention - projet de bannières	5 000,00 *
CEDIC: Gala de la Cédic	900,00 *
Ass. des professionnels en ress. humaines du Québec: Souper-conférence	43,00 *
Conseil régional de la culture: Colloque "Des archives privées et publiques: des archives vivantes" - Réal Fleury	15,00 *
Jean Boileau: Services professionnels - Ordre de LaVérendrye	50,00 *
Claude Allaire: Services professionnels - Ordre de LaVérendrye	100,00 *
Robert Beaudoin: Cadeaux-souvenirs - invités	37,46 *
Insight Press: Achat - livres de droit - Greffe	357,00
BusinessWeek: Abonnement pour 102 numéros de publication -	331,00
Fernand Gendron Roméo Couture enr.:	80,95
Ruban Cincinnati	42,51
S.P.A.M. inc.: Transport d'animaux	80,00
APCHQ (Mauricie) Location d'emplacement - Expo-habitat 1990	630,00 *
Garage René Lacombe inc.: Frais de remorquage - octobre 1989 - Cour municipale	144,00
RGC Statistique Canada: Cartes statistiques - Urbanisme	64,00
Publi-hebdo inc.: Avis d'entrée en vigueur	76 , 50
Les Publications du Québec: Achat de livre "Norme pour l'installation des	70,30
systèmes d'extincteurs automatiques à eau - Fernand Gendron	23,95
Publi-design enr.: Guide de sécurité, maquette "Prévenez le vol", Le Trifluvien	556,01
Le Nouvelliste: Encan public - demande de soumissions - message	
patinage Michel Matteau:	1 132,00
Breuvages - volley-ball Cuisine Souperbe:	23,10 *
Repas du 15 novembre 1989 Auberge du Lac St-Pierre:	73,00 *
Formation des retraités WMI Mauricie Bois-Francs:	154,43
Contenants à vidange - Colisée, Parc Pie XII - Multi-Plus - Sécurité publique - Cabane Bayard - Autogare - Travaux publics	3 070,09
LOISIRS	
Trois-Rivières Location inc.:	
Location d'équipement Usinage de l'Estrie enr.:	92,67
Aiguisage coût glace Systèmes d'alarme universels:	50,00
Systèmes d'alarme - Pavillon Lambert - Multi-plus - Période du 10-12-89 au 10-03-90	150,00

S I Same S I



Eloi Guillemette:	
Niveler et rotoculter terrain de balle Brébeuf	1 632,09
Aféas St-Jean Brébeuf: Atelier de loisir - Anglais	100,00
Aféas Notre-Dame-des-septs-allégresses:	100.00
Atelier de loisir - Bricolage	100,00
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES	
Bergeron, René:	
Technicien en évaluation I - Évaluation 115 km - Sept., octobre, nov. 89	28,18 *
Goneau, Jean-Louis:	,
Directeur - Permis et inspections 1 860 km - Juillet, août, septembre 89	399,52 *
Lefebvre, Michel:	,
Régisseur programmes sportifs - Loisirs 360 km - Septembre, octobre, novembre 89	88,20 *
•	
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Yvon Bastarache: Nicolet - Cours à l'Institut de police du Québec	
Période du 23 octobre au 3 novembre 89	122,50 *
Andrée Bonneville: Montréal - Cours de percepteur des amendes	
9 et 10 novembre 1989	177,10 *
Serge Desjardins: Montréal - Journée techniques sur la santé et	
sécurité dans les usines de traitement d'eau	
Frais de millage - 1 030 km - Juin, juillet, août, septembre, octobre 89	
Petite-caisse	565,82 *
Réjean Isabelle: Montréal - Conférence sur charbon actif à la C.U.M.	
03-10-89	78,45 *
Richard Lévesque: Achat d'une paire de pantalon	65,50 *
André Marcil:	03,30
Montréal - Salon industriel de la maintenance et de l'étude de conception en ingénierie -	
9 novembre au Palais des congrès	104,85 *
Gilles Poulin: Québec - Rencontre de Me François Casgrain au	
Min. des Affaires municipales - 20 octobre 89	
Québec - Cours de perfectionnement de la Chambre des notaires du Québec - 3 et 4 novembre 89	349,80 *
Yvon Poirier:	2.7,77
Ste-Foy - Séminaire sur innovation technologique systèmes de drainage - 7 novembre 89	51,68 *
André Verville:	
Drummondville - Réunion MAPAQ	34,30 *
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES	
Jean-Guy Gervais	200,04 *
André Marcil Alain Tremblay	1 249,24 * 146,87 *
	,
TOTAL	296 062,72 \$
	=======
* Chèques déjà livrés	

	_	_	-	_	-
Δ	n	1	ν	Ή,	н.



516-89
Rapport du
Maire
re: situation
financière 88-89
Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le Conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le Conseiller Yvan Leclerc

ET RÉSOLU:

Que le rapport du Maire pour l'année fiancière 1989, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit accepté.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER

JL/

Jules Jacudom



À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le quatre (4) décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Madame la Conseillère Messieurs les Conseillers Chrystiane THIBODEAU Guy LEBLANC LECLERC Yvan Pierre DUPONT Émilien LA BARRE PÉLISSIER Claude NOEL André Gilles LATOUR Henri-Paul JOBIN LANDRY André

Procès-verbal séance du 20-11-89 Adoption IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le procès-verbal de la séance du 20 novembre 1989 soit adopté.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

- a) Amendement au règl. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone,
 avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin,
 à la séance du 6 juin 1988;
- Règlement concernant les parcs, avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 20 juin 1988;
- c) Implantation d'un plan d'urbanisme, avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 21 décembre 1988;
- d) Amendement au règlement 1113 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, aux fins d'ajouter des locaux où il sera interdit de fumer, avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc, à sa séance du 20 février 1989,
- e) Amendement au règlement 25TA concernant la taxe d'affaires, aux fins de réglementer les activités dites "ventes de garage" sur le territoire de la Ville, avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 5 juin 1989;
- f) Amendement au règlement 5 concernant l'organisation et le maintien d'un corps de police, aux fins de prescrire qu'il soit dorénavant obligatoire de s'identifier pour toute personne commettant une infraction à l'encontre d'un règlement municipal, avis donné par M. le conseiller Roger Bellemare, à la séance du 5 juin 1989.

- g) Règlement prévoyant des travaux de construction d'un partie de la rue Bellefeuille (aqueduc, drainage, voirie, etc...) et décrétant un emprunt à cet effet. avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 19 juin 1989.
- h) Règlement no 1133 (1989) adoptant des amendements au régime de rentes des employés de la C.I.T.F. avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 21 août 1989.
- i) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de commercial dans la zone 220. avis est donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 18 septembre 1989.
- j) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) aux fins de créer la zone 325-1 M, pour déterminer les usages et normes d'implantation pour cette zone et de redéfinir les usages et normes d'implantation pour zone 431. avis est donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 18 septembre 1989.
- k) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'exclure à la zone 404 C les usages zoos et autres lieux d'amusement. avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau à la séance du 6 novembre 1989.
- Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989)
 concernant le zonage aux fins d'ajouter à la zone 652
 C les usages: résidence multifamiliale et collective.
 avis donné par M. le conseiller André Noël
 à la séance du 6 novembre 1989.
- m) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier le type et la hauteur de l'entreposage extérieur dans la zone 707. avis donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 6 novembre 1989.
- n) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de porter de 10,0 mètres à 15,0 mètres la marge de recul avant sur le boulevard des Récollets dans la zone industrielle numéro 1. avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau à la séance du 6 novembre 1989.
- o) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'ajouter dans la zone 934 R les usages résidentiels bifamiliaux à multifamiliaux six logements maximum. avis donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 6 novembre 1989.
- p) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier dans la zone 639 les usages et les normes d'implantation. avis donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 6 novembre 1989.
- q) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier dans la zone 210 la hauteur maximale du bâtiment. avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau à la séance du 6 novembre 1989.



- Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de préserver le caractère architectural du foyer Joseph-Denys et de l'église Notre-Dame-Des-Sept-Allégresses. avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau à la séance du 6 novembre 1989.
- Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de préserver le caractère architectural du boulevard du Carmel constitué du Collège Laflèche, des Carmélites et des Soeurs Dominicaines. avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau à la séance du 6 novembre 1989.
- t) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de préserver le caractère architectural du boulevard St-Louis constitué des Soeurs du Précieux-Sang et de Kermaria. avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau à la séance du 6 novembre 1989.
- u) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier dans la zone 104 les usages autorisés et les normes d'implantation. avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau à la séance du 6 novembre 1989.
- Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur et les normes d'implantation dans la zone 105 (Hydro-Québec). avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau à la séance du 6 novembre 1989.
- Règlement prévoyant le rachat de certaines années antérieures pour le fonds de pension des élus. avis donné par M. le conseiller Henri-Paul Jobin à la séance du 20 novembre 1989.

Règl. amendant règ1. 25 concern. les taux de la taxe générale et des taxes spéc Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 25 concernant les taux de la taxe générale et des taxes spéciales, aux fins de modifier le taux de la taxe générale ainsi que le taux de la taxe pour l'assainissement des eaux usées.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 4e jour de décembre 1989.

(Signé) M. le conseiller Henri-Paul Jobin.

Amendement au regl. 25TA cond'une taxe d'affaires.

Mod. du taux de cette taxe. Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 25TA cernant l'imposit. concernant l'imposition d'une taxe d'affaires, aux fins de modifier le taux de cette taxe.

> Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 4e jour de décembre 1989.



(Signé) M. le conseiller Emilien La Barre.

Règl. prévoyant le remplacement du syst. de radio-communic. Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant le remplacement du système de radio-communications et prévoyant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 4e jour de décembre 1989.

(Signé) M. le conseiller Henri-Paul Jobin.

Règl. prévoyant achat de véhicules et de machin pour Service des trav. publics Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant l'achat de véhicules et de machinerie pour les Services des travaux publics et de la sécurité publique et prévoyant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 4e jour de décembre 1989.

(Signé) M. le conseiller Gilles Latour.

Règl. prévoyant divers travaux Rue Lapointe, parc Lambert, rue Weber et stabil. prévent. divers talus. Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à prochaine séance, un règlement prévoyant divers travaux d'entretien de bâtisses, de pavage de la rue Lapointe, de stationnement du parc Lambert, de construction ou reconstruction de l'escalier de la rue Weber et de stabilisation préventive de divers talus et prévoyant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 4e jour de décembre 1989.

(Signé) Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau.

Règl. prévoyant travaux de réaménagement ptie des rues Des Forges, entre Royale et St-Denis, et Royale, entre Des Forges et St-Georges. Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant des travaux de réaménagement d'une partie des rues Des Forges, entre Royale et St-Denis, et Royale, entre Des Forges et St-Georges, et prévoyant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 4e jour de décembre 1989.

(Signé) M. le conseiller Guy Leblanc.

Règl. prévoyant travaux d'aménag. de dépôts à neige de balancement hydraulique du réseau d'aqueduc. Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant des travaux d'aménagement de dépôts à neige et de balancement hydraulique du réseau d'aqueduc et prévoyant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.



Lu en Conseil, ce 4e jour de décembre 1989.

(Signé) M. le conseiller André Landry.

Règl. prévoyant achat et plantat. d'arbres, reconstr. de pavage. Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant l'achat et la plantation d'arbres, des travaux de reconstruction de trottoirs, de reconstruction de pavage et prévoyant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 4e jour de décembre 1989.

(Signé) M. le conseiller Claude Pélissier.

Règl. prévoyant un programme de subventions pour démolition de hangars. Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant un programme de subventions pour la démolition de hangars et prévoyant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 4e jour de décembre 1989.

(Signé) M. le conseiller Yvan Leclerc.

Règl. prévoyant des travaux de renouvellement de branchements de services à contrat. Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant des travaux de renouvellements de branchements de services à contrat et prévoyant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 4e jour de décembre 1989.

(Signé) M. le conseiller Emilien La Barre.

Règl. prévoyant travaux de renouvellements de branchements de services en régie. Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant des travaux de renouvellements de branchements de services en régie et prévoyant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 4e jour de décembre 1989.

(Signé) M. le conseiller Gilles Latour.

Règl. prévoyant nagement de sani+ taires au parc Ste-Marguerite, d'éclairage terrains soccer polyv. Ste-Ursule

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une des travaux d'amé- prochaine séance, un règlement prévoyant des travaux d'aménagement de sanitaires au parc Ste-Marguerite, d'éclairage des terrains de soccer au terrain de la polyvalente Ste-Ursule, d'installation de manèges au parc Lemire, d'installation de poubelles dans divers parcs, d'implantation de manèges dans divers parcs, et d'aménagement d'un plafond réfléchissant au Pavillon de la Jeunesse et prévoyant un emprunt à cet effet.



install. manèges parc Lemire, etc. Avis de motion

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 4e jour de décembre 1989.

(Signé) M. le conseiller Henri-Paul Jobin.

Règl. prévoyant
des travaux de
remplacement de
conduite d'aqueduc
rue Ls-Franquet,
nettoyage de conduites du réseau
d'aqueduc, etc.
Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Louis-Franquet, de nettoyage de conduites du réseau d'aqueduc, de construction de regards sur le réseau d'égoût, de protection de la pompe d'eau brute à l'usine de traitement d'eau, d'inspection et d'analyse des vannes, de rénovation de puisards et de regards et de ventilation des stations de pompage-Tebbutt, et prévoyant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 4e jour de décembre 1989.

(Signé) M. le conseiller Gilles Latour.

Règl. modifiant règl. 1057 (1987) décrétant programme de revitalisation du parc industriel et accordant crédit de taxes foncières pouvant résulter réévaluation de l'immeuble, etc. Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1057 (1987) décrétant un programme de revitalisation du parc industriel et accordant un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation d'un immeuble suite à des travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement ou de transformation, admissibles, aux fins d'en extensionner l'application jusqu'au 31 décembre 1990.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 4e jour de décembre 1989.

(Signé) M. le conseiller André Landry.

Amend. au règl 186 concernant les tarifs pour les stationn. publics et les parcomètres. Avis de motion Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 186 concernant la circulation et le stationnement, aux fins de modifier les tarifs pour les stationnements publics et les parcomètres.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 4e jour de décembre 1989.

(Signé) M. le conseiller Guy Leblanc.

Règl. adoptant et approuvant le budget 1990 de la Sidac centreJe donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement adoptant et approuvant le budget 1990 de la Sidac centre-ville de Trois-Rivières.



Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 4e jour de décembre 1989.

(Signé) M. le conseiller Guy Leblanc.

Règl. prévoyant te d'aqueduc pour desservir les lots 222, 223 et 224 dans parc industriel no 2 Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une construct. condui- prochaine séance, un règlement prévoyant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc pour desservir les lots 222, 223 et 224 dans le parc industriel No. 2 et prévoyant un emprunt à cet effet.

> Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 4e jour de décembre 1989.

(Signé) M. le conseiller André Landry

du 20-11-89 Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le compte rendu de la réunion du Conseil siégeant en commission permanente le 20 novembre 1989 soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit, en y intégrant les modifications suivantes:

- Item 9, au 10^{e} paragraphe, i1 faut changer le montant de 140 000 \$ par: "15% du 285 000 \$".
- 2°) Item 35, il faut ajouter, après 11 au 31 décembre 1989: "M. le conseiller Henri-Paul Jobin est contre".
- 3°) Item 38.6, il faut ajouter, après la Côte Rosemont à cet endroit: "Il avait été convenu que Trois-Rivières-Ouest assumerait ces coûts".

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 1989;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20h le 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et 5 pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2000-L-1 (1989) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de délimiter les usages permis sur les lots existants avant le 5 août 1989, soit adopté tel que soumis à tous les membres du

	_	~	n	mť
А	1)	1,	יק	3

517-89 Compte rendu

518-89 Règ1. 2000-L-1 (1989) modif. règ1. 2000-L concern. le lotiss. aux fins de délim. les usages permis sur lots existants le 5 août 1989.

Adoption

519-89
Règl. 2000-L-2
(1989) modif. le
règl. 2000-L
(1989) aux fins
de modif. la
superficie de lot
pour zone 916 R
Adoption

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 novement pu cres bre 1989;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20h le 4 décembre 1989;

superficie de lots ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pour zone 916 R pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que Adoption lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2000-L-2 (1989) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de modifier la superficie et les dimensions de lots pour la zone 916 R, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

520-89
Règl. 2000-C-1
(1989) modif. le
règl. 2000-C
(1989) aux fins
de revoir les
normes relatives
à émission des
permis et condit.
dangereuses.
Adoption

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 1989;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20h le 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2000-C-1 (1989) modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant la construction aux fins de revoir les normes relatives à l'émission des permis et aux conditions dangereuses, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 1989;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20h le 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-5 (1989) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'ajouter et de corriger des dispositions générales sur l'ensemble du territoire et modifier les dispositions des opérations d'ensemble, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

521-89
Règl. 2001-Z-5
(1989) modif.
règl. 2001-Z
(1989) concernant
zonage aux fins
d'ajouter et corriger des disposit. générales
sur l'ensemb. du
territoire et
modif. les disposit. des opérations d'ensemble.
Adoption

461 Vente a 2738-

Vente a 2738-4148 Québec inc."
Ptie 225 et
Ptie 226 par
T.-R. (terrain
vacant parc
industriel no 2.
Adoption

LUNDI, LE 4 DÉCEMBRE 1989

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me François Lambert, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Emilien La Barre ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la compagnie 2738-4148 Québec Inc. l'immeuble dont la désignation suit:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières, connu et désigné comme faisant partie des lots originaires numéros DEUX CENT VINGT-CINQ et DEUX CENT VINGT-SIX (225 Ptie, 226 Ptie) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, de forme irrégulière, borné vers le nord par une partie des lots originaires numéros 225 et 226 dudit cadastre, vers 1'est par le lot numéro 226-12 dudit cadastre (Rue Léon Trépanier), vers le sud par une partie du lot originaire numéro 226 dudit cadastre, vers l'ouest par les lots numéros 226-10 et 225-5 dudit cadastre; mesurant quatre mètres et cinquante-neuf centièmes (4.59 m) le long d'une courbe de vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (22.86 m) de rayon et quatre-vingt-douze mètres et quatrevingt-dix-huit centièmes (92.98 m) vers l'est, cent cinquante-deux mètres et quarante centièmes (152.40 m) vers le sud, quatre-vingt-dix-sept mètres et cinquante-trois centièmes (97.53 m) vers l'ouest, et cent cinquante-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (152.86 m) vers le nord, contenant en superficie quatorze mille huit cent soixante-neuf mètres carrés et quatre-vingt-neuf centièmes (14,869.89 m²).

La partie susdécrite du lot numéro DEUX CENT VINGT-CINQ dudit cadastre est bornée vers l'ouest par le lot numéro 225-5 dudit cadastre, vers le nord par une autre partie du lot 225 dudit cadastre, et vers le sud-est par la partie du lot 226 dudit cadastre ci-après décrite, et elle mesure cinquante-neuf mètres et soixante-dix-neuf centimètres (59,79 m) dans son côté ouest, soixante-quinze mètres et quatre-vingt-neuf centimètres (75,89 m) dans son côté nord, et quatre-vingt-seize mètres et soixante-deux centièmes (96,62 m) dans son côté sud-est, et contient en superficie deux mille deux cent soixante-huit mètres carrés et sept dixièmes (2,268,7 m²).

La partie susdécrite du lot DEUX CENT VINGT-SIX dudit cadastre est bornée vers l'ouest par le lot numéro 226-10 dudit cadastre, vers le nord-ouest par la partie du lot numéro 225 ci-dessus décrite, vers le nord par une autre partie du lot numéro 226 dudit cadastre, vers l'est par le lot numéro 226-12 dudit cadastre (Rue Léon Trépanier), et vers le sud par une autre partie du lot originaire numéro 226 dudit cadastre, et elle mesure trente-sept mètres et soixante-quatorze centimètres (37,74 m) vers l'ouest, quatre-vingt-seize mètres et soixante-deux centimètres (96,62 m) vers le nord-ouest, soixante-seize mètres et quatre-vingt-dix-sept centimètres (76,97 m) vers le nord, quatre-vingt-douze metres et quatre-vingt-dix-huit centimètres (92,98 m) vers l'est, et cent cinquante-deux mètres et quarante centimètres (152,40 m) vers le sud, et contient en superficie douze mille cinq cent quatre-yingtquinze mètres carrés et huit dixièmes (12,595,8 m²).

Tel que ledit immeuble est montré sur un plan préparé par monsieur Régis Lévesque, arpenteur-géomètre, en date du 25 octobre 1989, minute 89-254.

462

LUNDI, LE 4 DÉCEMBRE 1989

Que cette vente soit faite pour un prix de 23 940,52 \$ payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que cet acte de vente contienne une clause obligeant la compagnie "2738-4148 Québec Inc." à construire sur ledit immeuble un édifice et une autre octroyant à la Ville de Trois-Rivières un droit de préférence d'achat en cas de revente d'une partie non construite dudit immeuble.

Que l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses et conditions généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail préparé par Me François Lambert, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Emilien La Barre

APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières loue à la compagnie "2738-4148 Québec Inc." l'immeuble suivant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro DEUX CENT VINGT-SIX (226 Ptie) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, de figure régulière, borné vers le nord par une partie du lot originaire numéro 226 dudit cadastre, vers l'est par le lot numéro 226-12 dudit cadastre (rue Léon Trépanier), vers le sud par une autre partie du lot originaire numéro 226 dudit cadastre, et vers l'ouest par le lot 226-10 dudit cadastre (Chemin de fer); mesurant cent cinquante-deux mètres et quatre dixièmes (152,4 m) vers le nord et vers le sud, cent quinze mètres et quatre-vingt-deux centièmes (115,82 m) vers l'est et vers l'ouest, contenant en superficie dix-sept mille six cent cinquante-et-un et six dixièmes de mètres carrés (17,651.6 m²); 1'intersection est et sud dudit terrain est située à soixante mètres et quatre-vingt-sept centièmes de mètre (60.87 m) du lot numéro 227-7 dudit cadastre (Rue Léon Trépanier).

Tel que ledit immeuble est montré sur un plan préparé par monsieur Régis Lévesque, arpenteur-géomètre, en date du 25 octobre 1989, minute 89-254.

Que ce bail soit fait pour une durée de cinq (5) ans commençant lors de sa signature.

Que ce bail soit consenti moyennant un loyer de trois mille sept cent quatre-vingt-seize dollars et quarantesept cents (3 796,47 \$) la première année, lequel loyer

523-89
Bail en faveur de "2738-4148 Québec inc." ptie 225 et ptie 226 par T.-R. (terrain vacant situé parc industriel no 2.
Adoption



sera par la suite ajusté d'année en année, sur la base des fluctuations de l'indice général des prix à la consommation établi par Statistiques Canada pour tout le pays pour les douze (12) derniers mois et qui sera alors disponible, moins deux pour cent (2%).

Que, dans ce bail, la Ville de Trois-Rivières consente à la compagnie "2738-4148 Québec Inc." l'option d'acheter l'immeuble loué dans les soixante (60) jours suivant le troisième ou le cinquième anniversaire de la date de signature dudit bail. Ce droit pourra être exercé si ladite compagnie n'est alors pas en défaut de respecter toutes les clauses et conditions dudit bail. Le prix de vente sera de vingt-huit mille quatre cent vingt-neuf dollars et trente-six cents (28 429,36 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié, lequel prix sera réduit d'un montant équivalent à cinquante pour cent (50%) du loyer jusqu'alors versé à la Ville par ladite compagnie.

Que le bail devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet de bail et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Gilles-Guy Garceau, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la compagnie "Société de manutention de marchandises en vrac Somavrac inc." le LOT numéro TROIS MILLE SOIXANTE-ET-ONZE (3071) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cet immeuble soit vendu avec garantie légale et comme étant franc et quitte de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que cette vente soit consentie pour un prix de cinq cents dollars (500,00 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses et conditions généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue et, généralement, faire le nécessaire.

de manutention de marchandise en vrac Somavrac inc." lot 3071 C.T.R. (terrain vacant parc industriel no 1. Adoption

Vente à "Société

524-89

ADOPTÉ

525-89 Mainlevée en faveur de M. Richard Labranche, lot 3517. Adoption ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me J. Cyprien Sawyer, notaire, le 28 juillet 1958 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 31 juillet 1958 sous le numéro 206722, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu un terrain à Richard Labranche;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a déjà renoncé à certaines de ces conditions dans un acte reçu par Me Léo Leblanc, notaire, le 23 juin 1961 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 4 juillet 1961 sous le numéro 224017;

ATTENDU que Richard Labranche a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Claude Matte, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans les actes enregistrés au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous les numéros 206722 et 224017, mais uniquement en ce qui concerne le lot 25---98 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, maintenant connu comme étant le lot 3517.

Que la Ville de Trois-Rivières se réserve tous les privilèges, hypothèques et autres droits lui résultant desdits actes et grevant les autres lots qui y sont désignés.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour au nom de la Ville, ledit projet d'acte de main-levée et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT que la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada a approuvé la demande de financement soumise par la Ville de Trois-Rivières dans le cadre du programme de Dévelop-

pement de l'emploi pour une contribution de 44 836 \$, créant 6 nouveaux emplois pour un total de 150 semaines;

CONSIDÉRANT la demande soumise par la C.E.I.C. pour que la Ville de Trois-Rivières accepte d'inclure à son contrat la création de 2 autres postes, totalisant 52 semaines et exigeant une contribution additionnelle de 18 098 \$, le tout en faveur de la Corporation communautaire St-Michel-des-Forges;

CONSIDÉRANT l'impact d'une telle demande, notamment au niveau de la gestion administrative, des frais de financement et des inscriptions à la C.S.S.T.;

526-89
Protocole d'entente avec la
Corporat. commun.
St-Michel-desForges, programme de dévelop.
d'emploi.
Adoption

.



IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la responsabilité des 6 postes subventionnés par la C.E.I.C. en faveur de la Ville de Trois-Rivières.

Que la Ville de Trois-Rivières assume la gestion administrative des 2 postes consentis par la C.E.I.C. à la Corporation communautaire St-Michel-des-Forges, en limitant sa responsabilité à la dimension des entrées et sorties de fonds seulement, ce qui exclut l'inscription par la Ville de Trois-Rivières des employés de ladite corporation à la C.S.S.T.

Qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Trois-Rivières et la Corporation communautaire St-Micheldes-Forges précisant les responsabilités des parties.

Que son Honneur le maire, ou, en son absence, monsieur le maire suppléant et M. Jean-Luc Julien, directeur général, ou, en son absence, Me Jean Lamy, greffier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole à cet effet dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

ATTENDU que le "Groupement pour la défense des droits sociaux de Trois-Rivières-Ouest inc." s'adresse à la Commission municipale du Québec afin d'être exempté de taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec concernant la demande d'exemption de taxes formulée par le "Groupement pour la défense des droits sociaux de Trois-Rivières-Ouest inc."

ADOPTÉ

ATTENDU que la gare de Trois-Rivières représente un style architectural très peu utilisé pour les gares du Québec;

la Commission des ATTENDU que cette immeuble de 1924 a fait l'objet d'investislieux et monuments sements majeurs des différents paliers gouvernementaux pour historiques pour sa restauration;

ATTENDU que la gare a fait l'objet de différents niveaux de reconnaissance de l'ensemble des paliers politiques;

ATTENDU que la gare fait partie intégrante du patrimoire trifluvien;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre responsable de la Commission des lieux et monuments historiques de décréter la gare intermodale de Trois-Rivières «gare ferroviaire patrimoniale» tel que prévu dans la Loi visant à protéger les gares ferroviaires patrimoniales.

ADOPTE

527-89
Demande du
"Groupement pour
la défense des
droits sociaux
de T.-R.-O.
Adoption

Demande au ministre respons. de la Commission des lieux et monuments historiques pour décréter la gare intermodale de T.-R. «gare ferroviaire patrimoniale».

528-89

Adoption

529-89
Demande pour que la Commission municip. se prononce sur demande de hausse tarifs pour enfouissement des déchets site St-Etiennedes-Grès.
Adoption

ATTENDU que la compagnie Gestion des Rebuts D.M.P. inc. a avisé la Ville le 24 novembre 1989 qu'elle entendait modifier le prix pour l'élimination des déchets au site d'enfouissement des déchets de St-Etienne-des-Grès, à compter du l'élécembre 1989;

ATTENDU que cette compagnie invoque les articles 64.3 et suivants de la Loi sur la qualité de l'Environnement pour exiger telle augmentation de prix;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 64.4 de cette Loi, la Ville peut demander à la Commission municipale du Québec de modifier tout ou partie des prix publiés par l'exploitant ou d'enquêter sur toute question relative à cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin ET RÉSOLU:

Que le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution;

Que la Ville de Trois-Rivières s'adresse à la Commission municipale du Québec, pour qu'elle enquête sur la modification des tarifs d'élimination des déchets décrétée par la compagnie Gestion des Rebuts D.M.P. inc., pour le site d'enfouissement des déchets de St-Etienne-des-Grès à compter du 1 décembre 1989.

Que Me Jean Lamy, chef du contentieux soit et est autorisé à produire la demande d'enquête auprès de la Commission municipale du Québec et à y représenter la Ville.

ADOPTÉ

ATTENDU que la municipalité régionale de comté de Francheville a adopté le projet de règlement amendant le schéma d'aménagement (version définitive) le 20 septembre 1989;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil est tenu de transmettre un avis sur l'amendement du schéma d'aménagement;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a exposé au conseil d'administration de la M.R.C. le 19 avril dernier, son désaccord concernant le raccordement de la rue Courcelette à la rue Laurent-Létourneau, puisque cela créerait des risques aux usagers qui circulent sur le boulevard des Récollets, tout en perturbant la tranquillité résidentielle dans ce secteur pour lequel ce niveau de circulation automobile n'a jamais été prévu;

ATTENDU que nous soutenons que ce projet, tel qu'énoncé au schéma d'aménagement, n'a pas sa place puisqu'il est en dehors des objectifs <u>généraux</u> qui normalement doivent soustendre l'organisation d'un territoire, en l'occurrence planifier et favoriser les <u>GRANDS</u> axes de circulation qui normalement vont améliorer l'interrelation entre divers milieux urbains;

ATTENDU que les résidents de ce secteur, comme la Fédération des caisses populaires Desjardins dont le siège social est à proximité, se sont prononcés formellement contre ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

En outre des objections précédemment formulées au raccordement de la rue Courcelette à Trois-Rivières-Ouest avec la rue Laurent-Létourneau à Trois-Rivières, le Conseil municipal

530-89
Approbat. de la modificat. du schéma d'aménag. proposé par la M.R.C. de Francheville.
Adoption



531-89
Achat d'un systè
me postal, machi
ne à signer les
chèques et aménagement d'un
local pour le
courrier.
Adoption

532-89
Demande permis de boisson et utilisation patinoire parc Pie XII.
Adoption

533-89 Liste bimensuelle des chèques émis au 89-12-02. Adoption

LUNDI, LE 4 DÉCEMBRE 1989

est en accord avec l'adoption du schéma d'aménagement tel qu'amendé par la M.R.C. mais, maintient sa position concernant le raccordement de ces rues.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'il y a lieu de faire l'acquisition d'un nouvel appareil pour le traitement et l'affranchissement du courrier, suite à une demande de cotations;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer l'appareil à signer les chèques;

ATTENDU qu'il y a lieu d'aménager un local pour le traitement du courrier afin de centraliser le travail;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que la Ville fasse l'acquisition d'un système postal de marque Hasler 307 AS4 muni d'un système de réception et d'un kit d'extension, ainsi qu'une balance électronique avec interface, pour le prix de 13 615,19 \$ (taxes incluses).

Que la Ville fasse également l'acquisition d'un appareil pour signer les chèques;

Qu'un local soit aménagé pour le traitement du courrier;

Que le trésorier soit autorisé à débourser jusqu'à concurrence de 20 000 \$ pour ces achats et travaux.

ADOPTÉ

ATTENDU que les Loisirs St-Philippe inc. organisent un tournoi de hockey-ball sur la patinoire du parc Pie XII les 15, 16 et 17 décembre 1989;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc ET RÉSOLU:

Que permission soit donnée aux Loisirs St-Philippe inc. d'utiliser la patinoire du parc Pie XII les 15, 16 et 17 décembre 1989 pour y organiser un tournoi de hockey-ball;

Que permission soit également donnée à cet organisme de vendre de la bière à cette occasion et de consommer dans les gradins et aux abords de la patinoire.

ADOPTÉ

COMPTES À PAYER

PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 25 novembre 1989

Rénovation Aqua inc.:

Remise de la première tranche de la retenue -

LUNDI, LE 4 DÉCEMBRE 1989		468	1
		مي	_/
réhabilitation égout - St-Jean-Baptiste-de-la-Salle	N. S.	66 6.7 cn88	₹ \$
Réhabilitation des conduites d'égout St-Jean-			
Baptiste-de-la-Salle - paiement no 2		253,80	
Trottoirs et chaînes Pilote inc.: Remise de la dernière tranche de la retenue -			
trottoirs et bordures secteurs domiciliaires 1988	2	022,73	
Sablière Ste-Marthe inc.:			
Remise de la dernière tranche de la retenue -		015 05	
aqueduc - drainage - Arpents verts phase 3-B Panpierre inc.:	4	015,95	
Remise de la dernière tranche de la retenue -			
aqueduc - boul. Normand	1	592,46	
Pagé construction:			
Remise de la dernière tranché de la retenue - pavage 1988 - secteurs domiciliaires	2	215,90	
Coffrages mauriciens inc.:		213,30	
Remise de la dernière tranche de la retenue -	_		
trottoirs et bordures 1988 (général)	2	521,82	
Construction CCL inc.: Remise de la dernière tranche de la retenue -			
aqueduc - pont Duplessis	13	970,49	
Jean-Guy Blais inc.:			
Remise de la dernière tranche de la retenue -	2	254 42	
réparation prise d'eau - usine de traitement d'eau Gazonnements J.M.B. inc.:	2	254,43	
Terre et tourbe - boul. Rigaud et lère Rue	2	094,57	
Construction S.R.B.:			
Sciage de bordures - diverses rues	1	432,94	
WMI Maurice Bois-Francs: Cueillette, transport et enfouissement des			
ordures - octobre et novembre 1989	160	344,90	*
Métropolitain équipement enr.:			
Achat de pièces diverses		431,59	
Thomas Bellemare Itée: Contenant		64,60	
Lamarre, Caty, Houle Itée:		04,00	
Renouvellement assurances responsabilité muni-			
cipale - du 5 septembre 1989 au ler janvier 1990	8	596,00	*
Baril évaluation ltée: Honoraires - services d'inspections - factures			
nos 92 et M-2 - 75%	2	044,72	
Aéropro:		·	
Gestion et administration de l'aéroport - décembre			
1989 C.S.T.R. éducation adultes:	1	600,00	75
Cours sur les pesticides - Pascal Recco, Margot			
Caron et Yvan Roux		450,00	*
Norman Wade Co. Itée:			
Location de niveau - novembre 1989 - Services techniques (98,10 \$ moins crédit de 88,97 \$)		9,13	
C.P. limitée:		7913	
Location de tuyaux et câbles souterrains		30,00	
Coût d'entretien des feux clignotants et signa-		700 (5	
lisation aux passages à niveau	3	738,45	
François Perreault, ing.: Inscription - Gilles Colas - session technique		90,00	*
L'Union des municipalités:			
Session de formation - André Noël, Gilles Latour			
et Gilles Beaudoin		250,00	×
Comterm inc.: Frais d'entretien - écran et imprimante - novembre			
1989 - Sécurité publique		51,00	*
Pinkerton Québec 1tée:			
Préposés au stationnement - Cour municipale - du 29 octobre au 11 novembre 1989		984,90	*
Trudel, Morin & associés:		JU4,3U	
Frais de huissiers		463,40	
Hydro-Québec:		262 22	
Ajout de 3 luminaires rue de la Sentinelle		360,00	70



Association québécoise d'urbanisme:			
Adhésion 1990 - Roger Bruneau Éditions Yvon Blais inc.:		60,00	
Abonnement - résumé Jurisprudence pénale du Québec			
1990 - Sécurité publique		125,00	
Madame Jeanne Paquin:		•	
Repas - 25 personnes - opération spéciale - Sécurité			
publique		113,63	×
La Gazette populaire:		/1 51	
Photos - Information Télévision St-Maurice:		41,51	
2 reproductions - Coeur du Québec - Information		70,00	
Floriculture Gauthier inc.:		70,00	
Fleurs - famille Ouellet		46,88	
Épicerie Dupont:		,	
Achat de bonbons - Halloween 1989 - distribution			
par les policiers		40,00	
7.07.07D.0			
LOISIRS			
Association du hockey mineur T.R.:			
Location du système informatique - septembre,			
octobre et novembre 1989		150,00	
CAPAC:		,,,,	
Atelier de loisir		31,00	
Duoson inc.:			
Démontage système de son - stade de baseball pour			
saison hivernale		96,00	
Polyvalente Ste-Ursule: Location du terrain de soccer	1	069 00	
Commission scolaire Trois-Rivières:	Τ	068,00	
Entretien ménager des parcs-écoles - octobre 1989	2	230,93	*
Détournement conduite d'eau - école Ste-Thérèse	_	169,68	
Afeas Ste-Thérèse:		,	
Atelier de loisir - autoguérison naturelle et les			
médecines douces		100,00	
Surveillance, entretien, programmation et anima-			
tion de la patinoire et/ou rond de glace, pose et enlèvement des bandes - ler versement			
et enievement des bandes - lei versement			
Ass. sportive Ste-Cécile inc.		865,00	
Atelier de loisir - poterie		150,00	
Ass. récréative Normanville inc.		640,00	
Ass. récréative Ste-Marguerite inc.		865,00	
Ass. récréative St-Jean-Baptiste-de-la-Salle inc.		865,00	
Comité de citoyens des Habitations Jean-Nicolet		865,00	
Comité citoyens des Abitations Adélard-Dugré		865,00	
Comité de regroupement et d'action des citoyens du boul. St-Jean inc.		640,00	
Loisirs des Vieilles Forges inc.	1	480,00	
Loisirs Ste-Thérèse inc.		865,00	
Loisirs St-Sacrement inc.		865,00	
Loisirs St-Philippe		615,00	
Loisirs St-Jean-Brébeuf		865,00	
FRAIS DE DÉPLACEMENT			
Gilles Beaudoin:			
Ottawa - réunions des maires (Via Rail), voyage à			
Québec et Gala de la CEDIC		886,85	*
Gérard P. Brahic:		000,00	
Québec - cours sur l'analyse de modèles statistiques applicables à l'évaluation de masse		132,30	*\$
Québec - cours sur l'analyse de modèles statistiques		-	•
Québec - cours sur l'analyse de modèles statistiques applicables à l'évaluation de masse Allocation d'automobile - 3 sorties - du 19 octobre au 2 novembre 1989		132,30 8,25	•
Québec - cours sur l'analyse de modèles statistiques applicables à l'évaluation de masse Allocation d'automobile - 3 sorties - du 19 octobre au 2 novembre 1989 Claude Juteau:		8,25	*
Québec - cours sur l'analyse de modèles statistiques applicables à l'évaluation de masse Allocation d'automobile - 3 sorties - du 19 octobre au 2 novembre 1989 Claude Juteau: Québec - Service de cartographie et de cadastre		8,25 20,00	*
Québec - cours sur l'analyse de modèles statistiques applicables à l'évaluation de masse Allocation d'automobile - 3 sorties - du 19 octobre au 2 novembre 1989 Claude Juteau:		8,25	*

LUNDI, LE 4 DÉCEMBRE 1989		470	 /
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES	MIT	OLES DU GRE	ite?
Juliette Bourassa			يد د
Jean-Louis Goneau		142,73 75,54	
Madame Louise Goyette		59,44	
André Marcil	1	171,09	
Albert Morrissette		169,48	
Lucien A. Ouellet		137,41	. * -
TOTAL	245	177,38	- } \$
	===:		=
Pour la semaine se terminant le 2 décembre 1989			
Drainamar inc.:			
Colmatage égout - diverses rues - paiement no 3 - retenue $10\ \%$	36	431,10) \$
Panpierre inc.:		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
Réparation égout des Chenaux (Farmer à St-Maurice) travaux municipaux - assainissement des eaux -			
paiement no 3 - retenue 190,12 \$	3	612,42	,
Laboratoires Choisy 1tée:	_	, ,	
Honoraires - trottoirs et pavage - rue des Forges - contrôle de la qualité	1	783,50)
Pinet & fils:	-	, 00 , 00	
Fourniture et installation de stores - bureau du directeur général adjoint		697,90)
St-Louis et frères inc.:		057,500	,
Amélioration du chauffage et de la ventilation - salle JAntonio-Thompson - paiement no l		398,00)
Technico inc.:			
Remise de retenue - agrandissement du paddock - Hippodrome	14	038,00)
André Cyrenne inc.:			
Remise de la première tranche de la retenue - stabilisation talus belvedère des Chenaux	4	677,75	;
Construction R.F.P. inc.:		-	
Remise de la première tranche de la retenue - travaux municipaux S.Q.A.E.		912,50	١
Thomas Bellemare Itée:		912,00	,
Location de machinerie	1	846,00)
Excavation Dratex inc.:	7	/ O.E. O.C	
Location de machinerie Location CMI:	1	425,00)
Location d'équipement		736,84	ŀ
WMI Mauricie Bois-Francs: Location de contenants - Travaux publics - novembre			
1989	1	341,03	3
International Mailing Systems Ltd:		116 /1	
Location de compteur postal - 3 mois - Greffe Location Buromax inc.:		116,41	
Location de photocopieurs - du 13 octobre au 13			
novembre 1989	2	272,89	}
Servac inc.: Pompage d'égouts		204,98	3
Construction Lampron inc.:			
Remboursement - bris par bélier mécanique - édifice multifonctionnel		354,60	ነ ¢
Controlas inc.:		334,00	yφ
Réparation de contrôleur - coin des Récollets			
et Jacques-de-Labadie		590,40)
Emco ltée: Achats divers	1	997,63	} *
Cie J.B. Rolland 1tée:	-		
Achat de colle, papier, enveloppes - Imprimerie Lefebvre & Turner, notaires:		997,26	5 *
Quittance dossier "Complexe de Léry inc."		379,80)
Régie intermunicipale d'assainissement des eaux:			



Cotisation 1989 Baril évaluation ltée:	8 000,00 *
Honoraires - services d'inspections - factures nos 93 et M-3 - 75% AQTE Mauricie Bois-Francs:	2 798,24
Inscriptions - 4 employés - conférences régionales de 1'A.Q.T.E.	175,00 *
A.Q.T.E.: Cotisation annuelle - Gilles Colas	70,00
Jean Guay: Honoraires - cours préparation à la retraite	3 198,89
Auberge du lac St-Pierre: Cours de préparation à la retraite - 17 et 18 novembre 1989	1 020,58
Dr Yves Dugré: Honoraires - audiogramme à 5 policiers	300,00
Dr Jean Brouillette:	300,00
Honoraires - expertise médicale Benoît Lefebvre Institut de police du Québec:	300,00
Cours de formation - Mise à jour des connaissances du patrouilleur - 2 candidats	20,00
Jean Hélie Remboursement de frais de scolarité (50% de 621 \$) A.P.S.A.M.:	310,50 *
Achat de 4 vidéocassettes "Les matières dangereuses	
et la santé et la sécurité au travail - Ressources	
humaines	325,00
Jacques Dumont: Remboursement de lunettes Jean-Guy Gervais:	29,00
Paiement d'un informateur de la police	200,00 *
Les Publications du Québec: Abonnement - Marché du traval - Ressources humaines Abonnement - Gazette officielle - Cour municipale	125,00 77,00
Éditions Yvon Blais inc.:	77,00
Achat d'un volume - Congédiement en droit québécois - Yvon Poirier	39,50
Copiexpert plus:	
Copies de plan - dossier Place du marché Association des chefs de service d'incendie du Québec:	43,31
Achat de volume - Appareils de protection respira-	
toire - Serge Desjardins	52,10
Trudel, Morin & associés:	262.02
Frais de huissiers Jacques Royer, huissier:	262,92
Frais de huissier	14,66 *
Paquette & ass.:	02 40
Frais de huissiers Claveau & ass.:	83,40
Frais de huissiers	42,30
Les Publications du Québec: Parution "Avis projet de loi d'intérêt privé" Publi-hebdo inc.:	36,60
Avis publics - rapport financier - avis publiques de consultation, etc.	4 852,45
Le Nouvelliste:	,
Avis projet de loi d'intérêt privé - vente pour taxes - transport de neige - abonnement 12 mois	2 867,25
Restaurant L'Orange inc.: Repas aux détenus - octobre 1989	111,00
Marc Legrand musique:	
Location d'orgue - Ordre De Lavérendrye Publi-design enr.:	100,00 \$
Annonce Semaine des arénas et avis Sécurité publique Flageol photo enr.:	335,18
Photos hockey et rue de Foye Fleuriste Laviolette:	41,70

LUNDI, LE 4 DÉCEMBRE 1989	472
LOISIRS	THE DU GREEFE
Motorola limitée:	
Entretien du sytème de télécommunication - Loisirs - novembre 1989	155,88
Regroupement québécois du loisir municipal: Activité de formation	25,00
Réjean Larivière: Remboursement programme parc-école Ass. récréative Normanville inc.:	80,00
Atelier de loisir - gymnastique douce, peinture, gardiens avertis, danse folklorique	450,00
Âge d'or St-Laurent: Atelier de loisir - curlet et pétanque	100,00
ALLOCATION D'AUTOMOBILE	
Fournier, Normand: Technicien en système d'information - Serv. techniques 44 km - novembre 1989	10,78 *
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Gilles Latour: Montréal - Session de communication pour les élus André Noël:	78,30 *
Montréal - Session de communication pour les élus Jean-Maurice Normandin:	78,09 *
Ottawa - Colloque sur la police communautaire Pascal Recco:	127,67 *
St-Hyacinthe - Journées horticoles	157,50 *
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES	

André Marcil Jacques St-Laurent 964,64 * 127,26 *

103 039,41 \$

GRAND TOTAL

TOTAL

348 216,79 \$

* Chèques déjà livrés Bureau du trésorier Le ler décembre 1989

ADOPTÉ

534-89 Liste des chèques émis au cours du mois de novembre 1989. Adoption

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de novembre 1989 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques représente des déboursés totaux de 2 014,871.24 \$

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ

473 Frojet a acte

Projet d'acte de vente à M.
Pierre-Simon Doy et Mme Elizabeth Mathieu, d'une lisière de terrain d'une partie des lots 172 & 173.
Adoption

LUNDI, LE 4 DÉCEMBRE 1989

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Jean-Nil Héon, notaire, de vente à M. et que ce document demeure annexé à la présente résolution Pierre-Simon Doyon pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Pierre-Simon Doyon et Elizabeth Mathieu, pour en être co-propriétaires indivis dans les proportions respectives de trois quarts (3/4) et d'un quart (1/4), l'immeuble suivant:

Une lisière de terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE des LOTS numéros CENT SOIXANTE-DOUZE et CENT SOIXANTE-TREIZE (ptie 172 & ptie 173) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières.

Cette partie du lot numéro cent soixante-douze (ptie 172) est comprise entre les bornes suivantes: vers le nord-est, par le lot cent soixante-treize (173); vers le sud-ouest, par le lot cent soixante-douze---trente (172---30); vers l'ouest, par le lot cent soixante-douze---cent trente-neuf (172---139).

Cette partie du lot numéro cent soixante-treize (ptie 173) est comprise entre les bornes suivantes: vers le nord-est, par le lot cent soixante-treize---quarante-six---un (173---46---1); vers le sud-est, par le lot cent soixante-treize---cent sept (173---107); vers le sud-ouest, par le lot cent soixante-treize---cent six et par le lot cent soixante-douze (173---106 & 172).

Sans bâtisse.

Que cette vente soit faite sans autre garantie que celle des faits personnels de la Ville.

Que cette vente soit faite pour un prix de huit cents dollars (800,00 \$) payable comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses et conditions généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

Helles Deardon

LA SEANCE EST ENSUITE LEVÉE.

V GREFFIER

JL/gg

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois de Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le dix-huit (18) décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) à dix-neuf heures trente (19 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Monsieur le maire suppléant Messieurs les Conseillers: Léo THIBEAULT André LANDRY André NOEL Claude PÉLISSIER Gilles LATOUR Emilien LA BARRE DUPONT Pierre LECLERC Yvan

536-89 Ajourn. séance spéciale au 20 déc. 1989. Adoption ATTENDU qu'aux termes de sa résolution 487-89 adoptée lors de sa séance du 6 novembre 1989, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a demandé à l'Assemblée nationale du Québec d'adopter un projet de loi d'intérêt privé ayant pour objet de lui conférer certains pouvoirs;

ATTENDU que son honneur le maire, le directeur général, le directeur général adjoint et le greffier se sont rendus de toute urgence à Québec aujourd'hui pour débattre du bien-fon-dé de ce projet de loi avec les membres de la Commission par-lementaire de l'aménagement et des équipements;

ATTENDU que cette démarche a perturbé la préparation de la séance spéciale du Conseil convoquée pour le 18 décembre 1989 à 19 h 30 au cours de laquelle devait être adopté le budget 1990 et le programme triennal d'immobilisations 1990-1991-1992 de la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que, dans ces circonstances, il est opportun d'ajourner ladite séance spéciale;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Emilien La Barre ET RÉSOLU:

Que la séance spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, convoquée pour lundi le 18 décembre 1989 à 19 h 30, soit ajournée à mercredi le 20 décembre 1989 à 19 h 30.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE AJOURNÉE.

ASSISTANT-GREFFIER

GP/gg

MAIRE-SUPPLEANT

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le vingt (20) décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) à dix-neuf heures trente (19 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.



Son honneur le maire: Madame la Conseillère: Messieurs les Conseillers: Gilles BEAUDOIN Chrystiane THIBODEAU LEBLANC Guy Yvan LECLERC Roger BELLEMARE Pierre DUPONT Léo THIBEAULT Émilien LA BARRE PÉLISSIER Claude André NOEL LATOUR Gilles André LANDRY

538-89 Adoption du projet de budget pour 1990 Adoption

539-89

Adoption

Programme d'im-

les années 1990, 1991 et 1992. ATTENDU que les revenus probables de l'année 1990 se chiffrent à la somme de 48 175 000 \$ suivant le projet de budget annexé à la présente résolution;

ATTENDU que les dépenses probables pour ladite année s'élèvent à la somme de 48 175 000 \$;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le projet de budget ci-annexé soit adopté et que la somme de 48 175 000 \$ soit appropriée pour les dépenses de l'année 1990.

ADOPTÉ

CONSIDERANT l'article 473 de la Loi sur les cités et villes;

mobilisations pour IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le programme des immobilisations de la Ville de Trois-Rivières pour les années 1990-1991-1992, au montant de 11 624 400 \$ pour l'année 1990, au montant de 15 592 550 \$ pour 1991 et au montant de 16 167 600 \$ pour 1992, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit, ledit programme étant annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

14

GREFFIER

MAIRE

JL/gg

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le dix-huit (18) décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Monsieur le maire suppléant Messieurs les Conseillers: Léo THIBEAULT André LANDRY André NOEL Claude PÉLISSIER Gilles LATOUR Emilien LA BARRE DUPONT Pierre LECLERC Yvan

537-89 Ajour. séance régul. au 20 décembre 1989. Adoption ATTENDU qu'aux termes de sa résolution 487-89 adoptée lors de sa séance du 6 novembre 1989, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a demandé à l'Assemblée nationale du Québec d'adopter un projet de loi d'intérêt privé ayant pour objet de lui conférer certains pouvoirs;

ATTENDU que son honneur le maire, le directeur général, le directeur général adjoint et le greffier se sont rendus de toute urgence à Québec aujourd'hui pour débattre du bienfondé de ce projet de loi avec les membres de la Commission parlementaire de l'aménagement et des équipements;

ATTENDU que cette démarche a perturbé la préparation de la séance régulière du Conseil convoquée pour le 18 décembre 1989 à 20 h 30;

ATTENDU que, dans ces circonstances, il est opportun d'ajourner ladite séance régulière;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Emilien La Barre APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que la séance régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, convoquée pour lundi le 18 décembre 1989 à 20 h 30, soit ajournée à mercredi le 20 décembre 1989 à 20 h 30.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE AJOURNÉE.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE-SUPPLÉANT

GP/gg

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le vingt (20) décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.



Son honneur le maire: Madame la Conseillère: Messieurs les Conseillers:

Gilles BEAUDOIN Chrystiane THIBODEAU LEBLANC Guv Yvan LECLERC Roger BELLEMARE Pierre DUPONT THIBEAULT Léo Émilien LA BARRE Claude PÉLISSIER André NOEL Gilles LATOUR LANDRY André

Procès-verbal séance du 4 déc. 1989. Adoption IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le procès-verbal de la séance du 4 décembre 1989 soit adopté.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

- a) Amendement au règl. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone,
 avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin,
 à la séance du 6 juin 1988;
- Règlement concernant les parcs, avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 20 juin 1988;
- c) Implantation d'un plan d'urbanisme, avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, à la séance du 21 décembre 1988;
- d) Amendement au règlement 1113 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, aux fins d'ajouter des locaux où il sera interdit de fumer, avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc, à sa séance du 20 février 1989,
- e) Amendement au règlement 25TA concernant la taxe d'affaires, aux fins de réglementer les activités dites "ventes de garage" sur le territoire de la Ville, avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 5 juin 1989;
- f) Amendement au règlement 5 concernant l'organisation et le maintien d'un corps de police, aux fins de prescrire qu'il soit dorénavant obligatoire de s'identifier pour toute personne commettant une infraction à l'encontre d'un règlement municipal, avis donné par M. le conseiller Roger Bellemare, à la séance du 5 juin 1989.
- g) Règlement prévoyant des travaux de construction d'une partie de la rue Bellefeuille (aqueduc, drainage, voirie, etc...) et décrétant un emprunt à cet effet. avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 19 juin 1989.
- h) Règlement no 1133 (1989) adoptant des amendements au régime de rentes des employés de la C.I.T.F. avis donné par M. le conseiller Léo Thibeault

à la séance du 21 août 1989.

Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de commercial dans la zone 220. avis est donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 18 septembre 1989.

TALES DU GREEF

- Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) aux fins de créer la zone 325-1 M, pour déterminer les usages et normes d'implantation pour cette zone et de redéfinir les usages et normes d'implantation pour zone 431. avis est donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 18 septembre 1989.
- Règlement prévoyant le remplacement du système de radio-communications et prévoyant un emprunt à cet effet.
- Règlement prévoyant des travaux d'aménagement de sanitaires au parc Ste-Marguerite, d'éclairage des terrains de soccer au terrain de la polyvalente Ste-Ursule, d'installation de manèges au parc Lemire, d'installation de poubelles dans divers parcs, d'implantation de manêges dans divers parcs, et d'aménagement d'un plafond réfléchissant au Pavillon de la Jeunesse et prévoyant un emprunt à cet effet.
- Règlement prévoyant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc pour desservir les lots 222, 223 et 224 dans le parc industriel no 2 et prévoyant un emprunt à cet effet.

Règl. prévoyant dements aux règl. de zonage. Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une tarific. des amen- prochaine séance, un règlement prévoyant la tarification des amendements aux règlements de zonage, lotissement et cons

> Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 20e jour de décembre 1989.

(signé) M. le conseiller André Noël

Amend, au règl. 2001-Z concernant zonage aux fins d'ajouter comme usages autorisés, dans zone 921-C, l'usage install. et répar. de téléph. cellul. radios et autres. Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 2001-Z concernant le zonage, aux fins d'ajouter comme usages autorisés, à la zone 921-C, l'usage suivant: «installation et réparation de téléphones cellulaires, radios et autres appareils électroniques de même nature, reliés à l'automobile».

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 20e jour de décembre 1989.

(signé) Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau

Règl. divisant municipal. en 12 districts

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une la prochaine séance, un règlement divisant la municipalité en douze districts électoraux et abrogeant le règlement 754-B.



Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 20e jour de décembre 1989.

(signé) M. le conseiller Léo Thibeault

Règl. 2001-Z afin de modifier la hauteur maximale des bâtiments. Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage, afin de modifier la hauteur maximale des bâtiments dans la zone 207-M.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 20e jour de décembre 1989.

(signé) M. le conseiller André Noël

Règl. 2001-Z afin l'usage: "Etablissement où 1 on sert à boire (5\$2) Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une de ne plus permet- prochaine séance, un règlement 2001-Z concernant le zonage tre dans zone 832C aux fins de ne plus permettre dans la zone 832 C, l'usage suivant: Etablissement où 1'on sert à boire (582)

> Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 20e jour de décembre 1989.

(signé) Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau

540-89 compte rendu séance 4 déc. 1989. Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR: M. 1e conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que le compte rendu de la réunion du Conseil siégeant en commission permanente le 4 décembre 1989 soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit, en y intérrant les modifications suivantes:

- 1°) Item 7, il faut ajouer après Lefebvre et Associés, ce qui suit: ", comme il était coutume dans le passé".
- 2°) Item 22, au 7^{ième} alinéa, après la façade en brique, ce qui suit: "et des façades latérales".

ADOPTÉ

Règ1. 25-AD (1989) modif. taux de la taxe régul. et taxes spéc. pour ass.

des eaux usées.

Adoption

541-89

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault ET RÉSOLU:

Que le règlement no 25-AD (1989) amendant le règlement 25 concernant les taux de la taxe générale et des taxes spéciales, aux fins de modifier le taux de la taxe générale ainsi

que le taux de la taxe pour l'assainissement des eaux usées, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

542-89
Règ1. 25-TA-P
(1989) concernant l'imposition
taxe d'affaires
aux fins de modif.
le taux de cette
taxe.
Adoption

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 4 décembre 1989.

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Emilien La Barre APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que le règlement no 25-TA-P (1989) amendant le règlement 25TA concernant l'imposition d'une taxe d'affaires, aux fins de modifier le taux de cette taxe, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

S43-89
Règl. 186-F (1989) bre 1989; concern. circul. et stat., aux fins ATTENDU q pris conn tarif de locat. mensuelle d'esp. de stationn.

ATTENDU q pris conn lecture e mensuelle d'esp. de stationn.

IL EST PR Adoption

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 4 décembre 1989:

et stat., aux fins ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et de modifier le pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que tarif de locat. lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le règlement no 186-F (1989) amendant le règlement 186 concernant la circulation et le stationnement, aux fins de modifier le tarif de location mensuelle d'espace de stationnement, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

544-89
Règl. 1057-D
(1989) amend.
règl. 1057 (1987)
décrét. progr. de
revitalis. parc
industriel no 2
accordant crédit
taxes foncières
ayant pour obj.
de compenser
l'augment. des
taxes fonc.
pouvant résult.
réévaluation.

Adoption

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1057-D (1989) amendant le règlement 1057 (1987) décrétant un programme de revitalisation du parc industriel no 2 et accordant un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation d'un immeuble suite à des travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement ou de transformation admissibles, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

Règl (1989)
prévoyant progr.
de subvent. pour
démolition de
bâtiments vétustes (hangars).
Adoption

546-89
Règl. 1138 (1989)
prévoyant études
d'aménag. de dépôts à neige
Adoption

547-89
Règl. 1139 (1989)
prévoyant travaux
de réaménag. d'une
partie des rues
Des Forges, entre
Royale et StDenis, et Royale
entre Des Forges
et St-Georges.
Adoption

548-89
Règl. 1140 (1989)
prévoyant des
trav. de renouvellement de
branchements de
services à contrat.
Adoption

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE AJOURNEE AU 20 DÉCEMBRE 1989

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1137 (1989) prévoyant un programme de subventions pour la démolition de bâtiments vétustes (hangars) sur tout le territoire de la ville de Trois-Rivières et prévoyant un emprunt de 100 000 \$ à cet effet, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1138 (1989) prévoyant une étude d'aménagement de dépôts à neige et de balancement hydraulique du réseau d'aqueduc et prévoyant un emprunt de 68 000 \$ à cet effet, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 4 décembre 1989;

de réaménag. d'une ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et partie des rues pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1139 (1989) prévoyant des travaux de réaménagement d'une partie des rues Des Forges, entre Royale et St-Denis, et Royale, entre Des Forges et St-Georges, et prévoyant un emprunt de 375 000 \$ à cet effet, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faiate;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Emilien La Barre

APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier

482

ANTIALES DU GREEFER

ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1140 (1989) prévoyant des travaux de renouvellements de branchements de services à contrat et prévoyant un emprunt de 350 000 \$ à cet effet, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

549-89
Règl. 1141 (1989)
Permettant aux
membres et ancien
membres du Conseil de se faire
créditer des
années de service
aux fins de leur
régime de
retraite.
Adoption

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 20 novembre 1989;

membres et anciens ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et membres du Conseil de se faire lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1141 (1989) permettant aux membres et aux anciens membres du Conseil de se faire créditer des années de service aux fins de leur régime de retraite, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

550-89
Règl. 1142 (1989)
prévoyant des
travaux de renouvellement de
branch. de services en régie.
Adoption

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1142 (1989) prévoyant des travaux de renouvellements de branchements de services en régie et prévoyant un emprunt de 250 000 \$ à cet effet, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

551-89
Règ1. 1143 (1989)
prévoyant la
réalis. de travaux de recouvrement de pavage
de reconstr. de
trottoirs et de
plant. d'arbres.
Adoption

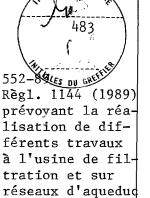
ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1143 (1989) prévoyant la réalisation de travaux de recouvrement de pavage, de reconstruction de trottoirs et de plantation d'arbres, et décrétant un emprunt à cet effet de 580 000 \$, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

Δ	n	O	р	т	ű
\Box	v	v	Г	T	L



et d'égout.

Adoption

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE AJOURNEE AU 20 DÉCEMBRE 1989

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1144 (1989) prévoyant la réalisation de différents travaux à l'usine de filtration et sur les réseaux d'aqueduc et d'égout, et décrétant un emprunt à cet effet de 204 000 \$, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Landry ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1145 (1989) prévoyant divers travaux d'entretien de bâtisses, de pavage de la rue Lapointe, de stationnement du parc Lambert, de construction ou reconstruction de l'escalier de la rue Weber et de stabilisation préventive de divers talus et prévoyant un emprunt de 135 000 \$ à cet effet, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1146 (1989) prévoyant l'achat de véhicules et de machinerie pour les Services des travaux publics et de la sécurité publique et prévoyant un emprunt de 467 000 \$ à cet effet, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

753-89
Règl. 1145 (1989)
prévoyant divers
trav. d'entr. de
bâtisses, pavage
rue Lapointe, de
stat. du parc
Lambert, constr.
ou reconstr. de
1'escalier rue
Weber et stabilisation préventive
divers talus.
Adoption

554-89
Règ1. 1146 (1989)
prév. achat de
véhicules et
machinerie pour
Services travaux
publics et sécurité publique.
Adoption

555-89
Règl. 1147 (1989)
décrétant une
taxe d'aff. aux
commerces et
places d'affaires
de la zone Sidac

ALPIALES DU GREE

centre-ville Trois-Rivières. Adoption IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1147 (1989) décrétant une taxe d'affaires aux commerces et places d'affaires de la zone Sidac centre-ville Trois-Rivières, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 1989;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20h le 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-3 (1989) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'exclure à la zone 404 C les usages zoos et autres lieux d'amusement, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 1989;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20h le 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-4 (1989) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'ajouter à la zone 652 C les usages: résidence multifamiliale et collective, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 1989;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20h le 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault ET RÉSOLU:

556-89
Règ1. 2001-Z-3
(1989) modif.
de règ1 2001-Z
aux fins d'exclure à la zone 404
C les usages zoos
et autres lieux
d'amusement.
Adoption

557-89
Règl. 2001-Z-4
(1989) mod. le
règl. 2001-Z
aux fins d'ajouter à la zone 652
C les usages:
résid. multifamiliale et
collective.
Adoption

558-89
Règ1. 2001-Z-6
(1989) modif.
règ1 2001-Z
aux fins de
modif. le type
et hauteur de
1'entrepos. extérieur dans zone
707.
Adoption



559-89
Règl 2001-Z-7
(1989) mod. le
règl 2001-Z aux
fins de porter
de 10,0 m à
15,0 m la marge
de recul avant
sur boul. des
Récollets dans
zone indust. no l
Adoption

Règl. 2001-Z-8
(1989) mod. le
règl. 2001-Z,
aux fins d'ajouter dans zone
934 R les usages
résident. bifamiliaux et multifamiliaux six logements maximun
Adoption

561-89
Règ1. 2001-Z-9
(1989) mod.
règ1 2001-Z aux
fins de modif.
dans zone 639
les usages et
normes d'implant.
Adoption

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE AJOURNEE AU 20 DÉCEMBRE 1989

Que le règlement no 2001-Z-6 (1989) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier le type et la hauteur de l'entreposage extérieur dans la zone 707, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 1989;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20h le 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-7 (1989) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de porter de 10,0 mètres à 15,0 mètres la marge de recul avant sur le boulevard des Récollets dans la zone industrielle numéro 1, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 1989;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20h le 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-8 (1989) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'ajouter dans la zone 934 R les usages résidentiels bifamiliaux à multifamiliaux six logements maximum, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 1989;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20h le 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

486

Que le règlement no 2001-Z-9 (1989) modifiant le règlement pu cres 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier dans la zone 639 les usages et les normes d'implantation, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

562-89
Règl. 2001-Z-10
(1989) mod. le
règl. 2001-Z
aux fins de mod.
dans zone 210 la
hauteur maximale
d'un bâtiment.
Adoption

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 1989;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20h le 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-10 (1989) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier dans la zone 210 la hauteur maximale du bâtiment, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

563-89
Règl. 2001-Z-11
(1989) mod. le
règl 2001-Z aux
fins de préserver
le caractère
architect. foyer
Joseph-Denys, égl.
N.-D.-des-SeptAllégresses.

Adoption

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 1989;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20h le 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-11 (1989) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de préserver le caractère architectural du foyer Joseph-Denys et de l'église Notre-Dame-Des-Sept-Allégresses, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

564-89
Règl. 2001-Z-12
(1989) mod. le
règl. 2001-Z aux
fins de préserver
le caract. archit
du boul. du Carmel
constit. du Collège Laflèche, des
Carmélites, des
Soeurs Dominic.
Adoption

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 1989;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20h le 4 décembre 1989;

du boul. du Carme l'ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et constit. du Collè- pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que ge Laflèche, des lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-12 (1989) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de préserver



565-89
Règ1. 2001-Z-13
(1989) mod. le
règ1. 2001-Z aux
fins de préserver
le caract. archit.
du boul. St-Louis
const. des Soeurs
du Précieux-Sang
et de Kermaria.
Adoption

566-89
Règ1. 2001-Z-14
(1989) mod. le
règ1. 2001-Z aux
fins de mod. dans
zone 104 les usages autorisés et
normes d'implant.
Adoption

567-89
Règ1. 2001-Z-15
(1989) mod. le
règ1. 2001-Z aux
fins de modif.
les dispositions
relatives aux
matériaux de
revêtement extér.
et les normes
d'implantation
dans zone 105.
(Hydro-Québec)
Adoption

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE AJOURNEE AU 20 DÉCEMBRE 1989

le caractère architectural du boulevard du Carmel constitué du Collège Laflèche, des Carmélites et des Soeurs Dominicaines, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 1989;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20h le 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-13 (1989) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de préserver le caractère architectural du boulevard St-Louis constitué des Soeurs du Précieux-Sang et de Kermaria, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 1989;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20h le 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-14 (1989) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier dans la zone 104 les usages autorisés et les normes d'implantation, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 1989;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20h le 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la consillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-15 (1989) modifiant le règle ment 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur et les normes d'implantation dans la zone 105 (Hydro-Québec), soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

568-89 Règ1. 2001-Z-16 (1989) mod. le règ1. 2001-Z aux fins de modif. les limites des zones 1135 Z.A.D. et 1144 et créer deux zones résid. Adoption

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 1989;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20h le 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-16 (1989) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier les limites des zones 1135 Z.A.D. et 1140 et de créer deux zones résidentielles, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

569-89 Règ1. 2001-Z-17 (1989) modif. règl 2001-Z aux fins de modif. 1a norme de superficie de terrain

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 1989;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20h le 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-17 (1989) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier la norme de superficie de terrain pour la zone 1148, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 1989;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20h le 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

pour zone 1148. Adoption

570-89 Règ1. 2001-Z-18 (1989) modif. reg1. 2001-Z aux fins d'agrandir les limites de 1a zone 228 à même les limites de la zone 230 et d'y permettre l'usage Restaurant et lieux où l'on sert des

repas.



Que le règlement no 2001-Z-18 (1989) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir les limites de la zone 228 à même les limites de la zone 230 et d'y permettre l'usage Restaurant et lieux où l'on sert des repas, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

que le projet de règlement no 2001-Z-19 (1989) amendant le aux fins d'ajouter règlement 2001-Z concernant le zonage, aux fins d'ajouter comme usages autorisés, à la zone 921-C, l'usage suivant: «installation et réparation de téléphones cellulaires, radios et autres appareils électroniques de même nature reliés à l'automobile», soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement no 2001-Z-20 (1989) amendant le règlement 2001-Z concernant le zonage afin de permettre dans la zone 207-M des bâtiments d'un maximum de douze (12) étages, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement no 2001-Z-21 (1989) amendant le règlement 2001-Z concernant le zonage aux fins de ne plus permettre, dans la zone 832 C, l'usage suivant: Etablissement où l'on sert à boire (582), afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Robert Carrier, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

571-89
Projet de règl.
Règl. 2001-Z-19
(1989) amend.
règl. 2001-Z
aux fins d'ajoute
comme usages
autor. à la zone
921-C: Installation, réparat.
de téléphones
cellul., etc.
Adoption

572-89
Projet de règl.
Règl. 2001-Z-20
(1989) amend.
règl 2001-Z
aux fins de
permettre dans
zone 207-M des
bâtiments haut.
12 étages
maximum.
Adoption

573-89
Projet de règl.
Règl. 2001-Z-21
(1989) amend.
règl. 2001-Z
aux fins de ne
plus permettre
dans zone 832 C
usage: Etabliss.
où 1'on sert à
boire (582).
Adoption

574-89
Vente à Liette
Tardif (186-207
P. de T.-R. terrain vacant
situé derrière le
5304 boul. des
Chenaux.
Adoption

490 *

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Liette Tardif LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-SIX --- DEUX CENT SEPT (186--- 207) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cet immeuble soit vendu avec garantie légale et comme étant libre de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que cet immeuble soit vendu pour un prix de trois cents dollars (300 \$) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne toutes les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

575-89
Convent. avec le ministr. de
1'Energie et Ressources du Québec sur l'utilis. de fichiers informatiques.
Adoption

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières et le ministre de l'Energie et des Ressources du Québec ont signé une convention dans le cadre du programme de réforme cadastrale;

ATTENDU que le ministre a mis au point des fichiers informatiques suite à cette entente;

ATTENDU que le ministre est le seul propriétaire de ces fichiers et qu'il est autorisé à accorder tout droit relativement à ces fichiers;

ATTENDU que la Ville désire obtenir des droits d'utilisation relativement à ces fichiers;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de convention en vertu de laquelle le ministre accorderait à la Ville une licence non-exclusive et non-transférable pour utiliser l'information sous formes numérique et alphanumérique des fichiers des cartes topographiques minimales, des fichiers des cartes cadastrales à grande échelle et des fichiers alphanumériques des cartes cadastrales mis au point par le ministre;

ATTENDU que ce projet de convention d'une durée de cinq ans demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour APPUYÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ladite convention et autorise son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, et le greffier, M. Jean Lamy, à la signer pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

576-89 Protocole avec le ATTENDU que le ministre de l'Energie et des Ressources du Québec est le seul propriétaire des fichiers numériques

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE AJOURNEE AU 20 DÉCEMBRE 1989

duits dans le cadre de la réforme du cadastre et qu'il procède à la mise à jour des fichiers des cartes cadastrales;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est sur le point d'obtenir les droits d'utilisation relativement aux fichiers numériques et alphanumériques et qu'elle procède à la mise à jour des fichiers des cartes topographiques minimales;

ATTENDU que la diffusion par la Ville des fichiers des cartes topographiques minimales revisés faciliterait aux clientèles régionales l'accès à cette information;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole dans lequel sont fixées les modalités régissant la diffusion des fichiers des cartes numériques de la cartographie de base et de la cartographie cadastrale produites dans le cadre de la réforme du cadastre québécois;

ATTENDU que ce projet de protocole d'une durée de cinq (5) ans demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Emilien La Barre ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ledit protocole et autorise son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, et le greffier, M. Jean Lamy, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail à être conclu entre la Ville de Trois-Rivières et M. Roger "Phil" Goyette;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc APPUYÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières loue de Roger "Phil" Goyette un espace situé à proximité de l'escalier de service au sous-sol d'un local portant le numéro 1436 de la rue Notre-Dame à Trois-Rivières, afin d'y abriter les contrôles électriques servant à commander les feux de circulation implantés à l'intersection des rues Notre-Dame et des Forges.

Que ce bail ait une durée de deux (2) ans, ayant débuté le 14 février 1988 et devant se terminer le 14 février 1990.

Que ce bail soit conclu moyennant le versement d'un loyer annuel de quatre cent vingt dollars (420 \$), payable en versements égaux de deux cent dix dollars (210 \$) les 1 er janvier et décembre de chaque année.

Que ce bail se renouvelle automatiquement, à son expiration, pour une période supplémentaire de deux (2) ans.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet de bail, et, généralement, à faire le nécessaire.

577-89
Bail avec M. Phil
Goyette (local
pour contrôles
électriques
situés sous-sol
du 1436 rue N.-D.)
Adoption

ADOPTÉ

578-89
Protocole d'entente avec Les Productions Specta inc. re: gestion et entretien d'équipements municipaux et product. d'activités culturelles. Adoption

ATTENDU que la Ville entend confier la gestion et l'entre le protocole d'enten- d'équipements municipaux à un organisme extramunicipal;

ATTENDU que Les Productions Specta inc. est une corporation sans but lucratif ayant pour objet la production d'activités culturelles;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières conclut une entente avec Les Productions Specta inc. en vertu de laquelle celle-ci assumera la gestion et l'entretien des équipements municipaux suivants:

- Salle J.-Antonio-Thompson;
- Centre culture1;
- Bibliothèque municipale;
- Parc portuaire.

La gestion de l'entretien ménager de ces équipements, la gestion de l'entretien paysager et le déneigement du Parc portuaire, la gestion de l'accueil, la surveillance, l'information du public des équipements ci-haut énumérés, la gestion de l'opération de la salle J.-Antonio-Thompson et du Centre culturel.

Que la Ville assume les déficits résultant de la gestion de ces équipements et reçoive également les excédents de telle gestion.

Que son honneur le maire et M. Albert Morrissette, directeur des Services communautaires, soient, et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec Les Productions Specta inc.

Le tout selon les termes et conditions mentionnés audit protocole d'entente qui vient d'être soumis au Conseil et dont copie est année à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est liée avec Hydro-Québec aux termes de trois (3) contrats bi-énergie pour les immeubles suivants:

- Usine de traitement d'eau 7800 boulevard des Forges;
- Colisée boulevard du Carmel;
- Edifice des travaux publics 2425 rue Louis-Allyson.

ATTENDU que compte tenu des faibles réserves d'eau des réservoirs de Hydro-Québec, celle-ci propose à la Ville de racheter des contrats bi-énergie pour une période d'un an à compter du 1 décembre 1989.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier APPUYÉ PAR: M. le conseiller Emilien La Barre ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivièrs souscrive aux avenants des contrats bi-énergie suivants:

- tarif BG, no. du client 660573 002004 7800 boulevard des Forges;
- tarif BG, no. de client 660572 000603 boulevard du Carmel;

579-89
Divers avenants
au contrat biénergie avec
Hydro-Québec et
rachat des contrats pour une
période d'un an.
Adoption



- tarif BG, no. de client 660775 003602 - 2425 rue Louis-Allyson.

En vertu desquels Hydro-Québec relève la Ville de son obligation de consommer l'énergie annuelle garantie au contrat biénergie pour une période d'un an à compter du ler décembre 1989.

Que son honneur le maire, ou, en son absence, M. le maire suppléant et M. Jean-Luc Julien, directeur général, ou, en son absence, Me Jean Lamy, greffier, soient, et sont autorisés à signer les avenants aux contrats bi-énergie avec Hydro-Québec.

Le tout selon les termes et conditions mentionnés auxdits avenants qui viennent d'être soumis au Conseil et dont copie sont annéxées à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Vu l'article 481 de la loi sur les cités et villes permettant de décréter un taux d'intérêt différent du taux statutaire de 5%;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont ET RÉSOLU:

Que le taux d'intérêt pour arrérages de taxes municiaples de toutes sortes, soit et est par les présentes établit à 16 % 1'an, à compter de l'année financière 1990.

ADOPTÉ

581-89 La Ville n'approuve pas règl. 29 de la C.I.T.F. Adoption

580-89

dus.

Adoption

Taux d'intérêt porté à 16 % pour les comptes de taxes passés

> ATTENDU que la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges a adopté le règlement 29 pour modifier le régime de retraite de ses employés et que ce règlement a été soumis au Conseil municipal de Trois-Rivières pour approbation;

> ATTENDU que le Conseil municipal a étudié le règlement 29 de la C.I.T.F. lors d'une réunion en Commission permanente le 4 décembre 1989 et qu'il a été unanimement décidé de ne pas approuvé ce règlement;

ATTENDU que le Conseil estime que ce règlement consent aux employés de la C.I.T.F. des avantages supérieurs à ceux dont bénéficient les employés de la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU QUE LA C.I.T.F. est une création des villes de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest et de Cap-de-la-Madeleine

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières informe la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges qu'elle n'approuve pas le règlement 29 de cette dernière concernant des modifications au régime de retraite des employés de la C.I.T.F.

Δ	n	U.	Þ٢	ГĒ

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodea APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la responsabilité du projet "Elagage de la collection - Bibliothèque municipale présenté dans le cadre du Programme de création d'emplois en vertu de l'article 25 de la Loi de l'Assurance-chômage.

Que le greffier, M. Jean Lamy, soit, et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document officiel concernant ledit projet, et ce, avec le Gouvernement du Canada.

Que la Ville de Trois-Rivières s'engage par son représentant à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉ

583-89 Politique de rémunér. des employés cadres. Adoption

582-89

Adoption

Partic. de la

Ville programme création d'emplois

(art. 25) re: Elagage de la collec

tion à la biblio-

thèque municipale,

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de politique de rémunération des employés cadres de la Ville de Trois-Rivières préparé par le Service des ressources humaines en décembre 1989;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, pour avoir effet immédiatement, la politique de rémunération des employés cadres de la Ville de Trois-Rivières préparée par le Service des ressources humaines

ADOPTÉ

584-89 Tarifs des parcomètres et de 1'autogare. Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare ET RÉSOLU:

Que le tarif des parcomètres soient établi comme suit:

"0,50 \$ pour chaque heure".

Que le tarif pour le stationnement des véhicules dans l'autogare soit établi à 1,00 \$ pour chaque heure ou portion d'heure, à compter du ler janvier 1990.

ADOPTÉ

COMPTES À PAYER

PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont APPUYÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 9 décembre 1989

Laboratoire Choisy Itée:

585-89 Comptes à payer

liste bimensuelle 89-12-16 Adoption



Honoraires - stationnement étagé - étude de sols Denis Beaumier ltée:	12 932,50 \$
Réparation mur de soutènement - ruelle Ste-Angèle - paiement no 1 - retenue 10% Consortium Pluritec ltée:	8 275,50
Assainissement des eaux - travaux municipaux - égout boul. des Chenaux - paiement no 1 Consultants V.F.P. inc.:	6 570,00
Honoraires - étude bassin rivière Milette - paiement no 2 Emco ltée:	4 223,41
Achat de pièces diverses	401,11 *
Nedco: Achat de pièces diverses	168,25 *
Westburne Qué. inc.: Achat de pièces diverses	416,52 *
Gaston Paillé ltée:	0 , 0
Remise de la première tranche de la retenue - aqueduc et drainage - secteur Lamy-Baril	12 877,30
Yves Guertin inc.: Location d'équipement	950,00
Location des Vieilles Forges ltée:	
Location de véhicule - maire - janvier 1990 Motorola limitée:	547,38
Location de radios-téléphones - Services techni-	0.05/.0/
ques - octobre 1989 Beaumier, Richard & ass.:	3 354,24
Honoraires - dossier hôtel et salle multifonc-	
tionnelle Honoraires - dossier Studio Henrichon inc.	1 450,00 7 513,60
Groupe Sobeco inc.:	•
Honoraires au 31 octobre 1989 - assurances dommages Baril évaluation 1tée:	5 200,00
Honoraires - services d'inspections - factures nos	2 400 04
94 et M-4 - 75% A.P.S.A.M.:	2 490,94
Cours de sécurité - déneigement et travaux dans les ateliers d'entretien et de réparations mécaniques	1 998,52
Dr Simon Rousseau:	
Honoraires - examens médicaux - novembre 1989 Pinkerton Québec 1tée:	675,00 *
Service de préposés au stationnement - Cour munici-	
pale - du 12 au 25 novembre 1989 Ville de Montréal:	984,90 *
Contribution financière - coalition des maires du	10 000 00 4
Corridor A.Q.T.E.:	10 000,00 *
Cotisation 1990 - Yvon Poirier	70,00
Revue internationale de gestion: Abonnement 1990 - Claude Gendron	34,00
Éditions Yvon Blais inc.: Achat de livre "L'adjudication des contrats	
municipaux	22,50
Houle photographes: Photos Gala CEDIC	46,06
Messagerie T.R. inc.:	
Service de courrier - Cour municipale Suzette Hémond:	66,60
Renouvellement d'aqueduc - bris	118,70
Jean-Jacques Vézina: Surveillance et téléphone - poste Les Forges -	
novembre 1989	47,00 *
Clinique d'optométrie T.R.: Examen de la vue - 5 policiers	50,00 *
Sylvie Carignan: Frais de déplacement - programme d'accès à l'égalité	71,05 *
Polyvalente De-La-Salle:	•
Location de gymnase le 11 novembre 1989	70,00

CEANOR DIE	10	nfamann	4 TOTTONTO	A TT	00	D S C THE CORD	101	١.
SÉANCE DU	18	DECEMBRE	AJOURNEE	AH	-20	DECEMBEE	191	Κ,

	496 /
Décoralium enr.:	275.00
Animation - patinage le 17 décembre 1989 Publi-design enr.:	275,00
Cartes de voeux Lyse Carbonneau:	992,14
Conditionnement physique U.Q.T.R hiver 1990 CJTR:	27,50
Publicité auto-graphe Le Nouvelliste:	153,00
Avis transport de neige, projet de loi d'intérêt privé et patinage	692,25
Cuisine Souperbe: Repas - réunion du 27 novembre 1989	82,50
Madame Jeanne Paquin: Repas - réunion du Conseil (plan triennal), comité d'urbanisme, Ordre de LaVérendrye (canapés), réunio du Conseil et réunion budget	n 953 , 34 :
SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS	
Denis Gélinas	550,00
Michel Allard	2 000,00
Nicole Mélançon	2 000,00
Jean et Christiane Bélanger et Jacqueline Lebreton Roméo Johnson	1 700,00 1 700,00
Rosaire Groleau	1 700,00
Guy Dufresne	1 712,00
Michel Dupuis	1 815,00
Pierrette Dauphinais Colette Chartier	1 920,00 735,00
Thérèse Godin	1 400,00
LOISIRS	
WMI Mauricie Bois-Francs: Contenants - Marina et Colisée - octobre et novem- bre 1989	344,40
B B extermination inc.: Traitement anti-pigeon - Stade de baseball - novem-	-
bre 1989 Loisirs des Vieilles Forges inc.:	45,00
Ateliers de loisir	450,00
Association récréative Ste-Marguerite inc.: Atelier de loisir	450,00
Association de hockey mineur T.R.:	450,00
Frais d'arbitrage et des marqueurs - novembre 1989	1 840,00
Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse	
LPM Supérieur inc.	141,50
Le Groupe Samson	74,87
Good Host Alexandre Gaudet 1tée	652,00 872,86
Fusée Bar-B-Q	96,00
Embouteillage T.C.C. ltée	319,90
Crémerie des Trois-Rivières	604,20
J. Champagne enr. Boucherie Alex Lamy inc.	379,45 101,57
Emballages Bettez inc.	235,10
Aliments Humpty Dumpty Itée Agropur	105,00 27,75
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - NOVEMBRE 1989	<i>27</i> , 7 3
Baril, Roger:	
Contrôleur équip Travaux publics	
240 km	58,80
Boisvert, Henri-Paul:	



Technicien génie civil I - équipement & opérations	
(Services communautaires) 636 km	133,56 *
Boucher, Réjean: Resp. alimentation en eau - Usine traitement d'eau	
982 km	186,58 *
Carbonneau, André: Commis - Travaux publics	
6 sorties - du 31 août au 16 novembre 1989	16,50 *
Daviau, André: Chef technicien - Génie	
444 km	108,78 *
Galarneau, Maurice:	
Technicien génie civil III - Génie 1 202 km	228,38 *
Gendron, Fernand:	
Directeur des Services techniques 1 445 km	274,55 *
Genest, Laurent:	2/4,55 "
Mécanicien entretien - Travaux publics	FF 00 I
20 sorties Hamelin, Renald:	55,00 *
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme et aménag.	
908 km Laberge, André:	187,46 *
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme et aménag.	
1 193 km	226,67 *
Lajoie, Carole: Technicienne génie civil I - Génie	
581 km	142,34 *
Larouche, Jean: Concierge-messager - Greffe & archives	
757 km	185,46 *
Marcil, Luc:	•
Monteur de kiosques - Direction générale 4 sorties	11,00 *
Massicotte, Jean-Maurice:	11,00
Inspecteur - hyg. & env Permis et inspections 799 km	151 01 4
Pellerin, Fernand:	151,81 *
Inspecteur de chantiers - Permis et inspections 1 295 km	015 0- 1
Pellerin, Michel:	246,05 *
Surveillant travaux - Génie	
1 229 km Perron, René:	233,51 *
Chef de service - équipements & opérations - (Services	
communautaires)	
256 km Plamondon, Guy:	62,72 *
Chaîneur - Génie	
876 km Poirier, Yvon:	200,23 *
Directeur des Travaux publics	
1 318 km	325,98 *
Provencher, Alain: Technicien génie civil II - Travaux publics	
420 km	79,80 *
Pruneau, Céline: Inspecteur en aliments - Services communautaires	
44 sorties	121,00 *
Richard, Gaétan:	
Technicien génie civil - Travaux publics 1 676 km	318,44 *
Rousseau, Robert:	010 , 11
Surintendant — Travaux publics 1 394 km	264,86 *
Roy, François:	4U4,0U ^
Agent d'information - Direction générale	

7 sorties	ALES IN SEAST ES
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Gérard P. Brahic: Hull - démonstration système de calculs de bâtiments commerciaux et industriels Claude Doucet:	299,70 *
Montréal - signature des obligations - 1 605 000 \$ Pierre Dupont:	86,84 *
Repas - Gala de la CÉDIC et Ordre de LaVérendrye Jacques Goudreau:	292,41 *
Québec - rencontre avec le Service de l'urbanisme - protocole d'entente Jean Lamy:	69,40 *
Québec - Contentieux ministère des Affaires munici- pales - projet de loi privée Denis Lelièvre:	75,90 *
Drummondville - comité coordination - inspection des aliments	34,30 *
Louiseville - aéroport	20,83 *
Allocation d'automobile - 11 sorties - novembre 1989 Michel Lefebvre:	30,25 *
Québec - Participation à une journée d'information sur l'intervention communautaire Pierre Moreau:	74,15 *
Repas - fonds de pension	40,00 *
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES	
Jacques Blais	447,05 *
Juliette Bourassa	111,40 *
Jean-Guy Gervais	395,34 *
Jacques Goudreau	63,65 *
André Marcil Albert Morrissette	963,80 *
Albert Morrissette	168,41 *
TOTAL	115 784,57 \$
Pour la semaine se terminant le 16 décembre 1989	
Cie Dollard construction ltée:	
Vannes réductrices de pression Laviolette -	
Normanville - paiement no 1 - retenue 10%	87 432,57 \$
Entreprises Camvrac inc.: Contrat de déneigement 1989-1990 - districts	
Lambert, Les Rivières & Les Forges - 1er versement	74 787,75 *
Thomas Bellemare 1tée:	
Contenants Contrat de déneigement 1989-1990 - 1er versement	710,60 *
Location de machinerie	56 271,43 * 300,00 *
Sani jet inc.:	300,00
Inspection et nettoyage égouts - centre-ville et autres - paiement no I - retenue 10% Coffrages mauriciens inc.:	41 176,10
Renouvellements et branchements d'aqueduc et/ou d'égout - paiement no 7 - retenue 10%	37 476,48
Pluritec limitée:	
Honoraires - stationnement étagé Gaston Paillé ltée:	7 139,86
Déplacement aqueduc et égout pour agrandissement du paddock - exposition - paiement no 3 WMI Mauricie Bois-Francs:	993,24 \$
Contenants - Travaux publics	656,11
Servac inc.: Vidange de 2 réservoirs	460,00
	,



Location CMI:	
Location d'équipement Pagé construction inc.:	226,72
Location d'équipement	65,40
Laviolette auto location inc.:	
Location d'auto - du 16 décembre 1989 au 16 janvier 1990	500,31 *
C. Lafond & fils:	J00,51 "
Achat de pièces diverses	135,25
Nedco:	/ 67 17 3
Achat de pièces diverses Westburne Qué. inc.:	451,11 *
Achat de pièces diverses	1 224,92 *
Leucan Mauricie:	
Subvention 1989	400,00
Garantie, cie d'assurance Amérique du Nord: Remise de dépôt et/ou retenue sur contrat -	
Bâtiments Fortec 1tée	275 591,08
Groupe Sobeco inc.:	
Honoraires — programme pré-retraite et autres — septembre et octobre 1989	3 240,00
Martel et Villemure inc.:	J 240,00
Honoraires - services d'inspections - novembre	
1989 - 75%	1 537,00
Yvon Boulanger limitée: Impression des obligations - émission du 5 décembre	
1989	5 390,27
Ministre des Finances:	
Frais d'accréditation du laboratoire - du ler avril	E00 00
1989 au 31 mars 1990 - Usine de traitement d'eau Poly-diagnostic enr.:	500,00
Examens médicaux - 5 policiers	765,00
Atelier des Vieilles Forges:	
Entretien ménager - quartier général - novembre 1989	2 040,31 *
Services ménagers trifluviens inc.:	2 040,51
Entretien ménager - Poste no 2 et Cour municipale -	
novembre 1989	345,44 *
Service d'entretien ménager Michel Nérin enr.: Entretien ménager - hôtel de ville - novembre 1989	2 807,33 *
Motorola limitée:	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Location de téléavertisseurs - octobre 1989 -	600 46
Sécurité publique Avertisseur ascenseur - ajustement	620,46 60,00
IBM Canada 1tée:	00,00
Entretien équipement informatique - décembre 1989	1 794,92
Richard Besner & ass. ltée: Entretien équipement informatique - décembre 1989	1 480,75
Comterm inc.:	1 400,75
Entretien écran et imprimante - Sécurité	
publique - décembre 1989	51,00
Trudel, Morin & associés: Frais de huissiers	487,60
Nelson Canada:	707,00
Achat de volumes informatiques - Services techniques	62,69
Centre national de philatélie: Achat de 2 livres de codes postaux - Évaluation	20,00
Deschamps photo:	20,00
Développements de photos et diapositives - Urbanisme	27,37
Pierre Dessureault:	(02.01
Contrat de photos - M.R.C. Receveur général du Canada - Bureau météorologique:	602,91
Sommaires météo 1990	27,30
Josée Frigon:	~~ ~~
Témoin - grief A. Proulx Médiacom inc.:	20,00
Panneau publicitaire - octobre et novembre 1989	240,00 \$
Les Publications du Québec:	
Vente pour taxes	27,50

SÉANCE	DII	1 2	DÉCEMBRE	A TOTTOMER	A TT	20	DÉCEMBRE	100

	† ′500∗	
Publi-hebdo inc.:	HITTAKES DU GREEF	£/
Avis d'entrée en vigueur Le Nouvelliste:	91,80	
Avis projet loi d'intérêt privé Fernand Gendron:	280,00	
Nautilus U.Q.T.R. Montréal - géomatique au Palais des congrès	37,50 46,14	
Michel Guillemette: Conditionnement physique U.Q.T.R.	34,00	*
Lucie Lamy: Conditionnement physique U.Q.T.R.	32,50	*
Michel Tousignant: Conditionnement physique U.Q.T.R.	32,50	*
Marché St-Louis Itée: Achat d'épicerie - réceptions Madame Jeanne Paquin:	173,75	
Repas - 18 personnes - séance du Conseil	191,25	*
LOISIRS		
Usinage de l'Estrie enr.: Aiguisage du couteau de la Zamboni	37,50	
Polyvalente Ste-Ursule:		
Entretien ménager de la palestre - novembre 1989 Entretien ménager du gymnase - novembre 1989	178,10 123,30	
Réfection du plancher du gymnase Association de basket-ball de T.R. inc.:	1 200,00	
Frais des marqueurs - novembre et décembre 1989 Âge d'or St-Sacrement:	144,00	
Atelier de loisir - Taī Chi	100,00	
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - NOVEMBRE 1989		
Bellerose, Léo:		
Responsable services aux citoyens - Travaux publics 649 km	123,31	*
Dumas, Denis: Dessinateur II - Génie		
2 sorties Jacob, Luc:	5,50	*
Programmeur - Informatique 10 sorties - du 20 octobre au 7 décembre 1989	27,50	*
Lemay, Léon: Chef dessinateur - Génie		
10 sorties - du 9 janvier au 1er novembre 1989	27,50	*
FRAIS DE DÉPLACEMENT		
Guy Boisclair: Nicolet - cours Mise à jour des connaissances		
policières - Institut de police du Québec Gilles Colas:	122,50	*
Montréal - session technique: rétention des eaux pluviales en milieu urbain	67,90	*
Allocation d'automobile - 754 km - octobre et novembre 1989	e 180,88	*
Jean Dufresne: Nicolet - cours Mise à jour des connaissances		
policières - Institut de police du Québec	122,50	*
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES		
Jean Lamy André Marcil	265,46 783,73	
Lucien A. Ouellet	116,87	

612 692,77 \$

TOTAL



GRAND TOTAL

728 477,34 \$

* Chèques déjà livrés Bureau du trésorier Le 15 décembre 1989

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER

JL/gg

Jelle Bloudoin